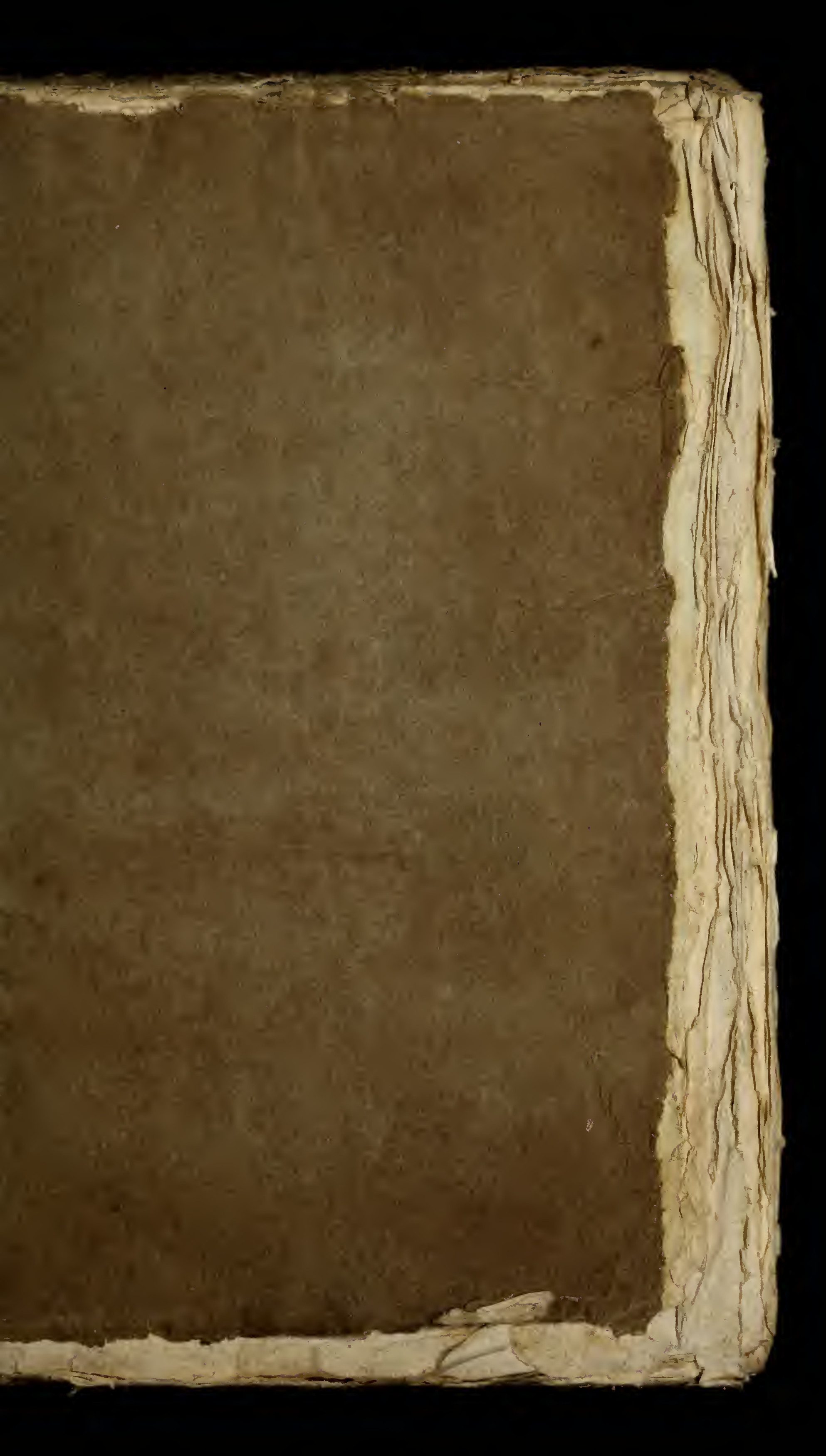


LES SECRETS
DE
JOSEPH LEBON
ET DE SES COMPLICES,
DEUXIÈME CENSURE RÉPUBLICAINE;
OU
LETTRE
D'A.-B.-J. GUFFROY,
REPRÉSENTANT DU PEUPLE,
Député à la Convention, par le Département du Pas-de-Calais,

A LA CONVENTION NATIONALE et à l'Opinion publique.

Prix 10 *Livres broché, avec le Texte.*

A PARIS,
Chez le citoyen GUFFROY, rue Honoré, N°. 35, cour des ci-devant capucins.
L'an troisième de la République Française.

LES SECRETS
DE
JOSEPH LEBON
ET DE SES COMPLICES,
DEUXIÈME CENSURE RÉPUPLICAINE,
OU
LETTRE
D'A.-B.-J. GUFFROY,
REPRÉSENTANT DU PEUPLE;
Député à la Convention, par le Département du Pas-de-Calais.

A LA CONVENTION NATIONALE et à l'Opinion publique.

FRANÇOIS,

LES Conspirateurs St.-Just, Couthon, Robespierre *et bande*, étoient encore environnés de la toute puissance des comités

dictatoriaux ; leurs lieutenans féroces, Lebon et Carrier, Duquesnoy et quelques autres portoient encore la désolation et la mort dans toutes les parties de la République, lorsqu'en Messidor dernier j'attaquai publiquement (1) *le prêtre Lebon* et ses souteneurs. Des penseurs ont bien remarqué que ce n'étoit pas seulement J. Lebon que je dénonçois à l'opinion publique, mais tous ceux qui, comme lui, causoient les malheurs de la France.

Je savois bien qu'il falloit m'envelopper d'une triple cuirasse ; je savois aussi que les conspirateurs n'oseroient pas encore se mettre assez à nud pour offenser publiquement les maximes de sagesse et de vertu qu'ils avoient disséminées dans leurs écrits nouveaux, avec ce Machiavélisme pompeux et hardi, qui séduira toujours l'homme sincère et franc. C'est pourquoi je disois, en faisant l'extrait de Jean-Jacques, et des six grands rapports de Saint-Just, Robespierre et Billaud-*Varennes* :

CONCITOYENS ET COLLÈGUES,

« Je n'ai pas voulu parler d'après moi ; j'ai

---

(1) Depuis le mois Ventôse et Germinal, époque à laquelle j'ai été averti des crimes que l'on commettoit à Arras et ailleurs, je n'ai cessé de solliciter les deux comités de gouvernement ; j'ai vu en particulier plusieurs membres, que je nommerai dans le récit qui va suivre.

« voulu vous présenter *la règle indéviable* ;
» telle que Rousseau, lui-même, nous l'a
« donnée, *pour bien juger ceux à qui nous*
« *avons confié le soin de veiller aux intérêts*
» *du Peuple* ; j'ai voulu faire tracer le signa-
« lement de cette espèce d'ennemis, par la
main impartiale de la vérité, (page 13).

« (Page 14). Jean-Jacques a généralisé ses
« pensées régénératrices ; et *nos Collègues*, s'i-
« dentifiant avec ce grand homme, les ont
« particularisées et appropriées, pour ainsi
« dire, à la République Française ; je vais en
« faire comme *un miroir ardent, destiné à*
« *réduire en poudre les frippons politiques*,
« qu'il étoit difficile de démasquer dans les
« premiers jours de la Révolution, *et qu'il*
« *n'est pas encore aisé d'*ÉCORCER.

« Ces extraits sont autant de massues que
« je lève *sur l'existence morale et politique*
« d'un charlatan, qui n'a fait que changer de
« traiteaux ; sur celle de *plats valets* qui n'ont
« fait que changer de maison ; d'*ambitieux*
« qui ont diversement habillé leurs ma-
« rottes.....

« (Page 19). OUI, LE BONHEUR auroit
« déjà éclairé une génération d'Hommes, et
« répandu l'allégresse dans l'ame de la géné-
« ralité des Français existans, si ceux qui
« ont été à la tête des administrations, avoient

« plus agi et moins phrasé. *Il est tems*
« *de mettre en action les conseils ; il ne*
« *faut point s'arrêter à la surface des dis-*
« *cours.*

« (Page 29). Je vais rassembler encore ces
« traits de feu qui doivent consumer les cri-
« minels oppresseurs des Patriotes d'Arras et
« du département du Pas-de-Calais.

« (Page 30). Les principes sacrés que l'on
« vient de lire, sont autant de *flambeaux que*
« *j'allume au foyer de la vérité* : ils consu-
« meront tous ceux qui voudroient me les
« arracher ; leur puissance est telle, *que si*
« *quelque jour le gouvernement vouloit op-*
« *primer la République*, comme ceux que je
« vais nommer ont voulu opprimer la com-
« mune d'Arras, ils réduiroient en poudre *les*
« *audacieux ou les fourbes* qui oseroient se
« rendre coupables de ces désastreux délits.
« Tant qu'il restera en France des Hommes
« assez courageux pour présenter ce miroir
« censorial aux ministres des Loix, la Liberté
« ne sera point offensée, la déclaration de nos
« Droits ne sera point violée.

« (Pages 14 et 15). Je sais d'avance, et je
« dois le dire ici, que l'on calomniera ma
« pensée, et que l'on a tenté de souiller mes
« intentions ; ne pouvant nier des faits ma-
« tériellement prouvés ou faciles à l'être, on

« me prêtera des desseins. C'est pourquoi en-
« core j'ai voulu retracer ce tableau des de-
« voirs de l'homme public, afin que chacun
« de mes Concitoyens me juge, en y compa-
« rant ma conduite, en y présentant celle des
« intrigans et *des ambitieux* que j'attaque ;
« afin que chaque lecteur puisse dire, au moins
« en sa conscience : *Ceux qui blâmeront cet*
« *écrit, et le désir qu'a l'auteur d'en voir*
« *les préceptes mis sincèrement en action*,
« FURENT, SONT *ou* DEVIENDRONT *les ennemis*
« *de la République*.

« (Page 33). Telle est l'armure inpénétra-
« ble dont je m'environne pour combattre un
« DON-QUICHOTTE patriotique ; et *ceux qui*
« *voudroient lui servir* DE SECONDS dans le
« combat politique que je lui livre, je les dé-
« fie de me porter un seul coup, sans offenser
« la *Justice*, et sans blesser la *Patrie* ».

Mais les ambitieux n'ont pas de patrie, et ils ne voient *de juste* qu'un crime de plus à commettre pour accroître leur puissance ; s'ils ne frappent pas toujours lorsqu'on croit qu'ils en ont le pouvoir, ce n'est ni sagesse, ni prudence, c'est une perfidie de plus ; c'est qu'ils craignent de révolter contre-eux les hommes les moins hardis.

J'étois pourtant sur la liste de proscription,

Vilatte, confident de *Barrère* et de *Robespierre*, l'a dit à la France ; *Barrère lui-même m'en a fait l'aveu ;* et Robespierre l'a dit, huit jours avant sa chûte, à un citoyen qui vit encore. Si je ne fus pas sacrifié, comme Camille et Philippeau, ou bien c'est par l'effet d'une combinaison politique des conspirateurs : car un des agens de Lebon écrivoit à Lebas ou à Herman à peu près en ces termes : *La politique s'oppose à ce que l'on fasse tomber à présent la tête de Guffroy* (1) ; ou bien ce fut par mépris et par dédain ; car Robespierre, parlant de moi à quelqu'un, me traitoit d'aristocrate ; il reprochoit à sa sœur de fréquenter un conspirateur ; et quand on lui rappeloit pourtant ma conduite civile et politique, il disoit : *Je sais bien que c'est un honnête homme ; mais il voit mal.*

Le Peuple nous a jugés, il doit nous juger encore ; c'est devant lui, c'est au tribunal de l'opinion publique, que je vais me constituer le rapporteur du procès par écrit des complices de Joseph Lebon, des complices de Robespierre ; je vais révéler à la France les faits qui sont venus à ma connoissance, et dont j'ai réuni les preuves. Je vais *soulever un peu plus* le

(1) Il y a une lettre de . . . . . qui contient ces expressions ; elle doit être dans les papiers des complices de Robespierre.

voile ténébreux et sanglant que les meneurs et les complices des deux comités de gouvernement avoient éteudu sur toutes les parties de la terre de la liberté. Que chaque François s'acquitte de ce devoir ; bientôt nous connoîtrons tous leurs crimes ; leurs innombrables scélératesses seront mises à nud (1), et la justice s'emparera des coupables ; elle jettera les uns dans le gouffre incommensurable qu'avoient creusé froidement les plus perfides ennemis de mon pays ; elle en flétrira d'autres du fer chaud de l'opprobre , et les condamnera à traîner leur vie dans l'abjection et le mépris des bons citoyens ; elle oubliera les torts des *Séïdes* et des *ignorans* ; elle pardonnera les écarts de l'enthousiasme de la liberté. Et comme je crois à la vertu , je crois aussi que plusieurs d'entr'eux , abjurant l'exagération fanatique qui les a égarés , redeviendront des citoyens estimables. Comme les bons habitans d'Arras , (ah , tous les bons François ont cette idée consolatrice) ! je crois qu'*il n'appartient*

---

(1) Les comités de Sûreté générale et de Salut public ont les originaux et les copies de toutes les pièces dont je ferai mention ; ils en ont reçu de toutes les administrations , de toutes les commissions établies pour recevoir les déclarations des citoyens vexés ; et ces renseignemens forment une masse de preuves capable de convaincre l'incrédulité la plus obstinée.

pas seulement à l'imposture de faire des prosélites, et que la VÉRITÉ peut opérer aussi de franches conversions (1). J'entre en matière.

Le Peuple François venoit de punir la rébellion ouverte de plusieurs de ses mandataires ; la faction royaliste de la Gironde, en révolte à Caen, après avoir tenté de déchirer le sein de la Patrie, expiroit, lorsque la Convention nationale sentit qu'il étoit pressant de donner aux François une constitution vraiment républicaine, que de trop longs débats avoient empêché de former.

Le vœu prononcé de toute la France donna des aîles au génie ; et dans peu de jours, on vit éclore une CONSTITUTION à laquelle aucun pacte social, sur la terre, ne peut être comparé. L'allégresse de l'espérance s'empara de toutes les ames ; on accepta cette constitution minutée par la franchise et présentée par la candeur. Que la France étoit belle à cette époque, où le Peuple entier, par les députés des assemblées primaires, vint dire à ses représentans : J'AI VU VOTRE OUVRAGE, IL EST BON ; lorsque le Peuple vint dire à ses Représentans *qu'il avoit sanctionné la constitution, qu'il avoit juré de la maintenir !*

(1) Adresse de la commune d'Arras, du . . . . . page 9, vers le milieu.

Ce serment du Peuple devoit être sacré ; nulle puissance sur la terre ne devoit oser y porter atteinte. Mais par une fatalité que le cours même des révolutions ne permettoit pas de soupçonner, et n'excuse pas, cette Constitution, sauve-garde du bonheur public, fut mise à l'écart par quelques-uns de ses gardiens : elle étoit pourtant sous la sauve-garde de toutes les vertus.

Qui le croiroit, si nous n'en avions pas été les témoins ? C'est au nom de toutes les vertus que l'on a voulu anéantir la constitution ; c'est au nom de toutes les vertus que l'on a commis tous les crimes ; c'est au nom de la liberté qu'on vouloit reconstituer l'esclavage, maintenir l'anarchie, et nous ramener sous la verge des féroces dominateurs qui ne crioient contre les tyrans que pour écarter la concurrence.

Je vais dire tout ce que je sais ; je vais faire voir que l'assassin *le plus redoutable est celui qui loge à la maison* (1).

(1) Phrase de Billaud, dans son discours sur le mode de gouvernement révolutionnaire, page 6. C'est une opération importante à faire que la comparaison des six ou huit grands discours de Billaud, Barrère, Robespierre et Saint-Just, avec les petits colloques de Couthon. Ils n'ont tous qu'un but, celui de détourner de l'exécution rigoureuse de la Constitution, en plaidant

A peine la constitution fut-elle sanctionnée par la volonté souveraine du Peuple, que l'on vit éclore le système d'en empêcher l'exécution. Ce système acquit de la force, quand *Barrère*, *Billaud*, *Collot*, *Saint-Just*, *Couthon*, membres du comité de Salut public, y eurent adjoint Robespierre, par un tour de passe de *Bertrand-Barrère*, dont on doit se souvenir; et je sais que dans les conciliabules de ces *amans exclusifs* de la liberté, il fut résolu de changer la constitution. Oui, ils étoient les *amans exclusifs de la liberté de tout dire*, *de tout faire*. Au plan de changer la constitution se joignit le dessein de faire périr le rapporteur de ce travail immortel et tous ceux qui en voudroient la prompte et ferme exécution. Les évènemens n'ont que trop justifié ce qui me fut dit alors.

Malgré ce dessein d'innovation et de bouleversement dont personne ne doit douter aujourd'hui, les *directeurs arbitraires* de nos mouvemens politiques n'osèrent pas avouer

---

pour l'exécution de mesures vigoureuses. Tous ces discours ne ressemblent pas mal à une composition d'écoliers en réthorique qui phrasent sur le même objet. On y voit même esprit, même but, même résultat sous des noms divers, et proposés dans des tems différens; on voit qu'ils ont sacrifié la République tour-à-tour à leur sot orgueil, à leur insuffisance et à leur perversité.

publiquement leur arrière pensée. Ils savoient bien que l'ordre venant à s'établir par-tout sur les bases de la constitution, nos ennemis auroient été plutôt vaincus, et le bonheur public auroit fait refluer dans la foule des citoyens les meneurs politiques dont toute la France fut dupe, et pensa être la victime. Et quand, par la perfidie la plus rafinée, ils crioient contre l'idolatrie et parloient au nom de la vertu, quand, au nom du comité de Salut public, *Billaud* nous disoit que *Licurgue assura la liberté de son pays par une observation religieuse et soutenue de ses loix;* quand le comité de Salut public nous rappelloit, par l'organe de Billaud, que PISISTRATE, pour usurper l'autorité suprême, *eut l'art*, DÈS LE PRINCIPE, *d'empêcher que la Constitution de* SOLON *pût s'affermir par l'usage, en engageant les Athéniens d'y déroger chaque jour;* à cet instant-là même, Billaud, Collot, Couthon, Barrère, Saint-Just, Robespierre et BANDE, retardoient, sans oser le dire ouvertement, l'action de cette constitution; et par des combinaisons décousues, sans ensemble, organisoient l'anarchie et la tyrannie sous le nom de *gouvernement révolutionnaire.*

Non, jamais l'histoire cruelle des peuples barbares, jamais l'histoire affreuse des tyrans n'offrira l'image d'une conspiration plus épou-

vantable, ni mieux combinée contre l'humanité et la vertu.

Il faut en convenir ; on ne peut pas prêcher le massacre et la dévastation avec des expressions plus vertueuses et plus républicaines ; mais en parlant sans cesse de *récréer* un Peuple qu'on veut rendre à la liberté ; *d'extirper des vices invétérés*, en peignant sans cesse d'une manière exagérée une partie de la Nation ne respirant que rage, vengeance et dévastation, en calomniant sans cesse la nature humaine, en disant chaque jour qu'on ne pouvoit PRÉVENIR LE MEURTRE *prémédité du corps* social, *que par la mort* des conjurés ; on savoit bien que l'on parviendroit à exaspérer l'indignation publique, à soulever des desirs de vengance, à habituer les vieillards, les enfans, les femmes à l'idée du carnage, et à les familiariser avec l'idée de destruction, à habituer les François au sommeil auprés des cadavres expirans de leurs fréres.

Ayons le courage d'envisager et de décrire sous toutes ses faces, s'il est possible, le monstre dévorateur de la félicité publique.

Son corps, composé de mille élémens divers et toujours agité, étoit affermi et cerclé par toutes les chaînes impérissables de l'orgueil, recouvertes de couleurs tricolores ; huit ou dix têtes surmontoient un immense ramas de

serpens amoncelés dans un cloaque de crimes, sur le bord duquel on avoit rassemblé de fausses effigies de la sagesse et de la liberté ; mille voix de syrênes faisoient entendre les noms d'*égalité parfaite*, *de régénération politique*, *d'impulsion véhémente*, *propres à développer des vertus civiques*. De ce grouppe sans cesse en tourmente, s'élançoient chaque jour des serpens à faces humaines, qui bientôt après avoir *sifflé* quelques mots magiques *d'énergie nationale*, *de sentimens à la hauteur*, formoient par-tout, dans leur séjour, un nouveau monstre qui empoisonnoit le nouveau sol de la liberté dans des cloaques nouveaux. Parlons sans figure.

Après avoir éloigné de leur sein plusieurs hommes, dont on n'a jamais su apprivoiser la raison avec les formes acerbes, les comités de Salut-Public et de Sûreté-générale, soutenus par les Jacobins de Paris, exécutèrent avec audace le plan de tyrannie le plus vaste et le mieux combiné qu'aient osé tracer tous les usurpateurs de la souveraineté du Peuple.

Sous prétexte de rapidité d'action, d'unité de mouvement, on voulut tout centraliser pour avoir tout plus aisément dans les mains, lors de l'envahissement définitif du pouvoir.

Pour parvenir plus sûrement à ce but, les Comités de Salut-public et de Sûreté-générale,

en exagérant sans cesse les dangers de la Patrie, en nous cachant la véritable situation de la République, augmentèrent sans cesse leur puissance.

L'on se souvient qu'il fut un instant où l'on commençoit à oublier la Convention pour ne plus parler, (même à la barre de l'assemblée des Réprésentans du Peuple) que *du Comité de Salut-Public.*

Sous divers prétextes, et après des délibérations caverneuses, déjà les deux comités s'étoient arrogé le droit d'attenter à la Souveraineté du Peuple en attentant à la Liberté de ses Représentans, en les accusant, et en les envoyant à l'échaffaut, sans les entendre ; on mit des déclamations à la place de preuves. Eh ! n'eurent-ils pas le sacrilège audace de défendre à la Convention de soulever le voile qu'ils avoient jetté sur la statue de la Liberté, et de lui imposer, par l'organe de Barrère, l'obligation de croire les comités sur parole, sous prétexte qu'il y auroit du danger à révéler tous les secrets des conspirateurs ; et c'étoit alors le leur qu'ils cachoient avec audace sous le voile de la confiance que le Peuple a dans ses mandataires fidèles.

Dès lors, la Liberté individuelle, ce don précieux de la nature, que l'homme social ne peut perdre que par un crime, devint le jouet

des caprices et de la sombre brusquerie, de la légèreté féroce, de la noirceur profonde, de la tartufferie politique des Robespierre et Billaud, des Barrère et Couthon, des Collot et St.Just, des Lebas et David, des Vadier et Fouquier, des, etc., des etc.

Les membres des deux Comités feignoient d'être ennemis ou divisés, pour mieux connoître ceux dont ils pouvoient se servir ou se défier, pour mieux connoître ceux qu'il étoit important de sacrifier, *ou de forcer à être leurs complices*; ils caressoient les hommes avides de pouvoir; l'homme immoral, dès qu'il avoit le courage du crime, étoit par eux employé de préférence, sous le prétexte qu'en révolution on se sert de tous les instrumens qu'on trouve sous sa main; comme si les artisans du crime pouvoient jamais bâtir un temple à la Vertu.

A peine ces comités eurent-ils fait l'essai de leur puissance dictatoriale, que sous prétexte d'épuration des tribunaux, on calomnia indistinctement tous les juges. Déjà le tribunal de sang, présidé par Dumas, n'agissoit plus assez révolutionnairement au gré *des forts*, *des énergiques de la Montagne*, dont l'antre étoit les conciliabules privés des comités; déjà l'on avoit établi des commissions pour juger révolutionnairement des milliers de

citoyens, arrêtés pêle-mêle, indistinctement au gré de toutes les passions mises en jeu. Lorsque ces comités, après avoir rompu tous les liens moraux et politiques qui attachent l'homme à l'homme, et le citoyen à la Patrie; après avoir pompeusement perverti la morale publique, en déïfiant tous les crimes, en protégeant tous les fripons, en mettant en place tous les scélérats, en poursuivant tous les talens, en étouffant toutes les lumières; après avoir fait de la France un cahos épouvantable; lorsque ces comités, dis-je, délibérèrent d'établir cinq tribunanx et des guillotines ambulantes, qui parcoureroient toute la République, pour RECRÉER LE PEUPLE FRANÇOIS; ce projet n'ayant pu passer, on résolut de donner plus d'autorité au tribunal révolutionnaire de Paris; on le recomposa d'*hommes énergiques*; on imagina les conspirations des prisons, on imagina des rassemblemens dans Paris et aux environs. Pour parvenir à s'assurer d'une force capable de soutenir cette Dictature effroyable, on abusa de l'idée de créer une armée révolutionnaire qui devoit être composée de francs Républicains : mais elle devint la réunion d'une foule d'assassins, de voleurs et de pillards.

Barrère, Billaud, Robespierre, St.-Just, nous entretenant sans cesse dans l'*enthousiasme*

des

des combinaisons politiques, dans *les tempêtes et les tourbillons lumineux qui élèvent l'opinion publique au plus haut dégré*, parvinrent à conduire la Convention et le Peuple Français à un tel excès d'aveuglement, que le souvenir fait frémir la raison.

De cet etnhousiasme, de ces tempêtes, naquirent plus de cinquante mille comités de la plus tyrannique dictature; (1) de là, la censure sur les opérations du gouvernement attribuée malicieusement aux sociétés populaires pour renforcer le levier de l'opinion publique, dont le point d'appui, placé aux Jacobins, se dirigeoit contre la Convention.

Cent mille bastilles, au lieu d'une, furent érigées sur tous les points du territoire; partout les mœurs et la nature furent outragées

(1) Chaque comité étoit composé de douze membres; on eut soin de les prendre parmi les ignorans, les turbulens et corrompus. Il y a eu peu d'exceptions; et le peu d'hommes probes qu'il y eut, fut obligé, sous peine de mort ou d'incarcération, de se montrer *énergiques*, de faire voir qu'ils *étoient à la hauteur*. Eh bien, en supposant que *chaque* individu de ces comités n'ait commis qu'*une erreur* et une injustice, voilà *douze cens mille erreurs ou injustices* répandues sur la surface d'un pays que l'on veut régénérer à la liberté! Ah, les larmes font dessécher les arbres plantés sous ses auspices! Voilà donc douze cent mille familles victimes de la proscription la plus épouvantable.

par des hommes que le frein de la sociabilité ne retenoit plus. On avoit indirectement et malicieusement rendu à chaque individu *l'indépendance du MOI naturel* qui ne respecte rien. Une nuée de délateurs avides et féroces s'étoit formée par l'aglomération de laquais avilis, d'escrocs, de roués, et d'hommes sans asyle et sans frein, d'hommes enfin ramassés dans les débris de la monarchie.

Rien ne fut respecté par la dictature organisée de plus de six cent mille individus ; et doit on s'étonner si les proscriptions et le brigandage devinrent universels.

Mais les profonds politiques de nos deux comités ne se bornèrent pas à l'activité qu'ils donnèrent à la terreur dans le sein de la VILLE DE LA RÉPUBLIQUE (Paris) : il falloit un champ plus vaste à leur vaste férocité.

Pour exécuter plus sûrement leurs détestables mesures, ils détachèrent quelques-uns d'entr'eux pour *tracer en grand* le modèle que devoient suivre les hommes *sûrs*, *ayant de la tête et du cœur*, qu'ils devoient envoyer par-tout comme leurs lieutenans dans toutes les parties de la République, afin d'y régénérer, disoit-on, l'esprit public ; on rappella dans le sein de la Convention tous les hommes sages et fermes qui ne vouloient pas se conduire en

antropophages : ils n'étoient pas à la hauteur (1).

L'envoi de Collot à Lyon (2), le rappel de plusieurs députés, fermes et justes, furent les signaux donnés aux comités révolutionnaires, aux délateurs, aux faussaires, aux gardiens de scellés, aux commissaires aux biens des émigrés, à des délégués des Comités de Salut-Public, à tous les fripons et à tous les mouchards de France, à plusieurs députés en mission, pour appésantir par-tout, en même-tems, le joug épouvantable de la terreur universelle.

---

(1) On se rappelle le décret Couthon sur cet objet. Les députés qui n'étoient pas rentrés, étoient réputés avoir abdiqué leurs fonctions; mais ceux qui plaisoient au comité, restoient en mission et y étoient maintenus.

(2) Quand on réfléchit sur la destruction de Lyon et de ses habitans, sur les ordres donnés de raser Toulon et Marseille, sur l'interruption violente de nos relations extérieures, sur la cessation absolue de notre commerce, sur la persécution exercée contre les négocians en général; on est obligé de penser que Pitt dont on nous a tant vanté la politique, délibéroit chaque jour dans le comité de Salut public, dictoit le massacre du commerce et des commerçans, pour enrichir le commerce anglais de nos dépouilles, après cet axiôme, *is fecit cui prodest;* et j'ai entendu dire par un de mes collègues, connoisseur dans la politique commerciale, que les Anglais ne craignent pas la continuation de la guerre, parce que leurs négocians font, pendant ce tems, le bénéfice que feroit le commerce de France,

Il n'entre pas dans mon projet de peindre les crimes généraux des comités de Sûreté générale et de Salut public ; je me bornerai à crayonner les délits liberticides dont Joseph Lebon et Duquesnoy se sont rendus coupables, dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, sous les auspices des meneurs de ces deux comités.

Tandis que Carrier, à Nantes, se faisoit un devoir, autorisé par les comités de gouvernement, de verser la désolation et la mort sur les malheureux habitans de ces contrées; Joseph Lebon, à Arras et Cambray; Duquesnoy, à Arrras, à Béthune et dans ses environs, disséminoient la proscription, et moissonnoient les couronnes du crime, pour les reporter sur les têtes de plusieurs membres du comité de gouvernement.

Il ne faut pas perdre de vue que, dans ma Censure Républicaine, je n'ai été et je ne suis que l'écho de tous les habitans des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, que le porte-voix des communes de Saint-Pol, Bapaume, Béthune, Arras, Cambray et Saint-Omer ; que le défenseur officieux de tous les opprimés de ce département ; que je remplis

---

si nous n'avions pas la guerre ; il m'a cité cinq ou six objets qui m'ont paru démonstratifs. Quelle perfidie de crier contre Pitt, en le servant si bien !

mon devoir de citoyen et de représentant.

Je vais retracer le plus rapidement possible l'histoire de cette oppression, que la frayeur entretient encore dans ces contrées, malgré les efforts de Berlier pour n'y laisser que des traces de justice.

La Convention Nationale voyoit avec plaisir la marche ferme et légale de toutes les administrations du département du Pas-de-Calais ; la loi régnoit sur le cœur de la généralité des citoyens ; dans cette contrée française, on fait son devoir sans vanité et sans se faire vanter. Cependant plusieurs sections de ce département avoient reçu la récompense civique d'être déclarées à la France entière *avoir bien mérité de la Patrie.*

Toutes les parties d'économie politique étoient en harmonie dans ce département, quand le comité de Salut public lâcha de nouveau Joseph Lebon et Duquesnoy ; ils vinrent dans ce pays pour y troubler l'ordre et la paix (1). Dans une première mission,

(1) Il est démontré pour tous les Français qui savent raisonner politique, qu'il a existé un système de faire une Vendée générale de la France, d'y semer par-tout le désespoir et la révolte. Qu'on se rappelle les violences exercées dans beaucoup de départemens frontières, à-peu-près en même tems par *les hommes sûrs*, *ayant de la tête et du cœur*, missionnaires initiés ou propres à

chacun d'eux y avoit fait quelque bien, mais ils avoient aussi montré au Comité de Salut-public des dispositions propres à seconder sa marche tortionnaire.

On sait que Lebon et Duquesnoy *vinrent se retremper dans la Cuve acerbe* des comités de gouvernement. Exaspérer le Peuple, diviser les citoyens, exciter les haines, faire surgir le fanatisme politique contre le fanatisme religieux, diviser les patriotes, les faire mettre aux prises : telle étoit la machiavélique conduite que l'on inspiroit aux *initiés* et aux Séïdes; aux ignorans robustes, qui prennent la brutalité pour la franchise, la crânerie pour l'enthousiasme civique, et les écarts d'un tempérament fougueux pour la chaleur patriotique.

Munis de ce *viatique virulent*, Duquesnoy et Lebon partent vers le mois Nivôse, l'an deuxième; Lebon, pour surveiller les administrations dans la Somme et le Pas-de-Calais, et Duquesnoy pour l'armée du Nord (1).

---

l'être; je suis certain que beaucoup de nos collègues ont dépassé le but, par ordre des comités, et *trompés par eux*, comme l'a été la Convention et la France entière par les faux rapports basés sur des gazettes de commande et des suppositions concertées.

(1) Il est bon de remarquer que *Duquesnoy qui n'avoit de mission que pour les armées*, après y avoir

Lebon, cédant à son caractère despotique, renforcé par le sacre de sa tonsure, et par le pédantisme de son professorat à Dijon, *travailloit déjà patriotiquement* (1) la commune d'Arras et les environs ; déjà il étoit parvenu à mettre plusieurs patriotes *à la hauteur*, quand, pour remplir dignement sa mission, il imagina de semer la division entre les citoyens qui s'étoient montrés patriotes à diverses époques, et qui, bien guidés, n'auroient jamais fait de fautes graves, et auroient employé, *sans remords*, leurs talens au service de la Patrie.

Déjà Lebon avoit fait jouer avec beaucoup de légèreté et d'injustice, l'instrument de mort qui doit toujours être la terreur des méchans ;

paru pour y faire beaucoup de mal, et peu de bien, étoit presque toujours à Boyeffles, son village, d'où il persécutoit les cultivateurs ; où il s'amusoit, buvoit, chassoit pour Robespierre, à qui il envoyoit du gibier et des dindons ; où dans des ribaudes fréquentes, il attrapoit *la goutte* : . . . Ah, que cette bienheureuse goutte lui a fait passer, à Boyeffles et à Béthune, de délicieux momens avec les Leroux, les Gouillard, les Clément d'Aix, etc. etc. Au moment où j'écris ceci, (6 frimaire) Duquesnoy travaille pour avoir la liberté de ses camarades et complices qui seront ci-après signalés, et que Berlier a envoyés en détention à Paris AVEC DES PIÈCES. . . . oui, DES PIÈCES. Depuis, il les a fait sortir ; mais. . . .

(1) *Travailler patriotiquement*, terme d'argot Jacobinique.

quand, fidèle à son mandat, et obéissant à son cœur atroce, il imagina de redoubler l'activité du glaive de la Loi, en imaginant qu'il y avoit du trouble et de la division parmi les citoyens, en dénonçant ce trouble et cette division au comité de Sûreté-générale : qu'elle fut noire l'ame de Lebon, quand il entreprit de traiter ce département paisible comme un pays de révolte ! Du moins la férocité prétendue civique de *Carrier* avoit un prétexte dans la rébellion des Vendéens et de leurs amis ; mais le farouche prêtre d'Arras vouloit peut-être venger la destruction de ses fournaises évangéliques par la torture des bons citoyens (1).

Quoi qu'il en soit, voici comme s'exprimoit le 17 Nivôse, Joseph Lebon au Comité de Salut-public.

---

(1) Cet esprit de vengeance que j'attribue ici au prêtre Lebon, paroîtra n'être pas dénué de vraisemblance, quand on se rappellera ce que j'ai dit dans ma première Censure, que Lebon avoit été *fou fanatique*, et qu'il a avoué que, dans son enthousiasme extatique, il auroit immolé son père et sa mère, si l'inspiration lui en étoit venue ; sur-tout quand on saura que Lebon signoit, *J. Lebon, Prêtre de l'Éternel*. La rage de voir renverser ses autels, jouxjoux de son orgueil, a bien pu le porter à se venger sur ces patriotes, en feignant de poursuivre les fanatiques. Il est sûr que la vengeance est l'aliment des fanatiques ; et personne ne doute que tous les aristocrates n'aient pris, pour se venger, le langage et le masque patriotiques.

« Me voici à Arras. Ici est à l'ordre du jour « la division entre les Patriotes (1); *mais lais-* « *sez-moi faire.* J'ai appellé pour m'aider le « collègue Duquesnoy ; et *vous sentez* que « nous prendrons des mesures en conséquence.

« Voilà tantôt trois mois que je suis en mis- « sion : qu'en dites-vous ? N'est il pas tems que « je retourne ? Pour ma part, je vous déclare « que je le desire (2).

« *Cependant l'ouvrage est très-imparfait* ; il « faudroit visiter les campagnes, du moins par « canton : *l'intrigue, le fanatisme l'exigent.* « Mandez-moi si vous voulez que j'entreprenne « cette mission : elle ne sera pas inutile, et ne « *coûtera pas cher à la République* ; car je « sais voyager à pied, à cheval, et en voi- « ture : au surplus, *les coquins dont je fais* « *confisquer les biens, et la tête*, par les tri- « bunaux, dédommageront amplement la Pa- « trie.

---

(1) Ton devoir étoit de la faire cesser par la persuasion . . . . Mais tu voulois agir révolutionnairement ! ! ! !

(2) Lebon n'est pas le seul missionnaire du comité qui fait le bon apôtre, qui paroît désirer d'être rappellé, en disant *que l'ouvrage reste imparfait* . . . . Le comité de Salut public avoit soin de sanctionner beaucoup de mesures semblables par son silence . . . . Qu'il fut éloquent pour beaucoup d'apôtres ce silence ! ! ! ! On avoit grand soin de répondre à ceux qui n'étoient pas énergiques et de les rappeller.

« J'attends votre réponse par le retour du « porteur ». *Signé*, JOSEPH LEBON.

Il faut que tous les Français sachent que jamais le fanatisme n'excita dans ce département d'inquiétudes fondées ; il y eut bien quelques démêlés de prêtres constitutionnels affreusemens intolérans, avec des prêtres réfractaires obstinés; quelques femmes prirent part à ces querelles, mais jamais il n'y eut de mouvement capable d'inquiéter la police, ni les administrateurs, et encore moins capable d'exciter des convulsions contre-révolutionnaires.

La conduite de Lebon ne peut donc être que l'effet du mandat *in petto* que lui avoit donné le Comité de Salut-public. C'est aussi pour cela que Lebon dit au Comité, notamment à *Collot chargé de la correspondance de l'intérieur avec les Députés* : « Laissez-moi faire, j'ai ap- « pellé, pour m'aider, mon Collègue Duques- « noy, et *vous sentez* que nous prendrons des « mesures en conséquence, »..... c'est-à-dire, dans le style de ces Messieurs, *nous allons faire confisquer des biens et des têtes.*

Aussi Duquesnoy s'empresse-t-il d'attester au Comité de Salut-Public, et *sur la même lettre*, (on voit qu'il n'avoit pas besoin de l'appeller), que *l'ouvrage est imparfait*, et *qu'il va prendre avec son* COLLABORATEUR *des mesures en conséquence.* Voici comme il s'exprime :

« Citoyens collègues, la présence de notre « collègue est, comme je vous l'ai marqué, « *indispensable* dans les départemens du Nord « et du Pas-de Calais, pour achever d'y dé- « truire le fanatisme (1) auquel il a porté des

---

(1) C est une plaisante chose que les hommes, sur-tout les hommes soi-disant révolutionnaires. Duquesnoy parle de destruction du fanatisme ; et vers cette époque, il auroit été traduit au tribunal révolutionnaire comme fanatique, s'il n'avoit pas été représentant du Peuple, et si le fait avoit été plus connu. Duquesnoy s'est rendu sujet à la goutte, dans le tems qu'au lieu d'être à l'armée, il étoit à son village à *se faire adorer*; il lui survint un accès de goutte remontée ; et comme cette maladie révolutionnaire paroissoit menacer de *révolutionner* Duquesnoy, il eut peur. Il étoit au désespoir de n'avoir pas de calotin pour lui graisser les bottes . . . . . Par hasard, un ci-devant curé, philosophe, et qui, l'un des premiers, se déprêtrisa, un de ces êtres pour qui la morale étoit tout, oubliant les inimitiés de famille, alla voir Duquesnoy dans son lit . . . . A sa vue, Duquesnoy, attendri par la crainte de la mort, dit à ce particulier, en laissant couler des larmes ! ! ! Ah, je vois bien que l'homme vertueux est sensible et sait oublier les injustices . . . . Citoyen, c'est Dieu qui vous envoie pour me confesser . . . . De grace, permettez-moi de satisfaire au devoir de chrétien . . . . Je sens que je vais mourir . . . . Les sanglots étouffent sa voix . . . . L'homme sage, qui étoit témoin de cette foiblesse, lui dit : Je ne vous confesserai point, cela n'est pas de saison . . . . D'ailleurs, vous n'êtes pas en danger ; nous verrons cela un autre jour . . . . Cet homme

« coups terribles » (comme Hébert et Chaumette, tous les gens sensés en déposeront) « et « qu'il terrassera tout-à-fait, *si vous le laissez* « *à même de lui donner le dernier coup.*

« Nous avons à nous plaindre des élargissemens considérables que notre collègue « Ysoré et *Laurent*, ont ordonnés ; ce n'étoit « *pas la peine que j'aie dans le tems sué sang* « *et eau pour délivrer le département du Nord* « des scélérats qui cherchoient à nous perdre, « pour les voir aujourd'hi tous en liberté, et « conspirer contre les Patriotes.

« Je suis ici bien mal à mon aise ; je vais « retourner chez moi pour plus prompt rétablissement, et n'attens que le moment de ma « guérison, pour aller combattre nos ennemis ;

« *Signé*, Duquesnoy.

Joseph Lebon ne tarda pas à faire *sentir* les mesures qu'il avoit concertées avec Duquesnoy, et les prêtres qui fourmilloient au district ; il

---

prudent se débarrassa ainsi, et ne retourna plus chez Duquesnoy qui, peu de jours après, étoit guéri et *ribottoit*.... Duquesnoy le fit depuis mettre en arrestation et l'envoya au tribunal révolutionnaire, sans raison ; mais le comité de Sûreté générale a rendu ce brave homme et son frère à sa famille pour soutenir leur père âgé . . . . Si jamais cet ancien curé avoit cédé aux sollicitations de Duquesnoy, il étoit perdu . . . . Duquesnoy l'auroit fait guillotiner, d'accord avec son camarade Lebon.

ne tarda pas à *confisquer des biens et des têtes*. de l'aveu du Comité de gouvernement.

Pour y parvenir, comme Carrier à Nantes, comme, etc. il convoquoit la société populaire, presque toute composée de gens soldés à 22 sols et demi pour ne rien faire ; et là, comme Robespierre aux Jacobins, *il formoit l'opinion publique,* il préparoit les esprits ; là, il nommoit tel et tel individu, il le perdoit dans l'opinion, il l'accusoit de fanatisme, car c'étoit le cheval sur lequel il étoit toujours enfourché ; il disoit, d'un ton furieux, qui ose prendre *la défense de ces scélérats* ; « Je les ferai guillotiner « ensuite ; ce sont les plus grands ennemis de « la République, ce sont des conspirateurs, « ils faut qu'ils périssent demain ; j'en fais « mettre en jugement 4, 5, 8, 13, 20, etc. « etc. : eh bien, il n'y en a pas un seul qui « échapera ; il faut qu'ils y passent tous : ce « sont des scélérats. »

Après ces exclamations furibondes et *déclamées toujours le sabre à la main*, et sautant comme polichinel, d'un coin de la tribune à l'autre, le dos arrondi comme Carrier, et portant la tête en schnapan ; puis il quittoit la tribune et la société, et alloit dans des orgies très-fréquentes faites chez Demory, chez Galand, chez Renaud, chez Carlier, minuter avec ses sbirres de nouvelles proscriptions.

J'ignorois ces horreurs, parce que Lebon avoit déjà tari les sources de la correspondance entre les Citoyens. Tout-à-coup, un Républicain énergique, membre du comité révolutionnaire, m'écrit : -- il est tems que l'on sache -- ce qui se passe chez nous, ... la Liberté des -- Citoyens est compromise, chaque nuit les -- pères de familles ne sont pas sûrs de la passer -- dans les bras de leurs femmes ; chaque jour -- l'homme dévoué au bien public n'est pas sûr de -- rentrer après son travail au sein de sa famille. - Il se plaint ensuite de ce qu'au mépris des Loix des 17 Septembre, 14 Frimaire et 18 Nivôse, de simples Citoyens nommés par Lebon, des Officiers-Municipaux, des Administrateurs de District, des Commissaires aux inventaires d'émigrés, arrêtent et incarcèrent les Citoyens, les femmes et même les enfans, au mépris des Loix et de la Justice.

Je ne m'attacherai pas en ce moment à détailler les injustices partielles, toutes cuisantes pour les individus ; je vais me borner à rapporter des arrêtés *marquans*, *comme ceux de Carrier*. Je vais en citer un, où Lebon a ordonné la mort de vingt individus, et a influencé les jurés, avant le jugement, au moment de juger, et après lequel il a voulu perdre ceux des jurés qui avoient eu le courage de ne pas céder à la tyrannie.

En conséquence des mesures prises avec Duquesnoy qui étoit à Arras au mois de Germinal dernier, Lebon voulant donner au Comité de Salut-Public des preuves de son *savoir faire*, et imiter ce que le Comité de Salut-public faisoit pour le Tribunal féroce de Paris, Lebon, dis je, fit une fournée de 24 individus, qu'il enjoignit de condamner, ainsi qu'on va le voir.

Voici les faits, tels que des hommes probes me les ont transmis. On jugera mieux ensuite, l'arrêté et les démarches subséquentes de Lebon, de Duquesnoy, et de leurs complices.

En arrêtant comme suspecte la *nommée Dambrines*, *veuve Bataille*, on saisit une foule de papiers, mêlés de journaux civiques et inciviques; suivant le mot d'ordre et général, et l'usage révolutionnaire, on ne garda que ce qui étoit à charge de la personne arrêtée : on le faisoit ainsi à Paris.

Parmi ces papiers on trouva plusieurs lettres de prêtres non sermentés, de la paroisse dont étoit la veuve Bataille, dans lesquels on m'a assuré qu'il n'y avoit rien de criminel, rien qui caractérise des ennemis de la Patrie, rien qui puisse favoriser les contre-révolutionnaires, mais qui servirent de prétexte à Lebon pour exécuter sa mission. On y trouva entr'autres *une liste* d'une vingtaine de personnes dévotes,

charitables, qui paroissoient se cottiser pour donner des secours à des indigens, chacun suivant ses facultés, à *tant* par mois; *tel* avoit donné un mois qui n'avoit pas donné l'autre.

Cette liste étoit de l'écriture d'un jeune vicaire, nommé...... qui étoit chargé de faire la collecte: rien n'annonçoit que ces deniers fussent destinés pour alimenter des prêtres réfractaires; et la plupart, on m'a même dit, tous les inscrits, croyoient ne donner des secours qu'à des pauvres honteux. Personne n'ignore que dans chaque paroisse il y avoit de ces sortes de sociétés de bienfaisance, que la piété et la délicatesse avoient soin de cacher: aussi la majorité des prévenus assura et jura que leurs dons avoient eu pour but, à cette époque comme de tout tems, le soulagement des malheureux. Les interrogatoires existent, et il n'y a aucune preuve contraire.

La veuve Bataille avoua franchement que, sur ces deniers, elle en avoit pris une partie pour *donner du pain* à quelques prêtres qui n'avoient pas fait le serment; mais elle ajouta, et il est vrai, que les contribuans ignoroient absolument cet emploi. Cette femme en a réitéré la déclaration étant sur l'échafaud; mais ces secours étoient antérieurs à la déportation ou à l'émigration de ces entêtés, qui pourtant n'ont ourdi à Arras aucune trame contre la République. Mais

Mais Lebon vouloit du sang, et c'étoit une belle occasion que de trouver *vingt-quatre têtes à confisquer* : aussi ne voulut-il pas laisser échapper cette *aubaine*.

Après avoir manœuvré, corrompu l'opinion publique, après avoir dénaturé et exagéré tous les faits publiquement dans la société de ses stipendiés, qu'il appelloit société populaire, n'osant, malgré cela, faire égorger des individus dont le nom seul rappelloit la bienfaisance, la piété et la vertu, il résolut de forcer les jurés à prononcer cette condamnation. Pour cela que fit-il ? Après les avoir disposés davantage par quelqu'orgie, il résolut de l'emporter de vive force : en conséquence, voici l'arrêté qu'il prit le 22 germinal, qui fut vu par plus d'un juré avant le jugement, et que, par une usurpation vraiment tyrannique du pouvoir judiciaire, *il enjoignit aux juges de faire lire aux jurés, immédiatement après l'acte d'accusation.* On verra que cet arrêté ordonne de n'excepter qu'un individu de la condamnation : donc il ordonnoit de condamner tous les autres.

Cet arrêté fut pris, le 22 germinal ; le 25, on mit les vingt quatre accusés en jugement (1).

---

(1) Il y eut cela encore de singulier que la femme du citoyen Danchez qui n'avoit été ni interrogée, ni

Lebon et Duquesnoy, ne comptant pas encore assez sur l'influence de l'arrêté, sur la lecture en pleine audience, se concerta avec Duquesnoy qui *sua sang et eau pour aider son collègue Lebon à prendre des mesures en conséquence.* C'est pourquoi Duquesnoy fut présent aux débats et chercha, par des signes, à influencer les jurés, qu'un arrêté insidieux, faux et indécent, avoit dû déjà égarer et intimider.

Voici cet arrêté qu'on a eu l'impudeur de prendre, *au nom du Peuple François.* Je joindrai quelques notes pour aider à l'apprécier.

AU NOM DU PEUPLE FRANCOIS, *JOSEPH LEBON, Représentant du Peuple dans les Départemens du Pas-de-Calais et circonvoisins.*

« Après avoir pris lecture d'une pièce trou-
« vée chez *la nommée Dambrines*, *veuve*
« *Bataille*, où plusieurs individus sont com-
« promis ;

« Après avoir lu les interrogatoires subis par
« ladite Bataille, et ses adhérans, où *l'on*

---

mise en arrestation, fut arrachée à ses enfans et conduite directement au tribunal

« *remarque les efforts du crime découvert* (1)
« *pour échapper à la justice nationale ;*

« Considérant que sous le nom de Desamusoir, ladite Bataille a reçu *plusieurs lettres*, « contre-révolutionnaires, notamment des *ci-devant prêtres de St.-Jean, émigrés*, comme « on peut en juger par les dates et par les lettres initiales des signatures (2) ;

« Considérant que sous le nom de son mari « ou de son frère (3) ladite Bataille a conservé

---

(1) *Les efforts du crime découverts*... La raison n'approuvera jamais qu'un Représentant du Peuple dans un acte judiciaire, déclame contre ceux qu'il présente à la vangeance des loix : cet arrêté est un vrai plaidoyer contre les prévenus qui n'ont point eu de défenseurs. *La Loi du 22 Prairial n'existoit pas.*

(2) *A reçu plusieurs lettres*... Une lettre reçue n'est pas une preuve de correspondance avec ces prêtres émigrés ; d'ailleurs on devoit préciser les dates des letres; à cette époque les prêtres sortis de France n'étoient peut-être pas encore déclarés émigrés.

(3) *Sous le nom de son mari ou de son frère*... Les lettres que l'on dit que ladite Bataille a conservées ne lui étoient pas adressées ; mais le grand inquisiteur lui-même n'ose pas dire qu'elles étoient à l'adresse de cette femme. Lebon dit qu'il y a incertitude sur l'adresse de ces lettres qu'il qualifie *d'infâmes.*

D'aprés cette infidélité, d'après la remarque que l'on ne précise ni le lieu d'où venoit les lettres, ni la date de ces lettres, ni le nom de la personne à qui elles ont été remises, ni si on y a répondu ; on a bien pu tronquer

« d'autres lettres infâmes, où l'on lit, entre
« autres phrases inciviques - le passage suivant :
» Es-tu tranquille dans ta Patrie ! la paix y
« règne-t-elle, *cette paix si désirable*, et si
« fort troublée dans tant de pays ; *nous la con-*
« *servons encore dans nos foyers*, malgré la
« société des Amis de la Constitution, c'est-à-
« dire, les plus déterminés aristocrates et les
« plus lâches scélérats qu'on puisse connoître ;
« leur lâcheté les contient dans une réserve
« timide ; ils trament tous leurs complots dans
« les ténèbres : tu sens que j'entends par aris-
« tocrates les enragés, car ce sont-là les vrais
« et seuls aristocrates ; mais jusqu'alors ils ont
« été déjoués par la coalition des Citoyens de
« cette ville, qui sont inviolablement attachés
« aux principes monarchiques, et fidels à jamais
« à leur roi, etc. etc ;

---

le sens et l'altérer; on y parle à la vérité le langage d'un ennemi de la République, puisqu'on y parle *d'attachement inviolable aux principes monarchiques et de fidélité à leur roy, etc.* ; mais personne n'ignore que tel étoit le langage de beaucoup de François sous l'assemblée constituante. Pour s'assurer s'il y a un délit, il faut donc connoître l'époque où la lettre a été écrite. Mais supposons que la veuve Bataille ait été coupable pour avoir reçu cette lettre et écrit de sa main une chanson royaliste, les autres individus compliqués dans l'affaire qui n'avoient jamais vu cette lettre ni cette chanson, devoient-ils en répondre solidairement. ???

» Considérant qu'elle a également conservé
« plusieurs écrits aristocratiques et une chan-
« son horriblement royaliste, dont les carac-
« tères sont de sa main ;

« Considérant que non contente de fournir
« des secours aux prêtres réfractaires émigrés
« dont il a été parlé ci dessus, ainsi qu'il est
« constant par les pièces, sous les numéros 2
« et 3 ; ladite Bataille a encore ouvert un re-
« gistre, à compter du premier Janvier 1792,
« jusqu'au mois d'août 1793, où se sont fait
« inscrire plusieurs individus, jaloux de parta-
« ger avec ladite Bataille la gloire d'alimenter
« des scélérats, et d'encourager leurs projets
« parricides contre la République ;

« Considérant que si des individus portés
« audit registre, *on excepte le nommé Boni-*
« *face* (1) qui peut d'abord avoir été induit
« en erreur, mais qui depuis l'installation de
« la Municipalité Sans-Culotte, en 1792, a
« paru se réunir franchement aux patriotes,

(1) *Si on excepte le nommé Boniface... tous les autres tant mâles que femelles n'ont d'autre réputation que celle d'aristocrates fiéfés.* N'est-ce pas-là influencer directement les jurés ? l'exception d'un seul n'est-elle pas la proscription de tous les autres, sur-tout quand un représentant accuse des individus d'être aristocrate fiéfés, devant des jurés préparés et convaincus d'avance, parceque les représentans Lebon et Duquenoy l'ont dit ?

« *tous les autres*, *tant mâles que femelles*,
« *n'ont d'autre réputation que celle d'aris-*
« *tocrates fieffés* ;

« Considérant que *jamais en effet les pa-*
« *triotes n'ont compté parmi eux* (1) la veuve
« Jonqué, Lesoing, Corrège, Debunneville,
Bataille, Mesdemoiselles Caudron, Degouy,

(1) *Jamais les patriotes n'ont compté parmi eux N... N...* etc. : cela est vrai ; mais de ce que Blanquart a été le protecteur forcéné des prêtres et de l'ancien régime, s'ensuit-il que *tous* mâles et femelles devoient être guillotinés? Aucun des autres ne s'étoit mis en avant de la révolution : mais aussi aucun n'avoit agi contre ; peut-être plusieurs auroient-ils dû être regardés comme suspects, et détenus jusqu'à la paix ; mais les renseignemens qui m'ont été donnés, m'assurent qu'il n'existe aucune trace de complots contre-révolutionnaires, ni avec les ennemis de l'extérieur, ni aves ceux de l'intérieur.

La plupart étoient des êtres pieux et paisibles ; il y avoit tout au plus une ou deux femmes bavardes, un ou deux hommes vains et obstinés ; mais je remarque *Victoire Joncqué* dévote de tous tems, et nourrissant depuis plusieurs années une jeune fille dont le père et les deux frères sont aux frontières. *Bayard, mère.* Il n'y a pas de femme plus vertueuse, ni plus estimable ; c'étoit la bienfaisance modeste, et la digne épouse de l'homme le plus juste d'Arras. *Degouve* étoit un homme âgé de près de quatre-vingt ans, infirme depuis plusieurs années, et qui ne pouvoit plus sortir de sa maison, s'occupant à prier, et qu'une fin prochaine rapprochoit des prêtres, *qu'il n'idolâtroit pas.*

« sœurs, Cornier, Bacler, sœurs, Mesdames
« Toursel, Dauchez, Arrachart, Thery, veuve,
« Bayart, mère, Dhée, Desmasieres, Wagon,
« Caron, Messieurs Dauchez, Arrachart, chi-
« rurgien, Degouve, Leroi d'Hurtubise, Bec-
« quet, Gamonet, Dhendecourt, Lacomté,
« Blanquart, Blin-de-Rullecomte et Mesde-
« moiselles d'Hurtubise;

« Considérant qu'envain ces individus pré-
« tendroient aujourd'hui avoir été portés à leur
« insçu sur le registre, ou avoir donné pour
« tout autre motif, que pour l'entretien des
« prêtres réfractaires émigrés, que leurs liai-
« sons avec la Bataille, détruisent de sembla-
« bles excuses; que l'on ne peut prêter à la-
« dite Bataille le dessein d'avoir voulu com-
« promettre des gens de sa trempe; que d'ail-
« leurs il n'est aucun des individus repris audit
« registre qui n'ait montré par sa conduite un
« attachement constant aux prêtres ennemis
« de la révolution;

« Considérant que la plupart d'entr'eux
« avoient assez de connoissances pour n'être
« pas dupes de bonne-foi; qu'il y a lieu
« sur-tout de s'étonner, en remontrant
« sur une pareille liste (1) un avocat Dauchez

(1) *Un avocat Dauchez, dont les talens devoient servir la cause de la liberté!* Il est vrai que Dauchez auroit pu faire plus pour la révolution, il est vrai qu'il

« dont les talens devoient servir la cause
« de la Liberté, et non celle de l'aristocratie ;
« que cependant ledit Dauchez a préféré ce
» dernier parti au triomphe des principes et
» de la sainte égalité ; que sa femme, dont il
» auroit dû arrêter les transports fanatiques,
» a été une des plus tenaces dans le paiement
« coupable des prêtres émigrés ;

» Considérant qu'en vain, dans ces derniers
« jours, ledit Dauchez a fait quelques singe-
« ries de patriotisme, afin d'échapper, s'il
« étoit possible, à l'arrestation qui le mena-
» çoit ; que ses prétendus traits de patriotis-
« me décèlent plus que toute autre chose ses
» rapports avec les aristocrates, et qu'en dé-
« couvrant l'argent de Velu-Couronnel, il n'a

---

fut accusé de la vouloir faire rétrograder, etc. etc. ; mais tout ce qu'on lui reproche est antérieur au 10 août.....et on m'assure qu'il peut se disculper facilement, et qu'il l'a fait avec avantage, puisque le tribunal, tout dévoué, tout influencé qu'il étoit, l'a acquitté. Il paroît sûr qu'il a fait découvrir un dépôt considérable d'argent appartenant à *Velu - Couronnel*.....et dont il avoit seul la connoissance, et qu'il ne l'a pas fait *par singerie*.....Il paroît encore que Dauchez, comme avoué ou homme de loi, éclairoit les administrateurs ou les juges de ses lumières pour l'exécution des loix et des décrets, parce qu'il en a fait une étude très-approfondie.... Quelqu'un qui n'aime pas un régime, n'en enseigne pas les loix.

« fait que prouver ses liaisons intimes avec ce
» guillotiné et ses semblables ;

« Considérant que par des pièces trouvées
« subséquemment chez la nommée Arrachart,
« ladite Arrachart et sa fille sont plus particu-
« lièrement prevenues de correspondances
» criminelles (1) ;

» Considérant que par une autre pièce, il
« const que, malgré la Loi qui proscrivoit
« les prêtres réfractaires et leurs recéleurs,
« (2) *les nommés Leroy d'Hurtubise et Blin-*
« *de-Rullecomte*, ont eu l'impudeur de servir

---

(1) *Ladite Arrachart et sa fille sont plus particulièrement prévenues de correspondances criminelles.* Cela est bien vague ; il paroît que cela s'est trouvé faux, au moins pour la fille, car le tribunal l'a acquittée.

(2) *Les nommés Leroy-d'Hurtubise et Blin-de-Rullecomte ont eu l'impudeur de servir de témoins à un mariage illégal, célébré au mois de juin* 1793, *par un de ces prêtres* abominables, et d'engager par-là les nommés Poulin et Françoise Colin à mépriser les loix, et à se laisser marier par un monstre, etc....

L'on ne connoît aucune loi qui fasse un crime contre-révolutionnaire et digne de mort d'une action purement indiscrète, fruit de l'obstination, et qui d'ailleurs n'a causé aucun trouble à l'ordre public.....Sans doute la police doit empêcher que ces prêtres ne conservent aucun ascendant sur la crédulité des citoyens peu instruits ; mais nulle loi ne prononçoit la peine de mort contre ceux qui contractoient de semblables mariages, ou qui servoient de témoins au mois de juin 1793.

« de témoins à un mariage illégal, célébré au « mois de Juin 1793, par un de ces prêtres « abominables, et d'engager par là *les nommés Poulin et Françoise Collin*, à mépriser « les Loix, et à se laisser marier par un monstre qu'ils étoient tenus de dénoncer :

« Arrête que tous les individus, mâles et femelles, ci-dessus mentionnés, seront à la « diligence de l'accusateur public, traduits, « *sans délai*, au tribunal révolutionnaire, séant « en cette Commune ; auquel effet les pièces « à leur charge, seront *de suite* adressées à « l'accusateur, qui en certifiera réception ;

« Arrête en outre que le présent sera lu aux « jurés, immédiatement après l'acte d'accusation.

« A Arras, ce vingt-deux Germinal, l'an 2 « de la République une et indivisible.

Le Réprésentant du Peuple,

signé ; Joseph Lebon.

« Lu par le greffier du tribunal criminel et « révolutionnaire établi à Arras, audience tenante, le vingt-cinq Germinal, l'an deux de « la République Françoise une et indivisible ;

Signé, Leserre.

Pour Copie conforme, Leserre.

François, comparez la déclaration des droits à cet acte de Joseph Labon, à sa conduite subséquente; et décidez. Y eut-il jamais rien de plus arbitraire et de plus tyrannique! Le satrape ordonne *que ces individus, mâles et femelles seront traduits sans délai au tribunal révolutionnaire.....* On fait lire par les juges cette liste de proscription; et dans la crainte qu'elle ne soit pas assez puissante pour faire condamner tous les accusés, Duquesnoy présent à la lecture et aux débats, a fait des signes et a parlé aux jurés: tous ces faits ont été remarqués par les spectateurs tremblans.

L'arrêté fut lu. Cependant, malgré qu'on eût torturé la conscience des jurés, quatre accusés ont été acquittés.

Les juges furent indignés de la conduite de Lebon et Duquesnoy et de certains jurés; et voulant se mettre à l'abri de tout reproche, firent consigner dans leurs registres cet arrêté sanguinaire; il s'en expliquèrent avec chaleur: aussi furent-ils persécutés, comme je l'ai déjà dit, et comme je vais le détailler davantage.

De leur côté, Duquesnoy et Lebon, fâchés de voir échapper quatre victimes, témoignèrent hautement leur humeur, et jurèrent de faire comme le Comité de Salut Public à Paris, de faire punir les jurés et les juges, et de faire réincarcérer les accusés.

Dès le soir même Duquesnoy et Lebon s'en expliquèrent clairement en présence de six administrateurs du Département et du District et de quelques-uns de leurs bourreaux secondaires, jurés à ce tribunal.

La pièce suivante, déposée au Comité de Sûreté générale, n'a pas besoin de commentaire.

Antoine-François-Gabriel LEBLOND, *Marchand à Arras, dénonce au Comité de Sûreté générale de la Convention nationale les faits suivans.*

REPRÉSENTANS,

« J'ai été juré le 25 germinal dans une affaire où il y avoit 24 accusés. Le représentant du peuple Joseph Lebon avoit tonné plusieurs jours avant dans la société populaire, pour influencer les jurés, afin qu'ils votent contre ceux qu'il indiqueroit : il a fait plus; il a pris un arrêté qui a été lu aux jurés, par lequel il ordonnoit qu'il en falloit faire périr 23, et en acquitter un. J'ai frémi à la lecture de cette pièce; mais les jurés corrompus et vendus à Lebon, avoient le mot d'ordre, et ont voté suivant ses desirs. *Sept jurés ont voté en faveur de quatre qui ont été*

acquittés. Le nommé *Jouy*, déserteur du premier bataillon du Pas-de-Calais, l'un des jurés, vendus à Lebon, disoit à un autre juré : *Tu verras comme Lebon va les arranger :* cela n'a pas manqué.

Comme membre du Comité de surveillance, j'ai été au bureau de Lebon, ledit jour, pour lui faire approuver des arrestations ; au lieu de Lebon, j'y ai trouvé le représentant du peuple Duquesnoy, à qui j'ai demandé si Lebon y étoit. Il m'a répondu que non. . . . . *En es-tu convaincu?* J'ai pensé qu'il entendoit parler de l'affaire des vingt-quatre, ce qui paroît vraisemblable par les faits suivans.

Le citoyen Regnault, administrateur du District d'Arras, est venu deux fois m'inviter à souper chez lui. J'ai demandé avec qui ; il m'a répondu : Il y a des représentans du peuple et autres individus. J'y vais ; Duquesnoy y étoit. Quelle fut ma surprise, d'entendre Duquenoy me faire des reproches très-durs, sur ce que j'avois voté en faveur de ceux acquittés! après cela, il me dit : *en es-tu convaincu à présent*?

J'ai répondu que j'avois voté en mon ame et conscience. Un instant après, Lebon est entré. Il me faisoit mauvaise mine ; un des jurés dit qu'on venoit de délibérer si on m'auroit mis en arrestation. Pour quel motif, lui dis-je? *Pour avoir voté en faveur des acquittés*?

J'ai voté en mon ame et conscience ; je ne crains rien.

Lebon, alors, m'invectiva ; il dit que je devois être *convaincu que son arrêté indiquoit ceux qu'il falloit frapper*, et *qu'il falloit voter* comme les autres ; tous les agens dont il étoit entouré, m'ont dit mille horreurs ; enfin, je dis : « Puisque vous avez délibéré sur « mon arrestation, vous pouvez m'y mettre, « je serai victime ». Il m'a dit qu'on avoit décidé que non ; DUQUESNOY dit *qu'il falloit être plus ferme, que c'étoit une leçon, qu'il ne falloit pas avoir peur, quoique tu aies des enfans ;* j'ai répondu : « je n'ai jamais « eu peur ; s'ils ont été acquittés, c'est qu'ils « étoient innocens ; et qu'au surplus s'il vou- « loit m'envoyer à l'armée attaquer un poste, « que je lui ferois voir que je n'ai pas peur. » LEBON, alors, dit qu'un homme qui pourroit *se battre, ne seroit peut-être pas bon à être juré*. Il dit, *qu'il y avoit de la corruption ;* que *j'aurois dû voter contre*. J'ai répondu, « que « je n'étois pas fait pour me laisser corrompre ; « et que d'ailleurs, j'avois voté en mon ame « et conscience ». Il se mit dans une colère terrible ; *il disoit : nous verrons* cela ; *j'en tiendrai note ;* nous *verrons ici si tu l'emporteras sur moi. Jarni ! tu perdras plutôt la tête*, *ou moi la mienne ;* oui, dit alors CAUBRIÈRES, il y a

de la corruption ; une partie des agens parloient dans le même sens. Enfin, je dis que je n'étois pas fait pour me laisser corrompre. « *Duquesnoy dit : courage, Lebon ! va toujours ;* « *ferme ; nous reviendrons, ces jours-ci,* « *avec St. Just et Lebas, et ça ira bien* « *plus roide.*

Duquesnoy me dit aussi que *j'avois voulu sauver un nommé Gillet, officier de génie.* Je lui dis que cela étoit faux ; (1) que j'ai seulement voulu examiner les pièces.... *Allons, voilà une bonne leçon !*

On peut faire entendre les citoyens Deleville, Cornille, Regnault, Billion, Leroi, administrateurs du district et Grenier de Violenne, qui étoient du souper. Enfin, le 30 Germinal, on m'a destitué et incarcéré pendant 3 mois.

Fait à Arras le vingt-sept Thermidor, l'an

---

(1) Gillet et Rochette, généraux, paroissent avoir été sacrifiés à quelque passion ; Duquesnoy influence encore les jurés par sa présence aux débats ; Leblond vouloit lire lui-même aux autres jurés les pièces sur lesquelles on basoit l'accusation. Cela lui fut interdit. La mort de ces deux hommes a, dit-on, fait répandre des larmes ; ils ont crié, jusques sous le couteau : Vive la République. Lisez, aux pièces justificatives, l'extrait des mémoires de ces deux militaires, sacrifiés, dit-on, pour cacher les sottises des Duquesnoy, frères..

deuxième de la République Françoise, une et indivisible. Signé F. G. LEBLOND.

J. Lebon et Ernest Duquesnoy, fidels à leur mandat commandoient donc, audacieusement et publiquement des massacres soi-disant judiciaires, comme Robespierre, St.-Just, et leurs complices des comités, les commandoient à Paris, aux Delmas, aux Nicolas, aux Fouquier-Tainville, etc. etc., de faire leurs sanglantes boucheries; comme Billaud, Barrère, et Collot l'ont aussi commandé, sans l'intervention de Couthon, Saint-Just et de Robespierre.

Si quelqu'un peut douter de cette funeste vérité, il sera pleinement convaincu par la série des faits, par l'aveu même de *Lebon* écrit de sa main, sur la copie d'une lettre de Duquesnoy, du 20 Floréal, dans laquelle celui-ci lui disoit : *J'applaudis aux mesures vigoureuses que tu as prises : continuons à dévoiler les hypocrites qui n'ont pris le masque du patriotisme que pour mieux nous tromper.*

NOTA. « Ce que m'écrit à cette époque
« Duquesnoy n'est pas surprenant, puisqu'il
« a été *témoin* de la procédure infâme, où les
« *vieilles bigottes* ont péri, (avec justice ce-
« pendant), et où Dauchez, le dix mille fois
« contre-révolutionnaire Dauchez, prévenu
« du même délit et de la même manière,
ensemble

« semble de plusieurs autres crimes, a été
« acquitté, graces aux soins de Leblond, Dan-
« ten, etc. etc. etc. etc.; d'ès le même soir
« Duquesnoy vouloit que, de concert avec
« lui, j'arrêtasse *Leblond*, tant les *intrigues*
« de ce dernier étoient révoltantes (1).

Il est donc démontré clairement que Duquesnoy et Lebon ont délibéré avec leurs complices, s'ils mettroient en arrestation les jurés, uniquement parce qu'ils n'avoient pas obéi au signal de mort qui leur avoit été donné par Duquesnoy et Lebon.

Il paroît même que ce dernier n'étoit pas alors encore aussi féroce que Duquesnoy, puisqu'il a hésité à faire arrêter Leblond, Danten, etc. etc. et les autres jurés, malgré cette pathétique exhortation d'Ernest Du-

(1) Il est bon de faire remarquer qu'il existoit entre les conspirateurs un *argot*, dont les hommes de bonne foi ne savent pas assez se défier; il est bon que l'on sache qu'avec le langage le plus patriotique en apparence, ces hommes conspiroient: l'homme sage pourtant n'en fut pas dupe. Dans cette note, on doit remarquer deux expressions, le *dix mille fois contre-révolutionnaire*... expression à la Carrier. Quand *Maximilien* vouloit perdre quelqu'un, il disoit froidement, *c'est un scélérat. Les intrigues de Leblond*.... On vient de voir ce que c'est que ses intrigues; elles ont consisté, ainsi que celles des autres jurés, dans l'expression franche de la conscience d'un homme juste.

quesnoy. *Courage Lebon, va toujours ferme : nous reviendrons ces jours-ci, avec St.-Just et Lebas, et* ÇA IRA BIEN PLUS ROIDE.

Mais bientôt Joseph Lebon abjurant ce retour à la sensibilité et à la justice, fit arrêter Leblond, juré, Beugniet, président du tribunal, Demeulier, accusateur public, et son substitut. Il s'écoula cinq jours entre le conseil de Duquesnoy et l'exécution.

Peut-être que si dans l'intervalle, et d'après la menace, le tyran avoit vu que ces Citoyens épouvantés eussent eu la lâcheté, en *se rapprochant de lui*, de consentir à grossir la liste des massacreurs, peut être alors auroient-ils été ménagés. (1) Mais dans l'intervalle qui s'est écoulé du 25 au 30 Germinal, ces citoyens s'étoient expliqué trop clairement pour reculer; cependant le jour même de leur arrestation,

(1) Telle fut et sera toujours la tactique *des tyrans*; ou ils emploient des gens déjà compromis ou tarés, afin de les obliger par la crainte à suivre la route tracée par la tyrannie; ou bien par des menaces et des persécutions ces dominateurs effraient les têtes exaltées et imprudentes, ainsi que les hommes probes, mais foibles; et quand ils sont parvenus à les forcer à venir capituler pour leur sûreté, ils sont sûrs de les entraîner avec eux dans l'abîme, en les affichant pour leurs partisans, ou en les forçant insensiblement à devenir leurs complices. L'homme sage reste à sa place et n'agit que par l'impulsion de sa raison.

Lebon les avoit fait déjeûner avec lui, et les avoit régalés d'huîtres et de vin blanc, qu'il aimoit beaucoup ; (1) ils furent donc arrêtés le 30 Germinal. Je reviendrai à l'instant sur les circonstances de ces arrestations.

Je dois en cet instant vous faire observer, François, que les membres des comités conspirateurs, à l'aide de leurs lieutenans, *ayant de la tête et du cœur*, cherchoient à consolider leur domination. Que chacun de nous se rappelle ce qui se passoit alors ; il se convaincra que les gouvernans continués chaque mois, conspiroient contre la République, avoient des gens sûrs dans les Départemens frontières ; et sûrs des *meneurs*, ils se servoient des societés pour consolider leur puissance.

Quant à ce qui se passoit dans le département du Pas-de-Calais, on peut dire que Lebon, Duquesnoy, St.-Just, Lebas et bandes reparties à Arras, Cambray, St.-Pol, St.-Omer, Béthune, Bapaume, Aire, etc. etc., prenoient

---

(1) Le goût de Lebon pour les *huîtres* étoit bien connu de ses coopérateurs ; car Darthé, l'un de ses jurés, étant en mission à Boulogne, enfreignit un arrêté du comité de salut public, qui défendoit de laisser sortir des batteaux pêcheurs, et envoya chercher des huîtres pour Joseph Lebon. Voir le mémoire de Demeulier page 8. Ce pêcheur n'alla-t-il pêcher que des huîtres? réponds Darthé, toi qui a donné l'ordre tout seul.

comme Carrier à Nantes, et comme Lebatteux et autres, les moyens d'imprimer la terreur à tous les bons Citoyens, en attaquant les plus fermes, et ceux qui pouvoient dévoiler leurs crimes, afin d'avoir meilleur marché ensuite, des hommes foibles et douteux; afin que *les massacres* parussent à la fin des actes *de justice sevère*, et le brigandage un acte de dédommagement des prétendus travaux patriotiques des Sans-Culottes exclusifs, et des énergiques incomparables.

Il me paroît prouvé que, d'accord avec le comité de Salut public, et en conséquence des conseils terriblement patriotiques de Duquesnoy, Lebon a envoyé des mémoires au comité dominateur, par lesquels il a calomnié les communes d'Arras, de Cambray, et généralement tous les bons Citoyens du Département du Pas-de-Calais. Il paroît que Lebon, ou bien étoit parvenu par d'impudens mensonges à persuader à ses complices du Comité qu'il y avoit des foyers de conspiration dans ce département; *ou bien plutôt* que d'accord avec ces bourreaux de mon pays, ils étoient convenus comme à Nantes, comme à Paris, comme ailleurs, de dire publiquement, et de tâcher de faire croire qu'*il existoit des conspirations*, afin d'être autorisés à maintenir les *mesures énergiques*, que les tyrans avoient besoin de

déployer, pour consolider leur crédit, pour assurer leur usurpation.

Qu'a fait Lebon, qu'a fait le Comité, d'accord avec lui? Ils ont feint de croire qu'il existoit à Arras et aux environs des conspirations, afin d'éluder la Loi du 27 Germinal, portant *que les prévénus de conspiration seroient traduits de tous les points de la République au tribunal révolutionnaire de Paris.*

Ou plutôt, il y avoit déjà long-tems que le Comité de Salut public et ses adjudans généraux, Lebon et Duquesnoy, avoient usurpé la puissance législative et exécutive, à l'insçu de la Convention, et s'étoient érigés en tyrans. Il y avoit déjà long-tems que ces deux hommes *initiés* agissoient *révolutionnairement* et dans le sens de la Loi Couthon, du 22 Prairial, avant que cette Loi ne fût extorquée au nom du bien public et de la vertu, et par la force magique et révolutionnaire du nom de Brutus, prononcé par Duhem : car déjà Lebon avoit violé les Loix de la nature, en arrachant aux mères de familles les enfans en bas âge, sous prétexte que ces mères étoient aristocrates et suspectes (1). Déjà il avoit exercé un acte arbitraire contre

(1) Arrêté d'Arras, du 13 brumaire. On a jetté ces enfans dans une maison où ils n'ont vu pour exemple que les vices de la grossièreté, et c'est ce que Lebon appelloit éducation républicaine. Pièces justif. no. premier.

Magniez, juge de paix du canton de Rœux, qu'il a fait guillotiner depuis, de la manière la plus scélérate. (1) Pour correspondre aux desseins des Comités, de faire la guerre aux cultivateurs, capables de faire des avances à la terre, et de persécuter les gens riches, quels qu'ils soient; il avoit demandé aux districts, et à tous les agens nationaux des communes, la liste exacte de tous les individus payant au-delà de 80 liv. d'imposition, dans laquelle on devoit *désigner le dégré de leur patriotisme*; (2) déjà il avoit imaginé, comme à Paris et à Nantes, des conspirations de prisons (3); et en conséquence il avoit ordonné des vexations et des actes tyranniques, tels que d'aller la nuit *ex abrupto* dans la prison (voyez le mémoire de Poirier et Montgey, intitulé : Les horreurs des prisons d'Arras, page 17, 18, 19, 20 et 21) d'y faire des perquisitions tortionnaires, et de ne laisser aux prisonniers, vieux, infirmes ou malades, *ni bois, ni vin, ni provision d'aucune denrée nécessaire*, en

(1) Je rapporterai plus loin les détails de cette vexation. Ici, je cite un arrêté d'Arras du 14 brumaire n°. 2.

(2) Arrêté de Calais, du 19 brumaire, l'an deuxième, et un arrêté d'Arras, du 14 ventôse. Voir les pièces justificatives, n°. 3. *Désigner le degré de patriotisme*, c'étoit demander l'initiative de la proscription.

(3) Deux arrêtés de Calais, du 21 brumaire, l'an deuxième. Pièces justificatives, n°s 4 et 5.

accusant les prisonniers d'être la cause d'une disette factice, afin de soulever le Peuple contr'eux, afin d'excuser son implacable rage. Ah, c'étoit sans doute pour donner couleur à cette tyrannie, que *Gille* et autres suppots de Lebon, avoient conseillé aux détenus de faire venir de leur domicile, du linge, des habits, du vin, et quelques provisions ! quelle perfidie ! Vins et provisions; dont Lefetz, vice-président du district, et ses satellites, (*Six Républicains les plus révolutionnaires*, expression de Lebon dans son arrêté), se sont gorgés avant de sortir ; des provisions, que Lebon a ordonné être vendues aux *plus anciens habitués des sociétés populaires*, par préférence. (*Voyez les Pièces justificatives*).

Oui, déjà Duquesnoy et Lebon agissoient révolutionnairement à la Couthon, au vu et su du comité de Salut public ; car Lebon écrivoit à ce comité, le 27 Brumaire, après lui avoir parlé de la prétendue trouvaille ou conspiration de poignards :

« Vous frémissez d'horreur, j'attends vos « ordres ; si vous voulez que j'agisse par moi-« même, ce dont je ne me soucie guères, « *lâchez-moi la bride* -- Songez aux cinquante « mille lettres, aux prisons qui regorgent et » que je voudrois faire évacuer par le tribunal « criminel. »

Il faut que, dans l'intervalle, le comité de Salut public ait écrit une lettre bien dans le sens de cet égorgeur ; car Lebon écrivoit d'Hesdin, le 27 brumaire (1).

« *Joseph Lebon*, *au Comité de Salut public.*

« J'étois digne, j'ose le croire, de recevoir la » lettre que vous m'avez écrite. *Vous me li-* « *vrez à mon énergie révolutionnaire*, eh bien, « rien ne m'arrêtera pour le salut de la Patrie ! « malheur aux traîtres, aux dilapidateurs, « aux prévaricateurs de toute espèce, leurs « têtes vont tomber comme la grêle (2).

» Dès ce moment, le Tribunal criminel, « composé *de vigoureux Sans-Culottes* (plu- « sieurs ne savoient ni lire ni écrire), est mis « en permanence ; il va juger, sans délai, « toutes les affaires des Citoyens détenus, « pour autre cause que celle de suspicion : *les*

(1) Voyez le nº. 6 des pièces justificatives. On trouvera tous ces arrêtés et lettres dans un registre déposé au comité de sûreté générale joints à toutes les informations et dénonciations adressées par les communes d'Arras, de Cambray, de St-Pol, de Béthune, S.-Omer. etc. Il eût été trop volumineux de les copier toutes ici ; les juges et les jurés les analyseront, et verront que mes extraits sont fidels.

(2) C'eût été bien fait s'il n'avoit poursuivi que des traîtres, des dilapidateurs et des contre-révolutionnaires ; mais on verra à l'instant que tous ses agens n'étoient que des dilapidateurs et de crapuleux coupables.

« *formes voulues par la Loi* seront conser-
« vées, lorsqu'il s'agira de délits particuliers ;
« tous délits contre la chose publique *seront*
« *jugés révolutionnairement*, de quelque na-
« ture qu'ils soient ; j'ai adjoint, etc.......

« Comité de Salut-public, ne perds point
« de vue les renseignemens que je te donne,
« et avise aux *moyens prompts* d'arrêter ce
« mal, qui est général dans la République. »

Dans une lettre de Boulogne, du 6 Frimaire, il dit à ses camarades du Comité de Salut public, qui avoient *lâché la bride*, et qui l'avoient *livré à son énergie révolutionnaire* :

« Je garde le silence depuis quelques jours,
« *dites tant mieux*, *c'est que Joseph Lebon*
« *travaille fort*, oui, je vous assure : j'y vais
« d'une jolie manière........, il ne se passe
« pas vingt-quatre heures que je ne dépêche au
« *tribunal criminel révolutionnaire* à Arras,
« *deux ou trois gibiers de guillotine*, (expres-
« sion favorite de Lebon et de sa clique). »

Dans une autre de Calais, du 12 Frimaire, il dit : « Depuis le premier Frimaire, le tribu-
« nal criminel du Pas-de-Calais juge sans re-
« lâche *et révolutionnairement*, tous les délits
« contre la chose publique. Une douzaine de
« têtes sont déjà tombées sous le tranchant de
« la guillotine permanente.

« De mon côté, je ne laisse pas chomer les

« juges, je leur laisse une *besogne toujours* « *renaissante* ; j'ai déjà fait traduire pardevant « eux une cinquantaine de prévaricateurs, « d'agens d'émigrés, et de correspondans avec « ces derniers, etc. »

Dans une lettre de Béthune (1) du 3 Nivôse, on voit Lebon aux prises avec son amour-propre, avec les événemens, avec *ses pouvoirs*, et *il croit irrémédiable le mal, dont le Comité lui a confié la cure* ; .....*il s'y perd et sèche de douleur*.... parce qu'il voit de francs patriotes opposés aux mesures que l'on prend.

Mais bientôt ce scrupule est levé, par sa confiance dans le Comité de Salut public, et par sa réunion avec Duquesnoy.

Bientôt il n'est plus content de son tribunal révolutionnaire ; une *douzaine de têtes*, une *grêle de têtes*, ne paroissent plus suffisantes à *son énergie révolutionnaire* ; il s'étoit déjà plaint au Comité de *n'avoir pas fait*, *en travaillant nuit et jour*, *la vingtième partie de ce qui étoit nécessaire* : aussi nous le voyons, *le* 10 *Nivôse*, réuni à Duquesnoy, écrire au Comité de Salut public :

Ernest Duquesnoy et Joseph Lebon, *au comité de Salut public*. « Nous sommes inon- » dés d'un tas de vauriens civils et militaires (2)

(1) Voyez le nº. 8 des pièces justificatives.

(2) On se souviendra à l'armée que les Duquesnoy

« que nous avons envoyés à Arras pour y su-
« bir la peine de leurs crimes contre la Répu-
« blique : nos arrêtés, *non contredits par vous*,
« autorisent le tribunal criminel du Pas de-Ca-
« lais à expédier ces scélérats révolutionnaire-
« ment ; mais votre silence fait trembler le sus-
« dit tribunal ; il renvoie nos coquins à des
« jurés d'accusation, qui vont les innocenter
« à tort et à travers.

« Parlez donc, confirmez nos arrêtés, ou nous
« allons faire pleuvoir au tribunal révolution-
« naire à Paris. Toutes fois observez qu'il en
« coûtera moins ici, et que l'exemple sera
« utile à l'armée. »

Ce fut vers cette époqde que l'on s'éleva de toutes parts contre les armées et les commissions révolutionnaies ; ce fut à cette époque que les membres initiés des comités de Sûreté générale et de Salut public furent obligés de présenter le *décret du 27 germinal* qui veut que les prévenus de conspiration ne soient traduits qu'au tribunal révolutionnaire à Paris : voici l'article ;

---

frères y ont été. Leur ignorance et leur vanité ont coûté la vie à beaucoup de braves soldats ; et quand des officiers et des généraux leur faisoient des représentations, ils les maltraitoient, comme des crocheteurs ; et pour cacher leur turpitude, Duquesnoy, député, faisoit mettre en prison et guillotiner ceux qui avoient son secret. Heureusement il en est échappé quelques-uns à sa fureur.

Art. premier. *Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la République au tribunal révolutionnaire, à Paris.*

Cette Loi hâtivement proposée pour appaiser la soif de la justice dont la Convention étoit pressée, a le plus favorisé le despotisme du comité ce Salut public, sûr desormais de son tribunal de Paris.

Mais ce comité, au moment même, méditoit de se mettre au-dessus de la Loi et s'y mit en effet.

Ce crime nationicide est matériellement prouvé; et il fut commis pour le département du Pas-de-Calais (1), en conséquence des lettres de Duquesnoy et Lebon que l'on vient de voir, sur les sollicitations et les mensonges effrontés de ce dernier.

François, lisez et jugez.

« *Extrait des registres du comité de Salut*
« *public de la Convention nationale, du tren-*
« *tième jour de germinal, l'an deuxième de*
« *la République françoise, une et indivisible.*

« Le comité de Salut public, instruit par le

(1) Que les députés des autres départemens examinent, ils trouveront la preuve de semblables délits, de semblables usurpations de pouvoirs qui mettent les infracteurs hors la Loi, d'après la déclaration des droits. Je vais tout-à-l'heure rapporter la preuve d'un autre acte de tyrannie.

« représentant du Peuple Lebon, des circons-
« tances importantes qui rendent nécessaire
« le tribunal institué à Arras pour réprimer
« les conspirations, arrête que ledit tribunal
« continuera l'exercice de ses fonctions.

« *Ponr extrait*, *signé*, C. A. PRIEUR,
» ROBESPIERRE, BARRÈRE. BILLAUD-
« VARENNES. Pour copie conforme. *Signé*,
« le Représentant du Peuple, JOSEPH LEBON.
« Collationné par le secrétaire du district
« d'Arras. »

Il avoit paru urgent à la Convention d'envoyer le décret du 27 brumaire, et il avoit été inséré au bulletin. Les juges et les citoyens persécutés croyant, hélas, trouver plus de justice à Paris, étoient satisfaits de ce décret, tout mauvais qu'il fût, dans le fait et dans l'intention des complices de Robespierre ! Ce fut cette joie éphémère que Lebon appella intrigue et malveillance, ainsi qu'on va le voir.

Le comité, effaçant la Loi du 27 germinal, venoit de continuer, le 30, le tribunal d'Arras : voici comment Lebon fit connoître cet acte tyrannique.

« A Arras, premier floréal, l'an second de
» la République Françoise, une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇOIS.

« Joseph Lebon, Représentant du Peuple

« dans les départemens du Pas-de-Calais et
« circonvoisins.

« A ses Frères les Patriotes.

« La malveillance, le modérantisme et *l'in-*
« *trigue* avoient répandu que le tribunal révo-
« lutionnaire, établi en cette commune, étoit
« supprimé ; » *c'étoit le bulletin de la Con-*
vention qui avoit répandu cela). « Les aristo-
« crates en avoient conçu une joie aussi cri-
« minelle qu'insensée, ils se trompoient : la
« justice nationale ne les eut pas plus épargnés
« à Paris qu'à Arras ». (*Lebon avoit sans doute*
« *le fin mot*) ; mais le Comité de Salut public,
« convaincu (*par Lebon et Duquesnoy*), de
« l'impérieuse nécessité d'accélérer la punition
« des conspirateurs », (*il n'y a pas eu de*
conspiration dans le Departement du Pas-
de-Calais), a pris l'arrêté suivant.

On vient de lire cet arrêté, fondé *sur des circonstances importantes,* desquelles Lebon a instruit le Comité.

Je les somme de publier ces prétendues circonstances importantes ; je les somme de citer les conspirations dont ils parlent. Non, jamais il n'y eut d'impudeur semblable à celle des conspirateurs que la vérité poursuit avec moi, et qu'elle tient enlacés invinciblement dans leurs propres filets.

Pendant que le Comité de Salut public, du moins les meneurs, préparoient à Paris de nouvelles horreurs ; Lebon, la bride sur le col, alloit, comme *Carrier* et *Lebatteux*, attaquant vraiment les plus anciens patriotes.

L'un des *sept jurés*, qui n'avoit pas voulu obéir aux ordres despotiques de Duquesnoy et Lebon, dans l'affaire du 25 Germinal, jetta le cri de détresse le 30 du même mois.

« Mon ami, vîte, sauve mon pays et le tien ; « fais-moi appeller à Paris : peut-être je vais « périr. On arrête les Patriotes.....tout le « Comité est suspendu » (1) ; ce brave Citoyen,

(1) Il n'est pas possible, je l'ai dit dans ma première Censure, de trouver un comité plus actif, plus surveillant et plus instruit des Loix révolutionnaires. Je dois dire ici que les membres s'identifioient avec la Loi. Plusieurs fois Lebon les a envoyés *faire foutre*, parce qu'ils lui disoient : *Réprésentant, nous ne pouvons pas faire cela, la loi nous le défend, on ne nous y autorise pas*.....Ah, sacredié, avec vos loix ! faites ce que je vous dis.....*Représentant, un petit mot de vous sur cet exemplaire de la Loi.* Cela fut fait. Depuis Lebon s'est emparé de tout.....Un jour un membre de ce comité, envoyé par les autres, lui résistoit ; Lebon se mit dans une colère épouvantable, il arracha le décret des mains de ce citoyen courageux, il le foula aux pieds.....*Eh foutre, dit-il, en se frappant le front, la Loi est là*.....Lebon finit par menacer ce citoyen, qu'il a depuis fait arrêter : c'est Gabriel Leblond.

membre du Comité de Surveillance, m'écrivit encore le lendemain; puis il trouva moyen de fuir Arras : il vint à Paris.

Je ne répéterai pas ici tout ce que j'ai dit dans ma première censure. Je m'y refère, pour la violation du secret des lettres, et pour les vexations affreuses que l'on fit essuyer à ces jurés, aux juges, à l'accusateur public, et à l'adjudant-général Leblond.

La stupeur la plus profonde régnoit à Arras; aucun Patriote n'osoit réclamer la liberté des opprimés : l'un d'eux, pourtant, me rappelloit *que la tyrannie commence le jour où l'on est proscrit, parce que l'on est pur;* ou *parce que la passion chaloureuse de la liberté oppose une résistence invincible à des actes vexatoires.*

Or, il n'y a pas de plus grande vexation que de violenter la conscience des jurés; il n'y a pas de plus grande vexation que de se mettre au-dessus des Loix : c'est une tyrannie; celui qui commet ce délit, doit être immolé par les hommes libres.

Je parlerai à l'instant des démarches que je fis pour faire cesser la tyrannie; en ce moment je me bornerai à dire qu'après avoir été inutilement chez Robespierre, et au Comité de Salut public, pour l'engager à rappeller Lebon, et à faire cesser les persécutions exercées contre

les

les patriotes ; Robespierre me dit d'un air sombre, après avoir tout écouté ; *le Comité s'en occupera* ; *Saint-Just et Lebas vont partir pour l'armée du Nord* ; *ils verront.*

En attendant, Lebon continuoit ses massacres, et le Comité de Salut public continuoit de se mettre au-dessus de la Loi et de la Convention Nationale, afin d'autoriser la conduite de Lebon.

Je le répète, *le décret du 27 Germinal* avoit détruit toutes les commissions révolutionnaires ; le comité avoit maintenu celle d'Arras, malgré le décret ; mais comme si ce Comité ne s'étoit pas souvenu de cette première usurpation de pouvoir, il *prit*, *le* 10 *Floréal*, l'arrêté suivant.

A Paris, le 10 Floréal, l'an 2 de la République.

« Le Comité de Salut public arrête que la « commission révolutionnaire établie à Arras « pour juger les conspirateurs, continuera ses « fonctions, *la suspension provisoirement pro-« noncée*, ne pouvant avoir aucun effet après « la réception du présent arrêté, *qui révoque cette disposition.*

« Collot-d'Herbois, B. Barère, Billaud-« Varennes, Carnot, C. A. Prieur, Robes-« pierre.

« *Transcrit sur le registre du tribunal*

« *minel révolutionnaire du Département du*
« *Pas-de-Calais, par le Greffier dudit tri-*
« *bunal, soussigné, à Arras, le* 12 *Floréal,*
« *l'an* 2e *de la République Françoise une et*
« *indivisible.* Signé, LESERRE, greffier, avec paraphe.

Il est bien évident qu'aucun autre décret, que celui du 27 Germinal, n'avoit suspendu les *commissions*, dites *révolutionnaires*; et le Comité de Salut public appelle cette *suspension provisoire* ! et le Comité de Salut public, inspiré par Collot-d'Herbois, chargé de surveiller la conduite des Représentans en mission, *révoque cette disposition du décret!* Je ne crois pas qu'il y ait d'acte dictatorial mieux avéré.

Certes, on ne dira pas que cet acte a été commandé par Robespierre seul, quand on voit que c'est Collot *qui l'a rédigé de sa main*, qu'il l'a signé le premier, que *Barrère* et *Billaud* l'ont signé ensuite, et que *Robespierre* ne l'a signé que le dernier, et pour completter le nombre des signatures.

Ces complices de Lebon, qui vouloient protéger la terreur et les supplices qu'il ordonnoit, ne pourront jamais excuser cette conduite conspiratrice; ils ont évidemment attenté à la Souveraineté nationale; envain, voudroient-ils exciper d'un décret qu'ils ont fait

rendre, par lequel ils ont fait supprimer les commissions populaires, et se sont fait donner la faculté de continuer les fonctions de ces commissions : car ils seroient encore pris dans leur propre piège.

En effet, le décret qui autorise le Comité de Salut public à conserver les tribunaux et les commissions révolutionnaires qu'il croira utiles, n'a été proposé que le 19 Floréal, et n'a été définitivement adopté et rédigé que le 25 du même mois.

Le Comité de Salut public ne pouvoit donc pas, dès le 10 Floréal, ordonner cette continuation de fonctions, et révoquer expressement les dispositions d'un décret.

Rome punissoit de mort le Consul qui gagnoit une bataille contre la volonté du Peuple manifestée par le sénat ; ici, Collot, Billaud, Barrère et Robespierre, éffacent un décret de leur autorité privée.

Mais le systéme d'usurpation de pouvoir étoit trop avancé, et trop à l'ordre du jour, pour permetre à ses partisaus le moindre doute sur leurs démarches. Ils croioient alors pouvoir tenir un voile éternel sur la *vierge sanglante de leur révolution*, et enfouir impunément leurs crimes sous les cadavres de leurs complices, ou ceux des témoins de leur affreuse conduite.

L'heureuse destinée de la République en a décidé autrement ; je lève, pour ma part, ce voile affreux ; VÉRITÉ, soutiens moi, viens m'aider à découvrir les traces de tant de crimes.

Lebon et ses satellites avoient mis, comme Carrier *et bande*, la terreur à l'ordre du jour dans le département du Pas-de-Calais ; mais il n'avoit pas osé aller s'installer à Lille, ni dans ce département, quoiqu'il en eût fait la menace. Lebon continuoit de *révolutionner l'esprit public* dans la commune d'Arras ; et j'avois la bonhommie de croire que Robespierre et le Comité de Salut public, à qui j'avois parlé des allarmes des Patriotes d'Arras, alloient terminer leurs justes plaintes ; Robespierre m'avoit dit que St.-Just et Lebas étoient chargés de mettre ordre à cela, en passant pour aller à l'armée du Nord.

J'appris bientôt que ces deux terroristes, dont j'avois déjà quelques raisons de me défier, n'avoient rien fait en passant à Arras ; ces longueurs laissoient toujours à Lebon le loisir d'assouvir son goût pour le sang, et son penchant pour le crime. Telle étoit, je l'ignorois alors, la conduite des meneurs de ce Comité.

Mais ce que j'ai su depuis, c'est que St.-Just et Lebas, envoyés du Comité de Salut public, se sont avisés de créer, de leur autorité privée,

un tribunal de sang à Cambray, quoique la Convention ait décrété qu'il n'y auroit qu'un tribunal révolutionnaire à Paris. Il est nécessaire de faire connoître cette pièce importante. La voici.

« *Liberté*, *égalité*, *fraternité*.

Réunion-sur-Oise, 2e. année républicaine.

« Il est indispensable, cher Collègue, que « tu te rendes sur-le-champ, à Cambray pour « y surveiller les manœuvres de l'aristocratie « en faveur de l'ennemi.

« Nous t'invitons d'amener avec toi *cinq* « *Patriotes des plus vigoureux*, du juri et du « tribunal d'Arras, et d'annoncer dans Cam- « bray une résolution invincible de ne laisser « impuni aucun crime contre la révolution ; « *que ce tribunal soit civil et militaire*; qu'il « mette, et dans l'armée et dans la ville, le « redoutable respect de la Révolution.

« Tu ne dois plus quitter Cambray que tu « n'aies reçu de nos nouvelles ; n'en sors point ; « maintiens-y *l'esprit révolutionnaire et la jus-* « *tice grave et inflexible*, tandis que de notre « côté nous suivrons les vues du Comité de « Salut public.

« Nous avons besoin, cher Collègue, de ton « intrépidité ; cours à Cambray, et donne-nous « sur-le-champ et chaque jour de tes nouvelles.

Salut et amitié LEBAS, ST.-JUST.

Etoit-il au pouvoir du Comité de Salut public d'établir un tribunal à Cambray ? Etoit-il au pouvoir des commissaires de la Convention, malgré leurs pouvoirs illimités de cumuler les pouvoirs des tribunaux civils et militaires, dans une commission réprouvée par un décret ? Certes, celui qui ne verra pas dans cette lettre la complicité du crime d'usurpation de pouvoir, n'aura nulle idée de la liberté.

Après avoir raconté comment Lebon et Duquesnoy étoient parvenus à mériter d'être les instrumens de terreur et de désolation dans les mains du Comité de Salut public pour le département du Pas-de-Calais, comme Carrier l'étoit dans la Loire-Inférieure, Collot à Lyon et d'autres ailleurs ; il me devient impossible de raconter, à-la s fois, ces horribles exploits à Arras, à Cambray. Je vais parler d'Arras, de mes sollicitations auprès de Robespierre, et de chacun des membres du Comité de Salut public, en faveur de quatre Patriotes reconnus, de leurs femmes et de leurs enfans.

Quant au Comité de Sureté générale, je me suis borné pour cette affaire à y déposer des copies de tout ce que je remettois au Comité de Salut public, et pour cause.

A peine avois je appris cet acte arbitraire, que j'avois écrit à Arras, à quelques Patriotes prononcés, pour les engager à faire le récit de leur

situation dans une adresse à la Convention : mais la terreur étoit à son comble ; *vers le milieu de Floréal*, Lebon et sa clique venoient de faire mettre en arrestation un autre juré, nommé Boisard.

Lebon appellé, comme on l'a vu, pour *terrifier* Cambray, voulut laisser Arras dans la stupeur ; et déjà, comme on l'a vu dans ma premiére Censure ; il avoit, comme à Paris et à Nantes, fait courir le bruit que les prisonniers vouloient se révolter, et notamment les Leblond, Beugniet et Demeulier.

Le 17 floréal, il avoit fait rouler treize têtes ; le 19, il en avoit fait abbattre vingt-sept ou vingt-huit du canton de Saint-Pol, pour des délits qui ne méritoient pas même la réclusion comme suspects. Il avoit fait un tapage épouvantable en quittant Arras ; il avoit fait enlever Beugniet, président du tribunal, Leblond, juré, Leblond, adjudant-général, et Demeulier, accusateur public, avec un éclat injurieux à l'humanité. L'ordre étoit donné aux gendarmes de les conduire à Paris en trente-six heures, les fers aux mains et aux pieds. Les femmes et les enfans avoient été aussi inhumainement incarcérés ; deux d'entr'elles venoient d'accoucher, et la femme de Leblond, juré, avoit son enfant malade ; mais un prêtre irrité sait-il écouter la raison ?

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit de ces patriotes ; mais je sais que Lebon fut bien fâché lui-même, dès le lendemain de leur départ pour Paris, de les y avoir envoyés ; car je sais qu'il a dit, étant arrivé à Cambrai, appellé par Saint-Just et Lebas, *il faut que je sois bien jeanfoutre d'avoir envoyé ces bougres-là à Paris. Si je les avois fait venir ici, c'étoit foutu.....j'en serois quitte......* il hésita même s'il ne feroit pas courir après ; mais l'ordre donné aux gendarmes d'arriver en trente-six heures, déconcerta ce projet affreux.

Ces quatre patriotes arrivèrent à Paris, le 17 floréal ; j'allai avec eux au comité de Sûreté générale ; Élie-Lacoste témoigna sa surprise de leur arrestation : il avoit été témoin de leur civisme prononcé pendant sa mission. Cependant le comité, ne connoissant pas bien les faits, mais voyant un mandat-d'arrêt violent contr'eux, les fit conduire à la maison de détention, dite les Madelonnettes.

Le 18 floréal, j'écrivis à Robespierre, n'ayant pu le rencontrer ni au comité de Salut public, ni chez lui. (1)

(1) Cet homme, au-devant de qui beaucoup de gens couroient, n'a jamais pu mettre le grapin sur moi, ni m'attirer chez lui. Les Duplay, ses hôtes, m'avoient fait des invitations ; mais ma femme leur a dit : Robes-

A. B. J. GUFFROY A ROBESPIERRE, aîné;
Salut, Fraternité.

« Si, comme je n'en doute pas, la justice est à l'ordre du jour dans ton cœur, tu ne feras rien aujourd'hui sans avoir secouru le patriotisme opprimé dans la personne de Demeulier, Beugnet et les deux Leblond, que Lebon persécute avec un acharnement coupable, pour avoir manifesté une opinion juste qui a contrarié la sienne ».

« Il n'est pas de despote extravagant, il n'est pas de plat tyran qui se conduise comme le fait Lebon à Arras. Cette commune qui avoit bien mérité de la Patrie, est toute remplie de deuil; la consternation est telle, que personne n'ose parler ou écrire ».

« Je demanderois que tu fisse venir Demeulier aujourd'hui pour te parler, comme tu le lui as promis. (Si ton frère étoit ici, je t'engagerois à l'envoyer, pour calmer les maux d'un pays qui nous a vu naître; le temps presse ».)

« Fais appeller aussi les autres dans ce jour; reçois leur déclaration par écrit ».

---

pierre est plus jeune que mon mari; qu'il vienne, s'il veut le voir. Pour être utile, à cette époque, je voulus le voir; mais je ne pus y parvenir. Je ne l'ai rencontré qu'une fois, en allant de la Convention au comité de Salut public : ce fut alors qu'il me dit que Sains-Just et Lebas alloient partir.

« Mais, pour cela, il faut que tu fasses prendre un arrêté par le comité de Salut public, qui charge le comité de Sûreté générale de faire extraire momentanément des prisons Demeulier, Beugnet et les deux Leblond pour recevoir leur déclaration ».

« La Patrie exige que tu fasses cela pour elle aujourdhui, ou, je te le jure, le patriotisme est opprimé ».

« Il seroit bon encore que tu fisses interroger les quatre cavaliers et le lieutenant de gendarmerie qui les a amenés, afin d'avoir une déclaration dictée par la vérité et sans contrainte ; car je suis sûr qu'à Arras, ils ne parleront pas avec autant de sécurité «.

« Si Lebon l'apprenoit, ils seroient incarcérés.

« Je te dirai encore que Lebon a prêché ouvertement l'athéisme, le partage absolu des biens, tellement que l'on dit tout haut, à Arras : bath, nous pouvons faire ce que nous voulons ; il n'y a pas de Dieu ».

« Il menace, il destitue les jurés qui ne prononcent pas les peines qu'il a lui-même dictées en rédigeant l'acte d'accusation. Cet homme a la férocité de pérorer au-dessus de la guillotine, au balcon de la Comédie ; il a fait jouer l'air *çà ira*, tandis qu'on exécutoit ».

« En deux mots, Lebon est ou atrocement scélérat et punissable, ou affreusement fou.

« J'aime mieux croire à la dernière idée ; elle répugne moins à mon cœur, et il y a de la vérité ».

« Lebon a été fou et attaché comme tel, quand il étoit oratorien, professeur de réthorique à Dijon ; et il a été fou de fanatisme ; il m'a avoué qu'alors, s'il lui étoit venu une inspiration, il auroit tué son père. C'est le moment de la floraison ; les esprits vitaux fermentent ».

« Son père et sa mère sont fous dans ce moment ; sa mère est enfermée comme telle».

« Son attachement pour son ordre, l'Oratoire, l'a porté à mettre en place six ou sept Oratoriens. Il a fait accusateur public un ex-capucin ».

« Lebon se laisse mener par Galand, ci-devant procureur, qui a marché sur son habit de garde nationale ; il se grise avec lui et Démory, administrateur, signataire d'une pétition ou adresse d'adhésion, du 20 juin : Lebon sait cela ».

« Robespierre, au nom de la Patrie, fais revenir Lebon ; envoie un homme ferme et prudent qui rétablisse la consfiance à Arras, Florent Guyot, par exemple, avec Bollet ».

« Charge-les de faire des informations sur tous les faits que j'ai esquissés ici, et dont j'ai donné des notes à Collot-d'Herbois ».

« Le comité de Salut public pourroit encore

envoyer Delbrel, Élie Lacoste, Peyssart qui ont séjourné à Arras quelque tems. Avant leur départ, ils prendroient la déclaration des quatre détenus; ils la vérifieroient sur les lieux, et si, COMME J'EN SUIS SUR, elle est exacte, Lebon, peut-être ne devra pas en être quitte pour être rappellé. Je désire qu'on ne trouve pas matière à le punir; mais j'ai la triste certitude qu'il mérite de l'être sévèrement; ou bien encore, après avoir rappellé Lebon, fais venir ici Buissard, Delleville, Milhaud, Danten, Lefebvre de la poste, Roche, Durut. »

« Tu m'avois dit que Lebas iroit à Arras; mais des opérations de l'armée du Nord l'en ont empêché. Si nos quatre patriotes n'étoient pas ici, ils seroient déjà guillotinés ».

Pour copie conforme.

Ce qui caractérise bien l'intelligence coupable entre Lebon et Robespierre, c'est que celui-ci a communiqué à Lebon toutes mes lettres, et que Lebon lui a adressé toutes celles que j'avois écrites à Arras aux officiers municipaux.

Suivons la marche de la solicitation.

J'allois presque journellement au Comité; j'alai chez Couthon, chez Collot-d'Herbois, chez Barrère, chez Billaud, chez Carnot. Couthon eut l'air, chez lui, de m'écouter avec attention, et me dit qu'il falloit venir au Co-

mité ; puis quand j'y allois, je ne trouvois personne, ou s'il y étoit, on me faisoit dire qu'on étoit en délibération.

Barrère m'écouta d'un air distrait, et me dit qu'il falloit parler de cela à Collot qui étoit chargé des relations avec les députés en mission.

Collot fut pour moi introuvable chez lui, quoique je lui eusse écrit ; enfin, enfin, je le trouvai un soir au Comité, et j'eus toutes les peines du monde à le résoudre à m'écouter ; il vint enfin dans l'anti-salle, d'un air sombre, la tête baissée, et jouant la distraction et la précipitation occasionnée par les affaires : il sembloit porter un Etna sur les épaules. Je ne fus pas long, je lui expliquai les maux que causoit Lebon : *mais Robespierre doit savoir cela.* « Eh ! mais oui il le sait ; et qui plus est, il connoît Demeulier notamment, ils sont intimes, Demeulier lui a rendu des services...Il connoît les Leblond. Je hachois, je précipitois mon récit, quand Collot se lève avec impatience, et me dit : *collègue, pour les affaires, il faudroit remettre des notes, un mémoire* ; collègue, je sais comme on traite les affaires... j'avois prévu l'objection : voilà des notes, promets-moi de les examiner cette nuit......Je reviendrai demain...Il me le promit en rentrant ; le lendemain, je ne trouvai plus Collot (1).

---

(1) Depuis la chûte de Robespierre et l'arrestation

Mais, ce jour-là, je trouvai CARNOT, que je n'avois pu joindre chez lui. Je lui parlai avec feu, il me répondit froidement que ce n'étoit pas sa partie, qu'il ne s'occupoit que de la guerre : --- « Mais ce doit être la partie de « tous les membres du Comité de Salut pu- « blic d'arrêter les horreurs qui se passent à Ar- « ras, d'empêcher des injustices criantes. « Quand donc faut-il venir ici? A qui faut-il « parler ? ? ? Et me voilà à dire tout ce que « faisoit Lebon --- *Parlez-en à Robespierre ; il « ne dit pas cela de Lebon.* --- Mais il ne con- « noît pas cet homme comme moi. Mais je viens avec des faits et des preuves de sa conduite révoltante : mais *Buissart que tu connois*, qui est la probité même, a marqué tout cela à Robespierre et à toi ; mais la femme de Buissart, logée avec la sœur de Robespierre, lui a tout dit, comme moi. Dis-moi quand je pourrai trouver Robespierre ici. *Il ne s'agit pas seulement de Robespierre, le Comité a confiance entière dans Lebon qui est très-patriote..* et voilà Carnot à reprendre ses papiers pour

---

de Lebon, Collot m'a deux fois fait voir qu'il avoit sur Lebon des papiers bien enveloppés dans des chemises étiquetées par un commis. Sans doute ces pièces auront été envoyées au comité de Sûreté générale pour être jointes au rapport.

me congédier. Je le quitte ; par hasard je rencontre Collot, je veux lui parler, il me dit, en fuyant, que cela ne le regardoit plus ; qu'il falloit m'adresser à Couthon ; je reviens trois fois au Comité : enfin j'y trouve Couthon avec Carnot : Prieur survient ; Collot rentre ; je ne me rappelle pas si Billaud y étoit, je crois pourtant qu'il lisoit des papiers près de la croisée. Un de nos collègues, qui n'étoit pas membre du Comité, s'y trouvoit aussi : je récite rapidement les malheurs de la commune d'Arras ; je peins la cranerie de Lebon, sa folie, celle de ses parens ; Prieur dit même, *c'est une jolie famille de fous.* --- « Oui, mais repris je, « ce qui n'est pas joli, c'est de laisser une guil- « lotine entre les mains d'un fou. Je ne de- « mande pas que le Comité me croie sur pa- « role, je demande que l'on envoie quelqu'un « pour vérifier les faits ; la vie et la liberté de « nos Concitoyens sont assez précieuses pour « qu'on prenne cette mesure, et tout de suite : « autrement, l'on pourroit dire que le Comité « sachant le mal ne l'a pas empêché. *Couthon « alors* me dit : j'ai vos notes, on m'a remis d'autres pièces, j'en parlerai ce soir au Comité, quand il sera réuni. Le lendemain je parlai deux fois à Couthon, et deux fois il me dit, d'un air très-distrait : *le Comité a pris un parti.* Enverra-t-il une commission ? *Je l'avois pro-*

posé, il ne l'a pas voulu. --- Lebon est-il rappellé ? *le Comité lui a écrit: la lettre partira demain.*

On va voir à l'instant la teneur de cette lettre.

Elle fut sans doute encore excitée par une nouvelle lettre que j'avois écrite à Robespierre : l'a voici, comme elle se trouve dans les papiers de Lebon, *toute copiée de sa main*, avec ces mots, *pour copie conforme.*

Arras opprimée, 18 *Floréal*, *l'an 2e.*

A. B. J. Guffroy, à M. Robespierre, *salut*:

« Pour te délasser, et pour être conséquent,
« *tu dois* ce soir, ou demain au plus tard, faire
« extraire des Madelonnettes Demeulier et ses
« trois compagnons, pour connoître par toi-
« même la vérité de ce qui se passe à Arras.
« Ecoute, et retiens-bien ; *ce sont des Pa-*
» *triotes opprimés par un Prêtre*, qui fut en-
« fermé comme fou, et qui ne pouvant plus
« être fanatique (1), superstitieux, s'est fait
« patriote fanatique par avarice, et fait détester

(1) Lebon étant oratorien signoit *J. Lebon, prêtre de l'Eternel*; et Robespierre avoit chez lui des projets de Lebon ainsi signés. Quelle heureuse sympathie avec celui qui s'est fait le grand prêtre de la fête de l'*Eternel*.

le

« le patriotisme et la vertu par sa conduite
« extravagante ; je dis mieux, par sa conduite
« atroce. Sache que placé au balcon de la co-
« médie, sur le marché aux poissons, (au-
« jourd'hui place de la révolution), le nez sur
« la guillotine, il a péroré au moment de
« l'exécution, et il a fait jouer par la musique
« l'air, *ça ira*.

« Robespierre, fais révoquer l'arrêté du Co-
« mité de Salut public du 30 Germinal, qui
« sur le faux exposé de Joseph Lebon, auto-
« rise le tribunal d'Arras, *c'est-à dire*, *Lebon*
« *tout seul*, à continuer de juger les conspi-
« rateurs. La raison et *les décrets* désapprou-
« vent cette mesure, qu'un récit exagéré a
« surpris.

« Réponds-moi donc enfin ; voilà quatre
» fois que je t'écris : (2) je suis ton collègue,
« j'ai des droits à ton amitié ; réponds ; car
« malgré la bonne envie que m'inspire la pru-
« dence de renfermer les travers de Lebon
« dans le sein des Comités, demain je parle à

(2) Je suis sûr que mes lettres lui ont été remises tant chez lui qu'au comité. J'ai des reçus de plusieurs : j'aurois bien voulu avoir un secrétaire pour garder copie de tout ce que j'ai écrit ; le crime obstiné des conspirateurs en chef et de leurs lieutenans principaux paroîtroit dans tout son jour.

« la Convention (3) des excès de cet homme
« qui est fou, athée, agrairien ; qui n'étant
« que suppléant, déclamoit à Arras contre la
« Convention; qui dans sa mission actuelle, pour
« capter la bienveillance de la multitude,
« sur-tout, des fainéans et des intrigans, a fait
« distribuer, de son autorité privée, 67 ou 68
« mille livres trouvées chez un condamné, et
« qui enfin a perdu l'esprit public dans une
« commune qui a bien mérité de la Patrie ;
« commune, que ce prêtre, avec cinq ou six
« autres prêtres qu'il a mis en place, fidel[e au]
« système d'Hébert, veut faire passer comme
« renfermant des conspirateurs. On a puni des
« hommes qui le méritoient, sans doute ; mais
« tu serois bien en colère, si tu savois qu'on
« y a donné la mort pour des délits que la Loi
« ne punit pas de cette peine. On m'assure
« que cela sera prouvé. Je t'ai dit, j'ai dit au
« Comité, ceux des Citoyens d'Arras que tu
« pouvois faire appeller ; Buissart, Cavrois,
« Danten du conseil de la commune, Delle-
« ville, parent de Lebas, Michaud, Beck marc-
« chand, Cornille, etc. etc. Lebon, je te le

(3) J'avois minuté une série de faits très frappante, mais le lendemain ayant encore de l'espoir dans la justice du comité, je remis la minute au comité de sûreté générale, et une copie à Couthon.

« dis, offense journellement à Arras les mœurs « publiques. En te tourmentant, j'accomplis « mon serment de Jacobin (1). Les *Patrio-* « *tes* cesseront d'être opprimés, ou je périrai ; « si les quatre ne l'étoient pas, je cesserois de « m'y intéresser ».

Ce fut vers cette époque encore, qu'après avoir été plusieurs fois chez Billaud-Varennes, je le trouvai enfin. Je fus au moins une demie heure avec lui dans son cabinet. Je lui racontai assez en détail les maux dont la commune d'Arras et les environs, étoient victimes ; il me laissa dire : il parut très-réservé, mais pourtant pas aussi repoussant que Collot et Robespierre. Il me parla de mon expulsion des Jacobins ; il me dit qu'il ne reconnoissoit

(1) J'ai toujours entendu par ce mot un sincère, un ardent ami de l'humanité et de la justice. Il y avoit trois mois qne j'avois été rayé des Jacobins, je dis plus, *chassé avec scandale*, avec injure pour la Représentation Nationale; le comité de sûreté-générale d'alors toléra cet attentat et y donna les mains. J'aurai occasion par la suite de décrire cette intrigue : elle tient au systême général de tyrannie, et je dirai tout ce que je sais : il est malheureux qu'un député n'ait pas un jour *alterne* pour écrire tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend ; ce n'est que par les notes fidèlles des contemporains que l'on peut transmettre à la postérité la vraie phisionomie des événemens.

plus en moi les principes d'un franc montagnard ; il me reprocha d'avoir défendu Chaudeau ; il me parla de l'énergie que doit avoir le gouvernement révolutionnaire. « L'énergie « lui dis je, n'exclud pas la justice ; l'énergie « n'exige pas que l'on massacre sans raison « comme le fait Lebon à Arras ; elle n'exige « pas que l'on persécute les Patriotes : les « quatre le sont ; Robespierre les connoît « comme moi, même un peu plus que moi; si je « n'étois pas de ce département, je demanderois à y aller en mission ; et sans arrêter la marche du gouvernement, (je croyois alors des vues légitimes aux gouvernans), j'appaiserois tous les troubles. --- *Le Comité ne t'envoiera pas en mission ; tes principes sont contre-révolutionnaires.* --- On a voulu le faire croire, en me faisant rayer des Jacobins ; mais je suis plus franc républicain que ceux qui veulent l'être exclusivement ; au reste, je ne demande pas à aller en mission ; mais je demande qu'on envoie quelqu'un pour s'assurer de la vérité des faits. - - *Cela n'est pas nécessaire, Robespierre est de ce département-là aussi ; il dit au Comité le contraire de toi, et il connoît ce qui en est mieux que toi.*

Je sais qu'il doit savoir la même chose ; car la femme d'un de nos amis, à qui il a des obligations, est venue exprès loger chez lui pour

lui parler ; elle a eu toutes les peines du monde à le voir ; la fille d'un détenu, Demeulier, a eu le courage de l'attendre pendant 3 et 4 heures entières, assise dans la rue sur une borne, pour lui parler, lorsqu'il s'en alloit au Comité, elle lui a remis des lettres de son père. (1) Une autre jeune personne, parente de Leblond, a été trouver Lebas. Je quittai Billaud sans espoir, ni désespoir. Mais on reconnoît aujourd'hui que c'étoit s'adresser à la caverne même, pour se soustraire aux pièges de ceux qui l'habitoient.

Tandis que je réclamois, et que je faisois réclamer la justice par-tout à Paris, je tentois de relever le courage abattu de mes Concitoyens, en écrivant aux officiers-municipaux de la commune d'Arras, et à quelques bons Citoyens qu'heureusement Lebon n'avoit pas mis en arrestation. J'écrivis dans le 24 prairial aux maire et officiers municipaux d'Arras, une longue lettre (2). Je me borne à rapporter ici la lettre d'envoi.

(1) Ce qui prouve bien encore la complicité de Lebon avec Robespierre et le comité, c'est que ces lettres ont été remises à Lebon qui les a copiées et certifiées conformes.

(2) Voyez le numéro 9 des pièces justificatives ; elle est intéressante à la série des faits ; mais je n'ai pas cru devoir l'insérer dans le ré[illegible] actuel, qui tend à prouver la complicité des *terroristes* en-chef avec deux de leurs meilleurs coopérateurs.

« *Guffroy aux Magistrats du Peuple, à*
« *Arras.* Salut.

« Au nom de la liberté, au nom de la
« vertu, au nom de l'amitié que plusieurs
« d'entre vous m'avez montrée, lisez ma longue
« lettre avec le calme de l'impartialité.

« Elle devoit partir plutôt, je l'ai lue hier
» à plusieurs de mes collègues ; et avant votre
« réponse, la Convention saura par moi la
« situation d'une commune qui a mérité l'estime
« de toute la République.

« Assemblez le conseil-général, communi-
« quez aux citoyens : la publicité est la sauve-
« garde du Peuple. »

Cette lettre embarrassa et les hommes foibles qui étoient entraînés par Lebon, et les vrais partisans de ses fureurs. Cette lettre fut portée au conseil-général vers dix heures du matin ; mais le maire Duponchel, sachant où étoient les principaux complices de Lebon, alla au district. Là il y trouva tous les prêtres que Lebon y avoit placés ou maintenus, et notamment Célestin Lefetz que j'ai estimé jadis comme patriote.

Je voudrois pouvoir raconter à la fois ce qui se fit au district et ce qui se passoit à la commune, et montrer les relations de Lebon pen-

dant cet intervalle avec Duquesnoy, Saint-Just et Lebas, avec Robespierre et le comité de Salut public.

A la commune d'Arras, je sais que pendant la lecture qui ne fut faite qu'à sept heures du soir, la plupart des membres du conseil-général ont gardé le silence. Il n'y eut que les agens de Lebon, *arrêtés en ce moment* (1) qui, aidés de *Carlier*, qui n'étoit plus rien à la commune, et qui avoit été appellé pour renfort, prirent, *en séance secrette*, un arrêté qui caractérise l'intrigue et la lâcheté : voici le résultat de cette séance ténébreuse, concertée avec Célestin Lefetz, vice-président du district. Il agissoit de son côté.

Arras, le 27 floréal etc.

« *Le Conseil général de la Commune d'Arras*
« *au citoyen* Guffroy, *Représentant du*
« *Peuple à Paris*.

« Citoyen, nous t'envoyons copie de la
« lettre et du mémoire que tu nous as adressés,
« le 24 de ce mois, parce que tu ne l'as pas

(1) Ils l'étoient au moment où j'écrivois ; le Sage-Senault membre du comité dans les trois derniers jours de son exercice les a fait sortir en trompant le comité ; mais toutes les communes réclament à présent, (26 frimaire) et l'on espère justice.

« signée ; et tu trouveras aussi notre déclara-
» tion faite en conséquence.

« Salut et fraternité. Delecœuillerie, commis
« greffier, par ordonnance. » (1)

EXTRAIT du registre aux arrêtés du Conseil général de la Commune d'Arras.

Séance secrète du 26 floréal de l'an deux de la République, une et indivisible, cinq heures de l'après-midi.

Le Conseil général de la Commune d'Arras, vu le mémoire qu'il a reçu par la poste, intitulé : A B. J. Guffroy, Représentant du Peuple, aux Maire et Officiers municipaux de la Commune d'Arras, et une lettre d'envoi ayant le même intitulé ; considérant que ledit mémoire, rempli de dénonciations contre le Représentant du Peuple Lebon, n'est pas revêtu de la signature du Représentant Guffroy ; et que, si ledit mémoire contenoit des dénon-

(1) Un des premiers effets de la honte qu'imprime le crime au coupable lui-même, c'est de ne pas oser avouer sa démarche : les amis de Lebon séants à la commune, n'osant pas signer, ont fait signer *un commis par ordonnance* ; et cela, parceque sans doute l'on n'a pas osé réclamer la signature de la majorité des membres du conseil, quoiqu'en séance secrette.

ciations vraies, il n'eût pas hésité à le signer ;

Considérant aussi que la malveillance se replie en tout sens pour désunir les patriotes, a déclaré et déclare solemnellement rester inviolablement attaché à la Convention nationale, à ses principes, et à ne jamais voir les hommes, mais toujours la chose publique ; en conséquence, arrête que copie de la présente déclaration, ainsi que des susdits mémoire et lettre, seront envoyés, tant au Représentant Guffroy, qu'au Représentant Lebon.

Collationné, Delecoeuillerie, Commis-Secrétaire-Greffier, par ordre.

Fâché de voir mes concitoyens trompés à cet excès, et entraînés dans l'abîme du malheur, je répondis sur-le champ aux municipaux une lettre dictée par la sensibilité et l'amour de mes semblables. Je leur ai dit :

« A. B. J. Guffroy, *aux officiers municipaux d'Arras, Salut.*

« Magistrats du Peuple, vous n'avez délibéré que pour vous, dans votre arrêté du 26 ; vous y avez tergiversé avec la vérité et votre conscience. J'ai signé en tête, et vous connoissez mon écriture comme ma fermeté.

On vous a égarés ; et vous avez la mauvaise honte de ne pas revenir sur vos pas.... Avouer et réparer ses torts, c'est le courage de la vertu ; c'étoit en son nom et au nom de la liberté que je vous écrivois le 22 floréal, et vous l'avez méconnu ».

« Savez-vous pourquoi? c'est que vous n'étiez pas en présence du Peuple.... Quoi, vous lui avez ôté sa garantie, la publicité !... Quoi, vous avez des séances secrètes.....et vous y appellez des hommes qui ne sont pas du conseil ! Hommes vertueux, dupés par l'intrigue, regardez vous-mêmes, vous avez déjà fait le premier pas vers l'oppression. J'ai déposé votre lettre aux comités de Salut public et de Sûreté générale.

Je sais que ceux qui vous ont égarés, s'agittent. Je sais où ils délibèrent ; il y a parmi eux, j'en suis sûr, des hommes qui gémissent et qui tiennent aux intrigans par peur ».

Pour vous, chers Concitoyens, soyez hommes, lisez ma lettre au Peuple d'Arras ; mais après avoir pris avec loyauté toutes les mesures que la prudence exige, afin que les intrigans et les souteneurs de Lebon n'intimident pas la vérité, on ne craint rien sous son égide. »

Songez que l'existence d'un tribunal extraordinaire à Arras, tandis qu'il n'en existe plus

dans la rébelle Lyon, est une calomnie contre nos concitoyens ; et que votre silence vous rend, aux yeux de la France, complices de cette calomnie. »

« Si la renommée m'a trompé, vous devez me le dire ; je ne le crois pas. Si elle ne m'a dit que partie des travers d'un prêtre exagéré, qui vous a farci de prêtres, vous devez me le dire, pour en rendre compte à la Convention. Si votre situation ne cesse pas, je livre à l'impression mes notes et l'histoire de votre oppression. »

Craignant avec juste raison que l'on ne communiquât pas ma lettre à la généralité de mes Concitoyens, certain que Lebon faisoit ouvrir par des délégués, des polissons, des morveux d'enfans, les lettres qui arrivoient à Arras. j'usai du stratagême que voici, ne voulant compromettre personne. Un citoyen devoit traverser Arras ; je lui remis la copie de ma lettre que la municipalité m'avoit renvoyée ; je le priai de la laisser tomber sur la place, avec cette suscription : *A mes Concitoyens.*

L'envoi intérieur étoit ainsi conçu.

A. B. J. Guffroy, à ses Concitoyens d'Arras.

Salut.

Citoyen, *qui que tu sois, puisque tes municipaux délibèrent secrètement et ne te commu-*

niquent pas mes lettres, je mets cette lettre au hasard; la liberté veillera sur son sort. Je conseille au républicain, porteur, qui traverse Arras, sans oser y rester, de la laisser tomber sur la place. Il seroit bien malheureux, s'il ne s'y trouvoit plus un républicain pour la lire à ses amis et à ceux de la Patrie.

La copie que j'envoie ne peut pas être révoquée en doute; elle est signée par le secrétaire de la municipalité d'Arras.

Pendant ce tems, Lebon continuoit toujours à se conduire en tyran. Il avoit fait incarcérer *Danten*, qui comme les autres jurés, avoit eu le courage de ne pas obéir au commandement de mort dicté par Lebon et Duquesnoy; Lebon alors étoit à Cambray. Avant de dire ce qu'il y écrivoit à Duquesnoy, et ce que celui ci lui répondoit, je dois faire voir à quel point le despotisme prévaloit sur les administrateurs du district.

Pendant le tems que quelques officiers municipaux avoient la lâcheté de délibérer des mensonges en séance secrète, pendant ce tems et le même jour, Célestin Lefetz, prêtre, vice-président, ami de Lebon et de Duquesnoy, notamment depuis leur conduite repréhensible, fit adopter à ces administrateurs une lettre contenant la plus méprisable flagornerie pour

Lebon. Je gage que cette lettre fut minutée par Célestin Lefetz qui s'étoit créé le grand faiseur de ce district.

Voici comment, le 26 floréal, Lefetz faisoit écrire à Lebon :

« *Les Administrateurs du District d'Arras,*
« *au Représentant du Peuple, Joseph Lebon.*

« Un mémoire infernal, dicté par la malveil-
« lance et rédigé par le Représentant Guffroy,
« *vient d'arriver*, *ce matin*, au conseil général
« de la commune d'Arras ; tu y es peint comme
« un homme de sang, comme un homme qui
« ne sait commettre que des actes arbitraires ;
« la bombe a enfin éclaté, et la trame est dé-
« couverte. Dans ce mémoire, toutes tes
« actions depuis cinq mois, sont dénaturées,
« *contre-révolutionnisées* ; on y porte le Peuple
« à résister à l'oppression, car tu y es peint
« comme un tyran ; toutes tes paroles y sont
« rapportées, noircies, perverties ; on t'y rend
« coupable de mille délits. Viens à Arras sur-
« le champ, lis au Peuple cet infernal libelle,
« et portes par-là les derniers coups aux intri-
« gans et consorts ; tu n'as pas un instant à
« perdre. Nous te donnons connoissance de
« ce mémoire, par un courrier que nous te
« dépêchons sur-le champ, et nous t'invitons,

« *au nom du bien public*, (1) et de l'amitié ;
« de te rendre de suite à Arras ; nous te le répé-
« tons, tu n'as point un instant à perdre. Bien
« des passions se remuent, il faut que tu vienne ;
« *le salut public*, la tranquillité de la commune
« d'Arras et ton intérêt t'en font un devoir.
« *Salut et fraternité.* Les Administrateurs du
« district d'Arras.

« *Nous ne t'envoyons point ce mémoire,*
« *parce qu'il n'est point à notre disposition ;*
» *il est énorme.* Sans doute le conseil général
« t'en fera donner copie. »

Laissons galoper le courier que Lefetz dépêche à son ami Lebon ; et avant que de raconter comment il fit à Arras, lecture de ma lettre *apologitique*, jettons un coup-d'œil sur sa correspondance avec Duquesnoy et le comité de salut-public.

Lebon continuoit à Arras ses parties de plaisir sur la place de la révolution ; entre autres il faisoit massacrer injustement, j'ose le dire, pour satisfaire la vengeance de sa femme et celle de son ami *Darthé*, né comme lui à St.-Pol ; pour satisfaire la haine personnelle de *Lebas*, il faisoit, dis-je, massacrer

---

(1) *Au nom du bien public ;* expression devenue triviale dans l'idiôme de ces meneurs, terme *d'argot* des

des habitans de St.-Pol, de Frevent et des environs. (1) Il préparoit des massacres à Cambray : je les décrirai en parlant des malheurs de cette commune. Revenons aux complices de Robespierre et bande ; lisons quelques échantillons de leurs confidences.

J. LEBON, *à son collègue* DUQUESNOY.

« Je viens de recevoir les pièces relatives « à *Durasnel et Becck* : (2) leur affaire « ne tardera pas à être instrumentée.

« Tu me demande des détails, le tems ne « m'en permet aucun dans cette commune « où je suis depuis *quatre jours* (3) avec

---

conspirateurs : Robespierre aussi disoit qu'on attaquoit la République quand on attaquoit en lui, son oppresseur.

(1) On assure que parmi les victimes de cette époque, il y eut d'anciens amans de sa femme ; qui est fille de Regnaut, aubergiste ; on dit aussi que les autres n'étoient coupables que d'une rixe dans une assemblée primaire avant la réunion de la Convention, dont jadis Lebas m'avoi. parlé; il y a long-tems que je croiyois cet objet enseveli dans l'oubli, il y avoit eu tout au plus matière à traduire les quérelleurs à la police correctionnelle : j'en suis sûr, ayant vu les pièces qu'avoit Lebas.

(2) Durasnel et Beck. Ainsi s'appellent deux cultivateurs des environs de Béthune, poursuivis par Duquesnoy ; *et instrumenter une affaire*, dans la langue de ces *hommes de cœur* à la Robespierre, c'est guillotiner.

(3) C'étoit le 16 ou le 17 floréal, car sur son

« une section du tribunal révolutionnaire d'Ar-
« ras, *et d'après la réquisition de St-Just*
« *et Lebas* : LA GUILLOTINE CONTINUE DE ROU-
« LER A TOUTE FORCE A ARRAS : on m'en an-
« nonce aujourd'hui 28 *de St.-Pol* expédiés
« hier : elle va primidi prochain commencer
« ici *ses exploits*.

« En partant d'Arras j'ai fait provisoirement
« transférer dans une des maisons d'arrêt de
« Paris, *Demeulier*, *Beugniet*, *Leblond* ex-
« membre du comité de surveillance, préve-
« nus de manœuvres en faveur de l'aristocra-
« tie, (1) et Leblond l'adjudant général pour
« m'avoir traité *de gueux et de coquin*, dans
« une commune de campagne, et pour avoir
« cherché à y exciter un soulevement (2).

état de dépense qui commence le 17 de ce mois, Lebon et bande avoient déjà pris pour 269 liv. de caffé, chocolat et bavarroise ; et le 19, il donnoit chez Buterwée un dîner de 499 liv., il y eut encore un autre dîner ; dont sa femme a fait les honneurs en son absence aussi pour la même somme.

(1) La manœuvre, on l'a vu plus haut, c'est parce qu'ils avoient été justes et fermes.

(2) Le rapport fait à Lebon par l'un de ses dévoués serviteurs, par un de ceux à qui, malgré la loi, il déléguoit le pouvoir d'ordonner des arrestations, est un tissu de mensonges, ainsi qu'on le verra dans les informations et dans les notes ci-après sur chacun des

« l'affaire

« l'affaire de ce dernier est toute instruite ;
« mais comme elle tient à celle des trois autres
« qui s'instruit maintenant, et même à celle
« de Dauchez, je n'ai pu encore adresser les
« pièces à l'accusateur public.

Salut, J. Lebon.

Cambray, le 19 floréal, l'an deux de la République une et Indi.

J. Lebon à ses collègues St.-Just et Lebas.

« Le discours contre le fanatisme a produit l'effet que j'en attendois ; la salle regorgeoit d'auditeurs ; et je pense qu'ils sont sortis furieux contre les anciens marchands d'imposture.

« Les sans-culottes se dérident, en se sentant appuyés, et ça ira d'une jolie manière ; les dénonciations commencent et donnent lieu à des arrestations nouvelles.

« Notre collègue Florent Guyot est arrivé ici hier soir.

Salut et fraternité.

Le Repré. du Peuple, J Lebon.

---

acolytes sanglans de ce prêtre féroce ; il est faux qu'il ait provoqué un soulevement : les témoins n'ont rien dit contre Leblond, quoiqu'on les ait entendus en les faisant enlever comme des criminels, et en les amenant à Arras, liés et garrotés.

Ce n'étoit pas la première fois que l'humeur sympathique de ces deux hommes se manifestoit ; et il ne m'a pas été possible de saisir tous les fils de leurs machinations ; mais du moins on sait que presqu'au moment où Lebon écrivoit à Duquesnoy, celui-ci lui adressoit l'épître suivante.

A Morte-Fontaine près Longwi, le 20 floréal, l'an 2.me de la République une et indivisible.

DUQUESNOY A SON COLLÈGUE LEBON.

J'ai reçu, mon cher collègue, la copie de ta lettre que tu as adressée au Comité de Salut-Public, *le trois du mois*. (1) J'applaudis aux MESURES VIGOUREUSES que tu as prises. Continuons à *dévoiler* les hypocrites qui n'ont pris le masque du patriotisme que pour mieux nous tromper (2).

Pour extrait conforme, JOSEPH LEBON.

« *Nota*. Ce que m'écrit à cette époque Duquesnoy n'est pas surprenant, puisqu'il a été

---

(1) J'ai envain cherché cette lettre au comité de salut public, je n'ai pu ni la trouver ni appercevoir d'indices.

(2) prendre *des mesures vigoureuses*, *dévoiler*, *réprimer avec énergie*, c'étoit en langue révolutionnaire guillotiner, guillotiner, guillotiner.

témoin de la procédure infâme où les vieilles bigottes ont péri (avec justice cependant) et où Dauchez, le dix mille fois contre-révolutionnaire Dauchez, prévenu du même délit et de la même manière, ensemble de plusieurs autres crimes, a été acquitté, grâces aux soins de Leblond, Danten, etc. Dès le même soir, Duquesnoy vouloit que, de concert avec lui, j'arrêtasse Leblond, tant les intrigues de ce dernier étoient révoltantes ».

Si. après la série des faits et des arrêtés que je viens de rapporter, l'on pouvoit douter encore qu'il existoit un vaste système de tyrannie et de dictature universelle, dont Duquesnoy et Lebon, Saint-Just et Lebas étoient les exécuteurs dans la région du Nord ; le doute s'évanouira sans peine, en rapprochant la correspondance de ces deux égorgeurs en sous ordre, avec ce que faisoient et faisoient faire *par-tout* les meneurs du comité de Salut public, avec ce qu'ils écrivoient à Lebon.

« *Paris, le 25 floréal, an deux*
« *de la République françoise,*
« *une et indivisible.*

« Au Citoyen Lebon, Représentant du Peuple,
« à Arras.

« Cher Collègue,

« Le Comité de Salut public a besoin de

« conférer avec toi, *sur des objets importans.*
« Il rend justice à l'*énergie* avec laquelle tu as
« réprimé les ennemis de la révolution. Le
« résultat de notre conférence sera de la diriger
« d'une manière encore *plus utile.* Viens le
« plutôt qu'il te sera possible pour retourner
« promptement au poste où tu es actuellement

Les Membres du Comité de Salut public.

B. Barrère, *Billaud-Varennes*, *Couthon*, *Robespierre*, *Carnot*, *C. A. Prieur*. (1).

Après avoir comparé cette lettre aux faits, il faudroit s'aveugler volontairement pour n'y pas voir l'approbation froidement féroce de toutes les extravagances, et de tous les crimes de Joseph Lebon et de ses complices.

Je somme ici, au nom du Peuple François, Lebon, Duquesnoy, et les *rédacteurs* de cette lettre, de dire à la France, quels sont les *objets importans* sur lesquels on vouloit conférer avec Lebon.

Ce député étoit envoyé pour organiser le gouvernement révolutionnaire ; il *révolution-*

(1) Cette lettre n'est point signée Collot-d'Herbois ; cependant elle doit être de sa rédaction, car il étoit chargé de la correspondance avec les députés en mission dans l'intérieur.

noit avec énergie : on lui rend justice ; cependant on veut diriger son énergie d'une *manière encore plus utile* ; et pour cela, quoique Lebon agisse *bien utilement*, on veut augmenter son énergie ; et cependant on ne lui écrit pas, on veut *conférer avec lui.*

Il est donc démontré que le Comité donnoit deux espèces de pouvoirs ou mandats, l'un écrit et ostensible, l'autre secret, dépendant des circonstances, et que l'on ne communiquoit qu'aux initiés !

Dans l'occurrence où se trouvoit Lebon à Arras, à Cambray, il faisoit guillotiner par 12, par 15, par 25, etc. On trouvoit bien cette marche énergique, *mais on avoit besoin de conférer pour diriger l'énergie de Lebon d'une manière encore plus utile.*

Et si cette lettre a trait aux sollicitations que je faisois avec divers Patriotes pour avoir la liberté des Citoyens d'Arras que Lebon vexoit, c'est un affreux exemple du machiavélisme le plus astucieux et le plus pervers ; c'est une preuve ineffaçable que le Comité vouloit régner, et régnoit en effet par la terreur : il me semble voir Pluton délibérer sur le sort des malheureuses victimes des fureurs infernales, et dire aux François, dans leur sextuor diabolique ; CARON T'APPELLE. On demande que la terreur n'atteigne pas les Patriotes ; redou-

blons la terreur ; elle sera d'autant plus terrible, que nous la commandons au nom de la Patrie et de la Liberté, et puis nous augmenterons notre puissance, en augmentant encore la terreur ; nous ferons croire que nous sommes encore modérés ; que si nous étions plus vertueux, nous serions encore plus énergiques ; et nous nous écrierons : *sommes-nous donc si vertueux, pour être si terribles.*

On pouvoit pourtant bien s'en rapporter à Lebon pour l'énergie des mesures révolutionnaires ; il ne se l'étoit pas fait dire deux fois. A son retour pour sa seconde mission, il a publiquement dit à la société populaire et dans ses cotteries : « *Le Comité de Salut public m'a* « *reproché d'avoir été trop mou, trop modéré ;* « *on va voir, on va voir, foutre, si je ne* « *suis pas à la hauteur.* » Et puis le sabre à la main de faire gauchement le moulinet au tour du spadassin, soi-disant déprêtrisé.

C'est dans cette attitude grotesquement épouvantable et *Carriétique* qu'il vint à Arras, vers la fin de Floréal, environné de ceux qu'il avoit choisis pour l'aider dans ses funestes exploits ; (1) car, quand il avoit quelque grande

(1) On remarquoit toujours Galand dans ces parades soi-disant patriotiques ; il étoit accompagné de tous ceux que le comité de sûreté-générale et Berlier ont fait

crânerie à exécuter, il mettoit la commune *sans dessus dessous* ; il faisoit annoncer qu'il y auroit séance extraordinaire au club ou au temple de la Raison. Ce fut donc vers la fin de floréal qu'il vint, à la prière de ses *féaux compagnons* de la *municipalité*, de ses *fidèles prêtres* du district et de plusieurs coupe-jarets; ne sachant ni lire, ni écrire, mais sachant bien faire valoir avec de gros poulmons l'éloquence énergique puisée chez Demory, dans un ample café.

Lebon vient donc céder au tendre empressement de son ami Lefetz, délégataire de ses pouvoirs, et lire au Peuple ma lettre qui contenoit la préface de sa confession générale.

Il n'eut garde de la lire d'une manière sensée, paisible et suivie; il s'arrêtoit presque à chaque phrase; il faisoit, autant que possible, un commentaire inintelligible, ou plutôt une parodie insensée. Le Peuple, même les salariés à vingt-deux sols et demi, (2) n'étoit pas dupe de sa

---

arrêter, qui sont détenus, et dont par supercherie on a fait sortir quelques-uns; mais le tribunal saura les retrouver.

(2) Je ne parle pas, et je n'ai jamais entendu parler des bons citoyens pères et mères de familles qui ont profité de cette largesse illégale, et que Lebon n'a jamais fait approuver par la Convention; je ne parle ici que des fainéans pour qui l'agitation du crime est

dextérité. Quoiqu'il ait fait, me marquoit alors une vertueuse citoyenne, « on voyoit que Lebon « lui-même reconnoissoit toute la vérité de la « dénonciation ; à chaque phrase qu'il lisoit, « il sembloit chercher dans les regards de tout « le monde, comme pour dire, applaudissez-« moi.... Il n'a pas été content ; il n'étoit pas « le même homme.... Toute la clique qui étoit « avec lui, s'efforçoit de l'applaudir.... La « société étoit remplie de monde, on voyoit « le contentement peint sur les figures des vrais « patriotes, de ceux qui chérissent la liberté et « *qui abhorrent l'esclavage* ; ceux-là recon-« noissoient toute la vérité de la dénonciation. »

F R A N Ç O I S,

Lisez et jugez de l'astuce de cet homme et bande. Comme il savoit que ma lettre étoit vraie en tout, et que, malgré les clameurs de ses satellites, qui me traitoient publiquement de *scélérat*, de *tête à guillotiner*, de *traître*, etc. beaucoup de citoyens avoient confiance en moi ; mais pour les forcer au silence, pour empêcher

---

un besoin et le travail un malheur : ceux qui dans cette classe ne sont pas corrompus tout-à-fait, tout en profitant des 22 sols pour aller boire, blâmoient tout bas ou dans leurs cœurs, la conduite de Lebon.

le seul homme peut-être assez courageux alors pour le contrarier, le seul décidé à faire prendre un parti à la Commune, lorsqu'il liroit lui-même la lettre au Peuple ; Lebon, dis-je, avoit fait mettre en arrestation ce citoyen, sous le prétexte le plus insensé et le plus révoltant.

L. Danten, que la nature et la vérité ont façonné pour la révolution, fut mis en arrestation, parce que son énergie gênoit les complices de Lebon ; et Lebon lui-même, ce député sans honte eut l'audace de parler de cette arrestation, le jour où il vint faire la parade de lire ma lettre dans le local de la société populaire..

Il dit : « J'ai fait arrêter Danten, je sais que « beaucoup de monde en murmure ; mais je « l'ai fait arrêter, parce que je sais qu'il avoit « correspondance avec *François Saint-Remy*, « *émigré à Paris.* » O pudeur !

C'est encore ici un exemple frappant de la déloyauté de ce prêtre extravagant ; ses agens, ses coupe-jarets savoient, il savoit lui même, que François Saint-Remy, marchand, l'un des jurés, que Lebon avoit menacé de sa colère, étoit allé à Paris, pour ses affaires, avec un passe-port de la municipalité ; qu'il avoit eu soin de se faire inscrire à la section sur laquelle il demeuroit, le jour même de son arrivée : et il le vouloit faire passer pour un émigré.

Si Lebon s'étoit borné à bavarder sur cela, on pourroit croire que son bavardage auroit été l'effet d'un accès de folie; mais ce *Torquemada* réfléchissoit toutes ses démarches et exécutoit de point en point son mandat. Il avoit tellement réfléchi sur le dessein de perdre et Danten et Saint-Remy sur l'accusatiou d'émigration, qu'il fit mettre Saint-Remy sur la liste des émigrés, et qu'il y a une lettre de lui dans les cartons du comité de Sûreté générale, écrite de Cambray, le 24 floréal, à Lefebvre, directeur de la poste aux lettres (1) dans laquelle il lui reproche de correspondre avec St.-Remy, émigré à Paris, lui défend de continuer, et cherche à l'intimider par la considération qu'il est père de famille.

Quoiqu'il en soit, dès cette époque, on me marquoit que si la Convention vouloit, on auroit trouvé quatre cents signatures d'excellens *patriotes sans-culottes*, (pour me servir des expressions avoués même par les pervertisseurs de l'esprit public) qui auroient attesté la vérité des faits consignés dans ma lettre à la municipalité.

Malgré l'audace des moyens de terreur employés par Lebon, malgré les têtes roulantes à

(1) Voyez n°. 10 des pièces justificatives.

Arras et à Cambray, par le mouvement continuel de sa guillotine permanente, ma lettre aux habitans d'Arras, quoique tronquée par lui, mes efforts au Comité de Salut public, jettèrent un tel embarras dans sa marche funèbre, qu'il ne se crut pas assez fort pour lever seul cet obstacle d'emblée ; il manœuvra et fit manœuvrer, à Arras, par ses satellites et ses salariés ; et à Paris, par Duquesnoy auprès de Robespierre.

Voici ce que m'apprend un brave citoyen d'Arras : (1)

« Le jour où Lebon, revenu de Cambray,
« ordonna à Bacqueville (2) d'aller chercher
« l'agent national de la Commune, nommé
« Lenglet, Duquesnoy, qu'il qualifie de *certain*
« *gros personnage* et de *gros bouffi*, avoit écrit

(1) Ce citoyen déclare que, dans le tour de l'Europe qu'il a fait, il n'a pas vu de plus grand despote que Joseph Lebon. Cet excellent citoyen, n'étoit pas membre de la société : c'est un observateur assidu qui, des galleries, voit les opérations de la société.

(2) *Bacqueville*, *meunier* ; il fut un chaud révolutionnaire ; il ne sait pas lire, on lui a appris à faire son nom pour le créer juré. On a abusé de son civisme pour le porter à des excès. Il seroit excusable, s'il n'avoit été que patriote exagéré, à cause de son peu de lumière ; mais il est accusé de dilapidations : je ne l'aurois pas cru, il étoit estimé jadis comme un brave homme.

« à Joseph Lebon une lettre dans laquelle Du-
« quesnoy lui disoit : *J'étois à dîner avec Ro-*
« *bespierre, quand il a reçu ta lettre ; nous*
« *avons ri. Va ton train, et ne t'inquiette de*
« *rien. La guillotine doit marcher plus que*
« *jamais.* »

On peut d'autant moins révoquer en doute l'existence de cette lettre, qu'elle fut lue par Lebon lui-même au temple de la Raison.

Il ne peut pas y avoir de preuve de complicité plus certaine que la correspondance des conspirateurs ; le récit de quelqu'affreuse espiéglerie aura fait rire ces messieurs, qui d'ailleurs ne rioient guères ; il leur a sûrement communiqué ses projets de soulever contre moi les citoyens d'Arras, et de faire guillotiner ceux qui le contrarieroient ; puisque Duquesnoy lui dit, au nom de Robespierre : *Va ton train et ne t'inquiette de rien ; la guillotine doit marcher plus que jamais.*

Aussi Lebon *alla-t-il son train* ; il souleva ses affidés, qui, à leur tour, soulevèrent la société d'Arras, le 5 Prairial ; car là, comme aux Jacobins de Paris, il y avoit des meneurs, *des hommes énergiques* ; et sur-tout Carlier, qui insulta deux fois les Représentans du Peuple, fut le provocateur d'une assemblée de commune, à l'effet de rédiger une adresse pour approuver la conduite de Lebon, et ma-

nifester que Guffroy a perdu la confiance du Peuple. *La* séance fut bruyante, les cabaleurs l'emportèrent sur les hommes sensés ; on députa à la commune, le six prairial, en exécution de l'ordre donné la veille par les agens de Lebon, ses terroristes ; il y eut une assemblée extraordinaire des Citoyens ; et pour y parvenir, on prostitua l'autorité du conseil général de la commune qui fit une *proclamation* pour appeller les Citoyens à cette opération conséquente.

Les diatribes les plus virulentes furent vomies contre celui qui vouloit débarrasser ses Concitoyens de l'oppression ; là aussi, les plus bass s flatteries furent prodiguées au tyran ; s'il n'y étoit pas, la tyrannie y étoit présente par la permanence de la guillotine.

Je ne rapporterai pas ici le procès-verbal de cette séance où les prêtres dominoient, je voudrois même pouvoir l'effacer des registres de la commune : mais il est peut-être utile de laisser exister les vestiges des abîmes et des monstres, afin de les éviter, ou de les fuir.

Lebon cependant voltigeoit en berline, crevoit des chevaux pour aller avec sa clique d'Arras à Cambray, toujours armé de son grand sabre, deux pistolets à la ceinture, avec deux troupes, destinées à le divertir successivement; d'un côté il traînoit avec lui une troupe de

comédiens, et un orchestre; de l'autre, une guillotine et des bourreaux.

Pour donner de l'aliment à ses jouissances, il avoit établi à Arras une commission pour lui faire les listes de détenus, dont les têtes devoient tomber sur l'indication de cette commission rapace.

Tandis que l'on donnoit (1) au Peuple l'amusement du bal et de la guillotine, auquel ses alguasils et lui obligeoient les Citoyens d'assister; Lebon venoit à Paris pour tâcher d'y faire jouer aussi la guillotine contre les Leblond, Demeulier, et Beugniet; sa démarche auprès de Robespierre éloigna la mise en liberté de ces Citoyens.

Cependant je ne lâchois pas prise, et je me procurois insensiblement des pièces et des renseignemens qui rendent aujourd'hui très-sensible la conspiration universelle du crime contre la félicité publique; je demandois au président du tribunal d'Arras cet arrêté *Carriérique* par lequel Lebon ordonnoit le massacre de 24 individus. (2) Je le sommois, au nom de la Justice et de la Patrie, de me faire

(1) J'avois envie de dire que ce bal se donnoit *gratis*; mais le Peuple a payé trop cher les fantaisies du despote, pour dire qu'il ne payoit pas.

(2) Voyez numéro 11 et 12 des pièces justificatives.

parvenir copie de cet arrêté ; et sur l'enveloppe je chargeois le directeur de la poste d'écrire au président de la Convention, si l'on s'avisoit d'ouvrir cette lettre ; le greffier n'osa pas alors m'expédier cette pièce, il eut la prudence de tenir procès-verbal de l'état de ma lettre au président du tribunal.

Si j'avois eu cette pièce alors, il m'eût été bien facile de répondre à ce que Billaud et Robespierre m'avoient dit : montrez-nous qu'il y a eu quelqu'un injustement condamné ; alors nous avertirons Lebon, alors nous verrons.

Cependant je ne me rebutois pas ; la sœur de Leblond, la fille de Demeulier, la femme de Buissart, la sœur de Robespierre, pour qui il étoit presque invisible aussi, saisissoient tous les moyens de parvenir jusqu'à lui. Je venois de présenter un nouveau mémoire aux deux Comités, contenant des détails, lorsque le frère de Robespierre le détermina à faire appeller les quatre Patriotes. Au moment où ils étoient au Comité de Salut public, Duquenoy, Député, homme de confiance du Comité de Robespierre y vint, acheva de déterminer le Comité et Robespierre, à les faire mettre en liberté : ils avoient eu, sans doute, une bonne leçon.

Les conspirateurs avoient certes voulu donner à ces Citoyens une de ces leçons

machiavéliques, comme E. Duquesnoy, et J. Lebon, en avoient donné une à Gabriel Leblond, (ainsi qu'on la vu, page 45 et suivantes, et N°. 48, 49, 50 et 51 pièces justific. pour les amener désormais par la crainte à faire tout tout ce qu'on voudroit leur commander; *les deux Leblond, Demeulier, Beugniet, Danten, et leurs femmes, furent mis en liberté*, par arrêté du 17 Prairial.

Il paroît que ce fut Robespierre qui dicta cet arrêté : ce qui prouve qu'il espéroit séduire ces hommes, et les attacher au parti de la terreur, par l'amour de leur propre conservation, c'est ce que fit sur-le-champ Robespierre, et ce qu'il fit faire à trois des détenus. D'abord, il écrivit, avec trois de ses complices, à son camarade Lebon, en ces termes.

« Citoyen, Collègue :

« Toujours plein de confiance dans ton « énergie et dans tes principes, (1) *nous te « prévenons que nous avons rendu la liberté « aux Citoyens Demeulier, Danten, Beu- « gniet, et les deux frères Leblond. malgré « les torts qu'ils ont pu avoir, nous nous*

(1) Duquesnoy auroit dit dans son style, *vas ton train, Lebon.*

« *sommes*

« *sommes assurés de leurs intentions* (1) *et nous*
« *croyons avoir donné par-là de nouveaux*
« *amis à la République, et à toi-même. Con-*
« *tinue de faire le bien, et fais-le avec la*
« *sagesse et avec la dignité qui ne laisse*
« *point prise aux calomnies de l'aristocratie.*
« Robespierre, Collot-d'Herbois, Billaud-
« Varennes, St-Just.

Le Comité de Salut public ne se borna pas là ; et comme il avoit eu peur d'offenser un aussi fidel lieutenant que J. Lebon, on engagea les Citoyens d'Arras à lui écrire une lettre sous la dictée de Robespierre ; ou plutôt Robespierre minuta lui-même la lettre suivante, que je tiens en original ; et l'envoi fut la condition de la mise en liberté des quatre patriotes. La voici :

Citoyen Représentant,

Le comité de Salut public, qui a dans ton énergie et dans ton zèle pour le bien public, une confiance méritée, a cru remplir à-la-fois

---

(1) Il est vrai qu'il y eut des explications franches, et que les détenus dirent tout ce qu'ils savoient des horreurs commises par Lebon ; et c'est après avoir acquis l'affreuse certitude de la scélératesse de Lebon, que le comité de Salut public lui dit : *qu'il est plein de confiance dans son énergie et dans ses principes.*

le vœu de l'intérêt public et le tien, en mettant un terme à notre détention. Le premier usage que nous faisons de notre liberté, est de t'assurer de nos sentimens civiques et fraternels. Sûrs de tes principes et de la pureté de tes intentions, loin de nous livrer envers qui que ce soit à des animosités personnelles, tu nous verras empressés à resserrer, autant qu'il sera en notre pouvoir, l'union qui doit régner entre tous les vrais patriotes, et seconder ton courage à combattre les conspirateurs. *Si nous avons commis quelqu'erreur, nous la réparerons par cette conduite franche et loyale, pour donner l'exemple des vertus qui sont les bases de la République : c'est le vœu du comité de Salut public, ce sont nos sentimens personnels, ce sont les tiens.* (1)

---

(1) Trois des quatre citoyens écrivirent cette lettre; un seul apperçut le piège qui leur étoit tendu, et ne voulut pas la signer : en effet, c'étoit l'aveu de torts qu'ils n'avoient pas ; ils mettoient un nouveau poignard dans la main de Robespierre et Lebon, contre eux, contre nos concitoyens, contre la patrie ; et cette lettre renvoyée par Lebon auroit été et a peut-être été réunie dans l'arsenal du crime contre moi ; car *je sais* que Robespierre et St-Just cherchoient à rassembler, à forger des armes pour me perdre, et réaliser *la liste Vilatte*, et la *déclaration Barrère* ; mais il falloit que cette lettre parût faite du propre

Ces quatre citoyens furent libres à Paris, et Danten le devint à Arras. Mais J. Lebon n'avoit pas été consulté, et la politique de ses chefs n'étoit pas la sienne ; il n'étoit pas encore aussi astucieux qu'eux ; il ne vit dans cette relaxation qu'un soufflet donné à son amour propre. Il vouloit réaliser son mandat, perdre les plus chauds patriotes, les uns par les autres, afin d'avoir bon marché du reste des citoyens ; il étoit en cela *plus homme d'état* que ses maîtres ; mais eux vouloient se faire des partisans par la ruse, certains de parvenir tôt ou tard à les sacrifier au besoin.

Comme ces calculs n'entroient pas dans la tête de Lebon, comme il n'avoit pas été consulté ; il fit tapage contre ces actes de justice ; il se mit dans *une fureur extrême* : il voulut avoir raison tout seul.

Mais comment faire ? il ne pouvoit pas quitter Cambrai, il étoit tout au milieu de ses *exploits acerbes*; il gagnoit la bataille de Fleurus et repoussoit l'ennemi, en coupant la tête de quelques bigots, de quelques cultivateurs ignorans. Comment pouvoir quitter ses fêtes sanglantes

mouvement de Beugniet, des Leblond, et Demeulier : heureusement celui-ci conserva la minute que Robespierre jeune pourtant redemanda plusieurs fois, même avec humeur.

et ses épouvantables festins, pour remplir la double tâche que les circonstances lui imposoient ? Il se décida, après avoir juré, d'envoyer en poste à Paris le nommé DARTHÉ, un de ses chefs égorgeurs, qui vint trouver HERMAN et LASNE, leurs dignes initiés. (1) Il étoit porteur d'une lettre pour le jeune et féroce LEBAS, (2) ami de David et de Saint-Just.

FRANÇOIS, CONCITOYENS,

La complicité des Comités dévient de plus en plus évidente, quand on parcourt l'ordre du jour de ces ennemis de mon pays. Lisons eus l ettres.

---

(1) Ce jeune homme pour qui j'avois eu de l'estime, et à qui j'avois été quelquefois tenir compagnie pendant une maladie, cessa de me voir, quand je le vis fréquenter assiduement *Hébert* et David ; et quand je lui eus dit la vérité sur la fille de Duplay qu'il épousa malgré les récits fidels que je lui fis. Un jour sur la terrasse des Feuillans, il se redressa en me voyant venir, puis portant la tête haute au-dessus de l'épaule, le regard farouche, il sembloit toiser sa victime prochaine : moi avec mon air pataud, je lui dis en passant : ah ! jeune homme, ce ton s'abaissera un jour ! — Je ne le croyois pas si prêt à s'abaisser.

(2) Ils sont tous trois de Saint-Pol ; Lebon et sa femme sont originaires de ce canton, et Lebas est de Froven, Bourgade voisine de St.-Pol.

« Cambray, le 20 Prairial.

« JOSEPH LEBON, *à son collègue* LEBAS.

« Quoi ! des conspirateurs seroient mis en « liberté par le Comité de Salut public, parce « qu'en revenant de Cambray, prêt à être « cerné, tu m'as obligé de différer les informa- « tions sur leur compte ? Je ne puis le croire, « ou *tous les principes* établis dans les rapports « de Saint - Just, Robespierre, etc. sont « anéantis.

« *Écoute Darthé que je t'envoie*, et qui « a ordre de rester à Paris jusqu'à ce que je t'aie « fait passer toutes les pièces à la charge du « second tome de l'accusateur public de Stras- « bourg et consors ; il faut bien que j'aie dix « mille fois raison, pour n'avoir pas été massa- « cré, après toutes les manœuvres de ces per- « vers, et de leur digne appuy, Guffroy.

« *Dis aux deux comités*, (1) s'ils sont « pressés de recevoir toutes les dénonciations « qui se recueillent chaque jour, qu'ils m'or- « donnent de tout quitter pour satisfaire leur « impatience ; j'avois cru jusqu'à ce moment,

(1) Les deux Comités savoient donc les détails des massacres d'Arras, de Cambray, etc. Ces aveux et l'ensemble de toutes les pièces impriment le cachet de la conspiration sur les meneurs des deux Comités.

« qu'il valloit mieux sauver Cambray et cette « frontière, (1) que de m'occuper à répondre « aux fureurs sacrilèges d'un Rougiff.

« Songes qu'il est essentiel que le Comité de « Salut public, ou la Convention *se prononcent* « *hautement* sur la conduite que j'ai tenue dans « ma mission, ou qu'ils me rappellent.

« *Salut et fraternité.*

« JOSEPH LEBON. »

Darthé arrive à Paris, va loger chez Herman et Lasne, il s'empresse de voir Lebas : c'étoit, suivant Lebon, un coup de partie ; il falloit y mettre de l'activité. Aussi vis-je Darthé et Lebas entrer au Comité de Sûreté générale ; ils avoient sur la figure l'altération de l'inquiétude et de la colère. Ils alloient sans doute pour y commander la réincarcération des quatre persécutés ; mais le Comité de Sûreté générale, trop docile aux volontés du Comité de Salut public, paroît l'avoir laissé faire tout seul.

J'ignore la série de leurs démarches ; mais je

(1) Il est absolument faux que Lebon ait rien fait pour mettre Cambray, et cette partie de la Frontière en défense : on peut interroger sur ce Florent, Guyot et le brave Ploteau, commandant à Cambray : on saura la vérité.

sais que Darthé et Lebas allèrent chez Robespierre, qui les reçut d'abord avec humeur, parce que sa volonté suprême étoit contredite. Cependant, pressé par l'émissaire Darthé et leur complice Lebas, ils vont ensemble au Comité de Salut public; et ce Comité a eu la coupable légèreté de rapporter son arrêté de mise en liberté, à-peu-pres en ces termes :

« *Le 24 Prairial.*

« Le Comité de Salut public, éclairé par les « pièces qui ont été mises sous ses yeux, con- « cernant Demeulier, Leblond, frères, et « Beugniet, rapporte l'arrêté qui les met en « liberté. »

Tandis que les conspirateurs obtenoient, à Paris, cette révocation inique, Joseph Lebon, nageant dans le sang et dans le vin à Cambray, au milieu des bourreaux et de sa bande d'assassins, appétoit le sang de ces quatre citoyens, et trembloit qu'il n'arrivât quelque mésaventure à l'un de ses *eunuques en vertus*.

Lisons, sur cet objet, l'expression de sa sollicitude; écoutons le cri concentré de son âme torturée par le besoin de nouveaux crimes, et la confidence qu'il fait à son complice.

« *Cambray, le 25 Prairial, sept*
« *heures et demie du soir.*

« Joseph Lebon, à son collègue P. H. Lebas;

« As-tu vu Darthé qui est parti d'ici, décadi « après midi, et qui a dû arriver chez toi pri- « medi dans la matinée? Qu'y fait-il? pourquoi « n'écrit-il pas? *Je suis, ainsi que mes cama-* « *rades de travail, dans la plus grande in-* « *quiétude sur son compte.* Réponds-moi sur- « le-champ, et mandes-moi *ce qui se passe de* « *si extraordinaire* pour que cela puisse l'em- « pêcher de nous rassurer sur son sort.

« *Salut et fraternité.*

« Joseph Lebon. »

Qui ne voit, dans cette lettre, les mouvemens convulsifs d'un tigre; il semble entendre les cris dévorans d'une *hyenne* altérée de sang, à qui l'on arrache sa proie? ou plutôt c'est la sombre agitation d'un tyran qui craint d'avoir manqué ses victimes, qui tremble que ses satellites n'aient été arrêtés par une main plus puissante. Quoi, Lebon! Pouvois-tu craindre *un retour à la justice* de la part de Robespierre, Lebas, Saint-Just et complices? oui, je le vois, la mise en liberté de ces hommes t'a

fait craindre ce retour : c'est ce qui t'a fait demander ce qui se *passoit d'extraordinaire* ; c'est ce qui donnoit la plus grande inquiétude à toi et à *tes camarades de travail*; tu comptois les minutes qui retardoient ton impatiente rage, tu dattois l'heure où tu écrivois ta lettre : il falloit te répondre *sur-le-champ* pour te tranquilliser ; et tu trouvois *extraordinaire* qu'on n'égorgeât pas *sur-le-champ* , à la voix de ton ambassadeur bourreau. Quel sort craignois-tu donc pour lui ? n'étoit-il pas descendu chez ton complice Lebas ? n'étoit-il pas hébergé et logé peut-être chez Herman et Lasne, tes amis et ceux de Darthé ? n'étoit-il pas adressé à la caverne centrale des égorgeurs ? quel sort funeste pouvois-tu craindre pour ton envoyé dans cet antre du crime, dans cet asyle de la scélératesse ? ? ? Ah, je le vois, ta conscience t'a trahi, elle a faussé la cuirasse de forfaits dont ton âme est environnée !

Citoyens, reconnoissez ici le cri de la complicité et le cachet du crime imprimé par lui-même sur ses coopérateurs,

FRANÇOIS,

Achevons de flageller les scélérats sur tous les points de leur hideuse

existence. Je ne savois pas alors, (1) mais j'ai appris long-tems après, avec beaucoup de peine, la révocation de la mise en liberté des patriotes d'Arras. Elle est du 24 prairial, et la grande inquiétude de Lebon, ainsi que de *ses camarades de travail*, a dû cesser deux jours après; car, dès le 28 prairial, Lebon avoit fait arrêter Leblond à Arras; il avoit envoyé ses sbires dans cette commune et à Wancourt, lieux du domicile de Demeulier, ex-accusateur public, pour le réincarcérer. (2)

Pour inspirer plus de crainte encore aux malheureux habitans de ces contrées, et pour rendre sa puissance plus terrible, il ne fit pas connoître la lettre de cachet que Darthé et Lebas avoient obtenue du bureau des dépêches du Comité de Salut public, pour réincarcérer ces citoyens. Il n'y a rien d'exécrable comme la

---

(1) Fin de Prairial, Messidor et commencement de Thermidor.

(2) Demeulier a eu connoissance du projet de Lebon et compagnie *de travailleurs*. Il trouva le moyen de revenir à Paris; mais son séjour à Bapaume ou aux environs a été funeste au citoyen qui lui a donné l'hospitalité; car ce citoyen a été mis en arrestation pour cela seul; et sans la révolution du 9 Thermidor, il auroit été *travaillé* par la guillotine.

joie impie que Lebon et ses satellites ont manifestée, à la réception de ce *nouveau stilet.*

LES OPPRIMÉS, POURTANT, n'épargnent rien pour faire triompher la justice dans cette lutte inégale; le vœu secret de nos concitoyens d'Arras, de Cambray et des deux départemens, les seconde : *Demeulier, Danten,* l'adjudant-général *Leblond*, échappent aux quêteurs forcenés de *gibier pour la guillotine* ; (1) ils arrivent à Paris à *crêve chevaux.*

Le soir même (29) je vais avec eux au Comité de Salut public ; porte close : j'écris un billet pressant, pas de réponse. J'écris à Robespierre aîné la lettre suivante :

2 Prairial au soir

A. B. J. GUFFROY, *à son Collègue* M. ROBESPIERRE.

» Tu disois, ces jours derniers, aux Jaco-
« bins, qu'en voulant faire régner les vertus,
« nous ne voulions pas être persécuteurs. Je
« crois que tu pense ce que tu as dit (2).

---

(1) Expression familiaire à Lebon, à Daillet, Darthé, Galand, Caubrières, en un mot, à toute la *Sainte-Hermandade* crée par Saint-Just et Lebas, et confirmée par le Comité de Salut public.

(2) Les francs républicains croiront que cette phrase,

« Pourquoi donc protège - tu le prêtre persécu« teur J. Lebon, qui a tué le patriotisme à « Arras, et qui y fait régner la crapule et le « crime ?

« Fais nommer bien vîte une commission « de trois membres, sinon tu te rendras com« plice des atrocités de cet homme horrible « qui te trompe, et qui fait détester la Révo« lution, en persécutant les patriotes. *Hébert*, « etc. n'ont pas fait plus de mal que lui.

« Tu dois connoître ma véracité, tu dois « y croire. *Je n'ai jamais menti en patriotisme*. « Oui, les maux de nos concitoyens de cette « contrée peseront sur ton cœur ; il n'y a que « la politique qui me retient encore de donner « de la publicité à la conduite de Lebon. « Mais bientôt la politique me fera un devoir « de l'imprimer. *Salut*.

« *Fais voir ma lettre au Comité de Salut* « *public assemblé, et fais-m'y donner une* « *audience d'un quart d'heure. Tu dois* « *croire à Buissart*.

---

je crois que tu pense que ce que tu as dit est un mensonge de ma part, ou une lâcheté : j'avoue cette faute ; mais, certes, je ne l'aurois pas commise s'il eût été question de moi. Je ne pouvois pas fronder cet homme compromettre le sort des communes vexées par *Lebon* & *La bande* : la prudence le vouloit ainsi.

Il me seroit impossible de décrire les angoises où se trouvoient nos concitoyens ; je les envoyai chez Couthon, chez Collot. Ils alloient chez Robespierre le jeune. Le 30 Prairial au matin, j'étois avec Danten, je rencontrai Collot au Jardin des Tuileries, je lui présentai ce patriote; je me plaignis de la conduite de Lebon qui, malgré l'arrêté du Comité de Salut public, avoit fait réincarcérer Gabriel Leblond à Arras, et avoit fait chercher après l'Adjudant et Demeulier ; il nous écouta à peine, et d'un air capable, la voix étouffée, *il faut nous donner des mémoires*........ Je lui dis vivement, *je sais bien comme on traite les affaires ; mais, foutre, j'en ai déja donné à toi, à Robespierre, à Couthon*,..... au Comité..... Je parlois encore que Collot étoit parti (1). Nous ne nous rebutâmes pas.

---

(1) Depuis le 9 Thermidor, me trouvant au Comité de Salut public, Collot n'eut pas l'air si distrait : il me dit, en me prévenant, j'ai lu tous les mémoires relatifs à Lebon, ils sont en ordre; et en effet, je vis quelques papiers enveloppés avec méthode dans des chemises. Il y a grande apparence qu'il ne les avoit pas autant en ordre, quand Barrère a fait son rapport sur les *formes acerbes* de Joseph Lebon. Il est vrai que le *géant Collot* devoit regarder *Lebon* comme un vallet de tragédie politique ; Lebon n'avoit pas fait son apprentissage à Lyon. Comme Collot, pourtant, il auroit eu *l'humanité* d'al-

Le 30 Prairial, à dix heures du soir, j'écrivis à Collot et Robespierre, puisque quand je parlois aux autres, on me repoussoit vers ceux-là. J'ai *le reçu* de ces lettres et de plusieurs autres; car je voulois m'assurer que ces lettres leur étoient remises : je sentois l'importance de cette certitude. Voici ce que je disois à Collot.

30 Prairial.

A. B. J. GUFFROY, *Représentant du Peuple* « *à son collègue* COLLOT, *Membre du Comité* « *de Salut public.*

SALUT, FRATERNITÉ.

« Chargé d'examiner et de présenter au Co- » mité les plaintes des patriotes contre les » députés en mission qui abusent de leurs » pouvoirs, je t'ai présenté ce matin, Danten, » l'un des républicains d'Arras, vexé par Joseph » Lebon, notre collègue en mission dans son » propre département.

» Cet excellent citoyen venoit te dire qu'un

---

ler parcourir les fosses où étoient depuis plus de 24 heures, des hommes palpitant qui soulevoient la terre. Comme Collot, il auroit eu le courage généreux de couper avec son sabre un bras qui réclamoit des secours; comme Collot, il auroit enfoncé son sabre aux lieux où la terre remuoit ses entrailles pour invoquer la nature.

» courrier arrivé à crève chevaux, l'après-
» midi (29), d'Arras, avoit apporté la nou-
» velle que Gabriel Leblond, mis en liberté,
» il y a cinq ou six jours, par le Comité de
» salut public, venoit d'être réincarcéré de
» nouveau, le 28, malgré cet arrêté dont il
» étoit porteur.

» Il doit suffire de présenter au Comité une
» semblable injustice pour la voir réprimer à
» l'heure même, par le rappel de Lebon, et
» par l'envoi d'une commission, ainsi que je
» l'ai déjà proposé à toi, à Couthon, *dans
» mes notes*, et verbalement.

» Je ne peux m'empêcher de faire connoître
» à la Convention, la conduite vexatoire de
» Lebon. » SALUT.

J'ai écrit sur cet objet à Robespierre, et il le connoît d'ailleurs.

30 Prairial.

A. B. J GUFFROY, à MAXIM. ROBESPIERRE,

SALUT.

» J'ai été hier au soir, au Comité de salut
» public, tu n'y fus pas à ce qu'on m'a dit.
» Il faut donc que je t'écrive, pour te dire
» que la conduite de Lebon, à Arras et ailleurs,
» continue de peser sur les patriotes, dont le

» plus foible en talent, a rendu plus de ser-
» vice que lui, à la chose publique.

» Je t'ai écrit quatre ou cinq fois, sur son
» ancienne conduite ; tu ne m'as pas répondu,
» et cependant, tu as fait rendre à la liberté
» cinq patriotes. Je sais que tu sais, qu'il
» continue de vexer les patriotes, et que malgré
» l'arrêté du Comité de salut public, il vient
» de faire arrêter de nouveau, le 28 Prairial,
» Gabriel Leblond, marchand à Arras, chez
» qui tu as été parrain. Je sais qu'il continue
» de faire trembler les bons citoyens. Il est
» de ton devoir comme du mien, de travailler
» à faire cesser cette conduite oppressive ; je
» vais faire ce que je t'ai promis dans ma
» dernière, et dire tout à la Convention : la
» vérité et le bonheur public t'obligent à me
» seconder. »

» *J'ai parlé de ceci à Collot.* »

Il seroit tropt long et trop fastidieux de rendre ici un compte détaillé de toutes les sollicitudes, de toutes les démarches que firent à cette époque les citoyens Danten, Demeulier, l'adjudant Leblond : ils eurent avec Robespierre le jeune, de fréquentes conférences ; bientôt il parut vouloir les aider sérieusement et les bien servir auprès de son frère ; je connoissois les préjugés de ce dernier contre moi

moi ; puisqu'il avoit dit à l'un de nos concitoyens qui lui parloit de moi : *Vous croyez donc Guffroy patriote : je ne me mêle plus de votre affaire.*

Convaincu qu'il faut faire le bien à quelque prix que ce soit, j'écrivois à Robespierre le jeune, qui arrivoit d'Italie, je lui rendois un compte sommaire de l'affaire, et je lui disois que pour éviter tout soupçon d'intelligence, je m'abstiendrois de le voir : par-là, je voulus le mettre à son aise ; car j'avois vu qu'il me fuyoit et se cachoit. Cependant, je l'ai déjà dit, Robespierre jeune procura une entre-vue ou deux à nos concitoyens ; ils eurent de vigoureuses conférences avec Robespierre aîné ; ils lui parlèrent en républicains : il eut l'air de les écouter quelquefois avec intérêt ; mais il paroissoit les tâter pour savoir s'ils ne diroient rien contre moi et contre Carnot, et s'il pouvoit compter sur leur dévouement.

Robespierre le jeune communiqua ma lettre à son frère : tantôt on donnoit de l'espérance à ces trois patriotes, tantôt on leur faisoit craindre leur réincarcération ; on ne leur dit point alors précisément que leur mise en liberté étoit révoquée ; on le leur laissoit entrevoir, pour leur faire mieux sentir la faveur de la liberté qu'on vouloit bien leur laisser.

J'appercevois dans la conduite des Robespierre

quelque chose de tortueux ; d'un autre côté, je n'obtenois aucune solution au Comité de salut public ; chaque jour mes compatriotes me consultoient ; je résolus de les jetter enfin dans les bras de la *sauve-garde du Peuple*, de faire connoître à la Convention la conduite de Joseph Lebon et sa tyrannie.

Dans la croyance où j'étois alors que la réincarcération de Gabriel Leblond étoit faite au mépris d'un arrêté du Comité de salut public, je conseillai à nos persécutés de se présenter à la barre, bien décidé à rompre la barrière qui empêchoit la vérité de paroître dans le sein de la Convention nationale. Le cinq Messidor dernier, *l'adjudant-général Leblond*, frère du détenu, se chargea de ce soin ; il vint à la barre avec l'assurance du patriotisme, dénoncer à la Convention cet abus de pouvoir, cet acte arbitraire de Joseph Lebon, qui retenoit un citoyen dans les fers malgré un arrêté du Comité de salut public. *Leblond* sollicita la liberté de son frère, avec ce ton de l'homme libre qui caractérise sur-tout nos braves militaires.

J'obtins la parole pour appuyer cette demande, et je fis en abrégé le tableau des malheurs, dont les habitans d'Arras et des environs étoient depuis long-tems les victimes muettes ; je rendis justice aux sages et pai-

sibles habitans de ces contrées ; je crayonnai foiblement leur affreuse situation, et je demandai l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public, qui mettoit ces patriotes en liberté ; que les citoyens d'Arras et les députés, fussent autorisés à remettre dans trois jours, des mémoires aux Comités pour *servir à l'examen de la conduite de Joseph Lebon* ; enfin je demandai l'envoi de trois commissaires dans cette commune pour y apprendre la vérité (1) : toutes ces réclamations furent écoutées avec intérêt de la part de la Convention, et elles furent renvoyées à l'examen du Comité de salut public.

C'étoit, comme on le voit aujourd'hui, me renvoyer aux auteurs du délit dont je me plaignois ; et cependant, je croyois alors y trouver cet avantage que du moins un *renvoi fait par décret*, obligeroit ce Comité à examiner, et à faire cesser l'affliction des pa-

(1) Voyez ma motion, n°. 13 des pièces justificatives. Le même jour le rédacteur du Moniteur demanda mon discours, je le lui remis ; mais il n'osa pas l'insérer dans sa feuille : peut-être cela lui fut défendu par Robespierre ou le comité. Le rédacteur du journal de la Montagne fit avec assez d'exactitude l'extrait de ce que j'avois dit de lui et de mes conclusions ; mais cela lui valut une leçon, comme on va le voir.

triotes ; je devois d'autant plus avoir cette idée, que plusieurs membres de ce Comité étoient à la séance, et notament Couthon qui vint proposer un acte de justice en faveur d'un particulier.

J'avois déjà toisé intérieurement la majorité des membres de ce Comité avec la règle inflexible des droits de l'homme ; j'avois même laissé échapper quelques mots à diverses personnes sur Robespierre et complices. Dès-lors je travaillois à ma première CENSURE RÉPUBLICAINE ; mais malheurement je ne pouvois pas risquer l'explosion sans compromettre mes jours inutilement pour la patrie.

LE SILENCE DE COUTHON à la séance de la Convention *du* 5 *Messidor*, auroit pu me donner quelqu' espoir de voir définitivement libres des hommes qui n'étoient pas coupables, et de voir cesser l'oppression de la Commune d'Arras qui m'a vu naître ; mais on ne me laissa pas long-tems dans cet espoir. Dès le lendemain, je fus attaqué, aux Jacobins, par Couthon, digne chien de meute des meneurs des deux Comités.

Le rédacteur du journal de la Montagne avoit rendu, comme je l'ai déjà dit, ma motion contre Lebon avec assez d'exactitude. Il en reçut une sévère réprimande, dans la séance du 6 Messidor.

On va voir que le Comité de Salut public

s'obstina à mettre *trois fois de suite* Joseph Lebon sur le chandelier de la gloire, et que Barrère fut deux fois *le sacristin* complaisant qui le planta *à propos de botte*, combattant les Autrichiens avec la guillotine, à trente lieues du champ de bataille. N'anticipons pas sur les évènemens. Couthon fut le premier qui s'érigea en prôneur de Joseph Lebon, et qui chercha à me pousser vers la guillotine, en me barbouillant, dans la séance des Jacobins, (1) avec les *couleurs énergiques des francs révolutionnaires*, c'est-à dire, à *la torquemada*, c'est-à-dire à la Robespierre, à la Lebon, à la Carrier, à la Duquesnoy, enfin à *la Jacobine mode.*

Voici comment s'est expliqué ce jongleur politique :

6 Messidor.

EXTRAIT du Journal de la Montagne.

«Couthon présente quelques observations sur

---

(1) Déjà *Châles*, comme je l'ai dit, je crois, aidé d'Héron, de Lavicomterie, David, Vadier, et quelques autres que je ne nomme pas par ménagement, m'avoit fait rayer des jacobins ; et dans une séance préparée, on avoit fait crier *au scélérat*, *à la guillotine*, de la manière la plus enragée, et la plus insultante pour la Convention nationale. Je raconterai quelque jour *par le menu* cette incursion combinée, et je dirai tout ce que je sais des deux comités : *la Patrie me l'ordonne*.

« l'esprit de certains journalistes. Je me plais
« à croire, dit-il, que celui qui est chargé
« de la rédaction du Journal de la Montagne,
« est bon citoyen ; mais parmi ses articles,
« celui de la Convention, sur-tout est quelque-
« fois présenté avec inexactitude : des inexac-
« titudes insérées au journal de la Montagne,
« pourroient fournir à la malveillance occa-
« sion de dire qu'elles sont consacrées par la
« société. Hier, par exemple, le représentant
« du Peuple, Lebon, fut dénoncé à la Con-
« vention nationale ; cependant, il paroît que
« Lebon a régénéré le département où il avoit
« été en mission, et qu'il y a fait le plus grand
« bien. *Son dénonciateur étoit Guffroy*, *qui*
« *fut Jacobin* ; et tous ceux qui en vou-
« loient à Lebon, se sont adressés à Guffroy,
« qui s'est rendu leur défenseur officieux. Je
« n'entends pas préjuger ce qu'ont voulu faire
« Guffroy et ses cliens ; *leurs dénonciations*
« *ont été portées aux Comités*, et la Conven-
« tion jugera : mais ce que je veux dire, c'est
« que plusieurs journaux ont appuyé avec une
« certaine affectation, en rapportant ce qui
« avoit été dit contre Lebon. Si cet article,
« pour le journal de la Montagne, a été pris
« sur d'autres journaux inexacts, j'invite fra-
« ternellement Rousseau à veiller d'avantage
« par lui-même sur les objets de sa rédaction.

Après cette tirade de commande, et dont le but étoit de préparer mon assassinat, par l'effet de ce que les Jacobins appelloient la formation de l'opinion publique ; Couthon laissa bien appercevoir que, comme Robespierre, il vouloit maîtriser cette opinion publique, et obliger les journalistes à ne dire que ce qu'il plairoit à tel et tel Jacobin de vouloir laisser insérer dans leur journal.

Pour forcer les journalistes au silence, Couthon leur donna une verte leçon sur de prétendues flagorneries ; mais qui ne voit qu'elles étoient de commande, dans le journal de la montagne, tant afin d'avoir l'occasion de paroître modeste, qu'afin de pouvoir accuser les *journalistes d'être payés par l'étranger ;* (1)

---

(1) On savoit bien que cette phrase vague étoit propre à augmenter la terreur, et à fournir l'occasion à de justes plaintes, et à de nouvelles persécutions ; le rédacteur du journal des loix se plaignit du vague de cette expression ; *il est de ces journalistes qui sont payés par l'étranger* ; et témoigna le desir que Couthon ait la franchise de nommer les journalistes *payés par Pitt*, afin que le souppçon ne tombât pas sur les hommes sincérement amis de la Liberté ; le comité de Salut-Public d'accord avec celui de Sûreté-générale fit incarcérer Galetty ; et quand on sollicita *Amar*, pour savoir les causes de l'arrestation de Galetty : *c'est un foutu gueux de contre-révolutionnaire...* Son

dedire que Pitt avoit un cabinet à Paris comme à Londres, afin aussi de propager la terreur contre ceux qui oseroient attaquer leurs complices.

C'est dans cette intention persévérante que *Couthon*, après m'avoir opposé à Lebon, disoit dans cette même séance :

« Nous avons beaucoup d'ennemis, vous en « avez dans votre sein ; mais nous avons pour « nous l'INSTINCT du patriotisme, et *nous* « *découvrirons tous les conspirateurs* : il faut « que la République arrive à son terme, et que « nous prenions *la résolution* D'EXTERMINER « *tous ceux qui ne veulent pas la Répu-* « *blique*. (1) »

---

journal est, infâme... D'ailleurs, il y a des raisons. Telle fut la réponse d'Amar, qui ne devoit pourtant pas aimer Robespierre, s'il n'étoit pas secrettement son ami.

(1) C'est d'après cette idée propagée par la crète de la Montagne, par ces hommes souillés de crimes, par ces exterminateurs, ces noyeurs, ces brûleurs, qu'une poignée de ces complices des conspirateurs a fait signer à quelques députés une déclaration contenant *que les énergiques seuls* vouloient la République ; que le surplus de la Convention ne la vouloit pas. Je citerai les preuves quand il en sera tems ; j'en connois les détails ; *de-là* les propos de l'écervelé *Duhem.*

Je crus que je ne devois pas laisser sans réponse l'attaque de Couthon ; je lui écrivis pour lui démontrer que je n'étois pas sa dupe, ni celle des hommes qui lui donnoient l'impulsion ; et je lui disois, en le supposant capable encore de quelque vertu : « Couthon, je te le répète, tu « rougiras d'avoir soutenu une minute ce Joseph « Lebon, fléau des patriotes. Crois-moi, *il* « *n'y a que des hommes horribles ou ses com-* « *plices, qui puissent l'approuver en connois-* « *sance de cause....* (1) »

J'engageois Couthon à publier ma lettre, à la communiquer au Comité, à la faire lire aux Jacobins ; il n'avoit garde.

Je défie qu'aucun des complices de Lebon et de Duquesnoy puisse s'excuser sur l'ignorance des atrocités commises. Couthon a payé de sa tête ses friponneries politiques et son usurpation de pouvoir : on verra bientôt que ceux que le fouet de l'opinion publique flagelle journellement, savoient, comme lui, tous les détails

---

Quand nous amenez-vous le petit Capet....... *de-là* des affiches anonymes.

(1) Voyez cette lettre en entier, numéro 14 des pièces justificatives. Je suis sûr qu'il a eu cette lettre ; car je le répète, j'avois soin d'avoir un reçu : j'en ai un du 10 Messidor, une heure du soir.

de l'affreuse situation de la Commune d'Arras et de Cambray, et qu'ils encourageoient les massacres.

De mon côté, je ne perdois pas une seule occasion d'obtenir des lumières, de rassembler des faits; et pour cela, je m'adressois à des hommes purs qui n'ont jamais dévié depuis la révolution, et dont la moralité est intacte; je me servois de tous les moyens possibles pour relever le courage de mes concitoyens, pour leur apprendre que la vérité ne seroit pas toujours comprimée, et qu'il falloit enfin oser la dire à la Convention; qu'ils avoient en elle un appui solide, que le silence étoit coupable. Je m'adressai donc, *le 7 Messidor*, à LENGLET, *notaire et agent national de la Commune d'Arras*. Il est malheureux qu'il n'ait pas osé faire ce que je lui disois, et par une sainte coalition, donner de la publicité à ma lettre; mais *les despotes* étoient trop puissans: (1) *Lenglet* se seroit perdu inutilement.

TOUJOURS *Saint-Remy*, *Danten*, *Leblond Demeulier*, la femme Buissart et quelques patriotes rôdoient autour du Comité de Salut public, pour obtenir la liberté de Gabriel Leblond; ils eurent enfin, vers cette époque, la

(1) Voyez n°. 14 des pièces justificatives.

certitude que le Comité de Salut public avoit suspendu l'effet de leur mise en liberté, parce que Lebon et ses sbires avoient fait une énorme information contr'eux, reçue par un ci-devant prêtre, son dévoué à pendre et à dépendre.

Moi-même je ne suspendis pas mes sollicitations auprès du Comité et des membres : je les tourmentois sans cesse ; ils ne s'en plaignoient pas, *ils dissimuloient*

Le 8 Messidor, le Comité de Salut public m'écrivit pour avoir le discours que j'avois prononcé pour appuyer la pétition de l'adjudant Leblond, comme nécessaire au travail que le Comité *devoit* faire, pour remplir le vœu du décret. Cette demande a été signée d'abord par *Collot-d'Herbois* et *Billaud-Varennes*, puis après par *Conthon* et *C. A Prieur.*

Ces membres du Comité de Salut public, sans impulsion de Robespierre, connoissoient donc toute la conduite de Lebon et les plaintes réitérées qui existoient contre la tyrannie ; ils l'auroient ignoré jusqu'alors, *ce qui n'est pas*, qu'après ce jour, ils ne pouvoient plus feindre cette ignorance: des hommes d'esprit comme ceux-là ne jouent pas aisément le rôle d'innocens.

J'ai le reçu de la réponse que je leur fis : voici cette réponse, du même jour 8.

« *A. B. J. Guffroy, Représentant du Peuple,*
« *au Comité de Salut public.*

« Citoyens Collègues,

« Je reçois, en revenant de la Convention, « la lettre par laquelle vous me demandez le « discours que j'ai prononcé pour appuyer la « pétition de l'adjudant - général Leblond ; « j'avois déjà commencé à le copier dans ce « dessein : je vais achever ce soir ; demain vous « l'aurez.

« Pour ne pas retarder le travail du rappor- « teur, vous pouvez faire rassembler en ses « mains les lettres et notes que j'ai remises à « Couthon, les notes que j'ai remises à Collot- « d'Herbois, celles que j'ai déposées dans vos « bureaux, et les *dénonciations contre Lebon,* « *que je sais y exister d'ailleurs.* Vous pouvez « demander à Robespierre, l'aîné, les cinq « ou six lettres que je lui ai écrites, ne pouvant « le trouver ni chez lui, ni ailleurs. Sa justice « le portera sans doute à réunir toutes les notes « et lettres des patriotes d'Arras, notamment « celles du franc et véridique Buissart ; et il « n'oubliera pas sûrement de vous rendre « compte de ce que la femme de cet homme « vertueux lui a dit ; de ce que lui ont dit *sa* « *sœur*, le fils de Buissart et les patriotes

« d'Arras qui ont pu parvenir à lui parler.
« Vous pouvez encore demander ce qui a été
« écrit et dit à Carnot, ainsi qu'au Comité direc-
« tement, et dire au Comité de Sûreté générale
« de faire rassembler les dénonciations et les
« plaintes qu'il a, tant de la part des cultiva-
« teurs, que des autres citoyens. Je sais qu'il
« y en a, soit contre Lebon, soit contre ses
« agens subalternes, délégataires de ses pou-
« voirs. »

Le lendemain, 9 messidor, je ne manquai pas de faire remettre mon discours à ce Comité. (*Voyez* L'ENVOI *aux pièces justificatives, n°.* 13.)

ICI *s'ouvre une nouvelle carrière d'intrigues ;* Joseph Lebon, pour soutenir le systême de terreur organisé par ordonnance, au moyen des sociétés populaires, et de la classe d'hommes corrompus que l'on se plaisoit à salarier, s'est mis à déraisonner dans les temples de la raison ; et ses affidés, correspondans des Jacobins à Arras, à Cambray, à Douay, à Saint-Pol, à Frevent, à Béthune, s'attachèrent à le louer, et sinon à capter la bienveillance générale, du moins à obtenir l'équivalent aux yeux des intrigans, c'est-à-dire, se fit donner de force l'expression apparente du vœu général.

Ses émissaires dévoués et salariés ordonnèrent, au son de la caisse, d'aller signer en sa faveur des adresses pleines d'impostures ; et les

citoyens étoient obligés de signer, *sous peine d'être traités comme suspects*. Les informations pour Arras et Cambray prouvent que les citoyens étoient obligés de signer, en faveur de Lebon, sur des feuilles de papier, où il n'y avoit pas une seule phrase d'écrit. A Arras, on mit même des contrôleurs aux signatures qui tenoient la liste en double.

Cette affaire, sans contredit, est de nature à être quelque jour examinée par les tribunaux ; quand elle leur sera dévolue, ils verront s'ils peuvent absoudre ceux qui ont eu l'audace d'offenser ainsi la liberté des citoyens.

C'est du résultat de ces coupables manœuvres que naquîrent les adresses mensongères que Lebon dicta à Cambray, et fit dicter ailleurs par ses *menins*. Il les envoyoit ces chefs d'œuvres d'iniquité et de bêtise, coup sur coup à la Convention, pour aider ses compères du Comité de Salut public à façonner l'opinion sur mon compte et sur le sien, de manière à m'envoyer rejoindre Camille-Desmoulins. C'étoit placer le point de mire de Saint-Just et compagnons.

Aussi vit-on, le 10 *Messidor*, une députation de la Jacobinière de Cambrai, remaniée à la Lebon et à la Robespierre, venir demander (extrait du journal de la Montagne) « que le

« Représentant du Peuple Lebon soit conservé « dans sa mission, afin qu'il puisse achever « d'opérer le bien qu'il a commencé dans cette « commune, et y affermir l'ordre qu'il y a « rétabli. »

Tel fut le sens modeste de ce qui fut dit à la Convention par les *ambassadeurs* de cette société, qui avoient bien une mission plus énergique et *bien plus à la hauteur*. Ils n'osèrent pourtant pas débiter à la barre de la Convention les saloperies que leur avoit dictées Lebon à Cambray. (1)

Le lendemain de cette équipée, on vit arriver d'Arras deux intrigans, aussi porteurs d'une adresse à la Convention, faite, comme celle de Cambray, au son du tambour, et dans une assemblée commandée exprès pour cela.

Planès et Carlier furent les porteurs de cet œuvre d'iniquité : je les ai signalés dans ma

(1) Au risque d'offenser la délicatesse des lecteurs, on trouvera cette adresse en entier, no. 16 des pièces justificatives ; je ne m'avilirai point jusqu'à répondre à cet ouvrage, enfant impur du mensonge et de la crapule : le porteur n'osa pas la lire à la Convention, et c'est le bon esprit des habitans de Paris, qui l'en empêcha ; il est avec d'autres écrits dans les cartons du comité.

Censure ; ce jour-là, après avoir rendu justice aux habitans d'Arras, j'attaquai vertement les deux envoyés de la cabale des égorgeurs : ils croyoient encore endormir la Convention ; mais je sentis qu'il étoit tems de crier à l'oppression.

Carlier est un ex-laquais, introduit à la société d'Arras, depuis le 10 août, ne sachant pas lire, et que Lebon a fait président du comité révolutionnaire ; et je signalai Planès comme un gascon d'origine, et d'effet ; il se montroit patriote, et m'avoit dit que *le Peuple étoit un animal, qu'il falloit toujours museler*, *etc.*

J'obtins qu'au lieu des honneurs de la séance, ces deux envoyés du satrape fussent traduits au Comité de Sûreté générale : ce qui fut ordonné et exécuté à l'instant.

Ce léger avantage de la vérité sur l'imposture, fut bientôt effacé par un des plus ardens complices de Joseph Lebon. Car, dans la même séance, Barrère étant venu rendre compte à la Convention des succès des armées du Nord et des Ardennes, il eut *l'artifice* d'associer Lebon aux triomphes de nos frères d'armes ; et apparamment que Barrère savoit que Lebon avoit volé à la nation un sabre de longueur ; car il le fait mettre l'ennemi en déroute à 30 ou 40 lieues du champ de bataille.

FRANÇOIS :

Fixez vos yeux observateurs sur ce que dit Barrère, *justement à cette séance* (1) ; *Bertrand* Barrère, après avoir parlé des triomphes de nos frères d'armes, dit : « Le représentant » Joseph Lebon, tant calomnié, cet ennemi » implacable de l'aristocratie, y a contribué » aussi. Cambray regorgeoit de scélérats qui » vouloient livrer la place ; il y a fait la police » révolutionnaire, a mis en arrestation les » espions, et a fait guillotiner les intelligences » de l'Anglois.... Le Comité fera un rapport » sur ce représentant. »

J'avois déja fait paroitre depuis quelques jours ma censure républicaine ; je voulus piquer la curiosité du Comité de Salut public,

---

(1) Le comité de Salut-public n'ignoroit sûrement ni mes démarches opposées à la tyrannie de Lebon, ni les démarches de ce Donquichotte qui faisoit pleuvoir les adresses qu'il commandoit. Dès-lors, il est matériellement prouvé que Barrère, au nom du Comité de Salut-public, étant venu prendre la défense de Joseph Lebon, étant venu crier á la calomnie, et faire *Chorus* avec les mentenrs et les égorgeurs d'Arras et de Cambray, le Comité a fourni ce jour-là une preuve de sa complicité avec cet homme féroce : le sang innocent, le sang illégalement répandu, doit donc crier vangeance contre Lebon, Barrère et bande : les conpables d'un même délit sont solidaires.

et l'engager à lire cet écrit dicté par la vérité ; dans une lettre du 12 Messidor, je lui mis sous les yeux quelques nouvelles réflexions sur les deux intriguans que la justice et mon devoir m'avoient obligé de faire renvoyer au Comité de Sûreté générale (1).

Mais j'ai cru en même-tems, qu'il importoit à la cause de la justice que je soutenois, à la cause du patriotisme que je défendois, de faire sentir à Barrère et compagnons, que je n'étois pas dupe de leurs jongleries politiques. J'envoyai à B. Barrère directement un exemplaire de ma censure, avec une lettre dont je vais copier une partie. On va voir que pour engager ces ogres à ne pas nuire ou à nuire moins, j'avois l'air de leur croire encore un reste de pudeur.

13 Messidor, l'an 2, Unité, Union.

A. B. J. Guffroy, *à* B. Barrère.

Salut. *Tolle, lege.*

Tu as eu cette censure dans ta distribution ; » mais comme beaucoup d'autres, tu n'y » regarde pas sans doute. Je t'adresse à toi cet » cet exemplaire, afin de fixer ton attention. « *Tu dois tout lire*, même les principes que » j'y rappelle.

(2) Voyez cette lettre n°. 17, des pièces justificatives.

« Lis donc avec impartialité ; je te dis avec
» ma franchise républicaine, que je crois que
» tu as quelques efforts à faire pour être im-
« passible dans cette lecture : je desire me
« tromper. Mais si tu es aussi patriote que tes
» discours, tu mettras toute prévention sous
» tes pieds avant de lire ; et je te repète : tu
« liras tout, tu m'estimeras.

« Les François qui savent lire comme moi
» dans les pages de la justice et de la poli-
» tique, auront été bien surpris de trouver
» avant-hier à propos des victoires du Peuple
» françois, que tu aie parlé de notre collègue
» Lebon, ex-prêtre et prêtre encore.

« Quand tu as dit que nos collègues aux
» armées n'étoient pas les seuls qui avoient
» concouru à nos succès; quand pour coopérer
» à ces brillans succès, tu as été chercher Joseph
» Lebon à 30 lieues du champ de bataille,
» j'ai d'abord pensé que cet homme qui pé-
» rore toujours, sabre à la main, avoit été pé-
» rorer l'ennemi corps à corps, sabre à la
» main, comme Duquesnoy, Vasseur et autres.
« Mais quand j'ai su qu'il étoit resté à Cam-
« bray et à Arras, j'ai été surpris que tu aie
» voulu louer un homme qui a fait moins à
» la bataille de Fleurus et à nos succès, que le
» tambour qui bat le pas de charge. Dis-moi,
» Barrère, y auroit-il encore dans le régime

» républicain des menteurs officieux sur les » événemens publics ; crois-moi, les répu» blicains dédaignent ces récits artificieusement » arrangés, que les cabinets monarchiques » employoient jadis. Tu sais que cette poli» tique n'est pas républicaine.

» Je me souviens que c'est la seconde fois » que tu loue ce prêtre, sûrement sur parole » et sans le connoître ; tu a déjà dit qu'il avoit » *découvert* des poignards à Boulogne ; et il y » avoit plus de trois mois que les caisses étoient » arrêtées, quand il s'est donné les gants de la » découverte ; et il y avoit plus de 6 mois as » que la découverte étoit publiée, quand tu en » parlé.

« Crois-moi, il y a bien des gens de la trempe » à Lebon qui se pavannent des découvertes » que font des patriotes modestes.

« Par exemple, tu l'as vanté pour avoir dé» couvert et fait punir un espion; je sais à » peu-près ce que c'est encore que cette dé» couverte : ce n'est pas lui qui l'a faite. Il a » fait punir l'espion ; s'il ne l'avoit pas fait, il » auroit été répréhensible; s'il ne l'avoit pas » fait, la commission militaire, ou le tribunal » révolutionnaire de Paris en auroit fait » justice.

« Sais-tu à quoi se réduit dans la vérité, » l'étalage que tu as fait des services de Lebon

» En dernière analyse, cela se borne à ce qu'il » *en dit* et à ce qu'il *en fait dire lui-même.*

« Saint-Just que tu cite, n'a dit que ce que » Lebon a voulu lui faire dire. (1) Ce Lebon, » en vérité, veut être célèbre, important !

» Par exemple encore, je sais qu'hier il » avoit distribué du monde pour applaudir » dans les tribunes, si on venoit à parler de » lui. Ses *émissaires de Cambray*, par qui il » se fait redemander, l'ont bêtement raconté » à un patriote de Paris que le hasard avoit » fait placer dans une tribune, et qui par » hasard aussi me l'a redit.

« Crois-moi, Barrère, laisse-là cet homme « qui a fait plus de mal que de bien.

« Mais cette lettre est déjà trop longue. Je » voulois me borner à t'engager à lire et à te » garder de toute prévention.

« Prie Couthon de te communiquer ma » lettre ; vois celle que j'ai écrite hier au » Comité.

Je suis bien sûr que Barrère a eu cette lettre ; et l'on y voit, ainsi que dans ma correspondance avec le Comité, l'attention de faire connoître à tous ce que je disois à un seul d'entre eux.

---

(1) Je me trompois lourdement ; ils étoient bien d'accord tous pour mentir et pour dominer.

Dans l'intervalle, nos patriotes erroient comme des ombres autour du Comité de salut public, et notamment autour de Robespierre ; à l'aide du frère, ils parvinrent à lui parler, tantôt on leur laissoit de l'espérance d'être définitivement mis en liberté, tantôt on les rebutoit, ou l'on ne les écoutoit pas. (1)

Le soin d'obtenir leur liberté ne les empêchoit pas de veiller à ce qui se passoit à Arras. Il étoit évident pour eux et pour moi que l'on cherchoit par tant d'atrocités à exciter un soulevement afin d'avoir un prétexte d'égorger ;

(1) Il seroit trop long, et hors de propos, de rendre compte des conversations chaudes et sévères qu'ils eurent avec les deux frères ; je rendrai compte plus tard d'un propos de Robespierre relatif aux Duquesnoy, etc. je dirai que j'ai vu une fois Robespierre cadet chez nos patriotes, et que là, il m'a réitéré le reproche d'avoir cherché à nuire à son frère dans une note de ma censure, page 66, où je dis que j'avois plus que lui l'ame exercée à l'humanité, à la sensibilité, parce qu'il étoit célibataire ; cette note lui tenoit furieusement au cœur ; car déjà la f[me]. de Buissart m'en avoit parlé ; et même à cette occasion, elle m'a sollicité en son nom de faire imprimer une lettre dans laquelle je ferois l'éloge de Robespierre aîné : cette citoyenne doit se souvenir de ma vigoureuse réponse ; je lui dis que Robespierre la trompoit, l'amusoit, trompoit les patriotes d'Arras, tout le monde ; et j'ai prédit son sort prochain.

ne pouvant pas cependant y réussir, il fallut prendre des moyens nouveaux pour y parvenir. Lebon vouloit faire faire un soulevement, une petite émeute pour avoir occasion de dire au Comité de salut public que *j'avois moi* excité du trouble dans le département, afin de m'accuser et me précipiter vers l'échaffaud.

Pour cela l'on imagina une intrigue double. Ce fut, d'un côté, comme je viens de le dire, d'exciter quelques troubles à Arras, afin de les attribuer à ma résistance aux actes arbitraires de Lebon; de l'autre, de faire sur Lebon, à Paris, un rapport *soi-disant diplomatique*, dans lequel on commenceroit à m'égratigner avec le stilet de la tyrannie. Je n'assistai pas au conciliabule où cette double manœuvre fut résolue; mais il est clair qu'elle a été déterminée dans le cabinet de sang, entre les égorgeurs en chef de la liberté.

Guidé par le génie de la liberté, je marchai avec le flambeau du devoir d'abord contre les souteneurs de Lebon à Arras et contre sa clique perturbatrice.

J'appris que la prétendue société montagnarde régénérée d'Arras, c'est-à-dire, les fainéans salariés et les complices subalternes du *Vice-roi* Joseph, prit un arrêté de se porter en masse au marché, et d'y piller les herbages, beure et

denrées. (1) Les amis intimes de Lebon, ceux dont il se servoit journellement, se portèrent en effet au marché et forcèrent les marchands à donner leurs denrées au vil prix ; et la majeure partie fut *vendue gratis*, c'est-à-dire, pillée, et qui plus est gaspillée : on dévora ainsi dans un jour l'approvisionnement de plusieurs.

A peine j'eus connoissance du commencement d'exécution de ce malheureux projet, que j'écrivis à l'agent national Lenglet, afin de soutenir son courage, et l'engager à déployer la sage énergie que doit avoir un homme public.

14 Messidor.

« A. B. J. Guffroy, *Député, à son concitoyen*, Lenglet, *Agent national.*

» Je t'adresse un exemplaire du mémoire » que j'ai fait pour soutenir la cause du pa- » triotisme opprimé à Arras, par les fripons » et les intriguans. Sois sûr que la Convention

---

(1) C'étoit évidemment le moyen de rendre ces objets de première nécessité plus rares, d'exciter par-là des plaintes, des résistances, et d'avoir occasion de déclarer la commune en rébellion, et d'apprêter ainsi à J. Lebon quelques *desserts* à la Collot.

» la pris en considération, ainsi que les Co-
» mités de Salut public et de Sûreté générale.

» Tu sais sans doute que j'ai fait renvoyer
» au Comité de Sûreté générale, la pétition
» qu'ont apportée le laquais Carlier et l'intri-
» guant Planès. J'ai remis aux deux Comités,
» des pièces contre eux. Carlier mérite une
» punition exemplaire, et Planès mérite d'être
» détenu comme suspect jusqu'à la paix.

» Il faut que ces hommes soient bien osés
» de venir présenter une pétition illégalement
» préparée, faussement rédigée, et pour la
» signature de laquelle on a employé le men-
» songe et la menace; le mensonge, en faisant
» croire à nos concitoyens que je les avois
» calomniés; la menace et la terreur, car plu-
» sieurs citoyens nous ont fait connoître que
» Carlier avoit fait signer plusieurs individus,
« en leur disant : *signe, ou je te fais foutre*
» *en arrestation*. J'ai donné les noms de ces
» citoyens aux Comités; et il y a un quart-
» d'heure qu'un de nos concitoyens d'Arras,
» interrogé pourquoi il avoit signé, avoit
» répondu; *il le falloit bien, sans quoi*
« *j'aurois été incarcéré*.

» Rétablis les séances publiques, lis cette
» lettre à nos concitoyens, sommes-les au nom
» de la Patrie, d'être toujours les paisibles

» soutiens des *loix* et des hommes *justes*, seuls
» vrais révolutionnaires ; qu'ils soient en garde
» contre ceux qui veulent les agiter et les
» diviser. Je sais que des malveillans en ont
» la perfide intention, et le noir dessein de
» m'accuser d'en être la cause. Il est de ton
» devoir de maintenir le bon ordre dans notre
» commune. Que nos concitoyens te doivent
» la renaissance de la sécurité, et la tranquille
» jouissance de leurs droits. C'est dans le calme
» de la sagesse que les fonctionnaires publics
» découvrent les vrais conspirateurs et qu'ils
« les livrent au glaive vengeur.

» Je te somme au nom de la Patrie, je
» somme tous les vrais républicains qui ont
» les premiers montré de l'énergie, de re-
» doubler de soins et de vigilance, pour ré-
» tablir la publicité l'égale des séances des
» corps administratifs, pour n'avoir jamais de
» séances secrètes et sur-tout pour adresser
» incessament à la Convention, les noms de
» ceux qui ont commandé et dirigé ces jours
» derniers, le pillage des denrées que les
» Paysans apportent au marché.

» Le salut de la commune d'Arras, et l'au-
» guste vérité t'obligent à oser tout dire. Je
» n'ai pas besoin de te nommer ceux que tu
» dois engager, à seconder ton zèle. Les vrais
» patriotes s'unissent et se sentent ; ils se

» reconnoissent à leur haine vigoureuse contre » les fripons politiques. Fais-moi adresser copie » ou note des pièces que tu adresseras à la » Convention, afin que le tourbillon des af- » faires ne les écarte pas du plus prompt » examen ; et afin que par la publicité, je » puisse faire conserver à notre commune, » l'estime universelle qu'elle mérite, et que » les évènemens depuis trois mois et plus, ten- » doient à lui faire perdre. »

Tandis que je m'opposois à Arras, à la violation des propriétés et aux désastres, qui pourroient en être la suite, je surveillois à Paris la marche des camarades de Lebon. Celui-ci revint avec des fatras de papiers, contre les patriotes d'Arras ; vers la fin de la seconde décade, il fut vu au Comité de Salut public, le 20 Messidor, et *le lendemain vingt-un, il passa une partie de la matinée chez Barrère* : la décision de la *Caverne* prise la veille, étoit sans doute que leurs deux complices, Lebon et Barrère se concerteroient pour le rapport à faire sur la conduite de Lebon.

Aussi Barrère vint-il à la Convention nationale, le 21 Messidor, à l'heure où il avoit habitude d'être applaudi, quand seulement l'on voyoit sa figure ; Barrère, dis-je, vint au nom du Comité de Salut public, exercer

la suprématie qu'il s'étoit arrogée sur la Convention ; il y vint flatter l'infâme Lebon, avec cette impudeur qui caractérise le complice encrouté.

Personne n'a perdu le souvenir du ton préceptoral et menaçant qu'avoit Bertrand Barrère en débitant les maximes de leur affreuse diplomatie : voici ce que vint débiter ce fameux diplomate, la tête penchée, la voix traînante et voilée, affectant dans son début un embarras qne démentoit la malignité de ses yeux.

« CITOYENS, dit-il, c'est à regret que « le Comité vient vous entretenir de l'objet « des pétitions faites à votre barre et suggérées « par *l'artificieuse aristocratie* contre un re- « présentant du Peuple qui lui a fait une guerre « terrible à Arras et à Cambray ; c'est *de Joseph* « *Lebon que je suis chargé de vous parler,* « *non pour l'improuver, ou l'inculper, comme* « *l'ont fait des libelles* ; l'homme qui terrasse « les ennemis du Peuple, fût-ce avec quelques « excès de zèle ou de patriotisme, ne peut être « inculpé devant vous ; mais pour vous rendre « compte seulement *de l'opinion politique* « qu'a eue le Comité sur cette affaire qui n'au- « roit jamais dû donner lieu à des pétitions.

« Toutes les fois qu'il s'est agi des Représentans

« du Peuple envoyés dans les départemens ou « près les armées, *votre sage prévoyance a « tout renvoyé au Comité de Salut public*, « non pour en obtenir des rapports détaillés et « judiciaires, mais pour y faire statuer politi- « quement et par mesure de gouvernement et « d'administration. C'est ainsi que plusieurs « réclamations ont été discutées et terminées « par des mesures prises par le Comité. »

« Vous avez pensé que la Représentation na- « tionale contre laquelle se dirigent tous les « complots de l'ennemi extérieur, les atrocités « de l'étranger, les intrigues de l'ennemi inté- « rieur et les ruses de l'aristocratie ou le froid « poison du modérantisme, vous avez pensé, « dis-je, que la Représentation Nationale « méritoit de tels égards que les opérations ne « devoient pas donner lieu à des procès par « écrit et à des récriminations amères, ou exci- « tées par de viles passions, indignes de répu- « blicains : c'est le plan sage de la Convention, « ce sont les vues *discrètes et politiques* que le « comité a toujours suivies, et dont il a senti « plus fortement le besoin de ne pas s'écarter « dans l'affaire de Joseph Lebon. »

« Ses accusateurs auroient désiré peut- « être que c'eût été une occasion de dis- « cussions domestiques ou d'altercations « entre des Représentans du Peuple ; d'autres

« malveillans auront pensé peut-être établir
« une sorte de jurisprudence litigieuse et divi-
« sante entre des hommes également attachés
« à la cause de la République, ou engager le
« Comité à prendre parti.

« Mais, comme vous, le Comité ne connoît
« que la République ; il ne vise, comme vous,
« qu'à l'intéret général ; et cet intérêt consiste
« à abattre l'aristocratie, à la poursuivre dans
« toutes ses sinuosités, à défendre les patriotes,
« à soutenir, à seconder les opérations de la
« Représentation Nationale, en les dégageant
« de ce qu'elles peuvent avoir ou d'âpre ou
« d'exagéré dans les formes ou d'erroné dans
« les moyens.

« D'après ces vues, un de vos décrets porte
« que toutes les réclamations élevées contre les
« Représentans doivent être jugées dans le
« Comité : c'est ce qu'il a fait ; et après avoir
« entendu les plaintes et les réponses des Repré-
« sentans, il les a rappellés ou maintenus ; il
« les a renvoyés ou soutenus.

« Le Comité doit-il agir, dans cette occasion,
« d'une manière différente ? Il ne le pense pas.
» Il est plus utile qu'on ne peut le penser, à la
« tranquillité des délibérations de la Conven-
« tion, que sous la forme de pétition ou sous
« prétexte du bien public, des passions hideuses
« et des intérêts de localité ne viennent pas

« troubler les actes du Gouvernement ou les
« délibérations des Législateurs.

« Le résultat et les motifs de conduite sont
« ce que nous recherchons. Les motifs sont
» disparus. Le résultat est-il utile à la révolution?
« profite-il à la liberté ? Les plaintes ne sont-
« elles que récriminatoires, ou que les cris vindi-
« catifs de l'aristocratie ? C'est ce que le Comité
« a vu dans cette affaire. DES FORMES UN
« PEU ACERBES *ont été érigées en accusation*.
« Mais ces formes ont détruit les pièges de
« l'aristocratie ; une sévérité outrée a été re-
« prochée au Représentant : mais il n'a démas-
« qué que de faux patriotes, et pas un patriote
« n'a été frappé. Eh ! que n'est-il pas permis à
« la haine d'un républicain contre l'aristocratie,
« et combien de sentimens généreux un patriote
« ne trouve t-il pas à couvrir ce qu'il peut y
« avoir d'acrimonieux dans la poursuite des
« ennemis du Peuple ? Il ne faut parler de la
« révolution qu'avec respect, et des mesures
« révolutionnaires, qu'avec égard. La liberté
« est une vierge dont on ne sauroit, sans crime,
« soulever le voile. Il pourra venir un tems où
« le délit de ceux qui ont cherché à laisser res-
« pirer l'aristocratie, pourroit être recherché ;
« mais Joseph *Lebon*, *quoiqu'avec quelques*
« *formes que le Comité a improuvées*, a com-
« plettement battu les aristocrates. Il a com-

« primé les malveillans, et fait punir, à Cambray,
« sur-tout, les contre-révolutionnaires et les
« traîtres.

« Les mesures vigoureuses qu'il a prises ont
« sauvé Cambray, couvert de trahisons; ce
« service nous a paru assez décisif pour ne pas
« donner un triomphe à l'aristocratie. C'est
« moins Joseph Lebon que nous défendons,
« que l'aristocratie que nous poursuivons. Il ne
« doit pas être permis aux Représentans de
« l'attaquer par des écrits polémiques, et de
« mettre en jugement les ressorts et les mouve-
« mens révolutionnaires. Cette méthode res-
« semble trop à la guerre que les ennemis de la
« liberté lui ont faite constamment. Le Comité
« a pensé qu'il en étoit de cette affaire comme
« de toutes celles où il s'agit des Représentans,
« et qui ont été sagement terminées par un
« décret qui passa à l'ordre du jour.

« La Convention, après avoir entendu le
« Comité de Salut public, sur les pétitions
« faites sur les opérations de Joseph Lebon,
« Représentant du Peuple dans le département
« du Pas-de-Calais, passe à l'ordre du jour. »

Il n'est pas une phrase de cet inique rapport qui n'ait été pondérée dans la balance de Machiavel et passée à la filière de la plus artificieuse politique; mais pour distraire l'attention, pour cacher ce tombereau d'iniquités, maître

maître Bertrand vient par un de ses tours de passe ordinaires, abuser du caractère françois, toujours avide de gloire et de bienfaisance, de justice et de triomphes.

Pour ce jour-là il avoit fait un paquet de nouvelles; on sait, et ce n'est pas le moindre crime des meneurs du Comité, qu'ils s'étoient fait autoriser à ne raconter les nouvelles des armées que quand il leur plairoit; défense à qui que ce soit d'en parler, à peine d'être réputé de la faction des allarmistes. Barrère donc vint ce jour-là raconter les succès de nos braves armées au Nord de la France et aux Pyrénées Orientales. Je suis surpris que Barrère qui connoît *le grand sabre de Lebon* et le talent qu'il a de s'en servir, ne l'ait pas dessiné frappant à la fois les troupes de Cobourg à Nivelle, à Gemmape, à Gand et Audenarde et sur celles du *capet espagnol dans la Cerdaigne et au poste de l'Etoile*. Cette image pourtant étoit digne d'être insérée dans cette pièce d'éloquence élaborée le matin dans le cabinet de Barrère, de société avec Joseph Lebon, ci-devant professeur de rhétorique à Beaune : Barrère avoit son modèle sous les yeux, il pouvoit le dessiner au naturel et s'abandonner à son génie.

Mais cessons de flageller ces hommes avec le fouet de l'ironie et de l'épigramme. Non,

Sicophantes Déhontés, non, il n'est pas une phrase dans cette *opinion politique* du comité, dans cette *mesure de gouvernement*, qui ne soit un crime : c'est donc ainsi que chaque jour vous veniez vous jouer avec impudeur de la confiance généreuse de la nation françoise, et insulter à la candeur de la généralité des membres de la Convention, amis sincères des principes de la justice et de la paix. Allez, hommes pervers, allez; l'homme juste aussi rendu au calme, et comparant les noyades, les guillotinades à la Lebon avec les phrases *acerbes* de vos discours, verra dans chaque ligne un article de l'acte d'accusation solidaire et indivisible, que l'opinion publique, accusatrice a déjà rédigé contre Carrier et Billaud, Lebon et Barrère, Duquesnoy et Collot, Fouquier et quelques autres en petit nombre, qui furent les exécuteurs atroces de votre épouvantable tyrannie.

Je ne crains pas de vous signaler, car vous vous êtes noircis vous-même, par vos arrêtés et vos signatures. Je vois bien qu'à l'époque de ce rapport vous aviez senti que vous ne pouviez plus vous servir de Lebon; vous saviez qu'il vous avoit compromis : il paroît que son rappel fut décidé dans la caverne gouvernante; mais vous voulûtes le renvoyer encore à Cambray et à Arras, pour y maintenir

et faire fermenter la terreur, pour trouver dans cette agitation les moyens de perdre ceux que vous aviez déjà désignés pour victimes dans vos listes infernales. Vous supprimâtes les commissions tortionnaires d'Arras et de Cambray; mais vous fites courir le bruit que Lebas alloit y venir remplacer Lebon ; et Duquesnoy terrifioit son canton, comme on le verra. Ne croyez pas que l'on vous sache gré de cette apparente modération ; toute la France sait bien que sûrs de vos infâmes jurés à Paris, sûrs de vos *Dumas* et de vos *Fouquier*, sûrs de votre commission des détenus, sûrs de la docilité de certains membres du comité de sûreté générale d'alors, vous n'aviez besoin, par suite de votre systême de centralisation, de ne laisser subsister que la tuerie centrale à Paris ; et que ceux que des Lebon, des Duquesnoy feroient conduire dans cet antre de l'abomination, seroient insérés par vous sur des listes *trois-centenaires*, avec ordre de *les mettre en jugement sur le* CHAMP.

C'étoit pour alimenter votre férocité que vous aviez envoyé Lebon à Cambray ; et je l'ai su depuis. Sa misson portoit « qu'il retour- » neroit à Cambray pour y rassembler tous » les renseignemens qu'il pourroit sur les *cons-* » *pirateurs* et les personnes qui pourroient » avoir eu des correspondances avec l'ennemi,

» et faire passer le tout *au Comité de sûreté générale.*

C'étoit sûrement pour donner ces instructions et *d'autres verbales* à Joseph Lebon, que le Comité de Salut public, par la main de Barrère, lui écrivit le lendemain que ses crimes furent plâtrés d'un ordre du jour.

22 Messidor.

« Le Comité de Salut public à J. LEBON,
« Représentant du Peuple.

« Le Comité vient d'apprendre que tu te dis-
« posois à partir ; ne pars point et viens au
« Comité, sans délai. B. BARRÈRE, COLLOT-
« D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNES, C. A. PRIEUR.

Les évènemens qui ont eu lieu peu-à-près cet instant (22 Messidor) donnent naturellement la clef de tout ce qui a pu être dit et préparé dans ces conciliabules criminels.

CONCITOYENS,

Quoique je connusse dès-lors quelques-unes de ces menées, je sentois bien que je n'étois pas assez fort pour attaquer publiquement, même avec quelques amis ; mais j'ai pensé que j'aurois beaucoup fait si je ne perdois pas un pouce de terrein, et si je restois ferme et vigilant à mon poste. Je ne me contentai pas d'y être, je voulus que le Comité sût que j'y

étois en sentinelle pour le surveiller. Je lui écrivis donc en ces termes :

« A. B. J. Guffroy, *Représentant du Peuple, à ses Collègues, composant le Comité de* « *Salut public.*

Salut et Fraternité.

» J'ai besoin de conférer avec le Comité sur » les suites du décret qui passe à l'ordre du » jour relativement à Joseph Lebon, notre » collègue. Je desire que le Comité soit com- » plet, lorsqu'il me donnera rendez-vous ; que » Carnot et les deux Robespierre qui sont de » mon département, soient prévenus de s'y » trouver. Je préviendrai les autres membres » de la députation du jour et de l'heure que » vous voudrez bien m'assigner.

» Je vous écris parce que je ne suis pas cu- « rieux de faire autant de courses inutiles que » j'en ai fait depuis trois mois pour le même » objet.

A. B. J. GUFFROY.

Je n'eus pas de réponse à cette lettre pressante : cela ne doit pas étonner ; la hauteur et l'insolence, vices ordinaires de la tyrannie, étoient le partage des amis de Lebon et des complices de Robespierre ; il n'existoit pas en-

core alors de division très-marquée ; et tout en cherchant à se supplanter, tous les tyrans marchoient ensemble au même but. On sait qu'il y eut des querelles entre les meneurs de ce comité ; on sait que Robespierre se faisoit prier pour y aller. On a la preuve que le comité (1) alloit *officiellement* au-devant de sa volonté suprême ; on sait qu'ils n'eurent de contestations que sur l'exercice exclusif de telle ou telle partie du pouvoir dictatorial. On sait que des reproches de dictature lui furent faites dans le mistère du comité : mais on sait aussi que pour ne pas occasionner *de déchirement dans leur puissance*, les tyrans parurent faire la paix entre eux. Ils firent officiellement *l'éloge* de celui qu'ils accusèrent depuis de prétendre seul à la tyrannie, au moment où il menaça de les perdre pour les soumettre ; etc.... Mais cette partie historique n'est pas de mon sujet.

Dans le tems donc des plus vifs débats entre les tyrans, nos patriotes d'Arras ne cessèrent de solliciter leur liberté. *Enfin*, *le* 6 *Thermidor*, Robespierre alla au comité de Salut public ; et là, il signa avec ses complices, leur mise en liberté définitive, ainsi conçue :

(1) Lettre du 15 Floréal de l'an second, signée, Collot-d'Herbois, Barrère, Billaud-Varennes et C. A. Prieur.

« Le Comité de Salut public, considérant que
« les citoyens Demeulier, les frères Leblond,
« Beugniet et leurs femmes ont donné des
« preuves du patriotisme le plus pur depuis
« l'origine de la révolution, les met définitive-
« ment en liberté. »

Quelle qu'ait été la pensée de Robespierre, en n'accordant la liberté à ces hommes qu'au dernier moment, quoiqu'au dire de la *majorité* du Comité de Salut public, il ait été parfaitement *le maître* de le faire, à chaque minute, au gré de ses desirs; il est certain que la reconnoissance pouvoit égarer le zèle de ces citoyens dans le moment de crise qui se préparoit. (1)

Quoiqu'il en soit encore, il paroît que Robespierre avoit placé beaucoup d'hommes dont il s'étoit assuré; et certes, parmi les plus affidés, on doit compter Joseph Lebon.

Il étoit, comme on vient de le voir, retourné à Cambray, pour y maintenir la terreur et suivre les instructions qu'il reçut le 22 Messidor; quand

(1) L'un d'eux pensa être compromis pour avoir dit du bien de Robespierre, dans sa commune, où il est arrivé, le coeur plein de reconnoissance, en même-tems que la nouvelle de l'arrestation de ce tyran....On m'a même dit que les Robespierre avoient fait chercher l'adjudant Leblond, le 8 Thermidor au matin....A quoi vouloient-ils l'employer?

on y apprit la nouvelle de l'arrestation de Robespierre et d'une partie de la bande des égorgeurs en chef.

Il est sûr que Lebon étoit informé des évènemens qui se préparoient ; c'est du moins ce que pensera tout homme qui sait comparer les faits. Ceux qui suivent ne laisseront certainement aucun doute sur leur publicité.

Lebon péroroit à Cambray, la veille de son départ ; il y offensa même tellement la morale publique, qu'il prêcha aux enfans la désobéissance à leurs parens. Ce jour-là, dis-je, où toutes les autorités constituées étoient réunies pour la fête de Barra et Viala, il convoqua pour le lendemain ces mêmes autorités constituées, PARCE QU'IL AUROIT, *disoit-il*, DES CHOSES IMPORTANTES A LEUR COMMUNIQUER.....

FRANÇOIS..... pesez ces mots.

Le lendemain, grande séance et grand bruit ; ses alguasils montrent beaucoup d'insolence ; cependant la nouvelle arrive de l'arrestation de Robespierre. Lebon ne se déconcerte pas en apparence ; au contraire, il pérore sur cet objet : « *On accuse*, dit il, *Robespierre d'aspirer à* « *la dictature; c'est un patriote intègre, je le* « *défendrai. Si je péris, ce sera le crime qui* « *m'aura conduit à l'échafaud.* »

Le même jour, 11 Thermidor, (la commune

de Cambray l'a dénoncé par une adresse à la Convention : tous les citoyens de cette commnce l'attesteront) après s'être beaucoup vanté lui-même, il finit par dire « *qu'il partoit pour* « *Paris où il étoit mandé pour des choses qu'il* « *croyoit devoir taire, et il ajouta que les intri*-« *gans vouloient attaquer Robespierre, mais* « *que les* BRAVES *alloient se réunir, et que* « *l'on verroit beau jeu.* »

Si ce fait n'imprimoit pas assez sur le front de l'infâme Joseph Lebon le cachet de la complicité, il deviendroit indélébile par ce qu'il a dit, le même jour, en arrivant à Arras.

En y entrant, il entend que l'on crioit, *Vive la Convention*, à l'occasion de nos victoires ; il empêcha cette expansion de la joie publique, en disant que les meilleurs patriotes de la Convention étoient en arrestation.

Il alla au district trouver son bras droit, *Célestin Lefetz*, ainsi qu'Ansart, Varnier et autres, ses affidés. Là, il apprit que la commune d'Arras avoit reçu des détails sur les évènemens des 8 et 9 Thermidor ; il les envoie demander. Un membre du conseil général de la commune, que l'on désignoit comme mon espion, et qui restant à Arras, est un de ceux qui m'a le plus aidé à combattre les hommes de sang, lui porta ou lui fit porter cette lettre *pour une demi-heure.* Il la lu ; il n'a pas dû être satisfait de la victoire

remportée, par la Convention, sur les vrais ennemis de la République.

Peu d'instans après, il partit pour Paris, poussé par le desir ardent qu'il avoit de *se réunir aux braves* Collot, Billaud, Barrère; mais il fut poussé aussi par l'indignation publique qui ne tarda pas à faire entendre, dans le sein de la Convention, ses fiers et douloureux accens.

Dès le 14 Thermidor, une députation de Cambray l'accusa, lui présent, d'avoir comme Carrier à Nantes, *cherché à faire un soulevement dans cette commune paisible*; d'avoir employé tous les moyens pour y parvenir.

Le même jour, des citoyens d'Arras étoient aussi à la barre de la Convention pour y dénoncer cet antropophage, qui répétoit sans cesse et avoit appris à ses complices ce sifflement du froid Saint-Just : *La révolution est un coup de foudre, il faut frapper, point de pitié.*

Monstre ! ce que tu disois pour encourager au crime, la justice va le prononcer contre toi; et elle le fera avec le calme que commande le respect dû à l'humanité. La vertu veut le supplice du coupable, mais elle gémit en le frappant.

CITOYENS,

Si quelqu'un, dans la République, pouvoit douter encore de la scélératesse de Joseph

Lebon et de sa complicité avec Robespierre ; Collot et bande ; qu'il réfléchisse que, comme Carrier et le Comité de Salut public ancien, il a fait des listes de mort ; (1) qu'il a, comme Carrier, de complicité avec Duquesnoy et les membres coupables du Comité de Salut public, semé la terreur, la corruption et l'épouvante dans les départemens du Nord et du Pas de-Calais, et notamment à Arras, Béthune, Cambray, Saint-Pol, Bapaume et les environs.

Comparez ses arrêtés, ses lettres, les réponses et les faits : mais pour achever, je ne dis pas de peindre, mais d'esquisser le tableau des crimes dont il s'est rendu coupable, je vais rassembler quelques faits ; je raconterai ensuite les faits et gestes de son camarade Duquesnoy ; et je terminerai par donner l'extrait abrégé des nombreux délits de ses dignes coopérateurs. Tout ce que je vais dire, sera prouvé par pièces, ou par plusieurs milliers de citoyens. Je ne crains pas le moindre démenti sur aucun des faits que j'articule.

---

(1) Il existe une dénonciation au comité de Sûreté générale, du 16 Thermidor, qui porte qu'un des juges de *Lebon a dit qu'il leur donnoit une liste, la veille, pour guillotiner le lendemain; et qu'au moment où le tribunal a été suspendu, il existoit encore une liste, tant à Cambray qu'à Arras, pour plus d'un cent.*

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit, dans ma première Censure républicaine (1); je vais rapporter pêle-mêle de nouveaux faits, et des arrêtés plus injustes et plus extravagans les uns que les autres.

Réponds, usurpateur de la souveraineté du Peuple; (2) malheureux complice des hommes les plus affreux, dis :

Entroit-il dans ta mission, étoit-il dans tes pouvoirs de bouleverser toutes les notions du juste et de l'injuste, d'offenser la décence et l'honnêteté; de finir tes repas par t'abreuver du

---

(1) Les comités, la commission, la Convention, le Peuple, ne perdront pas de vue les faits contenus dans le tableau des horreurs des prisons d'Arras, et dans plus de deux cents dénonciations individuelles, ainsi que dans les dénonciations des communes d'Arras, Cambray, Saint-Omer, Bapaume, et des sociétés de Béthune, Auxi et autres.

(2) Oui, ce vil prêtre n'a été cruel que par orgueil. Il étoit encore si sot cet orgueil, qu'un jour, entrant dans la salle à manger de Payen, cultivateur fermier d'un ci-devant prince, il dit : Me voici donc dans le sallon de Payen! Qui auroit cru, quand j'étois ici curé, que je serois un jour *le maître* dans cette maison? Oui, je suis ici le maître; Payen sera guillotiné, et tout ici m'appartient : il faut que l'on m'obéisse. En effet, il se fit servir à gogo; et pour se faire conduire à Arras, il alla lui-même, sabre à la main, choisir les chevaux les plus beaux des diverses charrues.

sang des victimes que tu faisois immoler, afin de soulever le bon Peuple qui t'environnoit, afin d'avoir l'horrible plaisir de faire égorger encore ?

Il falloit que tu fusses bien pervers, pour oser proposer à tes collègues, passant par Arras, de suspendre leur route pour aller avec toi, voir répandre le sang des hommes ! Si ton infernale ivresse est amoindrie, tu dois sécher de douleur d'avoir insulté tes dignes collègues, au point de leur offrir de partager ta barbarie. (1)

Tu te plaisois, je l'ai déjà dit, dans la compagnie des bourreaux ; on t'a vu, à Cambray, dîner, entouré de la barbare bande de tes compagnons d'assassinats, t'étendre en sultan farouche sur un large fauteuil au bout d'une table ; et en face, opposée à toi, étoit placé l' exécuteur que tu contemplois et qui paroissoit tenir le dez de ton hideux tripot. Il donnoit le ton à ta compagnie ; tu riois, tu faisois chorus, sur les calambourgs sanglans qui se débitoient ; et pendant tout le repas qui fut assez long, l'on ne parla que de guillotine, que

---

(1) Mais c'étoit un jeu pour toi, pour tes amis : des témoins déposent que ton ami, l'ex capucin Pottier, disoit : « Je suis à présent *grand seigneur ;* je puis offrir à mes « amis, tous les jours, en sortant de table, *un plat de* « *têtes d'hommes.* » C'étoit là un de tes accusateurs publics.

de l'habileté du bourreau à guillotiner. -- « *Par-*
» *bleu, mon camarade,* disoit un de tes jurés,
» *l'autre jour quand nous t'en avons envoyé*
» 15, *tu les a expédiés en moins de tant de*
» 7 *minutes. Oh ! foutre, non, disoit un*
» *autre, il a été plus long que tel jour ; car*
» *il a expédié* 20 *en tant de minutes.* »

Exécrable artisan de mort, tu aimois à te repaître d'idées désolatrices, tu aimois cet infernal bourreau ; et cependant, tu l'avois vu à Arras offenser la pudeur, avant d'exécuter et en exécutant de jeunes personnes, que mille voix m'assurent n'avoir pas été coupables ; mais toi même, accompagné de ta furieuse Thisiphone et de tes satellites, placé au balcon de la Comédie, et presque le nez sur la guillotine ; tu semblois vouloir te gonfler de sang et d'impudeur ; tu te plaisois avec ce bourreau ; et cependant, tu l'avois vu prendre la tête sanglante d'un supplicié, et la porter avec imprécation sous le nez d'un condamné qui étoit sur l'échaffaud : je crois bien que tu riois à Cambray au récit des prouesses de ton ami bourreau, puisqu'à Arras, (ô cruel ! comme tu y avois perverti la morale du Peuple !) tu as souffert l'atrocité suivante.

Un jour, ce même bourreau avoit pris avec lui 15 ou 20 scélérats, qui l'aidoient à dépouiller une vingtaine de cadavres. A peine

eurent-ils satisfait leur rapacité, à peine les cadavres furent-ils nuds, qu'ils ont outragé la nature et l'humanité, en ajustant les cadavres de sexes divers les uns sur les autres, en mettant les têtes dans les jambes et au derrière des autres, en tenant les propos les plus abominables.... Eh ! ! ! ! *je ne veux pas tout dire....* Tous les bons citoyens en ont frémi, et pendant huit jours, se sont tenus cachés dans le fond de leurs domiciles; et dans le secret, ils ont arrosé de larmes leurs foyers asservis. Tu l'as su scélérat; et non-seulement, tu as été froid à ce récit qui fait frémir la nature; mais tu as bu avec gaîté à la santé de cet homme atroce, digne soutien des dominateurs exécrables, dont tu servois avec délices les goûts dévastateurs.

Sans doute, tu disois aussi qu'il falloit en révolution, frapper plutôt dix innocens, que de manquer un coupable; eh ! quels étoient ceux que tu appellois coupable ? Je vais le dire.

Quelque longue que soit la série de tes forfaits, je ne dirai pas encore la millième partie de tes crimes. Je vais me borner à quelques faits qui prouveront que ta conduite et celle de tes levriers de bourreau, que tu as appellés tes jurés, est identique avec celle de Robespierre et bande des Dumas et co-égorgeurs, lorsqu'ils ordonnoient leur feu de fil à la Collot.

Tu étois curé; Tilloy étoit une paroisse suc-

cursale. Un jour l'ancien curé non-sermenté; avoit dit sa messe, et avoit fermé l'église; la sacristie et l'armoire où étoit le calice qui servoit à célébrer les prétendus mystères auxquels tu ne croyois pas; tu arrive pour dire ta messe, et faire ainsi un acte de despotisme: tout est fermé. Tu fais enfoncer les portes; et après avoir avalé ton calice, tu t'emparas de la serrure de l'armoire, et tu l'emporte.

Le curé non constitutionnel, se plaint de la voie defait au juge-de-paix du canton. Ce juge t'assigne : il ne pouvoit s'y refuser; tu es condamné par défaut aux dommages et intérêts, montant à 24 liv., attribuables, du consentement de ton adversaire, aux pauvres du lieu; comme procureur-syndic du district, j'arrête révolutionnairement la suite de cette procédure, en faisant appeller le juge-de-paix : depuis deux ans, cette affaire étoit oubliée.

Mais....depuis que tu étois devenu le limier du systême de soulèvement général dans le département du Pas-de-Calais, tu fais une battue dans le canton de Croissilles, tu fais enlever le juge-de-paix et son greffier, tu l'as envoyé à ta commission, et le surlendemain, ce juge-de-paix et ce greffier ont été guillotinés (1).

---

(1) On ne doutera pas de la vengeance, quand on aura lu les certificats de la commune de Tilloy, en faveur

Un

Un des jurés de ta commission sanguinaire, (crééepar St.-Just, Lebas, commission maintenue par tes souteneurs du Comité de Salut public, malgré les décrets, et sur ta seule demande,) un de ces jurés de ta commission, dis-je, passant il y a déjà plusieurs mois, à *Cambrai*, ou autre village près celui du Mont-Eloy, voit à la porte d'une chaumière, une paysanne qui allaitoit un enfant de deux mois et demi. Elle revenoit des champs pour remplir ce devoir si touchant, et elle alloit y retourner pour travailler à récolter la subsistance commune. Un de tes jurés passe, voit cette femme sans cocarde, et lui dit : -- « Dis-donc, eh ! pourquoi » n'as-tu pas de cocarde, foutue aristocrate ? » sais-tu que je peux te faire guillotiner ! » -- La paysanne répond, -- *eh ! non fait, je n'sus mi aristocrate. Je r'viens d'che'camps, et je voie-y retourner ; jn'ai mi bson d'cocarde pour-ouvrer.* -- Le juré lui dit avec colère : « quoi » bougresse, tu réponds ; je vais à Arras, je » te ferai guillotiner. » *Eh bien va !* dit la paysanne avec ingénuité ; -- *eh bien va ! si tu me fais guillotiner pour cha, en a bien raison d'dire, qu'en en guillotine à Arras qui sont*

---

de Mégniet et l'arrêté de Lebon, par lequel il demande les pièces et le jugement rendu contre lui en 1791. Voyez les pièces justificatives, Nos. 18, 19 et 20.

oussi inochent que ch'l'innocent que je tiens dans mes braux. -- Le féroce juré la dénonce à Lebon et à ses co-bourreaux; et cette malheureuse mère a été guillotinée ; et ce que prouve encore la complicité de Duquesnoy, c'est qu'il avoit envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, la malheureuse sœur de cette mère infortunée, parce que sans doute, elle avoit laissé exhaler sa douleur imprudente.

Eh ! l'on a osé demander où étoient les bons citoyens que tu avois fait égorger ! réponds aussi Barrère.

Un autre fait qui prouve que tu avois le mot d'ordre, et que tu étois l'un des aides-de-camp de Robespierre et caverne.

Dis, pourquoi voulois-tu faire périr *Demeulier*, accusateur public, le premier qui dans le canton de Bapaume, attaqua les nobles et les prêtres.

Je vais le dire : après t'avoir un peu trop écouté, il n'avoit pas voulu continuer d'obéir à tes ordres sanguinaires ; il t'avoit ainsi que Beugniet, les Leblond, Danten, et les membres du Comité de Surveillance d'Arras, reproché d'avoir destitué des jurés, parce qu'ils avoient acquitté quatre individus sur vingt-cinq.

Voici le mot : *Demeulier, d'ailleurs, avoit ton secret*; et tu voulois l'ensevelir en lui faisant couper la tête.

Comment l'a-t-il eu ce secret ? Le voici : tu lui reprochois de *n'être pas à la hauteur*, tu lui disois *qu'il n'alloit pas*, *que ce n'étoit pas ainsi qu'il falloit marcher* ;... il te répondit : « Je suis aussi révolutionnaire que » toi : Donnes-moi des règles et des loix, j'irai » aussi vîte que tu voudras : mais sans règles » et sans loix, je ne sais pas aller »..... *Foutue bête, lui dis-tu*, -- *des règles, est-ce qu'il en faut en révolution* ;... *on fait un acte d'accusation, et puis on va*.... L'accusateur public, répond encore : « Donnes moi des règles, » et j'irai. » -- Alors tu te mets en colère, tu lui ordonne de venir à Paris, et d'être de retour dans *cinq jours* ; tu l'envoie trouver *Herman*, (ce commissaire justement arrêté;) Demeulier parle à cet homme de sang, digne ami de Robespierre, qui lui dit froidement : *Vous êtes bien jeune encore, vous voilà bien embarrassé : voilà comme cela se fait ici.... On fait une liste, on la fait approuver par le représentant* ; ICI, *par Robespierre ou le Comité de Salut public par qui l'approbation se donne, et puis ont fait un réquisitoire général.... On prévient les jurés,... et voilà qu'est fini....*

Demeulier repart avec cette instruction. Comme il s'avisa sans doute d'en jaser, Lebon lui donna une mission pour Boulogne ou

Montreuil ; et à son retour il fut incarcére... envoyé à Paris.... et je ne sais par quel prodige il existe encore !...heureusement le Comité de salut public l'a mis en liberté avec ses camarades. Tu n'oserais nier ce fait. Tu vois que le génie de la liberté a veillé sur tes démarches, pour t'arracher tes funèbres secrets.

Que diras-tu pour t'excuser du suivant?

Depuis plus de deux mois j'étois las de réclamer contre la conduite de Lebon. J'en parlai à tous les membres du comité de salut public. Les pièces avoient été remises à Couthon, à Collot d'Herbois : j'en avois parlé à Billaud. Couthon, à qui je fus renvoyé, me dit qu'on avoit écrit à Lebon à cette époque. En effet, il revint à Paris pour deux fois 24 heures. Il parla au comité, à Lebas, à Saint-Just et à *Robespierre*. Il fut très-assidu chez ce dernier. *Sa sœur*, digne de l'estime de tous les bons citoyens, lui reprocha ses cruautés ; il nia, et sous prétexte de la rendre témoin oculaire, il emmena avec lui la sœur de Robespierre, dont ces derniers vouloient se défaire : leur correspondance le prouve. Lebon l'a fit dénoncer à la société populaire d'Arras, par ses coupe-jarets, comme aristocrate.-- Son crime apparent, et le prétexte au moins de son ar-arrestation devoit être, d'avoir été chez Payen de Neuville la-Liberté (oùLebon avoit été curé),

Cultivateur estimable, que Lebon a fait guillotiner, et frère d'un autre Payen, membre de l'assemblée constituante qui avoit servi de père et d'ami à Robespierre, et que Lebon a fait pareillement guillotiner, pour n'avoir pas été à sa *messe constitutionnelle*.

Heureusement pour la sœur de Robespierre, elle ne séjourna pas à Arras; elle eut occasion d'aller à Lille voir Florent Guyot qui l'a ramenée directement à Paris; car c'en eût été fait de cette fille estimable, qui a vendu sa portion de patrimoine pour soutenir ses frères. Des chagrins nés très antérieurement à leur punition, ont altéré sa santé, au point de la rendre incapable d'un long travail.

Ce fut en revenant cette fois de Paris, que Joseph Lebon fit assembler à Arras ce qu'il appelloit la société populaire, toujours pleine des désœuvrés à qui il faisoit donner 22 sols 6. par jour *gratis*, conformément au plan de Robespierre, et qu'il faisoit en outre salarier comme gardes nationaux; car il faisoit salarier tous les jours toute la garde.

Ce fut, dis je, au retour de ce voyage à Paris, que parlant de la lettre que j'écrivis à mes concitoyens, il dit au peuple: « Braves sans-culottes, vous voyez comme je suis calomnié; moi qui vous fais vivre dans l'aisance, moi qui vous loge, quand je le peux, dans

les maisons des aristocrates. C'est pour vous que la *guillotine travaille. Jurez de me soutenir envers et contre tous.* (1) A Bethune aussi, vers cette époque, tu fis faire à la société d'alors une espèce de serment de fidélité à Robespierre.

N'est-ce pas là le langage d'un chef de parti? n'est-ce pas là celui que les municipaux de Paris ont tenu quand ils ont voulu faire jurer les citoyens dans les mains de Robespierre? *Réponds.*

Autre trait qui caractérise la complicité et la profondeur du complot.

A l'époque où devoit éclater le complot, Robespierre le jeune avoit persuadé aux patriotes qui réclamoient à Paris, de demander pour être envoyés en mission à la place de Lebon (2); et pendant ce tems, les scélérats, amis de Lebon, les Carlier, les Caubrières et les prêtres faisoient signer à Arras, par les salariés, une pétition pour demander à la Con-

---

(1) Plusieurs fois il souffrit que ces salariés et sa petite garde nationale criassent, de la manière dont on crioit, *vive le roi*, vive Joseph Lebon, *vive Robespierre !*

(2) Je fus un moment de cet avis, en considérant la conduite de Robespierre, le jeune, à son passage à Lyon, où il fit suspendre des égorgemens, et sa conduite en Italie.

vention que Robespierre le jeune allât en mission dans le département du Pas-de-Calais. Cette pétition a été apportée par un courrier extraordinaire, le dix Thermidor.

Il faut répéter ici un FAIT qui caractérise la coupable espérance que tu avois, Joseph Lebon ; et ce fait *seul*, prouvé par la dénonciation de deux communes, est aussi *seul* suffisant pour déterminer les juges à t'envoyer rejoindre tes complices.

Tu as tenu à Arras et à Cambray le même langage que les municipaux de Paris ; tu as dit le 11 Thermidor aux citoyens que Lebas Saint-just, Couthon et les Robespierre étoient les *meilleurs patriotes de la Convention*.... Tu as empêché les citoyens de crier vive la République, parceque Robespierre, Saint-Just etc. étoient incarcerés.

Cependant tu connoissois les évènemens, tu avois lu la lettre de 15 pages que j'avois écrite à mes concitoyens d'Arras. Tu avois dû déjà lire la proclamation de la Convention au Peuple François. Voici ce que je lis dans le *postscriptum* d'une lettre que j'ai reçue le 13 Thermidor, et remise au Comité de sûreté générale.

« Lebon en arrivant hier soir, *les soudoyés* « vouloient crier vive la République ; il s'y re- « fusa en disant que les *meilleurs patriotes de* « *la Convention étoient incarcérés* ; mais je

« t'observe qu'il a promis en partant, de revenir « sous six jours. (1) »

Tu avois déifié l'instrument de mort, tu disois *la sainte guillotine* ; dans les fameux jours de terribles exploits. Dis nous, en digne représentant, as-tu respecté l'humanité ? NON. Par-tout les détenus et les prisonniers ont été vexés et tourmentés par tes agens, par Célestin Lefetz qui laissa une maison de détention deux fois vingt-quatre heures, sans subsistances. Plusieurs ne dûrent la conservation de leurs jours qu'à l'humanité du concierge et de sa

---

(1) La vanité de cette promesse est aujourd'hui bien démontrée ; cependant il est beaucoup de citoyens paisibles, dans les villes et dans les villages, qui tremblent de le voir revenir. La frayeur ne sait rien comparer ; c'est, dans le peureux, un sentiment irréfléchi qui tient au besoin de la conservation de son être ; mais ce qui a dû propager cette terreur, c'est la mise en liberté de tous ses agens, tous dilapidateurs de la fortune publique et des détenus, mise en liberté opérée par cinq surprises réitérées faites au Comité de Sûreté générale par le sage *Senault*, à l'instigation de Duhem et de Duquesnoy. Le sage Senault s'est rendu garant du civisme de ces voleurs égorgeurs. O pudeur ! Mais je réclame, en ce moment, (20 Frimaire) de la justice du Comité, leur réincarcération, fondée sur une foule de pièces envoyées par Berlier, les communes, les Comités de Surveillance, et d'excellens patriotes, sincères amis de la justice, pièces qui doivent passer au tribunal qui devra juger Lebon et ses complices.

femme qui pensèrent tomber malades de fatigue, après avoir tiré au puits de l'eau fraîche pour la donner aux prisonniers.

Avois-tu de l'humanité, quand, de Cambray tu envoyas des ordres à la gendarmerie de Béthune, pour t'amener ce que tu appellois indécemment *du gibier de guillotine* ? L'officier, aussi-tôt l'ordre reçu, va à la prison ; il trouve bien l'homme que tu avois indiqué, mais dans un état à faire pitié à l'homme le plus cruel ; *la moitié du corps de cet homme étoit morte, le reste étoit prêt à expirer ;* le chef de la gendarmerie te marque que ce citoyen n'étoit pas transportable à Cambray ; et tu lui répondis qu'il *te falloit cet homme mort ou vif.*

Étoit-ce pour calmer l'agitation générale que tu frondois de la manière la plus immorale et la plus révoltante, des préjugés sur la religion catholique que la raison repousse, mais que la sagesse devoit laisser *au tems* le soin de détruire? En révoltant sur cela tous les esprits, tu hasardois le sort de la République, en préparant des oppositions, des troubles et la guerre religieuse, comme dans la Vendée. Ta conduite n'étoit pas celle de l'ignorance ; tous les hommes sensés ont éte indignés de la manière dont tu as fait de tes anciens confrères en charlatanisme le jouet de tes fureurs capricieuses. Ces hommes, perchés sur un fauteuil ou estrade élevé, étoient

bafoués par ton peuple salarié, et tu les condamnois à tort et à travers, parce que tu voulois faire une farce prétendue patriotique. S'ils gardoient un silence prudent et respectueux pour la Convention, tu disois : Voyez-vous ces Jean-foutres-là ? ils sont confondus, ils ne peuvent pas me répondre. Si quelques-uns, fermes et sachant raisonner, vouloient réfuter ton bavardage audacieux, lorsque tu prêchois l'athéisme ; ne pouvant toi-même répondre, tu leur ordonnois, avec menaces de se taire. Plusieurs pouvoient être coupables ; mais tu n'avois pas le droit d'en faire les *jouets* de ta tyrannie : la Convention, le Peuple souverain lui même n'a pas le droit d'offenser un homme, ni d'en faire *un jouet.*

Humanité, justice, ne fûtes-vous pas encore offensées, quand Lebon, dans sa ridicule atrocité, fit amener dans le temple de la raison un jeune villageois qu'il nomma, par dérision, *le saint de Wailly*. Voici le fait :

Un jeune villageois, lâche ou plutôt fou-malade, quitta le bataillon dans lequel il étoit enrôlé et revint chez son père ; celui ci ou sa mère, pour l'empêcher de repartir, eurent recours à une ruse ; ils firent courir le bruit que leur fils étoit mort, ils le cachèrent. Peu de tems après, on découvrit qu'il existoit ; mais pour cacher le premier mensonge, on leur con-

seilla d'en faire un second, et de dire que ce jeune homme étoit ressuscité. (1) En effet, on le dit : ce jeune homme restoit caché ; il mangeoit peu, ou bien on lui donnoit à manger en cachette. Puis on le vit niché dans un coin de sa grange, où il tenoit des propos qui caractérisoient la folie (2) ; les circonstances ajoutèrent à la prétendue merveille de la résurrection : delà, des ignorans des campagnes dirent que ce jeune homme étoit saint.

Tu l'appris, terrible Lebon, et tu feignis une fureur épouvantable ; tu fis arrêter non-seulement le jeune homme, mais encore ses vieux père et mère, ses frères et sœurs. Tu les fis traîner à Arras ; tu fis un étalage scandaleux sur la situation de cette malheureuse famille, qui ne méritoit que de la pitié, et tout au plus

---

(1) Je raconte ici le fait de la manière la plus défavorable et à peu près comme il m'a été rendu ; car il se pourroit que la peur des canons et des bayonnettes, la vue du sang aient excité une telle peur à ce jeune homme, qu'il soit tombé en lhétargie; on en a vu de plusieurs jours ; il y eut à Douay, un homme qui, après deux fois vingt-quatre heures, fut porté dans un cercueil à l'église, et ne revint à lui qu'à la fin du service, et pendant l'encensement du *libera*.

(2) Uu homme sage auroit envoyé un officier de santé; et en guérissant le jeune homme, on l'auroit conservé à l'agriculture, ainsi que sa famille.

une correction fraternelle. Tu fis une convocation solemnelle du Peuple ; tu y parus, armé de ton grand sabre, de deux pistolets à la ceinture, et suivi de tes satellites, affreusement costumés ; tu agitas ta tête, dont le crin sembloit s'hérisser à volonté ; tu t'érigeas comme ex-prophète, pour confondre ce prétendu saint et sa famille. Tu la fis élever cette déplorable famille sur une estrade élevée dans le temple de la raison ; et après avoir bafoué ces imbécilles par ta loquelle dégoûtante, tu fis interroger ces malheureux : ils n'osoient répondre. Tout-à-coup tu t'écries : Je vais faire un miracle, je vais faire parler cette vieille.... Tu tires un de tes pistolets, tu la mets en joue, et tu cries à cette femme : Parle ou je te brûle la cervelle. Ensuite tu les fis promener comme en procession, disois-tu, autour des nef et bas côtés de cette ancienne église. Après cette insulte punissable, puisque la loi ne prononce pas ces peines préparatoires, tu les fais remener en prison ; et une heure après, tu fais proclamer, à son de trompe, par toute la commune, que le lendemain, tu feras punir ces pauvres paysans sur l'échafaud ; en effet, l'exécution fut faite, m'a-t-on dit, au flambeau.

Oui, les ames diaboliques des affreux inquisiteurs reculeront d'horreur, quand la tienne passera le Stix ; et Carrier te reconnoîtra pour son maître.

Carrier, dans un pays révolté, a commis de grosses atrocités, de grandes noyades ; mais toi, dans un pays ami des loix, et où régnoit la paix, tu as savouré, sous toutes les formes, la volupté du crime, et tu as fait couler le sang de beaucoup d'innocens.

Tu chercheras peut-être à nier aujourd'hui et à désavouer *la joie désordonnée* que tu éprouvois, quand l'un de tes agens trouvoit le moyen de faire tomber l'innocence dans le piège et la vouer à la mort. On te prouvera qu'un jour, le petit *Caubrières*, bouffon scélérat, dans tes bureaux au département, t'a dit, en présence de quelques citoyens : « Je viens d'interroger « plusieurs individus : c'est comique, je ne « trouvois pas de quoi les faire guillotiner ; mais « là....vous m'entendez....par des détours « que je leur ai donnés, je les ai si bien inter- « loqués, que demain leur tête tombera.... « c'est foutu. » Tu fus si satisfait de ton fidel agent, que *ta digne femme* et toi, vous en avez *ri à ventre déboutonné*.

Ton accusateur public, *Caron*, tes juges, tes jurés, ne faisoient rien sans prendre ton vœu. Cette contrainte les excuseroit peut-être, si l'on pouvoit pardonner autant de crimes ; mais....Un de ces juges donc voyant ta défection arriver, dit que, pour son excuse, il déclareroit, s'il étoit mis en jugement « que Lebon

« leur donnoit une liste la veille, pour guillo-
« tiner le lendemain; et qu'au moment où le
« tribunal a été suspendu, il existoit encore
» une liste tant à Cambray qu'à Arras pour plus
« d'un cent. »

C'étoit sans doute pour faire ces listes coupables, en exécution des dispositions de nos gouvernans, membres du Comité de Salut public, (1) et de leur chef, Robespierre, que, dans le mois *Ventôse* de l'an deux, *tu guettois du gibier pour ta guillotine* (2) par un arrêté

---

(1) Oui, Billaud, Barrère, Collot, vous êtes complices des égorgeurs de la France; vous en êtes les chefs. *Voyez aux Pièces justificatives*, n°. 28, la lettre du Comité de Salut public à Lebon.

Celui-ci, pour donner de l'aliment à sa fureur d'égorger, et pour satisfaire son camarade Lebas qui avoit des vengeances à exercer à *Frévent*, pour des faits antérieurs au mois de septembre 1791; Lebon, dis-je, consulta le Comité de Salut public, pour savoir si l'*amnistie* portée au décret du 15 septembre 1791, qui fait grace sur les troubles et les faits antérieurs, mais survenus depuis 1789, l'empêchoit d'*instrumenter* ceux qui avoient commis quelques fautes. Le décret dit NON. Eh bien! le Comité de Salut public a dit OUI.

(2) Je me sers à regret de cette expression; mais elle étoit habituelle dans l'affreuse société de Joseph Lebon. Leur langage entre eux étoit dégoûtant. Lebon avoit fait des couplets en l'honneur de la sainte Guillotine. C'est bien ainsi que l'on pervertit la morale publique, et certes

général du 14 *de ce mois-là*. Tu voulois avoir tout de suite *la liste exacte des principaux contribuables de chaque commune de ce département malheureux* : lisons, s'il se peut, sans indignation, et oublions que tu prostituois l'auguste nom du Peuple.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇOIS.

« Les agens nationaux près les districts du « département du Pas-de-Calais sont requis de « faire dresser de suite *une liste exacte des principaux contribuables* de chaque commune « de leur arrondissement respectif : savoir *dix*, « dans les communes au-dessous de six cents « ames ; --- *quinze*, dans les communes de six « cents à deux mille ames ; --- *vingt*, dans les « communes de deux mille à trois mille ames; --- « *quarante*, dans les communes de trois mille « à quatre mille ames ; --- *cinquante*, dans les « communes de quatre mille à cinq mille ames; -- « et dans les communes au-dessus de cinq mille « ames, *tous les individus payant annuellement* « *toutes contributions jointes, au-delà de cinquante livres.* »

---

c'est un délit populicide. *Voyez la letre de Lebon*, no. 29. On y verra encore quelque repli de son ame corruptrice et sanguinaire. Il quêta des témoins par la terreur, et l'on verra que la prétendue petite Vendée n'a pas existée !

Calculons à présent.

Il y a au moins quinze à vingt mille ames dans le département, qui paient au-delà de cinquante livres pour toutes les impositions réunies ; mais n'en mettons que douze mille , ce seroit encore douze mille victimes que ce furibon auroit *appétées*.

La cotisation annuelle de chacun sera exactement désignée , --- la liste dont il s'agit, sera envoyée au Représentant du Peuple avant le premier germinal.

A Arras, ce 14 Ventôse, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Le Représentant du Peuple.

Signé, JOSEPH LEBON, *avec paraphe.*

Pour copie conforme.

GROUILLE, *Secrétaire.*

Certes, il est bien certain à présent, que le Comité usurpateur des droits du Peuple et des pouvoirs de la Convention, vouloit sacrifier les riches, les nobles, les gens à talent. Ces despotes sentoient bien qu'ils ne pouvoient conserver le pouvoir qu'en fomentant et prolongeant l'ANARCHIE, qu'ils ont *baptisée gouvernement révolutionnaire* ; nous connoissions

à

à peine ce systême à Paris, que déjà il s'exécutoit au loin.

Ce sytême affreux étoit connu à St.-Omer, au mois *Fructidor* dernier. On m'écrit du 4, qu'un agent de Lebon, un de ses jurés délégataires de ses pouvoirs, et qui jouoit le *petit représentant*, a déclaré à plusieurs citoyens dans certains momens d'expansion, que les *jurés* des commissions et tribunaux révolutionnaires, avoient deux *espèces d'instructions*; les unes secrètes, les autres publiques. *Les publiques*, consistoient à exterminer les ennemis de la République, à poursuivre ses ennemis, à empêcher l'aristocratie et les crapaux de lever la tête, etc. etc., et autres phrases qui dans la bouche des élèves à St.-Just, n'étoient qu'un jargon trompeur; « par *les secrètes*, il étoit » ordonné aux jurés de faire guillotiner tous » les riches, tous les nobles, tous les prêtres, » tous les ex-constituans, qui seroient tombés » au pouvoir du tribunal révolutionnaire, à » moins qu'il n'y ait eu un ordre contraire. »

Il n'est malheureusement plus possible de douter de cette affreuse vérité. Le systême de l'égorgement étoit propagé dans toutes les jacobinières, par des hommes étrangers à la commune, ou extravagans par jeunesse, par tempérament, par besoin de troubler la société,

par ignorance, par obstination, et par amour de la rapine.

Aussi vit on persécuter par-tout ceux que l'économie de leurs pères ou leurs propres travaux en avoit mis au-dessus du besoin : cela est de toute notoriété à Arras et à Cambray, comme à Paris et à Nantes; mais nulle part, que je sache, on a professé ces maximes plus clairement que Joseph Lebon, dans une lettre écrite à St.-Omer.

St.-Pol, le 29 Brumaire, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

JOSEPH LEBON, *au district de St.-Omer.*

» Je reçois à trois heures et demie du soir, » le courrier que vous m'avez expédié avec » deux lettres à mon adresse.

» Vous savez sans doute que le juge-de paix » de Calais, requis par moi de continuer ses » recherches à la Douane, y a trouvé une » caisse contenant quatre mille cinq cents » poignards : un courrier en porte la nouvelle » au Comité de Salut public (1).

» Du courage donc, *de l'énergie*, il en est » plus besoin que jamais; *ne laissez en liberté*

(1) On voit que cet être vaniteux ne savoit à qui dire qu'on avoit trouvé des poignards à Calais. Personne assurément ne verra la nécessité d'envoyer un courrier pour

» AUCUN RICHE, AUCUN HOMME D'ES-
» PRIT (1), qui ne se soit prononcé fortement
» et de bonne heure pour la révolution. »

Le représentant du Peuple, JOSEPH LEBON.

Cette leçon ne germa pas sur-le champ à S.-Omer, où il règne généralement un bon esprit; mais quand des carabins amis du docteur Duhem, eurent transformé, non pas la société populaire, mais le titre de cette société en club jacobite, en *société*, *dite Montagnarde*, sous la protection spéciale de cet être de *vif argent*, alors les meneurs, pour *montrer qu'ils étoient à la hauteur*, firent des motions dans cette société, le 5 Messidor, pour qu'il plaise à sa *hautesse* Lebon venir *travailler révolutionnairement* à St.-Omer; la purifier par l'opération de sa bienfaisante recette, et soutenir le patriotisme

annoncer cette trouvaille que lui Lebon n'avoit pas faite; car il y avoit long tems que ces malles restoient déposées à la douane. J'ai cherché en vain au Comité de Salut public un interrogatoire relatif aux nommés Audibert et Mazuel, que Lebon a envoyés au Comité de Salut public, suivant sa lettre du 12 Frimaire. Il falloit bien que Barrère écartât ces pièces pour mieux couvrir les mensonges officieux en faveur de Lebon. Ces prétendus poignards n'étoient que de grands couteaux de table ou de cuisine.

(1) *Voyez* encore un arrêté du 14 Ventôse, no. 30 des pièces justificatives.

à coup de guillotine. Lisons, il faut tout voir; je ne veux tromper sur rien.

Séance du 5 Messidor.

Société, dite Montagnarde, de St. Omer, siégeante au ci-devant collège Anglois.

Un autre membre représente que la cause de cette résistance aux arrêtés des représentans du Peuple, provient du fanatisme que Verroux, marchand d'orémus à Walten, inspire aux habitans de cette commune; que ledit Verroux paroît être soutenu par la municipalité qu'il a sans doute également fanatisée et par l'administration du district de Bergues, qui, à en juger par le peu de surveillance qu'elle exerce, *n'est point à la hauteur* de la révolution: en conséquence, il propose d'écrire au représentant du Peuple Lebon, pour lui dénoncer les faits dont il s'agit, de l'inviter, *au nom du bien public*, de se rendre à St. Omer avec une section du tribunal révolutionnaire, ayant à sa suite *la sainte guillotine*, pour purger le sol de la liberté de tous les scélérats qui l'infectent encore, et que la justice nationale n'a pas encore frappés.

La Société, dite Montagnarde, siégeante ci-devant à St.-Omer, au Représentant du Peuple, Joseph Lebon.

Nous ne nous bornerons point à vous ex-

poser les ravages *du fanatisme de la religion*, sans vous parler *du fanatisme de la royauté*, DU FANATISME DES RICHESSES, et enfin de tous les fanatismes qui ont ravagé l'espèce humaine. Vous avez le remède qui convient à ces maux épidémiques, et ce remède, c'est la *guillotine* ; elle encourage les foibles, soutient ceux qui chancèlent, et n'est effrayante que pour le crime ; *elle sera d'ailleurs ici en pleine activité ; et le tribunal de notre district a de quoi l'alimenter pendant quelques décades* (1).

Nous espérons, citoyen représentant, que vous nous enverrez sous peu une section du tribunal révolutionnaire, afin de réveiller les indifférens et imprimer à tous le caractère révolutionnaire.

SALUT et FRATERNITÉ.

Est signé, TOULOTTE, COCHET et BECQUART.

Extrait de la séance du 6 Messidor, susdite Société, an 2 de la République.

---

(1) Dans la discussion, il fut même question de cent têtes par décade. Il paroît que ne trouvant pas assez de fanatiques de religion, encore moins de fanatiques de royauté, on auroit pris à compte sur *les fanatiques de richesses*. C'étoit pour detruire ce dernier fanatisme, que le nommé Dupuich partageoit les bijoux, sans les acheter.

Toulotte (1) chargé de la rédaction de la lettre pour le représentant du Peuple Joseph Lebon, monte à la tribune pour en faire lecture : on l'*entend avec le plus vif intérêt*, *il n'est interrompu que par des applaudissemens.*

Séance levée à onze heures.

Est signé, Becquart.

Signé ; Toulotte, Cochet *et* Becquart.

FRANÇOIS,

Quelle étoit la cause primitive de tant d'horreurs ? c'étoit *le foyer des formes acerbes*, l'antre où dominoient les Lions ; c'étoit ceux qui séant dans le lieu où demeuroit le dernier tyran royal, avoient enchéri sur ses crimes ; ceux qui disoient froidement que les noyades des prêtres étoient des *déportations verticales* ; ceux qui trouvoient le peuple bête et le fai-

(2) Il y a un registre de ce Toulotte au Comité de Sûreté générale, et la correspondance d'un nommé Turlure, ex-prêtre et beau-frère de Joseph Lebon. Ces pièces ne sont pas encore jointes à celles remises au rapporteur qui fut nommé pour examiner l'affaire de Lebon. Il y a encore une foule de piéces éparses, qu'il est important de faire rejoindre. Il n'y a pas encore une seule pièce venant du secrétariat du Comité de Salut public ; il doit pourtant y avoir beaucoup de pièces contre Lebon et contre Duquesnoy (aujourd'hui 29 Frimaire.)....depuis il y en a.

soient égorger ; *la cause primitive*, disons-le, étoit dans les ames féroces et sympathiques des meneurs du Comité de Salut public, puisque par-tout leurs commissaires et les *hommes sûrs ayant de la tête et du cœur*, provoquoient les indigens paresseux, pervers ou ignorans, contre les propriétaires ; puis que par-tout ces délégués du Comité de Salut public, forgeoient des dénonciations contre les meilleurs citoyens. La *cause directe* et active étoit les Carrier, les Lebon, les Duquesnoy, etc. envoyés dans les départemens pour les *colérer*, les révolter; (1) la cause directe étoit ceux qui, comme Lebon et Carrier, *corrompoient la morale du Peuple*, en fainéantisant les ouvriers, en leur promettant les dépouilles des riches, en les salariant, suivant les plans trouvés chez Ro-

---

(1) On ne doutera pas de la perversité des desseins de Lebon, quand on se rappellera que le département du Pas-de-Calais étoit le mieux organisé, le plus paisible de la République, et qu'il a plusieurs fois bien mérité de la Patrie ; et Lebon l'a calomnié sciemment et par suite du systême : car, lui-même, dans une lettre au Comité de Salut public du 11 Prairial, dit, après avoir parlé des *prêtres* : » Plusieurs ont pris femme, tous ont abandonné « leurs treteaux et se refusent à y remonter ; la supersti- « tion est à jamais bannie de ces contrées....... ; » et cependant, c'est sous prétexte de superstition, de fanatisme, qu'il a fait égorger les François de cette contrée.

bespierre. Doit on s'étonner si des escrocs, des voleurs, des hommes crapuleux étoient devenus Jacobins énergiques, et dominoient avec de nombreux avanturiers, les sociétés populaires ; doit-on s'étonner si des sociétés populaires ont paru donner leur assentiment à des mesures si contraires à la raison, à l'humanité, à la justice ?

On ne parloit que de *révolutionner*, et révolutionner, *suivant la définition de certains hommes que j'ai vus de près long-tems, et que j'épargne encore*, révolutionner, c'étoit tout mettre sans dessus dessous, même les loix ; c'étoit renverser toutes les notions du juste et de l'injuste : il falloit le faire pour être à la hauteur, pour avoir des commissions et des places révolutionnaires. Voici un échantillon des discours corrupteurs de ces patriotes énergiques.

« J'ai vu, dit un citoyen, parlant aux organes » des loix, *j'ai vu* à la société populaire les » convulsions révolutionnaires de..... il avoit » l'air tout-à-la-fois d'un charlatan et d'un » tigre altéré de sang. Vous, mes braves » bougres, disoit-il, vous, mes bons sans-culottes, qui êtes dans l'indigence, tandis que » d'autres sont dans l'abondance ; ne savez-» vous pas que tout ce que possèdent les gros » négocians, les gens riches, vous appartient?

» Il est tems que vous jouissiez à votre tour :
» faites-moi des dénonciations : le témoi-
» gnage de deux bons sans-culottes me suffira
» pour faire tomber les têtes des gros négo-
» cians ».

Habitans de Cambray, d'Arras, de Béthune, de Saint-Omer, habitans des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, reconnoissez-vous dans ce discours les paroles des *convulsionistes révolutionnaires*, qui vous ont désolés et qui vous font trembler encore ? *Oui, sans doute* !

Habitans de Nantes, reconnoissez-vous l'éloquent langage de l'énergique Carrier? *Oui, sans doute !*

Eh bien ! ce discours de Carrier à Nantes, est le même que ceux de Joseph Lebon à Arras, à Cambray ; il ajoutoit même ceci : « Sans-cu-
» lottes, c'est pour vous qu'on guillotine ; si
» l'on ne guillotine plus, vous n'aurez plus
» rien, vous mourrez de faim. Il faut que les
» Sans-culottes prennent la place des riches.
» Jadis ceux-ci se divertissoient toute la
» journée ; eh bien, Sans-culottes, ce doit
» être assez pour vous de travailler désormais
» la moitié de la journée, et de vous délasser
» le reste du jour ! -- Te voilà bien embarrassé,
» disoit-il à un particulier qui se plaignoit à
« lui de sa pauvreté, née de la fainéantise,
» te voilà bien embarrassé, foutue bête ; n'y a

» t il pas quelqu'un dans ta rue qui soit riche, » noble, un gros marchand, etc. viens me le » dénoncer, je te donnerai sa maison, tu y » demeureras, tu auras tout à gogo.

Il a pourtant trouvé la vertu dans quelques un de ces pères de famille défecteux qui ont senti toute l'exécration de ces paroles, et qui les ont révélées.

Communes de Cambray et d'Arras, c'est vous que j'interpelle ici de déclarer les efforts publics que faisoient Joseph Lebon et ses agens, la majorité de ses jurés, juges, huissiers et bourreaux pour exciter les Sans-culottes à faire des dénonciations, et *les menaces de faire guillotiner les patriotes s'ils ne dénonçoient pas*. Toi-même, sanguinaire Lebon, tu te plaignois, en écrivant à Lebas, qu'il n'arrivoit pas de dénonciations à Cambray, quoique tu eusses fait un vigoureux discours sur le *fanatisme*.

C'étoit pour avoir toujours un aliment nouveau de ta fureur exterminatrice, que tu déléguois tes pouvoirs. (1) Tu n'oserois nier de les avoir délégués aux Galand, Célestin Lefetz, Carlier, Warnier; et *à tous tes jurés* de ton

---

(1) *Voyez* le no. 23 des pièces justificatives : les signatures de Lefetz, lorsqu'il fit changer les pièces de théâtre par caprice; celles de Warnier, lorsqu'il demandoit des chevaux de poste.

tribunal de sang. L'un d'eux, de la jeunesse du quel on paroît avoir abusé, et qui, dit il, n'a pas fait usage de cette infâme délégation de ta tyrannie, en a fait la déclaration écrite, qui sera mise sous les yeux de la justice; et les originaux de beaucoup d'autres délégations du pouvoir d'incarcérer, sont déposées dans les greffes des administrations : j'en ai vu des copies. Les cartons du comité de sûreté générale doivent en contenir.

C'étoit sans doute pour satisfaire ta soif cannibalique que, par arrêté du 3 Floréal, tu enjoignois à tous les agens nationaux près les districts du département du Pas-de-Calais, de t'envoyer, chaque décade, à Arras, une liste *des dix plus anciens détenus*, avec une colonne d'observations. De la part de tout autre homme que toi, cet arrêté paroîtroit témoigner le desir louable de mettre fin à la détention des plus anciens prisonniers; mais cet arrêté de la part *d'un énergique révolutionnaire comme toi*, ne peut être qu'un anneau de la chaîne infrangible de tes crimes continus.

Oserois-tu nier le fait suivant : Dans tes courses furibondes, tu t'arrêta un jour au village de *Vis en Artois*. Le maître de poste te faisoit des remontrances sur la dégradation des routes, sur la difficulté d'avoir des che-

vaux, de les nourrir ; il te prioit de veiller à ce que le service des postes ne manquât pas. Tu ne voulus pas écouter ce bon citoyen, tu lui répondis : *Adresse-toi aux députés près les armées : c'est leur mission ; la mienne est de faire couper des têtes :* il y aura plus de cent témoins de ce propos atroce.

N'as tu pas encore, conformément à ta mission secrète et à la faculté terrible de vie et de mort à toi déléguée par le Comité de Salut public, dans les départemens où tu n'étois pas spécialement envoyé; n'as-tu pas, dis-je, arraché la vie à *Pierre François Devaulx*, vieillard de 68 ans, né et domicilié à Péronne, uniquement parce qu'il jouissoit d'une fortune assez considérable, formée par trois successions et par ses épargnes? Tu voulus aussi le punir d'avoir vendu son patrimoine pour acquérir des domaines nationaux, à l'instant de leur première mise en vente. Il s'arrangea amiablement avec tous les fermiers de ses nouvelles propriétés, à l'exception de 4 contre lesquels il invoqua le secours de la justice. Les tribunaux condamnèrent ces fermiers à payer; mais en le faisant le 29 *Floréal* dernier, ils menacèrent de s'en venger. Les malheureux savoient bien que tu tenois bureau de vengeances; ils allèrent te trouver: il a suffi qu'il fût riche et acquéreur de domaines nationaux pour irriter

ta fibre énergique, et ta dénonciation a dû être faite dans les premiers *jours de Prairial*; *le six*, un de tes mandats le fait arrêter: dans l'examen de ses papiers, il n'y a rien de suspect; et la municipalité atteste le civisme de Devaulx, il est conduit à Cambray *le sept*, confondu avec les victimes que tu préparois; le 8, l'accusateur public dépose son acte d'accusation insignifiant; et le 9, sur la déposition de ces mêmes fermiers, dénonciateurs et temoins, il est condamné à mort, et exécuté sur-le-champ. Ah cruel! tu craignois les réclamations publiques de ses enfans qui accouroieut avec des preuves du civisme et de l'innocence de leur père; tu craignois la réclamation universelle des bons citoyens de Péronne!

Eh bien! dans cette affaire, dis-moi, dis au peuple quelle loi t'autorisoit à le faire juger sans défenseur? Tout Cambray attestera que Devaulx n'en eut point; et cependant, *le 9 Prairial*, *la loi du 22 n'existoit pas*. Tu avois donc une instruction semblable à celle de Carrier, pour exécuter sans jugement. Semblable à l'instruction d'Orange, ce que tu faisois étoit donc en exécution du plan de tyrannie créé par les meneurs du Comité de Salut public!

Comme Carrier, comme ton camarade Duquesnoy, tu ne voulois pas souffrir de réclamation en faveur de ceux que tu poussois à

la mort ; tu voulois du sang ; et quand de bons citoyens cherchoient à empêcher de repandre le sang innocent, tu les *hapois* pour en répandre encore. (1)

---

(1) Je ne peux résister au besoin de citer quelques faits. — Lebon, la renommée t'accuse d'avoir fait guillotiner la femme du nommé *Dechy*, pour s'emparer de sa maison. — Le gardien des maisons d'arrêt allant demander la permission de faire raser des prisonniers, tu lui dis : *ce sont des scélérats ; je leur ferai faire la barbe par le rasoir national.* (5e. tém. inf. du 3 Fructidor.) — On t'invite à visiter les papiers d'où résulte l'innocence d'un détenu ; *je n'ai pas besoin de preuves, dis-tu, je m'en rapporte à ce qu'on m'a dit : il faut qu'il y passe.* (6e. tém. *id.*) — Tu accuse faussement un homme d'avoir supposé l'enterrement de son enfant ; il vient pour te donner la preuve de la fausseté de l'accusation ; tu souffre *que tes jurés, juges et gardes chassent ce citoyen avec menaces et injures.* — La veille de ton départ de Cambray, tu saute, tu trépigne, tu injurie publiquement le médecin des prisons, parce qu'il n'y a pas laissé mourir et sans secours les détenus malades, et parce qu'il les a envoyés à l'hôpital (dix-huitième témoin.) — Tu menaces de prison le comité de surveillance de Cambray, parce qu'en vertu de la Loi sur les cultivateurs, il vouloit mettre en liberté huit cultivateurs de Nouvion, qui avoient des certificats de civisme (vingt-unième et vingt-deuxième témoins.) — Tu avilis toutes les autorités constituées, et tu parois en tyran à la commune de Cammbray ; tu menaces d'en chasser le Peuple (vingt-troisième et trente - troisième témoin.) — Voyez la déposition entière du trente-troisième témoin, No. 25 des

Je tiens aussi la preuve de ce crime ; tout Cambray, tout Arras en est temoin. N'a-tu pas fait incarcérer une femme de Cambray, qui témoignoit quelque intérêt au respectable vieillard Devaulx ; n'as-tu pas menacé de la prison un brave militaire, parce qu'il t'a parlé de Devaulx, à la sollicitation de ses enfans . qui n'arrivèrent à Cambray que pour voir la trace du sang de leur père ? Ils ont prudemment fait de ne pas paroître devant toi, car il n'existeroient plus. Te parler de justice et d'humanité, c'étoit un crime qui menoit au moins en prison. Tu en avois affiché l'arrêt sur la porte de ton arsénal de mort.

J'ai, et la Convention ainsi que le tribunal, auront la preuve de ce fait, attesté par des temoins sûrs, par le comité révolutionnaire et la commune d'Arras. *Lisez, citoyens.*

Extrait du registre aux délibérations du conseil général de la commune d'Arras, séance publique du 7 Frimaire, l'an 3e. de la République, une et indivisible.

Un membre fait lecture d'une copie de l'ins-

---

pièces justificatives ; et celle du quarante-sixième témoin, No. 26. — A l'occasion de la fête de Baras et Viala, à Cambray, il prêcha la subversion de l'ordre social, en engageant les enfans à la désobéissance à leurs parens. Voyez ma première Censure.

cription mise au-dessus du cabinet de Lebon, Représentant du Peuple, conçue en ces termes : « CEUX QUI ENTRERONT ICI POUR « SOLLICITER L'ÉLARGISSEMENT DES « DÉTENUS, N'EN SORTIRONT QUE « POUR ÊTRE MIS EN ARRESTATION ; » il demande que le conseil déclare qu'il est à sa connoissance que cette inscription existoit sur la ditte porte.

L'assemble délibère de donner cette déclaration..

Collationné,

A. Legay, *Substitut du Secrétaire-Greffier.*

Extrait des registres aux arrêtés du Comité de surveillance et révolutionnaire d'Arras, séance du 8eme. jour de Frimaire, l'an 3em. de la République une et indivisible.

On fait lecture de la délibération du conseil général de la commune d'Arras, du 7, contenant déclaration qu'il a existé au dessus de la porte de la place, occupée par Joseph Lebon, dans la maison destinée aux séances de l'administration du département, une inscription en ces termes : *ceux qui entreront ici pour solliciter l'élargissement des détenus, n'en sortiront que pour être mis eux-mêmes en arrestation.* L'assemblée

« L'assemblée déclare qu'il est de sa connoissance que cette inscription a réellement existé. »

Pour extrait conforme, Pater, etc.

Les administrateurs, tous les secrétaires du département et la généralité des citoyens en déposeront ; et même cette menace despotique a été exécutée par *Celestin Lefetz*, bras droit de Lebon et vice-président du district d'Arras, dont je parlerai ci-après.

SI JOSEPH LEBON *et ses blanchisseurs* du Comité de Salut public, vouloient repéter encore, qu'en révolution il faut tâter un peu des formes acerbes, et qu'il ne faut pas soulever le voile de leur vierge révolutionnaire, s'ils osoient demander encore où sont les patriotes qui ont été sacrifiés, je les sommerois de comparoître devant les citoyens d'Arras, de Béthune, de Cambray, (1) devant les citoyens de divers villages ; et je les sommerois d'écouter la société populaire d'Auxy-le-Château. (2) Voici ce que m'écrivoit cette société, le 18 Fructdor.

Salut, fraternité.

---

(1) Il seroit trop long de rapporter ici toutes les adresses des communes rendues à la liberté. Il suffira de lire l'adresse de Cambray, datée du 2 Fructidor. (N°. 21 des pièces justificatives.)

(2) Je dis *Auxy-Château*, et non pas Auxy-la-

CITOYEN REPRÉSENTANT,

» Notre commune dont la population est
» de 2300 ames, devoit être livrée à la fu-
» reur de Joseph Lebon. Il étoit *tems que tu
» démasquas ce tyran qui s'abreuvoit du sang
» des bons patriotes* et vouloit par les atro-
» cités qui ont signalé sa mission, révolter
» le Peuple François contre la Convention
» Nationale. La société populaire d'Auxy-la-
» Réunion te félicite sur l'énergie avec laquelle
» tu as pris le parti de l'humanité cruelle-
» ment outragée.....

Ce systême abominable a existé dans cette commune, ainsi que dans beaucoup d'autres de ce département, de manière que la vertu trembloit devant le crime, et que l'énergie républicaine étoit glacée d'effroi devant la tyrannie, armée d'un sceptre de fer.

SALUT ET FRATERNITÉ.

La Société d'Auxy-la-Réunion, *le* 18 *Fructidor*, *deuxième année républicaine*.

ROUTHOR, D. VOISIN, BRICO, *Secrétaires*.

Réunion, parce qu'il faut conserver les noms consacrés par l'adoption des peuples voisins, et qu'il ne dépend pas de nous de changer la géographie des nations voisines, etc. et par les raisons qu'a déduites *Grégoire*, au nom du Comité d'Instruction publique.

Je sommerois encore Joseph Lebon et ses égorgeurs en sous ordre, de me répondre à l'interpellation suivante : Avez-vous dit, scélérats, que bientôt vous iriez révolutionner Lille, *et qu'il vous y falloit au moins quatre mille têtes*?

Oui, ce propos a été tenu et sera prouvé; bien plus, il sera prouvé par la procédure, que le projet de traiter Lille comme Arras et Cambray, étoit parti du Comité de Salut public qui vouloit y envoyer Lebon (1). Le séjour de Florent Guyot dans cette ville courageuse, et sa fermeté l'ont seuls préservée de la présence de la bande des énergiques, et du massacre.

Il est impossible de rapporter toutes les atrocités de détail dont est coupable Joseph Lebon, et qu'il a fait commettre par ses *sbires*. Il doit suffire que *six grandes communes*, ou plutôt que *deux départemens entiers l'accusent*, pour que la Convention nationale examine et fasse examiner la conduite de Lebon. Voici quelques traits encore avant de terminer la chaîne de tes forfaits.

Dis à la justice, effronté Lebon, qu'allois-

(1) Voyez le dernier paragraphe de la lettre de Lebon au Comité de Salut public, n°. 7 des pièces justificatives.

tu faire avec deux de tes jurés dans la maison de la citoyenne *Fauvel*, à Cambray ? Apprens-nous pourquoi plusieurs fois tu y as levé et fait lever les scélés sans contradicteurs ? J'ai la liste des bijoux, linges précieux et autres objets rares qui ont disparu : dis pourquoi vos choix faits, vous avez dit aux concierges de cette maison, qu'ils pouvoient prendre leur part, parce que la tête de cette femme tomberoit sous peu de jours.

N'étoit-ce pas encore pour le seul plaisir d'égorger et de faire périr un homme qui n'avoit pas été à ta messe, que tu fis enlever presque tous les habitans de Neuville-la-Liberté, pour tâcher de trouver parmi ces paysans effrayés, des hommes assez foibles, assez lâches pour déposer contre Payen. Il suffira de citer ton arrêté pour en faire connoître toute l'extravagance.

« Au nom du Peuple François, Joseph Lebon charge les officiers municipaux de Neuville-la-Liberté de faire arrêter et conduire à Arras au département tous ceux mâles et femelles qui en 92 et 93 n'ont pas assisté aux messes des prêtres constitutionnels, *sottise nécessaire de ce tems-là.*

Dis encore, saltinbanque audacieux, n'as-tu pas fait solliciter ces malheureux paysans et paysannes, par ton dévoué *Duponchel*, alors

maire d'Arras, qui a été dans la prison pour les engager à dire que *Payen* les avoit empêchés d'aller à la messe de Lebon, lors curé.

Tu avois sans doute initié ton *Darthé*, puisqu'il disoit en revenant de Boulogne, où il avoit été découvrir une prétendue conspiration concertée entre toi et *Cathaert*, puisque ce Darthé disoit en parlant du nombre des détenus, nous voilà bien embarrassés, il n'y a qu'à prendre *des mesures à la Carrier*; vers la même époque, un ami intime de Duquesnoy à Béthune, le nommé Leroux parloit aussi *de fusillades*. (1)

Comment les égorgeurs en sous-ordre n'auroient-ils pas contracté l'habitude de la férocité, quand Lebon et son conseil intime ne s'entretenoient que de massacres ; quand Lebon leur donnoit l'exemple de la violence? doit-on s'étonner après cela d'avoir trouvé dans tes papiers la lettre d'un commandant qui te transmettoit le mot d'ordre suivant, du

---

(1) Duquesnoy, vers cette époque, d'accord avec Leroux, envoyoit cinquante-sept citoyens au tribunal révolutionnaire, et disoit au Comité de Salut public que ce n'étoit pas le quart de ce qu'il devoit faire arrêter. Tous étoient pourtant innocens ; mais ils n'avoient pas voulu de messes constitutionnelles, et n'alloient guere aux autres auparavant; mais ils déplaisoient à Duquesnoy dès avant la Révolution.

6 au 7 Germinal : PILLAGE, RALLIEMENT, HORREUR. Cette lettre est au Comité de Sûreté générale. Si tu n'approuvois pas, pourquoi n'as-tu pas puni le commandant Francastel?

On t'a vu à Cambray vouloir plonger ton sabre dans le ventre d'un volontaire *recru* qui te portoit les armes au lieu de te les présenter ; on t'a vu sur les remparts d'Arras forcer la consigne militaire, près d'un magasin à poudre, pour passer avec ta femme et tes cousines ; on t'a vu sur les remparts tirer ton sabre sur des femmes, les menacer, les culbuter.

Que t'avoient fait la femme et la fille Devignes, marchandes de dentelles, qui le 8 Germinal se promenant par ordre du médecin, furent outragées par toi ? De quel droit, en les appercevant assises et lisant, tiras-tu un coup de pistolet ; de quel droit arrachas-tu avec fureur un livre que tenoit la mère ? de quel droit voulois-tu la forcer à te donner ce livre pour le déchirer, et pourquoi voulois-tu lui casser la tête avec la poignée de ton sabre ? de quel droit, lâche tyran, donnas-tu un coup de poing à la fille, qui l'a renversa par terre ? de quel droit dépouillas-tu, fouillas-tu, fis-tu déshabiller ces femmes sur le rampart ? de quel droit osas-tu insulter à la pudeur, en mettant

ta main sanglante jusqu'au fond de lagorge de l'une d'elles ? De quel droit les fis-tu incarcérer ? (1)

De quel droit ? ? ? ? ? ? Je vais le dire ; du droit d'un mandataire de la tyrannie ; du droit d'un scélérat qui ne médite que crime, dont chaque mouvement est un forfait, chaque palpitation de cœur une scélératesse.

Crois-tu que l'on ignore tout ce qui se passoit dans vos conciliabules privés ? Non, tous tes complices n'étoient pas également discrets, également scélérats. C'est par leur indiscrétion que l'on a connu vos machinations perverses.

On doit encore beaucoup à ceux qui, trompés d'abord, avoient fait quelques pas sous tes drapeaux sanglans, mais qui ont été poursuivis pour avoir déserté tes horribles bannières. Par exemple encore, c'est par eux que l'on sait que dans un conciliabule où tu étois, toi, *Lebon*, *Daillet*, *Galand*, *Caubrières*, *Darthé* et peut-être quelques autres, vous avez parlé de la multiplicité des détenus, de l'embarras de s'en défaire en détail, et des *moyens de s'en faire quitte* : et l'on a dit :

« Nous voilà bien embarrassés ; eh foutre,
» *il n'y a qu'à leur foutre une* GAMELLE DE
» VERD-DE-GRIS ! ... Non, dit un autre, il faut
» leur faire la soupe dans une grande chau-

(1) *Voyez* le n°. 15 des pièces justificatives.

» dière de cuivre, on y laissera, comme par
» mégarde, venir du verd-de-gris....

Cet affreux projet a percé, car on l'a connu dans la commune d'Arras, et les prisonniers l'ont su. Toi-même, dans ton étourderie, tu t'en sera vanté à ta digne femme et à tes fidels exécuteurs.

Ne leur as-tu pas dit en revenant un jour de Paris, où tu étois venu te retremper dans la *cuve des formes* acerbes, et quand tu rapporta avec toi mes lettres au comité de Salut public et à Robespierre ; n'a-tu pas dit *à tes jurés* « que tu avois été approuvé, et que le
» seul reproche que t'ait fait Robespierre,
» étoit de ne pas avoir dénoncé Guffroy et
» Dumont, lors de l'arrestation de Danton
» et autres ». *Tu es donc le complice de tous ces hommes*, et tu as par-dessus tes crimes individuels.

N'a-tu pas été averti par un des jurés de Paris qui t'écrivit, ce qui s'étoit dit par *Lebas* chez Herman et Lâne, à l'occasion de ma dénonciation contre toi, et de la sortie que Couthon fit contre moi aux Jacobins. Parle, je n'avance rien dont je tienne la preuve.

Rien ne conduit plus sûrement un Peuple à l'esclavage que la corruption ; et l'arme que les tyrans aiment le plus à manier, c'est *l'im-*

moralité, parce qu'un Peuple d'êtres avilis et criminels, ne sait pas s'opposer aux caprices des dominateurs.

Tu le savois Joseph Lebon, ainsi que Duquesnoy et vos coopérateurs du Comité de Salut public ; aucun de tes complices ne peut dire qu'il ait ignoré tes crimes, non plus que ta conduite sardanapalique et néronienne (1).

Tu as commis bien des forfaits, mais le plus grand, c'est d'avoir constament offensé la *Morale publique*. Je ne retracerai pas tes goûts pour le carnage, les insultes que tu faisois aux condamnés ; les injures que tu souffrois être faites aux citoyens acquittés ; je ne te reprocherai pas ici tes révoltantes *tabagies*, que tu appellois des fêtes et des bals, où tes satellites et toi, offensiez la pudeur ; je ne redirai pas les menaces d'être regardés comme suspects, faites aux parens, s'ils ne menoient pas leurs filles dans ces bordels scandaleux ; je ne décrirai que la consternation et la douleur des

---

(1) Elle est dénoncée par le Peuple entier des deux départemens. Tous nos collègues qui reviennent de mission, rapportent le vœu des François de ces contrées : car ce n'est pas moi qui t'accuse, ô, méchant Lebon ! Ce sont tes crimes, ce sont toutes les vertus. Lis les n°s. 36, 37, 38.

mères de familles à qui tu fis ordonner nominativement d'aller voir guillotiner, ou de se tenir sur leur porte pour voir ce spectacle toujours pénible de la destruction des hommes. Tu voyois, tu souffrois, tu commandois tout cela, par tes discours et tes applaudissemens.

Dans ces bals où tu fis quelquefois porter avec profusion des glaces et autres rafraîchemens inutiles parmi le Peuple, de la contrée que tu as désolée, ta femme se pavanoit, dominoit, et faisoit porter son enfant avec affectation pour le faire adorer, et faire crier : *Vive Joseph Lebon.*

Tu abusois de l'estime et de la confiance publique que le Peuple françois a dans ses représentans, pour y attacher s'il étoit possible tout l'odieux que méritent les déportemens, et la conduite scandaleuse et repace de tes affidés, de tes salariés.

Ne les a-t-on pas vus au spectacle, et dans les dégoûtantes fêtes, accoster les citoyens et les citoyennes qui avoient un habit propre, le salire à dessein, le couper et mettre les mantelets en lanières ? Diras-tu que tu n'as pas applaudi à ces insultes publiques faites aux citoyens ? On a vu ta femme en rire avec toi, et provoquer l'arrestation de femmes qu'elle rencontroit dans la rue ; et tu as satisfait plus

d'une fois à la réquisition de *ta megère :* « *Tiens*
» *m'n'ami , regarde ch'elle-la donc , elle a*
» *une foutu figure , ch'est eune aristocrate.*
» *-- Oui mimie , ta as raison : laisse-moi faire,*
» *je vais arranger cette bougresse-là ; oh !*
» *elle a une mine à guillotiner. Qui es-tu*
» *femme ? Suis-moi....* » Et puis les pauvres femmes étoient incarcérées , parce qu'elles avoient déplu à madame Lebon : si on ne te saluoit pas, on manquoit à la représentation nationale ; *incarcéré.* Si on te saluoit en tremblant : *tu n'ose pas me regarder , c'est par flatterie que tu salue ;* Aristocrate, *incarcéré.*

Comment ce désordre n'auroit-il pas eu lieu, puisque par un arrêté général, tu fis défendre aux femmes de paroître proprement arrangées dans les promenades et autres lieux publics , sous le prétexte qu'elles affectoient par une narure recherchée de fêter encore les dimanches , tandis que beaucoup n'avoient que leurs habits ordinaires ? Les françois indignés vont lire ton arrêté :

« Le conseil général de la commune d'Arras,
» donnera ordre sur-le-champ à tous les soldats
» de police, de se répandre dans les promenades et sur les ramparts comme dans tous
» les lieux publics, et d'y arrêter toutes les
» filles et femmes endimanchées ; les aristo-

» crates ou fanatiques seront définitivement
» constitués en arrestation.

A Arras, ce 19 ventôse, l'an deuxième de la République françoise, une et indivisible.

Le représentant du Peuple, JOSEPH LEBON.

Oui, tous les excès commis par tes *sbires*, sont l'effet de la dépravation morale que tu prêchois sans cesse (1) ; sont l'effet de la communion de biens, dont tu donnois l'exemple actif. Tu sais bien que je sais que tu voulois réduire tous les françois, à une modique pension que leur auroit payé l'état, en s'emparant de toutes les fortunes. J'ai ton écrit, que j'ai eu dans le tems la charité de ne pas montrer, mais qui sert heureusement aujourd'hui à te faire connoître.

La plupart de tes jurés s'approprioient les dépouilles, les bijoux, les assignats, les provisions des détenus ou des condamnés. On en a vu plusieurs se vêtir des dépouilles que le bourreau enlevoit aux guillotinés ; et il est

---

(3) N'outrageois-tu pas la nature et la philosophie, en disant que les enfans qui seroient nés des ci-devant nobles étant en prison, seroient les ennemis de la Patrie? (*Voyez*, lecteur, l'arrêté du 16 Ventôse, n°. 31 des pièces justificatives.

prouvé dans les informations faites à Cambray, que tes jurés spéculoient sur ces dépouilles, puisqu'ils conseilloient à ceux qu'ils arrêtoient (1) de prendre leurs plus beaux habits, leurs bijoux, leurs montres et tabatières ; il est prouvé qu'ils ont disputé entre eux pour ces dépouilles, et qu'ils ont injurié un supplicié, parce qu'il avoit donné sa montre.

Tu leur en as donné l'exemple, *immoral Lebon*, dans tes orgies à Arras, chez Demory, chez Carlier, chez Galand ; dans ton repas de 499 liv. à Cambray : j'ai le tableau de toute cette dépense déprédatrice. Crois-tu que l'on ignore qu'en même tems que tu t'y baignois dans le sang, tu te *vautrois* dans la godaillerie et dans le vin, outre celui que tu *laissois voler* dans les maisons des détenus et des condamnés? Tu as contribué à boire 2500 bouteilles de vin en un mois et demi, pour lesquelles tu dois encore 1238 liv. pour le reste de 18 cents livres, chez un seul marchand. (2)

(1) *Arrêtoient*........ Oui, les jurés de Lebon, ainsi que ses juges pris et menés à Cambray, faisoient le métier d'espions, de dénonciateurs, *d'arrestateurs* et de juges. Lebon avoit donné à chacun de ces jurés *un arrêté par lequel il étoit enjoint à la municipalité et au comité de surveillance révolutionnaire, d'obtempérer à toutes réquisitions qui leur seroient faites par le porteur pour les arrestations qu'il jugeroit convenables.*

(1) Lebon et *bande* ont eu encore plus de *trois cents*

guerres

Tu crois donc que l'on a oublié que dans une seule séance à Bourlon, dans la maison de Limelette, toi douzième, vous avez mis sur cul une demi-pièce de vin dans une seule séance, sans compter ce qui s'est bu d'eau-de-vie, etc. Tu n'as pas fait couper le col à tous ceux qui peuvent déposer que tu as accompagné à Arras tes juges, jurés et commissaires dans la maison de Boussemart, où, comme eux, tu t'es gorgé de vin et de liqueurs. N'as-tu pas été avec ta femme, celle de Galand et les mêmes hommes, plusieurs autres, et plusieurs fois, dans la maison d'Hémart? dis-nous ce que ta femme alloit y faire avec toi et tes *bandits*? c'étoit sûrement pour y présider aux orgies. Allois-tu voir là si le cimetière de deux arpens, qui est au bout du jardin, étoit grand assez pour les projets de mas-

---

bouteilles ailleurs, sans compter celles qu'ils se faisoient donner *gratis*, sans compter la bierre. Non, un ennemi vainqueur n'auroit pas pillé plus hardiment, et tout cela, sans compter ce que ces énergiques Jacobins voloient en faisant leur métier. Un d'eux buvoit dans un verre d'un demi-pot et d'un trait; il faisoit parade de son grand talent révolutionnaire. — Pour ne pas entrer dans un grand détail sur la dépense de Joseph Lebon, depuis le 17 Floréal jusqu'au 10 Thermidor, il suffira d'observer que ce que l'on en connoît à présent, *monte pour Cambray à* 61193 *liv.* 1 *s.* 9 *den.*

sacres ? Presque tous ceux qui ont vu ta femme et toi se servir des meubles et même des *oreillers de luxe* que tu avois pris dans la maison du nommé *Dechy*, à Cambray, sont encore existans, et diront la vérité ; diras-tu que tu n'as pas emporté une vache et des coussins de voiture qui ne t'appartenoient pas ? Que sont devenues deux voitures brillantes prises chez un sellier que tu avois fait incarcérer ? Tu n'as pu contenir ta joie sardanapalique à la nouvelle d'une *trouvaille de vin vieux* et de liqueurs, faite dans la maison de l'émigré *Santenay*, de la maison duquel tu t'étois emparé ? Tu n'oserois nier que tu as réquis le préposé des subsistances militaires et le directeur de l'hôpital militaire, de te fournir pour toi et tes satellites, habituellement, 60 rations de pain et 60 rations de viandes pour deux jours, et quelques dixaines de *fine fleur* pour ta patisserie, tandis que les habitans de Cambray étoient réduits à une demie livre de mauvais pain d'orge et d'avoine ? Ainsi, tu engraissois ta tyrannie et tes tyranneaux de la substance destinée à nos frères d'armes et aux malades. Il existe deux mémoires de café, chocolat, bavaroises, l'un de 259 liv. pour le 17 Floréal ; deux jours après ton arrivée à Cambray ; l'autre, d'un autre jour, portant 184 liv.

Malgré ces dilapidations et l'énorme gaspillage qui régnoit dans ton antre, crois-tu que l'on sois convaincu de la sincérité d'un mémoire de 117 liv. et d'un autre de 503 liv. pour légumes, et que ces deux sommes aient toutes tourné au profit du marchand d'herbages? eh! pourquoi encore donnoit-on à ta femme de l'argent pour son ménage? J'ai la notte de 1767 liv. en quatre fois.

Tu diras sans doute que c'étoit par économie; sûrement aussi c'étoit par ce même motif que tu as conseillé à tes tantes, Rose et Angélique Lebon, de dénoncer le nommé N..... ci-devant connu sous la désignation de père *Bernard*, carme : cet homme venoit de faire porter chez tes tantes où il logeoit, deux voitures de meubles, une voiture et une autre quantité de bois d'ormes, 250 fagots; tu fais entendre à tes tantes qu'elles doivent chasser cet homme. On le tracasse, on l'inquiète; il se met en régle avant de partir. Il s'en va à pied avec un petit sac et deux chemises, chercher ailleurs en France une terre hospitalière..... A peine est il parti que le pauvre *podagre* est dénoncé comme émigré. Les meubles restent, et son bois a été brûlé par toi et ton imbécile de frère (1) que tu avois fait commissaire des

(2) Lebon depuis créa, pour un de ses frères, une

guerres. On dira à combien de reprises ce bois a été porté chez toi.

C'étoit sans doute par économie que quelques jours avant ton départ de Cambray tu fis partir un caisson à quatre chevaux que tu mis en requisition, sous la conduite de ton frère Léandre. (1)

C'étoit sans doute, pour protéger cette révoltante conduite, que tu as volé à la nation le magnifique sabre que la citoyenne Papillon, veuve Bourdon, après sa mise en liberté, avoit offert à la patrie; sabre d'un ancien militaire patriote, sur lequel étoit gravé *l'écu de France* au trois fleurs de-lis, et que par cette raison, disois-tu, il ne falloit laisser entre les mains de personne.

Etoit-elle bien conforme à la *morale publique*, dont la raison et la Convention appellent le règne, CETTE MORGUE *insolemment grotesque*, par laquelle tu voulois te distinguer de tes frères les françois (2) ? Avois-tu un

place inutile de sous-directeur de l'Hôpital, aux appointemens de 4000 liv. ; *Quel Sans-culotte ! ! !*

(1) Ces deux frères lui servoient de secrétaires; ils ont passé quinze jours à trayer les papiers de Lebon, et à en brûler une grande quantité. (16e. tém. de l'information, du 25 Thermidor, à Cambray.)

(2) Il faut encore que j'essaie de crayonner le cortège et les entrées royales du despote Lebon : Que l'on se

véritable respect pour le Peuple, quand à Cambray environné de tes affreux compagnons, tu insultas avec Galand, les officiers municipaux, et tu voulus chasser les citoyens de la séance publique? Quand dans la même commune arrivant au spectacle et trouvant dans la loge, que tu voulois avoir, des femmes sur la bordure, tu t'en vins, comme Rolland le furieux, sur le théâtre suspendre la pièce,

---

figure quinze ou vingt estaffiers, à l'oeil farouche, la figure enluminée, avec le fiel du crime (expression de Legendre), portant tous les épaules élevées comme des *crocs*, hochant la tête par saccade, regardant tout le monde d'un air vaguement effronté, presque tous en grand pantalon et en carmagnole, armés tous comme Lebon, à la hussarde; d'énormes sabres traînans, dont le bruit sur le pavé annonce la sinistre arrivée un quart d'heure avant le passage; la ceinture garnie de deux pistolets; un énorme panache tricolore à côté du chapeau, dont la forme est affreusement et ridiculement *surmontée de bonnets rouges.* Au milieu de ce cortège, Joseph Lebon se distinguant par des gestes et des attitudes maussadement, grossièrement et gauchement orgueilleuses, faisant le moulinet avec son sabre, comme jadis il secouoit son goupillon, ou bien le balançant nonchalamment comme un encensoir. C'est ainsi qu'il entroit à Arras; il descendoit de voiture à la porte; *et sa petite garde* d'enfans, qu'il appelloit sa garde prétorienne, le suivoit, l'entouroit, et crioit : *vive Jose. Lebon!* Non, Attila n'avoit pas un aussi sinistre cortège.

faire la scène tragicomique d'insulter à ces citoyennes. « Voyez ces bougresses d'aristo-
» crates, ces muscadines insolentes ; je me
» présente dans cette loge, pas une n'a l'hon-
» nêteté de se lever pour *moi*, *Joseph Lebon*,
» représentant du Peuple : oui, jadis quand
» il se présentoit un roi dans un spectacle,
» tout le monde se levoit ; oui, c'est avilir la
» Représentation Nationale.... Eh ! ne suis-je
» pas plus qu'un roi, moi, Joseph Lebon, repré-
» sentant du Peuple !... » Eh ! puis te voilà à gourmander les acteurs, à les interpeller à faire des extravagances qu'il est impossible de décrire.

Cette scène n'est comparable qu'à celle que tu fis à Arras, un jour où l'on jouoit les Gracches de ton aveu ; on te croyoit occupé à lorgner les femmes, quand tout-à-coup tu sors de la loge, on désiroit te savoir parti du spectacle par boutade, on commençoit à respirer quand tout-à-coup, tu te jette à corps perdu, *sabre à la main*, sur les acteurs qui récitoient paisiblement leur rôle ; tu n'eus pas de peine à les mettre en fuite ; puis toujours sabre à la main, te voilà à pérorer, à critiquer un passage de la pièce, à censurer les acteurs. Ta fougue s'amoindrit, tu souris aux actrices, et tu finis par les comparer successivement toutes à quelque Déesse de la fable pour leurs divers talens.

Ah ! misérable saltinbanque ; frénétique ivrogne du pouvoir, pour t'étourdir toi-même, pour accoutumer le Peuple à tes sanglantes représentations, tu conduisois avec toi, *un théâtre et l'échafaud*, tu traînois à ta suite d'un côté, des comédiens qui avoient pris le titre de *troupe révolutionnaire* ; de l'autre, tes jurés, tes juges et tes bourreaux !

Crois-tu qu'on ait oublié les vexations dont tes esclaves cruels se sont aussi rendus coupables aux spectacles. Carlier, par des menaces affreuses, n'a-t-il pas aussi interrompu la scène et fait accoucher de peur deux femmes ? Célestin Lefetz, chargé de tes pouvoirs *ad hoc*, n'a-t-il pas arbitrairement, à l'ouverture du spectacle, ordonné de changer une pièce annoncée ; n'a-t-il pas fait incarcérer pour 15 jours, une jeune fille de 13 ans, attachée au spectacle, parce que dans une pièce intitulée : *Allons, ça va*, cet enfant emportée par un élan civique quitte son service au moment où des villageois chantent en cœur ; *Mangeons à la gamelle*, vient chanter de toute sa force avec les autres. Son crime fut aux yeux du pudibond Lefetz d'avoir osé paroître sur le théâtre avec un tablier de cuisine ; et toi, n'as-tu pas confirmé l'absurde, l'injuste, l'imbécile arrêté par lequel il mettoit cette fillette en arrestation, et prenoit de là occasion de dire qu'on avoit offensé la décence.

Cette délicatesse dérisoire est bien faite pour révolter, pour soulever l'indignation des François républicains, quand on se rappelle que les mêmes hommes insultoient et souffroient qu'on insultât chaque jour l'humanité, souffroient que l'on baffouât les citoyens acquités par le tribunal.

N'a-t-on pas vu tes assassins à gage faire porter gravement à leur tribunal, plusieurs fois, par un gendarme, un *perroquet* pour servir de témoin contre une femme-de-chambre qu'on vouloit convaincre de royalisme, parce que, disoit-on, ce perroquet disoit *vive le roi*. Mais le malin animal, malgré les agaceries des jurés, des juges, ne voulut jamais dire *vive le roi* quoiqu'on le lui répétât souvent, *Jaccot, dis donc vive le roi...* Le perroquet chaque fois *siffla* les souffleurs de la mort; et l'on m'a assuré que le perroquet élevé à Bruxelles, passé longues années, ne disoit que *vive l'empereur.* Mais, soit qu'il ait dit l'une ou l'autre phrase, la femme Lebon a pris ce perroquet pour faire son éducation et lui apprendre à crier *vive la nation*; c'est par cette allégation qu'elle a cherché à s'excuser d'avoir chez elle un perroquet royaliste. (1)

---

(1) Je ne dois pas m'abstenir de raconter ici son

Quand on ridiculise, quand on avilit *ainsi* les formes sévères de la justice, quand ses ministres au lieu d'être impassibles et sages, ne se montrent que sous l'aspect de bourreaux dansans; (2) on corrompt en peu de tems les ignorans et les enfans, et l'on donne occasion aux hommes crapuleux d'afficher leur conduite

---

combat contre un chien, et ses assauts de poulmon avec un *baudet.*

Un jour Lebon déclamoit, sabre à la main, dans la la tribune de la société populaire, sa voix glapissante excita les hurlemens d'un chien; voilà Lebon qui court après cet animal, il fouille sous les bancs, il frappe avec le même sabre, dont Barrère l'a fait frapper les ennemis à Fleurus. Le chien se tait; Lebon, en fureur, recommence à crier de nouveau, et le chien fait de nouveau chorus à l'unisson; trois fois le combat recommence; les spectateurs n'osoient rire, et quelques femmes sont traitées de *foutues* aristocrates par Lebon qui s'enfuit......

Un autre jour, la scène fut plus grave et le duo plus mélodieux. Lebon parloit avec l'accent de l'antropophagie, lorsque dans le voisinage, un âne l'entendant, se mit à lui donner des leçons de sagesse par son *hian*, *hian* vigoureux. Lebon se tait, écoute l'animal; celui-ci garde le silence. Après une première leçon, Lebon continue son tapage, et l'âne recommence la leçon; enfin, après cinq ou six essais, l'âne obstiné à répondre chasse Lebon de la tribune; celui-ci s'en va, en pestant de se voir surpassé.

(2) *Voyez* la lettre de Choudieu représentant, au Comité de Salut-public, n°. 35 des pièces justificatives.

immonde ; ils se font applaudir, parce qu'ils travestissent leurs crimes en fêtes.

Aussi, vit-on couler à grands flots la corruption de ces actes contagieux. Si Lebon avoit continué *d'étaler sa tyrannie* pendant quelques mois de plus, il auroit corrompu pour toujours la race des hommes, dans cette contrée françoise; Ah ! ! combien de jeunes ames auront été atteintes du poison mortel, quand on sait qu'un mot, un seul exemple peut perdre l'enfant le mieux né ! Je l'ai dit dans ma première censure ; les enfans despectoient leurs pères et conspuoient leurs mères ; ils les traitoient publiquement *de bougresses, de sacrées putains, d'aristocrates* ; ils les menaçoient de Lebon. Oui, les nœuds charmans de la nature et de la reconnoissance étoient prêts à se briser universellement ; les enfans devenoient cruels comme Lebon ; ils se faisoient un jeu de la mort, comme Lebon ; ils s'habituoient à égorger, comme Lebon.....

Corrupteur de la nature, *au prisonneur de l'enfance.*

Lorsque depuis ton arrestation, les officiers municipaux d'Arras, dégagés de la compression funeste où tu les tenois, purent jetter un regard paternel sur nos concitoyens, après avoir fait quelques efforts pour raviver la

circulation des subsistances, par la confiance; après avoir pris toutes les mesures possibles dans la situation actuelle de la République, pour procurer des denrées de première nécessité; ils veillèrent sur les mœurs. Ces municipaux vigilans, s'apperçurent que dans presque tous les quartiers de la commune, on voyoit des enfans se promener avec de petites guillotines, et guillotinant en effet, des oiseaux et des souris avec ces machines hautes de deux pieds. Voici l'arrêté, qui fit cesser cet effrayant effet de la corruption de la génération naissante.

ESPRIT PUBLIC.

Extrait du registre aux délibérations du conseil général de la commune d'Arras.

« Séance du 16 Fructidor, 2. année Républicaine.

« Sur la dénonciation faite par un membre, » que des enfans de cette commune, s'amu- » soient avec de petites guillotines de deux » pieds environ de hauteur, l'assemblée a » donné ordre aux soldats de police de les » retirer des mains de ces enfans; et consi- » dérant que de pareils instrumens, quoique » leur servant d'amusement, auroient pu leur » donner des idées de mort, éteindre par la

» suite en eux tout sentiment d'humanité,
» et les rendre féroces et sanguinaires, a résolu
» de faire faire les plus exactes recherches,
» pour s'assurer s'il existoit encore de ces
» instrumens et les saisir, ce qui a été fait, et
» les instrumens brisés.

» Le Conseil général instruit par la voix
» publique, que ces enfans s'amusoient à guil-
» lotiner des oiseaux et des souris avec ces
» machines, a en effet remarqué qu'à ces
» guillotines, il y avoit des petites plumes
» enduites de sang, qui étoient restées atta-
» chées à la planche.

» Le Conseil général attribue le germe de
» férocité, qui malheureusement auroit pu se
» développer dans ces enfans, aux éternelles
» et sanguinaires clameurs du tigre Joseph
» Lebon, qui tendoient à comprimer et à
» étouffer autour de lui, les sentimens de
» l'humanité et de la justice.

» Ce germe de férocité, le Conseil général
» l'attribue enfin à la joie féroce et barbare,
» avec laquelle ce nouveau tyran *venoit*
» *compter publiquement les têtes tombées dans*
» *le jour, et celles qui le lendemain devoient*
» *tomber, et à la manière astucieuse avec*
» *laquelle il trompoit, égaroit le Peuple* EN
» JUGEANT LUI-MEME PUBLIQUEMENT, CEUX QUI

» N'AVOIENT POINT ENCORE PARU AU TRIBUNAL. »

Pour copie conforme, témoin, le secrétaire greffier de la commune, soussigné, LEFRAN.

RÉPONDS PERVERS.

N'étoit-ce pas corrompre la jeunesse que de l'associer à tes crimes ? Ta femme se servoit de son jeune frère *Abraham*, pour espion, et tu te servois en cette même qualité, d'un enfant de treize ans, très-malicieux nommé *Damiens*; il écrivoit aux jeunes gens de son âge, et leur demandoit ce que disoient leurs parens sur tel, tel évènement ? C'étoit sans doute encore pour achever de corrompre cet enfant, que tu l'avois chargé d'ouvrir les lettres à la commune d'Arras, et que tu avois forcé les municipaux, à le recevoir dans leurs séances, mêmes dans leurs délibérations secrètes de police (1).

PEUPLE FRANÇOIS, ET VOUS COLLÈGUES, dites; La série des crimes de Lebon est-elle assez complette, assez révoltante ? Oui, il *condamnoit à l'avance publiquement* ceux qu'il vouloit perdre; il ordonnoit d'acquitter ceux qu'il lui plaisoit; (2) *il ne vouloit pas qu'on*

---

(1) Voyez n°. 27 des pièces justificatives.

(2) On a vu dans ma Censure, que Lebon avoit fait

entendît les accusés dans leurs défenses ; il a fait incarcérer les défenseurs officieux, (1) et les accusés ont enfin été privés de défenseurs avant la loi du 22 prairial, soutenue par Duhem et le Comité de Salut public. Voici

---

acquitter le nommé *Cattaert*, homme exécré, et à qui il a donné sa confiance. Il a interrompu une procédure au milieu des débats, par un arrêté précis. Le voici :

» Au nom du Peuple François,

« Joseph Lebon, Représentant du Peuple dans les dé-« partemens du Pas-de-Calais et circonvoisins, instruit « que le tribunal révolutionnaire, séant en cette com-« mune, doit s'occuper aujourd'hui de l'affaire où le « juge-de-paix *Puchois* (*) est compromis ; instruit « d'ailleurs qu'un courrier est allé chercher à Béthune « des pièces essentielles, relativement audit Puchois ; « considérant que ledit Puchois jouit de la réputation de « patriote, et que *quelque soit le crime* dont il est pré-« venu, il est intéressant d'éclairer, autant que possible « la conscience du juré à son égard, et de prouver que ce « n'est qu'à la dernière extrémité que les patriotes con-« damnent ceux qui ont parcouru avec eux la carrière « révolutionnaire ; arrête, *qu'il sera surcis à la décla-« ration du juré en ce qui concerne ledit Puchois* «.

A Arras, le 6 Floréal, l'an 2e. de la République Françoise, une et indivisible. *Signé*, le Représentant du Peuple, Joseph Lebon.

(*) *Puchois*. C'est une iniquité d'avoir fait arrêter Puchois. *On* vouloit se servir de lui pour perdre d'autres citoyens. Cela sera aisé à démontrer.

(1) *Voyez* le n°. 32 des pièces justificatives ; On y

encore un trait de sa tête corruptrice ; il gâtoit les pièces de théâtre même patriotiques : il en trouva pourtant une à son goût, c'est *l'époux républicain* ; il fit retrancher avec soin cette phrase qui se trouve au second acte, quand le père soupçonnant son fils d'avoir quitté ses drapeaux, dit : *Mes amis, ne jugez point vos frères sans les entendre* ; Lebon, dis je, a fait retrancher cette phrase : ce fait est sûr, j'en ai la déclaration écrite. Il n'étoit, il est vrai, que l'écho du Comité de Salut public qui *ne vouloit pas qu'on le joue dans Timoléon*, et qui vandalisoit aussi les pièces de théâtre : car la barbarie de ces oppresseurs de la France avoit défendu de jouer la tragédie de Brutus à cause de ces deux vers :

Arrêter un Romain sur de simples soupçons,
C'est agir en tyran, nous qui les punissons.

Et Mahomet à cause de ceux-ci :

Grands Dieux exterminez de la terre où nous sommes
Quiconque, avec plaisir, répand le sang des hommes.

Ces monstres détestoient aussi ces mots de GRACCHUS :

. . . . Des loix et non du sang.

---

verra l'aveu qu'il faisoit juger révolutionnairement trois mois avant la loi du 22 Prairial, et que, comme à Paris, il s'assuroit des jurés. *Voyez* les dénonciations d'Arras.

PEUPLE, ces hommes sont-ils amis de la justice ? et Joseph Lebon peut-il être encore ton représentant ? Toi que le sentiment de l'injuste irrite, toi qui ne fus sévère que parce qu'on trompoit ta bonne foi et ta franchise ; non, tu ne fus pas cruel, mais tu fus indignement trompé par ces hommes féroces dont je m'attache par devoir à te crayonner les crimes.

Lebon faisoit donc arrêter, juger et condamner sans écouter les prévenus, il ne vouloit pas même que rien lui en retraçât le devoir, (1) parce qu'il étoit dans ses principes de n'entendre que le crime ; la vertu soupçonnée demeuroit près de lui sans soutien ; hélas ! il la fit plus d'une fois égorger !

Il étoit tems d'arrêter cet être féroce dans

---

(1) *Voyez* les nos. 33 et 34. Son impatience d'égorger supportoit impatiemment tout obstacle. La preuve qu'il ne vouloit pour loi que sa tête fumante et son cœur de glace, ce sont ses lettres au Comité de Salut public, du 19 Pluviôse et du 9 Floréal, l'an 2e. Il se plaint que la loi sur *les tribunaux militaires n'est pas propre à vuider les prisons, et que la guillotine perd sa proie.* Et sur la suppression de son tribunal de sang, il dit : *commandez-moi de périr.* — Assignez aussi un asyle *aux braves qui m'ont secondé*.......... C'étoit sans doute la même espèce de *braves* qu'il vouloit venir rejoindre le 11 Thermidor, quand il a dit, à Cambray, *des intrigians calomnient Robespierre. Je pars pour me réunir aux* BRAVES..... A Cambray, ils ont proposé de s'armer de pistolets.

sa marche exterminatrice, car d'après son mandat *secret alors*, mais aujourd'hui bien palpable, dicté et approuvé par les Robespierre et Collot, les Couthon et Barrère, enfin les Billaud et St-Just; d'après ce mandat, dis-je, moulé sur celui donné à Carrier et aux autres hommes qui ont montré, dans le sens de ces meneurs du Comité, *qu'ils avoient de la tête et du cœur*, Lebon avoit disposé sa bande à frapper de grands coups.

En effet, il existe dans les cartons du Comité de Sûreté générale une lettre écrite par Nicolas Lefetz et Taffin-Bruyant, jurés du tribunal de Lebon, à Lefetz son frère, vice-président du district, et *délégataire général des pouvoirs de Lebon*. La voici; on ne m'avoit pas trompé en m'en faisant le récit.

Cambray, 28 Floréal.

« D. Taffin *et* N. Lefetz, *au citoyen* Lefetz, *Vice-Président du District d'Arras.*

» Nous pensons que l'individu, etc. . . . . » Si *Garnot* n'étoit point un ivrogne, » le seul défaut que nous lui connoissions, » il est capable de rendre des services.

» Le représentant Lebon est à Paris : vous » en savez le motif. Nous attendons un cour- » rier aujourd'hui, où il sera de retour demain. » Les scélérats qui veulent le perdre et avec

» lui les vrais patriotes, ne sentent point que » nous ne les poussons pas assez vîte à l'échafaud ; mais ils s'y traînent d'eux-même : il » nous restoit encore quelques doutes sur » Guffroy ; mais aujourd'hui il est dans tout » son jour. Quant à *Lebon*, directeur de la » poste, c'est un homme à suivre, parce qu'il » pourroit bien être de la clique ; défiez-vous » de *Corroiez Brasseur*. Nous vous embrassons » ainsi que tous nos frères d'Arras. *La guillo-* » *tine et la fusillade vont toujours leur train.* » *Nous attendons le retour de Lebon pour* » *frapper avec une nouvelle vigueur.*

Salut et fraternité. D. TAFFIN, N. LEFETZ.

Cette lettre fut trouvée par les commissaires du Comité de Sûreté générale, Hermel et Cagin qui en firent leur rapport. (1) Elle n'échapera

(1) Lesage-Senault, membre du Comité, ne devoit pas ignorer l'existence de ces pièces contre les complices subalternes de Lebon ; et cependant, aidé par Duquesnoy et par Duhem, il les a fait mettre en liberté, en ne rendant aucun compte au Comité de ces pièces ; et en assurant que ces hommes étoient *d'excellens patriotes dont il répondoit.* Duquesnoy, Duhem et Lesage-Senault sont encore venus répondre de ces hommes et d'une trentaine de leurs compagnons, le 23 Frimaire au soir. Mais le Comité, se tenant désormais en garde contre les surprises, a chargé un de ses membres d'examiner cette

ni au Comité ni aux juges ensuite, Leroux de Béthune parloit aussi de fusillades. Il y a 200 pièces à sa charge et à celle des autres terroristes de Béthune.

Eh ! comment les alguasils de cet inquisiteur féroce n'auroient-ils pas conçu l'espoir d'avoir des *fusillades* à exécuter ou faire exécuter, puisque Lebon avoit prêché à la société populaire *le massacre en masse des prisonniers.*

Plus impudent que Carrier, il osa annoncer cette atrocité dans le sein du peuple : voici le fait, (*Voyez d'ailleurs son arrêté infernal du 21 Brumaire*, *N°. 4 des pièces justificatives.*

Lorsque Lebon voulut *composer la société* populaire à sa guise, et à la *manière jacobite*, il en chassa une multitude d'excellens citoyens qui dans le vrai n'étoient pas révolutionnaires comme Barrère, Collot et Billaud ; mais pour arriver à ce résultat, Lebon a dit :

« Il ne faut conserver ici que des *hommes* » *énergiques*, des *bougres à poil*...... des

---

affaire en détail. Toutes les pièces lui seront remises, Berlier sera entendu, et la vérité triomphera en dépit de Duquesnoy qui a voulu m'assommer, et de Lesage-Senault qui m'a menacé en présence de trente de nos collègues. S'il n'y avoit pas eu de dessein dans la relaxation de ces hommes, Duquesnoy auroit-il demandé, le 26 Frimaire, un congé, sous prétexte de la foiblesse de sa santé et en effet pour aller intriguer. Il l'a avoué.

« hommes

» hommes sur qui la patrie puisse compter.
» Les instans sont critiques, dit-il, en hérissant
» sa crinière ; oui, l'aristocratie lève la tête...
» Que sait-on, ajouta-t-il, en prenant l'attitude
» d'un homme qui tire son sabre, que sait-on ?
» il viendra peut-être un instant où il faudra
» agir vigoureusement ; et *peut-être ce moment*
» *n'est-il pas éloigné*, où il faudra tomber sur
» les prisons, (il tire son sabre) et égorger
» tous les scélérats qu'elles renferment !.....
» Oui, citoyens, on conspire dans les prisons,
etc....etc!....(1)

---

(1) On a déjà vu dans le cours de cet écrit, qui n'est qu'une compilation de faits et des pièces, que le système général du Comité de Salut public étoit de supposer partout des délits, des conspirations, des émeutes : cette supposition me paroît avoir eu lieu dans le département du Pas-de-Calais, relativement à ce qu'on y a appellé *la petite Vendée* ; j'y ai cru d'abord, comme un autre, sur le récit du Comité de Salut public, fondé sur les récits de Lebon et autres. Mais, voici d'abord ce qui doit donner des doutes sur l'existence d'un rassemblement dangereux, c'est qu'aucun de ceux qui prétendent exclusivement avoir éteint ce foyer de contre-révolution, *aucun* ne s'accorde sur les faits. En second lieu, voici l'abrégé de ce qui me paroît vérifié par un des commandans de la force armée, et un volontaire arrêté dans le tumulte inséparable de réunion d'hommes formée par une terreur panique.

Il paroît qu'il y eut, *le 25 août*, jour de la *Ducasse*,

Veut-on enfin une preuve du mandat infernal donné à Lebon pour l'autoriser à prendre ces mesures cruelles et lamentables ?

En voici une : c'est une lettre écrite, au nom du Comité de Salut public, à Joseqh Lebon, en date du 30 Nivôse.

Après y avoir étalé un jargon patriotique, suivant l'usage, on lit :

« *Il est des circonstances où l'humanité* » *consiste à prendre des* MESURES EX- » TRAORDINAIRES ET PROMPTES. *Signé*, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois.

Qui ne voit donc dans ces mots sanglans, *Mesures extraordinaires et promptes*, *les*

---

ou fête d'*Amerval*, une rixe suscitée par les nommés *Truyart*, frères, que tous les citoyens se réunissent pour accuser ; dans l'ivresse, on abattit l'arbre de la liberté. Le lendemain, le repentir avoit ramené l'ordre, et les Truyards, frères, s'étoient sauvés. Le maire de Liliers avoit tout appaisé par sa prudence avant le départ de la force armée. — Quand elle arriva on tira quelques coups de canon ; les habitans épouvantés s'enfuirent dans les bois ; et il y eut un tel désordre, que les patrouilles, arrivées pour ramener la paix, s'arrêtoient réciproquement. *V.* le n°. 22 des pièces justificatives.

Voyez aussi un arrêté de Lebon, où il dit que les provisions des prisonniers affament les Sans-culottes et font une disette factice.

noyades de Carrier dont Billaud, lors qu'on les lui dénonçoit avec feu, a dit froidement, lentement, boursouflant la voix, fronçant le soucil, agitant les yeux, écartant les lèvres et montrant les dents, *bon, c'est une de-por-ta-ti-on verticale* !

Qui ne voit dans ces mots le secret échappé à la bande des conspirateurs en chef qui ne se sont réunis qu'au moment de partager la puissance usurpée ! (*Lisez encore la pièce, N°* 28.)

J'ai démontré, je pense, évidemment que Lebon étoit le complice de la conspiration de Robespierre, ou plutôt de la *conspiration des hommes qui, sous le nom de Comite de Salut public avoient usurpé l'exercice de la souveraineté*, pour établir sur le Peuple François le despotisme le plus épouvantable, pour organiser la tyrannie individuelle de trois cents mille fripons, pour régulariser le vol, le pillage, tous les genres de brigandage, pour égorger les talens et les vertus paisibles, pour flétrir le type heureux de la loyauté françoise, et pour faire régner les scélérats et les bourreaux, et pour tuer jusqu'à la pensée dans la conscience de l'homme.

FRANÇOIS,

Après avoir montré Lebon dans son cadre, ainsi que dans le cadre de ses complices suprêmes et ordonnateurs suprêmes, je dois aussi dire un mot de ses complices subalternes, c'est-à-dire, de sa femme, des juges et jurés de la commission, que nos collègues en mission ont fait arrêter, et que par supercherie Lesage-Sénault, secondé par Duquesnoy et Duhem, ont fait sortir.

Mais avant d'entrer dans ces détails, il faut montrer à nud un autre complice de Lebon, de Robespierre et bande : je veux parler de DUQUESNOY, député.

DEJA j'ai consigné les preuves de sa complicité dans les premières feuilles de cette censure ; le lecteur est prié de se reporter aux pages 26, 27, 44 et suivantes, 58, 59.

Maintenant, je vais rapporter des preuves directes que Duquesnoy étoit un des plus acharnés persécuteurs des François, et l'un des plus actifs instrumens de la clique égorgeuse.

Duquesnoy, ce n'est pas moi qui t'accuse, ce sont les dénonciations réunies de beaucoup de communes d'Arras et de ses environs, (1)

(1) Je commence par celle d'Arras, signée en présence de Carlier, par 138 citoyens. Voyez n°. 41 des pièces justificatives.

de Béthune et de ses environs, de Mety ; et à ces réclamations irréfragables et irrésistibles, se joignent les justes plaintes des militaires que tu as vexés arbitrairement. Quant à moi, habitué à voir et à me servir des hommes comme ils sont, *je te voyois* lorsque je prenois ta brusquerie pour de la franchise, ta grossièreté, pour un vice d'éducation ou de mauvaise habitude contractée chez les moines et dans les cabarets dont tu étois la terreur. (1) Tu sais que ce n'étoit pas pour toi que je t'ai quelquefois fréquenté. Tant que tu m'as paru ami du bonheur des hommes, mon estime t'étoit due. On a déjà vu, et on va voir

(1) Tu sais bien que la renommée accuse ton père d'assassinat. Les fautes sont personnels, mais la violence du sang se transmet quelquefois : exemple, ton frère et toi. Cette fermentation furibonde a dû s'accroître en toi, dans les trois couvents de moines où tu fus novice ; dans les cabarets et les corps-de-garde, où il y avoit presque toujours tapage, quand tu y etois ; roûlant toujours de ducasse en ducasse, de jeu de paume en jeu de paume, braconant sans cesse, avec violence. Tu fus successivement, trois fois moine, soldat, puis *rien* que *fieux de Ducasse ;* puis, par la grace des pots et des verres, Député à la législation, comme *Deusy* le fut par un diner, et l'influence de vos amis et de vos parens, qui ne sont pas à se repentir de t'avoir mis au rang des hommes faits pour dicter des Loix à un grand peuple.

si j'ai eu raison de te retirer cette estime, et si j'ai bien fait de te signaler comme un ennemi du peuple, complice de Lebon, de Robespierre et des dominateurs insolens qui ont désolé la France. Je puiserai mes preuves dans tes écrits, dans tes actions, dans les réclamations des bons citoyens, et dans les révélations *du silphe patriote* qui s'est attaché à tes pas ; par exemple, je n'étois pas à la Convention lorsque tu as menti, pour obtenir un congé, *pour raison de santé* ; eh bien tu n'étois pas parti pour Boyefflles, que je savois que tu avois avoué ce mensonge, et que tu avois dit que tu partois pour remonter l'esprit public dans le départemant du Pas-de-Calais, et dans le district de Bethune ! par ce silphe patriote, je saurai encore, demain, peut-être aujourd'hui, ce que tu as fait, ou dit.

Un ami de la liberté m'interroge en cet instant, et me demande : Pourquoi il se manifeste quelques troubles dans le département du Pas-de-Calais, précisément à l'époque de ton arrivée dans cette contrée françoise ? pourquoi tes amis les jacobins, ici, font des menaces et accusent la Convention de faire la contre-révolution ? pourquoi ?... Mais entrons en matière.

Comme Lebon à Arras, en bon disciple des meneurs jacobites et du Comité de Salut public,

tu as voulu pervertir l'opinion publique dans le district de Béthune où tu fis régner la terreur à la place de la justice ; tu fis passer cet esprit de vertige dans la tête du comité révolutionnaire de Béthune et de l'administration du district que tu despotisois, comme ils tyrannisoient les citoyens de leur chef, sous *ta vaste et arrogante protection.*

Tes concitoyens de ce canton t'accusent : il existe dans les dépôts publics plus de trois cents dénonciations contre toi, et contre tes dévoués ; il en résulte, d'après *le résumé*, qu'on a fait une commission expresse créée par arrêté du 6 Vendémiaire, de T. Berlier, représentant du Peuple, envoyé pour verser le beaume de la justice sur les plaies que tu as faites à la patrie en écrasant et en mutilant ses enfans (1) ; il en résulte, dis-je, que comme à Arras les administrateurs du district, (qui étoient dévoues à Duquesnoy) ont décerné une foule de mandats d'arrêts contre des citoyens, auxquels les comités de surveillances n'avoient rien à reprocher.

---

(1) Ces pièces et ce résumé sont déposés au Comité de sûreté générale ; et quand on les a parcourues, l'incrédulité la plus robuste est obligée de convenir, en gémissant, que *Duquesnoy* est le digne émule de Lebon, et que comme lui, il a violé toutes les Loix.

Ces administrateurs que tu endoctrinois entre les flacons et les verres, chez toi, chez Leroux ou au cabaret, avoient pour principe de leur conduite, de mettre en arrestation sans examen, quiconque seroit dénoncé, n'importe par qui; ils se jouoient, à ton exemple, de la fortune, de la liberté, de la vie des citoyens. Tout dénonciateur étoit accueilli avec avidité, tandis que les parens et les amis des dénoncés ne pouvoient les défendre sans devenir suspects, sans s'exposer à être mis eux-même en arrestation; des municipalités de campagne se sont vues dans ce cas, en allant réclamer des innocens; toi-même, Duquesnoy, tu as fait traduire ainsi à la barre du district, une municipalité qui réclamoit justice.

Lebon, du moins, avoit fait mettre sur son *antre* la défense d'y venir intercéder pour l'innocence; mais toi plus despote encore, et plus méchant, non-seulement tu n'avertissois pas de ta manie perverse, de ton *immoralité jacobine*; mais tu *battois* ceux que tes vexations privoient injustement de leurs parens et de leurs amis.

Une femme alloit réclamer la liberté de son mari, cultivateur; tu la rebute d'abord par ton inaccessibilité, tu l'entends enfin, et tu lui dis de venir te trouver à jour nommé à Béthune. Cette citoyenne y va comptant sur ta promesse;

elle parvient avec peine à te parler, et tu la repousse avec rudesse; elle te représente avec une ferme aménité que tu lui avois donné rendez-vous et l'espoir de la liberté de son mari; et tu as la déloyanté de lui répondre : *tu en as menti ; et si je t'ai dit, l'autre jour, de venir ici aujourd'hui, c'étoit pour me débarasser de toi.* Il y a preuve de cet outrage fait à la vertu et à la vérité, dans les cartons du Comité de sûreté générale.

La terreur que tu inspire encore en ce moment (4 Nivose) aux habitans du canton de Béthune et du département, l'épouvante et la stupeur que ton complice Lebon et toi, avez imprimées, empêche la pleine révélation de tes *faits et dits terrifiques*; mais déjà la renommée impartiale et le devoir de diverses autorités constituées, ont transmis des plaintes fondées qui te traînent à la barre de l'opinion publique, et attendent que la justice nationale prononce.

Parmi les scènes de despotisme et de barbarie, dont Boyeffles, ton village, fut témoin, je saisis celle qui s'est passée *vers le milieu de Thermidor*, tems, où, malgré la chûte de Robespierre, tu croyois encore pouvoir maintenir, avec les lions du Comité de Salut public, les sangliers et les ours jacobins, le systême

de sang et d'horreur, qui plait tant au fiel despotique, dont ton ame est impreignée.

Marie - Augustine Gonfle, femme de *François Jacques* Dubron, Cultivateur, demeurant à *Villers-au-bois* (1) ayant entendu dire que Duquesnoy avoit pris un arrêté qui effaçoit la Loi du 21 Messidor, en vertu de laquelle tous les cultivateurs venoient d'être rendus à la liberté, alla chez Duquesnoy à Boyeffles (2) pour savoir ce qui en étoit ; car, à qui s'adresser pour connoître un acte *antilégislatif*, sinon à *l'antilégislateur* ? Cette femme, donc accompagnée par son neveu, *Augustin* Mathieu, cultivateur et maire *à Cambray-lès-Estrayelles*, s'en va chez le Représentant du Peuple Duquesnoy, leur cousin ;

---

(1) Si c'est le citoyen Dubron que j'ai connu, membre du conseil du district d'Arras, c'est un homme aussi utile à l'agriculture par ses connoissances, que précieux à la société par la droiture de ses vues, et la sagesse de ses conseils. Je me rappelle avec intérêt l'impartialté de ses avis, lorsque j'étois procureur-syndic du district d'Arras ; je me rappelle l'utilité des travaux qu'il fit avec Gondemetz, son parent. — Populicide Duquesnoy, voilà les hommes que tu as persécutés, dans leurs semblables, dans leurs parens.

(2) On verra qu'il n'avoit pas la goutte, ainsi qu'il l'écrivoit à ses camarades du Comité de salut public : petite croquignolle de Duquesnoy à la vérité.

ils y arrivent vers 4 à 5 heures du soir : Duquesnoy étoit à se promener avec la citoyenne Moulart-de-Courcelles ; la femme Dubron et Mathieu se disposoient à aller les rejoindre à la promenade, quand Duquesnoy rentra. A peine la femme Dubron lui eut-elle dit bonjour..... « *Qu'est-ce que tu viens foutre ici?* « *Je n'ai que foutre d'aristocrates et de con-* « *tre-révolutionnaires dans ma maison* ; et sans donner le tems de répondre à cette femme effrayée, ni à Mathieu « *paf, paf; pan,* « *pan* : Voilà Duquesnoy qui frappe, et donne « à cette femme des soufflets et des coups de « poingts sur la tête, en criant d'une voie aiue : *foutez-moi le camp* ; cette femme tombe renversée dans la cuisine de Duquesnoy, il se jette sur elle, et lui donne encore des coups de poingts et des coups de pieds, en vociférant : *foutez-moi le camp, sacrées aristocrates, foutez-moi le camp.*

Tandis que Mathieu faisoit ses efforts pour relever cette femme, Duquesnoy assenoit à Mathieu des coups de poingts sur le dos ; Mathieu et la femme Dubron relevée, *se disposoient* à sortir ; Duquesnoy qui s'étoit éclipsé, revint furieux, tenant un gros bâton avec lequel il les menace de nouveau :... il y avoit des témoins.

Si Mathieu ne résista pas à l'oppression,

ce ne fut que par respect pour la représentation nationale. (1) C'est à la Convention, en masse, que ce respect doit être rapporté ; et comme il prouve que les François sont imperturbablement républicains, c'est aussi à la Convention, dépositaire de la justice du Peuple, à faire punir ceux des députés qui sont indignes du caractère de Représentans des hommes libres, des hommes justes, qu'à cause de cela on appelle FRANÇOIS par toute la terre.

Il faut expliquer ici, en peu de mots, quelle fut la cause de la démarche de *Mathieu* et de la femme *Dubron* : on voit, par la déclaration de ces citoyens, qu'un arrêté de Duquesnoy en étoit la cause ; que cet arrêté jettoit la terreur dans l'ame de tous les cultivateurs : il faut le dire, il les a mis aux abois ; examinons.

Le décret *du* 21 *Messidor* qui rendoit à la liberté et à l'agriculture les cultivateurs de profession, contraria les desseins pervers de Joseph Lebon et d'Ernest Duquesnoy, *ces deux lieutenans*, exécuteurs de la loi agraire, déterminés par la fausseté de leur esprit, et la perversité de leur ame à persécuter les cultivateurs aisés, capables de faire des avances à la terre ; et aussi par suite du système général

(1) Voyez le nos 42 et 43 des pièces justificatives.

d'égorger les gens riches, tentèrent chacun de leur côté à effacer cette loi bienfaisante : cette usurpation de pouvoir est un délit. En effet, tandis qu'en subtil grammairien, *Lebon disoit à Cambray* (1) que des *contre-révolutionnaires étoient les auteurs du décret du* 21 *Messidor*, qui met les cultivateurs en liberté, tandis qu'il pestoit sur la *virgule*, qu'il y avoit entre les mots *laboureurs*, *manouvriers* (2); tandis qu'il disoit que cette *virgule* feroit guillotiner *cinquante* Comités de surveillance, et qu'il auroit voulu, par suite du systême général, faire couper le col aux riches cultivateurs ; Duquesnoy, de son côté, vouloit effacer le décret même, de son autorité privée, en vertu de ses pouvoirs illimités (3), ou plutôt en vertu

---

(1) Voyez dans les pièces du Comité les 20, 21 et 22e. témoins des cahiers de dénonciations reçues le 3 Fructidor à Cambray.

(2) Voici l'article. « Les *laboureurs*, manouvriers, « moissonneurs, brassiers et artisans *de profession*, « des campagnes, bourgs ou communes, dont la popu- « lation... seront mis provisoirement en liberté, à l'ins- « tant de la promulgation du présent décret ».

(3) Duquesnoy n'avoit de pouvoir que près des armées ; il y a plus, à cette époque, il étoit rappellé par décret ; il a feint de l'ignorer : on verra plus bas de quelle compagnie il étoit, quand il a su, pour la seconde

du despotisme qui dicte toutes ses pensées : en cela il satisfaisoit sa haine, et il exécutoit un acte de tyrannie.

Il est une vérité malheureusement très-commune depuis la révolution, c'est que beaucoup trop de François en ont paru les ardens amis, qui n'étoient que les serviteurs esclaves de leurs passions et de leur orgueil. Trop d'hommes ont persécuté leurs ennemis privés, en paroissant poursuivre les ennemis de la France libre; tant qu'a duré le roulis, le tourbillon révolutionnaire, ces frappeurs écervelés ont dû paroître de zélés amis de la liberté, puisqu'ils marchoient sous l'étendart de la Patrie, et paroissoient frapper, dans le sens des sincères fondateurs de la République; mais en ce moment-ci, LA LIBERTÉ, soutenue par la force des hommes libres, tenant d'une main le flambeau de la vérité, de l'autre le glaive de la justice; se jette dans l'arène politique pour éclairer ses amis et les protéger, et pour démasquer et frapper ces êtres qui n'ont de jouissance que quand ils massacrent, de plaisir que quand ils égorgent, de volupté, que

---

fois, son rappel. Toujours est-il vrai qu'il n'avoit aucune mission dans le département du Pas-de-Calais; quand sa haine et l'amour du sang lui inspira l'arrêté qu'on va lire.

quand ils sont plongés dans l'ivresse de la tyrannie et de la débauche.

Oui, Duquesnoy, tu satisfaisois ta haine contre les fermiers et les cultivateurs, quand tu les proscrivois du département du Pas-de-Calais, notamment à Béthune et à Arras. Il est de notoriété que tu as hérité de la jalousie et de la haine de ton père contre les *fermiers*, tes parens ou tes voisins.

La brutalité de ton père, qui tua un homme en sortant du marché d'Arras; son ivrognerie, son inconduite et son défaut d'exactitude à payer les propriétaires qui lui avoient donné leurs terres à ferme; tout cela détermina ces propriétaires à lui ôter *le marché*; dès-lors, tous ceux qui lui succédèrent dans cette exploitation, furent ses ennemis et les tiens. Tu les a harcelés dans tous les tems, parce que fidèles à leurs engagemens industrieux, assidus et prudens agronomes, ils ont augmenté leur fortune du produit de leurs travaux; au lieu de les imiter, tu les jalousas; cette jalousie te rendit également l'ennemi de tes parens, sobres et sages qui avoient justement prospéré; au lieu de travailler comme ces braves gens, tu cherchas à leur emprunter de l'argent, quelques-uns le firent, tu devins leur ennemi, quand il fallut rendre; d'autres, te connoissant, ne voulurent pas te prêter; tu iras

leur perte dès long-tems ; et quand malheureusement tu fus investi du pouvoir, tu la préparas : tes intentions perverses, et celles de ton ami Lebon, contre ce que nous appellions ci-devant, en Artois, *les gros fermiers* ; vos vexations furent si connues, qu'elles firent émigrer plus de cinq cents cultivateurs des districts de Béthune, d'Arras, de Douay et de Cambray ; et le Comité de Salut public le sait.

Crois-tu que nous ignorions aujourd'hui ce qui se passoit dans le fond de ton cœur et dans tes conciliabules de mort : sachés que si nous n'avons pas le tarif de toutes tes pensées, tu en as laissé la trace dans un assez grand nombre d'actes, pour que nous puissions en présenter la série, à l'Opinion qui t'observe, et au Peuple qui te condamne.

CITOYENS,

Voyez-vous à Béthune cinq hommes réunis dans la maison d'un marchand favori de bonnets rouges, s'agiter autour d'une table couverte de bouteilles, crier ensemble, vouloir tous écrire à la fois, boire et dicter des noms avec une joie bruyante : ces cinq hommes sont *Leroux*, président du district, *Clément*, du village d'Aix, *Goblet* et *Blaimont*, administrateurs du district, qui pour se satisfaire per-

sonnellement

sonnellement et pour faire leur cour à *Duquesnoy*, qui est le cinquième, forment une liste de proscription contre 57 détenus, comme suspects, parce qu'ils n'ont pas été à la messe des prêtres constitutionnels.

Duquesnoy, mon silphe fiduciaire m'apprend que cette *première fournée* a été faite chez Leroux, en ta présence; que tu y as dicté toi-même les noms des cultivateurs et autres du canton d'Hersin, à l'aide de Clément, que Gobelet, ex-commis, puis ex-curé, a dicté les noms de ceux des environs de Carvin, et que Leroux et Clément donnèrent avec toi les noms des habitans de Béthune, dont vous avaliez d'avance le sang, en buvant à la santé de la sainte guillotine.

Ton ami Leroux, que tous les citoyens exécrent, fit, suivant sa coutume, l'empressé à te plaire. Il y a preuve qu'il t'aida à faire la liste, à la tête de laquelle figurent ceux que tu haïs le plus (1); on assure, qu'après la première

(1) On peut voir cette liste, page 13 de ton *Itinéraire* que tu appelle *rapport* fait à la *Convention*. Tu y fais ton éloge, d'un bout à l'autre; et dans le récit, chacun des 58 paragraphes qu'il contient, renferme évidemment au moins une entorse donnée à la vérité. Ah, si tous les témoins de tes injustices, de tes vexations, de tes mensonges, pouvoient être réunis en un seul endroit, quelle vaste

façon de cette liste, il n'y avoit que des gens haïs par le *quinque* ; mais que l'un des concertans s'étant écrié : *sacredié*, *nous sommes de foutues bêtes*, *nous n'avons pas mis de* CI-DEVANT *sur la liste*; *foutre*, *prenons garde à nous*, *çà seroit trop vulgaire* (1) : alors, on ajouta dans la liste quelques ci-devant, dont les tableaux des comités révolotionnaires attestoient le civisme, ou étoient insignifiant.

La liste ainsi rajustée au gré de la bande assassine, le complaisant Leroux la porta au district, où il rédigea lui-même l'arrêté suivant :

Extrait des registres aux arrêtés et délibérations du district de Béthune

» Séance publique (2) du 6 Thermidor, an 2e. de la République Françoise, une et indivisible.

» Un membre (c'étoit Leroux) observe

---

enceinte il faudroit pour les contenir ! on y verroit figurer, j'en suis sûr, jusqu'à ceux qui par peur de la guillotine, ou de la destitution, t'ont donné quelques certificats ; l'homme pur n'en prend pas, il abandonne sa renommée à la *conscience de* ses concitoyens. C'est-là qu'un législateur, sur-tout, doit trouver sa vie écrite.

(1) Expression du pays, qui signifie, cela seroit trop clair.

(2) AVIS A LA CONVENTION. Ces mots *séances publiques* ne sont plus en beaucoup d'endroits que de style.

« qu'une partie des détenus en cette com-
« mune, viennent provisoirement d'être mis
« en liberté *par le comité de surveillance* du
« chef-lieu de ce district, d'après la loi du 21
« Messidor dernier; que ceux qne les maisons
« de détention renferment encore, sont, pour
« la plûpart, prévenus de propos, délits, ou
« actions contre-révolutionnaires; et qu'il est
« instant de les faire traduire pardevant le
« tribunal révolutionnaire de Paris. (*Celui de*
« *Lebon venoit d'être supprimé.*)

« Il propose en conséquence, et l'assemblée
« arrête, *après avoir entendu l'agent na-*
« *tional*, d'adresser sur-le-champ au Reprè-
« sentant du peuple Duquesnoy une liste de ces
« détenus, avec les pièces et renseignemens à
« leur charge, en l'invitant de donner les ordres
« nécessaires pour les faire traduire pardevant
« ledit tribunal ».

Tu croyois, homme cruel, envoyer ces hommes précieux à une mort certaine, en les adressant alors à *Fouquier Tinville* et complices; tu lui as même écrit que tu lui adressois

---

Peuple, prends garde à la clandestinité. L'expression, après avoir *entendu l'agent national*, n'est encore souvent que de forme. Il faudroit obliger les agens nationaux à *conclure par écrit.* Cette méthode m'a été utile quand j'étois procureur syndic.

une bande de contre-révolutionnaires ; et tu savois bien qu'avec cette lettre-là, toute seule (1), ces bons cultivateurs auroient été condamnés par un *des feux de file*, à la Dumas et à la Lebon.

Ainsi, dans cette affaire, et pour plaire à *tes complices supérieurs* du Comité de Salut public, tu étois comme eux, investigateur, *délateur*, agent tortionnaire, corrupteur d'autorités constituées, faiseur de liste, témoin et bourreau.

FRANÇOIS,

Vous devez voir déjà comme le menteur Duquesnoy empaquettoit ses crimes dans l'im-

---

(1) Duquesnoy avoit fait plus ; tu avois encore préparé la mort de ces citoyens, dans ton arrêté du 15 Thermidor, lorsqu'après avoir repris les expressions du district convenues avec toi, et les quatre complices, chez Leroux, *cinquante-sept individus*, *prévenus de propos, et actes contre-révolutionnaires* ; tu charge tes complices, créateurs avec toi, de la liste et signataires de l'arrêté du district de Béthune, « de prendre les mesures « nécessaires, pour que ceux desdits individus repris en « leur arrêté, qui pourroient se trouver à Arras ou ail- « leurs, par-tout, *avec leurs camarades d'aristocratie.* Cet arrêté, tes lettres au Comité de salut public, étoient plus que suffisans pour faire égorger ces 57 innocens. On trouve cet arrêté du 15 Thermidor, page 15 de ton rapport.

posture et l'effronterie ; retenez cependant votre indignation, je ne veux pas l'exciter; je ne veux porter en vos ames que la froide conviction que donnent la vérité et la justice.

Je t'interroge ici, Duquesnoy; dis pourquoi dans les pièces que tu as fait imprimer avec affectation à la suite de ton rapport, pour jetter de la défaveur sur ces cinquante-sept François que tu envoyois à la mort, n'as-tu pas fait imprimer ta lettre du 16 Thermidor, à tes camarades du Comité de Salnt public ? On va y dérouler encore un pli de ton ame haineuse.

» Béthune, le 16 Thermidor, 2e. année Républicaine. »

« *Duquesnoy, à ses collègues, Membres du* « *Comité de Salut public.* »

« Je vous fais passer, citoyens Collègues, « trois arrêtés que j'ai pris ici; je vous fais « passer également la liste des cinquante-sept « individus qui vont partir pour le tribunal « révolutionnaire, *formant à-peu-près le tiers* « *de ceux du district qui doivent y être* « *traduits.*

« Je suis presqu'entièrement délivré de la « goutte ; j'espère me rendre à Arras sous peu « de jours, pour y prendre, comme je vous « l'ai mandé dans ma dernière, des mesures « pour y faire réincarcérer tous les contre-

« révolutionnaires des campagnes qu'on a mis
« en liberté, par une fausse interprétation de
« la loi, ou par malveillance : c'est ce que je
« vérifierai ; je partirai ensuite aussi-tôt que
« je serai guéri tout-à-fait (1) pour aller re-
« joindre le poste que le Comité m'a confié. »

SALUT, ET FRATERNITÉ.

DUQUESNOY.

Comme le Comité de Salut public, et dans le même tems à peu-près, tu faisois des *listes de soixante* pour les traîner à l'échafaud ; comme lui, comme Fouquier-Tinville et bande, tu les emplâtrois d'une accusation de crimes contre-révolutionnaires ; et tu comptois si bien sur la chûte de leur tête, qu'il est prouvé que tes amis de Béthune et Leroux, notamment, se mit en fureur sur la place de cette ville, quand il apprit leur sortie. (2)

(1) *Cette goutte*, dont Duquesnoy a bien eu quelques accès, lui a fait passer de *bienheureux momens* dans son village, où, sans exagérer, il a passé la moitié du tems, prétenduement employé dans ses missions : NOTEZ *que nous avons dans cette lettre*, *aussi l'aveu que Duquesnoy n'avoit pas alors de mission dans le département du Pas-de-Calais.* IL Y A DONC ABUS D'AUTORITÉ.

(2) La sortie de ces 57 citoyens est due aux soins du Représentant Bollet, qui, né dans les environs de Bé-

Mais n'anticipons pas sur les faits; il n'étoit pas au pouvoir de Duquesnoy d'effacer la loi relative aux cultivateurs, ni de l'interpréter, ni d'attribuer au district de Béthune la moindre jurisdiction à cet égard, puisque, par la loi, l'exécution étoit confiée aux Comité de surveillance du district. Cependant ce district, *sur la seule autorisation d'un député sans mission*, s'est permis de consommer l'acte le

---

thune, mis la députation du Pas-de-Calais à portée de solliciter la mise en liberté de ces hommes contre lesquels il n'y avoit aucune plainte fondée. Nous allâmes au Comité de salut public, on ne trouva pas de pièces, il n'y avoit qu'une liste, une lettre, qui sont à présent au Comité de sûreté générale. Le brave citoyen Brasier, pour qui Bollet s'intéressoit le plus, a eu la douleur de perdre sa femme, peu de jours après l'avoir embrassée; le chagrin l'avoit conduite au tombeau. Le chagrin et les mauvais traitemens des prisons l'y conduisirent; ensuite, il laissa neuf enfans encore jeunes; l'aîné des garçons, à peine majeur, est au service de la république; seul, il peut élever ses jeunes frères et sœurs, en se mettant à la tête de la culture et de la brasserie de ses parens.

Le jour où Duquesnoy voulut m'assommer au Comité de salut public, il alla au Comité de sûreté générale dénoncer de nouveau deux de ces citoyens. Le Comité trompé décerna contre l'un un mandat d'arrêt, chargea Berlier, en mission, de prendre des renseignemens sur les deux: cela fut fait; il en résulta que ce sont de bons citoyens, et que Duquesnoy est encore menteur et cruel.

plus arbitraire qui fût jamais, et d'y joindre par goût et par amour de la vengeance, des insultes, des vexations et des brigandages.

Ces administrateurs du district ont employé la violence pour arrêter et réunir sur trois charriots ces victimes envoyées à la *tuerie de Paris*. On a violé leur domicile, on leur a pillé leurs linges, leurs effets; on a gaspillé les comestibles; en leur absence, on a brisé, crocheté leurs armoires et coffres; on n'a tenu aucun état des effets *soi-disant* emportés pour l'usage des 57 victimes; on les traitoit comme tels, on les attachoit comme des criminels; dans la nuit affreuse qu'on leur fit passer en les parquant comme du bétail, si quelqu'un d'eux prenoit le repos de l'épuisement et de la douleur, on les reveilloit avec brutalité; et l'ami de Duquesnoy, l'administrateur Clément les réveilloient à coup de pieds.

C'étoit sans doute le résultat du concordat féroce fait entre ces administrateurs et toi, impitoyable et haineux Duquesnoy; c'étoit encore sûrement par l'effet de ton exemple et de tes conseils que ces administrateurs donnèrent à des garde-nationaux l'ordre de faire *bafouer* par le Peuple (ou plutôt par des coquins ou des hommes égarés), ces hommes utiles, ces pères de famille, de les exposer aux huées; ce fut par ces mêmes ordres, qu'en

sortant de Béthune, l'on fit ôter les toiles qui couvroient ces François, et qu'en entrant dans la commune d'Arras, on réitéra cette *avanie* cruelle, par une pluie affreuse, et qu'on leur fit traverser lentement cette ville opprimée, pour l'opprimer encore plus par ce lamentable tableau. Des vieillards des deux sexes, des femmes malades, une mère qui venoit d'accoucher, à qui l'enlevement de son enfant a pensé donner la mort par l'engorgement de son lait, rien ne put émouvoir ces tigres qui savouroient froidement ces douleurs, et calculoient déjà les moyens de commettre sur d'autres de nouvelles scélératesses (1) ; ces faits sont prouvés par les pièces que Berlier a envoyées de Béthune au Comité de Sûreté générale, notamment par le résumé des six commissaires, et appuyé sur les pièces N°. 7,

---

(1) Cela n'est pas douteux, d'après ces mots de Duquesnoy, aux égorgeurs en chef. — *Cinquante sept individus, formant à-peu-près le tiers de ceux du district* de Béthune, *qui doivent y être traduits.* On va voir que Duquesnoy en vouloit envoyer aussi des autres districts ; car on m'assure que pour cela il avoit commandé un convoi de vingt voitures à Arras, tant il comptoit sur son antre jacobinique, sur la continuation de la terreur, et sur la queue de Robespierre dont émanoit *les ordres supérieurs*, ces mobiles et les guides des *Lebon* et des *Carrier*.

28 et 32; mais ce qui les fonde encore plus, ces récits affligeans, c'est la notoriété et la clameur publique.

La preuve que Duquesnoy n'en vouloit pas rester là, et se *piaffoit* d'avance de voir satisfaire sa haîne et son cannibalisme, c'est l'arrêté suivant. (On le trouve page 15 et 16 du rapport de Duquesnoy.)

Au nom de la République Françoise, le Représentant du Peuple Duquesnoy.

« Informé que par la malveillance ou par » une fausse interprétation de la loi du 21 » Messidor dernier, plusieurs Comités de sur- » veillance de chef-lieu de district et de cantons » ont *mis en liberté un* GRAND NOMBRE DE CUL- » TIVATEURS, *prévenus de propos, actions et* » *délits contre-révolutionnaires*, notamment » dans les districts d'Arras, Bapeaume, Saint- » Pol, Calais et Saint Omer.

» Considérant qu'il seroit dangéreux et in- » juste de laisser en liberté *des hommes qui* » *n'ont*, depuis le commencement de la ré- » volution, *fait qu'égarer et aristocratiser* les » bons Peuples des communes qu'ils habitoient; » que depuis que ces *hommes pervers* étoient » détenus, le Peuple de ces mêmes communes » commençoit à revenir de l'erreur dans la- » quelle ces *aristocrates et égoïstes* l'avoient

» plongé ; ARRETE que *ceux desdits culti-*
» *vateurs*, mis mal à propos en liberté, se-
» ront *sur-le-champ réincarcérés* et jugés par
» les tribunaux qui devront en connoître ;
» charge l'administration du département du
» Pas-de-Calais, de faire passer copie du pré.
» sent arrêté *à toutes les administrations de*
» *district* de son ressort ; charge en outre,
» *les agens nationaux près chaque* district,
» de l'exécution du présent arrêté. »

A Arras, le 19 Thermidor, l'an 2e., etc.

FRANÇOIS,

Quelle dictature ! quelle férocité ! quel étrange abus de pouvoir ! oui, il falloit pour oser tenter cet acte de despotisme, être bien sûr des *donneurs d'ordres supérieurs*, accoutumés d'ailleurs déjà à l'usurpation de la souveraineté du Peuple. (1)

Eh quoi ! la Convention nationale et la Nation Françeise souffrrioient qu'un député, eût-il une mission dans un département, s'arrogeât le pouvoir d'imposer silence à la loi, et de la changer au gré de son caprice et de ses passions individuelles!

Viens Duquesnoy, et vous, vieux meneurs

---

(1) Relisez l'arrêté du Comité de salut public, *signés* B. Barrère, Billaud-Varennes, Carnot.

du vieux Comité de Salut public ; répondez aux principes qui vous interrogent.

La loi confioit l'exécution de la mise en liberté des cultivateurs aux Comités révolutionnaires des chef-lieux de districts, de concert avec ceux des communes, sous l'inspection du Comité de Sûreté générale, art. 3 et 4.

Eh bien ! toi Duquesnoy, plus sûr des meneurs des administrations de district (1) que tu avois terrifiées, tu charges les administrations de district d'arrêter .... qui .... des cultivateurs .... tu as effacé la loi.

Eh quels cultivateurs ! des hommes la plupart munis de certificats de civisme ; des citoyens qu'il te plait d'appeller à la manière des

---

(1) En conséquence de ton arrêté, et par l'influence de Célestin Lefetz, vice-président du district d'Arras, tu as fait faire une fausse démarche à cette administration, qui, conséquemment à tes idées sur les *gros fermiers* ou cultivateurs, a consulté le Comité de sûreté générale pour savoir si le Comité de surveillance avoit pu les mettre en liberté. Qui ne voit le doigt du despote Duquesnoy diriger encore cette fausse démarche ! La loi est claire, on ne devoit laisser en détention que les laboureurs, etc. *coupables* du crime de haute trahison ; et je ne crois pas qu'il y en ait eu par *charretées* dans le département du Pas-de-Calais.

CLUBISTES jacobins, *des aristocrates*, *des égoïstes*; et que pour charger le tableau et donner à Fouquier-Tinville la dose nécessaire à la condamnation, tu assures vaguement être *prévenus* ; *de propos*, *d'actions et délits contre-révolutionnaires*.

Voilà ceux que perfidemment tu donnes à des hommes que la loi ne désigne pas, la latitude d'arrêter arbitrairement, et de *faire réincarcérer sur-le-champ* ; tandis que l'article 2 de la loi « n'exceptoit de la mise en liberté « que ceux des laboureurs, manœuvriers, moissonneurs, brassiers et artisans de profession, » *qui se trouveroient prévenus d'avoir porté* » *les armes contre la République*, *d'avoir* » *favorisé l'entrée des ennemis sur son terri-* » *toire*, *ou d'avoir participé à tout autre* » CRIME DE HAUTE TRAHISON.

LE CRIME de haute trahison pouvoit donc seul priver un cultivateur de sa liberté : la prospérité publique l'ordonnoit ainsi.

Cette usurpation géminée du pouvoir souverain te soumet à la peine tracée par le pact primitif des hommes associés, te met hors la loi, te range parmi les oppresseurs, et fait tomber à plomb sur ta tête l'anathême légal prononcé pnr l'art. 27 de la déclaration des droits.

Que tout individu qui usurperoit la souveraiueté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

CITOYENS, *Représentans du Peuple*, faites votre devoir ; *Peuple*, exerce tes droits.

DUQUESNOY ! faut il pour le canton de Béthune ajouter encore au tableau de tes *faits et gestes*? je t'accuse, et l'on prouvera que tu as dit aux habitans de Boyeffles qu'ils pouvoient aller voir passer les *Bacons* pour la dernière fois qu'ils ne seroient pas revenus ; tú étois donc bien sûr de la ténacité de tes complices et de l'exactitude de votre Fouquier-Tinville, Dumas et autres égorgeurs à gages ; tu répétas même si souvent l'arrêt de mort de ces cultivateurs, que tes enfans, en dévastant la maison des citoyens Bacons, en cueillant les poires et en voyant cueillier les légumes, disoient qu'il étoit inutile d'en faire compte, parce que les détenus n'en auroient plus mangé.

La renommée divulgue et prouvera que tu n'as pas puni un de tes terroristes qui a abusé de la situation d'une prisonnière pour la séduire, pour lui faire faire, et pour prononcer en sa faveur un divorce illégal, à la faveur

duquel il s'est emparé de tous les biens du mari détenu ; mais comment aurois-tu osé sévir contre cette scélératesse immorale, puisque toi-même, dit'on, et ton frère avez promis la liberté à une autre femme, si elle vouloit divorcer?

N'as-tu pas offensé la justice quand tu as fait faire un procès injuste à un des détenuss par tes administrateurs de district ; et n'as-tu pas eu l'impudeur, quand ce citoyen eut gagné son procès, de mander dans un cabaret les juges du tribunal, de les y injurier, de les menacer, de les casser, parce qu'ils n'avoient pas condamné celui que tu haissois? (1)

La renommée m'assure encore que tes enfans, héritiers de ton goût pour le *braconage*, ont été *hussarder* les jardins de Fucleux, à Souchez, pendant la détention du citoyen Fromentin et de sa femme qui l'occupent ; tes enfans ont fait mettre les étangs à sec et emporté tout, absolument tout le poisson.

La renommée t'accuse encore d'avoir indignement maltraité Célestine Hannedouche, lorsqu'elle alla te trouver pour demander la liberté de son père ; n'as-tu pas fait incarcérer pendant trois mois, les officiers municipaux

(1) Voyez le no. 44 des pièces justificatives.

d'Houchain, sans justice et sans raison, en appuyant ton arrêté du 16 Germinal, par des mensonges, à l'aide de ton ami Leroux ?

J'écrirois pendant huit jours si je voulois raconter tout ce dont cette renommée et mes *silphes* ont fait confidence à la justice (1) dans des titres multipliés, qui ne sont encore que la foible expression du vœu général qui te dénonce comme un des jacobins révoltés du 9 Thermidor, comme un complice de Lebon, (2) comme complice des créateurs des formes acerbes : je vais te suivre.

JE VAIS TE SUIVRE A St. OMER où tu fis aussi plus d'une sottise, et où tu recrutas pour la guillotine de Lebon ; je m'attens que tu m'objecteras que j'ai fait jadis l'éloge de ta conduite. Oui, dans mon journal j'ai dit du bien de toi, parce que tu me marquois que tu avois respecté la vieillesse, la foiblesse

(1) Par exemple, aujourd'hui 4 Ventose, je sais que tu as rencontré en route, et qu'arrivé à Boyeffles depuis trois jours, tu n'avois pas encore été à Bethune, et que tu t'occupois à solliciter des certificats que la frayeur, la connivence ou la complicité t'accorderont entre les pots et les verres ; mais je te préviens que personne n'y croira.

(2) Tu as applaudi, lorsque Leroux et autres, à la société populaire de Béthune, ont voté une adresse en faveur de Lebon, accusé par moi, et lorsqu'on y a brûlé ma censure républicaine.

et la vertu; mais quand j'ai vanté le bien que tu me racontois, je ne te connoissois pas menteur.

Je sais que les preuves s'accumuleront dès que la justice voudra examiner; mais en attendant, je dois rappeller ici l'injustice et le mensonge effronté que tu fis de société, et solidairement avec Duhem et le Sage-Sénault; lorsqu'au nom de la société de St.-Omer, le citoyen Jadot vint déclarer, à la face du Peuple François, qu'au lieu du nom de société montagnarde et jacobite que lui avoit donné Duhem, elle avoit pris celui de société des amis de la Convention. Cette qualification fut traitée de contre-révolutionnaire par toi, et par tes co-jacobins du neuf Thermidor; vous eûtes le triste courage de mentir tous trois à la Convention; et l'un de vous osa violer le droit sacré de pétition, en faisant arrêter le citoyen Jadot: (1) je borne, là quant à présent, pour St-Omer, le récit des abus d'autorité et de ton despotisme; tu sais qu'il y en a beaucoup d'autres, et que comme Lebon, tu y as fait verser des larmes aux bons citoyens. J'imiterai donc ta discrétion, car tu n'as pas parlé du tout de St-Omer dans ton rapport. *Venons à Arras.*

---

(1) Lisez le n°. 47 des pièces justificatives.

ERNEST DUQUESNOY ET JOSEPH LEBON, après être venu tous deux se retremper dans le *baquet* des formes acerbes du Comité de Salut public, dont Robespierre et Barrère, Couthon et Billaud, S.-Just et Collot, étoient les *grands magnétiseurs*, avoient besoin, comme on l'a vu page 25, d'un contact nouveau entre eux et d'un accouplement réitéré de malice pour continuer l'exercice de leur mandat secret.

Le 17 Nivôse donc, Duquesnoy et Lebon se réunissent à Arras et rendent compte au foyer du pouvoir suprême qu'on leur laissoit partager, *que leur ouvrage est imparfait, qu'ils vont confisquer des biens et des têtes.*

Lebon dit « qu'il a appellé le collègue Du-
« quesnoy pour l'aider, et vous *sentez* que
« nous prendrons des mesures en conséquence :
« *laissez moi faire.....* »

Duquesnoy, faisant aussi-tôt le compère, écrit sur la même lettre pour louer son compère polichinel ; et le voilà qui raconte que *le terrible Lebon est indispensable* pour terrasser le fanatisme, qui n'a jamais fait de mouvement digne d'exciter la sévérité des tribunaux ; mais n'importe, *on veut marquer dans la Révolution* ; LAISSEZ-LE FAIRE, dit

Duquesnoy, *laissez-le à même de porter le dernier coup.*

Au même instant, ce couple amoureux de pouvoir, de renommée et de sang, se plaint de ce que deux de nos collègues ont mis hors des prisons des hommes qu'aucun délit, aucun fait ne rendoit indigne de la liberté. » Nous « avons à nous plaindre, disent *Duquesnoy* « et Lebon, des élargissemens considérables « que notre collègue *Isoré et Laurent* ont « ordonné ; *ce n'étoit pas la peine que j'aie* « *dans le tems sué sang et eau* pour délivrer « le département du Nord *de ces scélérats.* » Ces dernières expressions étoient celles favorites de Maximilien Robespierre quand il vouloit commencer à perdre un citoyen, un député dans l'opinion ; c'étoit aussi la phrase favorite de tous les individus qui fréquentoient la maison Duplay ; j'ai entendu vingt fois Lebas et David, Nicolas et Robespierre, dire de ceux qui leur déplaisoient et qu'ils vouloient perdre : *C'est un scélérat, laissez ça là, c'est un scélérat.*

Cette logomachie meurtrière étoit devenue la langue générale de tous les énergiques, de tous les forts des comités révolutionnaires, de tous les meneurs des sociétés, de tous les dévoués dans les administrations.

Il est de notoriété publique que l'on com-

mençoit par crier, *c'est un aristocrate*, *c'est un homme suspect*, pour parvenir à incarcérer; et une fois incarcérés, ce sont des scélérats, disoit-on, qui chercheroient à nous perdre, s'ils étoient libres. ---- A la guillotine, à la guillotine.

Tel est le *compendium* de la théorie meurtrière, dont toute la France a été la victime; théorie et pratique pour lesquelles Duquesnoy et Lebon s'accointoient à Arras avec les hommes qui, comme eux, ne peuvent exister que dans la fermentation vermineuse des cadavres.

N'avons-nous pas vu déjà Duquesnoy se plaindre amèrement avec Lebon, de ce que les tribunaux, n'épousant pas leurs passions, acquittoient ceux que leur férocité avoit accusés. Dans la lettre d'*Ernest Duquesnoy* et de Lebon, du 10 Nivôse, ils nomment les détenus *un tas de vauriens civils et militaires....* Ils disent en confidence au Comité suprême, que *leurs arrêtés ont autorisé* le tribunal du Pas-de-Calais, non pas à juger, mais *à expédier ces scélérats révolutionnairement.....* Ils disent que si on laisse faire la justice et les juges *ils vont innocenter nos coquins à tort et à t avers.*

CONCITOYENS,

Il seroit superflu de rapporter ici tous les

délits vraiment liberticides que Duquesnoy a commis à Arras, de concert avec Lebon, en *exécution d'ordres supérieurs.* Je desire que le lecteur se reporte au commencement de cette Censure : on y verra leurs crimes conjoints.

Cependant, il faut rappeller ici l'exécrable abus d'autorité, commis relativement au jugement rendu le 25 Germinal contre vingt-quatre individus dans l'affaire de la nommée *Dambrines,* veuve Bataille. Je dois rappeller l'influence homicide que Lebon a eue dans cette affaire, par un arrêté qui ordonne aux juges de condamner les accusés, excepté un (*Voyez les pages* 35 *jusques et compris* 42.). Je dois rappeller, et tout Arras dira que se défiant encore de l'efficacité de l'arrêté de Lebon, qui fut lu aux jurés après l'acte d'accusation, *Lebon et l'énergique Duquesnoy* s'en furent au tribunal pendant les débats, *se placèrent ostensiblement en face des jurés*, suivant la coutume de Lebon ; et *Duquesnoy*, comme lui, fit des signes aux jurés pour les engager à condamner tous les accusés ; oui, *tous*, à l'exception *de celui excepté nommément* dans l'arrêté de Lebon (1).

---

(1). *Boniface*, trésorier de la commune, non seulement a dû être *excepté*, mais n'a pas dû être compris

ÉNERGIQUE ERNEST, tu partageas la fureur du terrible Lebon au sortir du tribunal qui acquitta quatre des accusés, au lieu d'un seulement que vous vouliez excepter. Oui, je dis la *fureur*, car le premier mot que tu dis à un des jurés qui osa être juste et voter suivant sa conscience, malgré vos préparatifs, vos vociférations publiques, fut celui-ci; et avec le ton de la rage concentrée, *es-tu convaincu?* et après des sarcasmes sanglans, *es-tu convaincu à présent?*

Tu avois entendu Lebon dire à Gabriel Leblond *qu'il devoit être convaincu, puisque son arrêté indiquoit ceux qu'il falloit frapper, et qu'il falloit voter comme les autres*; tu avois fait chorus avec les furieux qui étoient chez *Regnault;* tu avois applaudi aux bourasques sanguinaires des Caubrières, des Daillet, des Jouy, des Galland, des C. Lefetz, des Warnier; le cahier des dénon-

---

dans la préparation de cette boucherie; la probité la plus sévère, et la comptabilité la plus intacte s'allia dans cette famille avec la bienfaisance : Boniface ne devoit pas être accusé, non plus que la pluralité des individus condamnés; et les jurés condamnateurs rougiront d'avoir été égarés par l'effet du respect et de la confiance aveugle dans un représentant pervers; ce sera un exemple qui les portera à *considérer les hommes avant de juger les choses* : car les choses ne vont que par les hommes.

ciations faites par tous les administrateurs probes du district et du département qui s'y trouvoient, corroborent la sincérité de la déclaration de Gabriel Leblond, qu'on a lue au commencement de cette Censure. Ces pièces (1) démontrent ta féroce complicité avec Lebon : on y lit qu'il étoit lui *pensif et rêveur*; que tu paroissois très-animé et avoit bu beaucoup de vin (2); que tu traitas, dans le style Jacobite, Gabriel Leblond, *de feuillant et de modéré*; que tu dis à Lebon, *fais-moi foutre dedans tous ces bougres-là*, *sinon je me brouille avec toi ;* « que si Dauchez avoit « échappé aux jurés d'Arras, il n'éhapperoit « pas aux jurés de Paris »; que pendant tout le repas tu fus toujours de l'avis de *Galland* et de *Caubrières*, qui molestoient Gabriel Leblond ; qu'enfin, tu dis à Lebon, « qui se « tenoit debout, appuyé contre la cheminée, « paroissant très-agité et de très-mauvaise « humeur » : *courage, Lebon, va toujours*;

(1) Voyez ci-après n°s. 48, 49, 50, 51, 52 et les pages 44, 45, 46 et 47 de cet écrit.

(2) Conviens que tu as été bien mal-à-droit d'oser *mentir* dans le journal de Galetti, en disant que tu n'avois jamais été ivre, depuis que tu es fonctionnaire public, tandis qu'il n'est pas une commune où tu as séjourné, qui ne puisse te donner un certificat d'ivresse.

ferme : nous reviendrons ces jours-ci avec Saint-Just et Lebas, et ça ira bien plus roide.

Dis donc après cela que tu n'étois pas l'instigateur cannibale de la férocité, tremblante alors du terrible Lebon.

Lecteur, relis avec attention les pages 46, 47, 48 et 49 de cet écrit, et tu jugeras.

DUQUESNOY ! tu as donc applaudi sciemment à l'arrêt de mort, dicté par Lebon dans son arrêté du 22 Germinal ; tu l'as confirmé dans sa manie égorgeuse ; et comme lui, pour completter l'effet de sa féroce ordonnance, tu as été influencer, par ta présence et tes gestes, l'opinion et la conscience des jurés ignorans, mais repréhensibles ; foibles, mais condamnables, et illétrés, mais punissables, qui composoient le jury.

Ta connivence ne se borna pas à cet essai ; tu continuas à remonter l'énergie de Jos. Lebon en lui écrivant, le 20 Floréal, que tu étois content de lui, *que tu applaudissois aux mesures rigoureuses qu'il avoit prises.*

Tu n'as garde de rendre compte de ces faits importans dans le *récit squelette* de tes courses vagabondes et bachiques que tu appelles un rapport ; mais heureusement tu n'as plus en main le coupe-sifflet de la raison, et la terrifique éloquence qui t'a si bien servi, lorsque

tu servois tes passions et tes maîtres des Comités gouverneurs ; les François, les bons Citoyens, ont recouvré la parole, et ne la perdront plus.

Ce sont eux, ce sont plus de 800 individus, qui en présence de Berlier, ont déclaré à la France entière, dans une adresse déposée au Comité de Sûreté générale :

Législateurs, disent ces bons citoyens de toutes les classes, « l'indignation publique ne « peut se comprimer, quand les traces san- « glantes des meurtres qui l'on fait naître, sub- « sistent encore, et réclament justice.

« Le Comité de sûreté générale, égaré par « *Duquesnoy*, qui a fait couler bien des lar- « mes à l'innocence, renvoie au milieu de « nous *quatre assassins* de nos fréres, de nos « amis : *ils viennent d'arriver orgueilleux* « d'une impunité, qui est un fléau pour cette « commune.....(lisez cette pièce entiere, « n°. 41).

« Duquesnoy prend les quatre (1) individus,

---

(1) A l'époque de cette adresse il n'y avoit encore que quatre des suppôts de Lebon qui eussent retourné à Arras, en bravant tous les citoyens avec audace, et en s'exhalant en menaces de vengeance sur la route : ce qui sera prouvé. On ne sera pas étonné que Duquesnoy ait fait mettre, dans le mandat de mise enliberté de Galland', que c'étoit sur sa recommandation ; on vient de voir, je

« sous sa caution ; *mais existe-t-il un citoyen « dans notre département, qui oseroit se dé- « clarer la caution de l'innocence de ce Re- « présentant*, contre lequel s'élève la voix de « cinquante-sept cultivateurs qu'il a traînés à « l'échafaud, mais dont votre Comité de sû- « reté générale a conservé les jours en pro- « clamant leur innocence.

« *Si nous accusons Duquesnoy* ; c'est que « notre ame est aigrie contre ce Représentant « qui veut rouvrir nos plaies à peine cicatri- « sées ; en nous condamnant au supplice, de « voir les auteurs de nos longues calamités bra- « ver la justice des loix, insulter impunément « à l'indignation publique ».

Cette indignation fut si grande à St-Pol, à Arras, que le peuple en foule a forcé les auto- rités constituées à réincarcérer ces machines à tuer, ces hommes coupables de pillage : leur propre sûreté a exigé cette mesure illégale ; mais ils en ont averti, sur-le-champ, le Comité de sûreté générale qui a chargé un de ses mem-

---

pense bien évidemment qu'il étoit son complice. Lisez au reste la note mise au n°. 41 des pièces justificatives, Célestin Lefetz est mort à Paris, *épuisé*, il y a quatre ou 5 jours, (6 Nivose) ; les autres au nombre de vingt et plus n'ont pas encore osé reparoître. Le peuple indigné a forcé le Comité de surveillance a les faire arrêter.

bres de lui faire un rapport. Berlier a été entendu, et toutes les pièces ci-dessus sont sous les yeux du rapporteur ; et nous ne devons pas douter que justice sera faite.

Il est impossible que les complices de Lebon et de *Duquesnoy* ne soient pas jugés ensemble, par un même jugement ; où il y a solidarité de crimes, il doit y avoir une décision indivisible. Ils sont tous témoins nécessaires à l'égard l'un de l'autre ; et si dans la confrontation plusieurs peuvent parvenir à faire reconnoître qu'ils ne sont pas aussi coupables, la patrie aura moins à gémir. Mais ces hommes même absous, ne parviendront jamais à se faire absoudre des allarmes, des pleurs et des maux qu'ils ont causés par les ordres des meneurs que la Convention vient de déclarer Sujets a examen (le sept Ventôse.) Leur sort, au moins, après avoir excité *l'indignation publique*, lors même qu'ils parviendroient à éviter la peine capitale, est d'être plongés dans le mépris universel, à moins que par une longue suite d'actes vertueux ils ne persuadent à la vigilance publique que leurs torts passés étoient involontaires. Tel sera peut-être le sort de quelques subalternes exécuteurs.

François,

L'universalité des citoyens de deux dépar-

temens, accuse donc Duquesnoy de complicité avec le barbare Lebon : eh ! comment ne les accuseroit-on pas, quand la notoriété nous apprend qu'il existoit entre eux un commerce d'égorgement ? Avoir déplu à l'un d'eux, les avoir obligés essentiellement, étoit un brevet de mort dont ils faisoient échange.

Un *françois*, vraiment *franc homme*, me marque, et d'après son récit, je suis sûr que l'on fera la preuve du fait suivant :

--- Un nommé Hoyez, horloger, après s'être
--- généralement montré patriote, fut accusé
--- de quelques petits *traits* d'aristocratie, ex-
--- cités par l'opinion et la mauvaise humeur;
--- on ne sait pas trop sur quelle dénonciation il
--- fut arrêté et traduit au tribunal de Lebon,
--- où l'on étoit traîné, si on avoit le malheur de
--- déplaire aux messalines de ces messieurs ;
--- Hoyez donc fut mis en jugement : il y a
--- apparence que Lebon et ses *tueurs* ne
--- trouvoient pas assez de prétexte pour l'as-
--- sommer. Lebon écrivit à Duquesnoy que
--- tel jour Hoyez devoit passer au tribunal
--- révolutionnaire. --- Duquesnoy arriva en
--- effet à Arras exprès pour déposer contre
--- Hoyez ; et cet horloger fut condamné par
--- les jurés qu'on avoit su préparer et influencer
--- par sa présence. --- On assure que cet Hoyez
--- est l'homme qui avoit sauvé Duquesnoy de

--- la corde, il y a quelques années : aussi cet
--- homme dit à *Petit-Pierre*, (l'exécuteur
--- Commensal de Lebon) lorsqu'il le lioit sur
--- la planche, *ce que je regrette le plus, c'est*
--- *que celui qui me fait mourir aujourd'hui,*
--- *est celui à qui j'ai sauvé la vie.* --- Voilà les dernières paroles de cet homme victime évidente de la vengeauce et de la méchanceté de Duquesnoy ; comme Robespierre et bande, il brisoit les instrumens dont il s'étoit servi ; comme Robespierre et complices, il coupoit la parole à ceux qui pouvoient révéler leurs forfaits.

Avant de rendre compte d'un autre fait qui prouve l'existence de ce pact de brigands, TUE POUR MOI, JE TUERAI POUR TOI, qui existoit entre tous les antropophages en chef, je dois rendre compte d'un petit arrangement combiné par Lebon, pour faire à Arras des *feux de file* et des *feux de peloton.*

Pour parvenir à *instrumenter* plus promptement les détenus et les exterminer avec une apparence de forme, *Lebon* et *horde* avoit imaginé de concert avec Duquesnoy, comme on va le voir, une commission de lévriers de bourreaux, qu'il nomma pompeusement *commission pour l'épuration des détenus.* Il en exista à Arras, à Béthune, à Cambray.

Pour cela, ces empoisonneurs de l'esprit

public ayant Lebon à leur tête, faisoient paroître dans la société populaire, sur un fauteuil élevé de quatorze pieds chaque détenu successivement; après l'avoir bien noirci dans l'opinion, après l'avoir accablé d'opprobres, après avoir formé la décision de cette conspiration publique et impie contre l'honneur, la fortune, la liberté et la vie des citoyens. — Quand on avoit ainsi menacé de faire monter au fauteuil fatal, ceux qui ne dénonceroient pas les détenus par simple mesure de sûreté, on alloit aux voix et on étoit toujours sûr du résultat. On sait même qu'il fut résolu dans les conciliabules secrets de la bande, chez *Démory*, chez *Galand* de faire *sauter* par chaque séance, dix, quinze et vingt détenus, et que l'accusateur public avoit ordre de se tenir là, tout prêt pour les happer et les mettre en jugement sur-le-champ (1). Ces notions certaines vont

(1) Quand au sortir de la société, le citoyen n'auroit eu contre lui que la note vague qu'il étoit *aristocrate*, cela suffisoit pour être mis en jugement : car un jour l'accusateur public, c'étoit alors *Caron*, ordonna à un jeune homme, son secrétaire, de dresser un acte d'accusation : le jeune homme demande *où sont les pièces*. — *Aristocrates*. — Comment voulez-vous que je bâtisse un acte d'accusation sur ce mot *aristocrate*, est *bientôt dit* : — foutu bêtes, on dit aristocrate enragé, entiché de l'aristocratie la plus puante; ne fréquentant que les hommes

faire sentir toute la force de la pièce suivante ; qui prouve bien le commerce de massacre qui se faisoit entre Duquesnoy, Lebon et leurs satellites.

CITOYENS, lisez et frémisez.

Boyeffles, ce 29 Messidor, l'an 2e. de la République Françoise une et indivisible.

« DUQUESNOY, *représentant du Peuple*
« *aux Citoyens composans la commission*
« *pour l'épuration des détenus*, *séante au*
« *département du Pas-de-Calais.*

CITOYENS;

« Ceux qui ne sont pas pour la révolution,
« sont contre; et à plus forte raison, ceux qui
« n'ont rien fait pour elle. Je crois que de
« ce nombre, sont les Mathieu, Deliège et
« sa femme. *La femme de mon collégue*
« *Lebon, pourra donner des renseignemens*
« *sur les Mathieu* que j'ai toujours regardés
« comme ennemis de l'égalité, et n'ayant pour
« amis que des aristocrates et la moinerie,

---

suspects, et qui sont soupçonnés d'avoir des rapports vec les ennemis de la Patrie, et le reste de la formulle, etc.

« ayant rompu avec ceux de leurs amis qui « étoient patriotes. »

SALUT et FRATERNITÉ.

DUQUESNOY.

N'est-il pas palpable à tous ceux qui connoissent le cœur humain, à tous ceux à qui une triste expérience a appris la valeur du langage des patriotes à la Carrier et à la Lebon, à la Robespierre et à la Collot, à la St.-Just et à la Duquesnoy, etc. ? n'est-il pas, dis-je, palpable que cette lettre est un ordre d'égorger les cultivateurs ou parens de cultivateurs, qui déplaisoient à Duquesnoy ?

Et c'est la femme de L bon qui doit décider du sort de ces victimes !!! On verra bientôt quelle étoit l'influence de cette femme, de cette bacchante, émule des furies.

Dis-nous donc, méchant homme, quel est le code où tu pourrois indiquer une loi, qui autorise l'établissement de ces chambres de massacre que tu as nommées commission pour l'épuration des détenus ; montres nous même un arrêté de tes supérieurs en assassinats ; et si tu ne peux pas t'excuser par ce subterfuge, conviens que t'écartant même du code révolutionnaire, tu t'es comme *Lebon abandonné à ton énergie*, pour offenser la justice et

l'humanité,

l'humanité, et que comme Lebon, tu es soumis aux peines que prononce le pacte social primitif, la déclaration des droits.

Duquesnoy, voilà les actes principaux qui t'accusent ! Nos concitoyens rendus à la liberté toute entière, révéleront bien d'autres actes arbitraires, bien d'autres férocités inutiles, bien d'autres actes d'usurpation de la souveraineté du Peuple, bien d'autres preuves de ta complicité avec Robespierre, Lebon, sa femme et les meneurs des comités. Tu ne nous parles pas de ces hauts faits, de ces brillans arrêtés dans les pages mensongères de ta relation : nous y reviendrons jetter un coup-d'œil.

J'invoque ici l'impartialité la plus sévère ; et je la défie ainsi que toi, de me faire voir que je suis mal instruit ou de mauvaise foi, comme tu l'as écrit, (page 9, paragraphe 2,) je somme la nation entière de me punir, si tu prouve que je t'aie calomnié sur un seul fait ; car déjà deux départemens en masse ont signé ton brevet d'imposture et de scélératesse : quant à moi, je vais achever de te donner celui d'oppresseur (1), de lieutenant de la

---

(1) NOTE ESSENTIELLE. Je sais que Duquesnoy et quelques hommes, auprès de qui il a été colporter contre moi quelques calomnies, auxquelles je répondrai quand on osera leur donner de la publicité ; je sais

dictature comitatoriale ; je te suis aux armées.

Dans le rapsodi décousu que tu nous donnes pour un rapport de tes opérations aux armées,

---

dis-je, que Duquesnoy et quelques hommes trompés, me reprochent d'avoir aussi été *un terroriste horrible*, dans le journal que j'ai fait, intitulé Rougyff ou le Franc en Vedette ; mais je défie tous ceux qui renouvelleront ce reproche de me faire voir que j'y aie une seule fois propagé un système équivoque en morale ou en justice ; quelquefois le langage y est mélangé d'idées et de juremens hétéroclites ; mais c'est que mon ouvrage principalement destiné à être lu par les soldats, avoit *peut-être* besoin de ce véhicule pour se faire lire à côté de celui du *Père Duchêne.* Quand je criois *d'exterminer*, c'étoit des vrais - ennemis de la République, dont je voulois parler ; et j'ai toujours dit *qu'il falloit frapper JUSTE, lorsqu'on vouloit frapper FORT.* J'ai pu comme tout écrivain me tromper sur quelques hommes et sur les évènemens ; mais parmi mon baragouin, jamais je n'ai offensé ni la morale, ni la justice : on pourroit me reprocher et je me reproche moi-même d'avoir parlé guillotine, en parlant de nos 60 et tant de collègues, aujourd'hui rentrés parmi nous ; mais quand j'ai fait ce paragraphe, je croyois encore dans la probité de mes collègues d'alors, du Comité de sûreté générale ; à la manière dont on m'avoit parlé, je croiois tous les 73 des conspirateurs bien prouvés tels ; j'avois vu les évènemens qui les ont privés de leur liberté, en révolutionnaire franc et loyal je les ai crus les ennemis de mon pays, parceque j'avois entendu dire au Comité de sûreté générale, que dans les papiers de Lauze Duperret, on avoit trouvé une

tu as grand soin de ne préciser aucune époque, de ne décrire exactement aucune anecdote, aucun fait; malgré cela, tu as beau faire, le mensonge perce, et la tyrannie va être découverte.

PROTESTATION *contre-révolutionnaire, tendante au démembrement de la République*, qu'on appelloit *fédéralisme*, ce qui me paroissoit être le signal d'une guerre civile, et le retour du despotisme royal et sacerdotal; à cette *protestation* que je n'avois pas vue avant le rapport, se joignoit, disoit-on, des faits et d'autres pièces : ainsi j'ai dû croire sur ces données, qui devoient être certaines avant de m'en parler, que nos collègues signataires étoient tous coupables : voilà pourquoi j'ai parlé de 60 guillotines ; peu-à-près on agita au Comité si l'on feroit le rapport : j'étois de cet avis, Amar les annonçoit bien encore comme coupables, non pas au même dégré ; et je peux assurer sans crainte d'être démenti, que j'ai dit qu'il falloit examiner les faits sur chaque individu ; et j'ai trouvé plusieurs de nos collègues qui pensoient comme moi. On dit alors hautement que plusieurs des signataires arrêtés n'étoient pas coupables du tout, qu'il pourroit se faire qu'il y ait quelque suspicion sur quelques autres, mais qu'il y en avoit peu sur qui devoit tomber le blâme en définitif; qu'ainsi il étoit urgent de faire un rapport dans ce sens. — Les initiés pourront dire ce qui empêcha depuis de faire ce rapport. Je n'ai jamais été appellé aux conférences secrètes; on me laissoit à mon bureau...etc......etc... Je dirai tout

Décourager les hommes à talens, mettre à leur place des êtres immoraux, des déprédateurs, des polissons ; confier la vie de nos braves frères d'armes à des ignorans présomptueux, à

---

quelque jour ; je n'ai pas de loisir pour faire cette histoire.

Au reste, pour revenir à mon journal, je suis sûr que malgré sa tournure grotesque, que j'abandonnois quelque fois pour revenir à un langage sensé, langage que j'aurois tout-à-fait négligé si je l'avois continué ; je suis sûr, dis-je, que jamais il n'a inspiré l'idée d'une injustice, ni une idée de massacre : il falloit avoir une ame de sang comme Lebon, Carrier, et Duquesnoy, comme leurs complices vivans et trépassés, pour concevoir le dessein de massacrer sans rime ni raison sur les exhortations populaires de mes feuilles, toutes uniquement relatives aux ennemis *prouvés* de la patrie.

Quoique ce ton ne convienne pas à tout le monde, j'invite ceux qui ont encore mes feuilles à jetter un coup-d'œuil sur les idées douces et consolantes que j'y ai disséminées, où la plus pûre morale, où la sensibilité la plus naïve adoucit, efface les expressions grossières, mais jamais sales, dont j'ai fait usage ; on y verra plusieurs traits sinon de prophétie, du moins de prévoyance ; je prédis la chûte d'Hébert, et celle de Robespierre, dans le no. 65, du 27 nivôse, je tonne contre l'affectation de courage et de vertu.... « *Il est tems que la République ne soit plus poignardé* « *par les* Ambitieux Hypocrites *qui l'ont mise à deux* « *doigts de sa perte*..... *Mais pour obtenir ce résultat*

qui on avoit fait croire que le titre de *sans-culottes révolutionnaires*, tenoit lieu de l'étude difficile de ménager le sang des hommes dans les combats. Voilà l'abrégé de tes travaux ; et je ne crains pas de dire que tu fais encore un faux exposé au quatrième paragraphe de la page 5 de ton verbiage, insignifiant et coupable.

« *heureux, il ne faut pas de violence, il faut de la* « *sagesse*... Laissez aller, laissez passer l'ambitieux hypo- « crite ; laissez lui en apparence les coudées franches, « et bientôt vous verrez tomber le masque patriotique » et la perruque jacobinière.

Je ne m'arrête pas, moi, à ces enseignes extérieures, « et je trouve autant de charlatanisme à afficher un « costume sévèrement républicain « *qu'il y auroit de* « *jonglerie à affecter d'être poudré et parfumé comme* « *Mirabeau*... Dans mon N°. 77, je loue Duquesnoy qui me marquoit qu'à St.-Omer il avoit respecté les viellards, les gens foibles et timides, les femmes et les enfans. En rapportant ce que disoit Robespierre: *Le jour où le pouvoir du gouvernement révolutionnaire tombera en des mains impures ou perfides, la liberté sera perdue*, je crie *(Garre la prédiction)*; et j'ajoute « Comités, Convention, ce que des mains impures « ou perfides peuvent faire, *l'ignorance, l'entêtement* « *et l'orgueil*, peuvent l'opérer : ... Voyez ce que j'y dis de l'inséparabilité de la sagesse et de la puissance. Mon N°. 78 est remarquable par la prédiction que je fais du supplice de plusieurs membres du Comité de Salut-public d'alors, parceque j'avois appris que

Je t'accuse avec beaucoup de militaires de violences coupables, soit que tu fusses en état d'ivresse remarquable, soit que tu parusses quelquefois de sang-froid. Plusieurs armées appuyeront mon accusation, quand se reposant sur les lauriers de la victoire, nos défenseurs auront le loisir de penser à toi ; mais en attendant, les Comités et les juges pourront interroger les registres de la société populaire d'Arras, sur lesquels doivent être consignées les plaintes graves de plusieurs militaires que tu as indignement maltraités et battus ; cette société même nomma alors un de ses membres pour dresser un mémoire à la Convention sur cette violence coupable. Oui, cette preuve doit exister, à moins que ton ami Lebon n'ait

---

l'on y vouloit changer la constitution, l'annihiler. Mon N°. 79 a été remarqué : c'est celui qui m'honore le plus, puisqu'il m'a fait chasser des Jacobins. Dans ce N°. pourtant, j'y ai loué *Carrier*, que je ne connoissois pas bien puisque je le nomme *Charrier*. *Des hommes de là-haut* me l'avoient loué, et leur récit cadroit avec ce que m'avoit conté un brave mais très brave militaire. Au reste, mes réflexions sur la Vendée ont dû déplaire à ceux qui vouloient que la Vendée *fût un chancre politique ;* et mon desir a dû déplaire aux égorgeurs en chef, et à leurs lieutenans ; enfin on peut voir le bavardage de tous mes N^os^. je les abandonne à la critique de l'homme juste.

arraché ou fait arracher le procès-verbal des déclarations qui y furent consignées : mais en ce cas même, la mémoire et la véracité des membres de cette société que tu n'as pas corrompue ni guillotinée toute entière, déposeront dans le sein de la justice, ce fait qui te donne un premier démenti, et une première réponse au *défi* que tu fais, page 4, *de prouver que tu y aie jamais frappé personne.*

Je t'accuses d'avoir abusé des pouvoirs illimités que la Convention t'avoit confiés pour fagotter un général de ton frère, qui n'est pas capable de commander l'exercice à une compagnie, ni de conduire une patrouille; cet homme d'ailleurs mal famé, et d'un déréglement de mœurs tellement connu, que les ci-devants Etats d'Artois ou le département du Pas-de-Calais, n'ont pas voulu l'admettre au nombre des cavaliers desdits Etats, ou pour simple gendarme.

Je t'accuse d'avoir agi dans le sens des dictateurs, quand sur la seule dénonciation de ton ivrogne de frère, tu faisois incarcérer, fusiller ou guillotiner les généraux, qui, en servant bien leur patrie, avoient le malheur de lui déplaire ; l'incarcération ou la guillotine, il est vrai, ont enchaîné ou enseveli bien des vérités.

« Tu as, dis-tu, purgé l'armée de généraux,

« etc. qui, soit par leurs actions ou par leur « défaut de connoissances ou mauvaise vo- « lonté, étoient dans le cas de nuire à nos « opérations ; et tu dis que tu les as rem- « placés par des hommes fermes et instruits. » Le hasard a pu te servir bien ; mais, tu ments encore, et je vais le prouver. Tu as fait ou fait faire ton frère général, et il n'est ni ferme, ni instruit (1) ; car je le mets au défi de faire le moindre rapport d'une position, et encore moins de prendre un parti dans un moment difficile, ni même de tenir sa correspondance.

Il est comme toi, brutal, ivrogne ; comme toi, il envoye les officiers et les soldats *faire foutre* quand ils réclament justice ; comme toi, il les bat *au ferme*. Il sait lever des contributions dont il ne sait pas rendre compte ; il sait convertir des assignats en espèces pour son compte ; il fait gratter les états pour y substituer des sommes en assignats qui lui avoient été comptées en espèces ; et toi, tu as

(1) Duquesnoy a cherché à faire l'éloge de Jourdan dans son rapport : il m'avoit, il est vrai, parlé avantageusement de ce général : j'en ai rendu compte dans le journal que je faisois alors ; mais ce n'est pas toi qui as nommé, ou fait replacer Jourdan à la tête de nos armées ; ce n'est pas toi qui as enchaîné la victoire aux drapeaux qu'il conduit aux combats.

confirmé toutes ses sottises à l'aide de tes pouvoirs illimités : il y en a des preuves au Comité de Salut public et de Sûreté générale (1) ; et si elles étoient égarées, j'ai des indices suffisans pour assurer qu'on retrouvera la majeure partie de ces pièces à Maubeuge. La société a envoyé deux députés au Comité de Salut public de ce tems là : on juge bien qu'il aura *pactisé* alors comme il fit le 7 Thermidor sur Robespierre.

Ecoutes ce qu'écrit à ce sujet de Maubeuge, un brave défenseur de la patrie, qui sait juger et qui ne veut être que soldat.

LIBERTÉ, VICTOIRE, ÉGALITÉ,

OU

LA MORT.

« Maubeuge, le 26 Frimaire, 2e. année Républicaine, une et indivisible.

« La société populaire de cette ville ayant « appris qu'Aubert venoit d'obtenir à Paris

---

(1) Voyez la pièce no. 53, extraite de l'un des deux Comités. Il doit y en avoir beaucoup d'autres ; car quand j'ai dit un jour à Carnot que Duquesnoy vouloit le faire guillotiner, fondé, disoit-il, sur 15 chefs d'accusation, Carnot me répondit, j'ai là deux cartons capables de le faire guillotiner lui-même, ainsi que son frère : c'est à eux à se débattre sur cela.

« la place de gouverneur de la Guadeloupe ;
« que quand elle lui a accordé une permis-
« sion de huit jours pour aller à Paris dénoncer
« les Duquesnoy, son intention n'a pas été
« pour qu'il obtienne cette place ; comme la
« société pense qu'il pourroit avoir été gagné
» par *Duquesnoy*, (le député sans doute)
« *moyennant cette place*, et que n'ayant donné
« aucune de ses nouvelles, vient *d'arrêter à*
« *l'unanimité* qu'il seroit envoyé deux dé-
« putés à la Convention même, pour faire
« mettre en état d'arrestation le citoyen Au-
« bert et Duquesnoy : ils sont partis ce matin
« en poste ».

Eh bien ! les Comités d'alors ont encore caché ces turpitudes et ces délits (1) à la Convention nationale. Que l'on dise qu'ils n'étoient pas complices ; mais nous devons attendre que la justice déterminera les membres actuels à mettre tous ces faits en évidence, et à y joindre la preuve envoyée par Berlier, que le général

---

(1) En ce moment, ce général Duquesnoy se vilipande, et traîne encore son grand sabre, qu'il a rapporté vierge de la Vendée, dans les cabarets d'Arras, chez des filles ; il est bien étonnant qu'il ait encore avec lui un adjudant pour de semblables exploits, et qu'il touche chaque mois des appointemens de général en pied.

Duquesnoy savoit comme les jurés de Lebon et avec eux, faire sauter les scellés des caves des citoyens détenus de Béthune et environs, savoit boire leur vin, et s'arranger pour en emporter. Ce général pourtant n'a jamais commandé à Béthune d'armée révolutionnaire, c'étoit son frère et Lebon qui étoient les chefs de cette bande de brigands et d'assassins.

Oui, Duquesnoy, je le répète, tu commandois, comme Lebon, des massacres, et tu te vantois à Paris, un jour que tu allois partir pour faire guillotiner des généraux !

Ce fut sans doute par tes ordres supérieurs que tu fis sacrifier deux hommes à talens que tes injustices et la perte de la vie n'ont pas pu détacher de l'amour de la République. Les généraux Gillet et Rochette que tu as immolés, (1) et qui ayant la tête sous le tranchant, crioient encore : *vive la République.*

Cependant, qu'avoient fait ces généraux ?

GILLET, *chef de brigade au corps du génie*, homme à talens, comme me l'ont assuré des-

---

(1) Si j'avois eu plus de loisir, j'aurois recherché ce qui peut rester de la procédure, les actes d'accusation, et j'aurois eu sans doute encore plus de moyens de prouver et *d'avérer* tes crimes. Car d'excellens citoyens m'assurent que ces deux généraux n'étoient pas coupables.

hommes instruits qui l'ont connu, né belge; avoit préparé et soutenu l'insurrection des Pays-Bas, avant que la France songeât à invoquer la liberté; il avoit été neuf mois dans les cachots autrichiens, à Mons; depuis il avoit favorisé les armes françoises lors de notre invasion première dans la Belgique. Quand Dumouriez nous eut trahi, Gillet quitta la Belgique esclave, fit le sacrifice de sa fortune, et le tyran d'Autriche le proscrivit.

Depuis il fut dénoncé, arrêté comme suspect et jetté par Duquesnoy, Représentant du Peuple, dans un infâme cachot. Le vrai motif fut que Gillet ayant donné dans les *dix jours* qu'il fut à la division du général Duquesnoy, des renseignemens *directes* au général en chef, l'ignare général Duquesnoy s'en fâcha et s'en vengea, (1) aidé par son frère que tout Arras accuse d'avoir fait assassiner Gillet et Rochette.

Rochette paroît avoir été aussi un homme instruit et énergique : écoutons-le parler lui-même; écoutes, Duquesnoy, les accens de cet homme sacrifié, qui, sortant des tombeaux par

---

(1) Je ne peux me refuser à faire connoître le mémoire de Gillet : la candeur la dicté. Je regette qu'il ne soit pas de mon sujet de faire connoître les piéces justificatives. Voyez no. 54 des pièces justificatives.

le porte-voix de la mort et de la vérité, doit arracher des frémissemens à ton cœur de bronze.

ROCHETTE,

Ci-devant chef de bataillon et commandant temporaire de la place d'Avesne,

AUX HOMMES JUSTES.

« *Je parle le langage de la vérité, quoique je sache qu'il ne plaise pas à tous; il éclaire et dispose toujours à la justice.* »

« Il ne doit point exister dans la République de citoyens vraiment dévoués au bonheur et à la gloire de son pays, qui ne soient pleinement convaincus, que, dans la crise actuelle, il ne faille prendre des mesures repressives, commandées par les circonstances et nécessitées par l'intérêt public même, en s'écartant des principes sacrés de la Loi; comme il ne doit pas y en exister qui ne soient bien instruits que *nos Législateurs*, en traçant la marche à tenir pour frapper les coupables de la hache terrible et vengeresse, *ont proscrit celle de l'arbitraire*, dont je suis en ce moment victime; de même que l'aquillon furieux, dans le moment où il souffle avec plus d'impétuosité, renverse indistinctement l'orme et l'arbuste, ainsi le Représentant Duquesnoy, *dans ses*

momens despotiques, *qu'il nomme*, *lui*, *révolutionnaires*, (et ce n'est pas la première fois que les hommes revêtus d'un grand pouvoir, sous le prétexte du bien public, ont trouvé les moyens perfides de désoler ceux qui étoient le plus sincèrement dévoués à la cause et au salut de leur pays.) Ainsi, dis-je, Duquesnoy destitue, incarcère l'homme probe, l'homme vertueux, comme le conspirateur et le traître. Qu'ai-je donc fait, je te somme de le dire hautement, pour m'attirer un semblable traitement ? ou plutôt que n'ai-je pas fait pour en mériter un tel, qui doit être réservé au bon républicain qni a constamment et avec courage servi sa Patrie depuis l'époque de la révolution? Anathême, mille fois anathême à quiconque a jamais cherché, ambitionné d'autre bonheur que celui de la République, et d'autre sentiment que le témoignage pur de sa conscience ! Anathême encore à celui qui n'a pas senti qu'il ne peut jouir d'aucun vrai bonheur particulier, s'il n'a préalablement coopéré de tous ses moyens à celui des autres ; si *la base de tes maximes et de tes jugemens résidoit sur l'autorité de ce raisonnement* qui émane de la plus saine et la plus équitable logique, aurois-tu pu me traiter aussi rigoureusement sur la simple délation (*encore je suppose gratuitement qu'il t'en ait été fait*) de quelque dénonciateur abject ? n'aurois-tu pas

au contraire cherché à prendre des renseignemens sur l'ensemble de ma vie civile et militaire dans les sources pures dont tu étois environné. (1) J'en appelle à toi-même sur ce point) *n'as-tu pas rejetté loin de toi ce moyen infaillible qui eût éclairé ta décision ?* Cependant, si, comme cela est profondément gravé dans mon cœur, la grande sollicitude d'un Législateur doit être qu'aucun coupable n'échappe au glaive de la loi, il est aussi de son devoir de veiller à ce qu'un innocent ne soit pas puni d'une manière aussi révoltante qu'injuste ; il faut des faits pour proscrire un citoyen, et sur tout un citoyen en place, ou bien il faut que sa conduite dépose contre lui : *ici je te somme encore*, DUQUESNOY, *de t'expliquer de façon à ce que je puisse répondre*, quels sont les délits, quelles sont les trahisons, quelles sont les négligences que tu as à me reprocher ? Parles, mais parles d'une manière à ce que je puisse t'entendre. Alors, si, par des témoignages aussi victorieux qu'irréprochables, je ne prouve pas que *tu n'as suivi à mon égard, que la véhémence de ton naturel despotique*,

(1) Le directoire du district, le corps municipal, la société populaire, le Comité de surveillance, le peuple et la garnison enfin que je commandois.

que l'on me traîne sans délai sur le lieu le plus escarpé de la roche Tarpeïenne, et que l'on m'en précipite, ainsi que cela se pratiquoit chez les Romains, dont j'ai toujours idolâtré et pratiqué les vertus républicaines.

Je suis révolutionnaire du mois de juillet 1789, et ce ne sont pas les circonstances qui m'ont attaché à la révolution ; elle étoit éclose et invariablement faite dans mon cœur, qu'elle ne germoit peut-être pas dans le tien ; et jamais aucun orage n'a ralenti la marche hardie que j'ai constamment suivie dans la lice et sous la bannière de tes plus ardens défenseurs. *Eh ! je resterois, par ta seule volonté, dans les fers !* non, non, je ne suis ni un traître, ni un proscrit ; et les loix ont mis une distinction entre le coupable et celui qui ne l'est pas. La juste application m'en sera faite ; et je la réclame avec d'autant plus d'ardeur et d'empressement, que je suis bien persuadé qu'un citoyen, pourvu d'un emploi ou d'un commandement quelconque, qui en est destitué et mis en état d'arrestation, ne peut et ne doit plus, sous aucun rapport, être regardé que comme un traître, jusqu'à ce qu'il se soit évidemment justifié

Nota. *Ici Rochette rend un compte exact et sommaire de sa co duite civique et militaire* ; puis il reprend :

Fier

« Fier de nos triomphes, je ne voyois plus dans la défaite de nos ennemis que le bonheur de ma patrie, et le mien se composoit de l'idée agréable d'y avoir contribué de tous mes moyens, lorsque le 18 d'octobre dernier, sur les trois ou quatre heures après-midi, je reçus l'ordre verbal de me rendre chez le citoyen Duquesnoy, représentant du Peuple avec le général de brigade Schlaelher, qui commandoit en chef dans la place depuis huit à dix jours. J'obéis sur-le-champ à cet ordre, mais j'étois loin de préjuger le traitement injuste et arbitraire que j'allois éprouver : j'entrai donc avec le général dans l'appartement où le citoyen Duquesnoy étoit à table avec Jourdan et plusieurs autres citoyens. Là, le représentant du Peuple m'interrogea avec le ton despotique des Sardines, des Lenoir, etc., lorsqu'ils parloient à des esclaves : *Est-ce vous, me dit-il, qui avez mis à part cet officier autrichien qui a été conduit ici il y a deux jours?* Je lui répondis : « Je suis en sous ordre, citoyen « représentant; le général Schaelher que voici, « et qui commande en chef dans la place, « m'a demandé si je ne savois pas une maison « dans laquelle il pouvoit faire mettre cet « officier, pour qu'il pût se faire traiter plus « commodément, attendu qu'il est grièvement

« blessé (1), je lui ai indiqué une auberge
« dans laquelle il l'a fait porter, avec ordre
« de placer une sentinelle à la porte de son
« appartement et à celle d'entrée de la maison. »
Ah ! vous lui avez indiqué.... vous êtes un foutu gueux, un foutu coquin, il se leva de dessus sa chaise de la manière la plus véhémente, et me dit, *allez en prison et je vous fouterai quelque part :* « mais, citoyen repré-
« sentant, connoissez-vous mes principes ? »
Allez, si vous dites un mot, je vous fouterai cent coups de pied dans le ventre ; mais comme je supportois d'un air tranquille ce traitement atroce que je n'avois point mérité, mon sang-froid m'attira de sa part des reproches d'un autre genre ; *vous êtes un homme fier, un ambitieux,* puis il me suivit jusqu'à la porte de la rue, toujours prêt à me tomber sur le corps ».

« Sur la vérité de tout cet exposé, j'invoque le témoignage des généraux Jourdan et Schlaelhèr, ainsi que celui de tous ceux qui étoient à table, qui virent et qui entendirent tout. »

« Tu ne sais donc pas Duquesnoy, que le citoyen fort de sa conscience, libre et fier de son indépendance, sait porter par-tout un front serein ; tes reproches sont ma justification,

---

(1) Il est mort trois jours après.

et la fierté dont tu m'accuses fait mon apologie ; car si cette vertu républicaine qui naît du calme de l'ame, est le signe d'une ambition déréglée, je suis ambitieux au-delà de ce que le langage peut exprimer ».

« Citoyen Duquesnoy, si l'impulsion naturelle de la justice et de la raison qui détermine, et les jugemens et les actions des hommes vertueux n'avoit perdu dans ton cœur, à ton égard, tout son empire ; aurois-tu envers un républicain qui a fait tous les sacrifices possibles pour sa patrie, déployé la morgue insolente du despotisme le plus affreux et le plus cruel ? m'aurois-tu condamné à supporter une peine dont l'application, sous aucun rapport, ne devoit m'être faite ? Je suis victime innocente, je suis au-dessus de tout reproche : ma conduite et mes actions, ont toujours été aussi pures que la nature même, et mon cœur n'a jamais conçu une idée qui ne fut faite pour honorer le meilleur des républicains ; je n'ai jamais senti dans mon ame que l'amour de mes frères, la haine des tyrans et des despotes, le besoin de l'indépendance, l'observation stricte et sévère des loix, et des principes éternels et sacrés de l'unité et de l'égalité. *Je demande justice, parce que je ne sais point transiger entre la mort et la liberté.* »

ROCHETTE, ci-devant chef de

bataillon et commandant temporaire de la place d'Avesne.

Citoyens,

Savez-vous ce que Duquesnoy, député, a répondu à ces raisonnemens sans replique... ....LA MORT.

Duquesnoy.

Oui, il a intrigué tant et tant auprès des arbitres du sort de ce commandant, qu'il a fait repéter par ces homme terrifiés, et craignant la même pesécution, il leur a fait, dis-je, repéter.......LA MORT.

Ainsi se promenoit la mort et la vengeance haineuse sur la tête des citoyens dont les talens éclipsoient ceux de ton frère ; ou plutôt, despote subalterne et insolent, exécuteur cruel des ordres de *tes maîtres suprêmes*, tu faisois périr tous ceux qui n'étoient pas aussi bêtes et aussi féroces que toi et ton frère ; il est palpable à tous que tu étois le digne émule de Lebon et le *digne disciple des magnétiseurs du bacquet des formes acerbes*, tandis que l'intrigue et la débauche te faisoient mettre en avant des hommes crapuleux, des hommes suspects et des ennemis de la France.

Oui, *des ennemis de la France* ; et le comité de Salut public d'alors l'a su : les pièces lui ont

été adressées de la part d'un ministre ; et si elles ne sont plus dans les cartons du Comité de Salut public ; on indiquera où elles se trouvent encore. (1) Dans ces avertissemens donnés par un agent fidel du conseil exécutif, on parle d'abord de Xavier Audouin, du recrutement et des saccades politiques données indiscrétement à Paris an systême de finances, et l'on y donne de bons conseils à nos régulateurs politiques.

Cet agent peint avec énergie les maux qu'ont fait à la Patrie et au gouvernement, la stupidité, la sottise, la conduite irréfléchie de certains députés en mission auprès des armées du Nord ; il propose que le gouvernement limite leurs pouvoirs par des instructions secrètes; ou bien, dit-il, *n'y envoyez que des* NESTORS.

En venant, pour des opérations essentielles de sa mission et pour parler aux représentans du Peuple, on lui dit qu'il étoit à *Bergues* à l'auberge de .... Il y va, il ne voit rien qui annonce la présence d'un député ; c'étoit un vacarme, une tabagie épouvantable, dans une

---

(1) Ces renseignemens sont du 25 juin 1793 (vieux style) l'an deuxième ; le ministre les a reçus le premier juillet : et il les a envoyés au Comité de Salut public le 2 uillet.

place basse ; il approche, il voit parmi une vingtaine de citoyens et d'officiers saouls à ne pouvoir se tenir, un *gros homme* qui trinquoit et crioit à tue-tête : vive la République. On lui dit que c'étoit Duquesnoy, représentant du Peuple.

Il paroît que cette auberge n'étoit pas la sienne ; car, quand il sortit pour se rendre chez lui, il devint la risée de tous les citoyens honnêtes qui gémissoient de voir un représentant du Peuple respecter assez peu son caractère pour donner un exemple frappant de débauche et de crapule. Ce fut bien pis quant à quelques pas de-là, Duquesnoy tomba comme une masse, incapable de se soutenir. Voyant les citoyens empressés à le relever et à prendre des mesures pour le porter chez lui, il ne conservoit d'idées que celles qui tiennent à la conservation et à l'orgueil ; car il disoit en balbutiant, avec l'accent de l'ivresse la plus pommée, *m'zamis.... m'zamis .... dou--zement.... ne m'faites pas d'mal .... ne m'faites pas d'mal.... j'suis Du--ques--noy .... j'suis Duquesnoy, représentant du Peuple.... ne m'faites pas d'mal.* (1)

---

(2) Voilà déjà la troisième ou la quatrième preuve d'ivresse qui se rapporte ici, et conséquemment la troisième ou quatrième réponse au défi porté par Duquesnoy,

On montre encore à Bergues la place où Duquesnoy fut ramassé, et ceux qui l'ont porté presque *mort-ivre*, existent encore ; et son ton terrifique ne sauroit les épouvanter.

Comment de semblables hommes ne se compromettroient-ils pas et ne compromettroient-ils pas la République ; voici un fait.

Dans les tems où l'*Anglois* n'étoit pas encore bien loin de Dunkerque, des renseignemens certains et des preuves accusent un commandant de bataillon d'avoir tenu des propos infâmes et tendans à royaliser nos armées. Ce commandant avoit dit en pleine société *que les choses ne pouvoient se soutenir ainsi, qu'il falloit un roi.* Ce fait dénoncé à Duquesnoy et à son collègue, ils ordonnèrent l'incarcération de ce commandant de bataillon. Eh bien, soit ivresse, soit oubli, *six jours après Duquesnoy fait grace à ce commandant*; et ne se

---

dans sa lettre à l'auteur du journal des Loix du 30 Brumaire, No. du 2 Frimaire où il dit : *Je defie qui que ce soit de m'avoir vu ivre depuis que je suis fonctionnaire public* ; c'est aussi la troisième ou quatrième preuve que, sur cet objet, Duquesnoy a menti sciemment autant de fois à sa conscience. Que seroit-ce, si un état d'vresse habituel lui avoit fait perdre la mémoire. Il sait bien que je sais. . . : Mais je ne veux pas tout dire. . . . ce n'est pa là mon objet.

borne pas là ; il lui confie un avant-poste à garder.

Dans ces mémoires importans, on accuse encore Duquesnoy d'avoir, dans ce tems-là, nommé maréchal-de-camp (*poste qui exige toute la vigueur de l'âge*) un homme agé de 75 à 78 ans. -- D'avoir élevé au même grade un déserteur réitéré des troupes de ligne. Il n'y a pas de manquement de foi, il n'y a pas de friponnerie plus punissable que celle d'un homme qui fait métier de déserter.

DUQUESNOY, APPRENS-NOUS DONC, pourquoi dans ton prétendu *rapport* tu n'as pas parlé de ces événemens marquans, arrivés à Berghes et environs ? tu devois au moins dire pourquoi tu fis grace à ce royaliste prononcé, et pourquoi tu l'as chargé de la garde d'un avant-poste, six jours après avoir eu la conviction de son délit. Nous aurions vu si tu aurois arrangé ces faits comme ceux qui, à METZ, t'ont rendu l'objet de l'exécration générale, solidairement avec les dictateurs du Comité de Salut public. On va voir qu'avec eux tu as encouru encore la peine due aux usurpateurs de la souveraineté du Peuple.

Affaire de Metz.

APPAREMMENT, *Duquesnoy* a cru qu'il étoit in-

téressant de rendre un compte plus détaillé de cette affaire que de toutes les autres ; car il a employé une très-grande page à raconter ses prouesses et son talent ordonnateur. Apparemment aussi il a cru en imposer encore, comme il le fit en floréal, à l'aide de ses complices du Comité de Salut public : je vais copier le récit de Duquesnoy, et y joindre des réponses sommaires ; je présenterai ensuite aux ténèbres de sa conscience, le flambeau de la vérité, et la justice du Peuple, par l'organe de la Convention, saura prononcer sur le sort de cet homme qui eut l'impudeur de se vanter dans la Convention qu'il *étoit un révolté*, puisqu'il s'est écrié : *oui, je suis jacobin, et cependant j'ai de la moralité.*

Citoyens, *lisez et jugez.*

Récit de Duquesnoy.	Démentis sommaires.
	Duquesnoy.
Je fus à Metz, où étoit notre collègue J.-B. Lacoste, pour lui demander des renseignemens sur la conduite des commissaires du conseil exécutif ; etc.	Tu n'avois pas de mission pour cela ; mais ces commissaires te gênoient, peut-être, par leur véracité ; *aveu d'un abus de pouvoir* de ta part, et de celle

RÉCIT DE DUQUESNOY.

j'écrivis au comité de Salut-Public pour lui demander le rappel de ces commissaires, ils furent rappellés.

Au moment où je montois en voiture pour partir, la générale bat, le Tocsin sonne, je m'informe de ce qui en étoit la cause, on me répondit que le feu

DÉMENTIS SOMMAIRES.

du Comité de salut public. Aurois-tu, par hasard été *alors*, *et là* l'homme destiné par Robespierre *pour accompagner* J. B. Lacoste ; car tu sais à présent qu'il étoit avec toi SUR LA LISTE DES HOMMES SUR AYANT DE LA TESTE ET DU COEUR ; quoique Robespierre, se soit trompé sur plusieurs, *J. B. Lacoste paroît* être le seul de la tête et du cœur, de qui le tyran paroit se défier. Car il met n°. 16, *J. B. Lacoste bien accompagné.*

Il y a un petit mensonge dans cette assertion, car l'incendie est arrivé le 12 Floréal, *vers* 3 h. et un quart, car à 3 h. et demie les officiers-municipaux,

RÉCIT DE DUQUESNOY.	DÉMENTIS SOMMAIRES.
étoit aux fours du munitionnaire.	sans toi, avec le commandant, avoient pris des mesures pour l'éteindre ; et toi, à 3 heures tu commençois une conversation insultante pour l'accusateur public, que sans droit encore, et sans qualité tu avois fait appeller pour ne lui rien dire, pour exercer seulement ton despotisme et l'injurier. *Voyez le n°. 1er. des pièces du mémoire imprimé à Metz, es remis aux deux Comités*, et à toi même.
Je fis mettre les chevaux à l'écurie, et courus *sur-le-champ* au lieu de l'incendie.	Il se peut qu'on ait mis les chevaux à l'écurie : mais on verra, tout-à-l'heure, que tu ne pouvoit pas être bien prévoyant : tu ments, Duquesnoy, et tu le sais très-

bien, car tu ne pouvois pas courir ; tu ments encore quand tu dis que tu courrus SUR-LE-CHAMP *au lieu de l'incendie.*

Car il résulte des attestations reprises au mémoire imprimé par la commune, les officiers municipaux, tous les habitans et la garnison de *Metz*, que tu insultas, battis, fis incarcérer plusieurs citoyens à qui tu exhibas tes pouvoirs, parce que tu étois sans costume et que personne sur ta tournure et ta tenue morale, personne ne pouvoit te croire député. Tu ne fus donc pas sur-le-champ au lieu de l'incendie. *Ainsi encore deux mensonges.*

RÉCIT DE DUQUESNOY.	DÉMENTIS SOMMAIRES.
Où j'emploiai tous les moyens qui étoient en moi, pour rassembler assez de monde, afin de former deux rangs pour donner et reprendre les bidons.	Les *moyens qui étoient en toi*, étoient l'ivresse, la brutalité, les coups de poings, l'emprisonnement ; et tout cela, au lieu de réunir, trouble et disperse ; tu sais bien que tu en impose, en disant cela.

Mais tu en impose encore plus en disant que tu rassemblas assez de monde afin de former deux rangs pour donner et reprendre les bi-

dons ; car tu sais bien qu'il est prouvé que la formation de l'ordre magnifique qui régna à cet incendie est le fruit du concert et de l'intelligence qui eût lieu entre les autorités civiles et militaires ; cela est prouvé par les arrêtés de la commune et les ordres du commandant et des ingénieurs. *Item*, *encore deux mensonges*.

Récit de Duquesnoy.	Démentis sommaires.
Ces deux rangs furent formés de *pauvres Sans-Culottes*, de leurs femmes, et d'une partie de la garnison composée du deuxième bataillon de Paris connu par son civisme et sa bravourre.	Oui, il y eut deux rangs de travailleurs formés, mais tu n'y contribua pas, premier mensonge. Ces deux rangs étoient composés de militaires de citoyens et de citoyennes de toutes les classes ; le commandant, l'ingénieur, toutes les autorités civiles et militaires l'attestent et te crient avec moi, second mensonge à mettre en ligne de compte ; et j'observe au surplus dans ce peu de mots deux perfidies jacobites.

1°. Comme Robespierre ton maître, pour te populacer, tu distingue les sans-culottes des autres citoyens. Tu voulois donc, comme

lui, exaspérer une partie de citoyens contre les autres.

2°. Tu loue le civisme et la bravoure du deuxième bataillon de Paris, parce que tu faisois ton rapport à Paris et pour te jacobiner, Mais ce bataillon n'a pas besoin de tes éloges; la conscience de ces bons citoyens, de ces militaires, leur suffit. Eh ! méchant homme, tu ne tenois pas ce langage quand tu massacrois de coups quelques uns d'entre eux, harassés de travail ; quand tu les incarcérois à Metz ; lâche et perfide, tu ne disois pas cela quand tu disois, le jour de l'incendie, à Serpechat, sergent-major : *je suis envoyé pour surveiller les Parisiens dans le département de la Mozelle.* Tu vois que tu insultois ces bons citoyens en poussant encore un mensonge.

Récit de Duquesnoy,	Démentis sommaires.
Je vis quelques citoyens riches, ou qui paroissoient l'être à leur mise ; je voulus les faire travailler, ils refuserent. Je crus en pareille circonstance devoir les faire arrêter; je le fis.	Imposteur ; toute la commune de Metz te donne un démenti par ma voix : je te défie de nommer un seul individu qui ait refusé de marcher. Sais-tu ce que l'on doit voir dans cet aveu

précieux de cinquante acte arbitraires et tyranniques dont tu te rendis coupable ce jour-là en moins de deux heures? c'est que fidèl au système général de tes mandans jacobites et Comités dictatoriaux, tu voulus exciter contre les riches l'animadversion des indigens ; tu calomnia, tu poursuivis non seulement *les riches*, mais encore, de ton aveu, ceux qui *à leur mise te paroissoient l'être.*

Récit de Duquesnoy.	Démentis sommaires.
Des calomniateurs ont annoncé que je leur avois donné des coups de bâton. Voilà calomniateur, le chef de l'état-major, général de l'armée, et d'autres officiers qui étoient avec moi, et qui ne m'ont pas quitté, et tout le bataillon de Paris peuvent attester que je n'avois pas de bâton ; d'autres ont dit que c'étoit des coups de poings ; et ceux-là ont encore	Ernest-Duquesnoy : la première phrase est encore une *menterie* ; car dans aucun mémoire manuscrit, ou imprimé, je n'ai vu cette accusation qu'a Metz, tu avois donné des coups de bâton : mais c'estpour toi, comme pour tes camarades les Jacobins, une bagatelle de crier faussement *aux calomniateurs* : on sait en France, à présent que c'est une tournure oratoire.

RÉCIT DE DUQUESNOY.	DÉMENTIS SOMMAIRES.
menti, et je défie, qui que ce soit, tant à Metz, qu'aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle, et Sambre et Meuse, que j'ai successivement parcourues, de prouver que j'y aie jamais frappé personne, même les fuyards en présence de l'ennemi.	Il est donc superflu d'invoquer le suffrage de ton escorte d'officiers, qui sans doute sont les signataires de tes certificats mandiés et commandés. Impudent menteur, tu crie au mensonge contre ceux qui disent que tu as donné des coups de poings aux travailleurs. Eh bien! j'accepte, pour la commune de Metz, le

défi que tu ose donner. Les Comités ont sous les yeux les actes authentiques qui constatent que tu as frappé comme un énergumène ceux qui travailloient comme ceux qui ne travailloient pas. Les officiers de santé, les municipaux, la société populaire, enfin tous les François habitans Metz alors, te crient d'une voix irrésistible : TYRAN, *tu as bourré nos concitoyens de coups de poings à tors et à travers, tu as battu des soldats et des officiers; tu as battu et terrassé des enfans que tu as jetté avec violence à dix pas de toi; tu as battu des malades*

lades sur le dos et dans l'estomac ; tu as pris des citoyens au collet et tu les as térassé. Il n'est sorte d'extravagances et de brutalité que tu ne te sois permises.

Mais tu étois tellement ivre que tu ne pouvois tenir ton crayon pour inscrire un nom ; et que tu le laissa tomber trois ou quatre fois. Tu étois tellement ivre, que tu ne pouvois plus donner suite à tes idés ; tu étois tellement ivre, que tu faillis tomber en voulant franchir un petit mur de deux pieds.

Dis, étois-tu fonctionnaire public ? si tu l'étois, tu dois donc recueillir encore un brevet de capitaine menteur, signé par une grande commune, et retirer ton défi de la lettre que tu as eu l'impudente bétise d'écrire à Galetti, le 30 Brumaire. *Voyez* le No. du 2 Frimaire.

Mais à cet éclatant brevet de mensonge, s'en joindront encore beaucoup d'autres aussi brillans ; tu appelles le suffrage des armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et de Sambre et Meuse.

Eh bien! moi aussi j'appelle ces suffrages, libres aujourd'hui ; et je suis certain que toutes nos phalanges républicaines, outre le brevet de menteur effronté, te donneront celui de tyran féroce, et que plusieurs officiers que tu as voulu avilir, que tu as offensé, te retireront

leurs certificats avec ignominie, (1) et t'accuseront à la face du Peuple d'avoir avili la représentation nationale par ta conduite désorganisatrice et crapuleuse.

Je dois dire ici que si tu n'avois pas été Représentant du Peuple, je suis sûr qu'un fer ou un plomb vengeur auroit déjà envoyé ta vilaine ame s'accoupler avec celle des torturiers Dioclétien et Maximien, des Nérons et des Calligula.

Tu n'as pas même frappé, dis-tu, *les fuyards en présence de l'ennemi.*

Imbécile et malin personnage, tu ne vois donc pas que pour chercher une excuse, tu calomnie encore toutes les armées à-la-fois, et tu t'accuse toi-même.

Il y a eu sans doute des soldats peu agguéris qui ont fui devant l'ennemi. Il y a eu quelques lâches ou des fuyards criminels qui ont porté le désordre dans quelques parties de nos armées.

---

(1) N'étois-tu pas encore complice et du Comité de Salut public et du féroce Lebon ; tu poursuivois par tes arrêtés conjoints avec ceux de Lebon, ou par vos arrêtés séparés, mais concordans, un réfugié de Tournay, père de dix enfans, et les officiers du bataillon du Bec-Dambès. Ils ont tous porté leurs réclamations aux comités. Les sociétés d'*Avesnes*, de *Réunion-sur-Oise* et de *Maubeuge* on aussi dénoncé Duquesnoy, frère du député ; et le Comité a gardé le silence.

Mais en généralisant ton excuse, tu accuse toutes les armées d'avoir eu des fuyards coupables.

Tu ne les as pas frappé, dis-tu, pour les faire retourner au combat; eh bien, si tu étois guerrier, comme tu as l'audace de t'en vanter, tu aurois brûlé la cervelle au premier d'entre eux, tu les aurois amené au combat; mais tu ne dis pas même en quel lieu tu as vu de ces hommes indignes du nom François, ou peu faits pour la guerre. O Duquesnoy, que tu es coupable!

Achevons pourtant de relever tes infidélités volontaires.

Récit de Duquesnoy.	Démentis sommaires.
Tout le bâtiment où étoient les fours fut réduit en cendres, et j'ose dire que sans ma présence, et mes soins peut-être, l'autre rang de bâtimens, qui étoit rempli de farine, auroit subi le même sort, et alors notre armée auroit manqué de pain.	Croyois-tu donc, Duquesnoy, en écrivant ce paragraphe, faire encore un mémorial pour le gazetier Barrère; tu croyois donc fournir encore la matière d'une brillante amplification; ma foi voilà un texte pour te peindre comme un

Sanson, un hérault libérateur.

Quoi! un seul homme a fait tant de merveilles en si peu d'heures; il sauve un bâtiment immense; et il assure la subsistance de l'armée; ô! merveille inouie! Duquesnoy seul avec son poing vaut une armée; Duquesnoy seul avec son poing arrête un incendie; Duquesnoy seul avec son poing, sauve les farines et empêche l'armée de manquer de pain. François, prosternez-vous devant ce héros. C'est ainsi qu'avec une légère *immersion dans la cuve des formes acerbes*, *Bertrand Barrère*, auroit tranformé Duquesnoy en homme presque divin, et ses mensonges impudens et criminels en éloges pompeux.

Il est faux *que tout le bâtiment où étoient les fours ait été réduit en cendres*; car il est prouvé que *les citoyens et les citoyennes de tout âge furent sur pieds dans quinze minutes*; toute la commune l'atteste; et l'ingénieur assure (Voyez page 19 de l'imprimé de Metz) *que le concours des pompiers de la police ont empêché le feu de s'étendre* AILLEURS QUE DANS LE GRENIER D'ABORD EMBRASÉ *au dessus de la boulangerie de la manutention militaire.*

Et j'affirme que la boulangerie même n'a presque pas souffert; que le pain qui étoit dans

le four au dessous de ce grenier, n'a point été endommagé, et qu'il a été défourné à l'heure accoutumée, et cuit comme de coutume.

Cet article de ton récit contient donc encore au moins trois mensonges. Tu as menti en disant que notre armée couroit risque de manquer de pain ; tu as menti en disant qu'une seconde aîle de bâtiment et les farines avoient couru des risques ; tu as menti en disant que *tout le bâtiment où étoient les fours, fut réduit en cendres.*

Achevons de parcourir ta relation peu véritable et pourtant remarquable.

Recit de Duquesnoy.	Démentis sommaires.
Sur les plaintes des pauvres Sans-culottes et des soldats, de ce que les riches n'avoient pas coopéré à arrêter cet incendie, qui pouvoit par sa suite nous entraîner dans les plus grands malheurs. Je crus qu'il étoit de mon devoir de prendre un arrêté (1) pour faire	Nous avons, dans ce paragraphe, outre une nouvelle imposture, un acte de tyrannie. *L'imposture* consiste dans l'assertion que les pauvres Sans-culottes, et les soldats se soient plaints. On en va voir la preuve contraire écrite, et un dé-

(1) Voici ce chef-d'oeuvre d'iniquité :

RÉCIT DE DUQUESNOY.	DÉMENTIS SOMMAIRES.
payer aux riches égoïstes de Metz, uue indemnité de 40,000 liv. en faveur des pauvres Sans-culottes, pour les demniser du tems qu'ils avoient employé pour arrêter les suites de	menti vigoureux. *La Tyrannie* consiste dans la violation des propriétés, dans la corruption de la morale publique, en voulant accoutumer les citoyens pauvres a

« A Metz, le 12 Floréal, l'an deux de la
« République une et indivisible.

Le Représentant du Peuple près l'armée de la
« *Moselle.*

« Considérant que, dans l'incendie qui vient d'arriver « *dans le corps dubâtiment* de stiné pour les fours de la « munitionnaire, aucun des habitans dont la fortune « est aisée, ne s'est présenté *(Duquesnoy en a traité* « *plusieurs de muscadins)* pour arrêter les progrès du feu; « qu'il ne s'est trouvé, pour rémédier à cet accident, que « les sans-culottes, tant de la garnison que de la commune.

« Arrête que, sur la commune de Metz, il sera imposé « une somme de quarante mille livres qui sera prélevée sur « la fortune de tous les individus riches. L'agent national « près le district, est chargé, sous sa responsabilité, de « faire recueillir ladite somme, et la faire distribuer aux « pauvres de la commune de Metz, et ce, dans le courant « de la décade. »

« DUQUESNOY. »

RÉCIT DE DUQUESNOY.	DÉMENTIS SOMMAIRES.
cet événement malheureux.	puiser arbitrairement dans la bourse des riches, et en les mettant sans cesse aux prises.

La tyrannie consiste dans l'établissement de cette taxe inique que l'on a commencé à lever; taxe pourtant qu'alors les décrets avoient proscrite.

Tu nous dis, Duquesnoy, que le Comité de Salut public a approuvé cette iniquité ; par là il est devenu ton complice, et coupable envers la Nation de cette vexation : comme toi, il doit subir la peine que tout homme libre a le droit de vous infliger. Vous avez tous usurpé les droits du Peuple, et la nature offensée a le droit de se venger ; *elle le sera.*

Les sans-culottes de Metz, eux-mêmes ont donné a Duqnesnoy le démenti le plus formel; ils se sont honoré aux yeux de la République entière, en rejettant *ce présent* calomniateur de leurs frères.

Toute la commune s'est soulevée d'indignation contre ce Vérres moderne ; on s'est assemblé à la société populaire, et la liberté a inspiré ses enfans. Toutes les preuves contre

Duquesnoy et sa tyrannie ont été recueillies le même jour, et le lendemain, 13 floréal, on a nommé six commissaires pour apporter ces preuves à la Convention; tous généralement, tous les citoyens ont contribué aux frais d'impression et de poste.

Eh bien! on a tellement épouvanté ces commissaires, qu'ils n'ont pas osé, *malgré mon conseil*, donné à deux d'entr'eux; qu'ils n'ont pas osé se présenter à la barre de la Convention.

Au Comité de Salut public ils ont été conduits; après avoir été long-tems ballotés, on a eu l'air de les plaindre; on est convenu que la taxe étoit injuste, mais on leur a dit: les pauvres de Metz n'ont-ils pas des besoins; *oui, sans doute.* -- Eh bien! il faut percevoir la taxe. -- *Mais elle est infamante pour la commune et les sans-culottes n'en veulent pas, ils préfèrent l'honneur et la justice.* — Bon, bon, quand elle sera prélevée, on la recevra; Eh! pourquoi les pauvres ménageroient-ils les riches? -- *parcequ'ils ne veulent pas être injustes.*

Si telles ne sont pas les expressions des meneurs du Comité de Salut public, tel en est le sens. Les commissaires envoyés expriment bien le vœu honorable du Peuple, ils étoient eux-même sans-culottes.

Infâmes corrupteurs de l'opinion publique,

voilà vos crimes ; effacez-les donc, si vous pouvez : Ah ! ils sont trop profondément gravés dans l'ame ulcérée des François, pour que jamais vous puissiez parvenir à vous faire regarder sans horreur, pour que vous puissiez éviter le supplice qui vous attends.

François, *écoutez nos frères de Metz.*

Dans la séance de la société vraiment populaire du 13 floréal, chaque section venoit contribuer aux frais de l'envoi des commissaires ; des citoyens d'une section se sont présentés, un d'eux a dit :

« Nous venons dans votre sein manifester « *la douleur et l'indignation* que nous avons « éprouvées en lisant l'affiche que le repré- « sentant du Peuple Duquesnoy vient de faire « placarder sur nos murs. *Quoi ! citoyens*, « *offrir une rétribution aux sans-culottes pour* « *avoir fait ce que leur ont suggéré leur* « *civisme, leur zèle et leur humanité ! c'est* « *leur faire une injure !* un de nos frère est-il « en danger? nous devons nous empresser de « voler à son secours ; à plus forte raison « quand il s'agit de sauver des ravages de « l'incendie, des fours destinés à alimenter nos « frères d'armes: aussi vous avez vu avec *quelle* « *activité, quelle promptitude TOUS LES* « *CITOYENS se sont rendus, les uns au lieu*

« *de l'incendie, les autres aux postes qui*
« *leur étoient assignés pour la sûreté de la*
« *place.* »

« Nous vous déclarons donc que *nous rejet-*
« *tons avec indignation l'offre qui nous est*
« *faite*, et nous aimons à croire que tous nos
« concitoyens partageront notre délicatesse.

« Ce discours a été applaudi unanimement;
« et d'un mouvement spontané, les citoyens
« qui se trouvoient en grand mombre dans
« les tribunes, ont déclaré, par acclamations,
« qu'ils adhéroient aux sentimens que venoient
« d'exprimer les sans-culottes leurs frères, et
« *qu'ils rejettoient un salaire qui les avilissoit*
« et qui leur feroit perdre la moitié de ce qu'ils
« ont fait pour la révolution.

« La salle a rétenti de ces mots: vive la
« République! respect et confiance à la Con-
« vention.

Billaud, Collot, Barrere, *faiseurs et directeurs suprêmes*, avec vos complices supplicié dans le Comité de Salut public, que répondrez-vous pour repousser loin de vous cette imposante accusation? que répondra-tu, dictateur en sous-ordre, ô Duquesnoy? RIEN, qui puisse repousser la voix terrible des miliers de citoyens qui réclament justice et vengeance. (1) Hommes coupables, pourquoi avez-

(1) Il seroit trop long de copier ici le mémoire entier

vous caché ces faits importans à la Convention? pourquoi avez-vous continué Duquesnoy dans sa mission? *pourquoi* ??? vous étiez ses complices, et tout s'engouffroit dans la caverne du lion; tout étoit mis à profit dans l'attellier des formes acerbes, dans l'antre des hommes de sang, supérieurs.

Oui, Duquesnoy, je suis venu t'accuser dans le sein de la Convention et à la face du Peuple François, d'être le complice de Lebon, de St-Just, Lebas, Robespierre, Billaud, Collot et Barrère, et de tous ou presque tous les agens de Lebon et de presque tous les dilapidateurs des propriétés publiques et particulières.

Ce que j'ai déjà dit en contient la preuve; et pour achever la conviction, je vais te suivre à la page 10 de ton rapport; où si l'on s'attache à ton récit, tu surpasse en talens militaires, en bravoure, en politique, César, Turenne et Cromwel; (1) mais le lecteur voudra bien

---

de la commune de Merz; je me bornerai à insérer, No. 25 des pièces justificatives, le résumé des délits de Duquesnoy, dans cette journée.

(1) Je ne sais pas comment concilier Barrère et Duquesnoy sur la bataille de Fleurus. Barrère a dit à la tribune de la Convention, que Lebon, avec son grand sabre et sa guillotine, à Cambray, avoit gagné cette bataille; et toi, tu te vantes d'avoir empêché la défaite certaine de nos troupes, en contrariant les ordres de Saint-

présenter les éloges que tu te donnes, à la mesure de ta véracité sur tes exploits de Metz.

Tu as osé dire : *d'infâmes libellistes et des hommes tarés m'accusent d'être un complice de Robespierre*, *etc.*

Je n'ai rien puisé, comme on vient de le voir, dans des libelles ; j'ai cité des écrits, tes lettres, tes arrêtés, ceux de tes complices, et des faits attestés par des communes entières, par tout le Peuple du département ; voilà les sources où j'ai puisé ma censure ; et je te défie, ainsi que Lebon, d'en effacer une phrase.

Si tu n'avois pas été le complice des usurpateurs des pouvoirs du Peuple, te serois-tu joué du décret qui enjoignoit aux députés de rentrer dans le sein de la Convention dans la quinzaine ou le mois, à dater de la notification.

J'ai vérifié l'époque où ce décret t'a été notifié, et j'ai vérifié aussi le tems où tu devois être rentré ; et d'après la troisième notification qui te fut faite, (1) quatre jours s'écou-

---

Just, que tu n'accusois pas alors de trahison ; je crains fort que, sur ce point, tu n'aies encore bâti un gros mensonge pour boursouffler ton éloge.

(2) Tu as feint d'ignorer ces notifications, parce qu'elles ont été adressées aux armées, et que tu étois dans ton village à persécuter les cultivateurs.

lèrent après le délai, avant que tu fusse de retour ; tu étois donc censé avoir donné ta démission : mais tu te jouois de ces décrets faits par tes amis contre les hommes justes en mission alors.

Je sais, et l'on prouvera que quand tu reçus la troisième notification de ce rappel, tu étois en conférence avec Leroux de Béthune, président du district, et avec Lefetz, vice-président du district d'Arras, qui sont comme toi, accusés par le Peuple.

Déjà à cette époque j'avois dénoncé Lebon, et tu ne quittois pas ses complices et les tiens; car vers ce tems tu t'es enfermé à Arras avec 17 d'entre eux ; on ne doit donc pas être surpris si tu as tant travaillé avec Lesage et Duhem, à surprendre la religion du Comité de Sûreté générale, pour les faire mettre en liberté ; je prouverai qu'outre la conférence avec les 17, tu eus encore une conférence de trois heures avec ce Célestin Lefetz, l'un des plus zélés égorgeurs de Lebon dont j'ai déjà parlé. Je prouverai que tu *eus une conférence de trois heures avec la femme de Joseph Lebon*, quand déjà ce dernier étoit en arrestation ; je prouverai que peu de tems auparavant la chûte des tyrans, tes complices, *tu disois dans ta maison de Boeffles que tu étois certain que*

le parti de Lebon triompheroit..... et déjà depuis trois mois je tourmentois le Comité.

Si tu n'avois pas été le complice et l'ami de Robespierre, lui aurois-tu fait des présens d'amitié ? aurois-tu chassé pour lui envoyer du gibier ? et lui aurois-tu fait porter des dindons (1) ?

Si tu n'avois pas été le complice de Lebon et de Robespierre, aurois-tu écrit à Lebon ? « *J'étois à dîner avec Robespierre quand il a* « *reçu ta lettre ; nous avons ri : vas ton train* « *et ne t'inquiette de rien, la guillotine doit* « *marcher plus que jamais.* » La société d'Arras a entendu la lecture de cette lettre, faite par Lebon.

Tu devois pour tant moins qu'un autre, être le complice de Robespierre ; car tu me l'avois peint dès long-tems comme un dictateur, et tu t'es attaché à lui quand tu as cru pouvoir partager sa puissance et sa tyrannie. Ecoute-toi, toi-même ; tu étois à la légisture et tu m'écris.

« Paris, à une heure la nuit du 24
« août, l'an quatrième de la liberté.

« Ami, je crois vous avoir marqué il y a

(1) D'autres, qu'il est inutile de nommer, lui envoyoient des dindes aux truffes et des saumons pour lui et la charmante famille Duplay. — On connoissoit que Maximilien étoit friant.

« quelques jours, que M. Robespierre venoit « d'être nommé président du nouveau tribunal « qu'on vient de former pour juger les criminels « de l'affaire du dix, j'étois bien satisfait de « ce choix : mais M. Robespierre vient de « faire de cette nouvelle place, comme il a « fait de celle d'accusateur public ; c'est-à-dire, « il vient d'en donner sa démission ; je vous « avoue franchement que je ne conçois pas « cette conduite ; *mais que Robespierre est un* « *homme dangereux qui veut absolument* « *s'ériger en DICTATEUR et donner des* « *loix à l'assemblée*, et que son ambition « démesuré (*car je crois qu'il s'est fourré* « *dans la tête, qu'il sera le chef du gouver*- « *nement*) pourra nous causer bien des mal- « heurs, si une partie du Peuple qu'il égare « n'ouvre point les yeux. Il cherche aujourd'hui « à dénoncer *Petion* et à l'accuser ; et cela « parce que Petion est aimé du Peuple, et « voilà son crime. *Oui, je vous le répète*, « *Robespierre est un homme dangereux que* « *son ambition démesurée perdra.*

« J'ai encore été aujourd'hui deux fois, « le

Ernest Duquesnoy.

Eh bien ! qui le croiroit que Duquesnoy est devenu l'adorateur servile de cet *homme dan-*

gereux qui veut absolument s'ériger en DIC-TATEUR, et devenir chef du gouvernement.

FRANÇOIS,

Ce que l'on a déjà vu l'annonce, et j'affirme que Duquesnoy étoit devenu l'un des bas flatteurs, l'un des espions de Robespierre et des meneurs du Comité de Salut public.

Dis, n'as-tu pas denoncé notre collègue Lejeune à Robespierre ? et après avoir écrit la lettre prophétique ci-dessus, un vrai françois auroit-il écrit ce que l'on va lire ?

Dans une lettre écrite à Lebas ou à Lebon, datée d'Arras du 19 septembre 1793.

Après avoir fait l'éloge de ton frère, tu parle de *Gayvernon* et d'*Houchard*, avant que les anglais eussent quitté Duukerque, et tu dis dans cette lettre.

« Tu sais qu'avant mon départ de Paris, je « t'ai parlé et *à notre brave et incorruptible* « *Robespierre*, du décret concernant la vente « des biens des émigrés. Fais ensorte avant « de me venir joindre, etc. »

Je le demande à l'homme le plus impartial, comment pourroit-on expliquer ces expressions diverses, sinon par la plus coupable complicité, et par le desir criminel de partager le pouvoir ? et tu demande si tu fus le partisan de

de Robespierre dans la destitution des généraux; oui, tu as fait ce qu'il t'ordonnoit à cet égard, et tu as fait punir plus d'un innocent, plus d'un homme à talent pour y placer ton frère et tes semblables.

Je viens d'apprendre un fait que je dois transmettre à la France.

Trois ou quatre jours avant la chûte de Robespierre, le Comité de Salut public avoit mis en liberté les quatre patriotes d'Arras, dont j'ai parlé plus haut. Robespierre jeune en conduisit deux (1) chez son frère aîné, il eût une grande conférence avec ces patriotes, qui lui parlèrent en *hommes*.

Robespierre jeune dit à Leblond, toi qui as bien observé l'armée et les députés qui y ont été, tu dois dire à mon frère ce que tu sais contre Carnot, contre lequel Duquesnoy a dit qu'il rapportoit des papiers et des preuves sur quinze faits capables de faire guillotiner Carnot quinze fois.

Leblond raconta à Robespierre aîné, très-attentif et taciturne ce qu'il savoit, et dans son récit animé par la franchise républicaine; il dit tout ce qu'il savoit de la brutalité de l'ignorance, et du despotisme des deux frères Duquesnoy;

(1) *Danten*, maire actuel d'Arras, et *Leblond*, adjudant général.

il peignit le député comme l'avoient dessiné les sociétés de Maubeuge, Avesne et Réunion-sur-Oise ; il raconta ce qu'il avoit appris des brutalités du général dans la Vendée.

Robespierre aîné se promenoit en se rognant les ongles et se mordoit les lèvres, tout-à-coup il dit : *allons-nous-en;* il part, son frère le suit, et en descendant, il dit à Leblond : *foutu bête, il ne falloit parler que de Carnot; pourquoi parler des deux Duquesnoy ? mon frère et le Comité de Salut public, ont la plus grande confiance en eux.... Vous êtes heureux d'être en liberté.* --- DUQUESNOY !

Dis à présent, es-tu convaincu de complicité avec les conspirateurs et les assassins de mon pays ? Il faudroit avoir affaire à des esclaves bien avilis, pour oser soutenir que tu n'es pas coupable de complicité.

Tu as même participé comme Collot, Barrère et Billaud, à la révolte des Jacobins du 9 Thermidor, et tu es comme eux, complice de la révolte de ces hommes contre la Convention nationale, ta correspondance avec la société de Béthune depuis le 9 Thermidor, lorsque les hommes pervers la dominoient prouve cette assertion. Elle a été adressée à la Convention cette correspondance, je l'ai cherchée envain dans tous les bureaux, il faut que quelqu'un l'ait soustrait; mais en attendant qu'elle

reparoisse, je dois transcrire ici une de ces lettres.

« Paris, le 20 Vendémiaire, 3e. année républicaine.

« *Le représentant du Peuple Duquesnoy, à*
« *ses frères composans la société populaire*
« *de Béthune.*

« Frères et Amis;

« Je vous fait passer un exemplaire de « l'adresse de la Convention nationale aux « françois, et *un autre discours que Charles* « *Duval a prononcé aux Jacobins.*

« L'esprit public momentanément trompé « par les libelles infames et dégoûtans qui, « *depuis un mois*, inondent les rues de Paris, « reprend ici *toute son énergie* : les crieurs de « Pitt et de Cobourg ont beau s'égosiller, plus « ils crient contre les patriotes, plus ceux qui « les employent sont signalés et courent à pas « précipités à leur perte.

« J'aurois bien voulu que vous fussiez tous « hier, frères et amis, à la séance des Jacobins, « comme vous y auriez joui à la lecture de la « correspondance, une des plus belles qui fut « peut-être depuis la création de la société.

« La correspondance finie, on discuta avec « le calme qui caractérise les hommes vraiment « libres, on y parla de nos victoires, et de

« l'adresse de la Convention au Peuple fran-
« çois, *on y rappella sur-tout* la promesse de la
« Convention, de maintenir le gouvernement
« révolutionnaire jusqu'à la paix dans toute
« sa vigueur, et la promesse formelle *d'exter-*
« *miner* tous les ennemis de l'intérieur.

« On parla ensuite des moyens d'accélérer
« la révolution, on propose, comme moyen
« certain d'y parvenir, non pas des mesures
« sanguinaires, *mais la déportation de tout*
« *individu* qui ne veut pas du gouvernement
« démocratico-républicain, et qui ne veut par
« conséquent pas adhérer au parti de la grande
« famille. Alors il est libre à la grande famille
« de dire à ceux qui ne veulent pas se soumettre
« aux réglemens qu'elle a adopté, vous ne
« voulez pas vivre avec nous, vous voulez nous
« troubler et nous déchirer ; eh bien ! vous
« êtes des enfans incorrigibles et dénaturés.
« Nous ne voulons pas que vous corrompiez
« et perdiez toute la famille, nous allons vous
« abandonner à votre malheureux sort, nous
« vous bannissons pour toujours de la famille,
« et *si vous reparoissez l'anathême est pro-*
« *noncé sur vous.* »

Salut, Fraternité ;

DUQUESNOY.

Il ne faut pas, je pense, faire de longs com-

mentaires sur cette lettre pour y appercevoir un partisan des meneurs Jacobins, un partisan de ces hommes qui rivalisoient la Convention nationale, et seroient parvenus à usurper tout-à-fait le pouvoir, à l'aide de la société mère.

Comme Duquesnoy parle froidement de la Convention, comme il s'extasie en éloges sur la société jacobite ! On l'y voit mettre en parallèle l'adresse de la Convention, avec le discours d'un clubiste ; il y fait le procès à la révolution du 9 thermidor, et au règne de la justice que cette journée a amené ; et tous les ouvrages favorables au régime de sagesse et de vertu qui domine aujourd'hui, il les traite de libelles infâmes et dégoûtans ; en bon terroriste, il ne remarque dans l'adresse de la Convention que la promesse d'exterminer. Oui, Duquesnoy, tu es v[illegible]-ment le complice de ceux dont la Conve[illegible] a ordonné d'examiner la conduite.

CITOYENS FRANÇOIS,

Déja cette Censure est volumineuse, le tem[illegible] presse ; (1) et cependant j'ai encore à parler

(1) J'avois écrit, le 11 nivôse. Depuis plus d'un mois, mes extraits sont faits sur chacun des complices subalternes que je vais nommer ; il n'y en avoit pas un qui ne soit accusé par la voix tonante du Peuple entier. Je ne ferai qu'indiquer leurs crimes : puisse la justice trouver parmi eux des hommes égarés ! mais les crimes sont certains.

de vingt-neuf ou trente complices subalternes, mais très-coupables, qui tous sont accusés d'avoir dilapidé les propriétés publiques et particulières.

N. Regnier, femme de Joseph Lebon.

L'indignation publique est autant prononcée contre elle que contre son mari, et l'on assure qu'elle a l'ame plus noire encore que celle de Lebon. C'étoit elle qui souvent l'excitoit aux actes violens auxquels il se livroit ; elle travailloit avec lui dans le cabinet où se préparoient les massacres et les accusations.

A peine est elle arrivée à Arras avec son mari qu'elle dit à l'accusateur public *Demeuliez*, de [illegible] l'une mégère :

[illegible] *çà, il faut qu'il tombe ici cinq mille* [illegible]

L'accusateur public lui répond : Diable, je serois bien embarrassé de faire l'indication de *cinq quarterons* pour tout le département.

Eh bien, dit-elle, en présence de son mari ; *si tu n'en indiques pas cinq mille, la tienne tombera.*

Voyons, dit alors Lebon, combien crois-tu qu'il y en a dans le district de Bapaume ? — *Je n'en connois pas à faire tomber* ; il y a bien des

gens qui ne sont pas très-républicains, mais il n'y a pas de contre-révolutionnaire.

Lebon, ou sa femme, dit alors : *Je vois bien que tu ne veux pas parler ; mais mon petit* CANARIEN (1) *m'en indiquera.* C'étoit le nommé Remy, de Bapaume.

En effet, ce *Remy* a dénoncé et fait guillotiner trente ou quarante pères de famille, pour sa part, tous citoyens aisés et la majeure partie cultivateurs, contre lesquels je défie que l'on prouve le moindre délit contre-révolutionnaire. *As-tu été à la messe des prêtres constitutionnels?* c'étoit la principale et souvent la première question d'usage au tribunal de sang. NON .... *fanatique*, *perturbateur*, *aristocrate*, *guillotiné* !

La femme de Lebon, à Arras, ouvroit les lettres avec quelques marmousets, et Dieu sait les gorges chaudes qu'elle faisoit ensuite avec toute sa cour, tous ses sabreurs, tous ses jurés.

On a déjà vu qu'elle servoit, au besoin de témoin, pour faire périr des citoyens : Duquesnoy, dans sa lettre du 27 messidor, dit à la commission de sang, DITE ÉPURATOIRE DES

---

(1) *Canarien* ; c'est *serin*, oiseau jaune : c'étoit allusion à l'habit que portoit l'un des plus atroces des jurés de Lebon.

DÉTENUS, « *que la femme de son collègue* « *Lebon pourra donner des renseignemens* « *sur les Mathieu qu'il a toujours regardés* « *comme les ennemis de l'égalité* »

Il sera prouvé au procès, et cela est déjà annoncé dans cette censure, qu'elle rioit à ventre déboutonné, avec son digne mari, aux scélérates pasquinades que faisoit Caubrières, en leur racontant « qu'il venoit d'interroger des « détenus, qu'il n'y avoit rien à leur charge; mais qu'il les avoit si bien entortillés, qu'il les avoit foutus dedans, et qu'il n'en échapperoit pas un. *C'est foutu*, disoit-il, en se passant le doigt sur le col; *et la femme de Lebon de rire, de rire à ventre déboutonné.* (1)

Je ne parlerai pas du ton insolent qu'elle prenoit, en faisant porter son enfant avec étalage au temple de la raison, comme pour présenter le poupon à l'admiration publique. Le ton avec lequel elle voyageoit, et l'espionnage qu'elle exerçoit et qu'elle voulut exercer, en allant à Lille, chez Florent Guyot. Je ne parlerai plus du perroquet qui dit, *vive l'empereur*, qu'elle gardoit pour faire son éducation, et lui apprendre à dire, *vive la Nation!*

---

(1) Voyez les dénonciations faites au comité de Surveillance d'Arras, et déposées au comité de Sûreté générale.

Mais je dirai qu'elle endoctrinoit elle-même les jurés pour les accoutumer à voter la mort, et qu'elle savoit se les attacher, en leur remettant les pièces de conviction ou dénonciation a leur charge ; comme elle le fit au nommé *Tournould* de Cambray, à qui elle remit elle-même une dénonciation faite contre lui, pour le récompenser d'être venu à Paris, porter l'adresse mendiée en faveur de son mari.

Mais je dirai que, comme son mari, elle vivoit de la substance des malades et de l'hospice à Cambray. Car, chaque jour, pendant l'espace de six décades, elle se fit livrer un demi-pot de crême, et souvent deux et trois pots de lait par jour, provenant en partie des vaches de l'hospice ; et elle n'a pas payé ces objets.

Mais je dirai qu'une déposition l'accuse (1) d'avoir emporté trois jambons de la maison du nommé Dechy à Cambray, qu'elle a emballés elle-même en partant ; qu'une autre déclaration parle de plusieurs aulnes de linon et de mousseline portées chez une couturière de Cambray (2).

Mais je dirai qu'elle alloit avec son mari, la

(1) Vingt-neuvième témoin de l'information du 3 fructidor, faite à Cambray.

(3) Treizième témoin de l'information *idem*.

nuit, dans la maison des détenus, et qu'on y faisoit des orgies.

Mais je dirai qu'elle étoit au balcon de la comédie avec son mari, lorsqu'il se donnoit le plaisir de voir guillotiner à Arras.

Mais je dirai qu'elle faisoit arrêter des femmes ou des hommes qui lui déplaisoient, et sans autre motif, qu'à la mine, elle les avoit jugés aristocrates, etc.

A Cambray, une femme alloit porter des pièces justificatives du civisme de son mari, elle la voit entrer; *sa cour égorgeuse* baffoue cette malheureuse citoyenne; elle-même se joint à ces monstres, et dit, très haut, et d'un ton *de fille publique*; QU'EST-CE QUE C'EST QUE ÇA? QU'EST-CE QU'ELLE VEUT? *j'avois défendu de laisser entrer*, *mettez* CELA *à la porte*.

Mais je dirai qu'elle est soupçonnée d'avoir en sa possession le colier de diamans de la citoyenne Rauguilly, (1) et que trois témoins en déposent.

Mais je dirai enfin, qu'elle paroissoit se faire gloire de sa férocité, et qu'elle fut plusieurs fois présente aux débats du tribunal où elle se plaçoit, comme son mari, en face des jurés,

---

(1) Le Comité peut voir la quarante-neuvième déclaration faite au Comité de surveillance d'Arras, et deux autres déclarations conformes.

et leur faisoit des signes quand on jugeoit un prévenu! Elle se passoit le doigt transversalément sur le col, pour lui dire de les faire guillotiner, et un des jurés a déclaré qu'il a vu plusieurs fois divers jurés voter la mort en public, après avoir émis une opinion différente dans le conseil.

Ces faits déjà prouvés par des pièces, ou faciles à l'être, presque tous basés sur la notoriété, annoncent assez la complicité de cette femme avec Duquesnoy et son mari, et la perversité de son cœur.

Célestin Lefetz, vice-président du district d'Arras (1).

Si la passion, et l'amour propre exaspéré cessoient une minute d'égarer Duhem et Lesage-Senaut, s'ils redevenoient ce que je les ai connu, ils seroient les premiers à se prononcer vigoureusement contre ceux dont ils ont inconsidérement attesté le civisme pour leur avoir vu faire *ce*, pourquoi ils auroient été punis s'ils ne l'avoient pas fait, ils n'auroient pas osé solliciter la mise en liberté, de 30 complices de Joseph Lebon, s'ils avoient

(1) Ce citoyen, je l'ai déjà dit, C. Lefetz vient de mourir; mais il n'en est pas moins nécessaire de tracer sommairement ses délits et sa complicité.

voulu être seulement prudens et sages. J'ai cru long-tems, comme eux, au patriotisme de plusieurs de ces hommes que la justice et la vérité m'ordonnent de poursuivre aujourd'hui : mais jamais je ne sacrifierai la délicatesse à mes liaisons, ni mon devoir à l'amitié. Hélas ! je crains bien que Lesage Senaut et Duhem aient désappris à rougir. Ils sont des pervers pour toujours, s'ils ne devinent pas toute l'amertume de mon cœur, quand je me suis vu forcé à condamner un homme vis-à-vis ma raison, et à l'accuser devant l'opinion publique ; s'ils rougissent........ah ! ....ils ne seroient pas perdus pour la sagesse et pour la patrie.....
LISONS.

Célestin Lefetz pouvoit servir son pays s'il n'avoit pas été moine ; il joignoit quelque étude à quelques avantages corporels ; mais les formes heureuses de la nature ne tardèrent pas à s'effacer dans les écoles de la tartufferie. A l'époque de la révolution, Lefetz ne se prononça pas tout-à-fait ; sorti de la moinerie des génovéfins à Liège, il acheva, dit-on, d'altérer ses mœurs et sa santé à Amiens ; il vint à Arras, il se fit prêtre constitutionnel.

Il devint électeur, administrateur du district, enfin agent de confiance de Joseph Lebon, et le grand délégataire de ses pouvoirs, depuis et malgré la loi du 27 et 28 germinal.

Un registre trouvé dans les papiers de Lebon prouve que *Lefetz*, *vice-président* du district, signoit : *chargé de pouvoirs du représentant du Peuple Lebon*, au mois floréal, et prenoit des arrêtés en cette qualité.

Je l'ai dit, une servante de comédiens, âgée de 14 ans, étoit dans la coulisse, pendant une pièce où des paysans chantent en dansant, *mangeons à la gamelle* : elle sauta sur le théâtre, sans réflexion, avec un tablier de cuisine. -- Lefetz qui ne connoit pas la vérité des costumes, trouva que cet enfant outrageoit le Peuple, ainsi que *le fondé de pouvoirs du représentant du Peuple*. Il fit une *loi* dans laquelle, sans jugement, sans renvoi à la police correctionnelle, il enjoint à la municipalité de condamner, article premier : *cette jeune fille à une détention qui* ne pourra durer moins de 10 jours.

2°. Il rend le directeur responsable de la décence des acteurs et actrices dans leurs habits et leurs gestes.

3°. Toute indécence et immodestie dans les habits et dans les gestes (immodestie, un tablier de cuisine), seront punis, par voie de police correctionnelle, d'une *détention qui ne pourra jamais durer moins de trois mois*, mais plus s'il y a lieu.

4°. *Le directeur*, ou en son absence, sa

femme, qui aura laissé outrager et le Peuple et les mœurs et la décence ; *sera regardé comme suspect, et comme tel, mis en arrestation jusqu'à la paix* (1).

---

(1) On croiroit, en lisant l'article, que cette loi est l'ouvrage d'un philosophe sévère ; on croiroit que les acteurs d'Arras avoient offensé la morale publique par des indécences marquées. Point du tout, je le répète, il n'étoit question que d'une jeune fille qui avoit un *tablier de cuisine.*

Mais on vouloit trouver à guillotiner par-tout : on avoit déjà déclaré suspect et emprisonnable jusqu'à la paix ; encore un pas, la guillotine arrivoit.

Et ce qui est remarquable ; c'est que cette mesure coincidoit avec un conseil que Saint-Just donnoit au Comité de Salut public, en écrivant à Robespierre, au pied d'une lettre de Lebas, datée de Strasbourg, du 24 Frimaire, l'an deux, où on lisoit, entr'autres, cette phrase qui prouve un acte de tyrannie relatif à l'accusateur public de Strasbourg. Quelque coupable qu'il ait été, il n'étoit pas licite de lui infliger une peine arbitraire. Lebas écrit :

« Nous envoyons au Comité de Salut public l'accusateur « près le tribunal.

« *Il sera, avant son départ, exposé sur l'échafaut de* « *la guillotine. Cette punition qu'il s'est attirée par sa* « *conduite insolente, a aussi été commandée par la nécessité.*

« Lebas. »

Ensuite on lit, de la main de Saint-Just :

« On fait trop de loix, trop peu d'exemples ; vous ne

On lit sur le même registre une lettre de C. Lefetz à Joseph Lebon, dans laquelle parlant de la substitution arbitraire et subite d'une pièce de théâtre à une autre, le 20 floréal, pour plaire à une femme; il raconte à Lebon que le corps municipal vint, la loi à la main, exiger la représentation de ses pouvoirs (1) et lui remettre sous les yeux l'article 21 de la loi des 27 et 28 germinal, portant : *les représentans du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer des pouvoirs*; et Lefetz appelle ces recours à la loi, *des querelles d'Allemand, faites, dit-il, dans le dessein d'entraver notre marche*....

C. Lefetz alloit la nuit avec Lebon et sa femme, Galand et sa femme, dans la maison d'Hémart, condamné, pendant l'arrestation de

---

« punissez que les crimes saillans : LES CRIMES HYPOCRITES « SONT IMPUNIS. *Faites punir un abus leger dans chaque « partie, c'est le moyen d'effrayer* les méchans. Engage « le Comité à donner beaucoup d'éclat à la punition de « toutes les *fautes*. Dans le gouvernement, vous n'aurez « pas agi ainsi un mois, que vous aurez *éclairci* ce dédale « dans lequel la contre-révolution et la révolution mar- « chent ensemble. «

(1) Pour rendre ces *pouvoirs* redoutables, en l'absence du redoutable Lebon, on avoit lu ces pouvoirs dans une séance du tribunal révolutionnaire.

la femme de ce dernier. (1) On sait que les fripons craignent la lumière. Il alloit également en *estaminet* réglé chez Foacier.

C. Lefetz, usant en dictateur de ses pouvoirs, semoit la terreur et la mort dans les prisons, il s'y annonçoit la nuit avec fracas; il faisoit transférer les prisonniers d'une maison à l'autre, au son du tambour ; (2) il faisoit mettre sur des charettes et par la pluie, des vieillards malades et expirans.

Il fit incarcérer pendant long-tems deux citoyens que les alguazils ont pillé pendant leur détention, parce que l'un d'eux avoit donné six liards à une vieille femme, pauvre ; il les traîna lui-même en arrestation ; la preuve existe au Comité de Sûreté générale ; le citoyen arrêté vouloit avant partir, mettre en sûreté un sac de grain ; on s'obstina à le laisser dans un lieu humide ; on le trouva pourri avec le sac.

C. Lefetz exécute lui même avec quelques autres le pillage des effets des détenus. Aucune malle scellée avant leur translation d'une prison à l'autre, n'a été remise intacte. Tous les

---

(2) Les comités et les juges trouveront cette preuve dans le No. 24 des pièces envoyées par le comité révolutionnaire d'Arras.

(3) Voyez les horreurs des prisons d'Arras, page 26, plusieurs pièces et la notoriété.

scellés

scellés mis par lui et quelques autres, ont été brisés, la plupart des effets ont disparus. C. Lefetz a fouillé lui-même le sixième témoin de l'information du 2 Brumaire, faite à Arras. Il lui a enlevé deux porte-feuilles, dans lesquels il y avoit 2000 liv. -- A la sortie, on ne lui a remis que 115 liv. Sur 900 liv. (1) qui se trouvoient dans le porte-feuille du dix-huitième déclarant, on ne lui a remis que 176 liv.; les malles ont été forcées et pillées; on a également volé après bris de scellés dans les casettes et malles du dix-neuvième; le vingt-neuvième n'a rien revu de 14 ou 1500 liv. qui étoient dans son porte-feuille, enlevé par C. Lefetz. Il manquoit 200 liv. en assignats dans celui du trente-huitième; le soixante-dix-huitième témoin du 7 Nivôse, déclare que Lefetz, prêtre, Béru, Lefebvre, Caubrières, etc. Lefetz md. de vin lui ont enlevé six couverts d'argent et 3600 liv. en assignats. Je ferois une énumération de quatre pages si j'entrois à cet égard dans un plus long détail; et cet homme

(4) La soustraction ne peut être imputée qu'à Lefetz; car le receveur du district qui a remis aux propriétaires ces porte-feuilles et restes, est un homme qui connoît trop bien les règles de l'honneur et de la comptabilité, pour qu'on puisse avoir le moindre soupçon. Donc il ne peut réjaillir que sur *celui* ou ceux qui ont enlevé les effets.

écrivoit au Comité de Sûreté générale pour demander qu'elles étoient les charges contre lui. C'est ainsi que font tous ceux qui ont bu toute honte ; ils affectent le langage courageux de l'innocence ; il savoit pourtant bien que la renommée proclamoit à Arras qu'une couturière avoit employé trois semaines à démarquer clandestinement du linge pour lui ; il savoit bien que sa femme et son beau-père coupables de vol chez le citoyen Watelet, rue du Tripot, s'étoient permis le jour de l'arrestation de ce citoyen, d'enlever son souper; et que sa femme étoit même tombée dans la rue avec le cul de veau roti qu'elle emportoit, cette chûte malheureuse découvrit cette gentillesse.

Mais je vais achever son cadre par des faits bien plus révoltans ; c'est qu'il employa la violence la plus coupable et la plus indécente, lorsqu'il fouilla des femmes en prison.

Les troisième et quatrième témoin du cahier du 23 Thermidor déclarent » qu'ils ont vu Lefetz, vice-président, fouiller deux jeunes per» sonnes d'une manière à faire horreur. Il leur « a fait présenter par deux fusilliers la bayonette « vis-à-vis l'estomac, pour empêcher de faire « aucun mouvement ; il leur a ensuite passé les « mains sous la chemise pour faire des per« quisitions dont on rougit de faire le narré ; « et Lefetz a déclaré avoir trouvé à l'endroit

« des parties, une tabatière qui renfermoit
« un papier. On a dit que c'étoit le portrait d'un
« amant.

Le dix-neuvième du cahier, du 24 et 25 Termidor, dénonce à la justice et à la nature offensée, qu'étant employé, comme secrétaire, par Lefetz, au dépouillement des coupables et des innocens détenus dans la maison de détention, dite l'Hôtel-Dieu, il n'a pu voir sans douleur la manière despote d'y procéder, et notamment à l'égard d'une *jeune fille* qui avoit été religieuse *clairisse*; détenue pour n'avoir pas fait serment; Lefetz lui dit d'un ton brute : *donne tes poches*; ..... elle les donne ..... *n'as-tu plus rien autre chose*... sur ce qu'elle tardoit à répondre, il veut la fouiller; il la *tatonne*.... elle se défend par quelques gestes modestes; Lefetz se met en colère; il ordonne encore à deux factionnaires scélérats comme lui sans doute, de se porter à chaque côté de cette fille éplorée; il la fait mettre entre deux bayonnettes, et leur enjoint de la percer si elle remue, si elle avance seulement les mains à ses côtés; et il acheve de l'insulter par ses attouchemens brutaux et impudiques.

Cette horrible conduite est encore prouvé par la déclaration originale d'un officier injustement arrêté sous prétexte de noblesse. Voici sa déclaration qui est jointe aux autres pièces.

15 Messidor.

Je déclare avec vérité, et je le témoignerai devant la France entière; qu'au mois *ventôs*, en passant par Arras, j'ai été emprisonné par le Comité de surveillance de cette commune, sous le frivole prétexte de noblesse, quand rien ne le justifioit, que j'ai été élargi au bout de 28 jours de prison, par le Représentant Lebon, après avoir été certain de ma non noblesse, par le certificat qu'il en reçut, signé des députés de mon département: que pendant mon séjour en la prison d'Arras, j'ai souffert mille mort, un appellé *Desmaux*, officier municipal, venoit toutes les nuits, ivre, faire du bruit dans nos corridors, que moi, il m'a fait mille menaces, et notamment chez les citoyennes *Durper*; qu'un *nommé Lefetz*, *prêtre* de son métier, et vice président du district, est venu, une décade, dépouiller les prisonniers avec autant de barbarie que d'indécence; qu'après m'avoir enlevé mes montres, argent, bagues, boncles d'oreilles, je lui observai que je n'étois pas noble, et que je n'étois en prison comme tel, que par erreur; *il me menaça de me faire défoncer d'un coup de bayonnette*. Je ne parle pas des *atrocités* qu'il fit aux femmes; je laisse à la providence le soin d'éclairer sa conduite: défions-nous des prêtres. *A Arras, en passant re-*

joindre l'armée, *ce* 15 *Messidor*, *l'an 2eme. de la République.*

Le chef de bataillon, PIDLAINE.

« *P.S.* Un enfant de trois ans a eu ses boucles d'oreilles arrachées au milieu des cris aigus de cette infortunée créature : toute la prison de l'Hôtel-Dieu le prouveroit.

Il n'est pas étonnant que C. Lefetz ait persécuté aussi les militaires, car il étoit l'intime de Duquesnoy ; il y a des lettres de ce dernier à Lefetz, dans les pièces déposées aux Comités, et que certes Lesage-Sénault n'a pas voulu voir avant de faire mettre cet homme en liberté ; Ce qui prouve encore son intimité avec Ernest Duquesnoy ; c'est la certitude qu'il s'est enfermé avec lui pendant trois heures à Arras, depuis la chûte de Robespierre.

J'achève le tableau de Célestin Lefetz, en disant, qu'en digne disciple du Comité de Salut public, pour imiter la marche des Comités, commissions populaires et tribunal de Paris, il avoit des témoins à gages, et cherchoit à suborner de bons et crédules citoyens, pour en faire des *moutons*. Voyez la déclaration passée pardevant le juge-de-paix, insérée No. 56 des pièces justificatives ; on y verra la machination et la subornation la plus caractérisée.

Machination et subornation dont les bo

citoyens doivent se souvenir à Arras, puisque le nommé Bérard, déclarant, ayant été proposé à la société populaire pour être membre du Comité de surveillance; C. Lefetz, Caubrières et autres, s'opposèrent à sa nomination, en disant aux citoyens qu'ils destinoient Bérard à des occupations plus utiles.

Ce Lefetz vient de mourir, usé de crimes et peut-être de remords.

Certes, le Comité de Sûreté générale n'hésiteroit pas à le faire réincarcérer, s'il vivoit encore. Son astuce et celle de son frère étoient si grandes que, sachant bien que j'avois connoissance de toutes ces horreurs, ils m'écrivoient encore d'un ton d'amitié, pendant leur détention; et après leur sortie, sachant bien que je m'y serois opposé au nom de nos concitoyens, ils eurent la malice ou l'insolence de me remercier de leur libération.

Suivons, les pièces à la main, les autres supôts de Joseph Lebon.

Je réitère ici l'observation qu'une foule de déclarations et dénonciations authentiques, recueillies à Arras, Cambray, Béthune, Saint-Pol et ailleurs, accuse chacun de ceux que je vais nommer; que des adresses de société populaires et des communes, signées individuellement, reclament leur traduction, pardevant le tribunal national, avec Joseph Lebon et autres

complices. Tous ces hommes sont à l'égard les uns des autres, des témoins nécessaires, des co-accusés ; et si plusieurs échappent à la vengeance du Peuple, comme complices de la conspiration qui a rempli la France de deuil et de sang, ils n'échapperont pas à la justice ordinaire comme dilapidateurs de la fortune publique et déprédateurs des propriétés des citoyens.

HIDOUX, *officier municipal.*

C. Lefetz qui vient d'être signalé, ne pouvoit pas s'allier plus dignement que dans la famille d'*Hidoux* ; il y trouva un de ces révolutionnaires qui savent calculer le profit du bouleversement, et qui se plairoient, par cette raison à bouleverser et à vexer jusqu'à la fin des siècles, ou jusqu'à l'extinction des races humaines.

Je vais esquisser sa conduite et celle de ses autres complices à grands traits.

Hidoux, officier municipal, nommé par le district et par Joseph Lebon, par C. Lefetz, son gendre, par le Comité révolutionnaire, pour suivre les arrestations, exerça ces fonctions avec un caractère de brigandage qui ne sauroit se décrire.

Hidoux, aidé de Taffin, Bruiant, Beru, etc. N. Lefetz, Gamot, Lefevre, etc. en allant ar-

rêter les citoyens, ne fit jamais un inventaire en leur présence ; il n'apposa même pas les scellés en présence des parties intéressées ; il chassoit les femmes, les enfans, les domestiques ou commissionnaires, avec la violence et les outrages les plus révoltans ; quelquefois il ne mit les scellés que le lendemain de l'arrestation ; et une fois, après avoir chassé toutes les personnes de la maison, il fut six semaines avant de mettre les scellés ; toutes les maisons où il a été, ont été dilapidées; une multitude d'effets a été volée. (1) Il insultoit avec impudeur à l'humanité souffrante ; il enlève une femme malade depuis huit ans, l'injurie, empêche qu'on ne prenne aucune précaution pour sa santé ; il traîne cette femme, perclue de ses membres, sur un matelas, le long de l'escalier, en lui disant : *crève, vieille garce, nous aurons bientôt ton bien* ; elle n'avoit rien pris depuis la veille, il la fait jetter dans un fiacre, et il mange ensuite avec injure le bouillon destiné à cette malade. (2)

Il brise les scellés, brise les bouteilles, pille les caves; et fait des orgies réglées dans les

---

(1) 4, 10, 13, 14, 39e. témoins de l'information du 2 Brumaire 1er. et 9e. du 15 Thermidor.

(2) Information du 2 Brumaire, 14e. témoin, et 3e. du 27 Thermidor.

maisons des détenus, dont il chasse avec fureur les gardiens. (1)

Enfin, Hidoux se vante hautement de sa conduite atroce qu'il appelle révolutionnaire ; il fait trophé d'avoir fait guillotiner 60 François pour sa part : et il dit que son neveu *Bossu* étoit mort à tems, sans quoi il l'auroit fait guillotiner avec son père et sa servante ; et ce qui prouve sa complicité avec le féroce Lebon, c'est qu'Hidoux montre au quatrième témoin de l'information du 27 Thermidor, un petit registre sur lequel étoient inscrits les citoyens qui devoient être mis en arrestation ; ce qui le lendemain fut exécuté : voilà encore un des protégés des Lesage-Sénault, Duquesnoy et Duhem.

Nicolas Lefetz, *marchand de vin.*

Achevons de crayonner la famille de Lefetz à qui la renommée accorde des richesses depuis qu'ils ont *déployé* leur ardent patriotisme, depuis sur-tout, que sous la direction de son frère Célestin, vice-président du district, Ni-

(1) Voyez les témoins ci-dessus, et ceux entendus le 17 Frimaire ; et le rapprochement en quarante-six articles fait par le comité révolutionnaire d'Arras.

colas son frère a été commissaire aux inventaires des biens des émigrés.

L'iniquité, les dilapidations, la débauche signalent la course révolutionnaire de ce particulier. Il a beaucoup de crimes conjoints avec les autres commissaires ; mais voici ce qui doit former son chapitre.

Il fait des arrestations arbitraires et sans mandat, en sa seule qualité de commissaire aux biens des émigrés, des détenus comme suspects.

Il déclare aux parens, femmes, enfans, hommes de confiance des détenus, qu'il ne doit pas opérer en leur présence ; en conséquence il les chasse de toutes les maisons où il va instrumenter ; il fait même incarcérer les serviteurs fidels qui représentent qu'ils ont droit d'assister aux levées arbitraires et multipliés des scellés. (1) Du linge fin pour homme et pour femme a disparu ; des boucles d'argent, une bague de diamans, du numéraire n'ont point été rendus aux propriétaires mis en liberté ; les serrures et les portes ont été brisées dans les maisons où Lefetz, marchand, et C. Lefetz, son frère instrumentèrent seuls ; ou bien dans les lieux où ils révolutionnèrent les

---

(1) Information du 2 Brumaire 10, 14, 19, 22, 23, 25, 28 et 4e. témoins.

maisons, les malles et les coffres des détenus. On prend trois fusils à deux coups chez le citoyen Gonsse de la grande place ; on n'en dépose que deux au district, et *Beru* dit qu'il y en a un chez Lefetz, marchand de vin.

Ses vols et ivrogneries avec les autres commissaires que l'on va nommer, sont encore constatés par plusieurs témoins, et notamment par le premier de l'information du 24 Termidor *ter.* Alors ces hommes de sac et de corde, savoient l'arrestation de leur chef; alors Nicolas Lefetz fit charger pour la campagne un charriot, avec un coffre, deux matelas, deux tonneaux ; et le même jour on a entendu un maçon travailler dans la cave ; on l'avoit vu faire emporter chez lui deux tables de la maison du 25e témoin de l'information du 2 Brumaire. Ce signe de frayeur ou cette précaution décèle le cri de la conscience de ces hommes qui se disent patriotes par excellence, dignes d'être protégés par Lesage - Sénault et Duquesnoy. mais en ce moment, il sait que l'indignation publique est si grande, qu'il n'ose pas rentrer dans son domicile, et qu'il erre, ainsi que ses camarades, autour d'Arras.

Je ne dois pas oublier de dire ici que ces hommes de sang avoient, étant dans la prison, des rapports avec les meneurs des jacobins et leurs prôneurs : car ce Nicolas Lefetz, détenu

à Paris, écrivant à sa femme dans le tems où Duhem avoit dit aux jacobins, depuis Thermidor, *les crapauds du marais lèvent la tête; tant mieux, on l'écrasera plutôt*; à cette époque là, dis-je, Lefetz écrivoit (le 27 Fructidor).

« Ce qui me console, c'est que cette arres-
« tation ne fera qu'ajouter un nouveau brillant
« à mon patriotisme. Les aristocrates, les mo-
« dérés, les intrigans et les fripons coalisés,
« avoient cru remporter une grande victoire
« en faisant incarcérer *les plus chauds patriotes*.
« (Qui ne reconnoit ici le jargon
« duhemiste. (1)
« Les imbéciles dans leur fourberie n'ont pas
« senti que *comme les crapauds ils montroient*
« *leur tête hideuse pour être plutôt écrasés*.
« Ah ! que j'aurai de plaisir, lorsque sous peu,
« nous les verrons rentrer dans leurs trous avec
« des mines allongées de six pouces.... lis les
« mesures vigoureuses que la Convention prend
« contre ces reptiles... J'ai appris que *Hidoux*,
« *Gilles* et les trois Carraut et autres, étoient
« en arrestation ; *je n'en serois pas surpris, il*
« *suffisoit d'être patriote, pour être persécuté*.

---

(1) Cette lettre est au Comité de Sûreté générale ; et les faits antérieurs, outre les dépositions ci-dessus, sont encore certifiés et analisés dans un cahier par le Comité révolutionnaire d'Arras.

« Cette secousse s'est fait sentir dans tous les
« coins de la République : *les plus zélés pa-*
« *triotes de Lyon et de Valence* sont dans la
« même maison d'arrêt que nous, c'est ce qui
« nous console dans nos peines momentanées...
« sois ferme, ne foiblis jamais devant de pareils
» monstres ; *je te le répète, il ne tardera pas*
« *qu'on les fera rentrer à coups de triques*
« *dans leurs trous.* (1)

Lesage-Sénault doit être bien marri et humilié d'avoir été trompé sur ces hommes par Duquesnoy, s'il ne les a pas secondé par passion.

GAMOT, *ex-procureur ;* LEFEBVRE; *ex-procureur ;* TAFFIN-BRUIAN *et* BERU, *tous Commissaires affidés de Lebon, et Commissaires aux inventaires des meubles et papiers des émigrés et des détenus.*

---

(2) *Jargon Duhémiste.* Les *aristocrates*, les *marquis*, les *comtes*, les *nobles*, les *modérés*, les instrumens coalisés de la contre-révolution, les allarmistes, les agens de Pitt et Cobourg ; voilà ce que croassent sans cesse les corbeaux et les vautours de la révolution, qui se disent montagnards, parce qu'ils se retirent sur un sommet, sur une crête stérile ; ils crient, parce qu'on les chasse loin des victimes qu'ils ont immolées. Oui, sans ces mots, ils

Tous ces hommes étoient nottés dans l'opinion publique commes des ivrognes et des ignorans ; c'étoit dans Gamot et Taffin ; vice de cœur, car ils pouvoient devenir d'excelens citoyens.

Mais au moment où ils devinrent les instrumens actifs de Joseph Lebon, ils méritèrent l'animadversion publique ; tous ces hommes alloient arbitrairement dans les maisons des émigrés, des détenus ; ils s'y jouoient des scellés, ils y faisoient des orgies, et sans y appeller aucun légitime contradicteur ; chassant au contraire ou éloignant les gardiens quand ils ne pouvoient pas les corrompre ; ils usoient de ces maisons et des effets y contenus, comme de leur propre chose : ils y buvoient les vins fins, les vins de malades, à la santé de la *sainte égalité*. Ils se jouoient affreusement de ces expressions respectables pour s'approprier tout ce qui leur convenoit.

Ils gaspilloient toutes les provisions, ils chassoient les femmes, les enfans, les concierges que les propriétaires avoient laissé pour veiller à leurs intérêts ; ils les chassoient avec ignominie, et en leur mettant à tous la guillotine

---

seroiont sots et muets, comme des poissons ; ils ne conserveroient que l'instinct dévorateur des brochets et des requins.

devant les yeux ; en un mot, des ennemis, des brigands auroient agi avec plus de décence et d'humanité.

Ils en vouloient sur-tout aux porte-feuilles, aux linges fins, au linge de table et de lit, aux tabatières et aux bijoux ; on a vu même ces hommes qui n'en avoient jamais porté, s'en parer avec effronterie ; ils étoient aussi bien amoureux de porcelaines ; et tel d'entre eux qui n'avoit que quelques assiètes de terre ou de fayance, avant la révolution, étoit monté de porcelaine, *comme un ci-devant*, pour me servir de leurs expressions. (1)

Lebon leur avoit tant répété que tout étoit commun parmi les hommes, qu'ils tendoient tous, non à l'égalité physique, mais tout bonnement à se mettre à la place des propriétaires; et ils disoient dans leurs orgies : *chacun son tour*. Eh ! Lebon ne leur avoit-il pas dit cent fois : il suffit qu'un sans-culotte travaille la *moitié* ou le quart de la journée, il a le droit de gagner dans cet intervalle de quoi s'amuser le reste du tems ; *chacun son tour*. (2)

---

(1) Voyez l'imprimé du Comité révolutionnaire d'Arras, intitulé, *abus d'autorités*.

(2) Déclarations de toutes les communes ; et dénonciations précises des douzième, treizième, vingt-troisième et quarantième témoins de l'information du 2 brumaire

CITOYENS,

Tous les crimes, les dilapidations universelles dont je viens de parler, sont commus aux sus-nommés et à tous ceux que je vais nommer ; voici quelques délits privés.

Gamot va chez un détenu avec ses camarades ; une bague de diamans disparoît ainsi qu'une tabatière ; il dispose chez le vingt-cinquième témoin de l'information du 2 Brumaire, d'un coupon de drap de Silésie, 150 serviettes disparoissent avec 40 nappes dont on ne rend que 3 salies. Gamot étoit des orgies chez *Ducar-donnoy*, *Foacier-rusé* etc. Gamot imite ses autres camarades de brigandage ; il insulte à la pudeur des femmes détenues ; il a fait deshabiller aussi dans la prison des femmes de Boulogne ; et le crapuleux polisson s'est vanté de leur avoir manié les tétons ; il a aussi passé la main entre les cuisses d'une femme, pour y prendre un porte-feuille, destiné sans doute à pourvoir à ses besoins dans l'état de détresse et de dénuement où on laissoit les prisonniers.

---

dernier ; interrogatoire du 17 ; et les informations des 24 et 25 Thermidor ; l'imprimé du Comité de Surveillance intitulé, *Abus d'autorité* ; et l'écrit intitulé, *Les horreurs des prisons d'Arras*.

(1) Gamot

(1) Gamot servoit tellement la tyrannie, qu'il a dit que si on étoit embarrassé pour trouver des papiers à la charge des détenus ou accusés, ils sauroient bien *eux* y en trouver ; et ceci fut dit à l'occasion de la procédure contre Lallart-Berlette qui fut acquitté et que Lebon fit reprendre et guillotiner, sur une gazette, trouvée dans une seconde visite faite, dit-on, par Gamot : Lefvre, Taffin, Lefetz et autres.

Un jour ce Gamot sortant de chez *Boitel du Cardonnoy*, gris de *Champagne mousseux*, dont il emportoit aussi, tomba et se cassa le nez.

Taffin-Bruyant servoit aussi à Joseph Lebon de levrier de guillotine ; ce fut lui qui mentit, pour dénoncer à *Joseph le méchant* l'adjudant-général Leblond. Une montre à répétition a disparu d'une maison où Taffin, avec Lefetz, Beru et Carraut, exercèrent le noble office d'inquisiteurs ; arrachoient les secrets des familles, en décachetant les testamens. Il dit, chez la

(2) Ce dénuement fut si grand à Arras, que les prisonniers de l'hôtel-Dieu furent, par les ordres de *C. Lefetz*, près de deux fois vingt-quatre heures sans nourriture aucune ; et, sans l'activité du concierge et de sa femme à faire boire de l'eau fraiche aux détenus, plusieurs seroient morts : beaucoup ont été malades. On a même eu la cruauté d'ôter le lait à une mére qui allaitoit son enfant, et à qui le chagrin a fait perdre le lait que la nature donne aux mères.

veuve Ferand : *Tiens, voilà le testament de cette vieille garce.* --- Puis, un moment après, retournant les papiers avec humeur : *je ne trouverai donc rien pour faire couper le col à cette vieille garce.* C'étoit aussi ce Taffin qui, avec Nicolas Lefetz ci-dessus, écrivoit à C. Lefetz, que Lebon alloit revenir, que la guillotine et la fusillade iroit de plus fort : voyez leur lettre, page 239 Il assistoit, comme ceux ci-dessus, aux parties de plaisir chez Boitel-Ducardonnoy, et comme ses camarades, il emportoit du vin choisi chez lui, quand il devoit donner à manger à leurs consors ou même à d'autres citoyens. Ils forcèrent le gardien à boire avec eux, en l'accusant *d'aristocratie* s'il ne buvoit pas ; en lui disant qu'il sentoit l'*évêché et la prêtraille*, parce qu'il témoignoit du scrupule sur leur conduite.

BERU, homme ignorant, mais ivrogne, mais forcené révolutionnaire et visant à la fortune, en ayant acquis depuis la révolution ; il a, comme les autres, brisé les scellés, les serrures, les malles, dilapidé les biens des particuliers et ceux des émigrés appartenant à la République. (1) Il paroît complice de la soustraction de la bague de diamans et sur-tout de divers meubles et

---

(1) Voyez les mêmes témoins que ceux cités dans les notes sur Lefetz, page.

linges de femmes. On a trouvé, lors de l'inventaire fait chez ledit Beru, outre son linge, *une quantité considérable de linge à des marques étrangères* (1) et une autre partie sans marque. Interrogé sur ces marques, il n'a su que répondre : Chez un autre détenu, il a brisé *un nécessaire* précieux ; et *une médaille en or*, valant cinq louis, a disparu. Entr'autres dilapidations énormes, chez le quarantième témoin de l'information du 2 brumaire (où il a instrumenté avec Carraut, Hidoux et Lefetz) il s'est trouvé manquer *six cents livres en espèces*, au compte de ce citoyen ; Beru doit répondre encore de la *boëte d'or et des louis* qu'elle contenoit, trouvés chez le citoyen Gousse, sur la grande place. Beru est encore un des protégés de Duquesnoy, de Duhem et de Lesage-Senault.

Lefebvre : homme borné, ivrogne, jadis procureur, pauvre avant d'être commissaire aux inventaires (2) des émigrés, à cause de

(1) Voyez la note, page 25 de l'imprimé du comité de Surveillance du district d'Arras, intitulé, *Abus d'autorité.*

(1) Il est important de remarquer, avec le comité de Surveillance d'Arras, qu'aucune loi n'autorisoit à aller faire inventaire chez les détenus comme suspects ; encore moins à chasser les personnes de confiance, ni les parens, *et encore moins* à les incarcérer. Mais ces commissaires immoraux, déprédateurs et atroces, avoient un ordre

son défaut d'économie et d'ordre, vit, dit-on, maintenant, comme les susnommés, fort à l'aisé; il est très-bien meublé. On lui reproche, comme aux autres, les actes les plus arbitraires, des bris de scellés et d'armoires, des serrures arrachées, hors la présence des propriétaires. Dans plusieurs maisons où il fut, beaucoup d'effets ont disparu : chez l'un, on a enlevé *un paquet de blondes et de dentelles, un bonnet de femme, garni de dentelle, deux coupons de mousseline, cinq à six aulnes de linon, des bonnets ronds*; chez un autre, il disparoît *un jonc et une canne*; chez une autre personne qui avoit été détenue, et où *Lebon* avoit été avec Lefetz, marchand, Gamot, Carrault et Beru, on trouve de moins *un mouchoir de mousseline brodée, un de mousseline rayée : garni de dentelle, d'autres fichus, un paquet de dentelles, huit mouchoirs de poche en pièce, sept livres de chocolat, deux porte-feuilles, deux tabatières en écaille, une en ivoire, une épingle d'or, deux paires de bas de soie, un jupon*

---

du tyran Joseph, qui les autorisoit à incarcérer tous ceux qu'ils jugeroient à propos. Aussi ils incarcéroient femmes, enfans, domestiques, concierges, ou il les chassoit arbitrairement; ils ne souffroient personne dans les maisons où ils exerçoient leurs pillages et leur despotisme.

(1) No. 12 des informations du 3 Brumaire.

d'indienne et sept fichus de linon. (1) *Lefebvre* étoit encore avec Beru, Gamot, Cordier, Carrault, dans la maison du soixante-sixième déclarant, le 26 brumaire, et de cette maison, outre les vins, eaux-de-vie, commestibles et deux selles de chevaux, dont une de velours, soixante quinze livres en gros sols, vingt-quatre paires de manchettes neuves, dix-huit mouchoirs blancs, très-fins et neufs, quatre cravates de fine mousseline, non portées, ont disparu. Chez le cinquante-septième, où Lebon et sa femme allèrent avec *Lefebvre*, Gamot, Taffin,

---

(2) *Note essentielle.* Je ne parle pas de la soustraction et enlèvement des provisions de tout genre, en bois, chandelle, vins, liqueurs, charbon, huile, commestibles, en viande fraiche et sallée. Ces enlèvemens sont énormes; on a gaspillé les provisions de deux ans; et en vin fin ou de malade, il faudra vingt ans pout tout réparer. Parce qu'il paroît que Joseph Lebon, voulant ameuter le Peuple contre les riches, avoit créé des commissaires aux vins et bierres, des commissaires aux bois et chauffage, des commissaires aux commestibles, lesquels, avec les commissaires aux inventaires, alloient chez tous les détenus comme une nuée de sauterelles. Plusieurs ont dit qu'ils portoient tout ce qu'ils enlevoient, au district ou à la municipalité. Si cela avoit été, pourquoi n'en auroit-on pas tenu compte aux détenus mis en liberté? Où sont les procès-verbaux? Si rien de cela ne se trouve; c'est un brigandage, effet du systême universel par lequel nos gouvernans et leurs complices vouloient soulever le Peuple

Galland, etc. chez le cinquante-septième, dis-je ; beaucoup de linge a disparu, ainsi que des chemises, des camisolles et une layette d'enfant ; puis, deux cents cinquante livres en assignats, et des habillemens de femmes.

Il est évident que ces hommes, en s'abreuvant des vins les plus fins, en les gaspillant, songeoient aussi à leur compagnes qui s'emplumoient aux dépens des détenus et de la Nation. On m'assure même qu'il y a encore une caisse d'argenterie dans la maison de Lefebvre ; il faut au moins qu'il renseigne ce qu'elle est devenue. Cet homme, au surplus, a si peu aimé le régime républicain, qu'il n'a pas fait liquider sa charge de procureur dans le tems, ou qu'il a négligé de remplir les formalités nécessaires pour obtenir la valeur de sa charge ; on m'assure aussi qu'il a encouru la déchéance.

Certes, si Lesage-Senault avoit bien voulu examiner ceux que Duquesnoy lui présentoit comme des patriotes, il n'auroit pas été induit en erreur, et il ne m'auroit pas accusé d'être un contre révolutionnaire.

WARNIER, *ex-administrateur*, et ANSART, *ex-agent national du district* d'Arras. L'un de ces deux citoyens ne paroît pas avoir participé aux dilapidations qu'on reproche à juste titre aux autres agens de Lebon ; mais ils étoient les

exécuteurs fidels de ses ordres, et ils ont exercé avec un bien grand zèle ses perfides desseins. Soit amour de conserver une place, soit envie de tenir à la République par un poste, il est sûr que ces deux hommes ont été les dévoués de Joseph Lebon.

Ce dernier chercha d'abord à être quelque chose lui-même, en affectant, suivant le mot d'ordre universel, un sans-culotisme extravagant, quand il fut représentant du Peuple, tout en criant contre les prêtres, il mit en avant une foule de prêtres et d'Oratoriens.

Ansart et *Warnier*, aussi sont deux Oratoriens. Dès que Lebon fut au Comité de Sûreté générale, il y appella Warnier pour son secrétaire intime; et quand il fut envoyé dans le département en commission, il fit venir *Warnier* pour en faire un juge à Montreuil. Depuis il écrivoit au comité de Salut public, *qu'il lui falloit un hommme de confiance comme Warnier* pour continuer sa mission énergique.

Le vingt-quatrième témoin de l'information du 2 brumaire déclare que ses malles ont été brisées, lors de sa translation à la Providence, par *Warnier* et *Demaux*; un porte-feuille a été empaumé par eux, et sur sept cents quatre-vingt-dix livres, on y a soustrait quatre cents trente livres. Les serrures et les scellés ont été brisés dans cette maison, les portes ont été crochetées.

Cet homme fut aussi délégataire des pouvoirs de Lebon (1) ; il nomma avec C. Lefetz aux postes vacans des autorités constituées ; et Lebon qui l'avoit vanté dans une lettre à ses amis du Comité de Salut public , lui avoit fait avoir une commission de ce même Comité, car *Warnier*, le 21 Messidor de l'an deuxième , donne des ordres , comme fondé de pouvoir du Comité de Salut public, du 29 Floréal. (1)

Ansart tenoit fortement à la coalition des prêtres prétendus patriotes , dont le district étoit infesté ; plus intolérans cent fois que les non - constitutionnels , parce qu'ils étoient en faveur , *Ansart* paroît le moins accusé de tous ; et pourtant il étoit le rédacteur des adresses liberticides arrachées par la violence et l'intrigue : il devoit son talent à la vérité : il ne

(1) Voyez l'arrêté de Warnier et Lefetz , *du 22 Floréal* , dans lequel ces deux particuliers , délégataires de pouvoirs , avoient *eux* nommé des citoyens pour remplacer les membres du comité de surveillance.

Voici cet ordre : — « En vertu de l'arrêté dont je suis « chargé par arrêté du Comité de Salut public , du 29 « Floréal , je requiers le citoyen Lantoine , lieutenant de « gendarmerie , de se rendre , ce soir , à six heures , au « bureau du Représentant du Peuple , Joseph Lebon.

« Arras , 21 Messidor , l'an deuxième de la « République françoise , une et indivisible.

« Warnier , *administrateur du district.* »

devoit pas le prostituer à l'imposture ; et loin de flatter les oppresseurs de ses concitoyens ; il devoit les dénoncer, et s'unir aux citoyens d'Arras qui avoient eu le courage d'attaquer Lebon et ses complices.

D'ailleurs, l'indulgence en faveur d'Ansart, n'est pas possible en cet instant ; la commune d'Arras l'accuse, dans une adresse signée librement par huit cents citoyens, d'être le complice de Lebon, il faut qu'un même jugement prononce sur leur sort. (1)

S'il n'y avoit pas d'esclaves, il n'y auroit jamais de tyrans.

REGNIER est un des parens de la femme de Lebon. On ne m'a pas adressé de détails sur son compte : mais les autorites constituées d'Arras qui l'ont désigné aux commissaires du Comité de Sûreté générale qui l'avoient fait arrêter, avoient sûrement des motifs, car celui de parenté n'établit pas même un soupçon dans mon opinion *il étoit emploié au tribu. de Cambray.*

Bacqueville, meunier, servant les moulins à bras de l'hopital militaire. Il ne sait ni lire, ni écrire ; on lui a appris à faire son nom. C'est un homme qui parut patriote, parce qu'il prenoit chaudement le parti des vrais patriotes ; il

(1) Depuis, le Comité de Sûreté générale a cru devoir rendre Ansart jeune encore à la Patrie, en lui rendant la liberté.

fit et dit quelquefois des choses d'un grand sens ; mais on a profité de son naturel bouillant pour en faire un instrument détestable de la tyrannie. Il a toujours voté la mort tout le tems qu'il fut juré (1). Il est accusé par une dénonciation de la veuve Thiebault, d'avoir volé chez elle deux paires de draps, deux chemises, deux paires de bas, une couverture de laine, deux casserolles en cuivre, deux ou trois feuillettes de vin en bouteilles, vingt bouteilles de Cognac, dix bouteilles d'eau de vie, une petite partie de vin de Tinto très-vieux, dont la citoyenne Thiébaut se servoit pour soulager les femmes en couche.

Commissaire de Lebon, avec Duponchel et autres, *Bacqueville* fit le vil métier de *suborneur de témoins* ; c'est ce qu'il voulut faire contre le nommé Payen de Neuville, dont j'ai déjà parlé. Lebon avoit déjà fait arrêter beaucoup de paysans de ce village ; Bacqueville et Duponchel sollicitèrent ces gens simples à déposer que Payen leur avoit donné le conseil de ne pas fréquenter les prêtres constitutionnels.

Ce Meunier se plaisoit, comme Lebon, aux massacres ; on a déjà vu qu'il avoit toujours voté la mort, étant juré. Comme son maître, il se *vantoit que, s'il avoit voulu, telle et telle têtes seroient tombées.* (1) Enfin, un jour

(1) Dix-septième témoin du deuxième cahier d'informations, du 25 Thermidor.

où l'on parloit des détenus à la société populaire, et de l'embarras qu'il y avoit à cause de leur multiplicité, il dit : IL N'Y A PAS TANT D'AFFAIRES, IL FAUT TOUT GUILLOTINER.

Duponchel, ex-maire d'Arras et ex-agent national. C'étoit une dérision, c'étoit vraiment avilir les autorités constituées, que d'y mettre dans les postes éminens ce Duponchel, qui n'est pas capable de lire une lettre ou une dépêche au Peuple assemblé. Encore si Duponchel avoit été patriote et irréprochable ; mais dès l'origine de la révolution, il tenoit si fort à l'aristocratie, qu'il étoit *laquais* du puant aristocrate *Landru*, commandant de la maréchaussée, que je crois émigré. Après la scission des sociétés populaires en Feuillans et Jacobins, Duponchel fut admis dans le sein de la société d'Arras. Il avoit alors bien de la peine à vivre ; sa femme, laborieuse ouvrière, nourrissoit tout le ménage, en blanchissant et racommodant des bas. Heureux, s'il eut toujours vecu d'accord avec cette femme estimable !

Mais il avoit tous les vices de son maître, l'amour de l'argent et l'immoralité. Il fit, étant marié, un enfant à sa cousine, fille d'un homme enrichi depuis la révolution ; il se divorça de sa femme vertueuse et épousa l'autre. La somme qu'il donna à sa femme, en se divorçant, n'a pu être acquise légitimement ; Duponchel a pu

comme beaucoup de gens, gagné quelque chose, en vendant du numéraire pour des assignats ; mais malgré cela, il est impossible qu'il aît gagné à ce métier tout ce qu'il possède aujourd'hui en mobilier, en marchandises. On assure qu'il a une maison brillamment montée et valant plus de cent mille francs ; on m'a dit qu'il avoit été commissaire pour dévaliser les églises.

Duponchel étoit le compagnon des Lefetz, Caubrières, Gamot, Hidoux et autres, dans les orgies nocturnes chez la veuve Valicourt et Foacier-Ruzé ; comme eux il sortoit de cette dernière maison par la porte de derrière, par laquelle on a vu enlever des effets.

Nommé par Lebon de la commission dite épuratoire des détenus, il offensé les mœurs ainsi que ses indignes camarades, en insultant une jeune fille de 17 ans ; en lui tenant des propos sales et paillards, en la menaçant de la guillotine ; et Duponchel feignant de croire que cette jeune fille étoit enceinte, voulut la tâter à la manière des accoucheurs, elle se défendit, et il eut l'infamie de dire à cette jeune personne : c'est dommage, il faut qu'elle y passe. (1)

(1 (Voyez les dénonciations faites à Arras, dans le

Energique imitateur de l'énergique Lebon, et faisant tout ce qu'il falloit pour plaire aux aristocrates en faisant détester la révolution ; il dit à la société populaire, ainsi que Carlier et Lebon, *il y a une vingtaine d'aristocrates détenus à l'Hôtel-Dieu, il n'y a aucuns faits à leur charge, pourquoi donc çà?* il faut que les sans-culottes les dénoncent hardiment, parce que le moindre fait suffira pour les faire guillotiner. Il parloit sans doute des individus de la paroisse S.-Etienne qu'il avoit fait incarcérer, et dont il avoit dit au moment de l'arrestation, leur compte est bon. (1)

On assure que Duponchel en s'enrichissant, prêcha aussi l'égalité des fortunes ; et sa tyrannie est attestée par tous les citoyens. Il rendit malade, par ses menaces, une malheureuse femme qui avoit acheté au marché pour 6 sous de lait. (2)

Le 15 Messidor, il déclama publiquement, dans un café, contre un patriote qui me don-

---

mois Frimaire, notamment celles reçues les 13, 14 et 22 frimaire.

(1) Déclaration du quinzième témoin du cahier du 24 Thermidor, et celle du 2 Nivôse, No. 42.

(2) Voyez le huitième témoin de l'information du 25 Thermidor.

noit des renseignemens et contre moi. Ils se *sauveront*; *dit-il*, *pour le moment* ; *leur tête ne tombera pas encore cette fois ci*, *mais aussi les deux pourroient tomber ensemble* ; Duponchel étoit sans doute initié, car Lebas avoit dit à peu près la même chose (1).

Un jour où Duponchel parla à la société de la déportation des prêtres, Joseph Lebon dit qu'il *auroit envoyé à la Convention leur extrait mortuaire et que cela valoit mieux* (2).

L'idée de faire périr les prisonniers en masse a été proposée par *Duponchel* ; en effet, étant chez le notaire Hazard, et en présence de Leserre, greffier du tribunal, et du citoyen Martin, Duponchel à qui on dit que Lebon avoit convoqué une assemblée populaire pour réprimender et casser les *jurés qui avoient acquittés* Lallart Berlettes ; Duponchel qui étoit du nombre dit : « j'irai à la société, je n'ai pas peur ; « j'ai voté en mon ame et conscience avec la « liberté d'un républicain. Mais *qu'on me de-* « *mande ma signature pour fusiller tous les* « *détenus*, *je suis prêt à la donner*, *car c'est* « *un tas de gueux.*

---

(1) Voici le rapport de la commission de l'examen des papiers par Courtois, Représentant du Peuple.

(2) Déclaration du 9 Nivôse, No. 50.

FRANÇOIS! frémis d'horreur ; il y avoit à cette époque dans la prison, des vieillards imbéciles, des femmes arrêtées, uniquement parce qu'on accusoit leurs maris d'être suspects ; des enfans de tout âge et même à la mamelle.

Duponchel, comme Bacqueville, s'est prêté aux volontés du tyran Lebon, en tentant de suborner des témoins contre Payen de Neuville-la-Liberté ; on l'a déjà vu ; un sans-culotte de ce lieu qui fut mis en arrestation avec presque tout le village, déclare le 17 Fructidor dernier, qu'étant détenu, *Duponchel le fit appeller dans une place particulière, que là, s'annonçant envoyé de Joseph Lebon, il lui offrit de lui rendre la liberté s'il vouloit dénoncer Jean Payen, cultivateur à Neuville-la-Liberté, comme ayant donné des conseils de ne plus fréquenter les prêtres constitutionnels* ; aparamment Lebon a trouvé des complaisans, car il a fait guillotiner Payen, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus.

Ce systême de subornation a été tenté à deux autres époques, par quatre commissaires de Lebon, sur-tout par le nommé Bacqueville ; enfin, ce systême infâme étoit tellement *à l'ordre* parmi la bande, que l'on disoit dans le public qu'il y avoit un bon moyen pour obtenir sa liberté, *qu'il n'y avoit qu'à aller au département déposer à la charge de De-*

meulier, *ex-accusateur public.* (1) Darthé et Lebas ont remis à leurs complices du Comité de Salut public, ces pièces ; et c'est d'après la réception de ces pièces que Demeulier a été mis en liberté.

Certes, Lesage-Sénault qui traite tout le monde de royaliste et de contre-révolutionnaire, a dû trouver Duponchel un chaud patriote ; aussi l'a-t-il fait mettre en liberté ; il n'en auroit pas été de même, je crois, s'il avoit examiné sans passion ; suivons.

CARRIER; ex-laquais aussi et petit marchand de grains dans une cave au coin de la place; il se montra zélé, surveillant, et gagna la confiance de la société ; il y entra, comme Duponchel, à la même époque ; il paroît qu'après avoir capté la bienveillance par son empressement, il fit tout ce qu'auroit fait un ennemi de la chose publique, abusant de toutes

---

(1) A cette époque en effet, Lebon faisoit faire une inquisition à la charge de Demeuliez ; et l'ami Warnier recevoit seul, sans greffier, les *délations* mendiées et forcées contre ce particulier. Cependant il y avoit des autorités constituées, et Lebon ne s'en servoit pas: il aimoit les commissions et les commissaires.

(2) J'ai déjà dit un mot de ce personnage, dans ma première Censure, pages 62 et 63. Voyez l'arrêté pris par Duquesnoy lui-même ; forcé par la clameur publique ô hypocrisie !

les

les mesures du gouvernement. J'avoue que long-tems son zèle me fit plaisir, mais sa dernière conduite est celle d'un homme qui tend à rendre la liberté odieuse. Voici une foible esquisse de sa conduite dite révolutionnaire.

Cet homme ne sait pas lire ; on dit que c'est Joseph Lebon lui-même qui lui a appris à griffonner son nom ; puis il l'a fait *président du Comité de surveillance d'Arras*; il l'a nommé commissaire aux inventaires chez les détenus.

Carlier a, comme la plupart des susnommés, dilapidé toutes les propriétés de ceux chez qui il alla faire quelque opération révolutionnaire à la Lebon ; un de ses complices, homme qu'on crut ne pas devoir arrêter à cause de son ignorance, sans doute, dit que *Carlier*, Caubrières, Jouy et Daillet, sont quatre scélérats ; on se connoît lorsqu'on s'est vu de près ; ce citoyen, dix-huitième déclarant du cahier de dénonciations du 25 Thermidor, étoit, comme eux, un rude juré ; il s'est vanté comme Bacqueville de n'avoir jamais voté autrement que pour la mort ; c'est le même qui, ivre mort, et dormant pendant les débats, s'éveille, parce qu'on le pousse, et s'écrie, par un mouvement machinal, en mettant la main sur sa poitrine, j'en suis convaincu.

Carlier aussi a toujours voté pour la mort, pendant tout le tems qu'il fut juré.

Un interrogatoire d'un gardien de scellés et plusieurs déclarations attestent que *Carlier* a brisé diverses scellés ; qu'il a emporté divers effets ; et qne pour exécuter ses desseins pervers, aidé de Beru, il enferma les gardiens de scellés. Celui de la maison du citoyen Gonsse, dépose que Carlier a « gaspillé et volé « le vin, et qu'il a fait porter par lui, gardien, « une selle et un fouet, pris dans la maison « de Gonsse ; dans laquelle maison Carlier et « Beru ont trouvé une boîte d'or, dans laquelle « il y avoit des rouleaux qu'il croit être des louis.

Une Dénonciation du 22 Vendémiaire, charge *Carlier et Beru* des faits suivans : outre le vin et la bierre, « ils ont bu ou emporté chez les « citoyennes *François*, les objets qui suivent: « ils ont trouvé 4100 liv. *de moins que leur* « *compte* ; une chemise fine pour homme, mar- « quée D (1) : dans une autre chambre, 9 « mouchoirs de mousseline rayée et unie, « marqués des lettres H. L. ; un jupon d'une « très-belle mousseline piquée ; 4 mouchoirs « de poche, marqués d'une M. ; 2 mouchoirs « de col

---

(1) Voyez l'imprimé du comité de Surveillance d'Arras, intitulé, *àbus d'autorité*, page 25. Beru a été trouvé nanti de linge à la marque D et autres.

Carlier a deux fois insulté et outragé publiquement et à la société populaire, la représentation nationale, dans la personne de Laurent et Lebon ; ce dernier lui pardonna cette insulte grave et irrémissible ; le Comité de surveillance l'avoit mis en arrestation, mais, comme faisoit Robespierre, Lebon s'en fit une créature en le mettant en liberté ; aussi étoit-il dévoué à Lebon au-delà de toute expression. Comme Lebon, lors du procès de Berlette, Carlier s'est écrié, à la société populaire convoquée exprès, contre le jugement; Lebon y étoit présent, et a tenu le même langage.

Tous les citoyens d'Arras : présens à cette séance, déposeront comme le trente-cinquième témoin de l'information du 28 Frimaire. (1)

« Le jour où Lallart dit Berlette avoit été « traduit au tribunal revolutionnaire et acquitté, « il a vu Carlier à la tribune de la société, « qui lui paroissoit fort échauffé et écumant « de colère de ce que ledit Lallart étoit acquitté, « disant qu'il étoit étonné qu'on eût acquitté « un pareil scélérat dont presque tous les pa- « rens étoient émigrés ; qu'il crioit (Carlier)

---

(1) Voyez les numéros 35, 71 et 74 des déclarations passées au comité révolutionnaire d'Arras, dans les papiers remis aux comités.

« contre les jurés, les traitant d'imbéciles, et
« levant le poing, frappant avec force, et
« s'écriant : *des jurés ! .... des jurés ! ....*
« acquittent un scélérat comme cela !

« Que le représentant du Peuple Joseph
à Lebon qui étoit aussi à la séance, a appuyé
« ledit Carlier, et qu'il les a entendu ensuite
« arrêter que le même soir à sept heures, il
« *falloit assembler tous les jurés à l'effet de*
« *faire donner la démission à ceux desdits*
« *jurés qui ne se sentoient pas assez forts pour*
« *juger à mort.* (1).

---

(1) On voit que la collection des juges et des jurés employés par Lebon et Carlier, et que l'opinion poursuit, étoit un ramassis d'ignorans et scélérats assassins qui prononçoient la mort à volonté.

Cette famille de *Lallart* est généralement estimée ; c'est une famille très-roturière, dont l'un des ayeux, *Bon Lallart* (c'est la tradition dans la ville) *a refusé de Louis XIV des lettres de noblesse*, offertes pour le service rendu d'avoir, comme commerçant, nourri les troupes françoises pendant plusieurs jours. Cette famille fut comptable des états : jamais il n'y eut de meilleur comptable ; et tous les collecteurs qui avoient affaire à lui, loueront sa justice, son exactitude et son humanité. Cette famille bienfaisante étoit cependant très-jalousée : on ne doit donc pas s'étonner que Lallart Berlette, son beau père, le frère aîné de sa femme, trois tantes, un oncle, quatre cousines aient été condamnés par le tribunal de Lebon. *Bon Lallart*, âgé de quatre-vingt-deux ans, un oncle âgé de soixante-quinze

« Observant que quelques jours après ledit « Lallart a été de nouveau traduit en jugement « au même tribunal révolutionnaire, pardevant « un autre juré, et qu'il a été condamné à « mort.

Carlier fut commissaire avec Beru chez la citoyenne *Lebvre-Fromentel*, elle a remarqué, lors de sa mise en liberté, qu'on lui avoit pris dans une commode 180 liv. en assignats et 12 liv. en numéraire. Chez Gonsse, où Carlier instrumente le sabre à la main, on enlève une tabatière verte, à cercle d'or, renfermant une croix à la Jeannette, des boucles à pierres et d'argent, des pantoufles, un pantalon, deux pistolets de selle, garnis en argent, un pistolet de poche à bayonnette, trouvé chez Carlier, lors de son arrestation; outre les provisions en bois, bleds, farine, charbon, beurre, chandelle, lard, jambons, etc. dont peut-être on a porté partie à la commune ou au district,

ans, et deux nièces, mis en arrestation, lorsqu'ils étoient dans un état de maladie désespéré, sont morts dans les maisons de détention. On dit que l'émigration d'un ou deux individus de cette famille, fut la cause de la persécution contre tout le reste; mais le vrai mot, c'est que chaque individu de cette famille avoit de l'aisance. Je ne prétends pas excuser ceux d'entr'eux qui ont émigré, ou qui ont favorisé leur trahison ou qui ont entretenu des liaisons coupables avec eux.

sous la direction de Carlier et Beru ; il a disparu de cette maison, 70 livres de café en grains, 5 pains de sucre de 6 livres, 5 livres de sucre candie, un grand bocal rempli d'abricots à l'eau-de-vie, un autre de pêche, plusieurs flacons de liqueurs, deux demi paniers, contenans 18 verres à bierre, de cristal, une douzaine d'assiètes rouges.

Plus, il se trouva de moins 25 pièces d'or de 24 liv. ; dans un autre sac, 300 liv. en argent blanc, et en assignats 7 à 8 mille livres, et les serrures des caves, des armoires et secrétaires où étoit l'argent, forcées ou brisées, quoique Gonsse eût remis toutes les clefs, lors de son arrestation.

Carlier, comme Lebon, fut cruel ; la fille dudit Gonsse lui demandoit en grace d'avoir près d'elle en prison, ses enfans en bas âge, qui avoient besoin de ses secours; elle embrasse les genoux du tigre ; il l'a repousse avec violence : *tire-toi*, *coquine*, *garce*, *putain* ; cette mère éplorée insiste, elle tombe trois fois sans connoissance; la femme qui l'aidoit à avoir soin de ses enfans, engage Carlier à l'aider à placer sur un lit cette mère évanouie. — Va, dit Carlier, le pavé est trop bon pour elle ; si elle m'avoit mis en arrestation, foutre, elle m'auroit poignardé sur-le-champ... Je ne veux

pas m'avilir au point de la toucher, je ne veux pas salir mes mains, sacredié....

Ce furibond, dépositaire de la foudre de Joseph Lebon, va un jour au spectacle, ivre et le sabre à la main; il quérelle le parterre, acteurs, loges, tout enfin. Il fait un *bacchanal* épouvantable, il y a ici des muscadins et des muscadines, il y a ici des gens qui croyent aller coucher dans leurs lits; je vais faire fermer les portes de la salle; on verra, on verra. Enfin il épouvante tellement les citoyens qu'il insulte, que dans la même nuit, deux femmes enceintes sont accouchées de frayeur avant terme.

Je ne peux passer sous silence le trait de férocité que Carlier voulut exercer à *Villers-Chatel*, sur le nommé *Vallet*, *dit Picquart*, ouvrier, domestique de Duquesnoy, fermier. Carlier, furieux, ainsi que Galand, *sabre nud*, avoient forcé cet homme à s'asseoir, et se mettoient en *mesure pour le décoler*. Ce fait va être plus détaillé en parlant de Galand.

Chez Gonsse, dont nous venons de parler; Carlier fit des orgies avec Gamot, Gilles, Beru, Hidoux et plusieurs autres; ils s'enivroient dans cette maison, et n'en sortoient que la nuit. Les membres même des commissions municipales pour le bois, vin, etc. gaspilloient tout dans cette maison; l'ennemi étranger auroit été plus économe; pendant 8

jours, chaque fois qu'il venoit des ouvriers pour enlever le bois, le vin et tout ce qu'on a pris *sans inventaire exact*, les commissaires municipaux donnoient aux ouvriers du vin à boire à *gogo*.

Carlier chasse avec brutalité et insolence la veuve Nicolas de chez elle, lorsqu'elle veut être présente à l'apposition des scellés ; Carlier lui dit : *a tu peur qu'on y mette ce qui n'y est pas*. OUI, répond-elle avec fermeté. — Carlier l'injurie et la chasse. Aussi, après sa sortie d'arrestation, a-t-elle trouvé qu'il lui manquoit 12 bonnets ronds, garnis de dentelle, deux barbes d'une coëffure de Valenciennes, de très grand prix, plusieurs chemises d'enfant, des bas et 12 paires de bas de femme.

Je ne finirois pas si je voulois détailler toutes les actions révolutionnaires de Carlier et des autres agens de Lebon.

Comme Duponchel, Carlier a crié dans le rassemblement d'hommes de sang, qu'ils appelloient société populaire ; *il y a à l'hôtel-dieu une vingtaine d'aristocrates, il n'y a aucun fait à leur charge, mais il faut dénoncer hardiment, parce que le moindre fait déclaré à leur charge, suffira pour les faire guillotiner.*

Carlier est indubitablement complice de la

conspiration de Joseph Lebon et des meneurs du Comité de Salut public.

De retour à Arras, après avoir été envoyé au Comité de sûreté générale par la Convention, il va perorrer au club d'alors, il y vante Lebon; on commande une assemblée du Peuple, on y commande une adresse en sa faveur, qu'Ansart, C. Lefetz et Varnier rédigent. On fait signer aussi à Cambray, une adresse par la menace et par l'intrigue; le fait suivant le prouve. (1) Bocquillon, épicier, va, au commandement, au lieu où l'on signoit l'adresse; avant de signer, il demande communication, *Carlier lui répond, signe, tu n'as besoin de lire.* --- Mais, citoyen, on doit savoir ce qu'on fait. --- *Signe, bougre, ou sinon; je te fous en arrestation.*

Enfin, Carlier après son retour avec le très-gascon *Planès*, dit à la tribune du temple de la raison : BIENTÔT, BIENTÔT ROBESPIERRE

(1) Ce fait que j'ai déclaré dans le tems au Comité de salut public, et que j'ai consigné par écrit, m'a été raconté par un ardent citoyen (*Finot*), qui, voulant laisser passer l'orage, a pris le parti de voyager pour ses affaires; d'autres pères de famille que le devoir social et paternel devoit obliger à rester chez eux, prirent le parti d'aller aux armées, et de s'enrôler, ou de s'y faire employer de toute autre manière.

DÉCOUVRIRA UN PATÉ, TOUS LES MODERÉS SERONT PRIS EN MASSE, etc. etc. (1)

GALAND, *ex-procureur*; déjà j'ai signalé cet homme dans ma censure première, pages 61 et 62; déjà dans le cours de celle-ci j'ai eu occasion de parler de Galand, en parlant des complices de Lebon, tant à Cambray qu'à Arras. Galand est un des protégés de Duquesnoy. Lesage-Sénault l'a fait sortir, mais l'indignation générale, et l'audace avec laquelle il osa reparoître à Arras, forcèrent le Comité de surveillance et les autorités constituées à le réincarcérer pour le sauver des effets de la justice du Peuple. Il faut achever de le faire connoître; je n'ai pas le tems de mettre de l'ordre dans ce récit et les époques, mais la vérité le dictera.

Lorsque Joseph Lebon a voulu perdre les deux Leblond, Demeulier et les autres qui avoient ses secrets, et qui les premiers lui ont résisté; Galand fut la principale cheville ouvrière des machinations; il étoit l'exécuteur suprême et comme le principal ministre de ses fureurs.

Galand, au nom de son maître, et pour sa-

(1) Voyez la 11e. déclaration du cahier du 24 Thermidor.

tisfaire sa malignité personnelle, alla chercher des témoins contre l'adjudant Leblond, Demeulier et autres, jusques dans les *prisons*, il chercha à leur faire dire que Leblond avoit voulu y faire un soulevement et à faire croire qu'il existoit un complot à Arras, contre la sûreté publique; par-tout on vouloit voir des soulevemens. Duquesnoy et Lebon étoient lancés pour cela dans le Nord. On a guillotiné un individu, prisonnier, à qui Galand s'étoit clairement ouvert, et avoit promis la vie et la liberté, pour déclarer que Leblond et Démeulier, Danten et autres, vouloient faire un soulèvement, cet homme pourtant, que l'adjudant Leblond indiquera, a fait sa déclaration à d'autres prisonniers avant sa mort; un citoyen nommé Martaux est un de ceux qui ont été interrogés par Galand, et qu'il a voulu circonvenir et suborner.

Galand avoit aussi très-souvent, comme Lebon, le sabre à la main, et comme lui, il disoit : *ces bougres-là ne vont pas, je vous foutrai à la hauteur; à la guillotine, ces mâtins là*; des milliers de témoins en déposeront; et dans l'origine de la révolution, Galand étoit l'aristocrate le plus hardi, le plus puant et le plus malin; il ne se tut que quand il eut la place de secrétaire du département, avec un logement; il fut si forcené qu'il marcha sur

son habit de garde national et voulu le brûler; il y a encore des témoins de ce fait, qu'il a voulu faire guillotiner. Lebon en employant Galand, des laquais de prêtres et de nobles, Carlier, Duponchel et autres, employoit sciemment des ennemis du Peuple; il s'en servoit pour avilir les autorités constituées. *Oui, citoyens*, il doit être démontré à tous les observateurs de la révolution, que les plus chauds bonnets rouges étoient originairement aristocrates, et en 1789, persécuteurs des premiers François qui se montrèrent franchement patriotes; ces hommes ne pouvant détruire la révolution à force ouverte, ils ont été réduits à ruser. Nos ennemis n'avoient d'autres moyens que d'exagérer toutes les mesures; ils ont employé cette perfidie et l'employent encore avec succès. Robespierre étoit adoré par la nommée Chalabre, et elle ne fut pas arrêtée quoiqu'ex-noble, etc. Lebon en criant contre les prêtres, prêtre lui-même, employoit les prêtres; et Duquesnoy, champion de l'ignorance et de la crapule, employoit, comme ses camarades et les chefs du gouvernement, les êtres les plus immoraux, les plus ineptes; et s'il a feint d'en protéger d'autres, c'est qu'il avoit des vues ou des espérances coupables.

Lorsque Galand accompagna le despote proconsul à sa première entrée au sein du conseil

général de la commune de Cambray,. Galand, dis-je, osa, avec insolence imposer silence à un officier municipal, au citoyen Leroy qui avoit prit le nom *Unité* ; il méprisa le Peuple, comme son maître; il insulta comme lui, ces magistrats ; il sauta sur une table, et brisa un lustre de cristal, enveloppé, en soutenant sans fondement qu'un morceau qu'il brisa étoit une fleur-de-lis.

Que Galand rende compte des quatre pièces d'or de 24 liv., venant d'un citoyen de Douay, guillotiné à Cambray; qu'il dise aussi ce qu'il a fait de 80 liv. en assignats, enlevées à Florence Gargan, aussi guillotinée avec sa famille pour satisfaire Lebas, et par ordre de son camarade St.-Just.

Galand, disent les habitans de Cambray, est un scélérat assez connu pour n'en pas parler. Les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, font chorus sur ce point.

Que Galand dise ce que Daillet et lui ont fait d'une traite de huit mille livres, à l'ordre de *Vallet-Besoing*, et provenant de Liger ; traite qu'il a promis de remettre.

A Cambray, il n'est sorte d'horreurs que Galand ne se soit permis, dans la maison d'une femme de soixante-quinze ans, et qu'il a été arrêter, à deux heures de la nuit, avec beaucoup d'alguazils, avec insolence et fracas

(une femme de soixante-quinze ans, malade ; qu'un enfant auroit fait trembler.) En entrant, il dit à cette vieille femme, couchée : *Où sont tes poches* ? --- Au pied du lit --- Galand alors les prend, en tire le porte-feuille, y prend les assignats, les distribue à la garde et rejette le porte-feuille, puis il s'empare d'un cachet d'argent, brise à coups de sabre une croix garnie d'argent et emporte la garniture ; il se fait donner une bouteille d'eau de vie, en boit, donne le reste à la garde et part. (1)

Galand encore devra dire à la justice ce que sont devenues deux montres d'or arrachées à la cheminée de la citoyenne Ronse, quand il y est entré, et qui ont disparu depuis ; il doit d'autant plus ce compte, qu'il est toujours resté dans la place où étoient ces monstres, tandis que les officiers municipaux de Cambray étoient dans une autre pièce à examiner des papiers. (2)

J'ai déjà parlé de la joie indécente que la bande de brigands qui accompagnoient Lebon, avoient témoigné, lorsqu'on leur fit part à Cambray d'une trouvaille de vins fins et de liqueurs dans une maison de condamné. J'ai

(1) Voyez les sixièmes et douxièmes déclarations du cahier du 22 Thermidor reçues à Cambray.

(2) Même cahier, 23e. déclaration.

déja dit que la *renommée universelle*, fille de la vérité, accusoit Lebon et sa bande, d'avoir fait égorger la femme *De Dechy*, pour s'y loger avec ses coupe-jarrêts et le bourreau : eh bien ! voici comment s'exprime un honnête citoyen qui n'a plus voulu être le témoin des dilapidations de ces hommes atroces : (1) « Dans la « maison de la femme *Dechy*, où le déclarant « étoit gardien, il vint un groupe de jurés après « son jugement, qui, après avoir parcouru la « maison de cette femme, y trouvèrent des « provisions en vins, jambons, sucre et volaille; « ils témoignèrent avec effusion leur allégresse « de trouver dans cette maison ce qui pouvoit « servir au maintien de leur vie sibarite : et « après s'en être emparé, leur curiosité ou « plutôt leur cupidité rapace les porta à rompre « des scellés apposés. Le *nommé Galand* et « autres s'emparèrent aussi-tôt de ce qui pou- « voit flatter leur goût. Ils démembrèrent la « bibliothèque (elle étoit bien choisie.) On « reprit *une canne à pomme d'or ou de similor* « *dans les mains du nommé Galand* qui l'em- « portoit. --- Galand *dressa pour cela procès-* « *verbal de résistance.* --- Ils ont réitéré ces « scènes....

(1) La 9e. déclaration du même cahier.

« Qu'à plusieurs reprises, le déclarant a « entendu les agens de Lebon manifester, « en faisant guillotiner la femme Dechy, leur « joie de ce que, disoient-ils, ils avoient acquis « la propriété de la maison qu'ils habitoient alors, « ce dont ils se réjouissoient avec impudeur; « que lesdits agens dirent maintes et maintes « fois au déclarant *qu'ils n'en vouloient pas* « *aux ouvriers comme lui*, MAIS BIEN AUX GENS « RICHES POUR AVOIR LEUR BIEN. »

A cette pratique, Galand joignit la théorie corruptrice de l'enfance. Le plus léger prétexte suffisoit à ces hommes pour donner l'exemple de s'approprier le bien des détenus. Sa femme l'a accompagné dans des orgies faites chez des prisonniers; et sa fille a eu l'exemple de la rapine pour un objet très-mince, mais la leçon de perversité n'en existe pas moins.

« Sa fille alloit, à Cambray, acheter un « ruban : elle donna en paiement un billet de « cinquante sols, si sale, qu'à peine pouvoit-on « distinguer s'il étoit vrai ou faux; sur l'obser- « vation qui lui fut faite : *Etes-vous sûre que* « *ce billet soit bon ?* la fille de Galand répondit « qu'il étoit bon, parce que son père l'ayant vu « tomber de la poche d'un citoyen, rue des « Liniers, et l'ayant ramassé, il auroit fait « arrêter la personne, s'il eût été trouvé faux. »

Pourquoi Galand ne rendoit-il pas ce billet,

et

et pourquoi sa jeune fille savoit-elle ce fait immoral et perfide ? (1)

Galand, lors de l'arrestation du nommé Delabre, brasseur à Cambray, emploie des vexations inutiles et fait courir risque de la vie à ce citoyen, en lui mettant, à chaque instant, le sabre sur la poitrine ; c'est ce qu'il fit encore à un autre citoyen qui étoit malade dans son lit.

Comme Lebon, Galand, accuse les citoyens paisibles et les insulte avec insolence. Il dit, un soir, à Boniface, Dehallain et Daigremont, marchands et artisans à Cambray, qui se promenoient sur la hauteur de l'esplanade : *Que faites-vous là ? vous m'avez l'air* de trois conspirateurs, on ne s'écarte pas ainsi, sans l'être ; vous avez là mine de trois aristocrates : . . . . et il s'en va, en les menaçant de les faire arrêter, malgré l'attestation ingénue du bataillon des élèves de la Patrie, parmi lesquels se trouvoient les enfans de ces citoyens. (2) *Galand*, en

(1) Cinquante-septième déclaration du cahier de Cambray reçu en Thermidor dernier.

(1) Si, comme ces citoyens en avoient le droit, ils avoient fait payer à Galand la peine due à son audacieuse scélératesse, en lui rinçant les épaules ; ils auroient été guillotinés pour avoir porté obstacle au gouvernement révolutionnaire.

Ce

arrêtant le citoyen Viennet, voit emporter douze volumes qu'un de ses compagnons vole, en disant qu'il les emprunte ; lui-même jette deux volumes à la tête de la fille de ce citoyen ; et tandis qu'on emmène le père ; Galand a la scélérate cruauté d'aller au lit du *frère* qui étoit malade, et de lui mettre le sabre nud sur la gorge.

Au lieu de payer le serrurier Devaux, Galand le chasse à coup de sabre.

Il ne respectoit pas plus que Lebon la foiblesse de l'innocence. Il voit, à la prison des Angloises, un enfant qui apportoit à souper à un détenu ; il dit à l'enfant, d'un ton épouvantable : QU'APPORTES-TU LA ? -- J'apporte dans ce panier à souper à . . . . . Galand renverse le panier avec son sabre nud, casse, brise tout ce qui est dans ce panier, donne un coup de plat de sabre à l'enfant, et le jette hors le guichet.

Pour augmenter ce que ces Vandales appellent leur gibier de guillotine, il insultoit les femmes et les jeunes filles ; il joignoit la perfidie, jusqu'à tenir des propos aristocratiques, afin de surprendre une parole dont il pût abuser. *Au bal* que Lebon faisoit donner, et auquel les crapuleux coquins dont Lebon s'entouroit, avoient l'*impudence*, *destructive des mœurs*, de forcer, sous peine de guillotine, les femmes et les filles à venir danser avec eux. A l'un de ces bals, dis-je, Galand faisoit l'attentif auprès d'une jeune

personne, et l'engagoit à lui dire si ceux qui passoient, étoient aristocrates, que sur sa déclaration, il les feroit arrêter et qu'ils ne coucheroient pas dans leur lit. Puis, prenant un autre ton, il lui dit, en parlant de la ceinture tricolore qu'elle portoit : *Vas ; tu portes là de jolies couleurs, voilà quelque chose de propre ; tu crois que cela t'embellit.* .... Ah ! si, par malheur, cette jeune personne avoit paru suivre la mode, plutôt que son goût, elle étoit guillotinée.

Je vais finir l'abrégé des délits de cet homme par les deux traits suivans de fureur et de perfidie qui lui sont communs avec l'*ex-laquais* Carlier. Il est question d'une violence énorme et d'une perquisition faite chez le citoyen Duquesnoy, cultivateur à *Villers-hâtel.*

Un brave sans-culotte déclare par-devant le comité de Surveillance d'Arras, dit, n°. 53 des déclarations faites à ce comité :

« Qu'au mois d'avril 1792 (*v. s.*), étant
« à travailler dans le jardin du citoyen Duques-
« noy, vers quatre heures et demie après midi ;
« il vit accourir à lui la citoyenne Constance,
« cuisinière dudit Duquesnoy, en disant vîte,
« venez ouvrir la porte ; que le déclarant s'y
« étant rendu aussi-tôt, il reconnut que ceux
« qui crioient à la porte, étoient Galand
« secrétaire-général du département, et *Vallèt*,
« dit Picquart, commissionnaire dudit Duques-

« noy, montés sur chacun un cheval, qu'à
« ce moment Galand injurioit Vallet; qu'il le
« vit même prendre ce dernier au collet, et
« le terrasser à bas de son cheval en lui disant:
« *tu te souviendras de boire avec des pa-*
« *triotes, tout-à-l'heure je vais te décoler*;
« qu'en effet, il prit en même tems un pis-
« tolet, et le porta sous la gorge dudit Vallet
« qui venoit de se relever en disant audit
« Galand: *laissez-moi, je ne vous ai rien fait*;
« qu'à cet instant le déclarant vit arriver *Carlier*,
« membre de la municipalité d'Arras, aussi
« monté sur un cheval accompagné d'un pos-
« tillon, au devant duquel le déclarant se porta
« pour lui demander grâce pour ledit Vallet.
« Mais que ledit Carlier, sans écouter, courut
« lui-même avec son sabre nud à la main se
« joindre audit Galand, contre ledit Vallet;
« qu'alors Galand et Carlier s'emportèrent avec
« fureur, et forcèrent Vallet d'entrer dans la
« première place de la maison, où ils firent
« asseoir ce dernier, en lui disant: *mets-toi là*
« *pour être décolé*. Que le déclarant qui ne
« les quittoit pas, ayant de nouveau intercédé
« pour ledit Vallet, parvint enfin a appaiser la
« colère desdits Galand et Carlier, qui lâchèrent
« ledit Vallet, en disant au déclarant de le faire
« disparoître hors de nos yeux.... Carlier et
« Galand, firent une visite dans cette maison

« et ne trouvèrent rien de contraire aux loix...
« Ils forcèrent ensuite le déclarant à revenir
« avec eux à Arras pour ramener le cheval;
« qu'ils l'injurièrent le long de la route et
« cherchèrent à l'ennivrer.... »

Le trait suivant caractérise Joseph Lebon et sa confiance dans Galland. Le trente-deuxième témoin du cahier des déclarations d'Arras; Drion, marchand, section C., n°. 82, « dit qu'un jour « il alloit au département pour affaire, il fut « tout-à-coup pris par le collet par le repré- « sentant Joseph Lebon dans le vestibule près « le corps-de-garde; qui lui dit : *tu es un* « *aristocrate*, *tu n'as pas de cocarde à ton* « *chapeau.* » -- Toute la garde atteste en vain le civisme de ce citoyen, qui jure que s'il n'avoit pas de cocarde, c'est qu'elle étoit tombée, car il en avoit toujours porté (1) depuis la révolution.... Lebon ne crut point la garde, il voulut avoir l'assentiment et l'attestation de Galland, qu'il avoit avec moi poursuivi comme aristocrate; il conduisit donc Drion à son cher secrétaire Galland, qui lui dit :

(1) Il est vrai que Drion fut un des premiers marchands qui fit faire et vendit des cocardes tricolores à Arras : à l'époque où nous la présentâmes au général Diesback; et où j'imprimai le mouvement pour la formation de la garde nationale; à la fin de juillet 1789.

« *Oui, je le connois c'est un assez bon diable*;
« mais ce que j'aurois à lui reprocher, c'est
« qu'il fréquente la maison de Dourlens.---Drion
« assure qu'il n'y alloit jamais. --- Lebon se
« calme, Drion est mis en liberté.

« L'après-midi du même jour, Drion ren-
« contra Galland dans la rue, et lui dit :
« *pourquoi ce matin à tu menti*, au repré-
« sentant, en disant que je fréquentois la maison
« des Dourlens ? à quoi ledit Galland à répliqué
« *tiens c'est que je n'aime pas cette maison*
« *là, et notamment l'aîné.* »

Ainsi, citoyens, le crime se trahit. Peut-on être plus froidement méchant et plus perfidement calomniateur ? Sans doute, Galland ne devoit pas aimer la maison de *Dourlens* l'aîné ; car cette maison étoit l'asyle de la candeur, de la vertu et des talens. Pieux sans cagottetie, Dourlens père fut toujours au barreau l'organe de la vertu et de la vérité. Je ne sache pas que jamais on lui ait reproché ni mensonge, ni dissimulation. Si tous les municipaux, les administrateurs, les députés lui avoient ressemblés dans la République, elle seroit déjà heureuse et florissante (1).

---

(1) Tout le monde regrette son fils aîné, que le tribunal de Lebon a *expédié révolutionnairement*. On m'assure que c'est une victime que l'on a commandé

Doit-on s'étonner de la liaison qui a régné et qui règne encore entre Galland, Duquesnoy et Joseph Lebon, la sympathie des goûts, des vices et des crimes les a rapprochés, et le systême d'avilir la révolution et de dégoûter de la liberté, fut le même dans tous, tous ont travaillé dans le même sens.

Si Lesage-Senault avoit connu tout cela, il se seroit gardé de proposer la liberté de ce Galland, et plus bouillant que moi, il ne se seroit pas retiré du Comité sans obtenir sa réincarcération ; il pouvoit pourtant se procurer partie des pièces, elles étoient au comité (1).

Jouy, fils d'un brasseur, et *juré du tribunal de Lebon*, ce particulier est en arrestation encore à Paris. Je ne rapporterai pas ici ce que Duquesnoy en a dit dans son arrêté, que la société d'Arras lui a fait prendre le 19 Ther-

---

d'immoler ; que l'on en juge par les propos de Galand, l'un des eunuques noirs du sultan de la guillotine.

(1) Ceux qui me connoissent mal m'accuseront de dureté, de cruauté envers Galand, que j'ai fréquenté à Arras. Il sait bien que nous l'avons vu plutôt pour sa femme que pour lui : en ce moment je la plains sincèrement, ainsi que sa nombreuse famille : mais j'entends encore les cris de plusieurs milliers d'affligés, et je verrai long-tems les pillages et les massacres dont Arras fut victime, je verrai long-tems le deuil dans ce département.

midor. Lorsqu'il y avoit déjà un arrêté motivé du Comité de Sûreté générale ; parce que cet arrêté de Duquesnoy pris sans qualité, ne peut pas retenir un citoyen en arrestation ; j'ai déjà crayonné cet homme dans ma première Censure, page 65, et dans quelques mémoires manuscrits aux Comités.

Ce Jouy a, comme tous les jurés de Lebon, une foule d'actes arbitraires qui l'accusent, bris de scellés, vols, dilapidations, gaspillages, tout crie contre lui.

On assure que Robespierre vouloit en Messidor lui confier le commandement de Cambray, tandis que le frère de Duquesnoy étoit à Arras. Et cependant, Dejouy un peu parent de Ropierre, s'étoit mis dans un des bataillons pour être officier ; quand notre armée fut à *Liège*, il étoit si peu patriote, qu'il désorganisa non-seulement le bataillon où il étoit, mais encore plusieurs autres en persuadant aux gardes nationaux que d'après la loi, leur service étoit fini ; qu'on pouvoit quitter ses drapeaux. Il ne se borne pas aux paroles, il donna l'exemple et revint à Arras exercer le courage d'un dénonciateur de tribune, et se rendre terrible à ses concitoyens au lieu de combattre les autrichiens, les anglois, etc. Doit on être surpris que cet homme se soit mêlé avec goût parmi les désorganisateurs et les calomniateurs de la

révolution ? Il devoit être nécessairement *Jacobin exagéré.*

Jouy à Cambray, comme Galland, insulte les officiers municipaux et reproche au citoyen Leroy d'avoir fait donner un certificat de résidence à sa sœur religieuse ; ce furieux juré se permet les vexations les plus criantes chez les nommés Dusartel et Bruneau, en brisant portes, vîtres et glaces, en y volant du sucre et un jambon (1).

Il se rend coupable des mêmes délits à Arras. Il brise les scellés, gaspille le vin, et outre les provisions de bois et bierre enlevés dans la maison de la citoyenne Dubus, veuve Leroux, *Jouy* et deux autres, qui l'ont fait conduire en arrestation, sont légitimement soupçonnés d'avoir appliqué à leur usage les effets qu'elle trouva manquer dans sa maison, lors de sa mise en liberté (2).

(1) Information de Cambray, 23 et 27e. déclaration, cahier du 3 Fructidor.

(2) On ne parle pas du dîner de cette citoyenne que ces *houlans* de la révolutions ont dévoré : quand elle est rentrée chez elle, elle a trouvé qu'on lui avoit soustrait et volé une couverture de laine, deux paires de draps, un couvert d'argent, deux bobèches, deux cuillères à caffé d'argent, deux bobèches, un bougeoir, et une clochette d'argent haché, et deux jupes blanches : ces effets étoient sous les scellés qu'on a brisé ; parmi ceux

Jouy a participé au dépouillement violent et inique des prisonniers à Arras, et l'on sait qu'ils n'ont pas retrouvé la moitié de leurs effets, ni tous leurs assignats dans un porte-feuille qu'il a enlevé, il ne s'est trouvé que 13 liv. au lieu de 35 liv.

Il seroit trop long de parcourir les autres vols et les actes arbitraires faits à Cambray; on va rappeller les principaux. Dans une affaire de vol fait chez le payeur à Cambray, on observe à Lebon, qui vouloit les faire guillotiner, que le vol n'est pas du ressort du tribunal révolutionnaire; Jouy dit qu'*il ne faut pas tant tourner, qu'une semi-preuve suffisoit, et moins encore pour son tribunal* (3).

---

laissés en évidence, on lui a volé 17 assiettes d'étain écaillés, une toile enveloppe de panier à lessive, une paire de mouchette d'acier, une bassinoire de cuivre jaune, un gauffrier, une caffetière de fer-blanc, deux fers à repasser avec les pieds, un four de campagne, un pot de fer pesant quatre livres, un marteau, deux jattes de fayance avec leur couvercle, un pot de fayance avec un couvercle, deux grands pots de grès, trois tabliers de cuisine, une demie douzaine de torchons, trois quarts de fil à faire des bas, vingt flacons de vin; bois, charbon, fagots, chandelles, etc. etc.: on a bientôt ainsi monté un ménage de Sans-culottes.

(1) Quarante-unième déclaration du cahier du 24 Thermidor, à Cambray.

On a déjà vu que Lebon se plaignoit, ainsi que ses oiseaux de proie, que dans les premiers jours à Cambray on ne lui faisoit pas de dénonciations. Jouy est un de ces hommes, et dit : « si le peuple ne vient pas dénoncer, nous « allons arrêter la nuit ceux qui de jour nous « auront paru aristocrates ; » c'est par ces propos et autres semblables, que l'on rendoit le peuple esclave, et que l'on éloignoit l'homme de l'homme, et le citoyen du citoyen ; c'est ainsi que l'on tendoit à rendre tous les François ennemis.

Jouy étoit un des confidens intimes des scélératesses de Lebon et l'un des complices directs de sa tyrannie, ainsi que complices des ordonnateurs suprêmes des massacres universels.

Ce scélérat est un des *forts*, *ayant de la tête et du cœur* ; car, lorsqu'à Cambray le nommé Lecot, officier du 10e. régiment de Dragons, fut acquitté : Jouy rencontra un des jurés de Cambray, et lui dit : les jurés de Cambray sont des foutus couillons d'avoir voté pour l'acquit de cet officier. Le juré de Cambray lui dit : j'ai voté suivant ma conscience. Jouy répliqua, vous êtes un tas de foutus couillons ; et le juré de Cambray ferma le bec à Jouy,

(4) Douzième témoin, *idem*.

en lui disant que s'il récidivoit ces propos, il lui foutroit son sabre dans le ventre.

En parlant de tous les prisonniers, lors d'un voyage de Joseph Lebon à Paris, *Jouy* dit qu'au retour de Lebon la guillotine va reprendre sa première vigueur, et qu'il a, lui Jouy, la feuille de ceux qui devoient être guillotinés (1).

Enfin, le jour où *la feuille du soir*, annonçant l'arrestation des deux Robespierre, est arrivée au Café d'Allart, dit Delannoy, Jouy dit publiquement « que Guffroy et la Conven« tion étoient plus scélérats que les deux Robes« pierre. --- Qu'il n'y avoit pas d'autres moyens « pour sauver les deux Robespierre que de se « porter *aux maisons d'arrêt*, *pour y assas« siner et égorger tous les prisonniers*, *parce « que c'étoit des prisons que sortoient les cons« pirations.* » --- Comme il faisoit de grands *hélas*! et qu'il paroissoit disposé à ameuter le peuple, on engagea Beru à le suivre pour l'appaiser.

DANEL, *chirurgien*, et *juré de la* TUERIE *de Lebon*; c'est encore un de ceux que Duquesnoy a fait sortir, à l'aide de Lesage-Senault, et que sur parole, il a appellé patriote par excellence.

---

(1) Première déclaration de l'information du 23 Thermidor à Arras.

Ce Danel est un caméléon en friponnerie ; c'est un des plus imperturbables égorgeurs de la brigade sanguinaire qui révolutionnoit le Pas-de-Calais et celui du Nord, *bande* et guillotine qui ont fait fuir plus de six à sept mille cultivateurs et manœuvriers ; et Danel est en effet un de ces bougres à poil, comme ils le disoient entr'eux, tel que Lebon en vouloit avoir ; il est un de ceux que Joseph Lebon a trouvé tout façonné pour voter la mort. Ce Danel a toujours *voté la mort* tout le tems de son juri (1). Danel, pressé par un homme sage sur la manière d'agir du tribunal, avoue qu'il existe entre les jurés, les juges et l'accusateur public, une convention d'après laquelle tout s'arrange ; il avoue qu'il étoit arrêté dans le tribunal que l'accusateur public, lorsqu'il seroit convenu de condamner, prendroit un ton différent de celui qu'il prendroit pour faire acquitter (2).

Cet ignorant chirurgien, à qui je ne confierois pas la santé d'un chien, avoit trouvé moyen

---

(1) Seizième déclaration du 24 Thermidor.

(2) Première déclaration du 23 Thermidor. — Il ne sera pas inutile d'observer que semblable signal existoit dans le Comité de salut public *Barreriste* ; car il nous ont dit à la Convention qu'il s'entendoit d'un coup-d'œuil, sans avoir besoin de s'expliquer.

d'avoir un poste dans les hôpitaux militaires; pour en écarter cette race de carabins ignares et jacobites; la Commission de santé avoit envoyé une série de questions à tous les officiers de santé; *Danel* reçoit la circulaire; au lieu d'y répondre en homme de l'art, il se loue lui-même à outrance; *il se vante qu'il tient sa commission* de Joseph Lebon; et il déclare à la Commission de santé qu'il n'y a plus à Arras de Chirurgien, qu'il n'y en avoit qu'un capable, mais qu'il venoit, lui Danel, de le faire guillotiner, et terminoit sa lettre par une plaisanterie de corps-de-garde.

Danel, jasant un autrefois dans un cabaret, avec le nomme Marbaix, ex-noble, jeune homme sans mœurs, qui a épousé les coquines cousines de Lebon; ce dernier se plaignoit d'avoir été insulté dans les prisons par des aristocrates qui s'étoient moqués de lui; Danel lui demande qui, Marbaix lui dit que c'étoit Tourselle, médecin; c'est bon, dit-il, j'en tiendrai note, et je le ferai passer sous peu à mon tribunal, *je le ferai guillotiner*.

Faire *guillotiner* étoit une spéculation, une jouissance pour ces monstres; en effet, l'ignare Danel voulant être payé à l'hôpital, dit de l'Egalité, comme occupant une première place, et le directeur lui disant, en présence de son secrétaire, qu'il ne le pouvoit, ni ne le

devoit pas, Danel lui dit, *eh bien! je vais aller trouver Joseph Lebon, je gagnerai d'avantage à faire guillotiner* (1).

La société populaire d'Arras, ou plutôt les citoyens de cette commune déclareront que lorsqu'il fut question, au temple de la Raison, de ma première et grande lettre aux officiers municipaux, sur l'oppression de mes concitoyens, Danel dit à la tribune, *il est plus que tems de se montrer, et quant à moi je déclare que Guffroy a perdu ma confiance, et j'engage le peuple à faire de même que moi.*

Eh bien! ce fripon fut le premier à m'écrire; eh bien! ce serpent dénonça l'un des premiers, un de ses collaborateurs, en massacrant le nommé Daillet.

C'est encore ce Danel qui, pour influencer les jurés, lorsque le citoyen Biset, ci-devant pâtissier, étoit en jugement, se permit de dessiner une guillotine avec une tête tombante, et ces mots écrits en gros caractères, BIZET GUILLOTINÉ. Il montra même, avant les débats, un projet de jugement de mort contre Biset, lequel néanmoins fut acquitté, et ne fut

(1) Cette déclaration est signée par trois bons Sans Culottes d'Arras; savoir, *Nicolas Hallo*, *Simencourt* et *Solon*; et je suis certain que guillotin, directeur de l'hopital, ne contredira pas cette déclaration.

condamné qu'à la détention jusqu'à la paix (1); il est donc bien évident que cet homme encore est complice de Joseph Lebon, quoique ce Danel ait eu la lâcheté de m'écrire, et quoiqu'il ait dénoncé à la société populaire d'Arras un de ses complices, le nommé Daillet.

DAILLET, *président du tribunal de Lebon.* C'est un jeune homme très-orgueilleux, très-froid, et qui, comme Saint-Just, n'a jamais ri franchement; rampant pour obtenir du pouvoir, souple vis-à-vis ceux dont il veut capter les suffrages; mais sec et hautain vis-à-vis la généralité des hommes.

Sa carrière révolutionnaire n'est pas longue à parcourir : il étoit commis chez un négociant; il fréquenta la société populaire, car c'étoit et c'est encore là où les intrigans viennent s'unir aux bons citoyens, afin de capter leur bienveillance et devenir quelque chose. Aux approches du 10 août, si j'ai bonne mémoire, *Daillet* vint à Paris, avec le frère de Robespierre et avec le Corse *Calandini*, ouvrier à la terre à dix sols par jour, que la société d'Arras envoya. *Daillet* fit alors connoissance avec Robespierre aîné; il lui fit sa cour, et comme Calandini, il

(2) Voyez le procès-verbal de la société populaire d'Arras, du 23 thermidor; n°. 88 des pièces justificatives.

coucha

coucha par terre dans l'anti-chambre de Robespierre pour le garder, et comme Calandini et Nicolas, il l'accompagnoit par-tout.

A cette époque, *Daillet* avoit acquis la confiance de Robespierre ainé, tellement qu'il étoit le seul qui eût le talent de lui nouer sa cravatte à sa guise : car il étoit si difficile, qu'il se la faisoit détacher et attacher (1) plusieurs fois. A defaut de Daillet, les filles Duplay lui rendoient ce service.

Vers cette époque, Daillet fut envoyé dans la Belgique, comme commissaire du conseil exécutif ; il revint à Arras. Je ne l'ai pas bien suivi depuis que je suis à la Convention. Il est venu quelquefois à Paris ; il fut agent de la commune, il a cherché à être maire, puis enfin

---

(1) C'est une chose assez singulière, que Robespierre aîné ait pu faire croire à sa sobriété ; il n'étoit pas goulu, il est vrai, sur les mets communs, tels que le bouilli, dont il ne mangeoit guères : mais il lui falloit du recherché et des friandises. Je l'ai vu chez Pétion, la seule fois que Robespierre m'y a mené, j'ai vu ce dernier manger un pot de confitures fines, qui coûtoit alors fort cher. Les Duplay alloient lui chercher à une lieue des mets qu'il désiroit : on le farcissoit d'oranges fines, et quand il devoit parler aux Jacobins, Duplay père savoit lui sabler quelques coups de vin vieux. Aussi n'aimoit-il guèrres à dîner en ville, où bien c'est qu'il savoit comme on y dînoit.

président du tribunal révolutionnaire de Lebon.

Il paroît qu'avant d'avoir cette qualité, ou l'ayant déjà, il alla à Dourlens avec Darthé, et s'empara sur *Liger* d'une traite de huit mille livres appartenant à *Vallet-Lesoing*, traite dont il n'y a pas long-tems, ces négocians étoient encore en peine.

Daillet étoit, avec Galand, Caubrières, Darthé, du conciliabule intime de Joseph Lebon, conciliabule où s'arrêtoient toutes les opérations, *les boucheries appellés jugemens.*

Comme ses camarades susnommés, Daillet parloit souvent de guillotine; et, comme, en lui, ce n'étoit pas étourderie, son ame n'en étoit que plus atroce, il étoit froidement méchant; il m'est même revenu que Robespiere ainé le craignoit, comme ayant l'ame noire.

Toujours est-il vrai que le dix-huitième témoin de l'information du 25 Thermidor faite à Arras, dit que Daillet, Caubrières, Jouy et Carlier sont quatre scélérats; c'est un témoin nécessaire, c'est un complice qui lui rend cet hommage.

C'est sans doute pour satisfaire à son mandat et à son ame de sang, qu'il alloit, tous les huit jours, dans les prisons de Cambray, faire des listes de détenus, qu'il les outrageoit, qu'il les menaçoit, à chaque minute, de la mort; il étoit, à coup sûr, initié dans le grand système de la tyrannie.

Déjà j'avois attaqué et poursuivi Lebon, quand il fit un voyage à Paris, avec Daillet et Darthé ; quand Lebon emmena la sœur de Robespierre avec lui.

La justice lui fera bien dire ce qu'il a entendu dans ce voyage, dans les conférences particulières avec Robespierre aîné et Lebas, en présence de Lebon ; il faudra bien qu'il raconte ce qu'il a dit, ce qui s'est dit pendant la route.

En attendant qu'il fasse cette révélation, je dois dire ce qui l'a devoilé tout-à-fait à Arras, c'est l'acharnement très-prononcé qu'il a mis à soutenir Robespierre depuis le 9 Thermidor.

Quelques jours après la nouvelle de l'arrestation de Robespierre, Daillet parla sur cela à à la société ; voici comment son discours a été rendu :

Discours de Daillet à la société sur Robespierre depuis l'arrestation de ce dernier.

Le 2e. témoin de l'information du 24 Thermidor.	*Extrait d'une lettre de Danel.*
« Daillet dit que ceux « qui vantoient hier « les Robespierre, les « déchirent aujour-« d'hui, et que s'il ne « craignoit d'être mis « hors la loi il parle-« roit.	Daillet, jeune ambitieux, se sert d'une lettre de Lequinio pour faire sentir au Peuple que la Convention en faisant tomber la tête des nouveaux tyrans, avoit commis une injustice, et voici ses propres termes :

Se tournant ensuite tout furieux vers le Peuple, il dit :	« Je suis loin d'imiter ces « lâches, qui la veille van« toient Robespierre, et « l'ont déchiré le lendemain
« Qu'il avoit assez « vécu pour mourir « vertueux, et que s'ils « l'avoient trompé il « seroit descendu dans « leur tombe pour en « arracher les restes.	« si je ne craignois d'être « mis hors la loi, je parle« rois.... si je suis traduit « au tribunal révolutionnai« re, eh bien j'ai assez vécu « pour mourir vertueux, si « je suis trompé, j'ai plus « de droits que tout autre de « descendre dans sa tombe « et d'en retirer les restes.

Il est encore bien évident aux yeux de la justice, que Daillet est un des complices marquant de Joseph Lebon, et qu'il faut qu'il soit jugé en même-tems que lui, en même tems que les meneurs du Comité de Salut public; car Lebon n'a pas eu des relations seulement avec Robespierre; il a aussi eu des accointances avec Barrère et Billaud.

Caubrières, *juré et accusateur public*. Comme les ex-laquais, Carlier et Duponchel, comme la majorité des ex-prêtres, *Caubrières* doit être rangé dans la classe de ces ennemis réels de la révolution qui ont voulu et qui veulent encore rendre la révolution odieuse par l'exagération, la terreur et le brigandage, par la corruption de toutes les idées.

Caubrières, élevé dans la licence des corps-de-garde, fils d'un de ces valets bannaux qui font les chambres des officiers et *font toutes* leurs com-

missions, Caubrières, bouffon par habitude, étoit l'homme le plus propre à corrompre toutes les idées morales, il trouvoit le moyen, dans son cœur de glace, de faire rire sur toutes les atrocités, c'étoit *la barrière* du tribunal de Lebon.

Dénonciateur, commissaire, juré, accusateur public presque toujours dans la même affaire, il calculoit, en badinant, la mort de ses semblables ; on a déjà vu plus haut qu'il avoit fait rire la femme Lebon et lui-même, *à ventre déboutonné*, en leur contant d'une manière *farceuse* ; comment il étoit parvenu à attenter à la vie des citoyens contre lesquels il n'avoit aucun grief ; il faisoit des *carmagnoles*

A Cambray, comme à Arras, Caubrières faisoit toujours le métier de valet de bourreau, il enchérissoit sur toutes les atrocités. Tandis que les satellites de Lebon se gorgeoient de vins et de volupté dans la société des comédiennes que Lebon avoit pêle mêle à sa table avec les jurés et le bourreau. Le premier témoin de l'information du 25 Thermidor dénonce à la justice que des mères de familles, des femmes éplorées gémissoient et attendoient, *au fond de la cour*, des journées entières, le bienheureux moment d'être entendues. Le directeur du *spectacle forcé par réquisition* sous peine d'être considéré comme suspect, à se rendre auprès de sa hautesse Lebon, y alloit un jour, une citoyenne prend

ce directeur par le pan de l'habit, et lui dit, du ton fait pour intéresser l'ame la plus féroce : « Intercédez pour moi, c'est pour un innocent « que je veux élever la voix ; *si le Représen-* « *tant m'entendoit, il me rendroit justice.* (1)» Le déclarant entre, et fait le rapport à Lebon de ce que cette citoyenne avoit dit.... Le sultan dit, pour toute réponse : « CAUBRIÈRES, *vas* « *et délivres-moi de toutes ces femmes; qu'elles* « *foutent le camp*, *ou incarcérées.* »

« L'esclave obéit; l'infortunée est éconduite ou en arrestation, Caubrières rentre triomphant, se frotte les mains d'aise et dit : C'est la femme de ce gueux qui sera guillotiné demain. Tous ses jurés étoient présens ; ils n'auront pas eu de peine à s'écrier, le lendemain : Le fait est constant. »

Caubrières rencontre sur la route de Cambray le même citoyen qui vient de parler ; il lui fait un compliment de guillotine : Remercie le ciel, lui dit-il, de n'avoir pas été à mon tribunal ; sans quoi ta tête tomboit --- Tu as gagné cent

(1) *Si le représentant m'entendoit il me rendroit justice* : voilà, citoyens, la garantie la plus inviolable de l'existence et de la République ; la confiance dans la justice de la représentation nationale, malgré les travers, les torts, les délits et les crimes de certains représentans : *Convention* ! cette confiance est ton plus doux salaire, et le plus bel éloge de ta conduite, le plus digne soutien de ton courage.

mille francs dans ta direction ; je vais lancer contre toi un mandat d'arrêt, car aussi bien tu n'es pas de la première couvée des patriotes ; la République profitera de ton bien.

Il faut voir les efforts infâmes que l'on a faits à Arras, pour influencer les jurés ; les Nos.
des pièces justificatives prouvent cette impulsion criminelle, dans l'affaire des vingt-quatre individus. Pendant que l'on votoit, Caubrières menaçoit ceux qui ne prononçoient pas la mort, et disoit : Oh ! tout-à-l'heure Lebon les ramassera ; et le soir, par d'indécentes plaisanteries il voulut vexer Gabriel Leblond, en présence de Duquesnoy et de Lebon qui avoient assisté au jugement avec la femme Lebon ; et les informations de Cambray nous apprennent que *Joseph Lebon exigeoit absolument que outes les procédures criminelles qui se présenteroient aux jurés de ce tribunal, lui soient préalablement communiquées, ce qui fut effectué* : et les accusateurs publics *Caubrières*, et Darthé, avoient toujours à la bouche cette terrible maxime de Saint-Just : *La révolution est un coup de foudre ; il faut frapper*,

Aussi, semblables à Lebon, ces jurés affichoient l'impudeur et offensoient l'humanité ; aussi, semblables à Lebon, disoient-ils à l'avance et avec un malin plaisir : *Tel sera guillotiné*, tel jour.

Rien n'étoit plus immoral, plus atroce que les prétendus épurateurs des détenus, nommés Caubrières, Duponchel, (1) Bacqueville et autres. Ces épurateurs faisoient un crime anti-civique à une jeune fille de ce qu'elle n'avoient pas éte danser à leur bal ; elle leur répond qu'elle avoit été empêchée d'y aller, parce qu'elle étoit en prison. « Duponchel lui de« mande si elle vouloit se marier. --- *Avec qui?* « dit-elle ? --- *Peu importe*, *tu ne le sauras* « *pas ; épouses toujours*. A quoi elle répondit « qu'elle ne se marioit pas, sans savoir avec « qui. Bacqueville Meunier lui fit la même « question, à laquelle elle répondit de même ; *Caubrières* lui dit : *Tu ne crains donc pas la guillotine ?* A quoi elle répondit que non. Duponchel lui dit : Nous le verrons, car tu seras guillotinée dans trois jours ; qu'alors Bacqueville lui demanda si elle ne vouloit pas sortir d'arrestation ? Elle répondit qu'elle y consentoit, pourvu que ses parens sortissent aussi ; Duponchel lui dit alors *qu'elle n'auroit bientôt plus de parens* ; ces commissaires lui tinrent les propos les plus indécens, qui la firent rougir ; alors Forgeois lui dit : *Tu Rougis ?* CAUBRIÈRES, dit, *elle a de la pudeur* ; c'est du fanatisme, dit Blondel, médecin. Ils lui demandèrent son âge, à quoi elle

(1) Voyez la 28e. pièce envoyée par le Comité de surveillance d'Arras, et reçue le 22 Frimaire.

répondit : Dix-sept ans. Duponchel dit : *Es-tu enceinte* ? Sur la réponse négative, Duponchel voulut y tâter, etc. etc.

Sale et dégoûtant polisson, il y a long-tems que tu ne sais plus rougir, toi Caubrières.

La cinquante-deuxième pièce envoyée par le Comité de Sûreté générale, en date du 7 Nivôse, prouve que Joseph Lebon a invectivé les jurés et les juges, parce qu'ils n'avoient pas condamné Berlette et Béthune, et son système d'égorger les riches perçoit lorsqu'il disoit encore, ce sont des gens riches; elle prouve que le jour du jugement des 24, les jurés ont acquitté quatre citoyens contre son gré, et Lebon a dit à la tribune qu'il assembleroit les jurés à six heures du soir pour faire donner la démission à ceux qui n'auroient pas la fermeté de voter la mort.

Enfin le jour où, pour la seconde fois il faisoi juger Béthune, Caubrières dit qu'il ne falloit pas lésiner sur des chandelles, que la République gagnoit cette soirée 90 mille livres de rente par la condamnation de *Béthune* ; eh bien! quand Caubrières disoit cela, *Béthune* n'étoit pas encore jugé ; il ne le fut qu'une heure après. Que l'on juge si cette conduite n'est pas punissable ! rien ne peut donc excuser ces instrumens de la tyrannie. (1)

---

(1) On prouvera que les jurés de ce tribunal faisoient marché avec le boureau pour les dépouilles des hommes

Darthé, *homme de loi à S. Pol*, administrateur au département du Pas-de-Calais, et l'un des accusateurs publics des tribunaux de Lebon tant à Arras qu'à Cambray.

Cet homme est un des plus hardis complices de Lebon; comme lui; comme Lebas; Herman et Lasne, Darthé est originaire du canton de S. Pol: c'est un homme violent et sans mœurs, c'est un digne vautour révolutionnaire; il s'étoit annoncé comme un ami du Peuple, c'est toujours sous ce masque que ses ennemis se présentent, et j'ai correspondu avec lui quelque fois.

Darthé étoit avec Galand, Caubrières, Daillet, l'un des conseillers intimes de Joseph Lebon, et l'on sait qu'il étoit encore très-intimement lié avec Lebas. Qnand il venoit à Paris, c'étoit chez Lasne et chez Herman qu'il alloit!

Cet exagéré jacobin avoit le secret du cabinet des hommes de sang, il avoit la clef de la cuve des formes acerbes; voulant comme Lebon se faire remarquer et perpétuer sans cesse le trouble, en supposant des délits et en créant des conspirations.

Un coquin avéré, nommé *Cathaert*, *ex-oratorien* aussi, d'accord avec Lebon et toute la clique contre-révolutionnaire, imagine qu'il y a un

---

mis en jugement la veille de leur mise en jugement, *j'apprens ceci le 6 Ventose.*

grand complot à Boulogne, et il le fonde sur une lettre et un placard anonyme dont ce *Cathaert* lui-même est l'auteur, aussitôt il faut partir. (1) Lebon exalte la tête de Demeuliez ; il lui adjoint Darthé qui est toujours pour ces expéditions, le *Barrère* ou l'amplificateur des visions qu'on forgeoit exprès pour pouvoir propager la terreur, promener la guillotine, incarcérer et égorger; Demeuliez qui avoit commencé à marcher

(1) Demeuliez, dans une réponse à l'accusation dirigée contre lui par la commune de Boulogne, annonce qu'il a reconnu l'intrigue étant à Boulogne, il cite les citoyens à qui il en a confié le mystère; il a voulu faire arrêter ce Cathaert, dont il croit avoir reconnu l'écriture dans le placard : il propose cette arrestation à *Darthé*, son collègue, *mais Darthé répond affirmativement que les instructions qu'il a de Lebon sont absolument contraires;* première remarque à faire. Et Demeuliez, après avoir communiqué son soupçon, qu'il étoit joué : il eut la franchise de déclarer à Lebon qu'il pensoit que cette conspiration prétendue étoit une intrigue : en effet, il falloit imiter ses *maîtres* et imaginer des crimes, pour pouvoir faire couler le sang des citoyens et révolter, vendéliser ces contrees, et porter à Boulogne la même désolation qu'à Arras et à Cambray.

Ce même Cattaert, quand j'eus attaqué Lebon, vint présenter à la Convention une pétition en faveur de Lebon, au nom de la société populaire, ou plutôt au nom de la faction jacobine qu'il dirigeoit à Boulogne.

Il faut se rappeller encore que ce Cathaert a été traduit par Lebon à son tribunal, et qu'il l'a fait acquiter pour s'en servir. Tout Boulogne le dénonce en ventôse l'an 3me.

dans le sens de Lebon, en faisant beaucoup de bruit à Boulogne, finit par faire des actes de prudence et de justice; et Joseph Lebon ne lui pardonna pas de l'avoir deviné. C'est au retour de ce voyage que Lebon a commencé à le persécuter. Le tyran vouloit du sang: mais malgré Darthé, il n'en a pas coulé. Voyez le mémoire imprimé de Demeuliez.

Il y eut une autre supposition d'émeute et de révolte; c'est ce qu'on a appellé la petite *Vendée de Pernes* ou de Saint-Pol: j'ai démontré plus haut qu'elle n'avoit pas existé (1); cependant on y a mis un tel attirail après que la rixe arrivée dans un village fut appaisée,

---

J'ai dit tous cela au Comité de salut public, et je l'ai informé que le frère de Cathaert qui avoit eu la foiblesse d'écrire à un émigré pour tâcher de se faire payer de ce qui lui étoit dû, a dit avant de mourir que son frère étoit bien plus coupable que lui, que c'étoit un intrigant, lui n'ayant que cette faute à se reprocher, qu'il se la reprochoit, — et ne regrettoit pas sa mort, puisqu'elle étoit nécessaire.

(1) Il paroîtra y avoir de la contradiction entre ce que je dis dans cette seconde censure, et ce que je dis dans ma première, page 47, où j'en suppose l'existence, parce que plusieurs citoyens et mes collègues et les papiers publics avoient parlé des prétendus rassemblement de Pernes: c'est un malheur qu'on ait ainsi trompé, et le Peuple et la Convention; mais l'iniquité est pour les trompeurs.

que l'épouvante fit fuir des hommes et des femmes dans le bois ; et la preuve que l'on vouloit le désordre ; la preuve qu'il étoit commandé, c'est que les diverses patrouilles ou colonnes envoyées de diverses lieux, n'ayant point de points central, de cri de ralliement, n'ayant personne qui dirigea l'opération, ces diverses colonnes, dis-je, ont fait feu l'une sur l'autre ; et ce fut encore *Darthé* et *Lebon* qui donnèrent un éclat à cette misère que la prudence du maire de Lillers avoit appaisée.

Mais dans cet endroit il y eut des François tués et dans le bois, parce qu'on ne s'entendoit pas ; et par la guillotine, parce que l'on étoit d'accord de ne pas s'entendre, afin d'avoir occasion d'exercer des vengeances et de faire couler du sang, afin de satisfaire des haines et des animosités privées.

Ce qui le prouve, c'est que Darthé présida les commissaires ; ce qui le prouve, c'est que Darthé fut encore chargé par Lebon de faire le rapport de cette affaire, et qu'avant d'avoir reçu le moindre rapport des diverses colonnes de citoyens qui, sans se communiquer, s'étoient portées à Aumerval ; ce qui le prouve enfin, c'est que ce fut un prêtre qui alla sonner l'allarme sur ce prétendu rassemblement ; ce qui achève la preuve, c'est qu'en revenant, le général Ferrand que Duquesnoy avoit placé à

Béthune ; se grisa toute la route, et insulta tous ceux qui n'extravaguoient pas.

Oui, par ordre des antropophages du Comité de Salut public, Lebon, suivant d'ailleurs son panchant dominateur et sa pente naturelle à l'extravagance, se plaisoit à répandre le sang des hommes, des femmes, des enfans, et comme Carrier dans la Vendée, ne voyoit que des races de brigands, des femmes de brigands : Lebon à Arras et à Cambray, lancé par les meneurs du Comité, (1) feignoit, ou feignoit de ne voir par-tout que des aristocrates ennemis révoltés contre la République, sans quoi on n'auroit pu ni jurer, ni pérorer, ni persécuter, ni tuer.

Oui, *tuer*, *assassiner*, c'est le mot. On a déjà vu que *Caubrières* avoit fait rire Lebon et sa femme à ventre déboutonné, en leur contant qu'il avoit tant tortillé des gens contre lesquels il n'avoit pas de pièces ni d'indices, que

---

(1) Nous savons, par son aveu, que dans le tems ou Barrère eut l'impudence de le défendre, Lebon eut une conférence avec Barrère et Billaud, dans le Comité de salut public, et que Barrère *pleura* sur le sort de Joseph Lebon, qu'on attaquoit avec chaleur. L'aveu de ces pleurs pourra conduire les Comités et les juges à savoir tout ce qu'il y a de connexe dans cette affaire et dans celle des Collot, Billaud, Barrère. *Memento.*

s'étoit foutu, ces particuliers seroient guillotinés. Eh bien! c'étoit la manie de Caron, aussi accusateur public, qui faisoit dresser un acte d'accusation sur le seul nom d'aristocrate, sans pièces, sans preuves ni faits même allégués. C'étoit bien précisement le talent de *Darthé*. Un des juges du tribunal de Cambray appellé pour juger à la commission de Lebon s'explique ainsi : (1)

« Un seul fait prouve l'immoralité et la fé-
« rocité des accusateurs publics et des jurés de
« Lebon, le voici. Le nommé Darthé vint un
« jour trouver les juges à la fin de la séance
« et au moment où les condamnés se retiroient
« pour aller subir leur jugement, il leur dit
« d'un air triomphant et qui prouvoit que son
« ame atroce se dilatoit par l'effusion du sang.
« *Eh bien! ces individus sont condamnés, je*
« *n'avois cependant pas le moindre renseigne-*
« *ment, ni aucune pièce contre eux, autre*
« *que l'interrogatoire que je leur ai donné;*
« que le comparant a remarqué que dans la
« plupart des affaires auxquelles il a assisté,
« il étoit impossible que le juré pût se former
« une conviction.

Quand Demeuliez alla à Boulogne avec

---

(2) Voyez la 48e. déclaration fait à Cambray le 2. Thermidor et jours suivants.

Darthé, un membre du district va trouver ce dernier qui étoit seul en ce moment, ce citoyen lui fait des observations générales pour le dissuader de son système; Darthé se fâche et prend le ton de Lebon : « *le district, dit-il, est com-*
« *posé de sacrés modérés*; .... les *détenus*
« ont l'esprit aigri .... ont ne peut ramener
« ces sortes de gens à l'amour de la Répu-
« blique; *il faut qu'ils pourrissent dans les*
» *prisons*.

Darthé a la férocité de dire dans un lieu public à un citoyen qui avoit été *acquitté le matin* au tribunal de Lebon; *si cela avoit dépendu de moi, ta tête seroit tombée* : cette férocité avoit sûrement pour but d'exaspérer ce citoyen, et s'il l'avoit insulté, il auroit été repris et guillotiné.

Rends aussi tes comptes à la justice, ô Darthé; tu lui en dois un solidaire avec Galand, Daillet, Caubrières, pour la traite de 8000 liv. appartenantes à Vallet-Lesoing; tu lui dois un compte solidaire avec eux pour tout ce que tu as enlevé à *Liger*, détenu à Dourlens; on t'a remis comme accusateur public, près du coupe-gorge de Cambray, une montre d'argent venant de Dellebarre; 200 livres d'Hector Gargan; et enfin 1500 livres remises par les gendarmes, et trouvés en la possession de Gargan.

Comme Lebon encore, tu insultois gratuitement

tement et méchamment à la pudeur des femmes quand tu les interrogeois. Tu as fait déhabiller jusqu'à la chemise la jeune Thellier de S.-Pol, l'une des victimes prise dans une famille que l'on m'assure que tu as sacrifié toute entière à ta haine, à ton animosité, à la rivalité de talens, à la haine et à la passion de Lebas.

C'est toi, ce sont tes adhérens, ce sont les adhérens de Lebas, de Lebon, d'Herman et de Lasne, qui avez semé la terreur dans cette contrée de la France; et ce ne sont pas, comme tu le dis dans une lettre à Lebas, seulement des ducs, des marquis, des comtes que tu envoyois à la guillotine, par suite du système général; il y a des particuliers, de simples laboureurs que vous avez persécutés : on a vu lors de l'activité de votre machine à tuer, qui n'étoit plus l'instrument de la justice, mais le poignard matricide des assassins de la France.

On a vu, dis-je, de simples journaliers de campagne, des cultivateurs, fuyant la guillotine et vos fureurs, n'ayant que leur seule veste et leur bêche, arriver par centaines à Tournay, à Valenciennes, parce qu'ils avoient au moins la vie sauve ; et ces hommes ont tous refusé de porter les armes contre la France; ils ont été repartis dans l'intérieur de la Flandre et du Brabant, et là, ils vivent de leur travail,

en attendant l'instant où ils pourront jouir des effets de la justice nationale. (1)

Darthé, c'est toi qui pour le plaisir barbare de voir couler du sang, n'as pas voulu faire doubler de cuir ou de fer-blanc, le pannier qui reçoit les cadavres des suppliciés; et qui eus l'infamie de dire au citoyen qui te donnoit ce conseil, *qu'il n'étoit pas à la hauteur.*

Hélas! infâme cannibale, pour être à la hauteur, il faut donc s'enivrer de sang! C'est ce qu'ont fait tes pareils, tes amis, (2) les Ricmenil, les Joseph Flamant, les Amable Flamant, les Henin, les Miénné, les frères et la femme de Lebon; les amis de Lebas, quand ils firent guillotiner (après avoir effacé un décret, par un arrêté

---

(1) Le décret du 19 Nivôse qui ne met pas les cultivateurs, les ouvriers, au nombre des émigrés, mais qui en fait une classe de fugitif forcés; ce décret qui ne traite pas ces François en ennemis, mais en homme malheureux, va faire bénir la révolution, et faire sentir toute la grandeur et la force de la République assez puissante pour protéger les bons, et pardonner à ses enfans égarés.

Mais que nos vrais ennemis, intérieurs et extérieurs ne se flattent pas. Pour eux aussi nous serons justes; C'est-à-dire inexorables.

(2) On m'assure que l'un deux a trempé ses mains dans le sang, et a dit, *ah! que c'est beau*.........
TERRE ENGLOUTIS CE MONSTRES.

de votre Comité de Salut public), 30 ou 40 citoyens qui n'avoient commis aucun délit : Le jour de leur supplice, scélérats, vous étiez dans un cabaret à quelques toises de l'échafaud, et vous buviez tous un verre de vin à chaque tête que vous faisiez tomber.

Homme bouffi de sang, affreuse pustule du crime, relis ta lettre que tu écrivois d'Arras *à Lebas*, le 29 Ventôse de l'an deux ; la voici; elle achève de porter la lumière dans vos antres ténébreux. La voici. (1)

A Arras, le 29 Thermidor, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

« Je vais te donner, cher ami, quelques « détails sur ce qui se passe ici.

« *Lebon est revenu de Paris, transporté* « *d'une sainte fureur contre l'inertie qui en-* « *travoit les mesures révolutionnaires, tout* « *de suite* UN JURÉ TERRIBLE, *à l'instar de celui* « *de Paris a été adapté au tribunal révolu-* « *tionnaire, ce jury est composé de* 60 *bougres* « *à poil.*

« *Un arrêté vigoureux a fait claquemurer*

---

(1) Courtois en a fait usage dans son rapport, il a bien fait sentir le plan général de désorganisation et de massacre.

« *les femmes aristocrates, dont les maris sont*
« *incarcérés et les maris dont les femmes le*
« *sont.*

« Les rédacteurs et fonctionnaires publics, « signataires des arrêtés liberticides de 1792.

« *Une perquisition vient d'être faite à la* « *citadelle de Dourlens, par une commission* « ARDENTE *de sept patriotes*, (j'étois du nombre). « On y a trouvé des papiers contre-révolu- « tionnaires, des provisions de bouches, et « d'argent énormes. L'infâme commandant se « prêtoit et favorisoit la correspondance des « monstres dont la garde lui étoit confiée. « Nous l'avons enlevé ainsi que douze de ces « scélérats. *La guillotine depuis ce moment* « NE DÉSEMPARE PAS, *les ducs, les marquis,* « *les comtes et barons, mâles et femelles* « *tombent comme grêle.* La société populaire « vient de se régénérer ; de trois à quatre cents « membres qui la composoient, elle n'est plus « que de soixante-trois y compris une dixaine « d'absens, (les deux Robespierre, Lebon, « Guffroy, etc.) Delleville n'en est plus, Gal- « land, (1) Asselin, père, Beugniez, président « du tribunal révolutionnaire, etc. On m'a « rendu justice, je suis des soixante-trois. *Nous*

---

(1) Depuis ce *Galland* devint le bras droit de J. Lebon; il le logea chez lui et le prit en pension.

« *venons d'arrêter que nous dresserions l'acte*
« *d'accusation de tous les gros aristocrates*
« *d'Arras , d'abord ; et ensuite des autres*
« *endroits du département.* Le tribunal ne
« peut plus y suffire, aussi Lebon vient-il d'y
« adjoindre une seconde section. *L'esprit*
« *public est monté au plus-au dégré.* Dubois,
« ci-devant président du département, est dé-
« masqué comme un intrigant et un ambitieux,
« un *noble* enfin.

« *Lebon n'est occupé qu'à rédiger des*
« *arrêtés d'accusations, et nous, cinq à six*
« *à interroger ; faire des visites domiciliaires,*
« *dans lesquelles nous faisons toujours des*
« *découvertes précieuses. Nous ne dormons*
« *plus.* Guffroy a révolté tous les patriotes
« contre lui, il doit être rayé de la société,
« ses numéros et sa lettre à Dubois sont abo-
« minables, il enfile le chemin de la guillotine.

« Le fameux Wallart, président du district
« de St.-Pol, vient d'être suspendu et mis en
« état d'arrestation, par les ordres de Lebon.
« Capron l'avocat, Henry Thellier, père et
« fis , Ansart ; Ange Joanne, Eusèbe He-
« man, etc., etc., etc., ont été arrêtés il y
« a quelques jours par le comité de surveillance
« de St-.Pol. Il n'y en a pas un de ces coquins-là
« qui n'ait mérité d'*éternuer dans la besace.*
« Tu imagines bien qu'il a fallu donner quel-

« ques coups de fouet ; je lance d'ici nos sans-« culottes, et leur mets le feu sous le ventre.

« Nous l'avons juré aussi ; la Convention a « déclaré qu'elle sauveroit le Peuple ; nous la « seconderons de tout notre pouvoir. Les « rapports de St.-Just ont embrâsé toutes « les ames.

« Arras, peut-être le siége d'une des six (2) « commissions populaires qu'on va installer, « si le projet est de les disséminer dans la « République.

Signé, DARTHÉ.

(En marge.)

« (*Lebon et sa femme, t'embrasse, et ta* « *femme.*

« *Demeuliez m'a dit que tu pensois à moi* « *embrasse le, etc.*) »

LEMIRE, *perruquier avant la révolution, et faisant le metier de juré au tribunal révolutionnaire*, depuis que Lebon a rassemblé au-

(1) *Six commissions populaires* avec six guillotines. Les scélérats disséminés dans la République étoient donc dans le secret. et la Convention ne savoit rien de cette infernale manie avant que l'on ait trouvé l'abominable arrêté du Comité de Salut public. Elle ne le sçait pas encore aujourd'hui 6 ventôse.

tour de lui, les êtres les plus tarrés de la République pour en faire son escorte, ses sbires, et une bande de meurtriers.

Comme les autres jurés, Lemire à participé aux brigandages, aux orgies dont ils sont accusés, et dont ils seront convaincus : insolent et grossier comme Lebon, comme ses autres camarades,et s'abandonnant à son caractère dur quoiqu'il sut être honnête et très-poli. La licence à tant de charmes pour certains êtres, ils parlent volontiers de la liberté, quand on les laisse faire tout ce qu'ils veulent.

Lemire développa donc son caractère dans l'océan de l'énergie jacobite, que Lebon, Darthé, Galland, Daillet, Caubrières savoient bien agiter ; Lemire étoit à la hauteur, il y avoit une émulation entre ces tigres, c'étoit à celui qui surpasseroit son camarade en atrocité, toujonrs ils parloient de guillotine.

Lemire étant un jour de garde à la citadelle, dit au citoyens *Commans*, « te voilà vieux « jean foutre, tu n'es pas encore en arrestation - « toi, dont la femme à foutu avec le comte

---

(1) Voyez la 2e. dénonciation du 24 Thermidor, troisième cahier.

Il paroît qu'il y a deux *Lemire*, deux cousins coupables, celui qui est détenu ne paroît pas aussi coupable que celui qui est libre á Arras. *Notte du 4 ventôse.*

« de St.-Maurice. Je suis surpris que tu n'es « pas guillotiné ; vas tu es un vieux jean foutre, « prends garde, il ne tient qu'à moi de te « faire guillotiner (1).

Quand *Lemire* est de garde, il invective ses chefs et ses camarades, il se vante d'être patriote exclusif, parce qu'il a fait guillotiner quatre femmes ; un jour il dit qu'il avoit rencontré Joseph Lebon, qu'il lui a dit qu'il avoit du fricot à lui donner ; que le rendez-vous lui a été donné par Galland ; qu'il lui a faire boire de grands coups de vin, (c'étoit toujours par l'ivresse qu'ils entretenoient leur ivresse prétendue patriotique.) Ce fut après avoir ainsi excité l'imagination de Lemire, que l'on parvint à l'engager à dénoncer la femme et les filles du citoyen Mayoul-sus-Saint-Leger (1).

---

(2) La voix du peuple, depuis qu'il est libre, est jointe à l'opinion publique ancienne pour crier vengeance contre cet assassinat, de la décence de la bonté et de la vertu. On a bâti une accusation sur ce que ces jeunes personnes habituées à toucher du *piano*, et à faire entr'elles un petit concèrt chaque semaine (v. s.) pour amuser leur père réduit au lait à cause de sa goutte. Auroient fait de la musique un jour on l'on dit que l'on apprit une défaite, ou un échec pour nos armées. Rien n'est précisé, et on dit qu'on y ajoute un autre grief, c'est que demeurant dans une maison tenante à l'au-

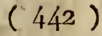
C'est ce que fit ce malheureux révolutionnaire énergique, poussé par Galland et par Lebon. Déplaire à ces hommes, c'étoit être contre-révolutionnaire et guillotinable.

Toujours parmi les B. et les F, ces vilains hommes et sur-tout Lemire, *roucouloient* guillotine. On avoit eu tort, disoit il un jour, de suspendre son activité ; *si on l'avoit encore laissé aller trois mois, on auroit commencé à être tranquille.*

Ces énergumènes, *Lemire*, comme les autres, prédisoient toujours à l'avance l'issue des jugemens. Hélas! ils étoient formés entre les pots et les verres, et Lebon leur en donnoit l'exemple. Un jour *Lemire* dit à des citoyens :

---

berge où étoit logé *Custines*, quand il passa à Arras, elles se mirent à leur croisée, au moment où il sortoit, soit pour partir, soit pour aller au département. Un général en chef a un train ; Custine qui n'avoit point oublié la galanterie, l'honnêteté Française, salue les femmes qui étoient aux croisées, et comme la nature avoit beaucoup fait pour les citoyennes *sus-St-Léger*; il parut, dit-on, les fixer plus que les autres. De-là on a conclu qu'elles étoient aristocrates; de-là qu'elles étoient d'intelligence avec un traître........de-la guillotinables. ainsi que leur fille de confiance depuis 30 ans : *parce qu'elle avoit soufflé la chandelle au moment où l'on alloit tenir un discours contre-révolutionnaire.* Tels sont les termes même du jugement..... Et il ne seroit pas cassé!!!


Je viens de déjeûner avec Joseph Lebon ; il m'a dit : IL Y EN A ONZE A PASSER AU TRIBUNAL, JE SUIS SUR QU'IL Y EN A DIX A GUILLOTINER. Il lui nomma le onzième qui devoit être excepté ; cela se réalisa.

C'est ce que Lebon et bande appelloient former la conscience des jurés. ; voilà les *jurés patriotes* à la conscience de qui les membres du Comité *Usurpatenr* avoient confié la fortune, l'honneur et la vie des François. VOILA L'OUVAGE DE NOS GOUVERNANS.

Lisons une dernière déclaration sur *Lemire* ; et l'on jugera s'il est un digne soutien de la crête, des énergiques et des patriotes exclusifs, s'il est un vigoureux terroriste.

« La citoyenne Thérèse Pierrepons, épouse « du citoyen Boury, menuisier, rue des Viésiez, « certifie que, d'après le jugement du tribunal « révolutionnaire rendu contre les demoiselles « et dame de Sus-saint Leger et leur cuisinière, « elle a entendu du nommé *Lemire*, *perruquier*, que trois citoyens, dont elle ne con- « noît pas les noms, lui ont demandé s'il y « en avoit beaucoup à passer aujourd'hui ; il « leur répondit : *Toute la sacrée sequelle* ; *y* « *passent tous*. Les trois citoyens lui dirent : « Mais tu étois quelque chose là-dedans. Il leur « répondit : *J'étois leur dénonciateur*. Ils lui « dirent alors : Mais tu restes, à ce que je crois,

« chez elles ? Il leur répond : *Oui*, *je reste chez*
« *elles* , *je boirai encore leur vin* ; *et je les*
« *ferai guillotiner après.* (Tu ne sais donc
--- pas, mon cher , que nous sommes payés
--- pour cela par Joseph Lebon.) Voilà exac-
« tement, dans mon âme et conscience, ce
« que j'ai entendu et que j'affirmerai toujours.»

« *A Arras* , *le* 14 *Fructidor*,
« *deuxième année de la République*
« *une et indivisible.*

« Étoit signé à l'original, Pierre Pont.

« *Pour copie conforme à l'original.*

« Le Comité de Surveillance d'Arras. »

ANDRÉ , *huissier au tribunal révolutionnaire.* On ne pouvoit pas trouver un plus grand scélérat dans un plus petit corps. Lebon guidé par un instinct invincible, a été attiré à son tour par l'active noirceur de ce triple cerbère.

Cet huissier fut chargé de la surveillance des maisons de détention qui étoient devenues pires que des cachots ; l'anxiété, la douleur et la mort, présentées par la tyrannie la plus dégoûtante, étoit le tableau mobile de chaque instant de l'existence des nombreux innocens

et de quelques coupables que renfermoient ces lieux funèbres.

Chacun des juges, des jurés, des accusateurs publics et président du tribunal infâme, se faisoit un barbare plaisir d'ajouter de nouveaux supplices aux tourmens inséparables de la perte de la liberté. Les frères de Lebon et sa femme, compagnons des bourreaux, avec lesquels ils fréquentoient les cabarets, alloient avec cet effroyable André, tourmenter journellement les détenus. Parcourons les détails de la conduite tortionaire de cet inspecteur des maisons d'arrêt.

Cet homme traitoit tous les détenus d'une manière barbare; il les insultoit, il les menaçoit de la guillotine; et comme Galand, comme Lebon, il menaçoit de son sabre ceux à qui il parloit.

Il forçoit les détenus à boire de l'eau fétide d'un puit dans lequel filtroient des latrines tandis qu'il y en avoit un autre, dans le jardin, dont l'eau étoit saine; et que rien absolument ne s'opposoit à cet usage.

Souvent seul et quelquefois avec Daillet, il faisoit lever les prisonniers la nuit, les faisoit ranger dans la cour en haie, il les passoit en revue; il faisoit des listes pour désigner ceux

qu'il enverroit chercher le lendemain pour les égorger. (1)

André. Lorsque le *Canarien Jouy* et le despote Lebon voulurent faire *expédier vingt-six individus du district de Bapaume*, André, dis-je, vint, la veille vers neuf heures du soir, signifier six ou sept actes d'accusation, contenans chacun une dixaine de lignes pour eux tous, en leur disant : *Retirez-vous ; prenez chacun dans ces actes, ce qui vous concerne, et résumez ce que vous aurez à dire.*

Ce vilain André offense la nature, en chassant, à coups-de-pieds, une mère qui attendoit son enfant qu'elle avoit conduit à son mari, détenu ; (2) et dans sa joie sanguinaire, il répétoit, d'après Saint-Just, avec Lebon et ses agens : *La révolution est un coup de foudre, il faut frapper*; Cambray n'est pas à la hauteur, il y a une foule d'aristocrates à raccourcir. L'un deux, Jouy, a dit qu'il seroit content,

---

(1) Voyez les déclarations 5, 8, 41 et 48 dans le cahier du 3 fructidor, recueilli à Cambray. André avoit défendu à la garde du jardin de donner aux détenus de l'eau du puit d'icelui, ce que la garde avoit coutume de faire humainement au travers d'une fenêtre grillée de barreaux de fer, en disant que l'eau du premier puit étoit assez bonne pour des scélérats comme eux.

(2) 47me. déclaration, *idem*, de Cambray.

quand, pour sa part, il auroit *fait tomber douze cents têtes à Cambray.* Pendant que Lebon vint à Paris, se retremper dans *les larmes de Barrère* et dans la cuve des formes acerbes. D'autres disoient : *Aussi-tôt que Joseph Lebon sera arrivé en cette commune*, IL N'Y RESTERA PLUS QUE DES SANS-CULOTTES.

André se plaignoit que les habitans de Cambray n'étoient pas à la hauteur des circonstances ; car, disoit-il, « quand le tribunal « acquitte quelques-uns des accusés, les spec« tateurs, transportés de joie, la manifestent. -- « Quand au contraire il y en a de condamnés « à mort, il règne parmi eux un morne silence. -- « C'est de l'aristocratie. (1) Le tribunal a « remarqué cela et m'a fait faire des réflexions ; « en conséquence, on va faire venir à grand « force des accusés des communes voisines, « *pour accoutumer les habitans de Cambray* « *à ce spectacle* ; *qu'après cela, on frapperoit* « *les grands coups, et que quarante à cin*« *quante têtes de ces scélérats tomberoient* « *chaque jour.* »

---

(1) Puissance du Ciel ! pourquoi la foudre n'abîme-t-elle les exécrables auteurs de cette étrange dépravation ! O Lebon ! O Barrère ! O Collot ! O Duquesnoy ! O Billaud ! O Maignet ! etc. contemplez et frémissez ; la vertu indignée appelle sur vous la justice du peuple.

Au reste, si *André* surpassoit ses compagnons en férocité pratique, ce qui étoit bien difficile, il les égaloit d'ailleurs, et à tous égards il avoit un *Carriérisme* aussi rapace que les autres. Il est impossible de narrer tous ses exploits de ce genre.

André, venant chercher le nommé *Limelette* pour le conduire au tribunal, lui fit clairement entendre qu'il alloit être condamné ; car, s'étant apperçu que Limelette n'avoit plus sa montre, il le traita de coquin, de scélérat, en lui disant : Qu'as-tu « fait de ta montre ? voyez-vous ces coquins « d'aristocrates ; ils sont voleurs jusques sur « l'échafaud » ..... André s'approche ensuite « du nommé *Leveque*, détenu de la même « commune que Limelette... C'est toi, dit-il, « scélérat, qui as pris la montre de Lime- « lette... » A l'instant, il le fouille, il la trouve dans la poche de Leveque où Limelette l'avoit mise à son insu..... (1)

On voit qu'André et les autres jurés ou juges de Lebon, faisoient des spéculations sur les dépouilles de leurs victimes; (2) en effet, lorsque

---

(1) Je l'ai déjà dit; Ces hommes spéculoient sur les dépouilles des détenus qui devoient être mis en jugement et le bourreau trouvoit des acheteurs anticipés.....

(2) Voyez la 41me. dénonciation de Cambray, ancien cahier.

le nommé *Leclusette* de Cambray fut arrêté ; ces brigands en bonnets rouges, ces chevaliers de l'échafaud, contraignirent cet homme à se vêtir de ses plus beaux habits, et à prendre sa montre ; ils lui demandèrent même s'il prenoit du tabac, qu'en ce cas, il eût à prendre sa plus belle tabatière. Leclusette fut traduit *au tribunal solidaire* de Saint-Just, Lebas, Lebon, Barrère, Billaud, Collot, Robespierre, sans les pièces qui lui étoient relatives, et qui étoient déposées au Comité de surveillance ; un membre de ce comité s'empressa de les porter au tribunal et les fit remettre sur le bureau pendant l'examen, sans que ni l'accusateur public, ni les juges y aient eu aucun égard, n'ayant pas même jetté les yeux dessus ; et il fut condamné à la peine de mort. (1)

Tel est l'extrait de la vie politique de ces hommes qui crient et qui font crier qu'en ce moment, on opprime les patriotes. Quel est le François assez déhonté, pour profaner le beau nom d'amant de la Patrie, le nom de patriote, en l'appliquant à un être de cette espèce ? Non, Lesage-Senault ni Duhem n'ont pas voulu proteger de tels monstres..... Mais s'ils

(1) Voyez la 23me. déclaration du cahier rédigé à Cambray le 22 thermidor et jours suivans. Voyez aux pièces justificatives no. 59.

les

les défendoient encore? .... s'ils soutenoient les directeurs généraux des massacres, et ceux qui ont lancé sur nos frères ces êtres dévastateurs et destructeurs ?...?... ? LIBERTÉ, c'est toi que j'invoquerois... JUSTICE, tu serois notre réfuge.

André pourtant fut mis en liberté par Lesage-Senault, à la sollicitation de Duquesnoy, qui sans doute avoit besoin de ces braves pour le seconder dans la maladie pour laquelle il a demandé un congé; pour l'aider, soit dans les communes qui environnent son village, où il a été quêter infructueusement des certificats, soit dans les cabarets de Béthune ou chez le boulanger de l'armée avec lequel il est parti pour les cabarets de Lambres, près Aire, faubourg d'Arras. Plus franc que lui, j'ai dit qu'on lui communique ma lettre par laquelle j'engage les citoyens à l'observer. (1) J'aime et j'attaque franchement; achevons.

REMY, *sécrétaire du tribunal du district*

(2) On a tenu parole; il a eu ma lettre; il en a envoyé copie au comité de sûreté-générale, et il a bien fait, il peut recueillir tous les écrits de toute ma vie, et les rendre publics, il m'obligera. Comme je veille je l'avertis que les trois décades sont prêtes à expirer, 22 nivôse l'an trois; cet avis viendra à tard, mais j'aurai la charité de lui rappeller l'époque de son départ, il sait que je sais qu'il est parti le jour où il a obtenu son congé; il ne dira rien de la leçon *d'égalité* qu'il a reçu, ni du cheval et du baudet qu'on lui a refusé; *à pied, à pied.*

de Bapaume et l'un des jurés du tribunal révolutionnaire d'Arras et de Cambray.

C'est cet homme pour lequel Lebon avoit encore, par sympathie, une sorte de prédilection; il l'appelloit son petit *Canarien.* (1) Dès en arrivant, il l'avoit établi pourvoyeur de *ses terribles amies*, sa femme et la guillotine : il faudroit un trop long travail pour rapporter tous ses faits et toutes ses prouesses criminelles.

Comme Lebon à Cambray, Remy est despote à Bapeaume ; il menace de prison et de la guillotine ceux qui lui déplaisent, ou qui le contrarient. En Floréal dernier, P. J. Boniface lui parle d'un parent détenu ; *Remy* l'empoigne, le menace de le faire foutre dedans, et comme le tyran Lebon, son *Canarien*, répète avec insolence :

« *Quiconque m'approche pour me*
« *parler d'aucune personne, je le fais*
« *foutre dedans; retire-toi dans l'ins-*
« *tant, car vous êtes une bande de*
« *gueux.* »

Il faut que l'on sache bien la sublime sagacité avec laquelle Joseph Lebon faisoit choix

---

(1) Canarien, petit oiseau jaune. Allusion à un habit de cette couleur que portoit Remy.

de ses collaborateurs ; il paroît qu'il falloit avoir déjà fait ses preuves pour être admis dans la bande *brigando-tribunalique* ; car les cahiers de dénonciations rédigés à Cambray, nous apprennent qu'il y a deux ans, dans le bois de *Vaux*, Remy a demandé au cinquante-troisième témoin, *la bourse ou la vie* ; que ce citoyen, plus fort que lui, voulut l'obliger à le suivre chez le maire du lieu ; que Remy, ne voulaut pas avoir de démêlés avec la justice, se refusa d'y aller ; et ce citoyen alors lui lâcha un grand coup de fouet sur la tête, et le jetta à bas de son cheval.... Depuis il paroît que Remy n'a fait que changer d'attelier ; des bois il est venu dans les communes des grandes villes, exercer ses talens *de par Joseph Lebon er sa sainte guillotine*. Aussi étoit-il appellé, à Cambray, le *premier juré* du tribunal révolutionnaire.

C'étoit pour remplir ses obligations sans doute, que, peu de jours après l'arrivée de Lebon à Cambray, Remy, *premier juré* dit, sur la place : « Il y aura au moins six cents « têtes qui tomberont, dans cette commune ; « il est bien étonnant qu'on ne vienne pas nous « les dénoncer ; il faut que nous soyons obligés « d'être dénonciateurs, témoins et juges.

« Au reste, çà ne durera pas, disoit-il pen- « dant un des voyages de Lebon à Paris ; çà

« ne durera pas long-tems : *à son retour*, *Joseph Lebon va les travailler* A BLANCHE TAILLE. (1)

Remy, cette perle des jurés de Cambray, obligé n'aguères de vendre les serrures de ses portes pour vivre, a su corriger la fortune, comme tous ceux qui ont été grandement révolutionnaires ; ce sans-culotte, élève du Mercure de la fable, affectoit un luxe insolent ; et s'appropioit par la terreur les plus beaux effets de la Nation.

Comme jadis personne ne vouloit lui vendre à crédit ; quand il fut *le Canarien* de Lebon, il insinua *la confiance* à coups de guillotine ; et voilà pourquoi et comme il fit guillotiner *Boucher*, marchand à Bapeaume, qui craignoit de perdre en lui vendant à crédit. Le sang de ce citoyen fumoit encore, quand Remy eut la scélératesse *Lebonnienne et Carrièrique* d'insulter à la douleur de ses filles, en leur faisant publiquement la cour, et en forçant l'une d'elles à danser avec lui.

Pour rassembler en lui le modèle de toutes les qualités nécessaires aux fonctions énergiques que Remy exerçoit, il commandoit sans détour

---

(1) Voyez les 5, 40, 52 et 53e. témoins, déclarations du 3 fructidor. — *Couper à blanche-taille* se dit d'un bois ou d'un taillis qu'on rase et qu'on abbat *retz-de-terre*.

le *faux témoignage*. C'est ce qu'il a fait à l'égard de Louis Mouronval, en lui disant : *Je sais que tu sais quelque chose contre* Defossés, *si tu ne le dis pas, je te déclare que je te ferai incarcérer, non ici, mais à Bapeaume.* Il avoit fait venir le témoin à Cambray. On comptoit sur l'efficacité de la vue de la guillotine.

Remy persécute une fripiere qui faisoit le profit de la République ; elle avoit payé deux cents quinze livres d'un manteau que Remy avoit voulu avoir pour quarante livres. Sans cesse il menaçoit de faire usage des *pouvoirs d'incarcérer* qu'il avoit dans son porte-feuille, ainsi que tous les autres jurés. Comme Lebon, son maître, il cherche à avilir les autorités constituées ; et la déclaration du maire de Bapeaume nous apprend que le véritable système de la fraternité et de l'égalité règnoit, à Cambray, entre Joseph Lebon et tous ses bandits, égalité d'énergie pour le crime, égalité d'impudeur et d'immoralité, égalité dans le penchant à la rapine, égalité dans l'habitude au mensonge effronté, liberté dans la manière de traiter d'égal à égal les propriétés des citoyens arrêtés, le tout entr'eux et le bourreau ; fraternité dans la manière de jouir de tout entr'eux, tandis que tous les citoyens manquoient du stricte nécessaire ; enfin fraternité dans le partage des dépouilles des détenus. Lebon a le sabre de

Bourdon, sa femme le collier de diamans de la Ranguilly, Galand a pris des montres, etc. etc. d'autres ont des pistolets, des fusils, des selles, des assignats ; on mangeoit à la même gamelle que le bourreau, Petit Pierre, et enfin il partageoit amiablement avec les jurés les habits, linges et souliers des condamnés ; c'est Remy lui-même qui le déclare au maire de la commune de Bapeaume ; lisons :

Je déclare enfin que *Remy* m'a dit, » que « non seulement lui, mais encore tous ses co- « jurés de Cambray, étoient très-bien avec « *Petit-Pierre*, exécuteur, avec lequel ils « mangeoient tous les jours; que ledit Petit- « Pierre ne leur laissoit rien manquer, qu'il « leur donnoit habits, souliers et autres vête- « mens et dépouilles des guillotinés ; toutes- « les-fois qu'ils en demandoient ; et que lui « témoignant ma surprise, il me montra des « souliers qu'il avoit à ses pieds, ainsi qu'une « houpelande petit-gris et à bordure que ledit « Petit-Pierre lui avoit donnés ».

Voilà comme et pourquoi ces hommes *énergiques* parloient de liberté et d'égalité ; tel étoit le genre de leur attachement à la révolution, non-seulement à Cambray, mais sur toute la surface de la République.

NOS GOUVERNANS devoient prévoir tous ces maux ; ils ont été avertis de leur existence :

loin d'y remédier, ils ont redoublé, encouragé l'énergie révolutionnaire des vampires qui ont désolé la *France*; ils y ont accumulé sciemment tous les malheurs; ils ont voulu, les monstres, *révolutionner* jusqu'à la VERTU. Mais elle est impérissable comme l'auteur de la nature qui créa l'ame des François généreuse et bienfaisante.

CITOYENS et COLLÉGUES.

Il n'est pas tems encore d'abandonner nos ames à la contemplation des idées consolantes des bienfaits de la Révolution. Il faut achever de parcourir avec moi le reste de la gallerie des prétendus révolutionnaires d'Arras, de Cambray, de Saint-Pol et de Béthune.

Arras.

J'ai désigné nominativement une partie des plus grands coupables et des complices les plus déterminés de Joseph Lebon; car je ne range pas au nombre des criminels, cette foule d'hommes ignorans, mais zèlés amis de la République, dont le coupable histrion *Joseph* a égaré ou perverti le zèle.

Je ne range pas au nombre des coupables *à punir* ceux qui ont été commissaires aux enlèvemens illégaux; mais commandés par

Lebon, des vins, bierre, eau-de-vie, comestibles, charbons et bois, pour les répartir, en apparence, entre tous les citoyens ; mais, en effet, pour les gaspiller, pour augmenter le nombre des consommations et conséquemment la disette générale. En formant toutes ces commissions, Lebon avoit encore pour but, n'en doutons pas, d'augmenter le nombre de ses dévoués, soit par la confiance, soit par l'argent.

Je dois le dire, j'ai vu avec peine, que l'on confondoit ces instrumens involontaires du crime avec le crime lui-même. Car, parmi ceux qui sont nommés dans les pièces envoyées au Comité de Sûreté génerale, je trouve les noms de beaucoup de citoyens estimables qu'il faut bien se garder de flétrir. On saura bien, à la renaissance du calme, frapper les coupables qui auront pillé les meubles, volé les assignats, brisé les serrures et les armoires ; la vérité détachera le bandeau de la justice. Agir autrement, ce seroit faire le procès à la Révolution, tandis que nous ne devons punir que ceux qui l'ont sallie, déshonorée et fait rétrograder, en bannissant les mœurs et la confiance publique, seul soutien des bons gouvernemens.

Cependant, je n'ai pas encore nommé ni détaillé les délits de tous ceux qui furent cou-

pables ; et que l'on doit signaler, qu'on devroit peut-être aussi incarcérer jusqu'à la paix, comme suspects de complicité avec les meurtriers de la Patrie.

Peut-on laisser en liberté *Gilles*, horloger ? S'il a commis toutes les cruautés dont on l'accuse dans les prisons; et si dans les porte-feuilles rendus, il y manque des sommes dont il ne justifie pas l'emploi, et s'il a menti en jugement pour jetter de l'odieux sur un citoyen, quel malheur si tout ce qu'on lui impute étoit vrai ?

Doit-il être libre celui qui a donné *le conseil atroce de couper les prisonniers par morceaux et de les jetter dans les commodités.* Lebon, pourtant, l'a persécuté ; il a été maintenu dans le comité révolutionnaire ; mais il n'y est plus. Jeune *Lefebvre*, où étoit ta raison et ton cœur quand tu tins ce propos abominable ?

Barbeau, demeurant à Beaurains, et que Lebon fit juge-de-paix, après avoir égorgé Maniez, doit-il jouir de la liberté ? Il a incarcéré des citoyens, il a apposé des scellés, dont il s'est fait payer arbitrairement ; il étoit le plus chaud partisan *de la coupe à blanche taille*, et pour honorer dignement la tyrannie, *Barbeaux propose publiquement à ses concitoyens d'abattre quatre tête en présence de Lebon qui alloit venir présider la société.*

Bailly, juré à Cambray, a volé des tabatières

et un superbe manteau bleu, une canne à pomme d'argent; il a participé à d'autres vols.

CARRAUT *de Carency*, est un ivrogne crapuleux et tyran insolent; il a dilapidé la fortune des particuliers et la fortune publique. Dix communes entières l'accusent; il étoit connu depuis long-tems comme je viens de le désigner. Pourquoi l'a-t-on employé?

Carrant-Malpaux a aidé les agens coupables de Lebon à boire chez Demadre 5 à 600 flacons de vin, il lui avoit enlevé son chien danois, il a fallu des menaces pour le ravoir; et l'on a trouvé chez lui une cage dorée avec son coulant; et l'on n'a rendu que 636 liv. 10 sols à Demadre, tandis que *Carraut-Malpaux* et Demaux y avoient trouvé 3000 liv. quand ils prirent le porte-feuille.

Nota. Il faut se garder de confondre avec les *Carraut*, repréhensibles, celui *de la rue Ronville* qui n'a agi que comme commissaire. Il faut également continuer d'estimer tous ceux que le Comité révolutionnaire, la municipalité, le district et Lebon lui-même ont employé comme commissaires, car s'ils se sont acquitté de leur mandat avec fidélité, on n'a rien à leur dire. Il falloit bien qu'ils eussent *des formes acerbes*, Barrère et Robespierre, Billaud et S.-Just, Collot et Couthon, Lebon et Lebas en avoient déversé la cuve sur toute

la République ; on étoit généralement poursuivi si on n'étoit pas persécuteur. C'est encore ce que voudroient faire les queues de ces monstres, mais on la leur coupera. *L'épée de Damocles s'agite, celui de la justice est levé.*

L'œil de la vigilance doit être ouvert sur Desmaux, blanchisseur de linge et officier municipal. Tyran, ivrogne et vexateur, dans les prisons il se radoucissoit auprès des anglais et des anglaises détenus qui lui faisoient boire de l'eau-de-vie et du café; il va seul la nuit, sans mission, offenser la pudeur des femmes, abusant de sa qualité de municipal.

Pain, soldat de police et juré au tribunal de Lebon ne devroit pas non plus être libre. Souvent ivre, ne sachant pas lire ; c'est un crime à Joseph Lebon de l'avoir employé ; mais les crimes de Pain sont de s'être vanté *de voter toujours la mort, d'être convaincu d'avance* ; et après avoir dormi d'ivresse pendant tous les débats, de s'être éveillé en disant sur sa conscience que le fait étoit constant. Pain pourtant a porté un bon jugement sur *Daillet*, *Caubrières*, *Jouy et Carlier*, en disant qu'ils étoient des scélérats ; et il a déclaré que *Lebon leur avoit dit à tous que s'ils n'avoient pas la conviction intime au tribunal, ils auroient tous eu la tête à bas.*

Planès, marchand, membre du conseil gé-

néral, est un homme à n'employer jamais ; c'est un fourbe qui flatteroit un roi si les François étoient assez lâches pour en vouloir. Il a discrédité les domaines nationaux ; les citoyens d'Arras, au reste, le connoissent bien pour l'homme le plus délié que la commune renferme. Il a le plus souverain mépris pour le *Peuple* ; il a dit que c'étoit un animal qu'il falloit museler.

Caron, *ex-accusateur public ; il est de S. Pol* ; c'est un des plus ignorans, des plus cannibales de la bande de Lebon ; c'est aussi un de ceux qui doit tenir au premier rang des égorgeurs. La justice éplorée gémit de le voir en liberté ; je ne dois pas me borner à des notes comme pour ceux qui précèdent.

Caron dans ses fonctions d'accusateur faisoit des signes aux jurés, soit pour innocenter, soit pour condamner. C'étoit lui qui prenoit des tons différens et convenus. Le seul mot *aristocrate* lui suffisoit pour faire un acte d'accusation ; il a donné sur cela des leçons au jeune *Sanlec* qui lui servit quelque tems de secrétaire.

Voici un échantillon de son éloquence et de ses requisitoires que les informations nous font connoître. (1)

---

(1) Voyez la troisième dénonciation du cahier du 25

« Les aristocrates, triomphent, disoit-il,
« quand la guillotine chaumoit seulement pen-
« dant deux jours; il y aura demain tel, tel
« et tel dont je connois les affaires, un nommé
« Monroy que je ne connois pas : j'invite les
« citoyens à venir faire leurs dénonciations.
« *Ceux que je connois, quand ils se défen-*
« *droient une journée entière, ils ne peuvent*
« *pas l'éviter.*

Un autre jour il parla ainsi : « Citoyens,
« les maisons d'arrêt regorgent de détenus :
« mais il n'y a pas lieu de les traduire au tri-
« bunal ; venez donc déposer contre eux tout
« ce que vous pourrez nous rapporter ; vous
« verrez que le tribunal ira son train. Demain
« il y en a sept ; il n'y en échappera pas un ;
« il désigna Dourlens, fils, Camus et cinq
« autres.

Le lendemain il parla ainsi aux jurés :

---

thermidor, la deuxième de celui du 23, et la cinquième du 24 du même mois. Tous les citoyens de bonne foi qui assistoient à la société et au tribunal, en déposeront, et quand il sera sur que le même jour Duquesnoy, Lebon et sa femme étoient à ce tribunal faisant des signes et s'écrivant des billets, on ne croira pas qu'ils y étoient par hazard.

« Citoyens jurés, vous venez d'entendre les
« moyens de défense des accusés; eh bien;
« moi je vous assure que c'est autant de men-
« songes, et ce sont autant de conspirateurs,
« et que vous êtes sûrement assez convaincus,
« et vous seriez des lâches vous-mêmes, si
« vous laissiez de pareils monstres sur la terre.
« Allez.

L'arrêt de mort fut prononcé ; et Dourlens, dont j'ai déjà parlé, fut égorgé. Il y a bien lieu de présumer pour l'innocence des autres condamnés ce jour-là.

Comment se faisoit-il qu'un pareil langage soit parvenu à déterminer des jurés : ah ! c'est que Lebon les avoit choisi de la même trempe que les accusateurs et les juges en général. On a vu jusqu'ici qu'il avoit fait un choix presque uniforme ; un tel homme ne seroit-il pas suspect aux yeux des magistrats ; n'est-il pas même complice avéré de toutes les scélératesses de Lebon et bande.

Pottier, *ex-capucin*, *curé constitutionnel* et *accusateur public*, paroît être encore un de ces tigres à museler, quand on sait que c'est lui qui, pour plaire à Lebon, sauva l'infâme *Catthaert*, dont j'ai déjà parlé, Pottier écrivoit à cet ex-oratorien, protégé, qui a fait le malheur de la commune de *Sangatte*...

Ta femme me demande de t'aller voir, ce

seroit trop me compromettre de lui en donner la permission: mais sois aussi tranquille qu'elle, tu n'as rien à craindre. (1)

Enfin, *Pottier* se montra digne de devenir grand inquisiteur, car il s'est vanté, étant accusateur public, *d'être maintenant grand seigneur, puisqu'il avoit le plaisir d'offrir tous les jours, entre une et deux heures, un beau plat de guillotine au public*... Cet homme est à Paris (19 Nivôse) où il a dit qu'il venoit pour prendre Langue, et retourner ensuite dans le département.

S'il y a encore d'autres méchans à signaler, à saisir, à punir, la justice les appellera devant elle, en examinant les délits de *Joseph Lebon* et de ses complices *supérieurs* et infimes.

Cambray.

J'ai des notes semblables et des pièces aussi fortes contre les huit partisans de Lebon, sans lesquels il n'auroit pas fait égorger autant d'innocens à Cambray. L'œil investigateur des juges saura les reconnoître. Il doit suffire

(1) Cela prouve encore mieux que ce Catthaert qui avoit imaginé avec Lebon le placard affiché à Boulogne, étoit à Arras *le mouton*, l'instrument de la tyrannie.

Ce Catthaert, Balle et autres sont dénoncés de nouveau par toute la Commune de Boulogne.

ici que je les indique. Voici les noms de ces hommes, la terreur des bons citoyens et l'opprobre de l'humanité. (1)

Fliniaux,	Catté,
Guille,	Tournould,
Grart,	Martin,
Vanhanne,	Marto-Montigni.

Rapines, vexations, corruption des mœurs publiques, complicité avec les juges et jurés d'Arras, ci-dessus signalés, efforts pour étouffer la réclamation de la généralité des citoyens de Cambray contre Lebon; menaces et oppressions, rédaction d'adresse au son du tambour, en faveur et en présence de Lebon; par *Catté*, prônée et colportée à Douay, à Lille et ailleurs par *Fliniaux*. *Grard*, avant de de devenir complice, avant d'être du tribunal, disoit hautement que tous les membres qui le composoient étoient des gueux, des scélérats, des houlans de Lebon, et depuis il a dit *qu'une quinzaine de familles suffisoient pour soutenir la commune de Cambray, qu'il falloit la purger du reste.*

(1) Le Comité de Sûreté-générale a pris à leur égard des mesures assurées, ils sont arrêtés, deux d'entre-eux étoient déjà emploiés dans la Belgique. Quelle confiance!

Voilà

Voilà ces hommes que plusieurs de mes collègues m'ont attesté être de bons patriotes, parce qu'ils les ont vu se conduire bien jadis. Mais jadis aussi Robespierre et Lebon ont paru bien aller ; jadis aussi Carrier et Collot ont parn très-patriotes. Mais faut-il pardonner des crimes, parce qu'autrefois on a paru n'avoir pas le goût, ni le desir de les commettre ?

Lesage-Sénault a encore fait sortir ces huit particuliers, sans mettre les pièces à charge sous les yeux du Comité, auquel il en a imposé, en insérant dans le mandat de mise en liberté, vû les reclamations et les *attestations des autorités constituées* ; ce qui est faux. J'ai vu les pièces, il n'y a qu'une lettre de Fliniaux, écrite à Lesage-Sénault. Depuis, la commune de Cambray réclame la réincarcération de ces huit personnages ; je la demande aussi, au nom de la justice : leur retour à Cambray a fait fuir de bons citoyens, et la stupeur n'est pas tout à fait évanouie ; cependant la garde nationale a résolu de ne plus faire le service avec ces misérables. (*depuis le Comité de sûreté les a fait arrêter*).

Saint-Pol.

C'est dans cette commune et ses environs, agités dès long-tems pour y obtenir le trouble ou l'apparence de trouble nécessaire aux vues *profondément scélérates* de nos *politiques carmagnoles*, que Lebon et sa femme, Lebas et

sa famille ont exercé des vengeances et des scélératesses. J'ai déjà parlé de la petite Vendée que l'on a imaginé et supposée entre *Frevent*, Pernes, Saint-Pol et environs. J'ai cru, lors de ma première censure, et nos Collègues à Arras ont cru à l'existence d'un soulèvement, d'un rassemblement d'ennemis. Les juges qu'ils ont nommé, y ont cru aussi, et dans la première chaleur, ils ont réprimé avec vigueur ce crime qu'on ne pouvoit trop-tôt ni trop vigoureusement frapper : mais la supposition, l'imagination de ce crime est due à Lebon et à Darthé.

A Saint-Pol, comme ailleurs, il y eut des jacobins en diables, amis de Lebon, qui s'étoient accrochés à la révolution comme des vautours; ce sont ceux-là que notre Collègue *Berlier*, sur le vû de pièces et de procès-verbaux, *avoit fait mettre en arrestation.*

Ces hommes rapaces sont *Ricmenil*, *Joseph Flamen*, *Amable Flamen*, Mienné, dit Guérit-tout, Hénin (1).

Lesage-Sénault encore les a fait mettre en

---

(1) Ce sont ces hommes *vrais buveurs de sang*, qui ont bu un verre de vin à chaque tête qu'ils voyoient tomber à Arras, lorsque Lebon y exerça les vengeances de sa femme et de Lebas, sur des habitans de Frévent, St-Pol et environ. *Nota*. il y a 8 jours encore Duquesnoy alla solliciter leur sortie. Ce 6 ventose.

liberté, en trompant le Comité de Sûreté générale : car s'il avoit dit à ce Comité qu'il y avoit un arrêté motivé, rendu par notre Collègue Berlier, portant sur les preuves que ces hommes ont dilapidé les propriétés publiques et particulières, sur ce qu'ils ont prévariqué dans leurs fonctions d'administrateurs ; certes, le Comité n'auroit pas rendu ces hommes à la liberté et les auroit fait juger auparavant ; ces hommes doivent assister au procès de Lebon. On ne peut le juger ni les juger sans les confronter.

L'un d'eux, *Mienné*, est en outre complice de toutes les horreurs commises à Cambray et à Arras ; il a battu et voulu étrangler un autre juré qui n'avoit pas comme lui voté la mort. Un autre, dépositaire des argenteries des églises, après avoir remis au district, dont il étoit membre, partie de cette argenterie reprise en un procès-verbal qui laissoit croire que c'étoit tout le dépôt, a été trouvé nanti d'une quantité de ces mêmes argenteries cachées au-dessus et au-dessous des garde-robes et armoires de sa maison.

Dès qu'ils furent libres par supercherie, ils osèrent menacer, en arrivant dans leurs foyers, ils se vantèrent de se vanger, et qu'ils alloient reprendre le gouvernail des affaires et de la terreur.

Elle n'aquit, en effet, cette terreur, car tous les habitans de Saint-Pol craignant de ne pas obtenir justice, se joignirent à ceux des environs pour les assommer ; mais les autorités constituées, pour mettre ces hommes à l'abri, et plus justes qu'ils n'eussent été jadis, les mirent en lieu sûr, sous la protection de la loi, et dans la crainte de voir violer l'asyle des prisonniers, ils les firent conduire dans les prisons d'Arras,

Les citoyens de Saint-Pol ont envoyé des députés et une adresse à la Convention, pour demander la réincarcération de ces hommes, et justice ; Berlier a lui-même été au Comité de Sûreté générale : mais il veut examiner à fond, quand il s'agit d'attenter à la liberté individuelle ; et quand ceci paroîtra, il aura, sans doute, rempli ce vœu des bons citoyens et ôté, momentanément, de la société le ferment de discorde, ce point d'appui des partisans du régime de sang qu'on voudroit ressusiter.

Béthune.

Le district de ce nom et la commune gémiront long-tems des plaies politiques que leur a faites Duquesnoy et son ami Lebon. Dès Thermidor dernier, Florent-Guyot écrivoit au Comité de Salut public, que 500 cultivateurs

avoient disparu de cette contrée françoise (1).

Pour ramener l'espérance et le calme qui ne sont pas encore rétablis dans cette région de la France, *quatre* hommes seulement avoient été arrêtés (2); ce sont les nommés

LEROUX, *marchand et président du district*; GOBLED, *ex-commis sans place, puis curé, pour faire quelque chose et administrateur du district.* BLAIMOND *ex-prêtre, aussi administràteur*; et CLÉMENT, *laboureur au village d'Aix en Gohelle.*

Ces quatre personnages ont noirci la révolution que l'on aimoit dans cette partie de la France; ils l'ont fait exécrer en servant l'insuportable et double despotisme de *Duquesnoy* et de *Lebon.*

Le résumé des horreurs qu'ils se sont permis

---

(1) Dans ce district l'un des plus riches en bled, il y aura certains endroits où un tiers des terres sera sans culture, (je ne parle pas des *jachères*) une grande partie sera mal fumée, mal ensemencée et mal cultivée; ô excécrables gouvernans! jaloux et méchant Duquesnoy, cruel et détestable Lebon, voilà votre ouvrage et celui de vos punissables complices!!!!

(2) Qu'on se souvienne que Duquesnoy en envoiant 57 citoyens à la boucherie de Fouquier-Thinville, disoit à ses camarades du comité de salut-public, qu'il n'étoit pas au tiers de sa besogne. La réaction n'est pas violente comme l'on voit *quatre ou 5 individus sont arretés.*

est entre les mains du Comité de Sûreté générale, envoyé par toute la commune, la société et le tribunal révolutionnaire de Béthune. J'apprends de Béthune que ce résumé paroîtra imprimé, avant cette censure ; il sera mis sous les yeux de la Convention. La tyrannie la plus intolérable est attestée par plus de 400 pièces jointes, émanées en partie des autorités constituées des communes voisines.

Ce sont encore ces hommes, comme je l'ai déjà dit, que *Lesage-Sénault*, *Duhem* et *Duquesnoy* ont fait mettre en liberté : (1) et pour ces coupables, moins que pour les autres, *Lesage-Sénault* ne pouvoit pas être trompé : car, moi, en vérifiant si leur surprenante sortie étoit réelle, j'ai vu que *ces quatre particuliers étoient frappés d'une mandat d'arrêt lancé par l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Paris.* Le devoir de Lesage étoit d'en informer le Comité, à moins qu'il ne dise qu'il n'a pas examiné les pièces, qu'il a cru Duquesnoy sur parole, et son secrétaire

(3) Il est vrai que Duquesnoy avoit fait signer la demande de mise en liberté par Enlard, et par Laurent nos collègues qui ont parlé de l'ancienne conduite de ces hommes comme administrateurs et Laurent disoit seulement qu'il n'avoit pas eu de plaintes contre eux.

sur son extrait. (1) Il ne seroit pas louable même dans cette hypothèse.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit plus haut de ces hommes pervers. Voici comment s'expriment les habitans de Béthune dans leur *résumé*. Après avoir rappellé les crimes de ces hommes en détail, ils disent :

« La plupart des administrateurs s'étoient « tellement dépouillés de toute humanité, « qu'ils ne parloient, à tout propos, que de « guillotine ; ils mettoient en tête de tous leurs arrêtes : *la République ou la guillotine* ; et « cette devise étoit imprimée. Les detenus « qu'on envoyoit au tribunal de Lebon, « paroissoient condamnés d'avance ; un com- « mis de bureau de Sûreté dépose que la lettre à d'envoi à Lebon étoit conçue en ces termes : « *Nous t'envoyons, citoyen Représentant*, « AUTANT de gibier de guillotine.

« Les administrateurs portèrent l'esprit dont

(1) Le comité de sûreté-générale a fait mettre ce sécrétaire en arrestation, parce qu'il a été prouvé qu'on lui faisoit passer 30 mille francs pour quelque mise en liberté, et l'on a trouvé dans son domicile des meubles magnifiques pour plus de cent mille écus. Lesage ne doit pas cacher au public inquiet les motifs qui l'ont déterminé à aller voir cet individu nommé...... dans la chambre de sûreté dite violon établie près le Comité de sûreté-générale.

« ils étoient animés, dans la société populaire,
« où se faisoit *l'épuration des détenus* : ils y
« dénonçoient ceux qu'ils avoient fait arrêter,
« et ceux qui étoient jurés du tribunal de
« Lebon, ne rougissoient pas de les aller juger
« ensuite. (1)

« Ceux qui étoient détenus comme *suspects*,
« *étoient tous regardés et traités comme des*
« *gens qui méritoient la mort* ; (voilà évidemment la preuve du systême de Lebon et du Comité de Salut public. » C'est d'après cette
« maxime générale, que l'administration du
« district, par un arrêté du 6 Thermidor dernier, envoie au Représentant du Peuple,
« Duquesnoy, une liste contenant les noms de
« cinquante-sept détenus, en l'invitant de
« donner les ordres nécessaires pour les faire
« traduire au tribunal révolutionnaire de Paris.

« Cette liste a été arrêtée, en présence de
« Dnquesnoy, chez Leroux, président du
« district, qui mettoit beaucoup de chaleur
« dans cette affaire ; on avoit appellé plusieurs
« administrateurs : *Blaimont* désigne les citoyens de Béthune qu'il croioit convenable
« d'y envoyer ; Goblet ceux des environs de

---

(1) Tels sont Leroux et Gouillart qui fut depuis appellé au tribunal criminel de Paris.

« Carvin ; Duquesnoy lui-même parla de ceux « d'Hersin dont il avoit déjà les noms ; et qui « paroissent lui avoir été désignés par *Clément* « et d'autres dénonciations particulières.

« Leroux rédigea lui-même l'arrêté dont « nous venons de parler et le mit à la poste « avec les autres renseignemens concernans les « détenus. Il étoit si sûr de leur perte, que, « quand il apprit que le Comité de Sûreté « générale de la Convention les avoit mis en « liberté à leur arrivée à Paris, il se mit en « fureur, sur la place même de Béthune, et « soutint que c'étoit une bande de contre- « révolutionnaires. »

Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, Calais, Hesdin, Montreuil, Sains-Pol, Frevent, Auxy-Château, se joignent à Arras et Cambray, pour appuyer les dénonciations faites, dans cet écrit, à la charge de Lebon et de ses complices de toutes les espèces.

J'ai prouvé que la conduite de Lebon et de Duquesnoy étoit un des rouages essentiels à la machination générale dont les membres de l'ancien Comité de Salut public sont les inventeurs et les directeurs.

Il doit être prouvé que tous les maux dont la France a gémi, sont leur ouvrage, parce qu'ils ont lancé des hommes comme Lebon, Duquesnoy, Maignet; ou parce qu'ils ont gardé

un silence coupable sur les dénonciations qui leur ont été faites, et sur les avis qui leur ont été donnés et demandés.

Il est démontré que Duquesnoy et Lebon ont commis des actes arbitraires ; qu'ils ont mis leur volonté à la place de la Loi, dans le dessein de satisfaire des vengeances privées ;

Il me paroît certain que les Collot, Billaud, Barrère, membres du Comité de Salut public avec Robespierre, Couthon, Saint-Just, ont pareillement usurpé la souveraineté du Peuple, en effaçant des décrets de leur autorité privée, en commandant, sans Loi, des mesures révoltantes et arbitraires.

J'ai donc eu raison de dénoncer cette conduite inouie et de demander vengeance, au nom du Peuple opprimé, au nom de l'humanité déchirée, au nom de la justice éternelle, qui commande l'anéantissement de tout ce qui s'oppose au bonheur social.

FRANÇOIS,

Soyons justes, nous aurons accompli nos grandes destinées ; c'est le vœu de ton Mandataire.

GUFFROY.

Fautes à corriger.

Page 2, *ligne* 1. *tatoriaux*, *lisez dictatoriaux*.

Page 6, la seconde ligne (1) se reporte à la page 7, lisez y la note.

Page 7, *ligne* 4, *Français*, *lisez François*, car c'est mon orthographe, car je ne *crois* pas que je puisse dire ni écrire, *je crais* ni *effrai* pour *effroi*; *danais* pour *danois*......

Page 12, pénultieme *ligne*, recouvertes *de* couleurs tricolores, *lisez* recouvertes *des* couleurs tricolores.

Page 14, *ligne* dernière, *joue*, *lisez jouet*.

Page 15, *ligne* 25, au gré *fort*, *lisez* au gré *des forts*.

— *ligne* 26 et 27, dont l'antre étoit les conciliabules, *lisez* dont l'antre étoit *dans* les conciliabules.

Page 17, *ligne* 7, etnhousiasmè *lisez* enthousiasme.

— *Ligne* pénultieme à la notte, sous ses auspices *lisez* sous *ces* auspices.

Page 29, *ligne* 16, il faut qu'ils périssent demain; j'en fais mettre etc. *lisez* il faut qu'ils périssent; demain j'en fais mettre, etc.

Page 31, *ligne* 17, suivant le mot d'ordre *et* général; *lisez* suivant le mot d'ordre général.

Page 45, *ligne* 20, Duquenoy *lisez* Duquesnoy.

Page 46, *ligne* 26, dïsoit, *lisez* disoit.

Page 47, *ligne* 2 de la note; influenca *lisez* influença.

Page 55, *ligne* 1, d'nne *lisez* d'une.

Page 59, *ligne* 15, ÉPOQDE *lisez* ÉPOQUE.

Page 67, *ligne* 23, partisaus *lisez* partisans.

Page 75, *ligne* 24; consfiance *lisez* confiance.

Page 76, *ligne* 11, Milhaud, *lisez* Michaud.

Page 85, ligne 19, dans, lisez donc.
— Ligne anti-pénultienne aux nottes, tond, lisez tend.
Page 88, ligne derniére, qu'oiqu'en lisez quoiqu'en.
Page 90, lignc 1, vous a égaré, lisez *on* vous a égaré.
— Ligne 6, ottez la lettre renversée *u*
Page 90 et 91, mettez des guillemets à chaque *alinéa* jusqu'après le mot *oppression.*
Page 91, ligne 22, souscription, lisez suscription.
Page 97, il faut mettre des guillemets à la lettre de Lebon du 19 floréal.
Page 102, ligne 8, écrirons lisez écrierons.
Page 106, ligne 7 accusatiou lisez accusation
Page 108, ligne 24, ouvrez une parenthèse avant le mot *car*, fermez là après *énergique.*
Page 112, ligne 4, après le mot *justifié* fermez la parenthèse.
Page 116, (1) lisez la seconde et petite note avant l'autre.
— Ligne 13, *eus*, lettres, lisez *leurs* lettres.
— Ligne penultienne et derniére *Fréven*, lisez *Frévent.*
Page 118, ligne dernière à la notte, commandant lisez commandent.
Page 124, à la quatrième ligne de la notte après *homme*, mettez *sans.*
— Ligne dernière L*ebon e la bande*, lisez L*ebon et sa bande.*
Page 126, ligne 2 aux nottes, *ces hommes palpitant* lisez *des hommes palpitans.*
page 137, pénultieme ligne de la notte, rayez les mots *de lui.*
Page 124, après la dernière ligne, effacez *Barrère.*
Page 145, dernière ligne de la notte, conpables, lisez coupables.
Page 148, ligne 13, effaçez ces deux lettres *as* à la fin de la ligne

Page 152, ligne 4, *au vil prix*, lisez *à vil prix*.
Page 161, ligne 13, *Frauce*, lisez *France*.
— Ligne 17, à la fois les, lisez à la fois sur les.
— Ligne 26, l'abandonner, lisez s'abandonner.
Page 169, ligne dernière, il la lu, lisez il la lut.
Page 172, ligne 25, *jo suis*, lisez *je suis*.
Page 174, ligne 5, effaçez le chiffre 7.
— Ligne 18, effacez le mot i après le mot *boureau*.
Page 176, *ligne*, 8, tu temparas, *lisez* tu t'empares.
Page 177, *ligne* 6; *Cambrès*, *lisez*, *Cambrin*.
— *ligne*, 1ere. de la note, Meignet, *lisez* Magniez.
Page 198, *ligne* 4, et ce que, *et ce qui*.
Page 180, *ligne* 1ere. incarcére, *lisez* incarcéré
Page 186, *ligne* 21, en révoltaut, *lisez* en révoltant.
Page 180, *ligne* 10, tu guettois, *lisez tu quettois*.
Page 191, après les réflexions centenues dans les 7 premières lignes ; le reste, jusqu'aux signatures ; doit être *guillemetté*, c'est le texte de l'arrêté.
— ligne 17, GRGNILLE, lisez CROISILLE.
— ligne 18. cortain, lisez certain.
Page 202, ligne 6, défectueux, lisez disettueux.
Page 205, ligne 26, ar, lisez par.
Page 206, ligne 7, s'emparer, lisez tempérer.
Page 210, ligne 13 et suivantes, *ce systême*, mettez des guillemets jusqu'au mot *salut fraternité*.
Page 211, ligne 24, tes forfaits, lisez ses forfaits.
Page 219, ligne 19, narure, lisez parure.
Page 221, ligne dernière, (1) mettez (2).
Page 222, ligne dernière, avant la note, les projets, lisez tes projets.
Page 229, ligne 5, sonfroient, lisez souffroient.
Page 231, ligne 12, au prisonneur, lisez emprisonneur.
Page 234, ligne 5, n'ētoit ce, lisez n'étoit-ce.
Page 239, ligne 6, quand á LEBON, lisez quant à Lefebvre.

Page 244, ligne pénultième de la note, Carlier, par 158 citoyens, lisez Berlier, par 338 cit oyens

Page 245, ligne 1er. Mety, lisez Metz.

— Ligne 2 de la notte personnels lisez personnelles.

— Ligne 12, de la notte législation lisez législature.

Page 246, ligne 12, Boyefffles lisez Boyeffles.

Page 247, ligne 12, qu'on lisez qu'en.

— Ligne pénultienne, surveillances lisez surveillance.

Page 250, ligne 3. GONFLE lisez GONSSE.

— Ligne 15, Cambray, lisez Cambrain.

— Ligne 5, aux nottes, l'impartialté, lisez l'impartialité.

— ligne 9, aux nottes, Gondemet., lisez Goudemetz

Page 255, ligne 19, engagemeus industrieus, lisez engagemens industrieux.

— Ligne dernière tu jras, lisez tu juras.

Page 256, ligne 3, les intentions lisez Tes intentions.

— Ligne 14, en as lisez en a

Page 258, ligne 8, révolotionnaires lisez, révolutionnaires.

— ligne 9, insignifiant lisez insignifiants.

Page 259, ligne 15, Duquesuoy, lisez Duquesnoy.

Page 260, ligne i de la notte Duquesnoy avoit fait plus, lisez Duquesnoy! tu avois fait plus.

Page 262, ligne 10, à peu-prés faisois lisez à peu-près tu faisois.

Page 263, ligne 1 de la notte, mis la députation, lisez mit la députation.

Page 267, ligue 20, françeise, lisez françoise.

— Ligne 21, souffrrioient lisez souffriroient.

Page 269, ligne dernière pnr lisez par.

page 270, ligue 2, souveraiueté lisez souveraineté.

— Ligne 18, ceuillir lisez cueillez.

Page 271, ligne 8 détenuss, lisez détenus.

— Ligne 17, fucleux, lisez fruleux.

Page 272, ligne 1 de le notte, je sais que, lisez je sais qni

Page 286, ligne 8 de la notte, ae mot aristocrate, lisez sur ce mot aristocrate.

— Ligne 9 de la notte, bêtes, lisez bête.

Page 287, ligne dernière vu, lisez avec.

Page, 289 ligne pénultieme, aux nottes, quelqucs, lisez quelques.

Page 290, ligne 21, peprocher, lisez reprocher.

Pa5e 292, ligne 21, idecs, lisez idées.

Page 304, ligne 13, de tes plns, lisez de ses plus.

Il y aura peut-être encore quelques fautes dans le surplus de l'ouvrage, mais on voudra bien y suppléer, il n'y aura aucune inexactitude de fait.

PIÈCES JUSTIFICATIVES DE LA DEUXIÈME CENSURE RÉPUBLICAINE.

(N°. 1.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

JOSEPH LEBON, Représentant du Peuple dans le Département du Pas-de-Calais, considérant que des femmes suspectes de la ville d'Arras, sont simplement gardées à vue dans leurs maisons, sous prétexte qu'elles doivent des soins à leurs enfans : que cette demi-mesure n'empêche point la communication de ces femmes avec d'autres personnes, et laisse, par conséquent, le mal sans remède ; qu'au surplus, il est possible de procurer auxdits enfans les secours nécessaires, et une éducation meilleure que celle de parens aristocrates et fanatiques ;

Arrête que les femmes suspectes gardées à vue chez elles, seront sur-le-champ conduites en une maison

d'arrêt, et que leurs enfans seront élevés à leurs dépens, s'il y à lieu, dans la maison de l'Égalité.

A Arras, ce treizième jour de Brumaire, l'an 2 de la République Françoise une et indivisible.

(No. 2.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Joseph Lebon, Représentant du Peuple dans le Département du Pas-de-Calais, requiert le juge de paix, du canton de Rœux, demeurant à Tilloi-les-Mofflaines, de lui faire connoître aujourd'hui, avant cinq heures dn soir, les motifs qui l'ont déterminé à laisser la liberté à N. Coquet, natif de Boisleux, prévenu d'avoir brisé les vîtres du maire de Baurains, de l'avoir insulté, et d'avoir proféré des propos inciviques contre les administrations.

A Arras, ce 14e. jour de Brumaire, l'an 2e. de la Rép. Françoise une et indivisible.

(No. 2 *bis*.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Joseph Lebon, Représentant du Peuple dans le Département du Pas-de-Calais, considérant que *Magniez*, *juge de paix du canton* de Rœux, a relâché un nommé Coquet, de Boisleux, prévenu d'avoir cassé les vîtres du maire de Baurains, et de l'avoir couvert d'insultes, ainsi que les administrations de district et de département; considérant que ledit Coquet ne pouvoit être excusé par le juge de paix, *sous prétexte d'ivresse*;

considérant qu'en vain, le maire insulté a demandé grace, que le juge de paix devoit tenir exactement à la Loi, et ne voir qu'elle; considérant que Magniez n'est point connu d'ailleurs pour un ami de la révolution et de la République; arrête que ledit Magniez est destitué de ses fonctions de juge de paix; que Coquet de Boisleux sera sur-le-champ mis en état d'arrestation, et traduit au tribunal criminel du département;

Arrête en outre, qu'Augustin Barbaux de Beaurains, remplira les fonctions de juge de paix du canton de Rœux;

Charge le procureur-syndic du district d'Arras, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras ce 14 Brumaire, l'an 2e. de la République françoise une et indivisible.

(No. 3.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

JOSEPH LEBON, Représentant du Peuple dans le Département du Pas-de-Calais, considérant que les fonctionnaires publics modérés, ou aristocrates, ne sont pas moins dangereux dans les petites communes que dans les grandes, arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le district de Calais remettra, dans deux fois vingt-quatre heures, au Représentant du Peuple, une liste de tous les maires, officiers-municipaux et notables, conforme au modèle ci-joint.

I I.

La même administration du district enverra pareille-

ment, et dans le même délai, la liste de tous les juges de paix de ses différens cantons, avec des observations sur leur civisme.

III.

Il sera fait aussi une liste exacte de tous les individus payant chaque année au-delà de quatre-vingt livres d'impositions, et l'on désignera leur cote respective, et le dégré de leur patriotisme.

IV.

Toutes les listes ci-dessus mentionnées seront certifiées véritables par la majorité des membres du directoire du district.

Fait à Calais, le 19 Brumaire, l'an 2e. de la République Françoise une et indivisible.

(No. 4.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

JOSEPH LEBON, Représentant du Peuple dans le Département du Pas-de-Calais, instruit que les hommes suspects renfermés à Arras, n'ont pas encore perdu tout espoir de nuire, qu'ils se sont constitués en assemblée, qu'ils se nomment des présidens, des secrétaires, pour délibérer, sans doute, sur les ruines de la Patrie;

Instruit que ces lâches ennemis de la révolution s'encouragent aux projets les plus sinistres dans des orgies continuelles;

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Aussi-tôt la réception du présent, le distrit d'Arras

chargera *six républicains des plus révolutionnaires* à se transporter à l'heure favorable, même pendant la nuit, escortés d'une force suffisante, dans le lieu où sont détenus les gens suspects, d'y faire une perquisition générale, de saisir tous leurs papiers et autres objets qui pourroient indiquer leurs complots.

I I.

Il ne sera laissé aux *gens suspects*, *ni provision de bois*, *ni provision de vin*, *ni provision d'aucune denrée nécessaire*, jusqu'à ce *que la disette factice*, dont *ils sont en grande partie les auteurs*, *n'ait plus lieu.* (1)

I I I.

Le district pourvoira à ce que les individus soient à leurs frais communs, nourris frugalement, et chauffés de la manière la plus économique.

A Calais, *ce* 21 *Brumaire*, *l'an* 2e., *etc.*

(No. 5.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

JOSEPH LEBON, Représentant du Peuple dans le Département du Pas-de-Calais, instruit *par la voie publique*, et tout récemment, *par une dénonciation particulière*, qu'il existe à Arras, dans certaines mai-

---

(1) N'étoit-ce pas là les désigner au Peuple, pour le porter à les *Billaudiser* dans les prisons : mensonge insigne ; car à Arras, comme à Paris, on auroit ouvert les prisons, que les détenus se confiant en la justice de la Convention, ne seroient pas sortis.

sons, dites de réclusion, des quantités considérables de bois, destinés à chauffer séparément ce *ramas de sacrés imposteurs* qui ont fait tous les maux de la France ;

Considérant que nos frères, nos pères, nos enfans, sont, depuis trois hivers, exposés à des fatigues incalculables, et à toute l'intempérie des saisons pour le barbare plaisir de ces monstres ;

Considérant que les Sans-Culottes restés dans leurs foyers trouvent à peine les moyens de se garantir des rigueurs du froid, lorsqu'ils consacrent tous leurs instants à la prospérité nationale ;

Considérant qu'un chauffoire commun suffit pour la prêtraille recluse, et que l'on ne doit brûler en cette circonstance, sur-tout, que les matières les plus économiques (1) ;

Considérant enfin, *qu'une disette factice* des objets de première nécessité devant momentanément priver de ces objets une portion quelconque des individus résidans en France ; il est plus juste que cette privation tombe sur les ennemis de la Patrie, que sur ses défenseurs ; Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tout le bois à brûler que chacun des prêtres réfractaires a fait transporter dans les maisons de réclusion, sera dans...... jours *vendu* par demi-corde, *aux Sans-Culottes qui voudront l'acheter.*

II.

Les plus anciens habitués de la Société populaire,

(1) Il y avoit des vieillards infirmes qui ne pouvoient sortir de leur chambre, ni de leur lit.

soit qu'ils y aient assisté, comme membres, ou comme simples spectateurs, *auront la préférence*, si leur républicanisme est constant, et si d'ailleurs ils n'ont point une fortune aisée.

I I I.

Il ne sera réservé, dans chacune des maisons de réclusion, que le bois strictement nécessaire pour le chauffage des agens de la maison, si ceux-ci consentent à en payer le prix.

I V.

Le district d'Arras est chargé (1) de l'exécution du présent arrêté, auquel effet il enverra dans la maison de réclusion des commissaires, tirés de son sein, pour prendre les renseignemens et les mesures convenables.

V.

Sur le prix du bois qui sera vendu, le district prendra la somme nécessaire pour procurer aux prêtres le feu le plus économique dans un chauffoir commun.

A Calais, ce 21 Brumaire, l'an 2e. de la Répub. Françoise une et indivisible.

(N°. 6.)

Hesdin, le 29 brumaire, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

J. Lebon, au comité de Salut public.

J'étois digne, j'ose le croire, de recevoir la lettre que vous m'avez écrite. Vous me livrez à mon énergie révolu-

---

(1) *Il a toujours chargé le district d'Arras, parce que Lefetz, vice-président, ex-prêtre, comme lui, aidé de quatre ou cinq prêtres, qu'il y avoit dans cette administration, lui étoient dévoués.*

tionnaire ; eh bien, rien ne m'arrêtera pour le salut de ma Patrie ! Malheur aux traîtres, aux dilapidateurs, aux prévaricateurs de toute espèce, leurs têtes vont tomber comme la grêle!

Dès ce moment, le tribunal criminel, composé de vigoureux sans-culottes, est mis en permanence. Il va juger, sans délai, toutes les affaires des citoyens détenus pour autre cause que celle de suspicion ; *les formes* voulues par la Loi, seront conservées, lorsqu'il s'agira de délits particuliers ; tous délits contre la chose publique seront jugés *révolutionnairement*, de quelque nature qu'ils soient. J'ai adjoint quatre travailleurs au directoire du département, dont les forces ne sont pas plus qu'humaines, bien que leur zèle soit infatigable. Le mouvement imprimé contre la prêtraille me paroît ne pouvoir être contrarié sans danger. En conséquence, j'incarcère sur-le-champ tous les curés et autres qui s'avisent de blâmer leurs ci-devant confrères, et voudroient retarder la marche de la raison et de la philosophie. La société d'Hesdin et plusieurs autres auront besoin du spécifique que j'ai employé à Calais. Par-tout je trouve des multitudes de clubistes de nouvelle date, qui jadis traitoient les patriotes de factieux, de scélérats, et les désignoient aux couteaux et aux poignards. (*Eh bien, Lebon ne s'est presque servi que de ceux-là à Arras et par-tout.*) Aujourd'hui ces mêmes hommes font des motions prodigieusement républicaines, et en imposent aux yeux peu clairvoyans. Mais il suffit de les démasquer, il suffit de rappeller au Peuple la Loi du 17 septembre sur les personnes suspectes, et celle sur le *visa* des certificats de civisme par les sociétés populaires ; aussi-tôt le Peuple rejette du nombre de ses amis et de ses serviteurs, ces hypocrites qui ne se *républicanisoient* que pour éviter l'arrestation, surprendre des certificats, et influencer par leur coupable majorité les délibérations des patriotes invariables.

Comité de Salut, ne perds point de vue les renseignemens que je te donne, et avise aux moyens prompts d'arrêter ce mal qui est général dans la République.

(N°. 7.)

Calais, 12 Frimaire, l'an deuxième de la République françoise, une et indivisible.

J. Lebon, au Comité de Salut public.

J'arrive, ce matin, à huit heures, et je m'empresse de vous envoyer *Achille Audibert.* Ce citoyen étoit en arrestation chez lui, par mesure de sûreté, depuis qu'il avoit dit, au milieu de la société populaire, qu'il pouvoit donner des renseignemens sur les poignards et leur introduction en France. En effet, *il a fourni les renseignemens, tels que vous les verrez dans son interrogatoire, dont il emporte copie. Rien ne paroît à sa charge*; mais je vois avec peine qu'il présume le bien plutôt que le mal, dans les circonstances où nous sommes. Il s'imagine que le ministre Servan et le gouvernement Anglois ne nous préparoient aucune trame perfide, dans les spéculations apparentes d'un nommé Mazuel. Pour moi, je ne suis point si confiant; plus ce Mazuel a été persécuté en Angleterre, et plus il m'est suspect, *ainsi que ses inventions.*

De la confiance ! juste Dieu ! jamais peut-être il n'a fallu être autant sur ses gardes. Par-tout où je me porte, c'est un patriotisme, un républicanisme, un Maratisme universel. Cette mascarade me met en fureur; et je ne puis supporter qu'un antique aristocrate, modéré, etc. prenne la figure d'un vrai serviteur de la Patrie.

— — *Depuis le premier* Frimaire, le tribunal criminel — du Pas-de-Calais juge, sans relâche et *révolutionnai-*

— *rement*, tous les délits contre la chose publique. Une — douzaine de têtes sont déjà tombées sous le tranchant — de la guillotine permanente.

— De mon côté, je ne laisse point chommer les juges ; — je leur laisse une besogne toujours renaissante. J'ai déjà — fait traduire par-devant eux une cinquantaine de pré— varicateurs, d'agens d'émigrés, de correspondans avec — ces derniers, etc. —

Mes cinquante mille lettres n'ont point été sans fruit pour cette contrée ; j'ai découvert les auteurs de celles même non signées. Tous les individus suspects, mâles et femelles, tant domestiques, etc. etc., sont appellés par le procureur-syndic du district, et écrivent sous sa dictée ; je compare ensuite les diverses écritures, et j'agis en conséquence.

A propos de ces lettres, le comité de Sûreté générale ne dit rien ; je fais donc de mon mieux jusqu'à contr'ordre. Aujourd'hui, je vais les classer de telle sorte, que celles contenant billets de banque, restent à Calais en dépôt ; quant aux autres, je me les ferai conduire dans le lieu le plus central du département, où je les examinerai et ferai examiner par gens sûrs ; j'atteindrai tous les coupables qu'elles me désigneront dans les départemens voisins ; je vous ferai connoître ceux plus éloignés, à fur et mesure que mon opération avancera.

Le département du Nord m'est recommandé par vous, mais il faudroit y être à demeure. Celui-ci est déjà immense pour les forces d'un homme; *et je n'y ai pas encore fait, en travaillant nuit et jour, la vingtième partie de ce qui est nécessaire*. Chargez donc quelqu'un de nos collègues de s'attacher spécialement au département du Nord, comme je le suis au Pas-de-Calais ; ne perdez point de tems : qui trop embrasse, mal étreint ; je ne sais pas ce que c'est que d'être commissaire de la Convention dans plusieurs dépar-

temens, *pour le plaisir de les traverser ; et vous sentez sans doute la justesse de cette réflexion.*

(N°. 8.)

Béthune, ce trois Nivôse, l'an deuxième.

J. Lebon, au Comité de Salut Public.

Si je ne relisois dix fois, chaque jour, *mes pouvoirs et les lettres subséquentes que vous m'avez écrties*, je serois tenté de croire irremédiable le mal dont vous m'avez confié la cure. *Quel est donc le génie infernal, qui conspire contre la liberté françoise?* Il n'a pu nous vaincre par l'aristocratie prononcée, et par le modérantisme; il veut nous engloutir dans nos propres mesures, et en s'en emparant exclusivement, et en les tournant contre nous. Nous regardions, d'abord, comme le *nec plus ultrà* de la perfidie Britannique, le fédéralisme de nos administrations; et ce n'étoit encore qu'un jeu. On pouvoit facilement connoître les coupables et les frapper. Mais qu'il faut des recherches aujourd'hui pour démêler les scélérats, lorsque tous les visages, toutes les bouches sont patriotes! *Je m'y perds, en vérité, et je sèche de douleur.*

Regarderai-je comme les vrais intrigans, ceux qui, dans les tribunes, proposent des mesures exagérées et destructives de la République? Eh bien, je m'y tromperois encore! car, déjà le mot d'ordre est changé, depuis que vous l'avez dénoncé à toute la France. Les contre-révolutionnaires, en brun et rouge, ne déclament plus eux-mêmes leurs maximes anarchiques; ils les font déclamer par les meilleurs patriotes, ou du moins par ceux d'entre ces patriotes qui n'ont pas les connoissances nécessaires pour éviter de tomber dans le piège. Par exemple, sous prétexte que les sociétés populaires sont des assemblées de

frères, sous prétexte qu'aux jacobins de Paris, les Représentans du peuple ne vont pas aux séances, en qualité de représentans, ils insinuent que dans une société populaire les Représentans du peuple ne doivent paroître comme tels. Ils invoquent à ce sujet les principes de l'égalité, puis la souveraineté du peuple. Ces idées plaisent d'abord aux Sans-culottes : les intrigans s'en apperçoivent ; dès ce moment leur rôle est fini ; ils se retirent derriére la toile, laissant les sans-culottes, pleins de trois ou quatre sophismes, s'escrimer, s'emporter contre l'audace des représentans du peuple, qui se montrent dans les clubs avec leur costume, et ils préparent ainsi peu-à-peu l'avilissement de la Convention ou le raccourcissement des plus chauds républicains.

Mais qu'ils tremblent, les pervers ! je n'assouvirai pas leur rage dans le sang des amis de la révolution. Le comité de salut public, instruit de cette nouvelle manœuvre, va y parer sans délai. Demain, grande medécine à la société populaire de Béthune : renvoi ignominieux au comité de sûreté générale de tous ces individus que la loi du 17 septembre a chassés, comme un fouet terrible, dans le sein des trop confians patriotes.

(N°. 9.)

MAGISTRATS,

Tandis que le chant triomphal de la victoire se fait entendre en chœur sur les côtes, sur les frontières et dans l'intérieur de la République ; pourquoi faut-il que j'aie l'ame navrée par la douleur la plus amère? pourquoi suis-je obligé de vous demander si *Arras qui a bien mérité de la patrie*, existe encore dans le sein de la République Françoise? pourquoi la société républicaine qui faisoit naguères l'ornement de la région du Nord, a-t-elle cessé de

se montrer au premier rang des amans de la patrie ? ? ? ?

Telles sont les questions journalières que je me fais et que me font les représentans du peuple, mes collègues, qui étoient satisfaits de la bonne tenue de notre Département. Il y a trois décades, je l'attribuois encore aux soins multipliés de ce patriotisme constant et ferme qu'Arras surtout a montré pour approvisionner nos armées, etc. etc. Depuis, inquiet du silence des patriotes, je craignois (mais je ne le savois pas), je craignois que l'esprit de discorde qui a infesté toute la France n'ait rendu dans notre commune et dans la société le patriotisme impuissant ; j'ai craint la domination de l'intrigue et les excès d'un patriotisme peu éclairé. Je ne me trompois pas ; j'ai la douloureuse certitude que le patriote est forcé a se taire a Arras, qu'il y est opprimé.

Concitoyens,

Pardonnez à un françois, à un homme libre dont vous connoissez l'ame toute entière, à un patriote que rien jamais n'a fait et ne fera dévier de la route étroite de la vertu ; pardonnez-lui de vous confier ses idées, ses allarmes, et de vous indiquer les moyens d'effacer de notre mémoire les idées déchirantes que la situation politique et morale de la commune d'Arras, imprime dans l'ame de l'homme juste et non prévenu.

Il y a un mois, je n'étois qu'inquiet ; depuis plus d'une décade j'ai perdu le repos de mon cœur : chaque jour ajoute à ma peine : *je sais tout*, . , . . . je sais quels sont les malheurs qu'un mauvais génie imitateur volontaire ou inconsidéré *des Hébert*, *des Chaumette*, est parvenu à accumuler dans la commune qui protégea ma famille, mon enfance, mes enfans, et qui voulut bien quelquefois applaudir aux efforts qu'une

raison exercée aux vertus républicaines, m'a fait faire depuis la première étincelle de la révolution.

Oui, je sais tout ce qui doit vous affliger ; et je le sais par les comités de la Convention, par le récit des François passagers à Arras, commissaires des comités ou autres ; je sais tout par la voie de mes collègues ; je sais tout par le récit des citoyens des villes voisines par des membres des sociétés populaires, par des militaires ; je sais tout enfin par la lecture des pièces que j'ai vues au comité de sûreté générale, lors de l'arrivée des patriotes les plus énergiques d'Arras ; par l'arrêté du comité de salut pubic.

Je vais vous dire tout ce que j'appris de relatif aux quatre patriotes qui ont été traduits au comité de sûreté générale pas arrêté *de J. Le bon* ; je vais vous dire tout ce que j'ai *déposé par écrit* au comité de salut public, tout ce que j'ai dit au comité de sûreté générale, et tout ce que m'ont dit mes collègues sur *J. Lebon*, et sa conduite à Arras, comme représentant, et sur ce qu'ils savent des détenus.

CONCITOYENS,

Nous devons nous communiquer réciproquement ce que nous croyons être la vérité ; la loyauté doit présider à cette communication, elle doit être absolue ; pour la bien connoître, il faudroit pouvoir consulter chaque citoyen dégagé de toute crainte.

Pour moi, je ne crains que l'erreur, je ne recherche que la vérité ; c'est pour embrasser l'une et pour repousser l'autre, que je vais vous raconter tout ce que j'ai appris de la situation dans laquelle Lebon a mis la commune d'Arras.

Souvenons-nous, mes chers concitoyens, que le comité

de salut public nous a dit par l'organe de St.-Just, « qu'il est en France une classe d'hommes qui pren- « nent *un air hagard*, *une affectation d'emportement* « ou pour que l'étranger les achète, *ou pour que le* « *gouvernement les place.*

Souvenez-vous aussi de ce que dit Robespierre, au nom du même comité, quand il parle de ces hommes qui « par d'injustes rigueurs, forcent le patriotisme à trembler « pour lui-même; qui absolvent la superstition et accusent « la philosophie, en prêchant l'athéisme; qui toujours » empressés à *caresser l'opinion dominante*, toujours prêts » à adopter des mesures hardies, pourvu qu'elles aient « beaucoup d'inconvéniens; calomniant celles qui ne « présentent que des avantages; ...et qui, pleins de feu « pour les grandes résolutions qui ne signifient rien.... « poursuivent les erreurs inévitables du civisme et sa rigide « véracité, comme les erreurs calculées de la perfidie... « Périsse, s'écriet-ils, celui qui ose abuser du nom « sacré de la liberté, ou des armes redoutables qu'elle lui « a confiées, pour porter le deuil ou la mort dans le cœur « des patriotes! »

Je crains bien, hélas, que Joseph Lebon ne soit cet homme redoutable et dangereux!

Voici les faits que connoissent, comme moi, tous ceux qui l'ont suivi, depuis sa sortie de l'Oratoire, jusqu'au moment où il vient de se transporter à Cambray.

Tout le monde sait qu'il est bien difficile de ne pas se ressentir des défauts physiques de ses parens; tous ceux qui connoissent les père et mère de Joseph Lebon, savent qu'il partage la mobilité et le dérangement de raison qu'ils éprouvent; ceux qui connoissent plus particulièrement Joseph Lebon savent qu'il a été atteint *de folie*, lorsqu'il étoit Oratorien: nous savons tous qu'il est *prêtre.*

Tous les anciens membres de la société d'Arras doivent se rappeller encore de sa déclaration, faite publiquement et plusieurs fois, qu'il a été tellement *fanatique*, qu'il se sentoit disposé à tuer son père ou sa mère, s'il en avoit eu l'inspiration.

Les amis de la vérité doivent se souvenir encore que, quand Lebon quitta son *vicariat* à Arras, ce fut pour une cure; car il pouvoit être alors plus utile à Arras, mais il ne pouvoit pas y dominer; et bientôt il se plaignit de l'insuffisance du traitement de curé.

Personne n'a oublié que l'envie de paroître le portoit à pérorer sans cesse à la tribune; et que quand il y étoit contrarié, il boudoit ou s'en alloit. On n'a pas oublié qu'il étoit tellement outré, qu'il a *désespéré* plusieurs fois la Société et les tribunes; on n'a pas oublié que, ne pouvant pas subjuguer à sa guise, il a quitté la société pendant quelque tems....

On n'a pas oublié que c'est lui, qui, après avoir poursuivi Dubois-Fosseux avec la Société, le fit reparoître à l'administration du département; qu'il y provoqua cette scène attendrissante d'explication dont le récit a intéressé vivement la Convention nationale en faveur de Dubois.

Je n'ai pas pu bien décrire au comité tous les actes d'inégalité de caractère et de conduite de Joseph Lebon à Arras, à Neuville, dans les premiers tems que j'étois à la Convention, et lorsqu'il étoit encore au département; mais les sociétaires et les citoyens des tribunes doivent se souvenir des efforts qu'il fit alors pour persuader à la société de demander le *renouvellement de la Convention*, une nouvelle législature; et lorsqu'il fut appellé comme suppléant, il croyoit que l'assemblée n'avoit plus pour trois mois d'existence.

Voilà ce que j'ai dit du moral de Joseph Lebon au comité de Salut public.

Voici

Voici ce que l'on m'a assuré qu'il avoit fait; car il faut que vous sachiez aussi ce que l'on m'a dit, pour que vous m'aidiez à détromper le comité de Salut public, si tout n'est pas vrai ; ou pour que vous me mettiez à portée d'y ajouter, s'il existe encore quelques faits oubliés. La manifestation de la vérité est la boussole des Républicains ; elle seule et le bonheur du bien général me guident : je le jure, vous le savez tous, il n'y a que le prêtre Châles qui ait osé avancer le contraire sans preuves.

Dans la première mission de Lebon dans le département il y avoit eu quelques plaintes contre lui ; mais elles ne paroissoient pas très-graves. Je lui avois écrit cordialement, il ne m'avoit pas répondu ; il a, ainsi que Duquesnoy, remis mes lettres au comité de Salut-public : on peut les imprimer. Lebon, avant son départ, avoit négligé de me voir, sans aucune raison, sinon que je l'avois obligé. A son retour, le lendemain de son arrivée, il vint chez moi. J'ai eu des raisons depuis d'être étonné de cette visite inopinée : ses desseins me sont connus ; mais alors je causai avec lui pendant une heure, au jardin des Thuilleries, avec mon ouverture de cœur ordinaire. La sagesse et la fermeté accompagnoient son discours ; car il me parla sans cesse ; je n'eus presque pas la peine de l'interroger.

Il me parut alors satisfait de la commune d'Arras, depuis l'épuration de la société, et les changemens qu'il me dit avoir faits dans les administrations ; il me vanta sur-tout l'activité du comité révolutionnaire, tel qu'il étoit alors composé ; il me vanta la fermeté du tribunal, la justice de ses jugemens.

Il se plaignit pourtant d'une scène qu'il avoit eue à la société, dans laquelle il me dit qu'il avoit été grossièrement insulté par Carlier et par quelques autres. Il m'a peint Carlier comme un homme toujours patriote, mais qui servoit l'aristocratie par son exagération, et que souvent

Carlier n'étoit exagéré que quand il avoit bien dîné chez chez les aristocrates ; il me cita Cot, chez lequel Carlier étoit toujours. Il me dit même alors qu'il étoit bientôt tems de diminuer le nombre des comités révolutionnaires et sur-tout de supprimer les sociétés qui, attendu l'intrigue, devenoient préjudiciables à la chose publique.

Je lui observai qne c'étoit là la doctrine de *Chapelier*, et qu'il falloit éclairer les sociétés, y répandre l'instruction et non pas les détruire. *Bath*, *Bath*, dit-il, *çà ne vaut plus rien*.... Enfin Lebon étoit, disoit-il, fatigué de ses voyages et avoit besoin de se reposer ; ... mais trois jours après, il étoit reparti. J'ai su qu'il avoit été au comité de Salut public et chez Robespierre plusieurs jours de suite ; j'ignore s'il a sollicité pour repartir : l'apparence est en faveur de cette idée.

Grand Dieu ! il eût bien mieux fait de rester à la Convention, pour s'y pénétrer des principes de sagesse qui l'animent !

Voici ce qu'on m'a dit de lui, et que j'ai redit au comité sur sa conduite qui *fait gémir les patriotes*.

Arrivé à Arras, il témoigna encore de la confiance au comité révolutionnaire et au tribunal ; mais bientôt cette confiance cessa ; il s'abandonna à ses caprices et fut guidé par la malveillance qui égare les bien-intentionnés

Au lieu de vivre simplement et en républicain, il logea chez le secrétaire du département et mangea chez un administrateur sibarite et fou d'orgueil

Vous savez tous que Galand n'est rien moins que patriote. Toute la ville sait, et Lebon ne l'ignore pas, que Galand *a marché sur son habit de garde nationale*, et qu'il a blasphémé le patriotisme et la révolution avant d'avoir la place de greffier. Il ne s'en est pas caché ; il s'est seulement excusé sur ce qu'il devoit avoir de l'humeur, à cause qu'il perdoit sa charge de procureur. Un de mes collègues a dit

ou dira au comité que Galand n'a été conservé greffier que par commisération pour sa famille.

On m'assure, et je l'ai dit, que presque journellement Galand se grise avec Lebon, chez Demory, et avec d'autres qu'ils séduisent. C'est là, c'est dans ces orgies, que l'on prend les arrêtés qui décident de la liberté, de la vie ou de la mort des citoyens....

Demory, tout le monde le sait, ainsi que Galand, a signé l'adhésion à l'adresse du département de la Somme sur les évènemens du 20 juin.

Des hommes sans moralité exaspèrent et égarent journellement J. Lebon, et le jury, et le comité révolutionnaire, tellement que moi, je ne vois d'agent de tout ce qui se fait que Lebon, dirigé par Galand, bien plus fin que lui. Cela n'est pas difficile à un prêtre qui fut fou et qui n'est que trop incliné à tout bouleverser.

Magistrats et Citoyens, songez que je raconte seulement ce qui a pu m'être dit. On ajoute qu'en se promenant sur les ramparts, si quelque figure lui déplaît ou à sa femme, il l'arrête ou le fait arrêter.

Après avoir dîné avec deux citoyens, membres du conseil général, il se trouve avec eux à la commune; ils lui font quelques observations; il les fait arrêter. Ce sont *Lecocq* et *Thiebault*; et certes, j'ai connu Lecocq très-chaud et très-sage patriote : je doute s'il est changé; il n'y a que des faits criminels prouvés qui puissent changer mon opinion : ainsi le veulent la justice et la vertu.

Ce qui annonce que Lebon, comme je l'ai déja dit ne hait pas les prêtres autant qu'il voudroit le faire croire c'est que, depuis qu'il est dans ce département, il a placé dans les administrations beaucoup de *prêtres*, Oratoriens, et qu'il en a un pour secrétaire. Il sait pourtant, comme nous tous, que les Oratoriens ont été les soutiens de la monarchie et ont fait la scission des Feuillans; qu'ils

ont insulté aux patriotes de la société ; qu'ils étoient amis du comte *Degras* et de Mongon.

Cette conduite tient au système qu'il a de se faire des créatures. Car s'il n'avoit pas voulu se faire épauler par un parti, auroit-il fait distribuer, de son autorité privée, les soixante-dix-huit mille livres en numéraire qui étoient déposées de la part d'un supplicié ? Il fait donner vingt-un sols par jour à des gens qui ne font rien autre chose que de se tenir aux audiences du tribunal et aux galleries de la société. Cela nuit à la confiance, cela déshonore les bons citoyens, cela vérifie les reproches répétés des aristocrates, que l'on paye pour applaudir au gouvernement. Il s'est créé, dit-on, un tel despotisme, qu'il a dit aux juges du tribunal de condamner *tel* et *tel* : cela doit être connu à Arras.

Plusieurs jours à l'avance, il dit à la société publiquement, je vais faire mettre *tel* en jugement, c'est *du gibier pour la guillotine* ; nous verrons un peu si le jury les acquittera.

On assure qu'il dresse lui-même les actes d'accusation, qu'il ne quitte pas les débats, ni les jurés, et qu'il leur parle même de manière à influencer leur opinion.

Quand ils ne jugent pas comme il l'avoit indiqué et dit, même formellement, c'est-à-dire, quand ils ne condamnent pas à la mort, il les destitue.

Il a destitué aussi le comité révolutionnaire dont Élie Lacoste et Peyssard, dont Laurent, Delbrel et plusieurs de mes collègues ont été satisfaits. Leur véracité est, dit-on, cause de leur destitution.

On m'a également assuré qu'il avoit placé dans ce comité son oncle, qui avoit été forcé jadis de cesser d'être notaire et huissier, et qui est un être tellement immoral, qu'il vendoit ses filles ou les prêtoit aux officiers et autres. Cela est tellement de notoriété, que J. Lebon lui-même m'a dit qu'il étoit fâché de s'appeller *Lebon* à cause de l'immo-

rarité ; etc. de son oncle, qu'il auroit voulu pouvoir changer de nom.

La manière dont il parle des propriétés et de la divinité, ressemble à celle des Hébert et des Chaumette ; car les hommes peu instruits qui l'ont entendu, croient à la loi agraire, et disent qu'ils peuvent désormais tout faire ; *qu'il n'y a plus de Dieu.*

Il va jusqu'à pérorer au moment où l'on va faire tomber le glaive de la loi sur les têtes coupables ; il est au balcon de la comédie, il se repaît du spectacle de la mort, et il a fait jouer l'air *ça ira* quand on a expédié le nommé Mongon.

On ne peut pas offenser l'humanité avec plus de sang-froid ; et certes ce ne sont par là les principes de la Convention.

Elle fait frapper les coupables, et chaque député individuellement gémit d'en trouver un aussi grand nombre.

On m'a assuré bien précisément, et il paroît certain que Demeulier, Beugniet et les deux Leblond sont victimes de leur franchise républicaine.

Voici comment le fait est exposé aux comités de la Convention, et comment il est en effet d'après ce que j'ai apperçu dans son arrêté, malgré la tournure qu'on lui a donnée.

On dit que 20 ou 25 personnes étoient en jugement au tribunal ; elles étoient accusées de s'être cottisées pour envoyer de l'argent à des prêtres émigrés. Après les débats, le jury acquitta, dit-on, deux ou trois individus.

Cette justice indigna Joseph Lebon ; il devint furieux et fit de violens reproches aux jurés ; il les apostropha en plein public. Les jurés, le président du tribunal, l'accusateur public et l'un des jurés s'expliquèrent fortement sur la conduite de Lebon, et lui dirent avec justice, si tout

cela est vrai, qu'il étoit inconvenable, indécent, répréhensible même suivant les loix de violenter la conscience des jurés; que cette conduite étoit la subversion de tous les principes et de l'institution salutaire des jurés. (Ils auroient dû ajouter que c'étoit une tyrannie.) Eh bien, qu'est-il arrivé ? il a eu l'impudeur de les faire mettre en arrestation et de les envoyer au comité de sûreté générale avec des mesures révoltantes, en les faisant enlever de nuit, sans linge, sans bas, sans argent.

Depuis il a fait arrêter les femmes et les enfans de ces patriotes.

Certes, Concitoyens, si tous ces faits sont tels, et j'ai de grandes présomptions pour croire qu'ils sont vrais; *Lebon est bien coupable.*

Aussi, quant au comité de sûreté générale, Élie Lacoste a vu les noms *de Demeulier*, *de Beugniet*, et *des Leblond*; il a attesté hautement au comité assemblé en ma présence qu'il ne croiroit plus au patriotisme de personne, si ceux-là étoient coupables. Quand Delbrel l'a su à la Convention, il a dit la même chose.

D'autres députés qui ont reçu des lettres de leur département, l'ont également attesté.

Car moi, je n'ai pas eu diverses lettres d'affaires qui m'ont été écrites; et je sais que *Lebon* faisoit ouvrir toutes les lettres par des enfans ou des jeunes gens qui abusoient du secret des familles. Les comités savent encore tout cela.

CONCITOYENS,

Si tous ces faits ou partie seulement sont vrais, pourquoi les républicains d'Arras, qui ont prêté des sermens si énergiques de vivre libres, ne se réunissent-ils pas pour faire connoître à la Convention l'état d'oppression des patriotes ? que craignent-ils donc ?

L'accusation d'avoir tenté d'avilir la Représentation nationale ? d'avoir voulu entraver la marche du gouvernement révolutionnaire ?

Cette crainte seroit encore l'effet de la terreur funeste que le despotisme de Lebon auroit inspirée ; mais il ne faut pas l'avoir, si les faits sont constans. C'est un devoir impérieux de réclamer, de réunir le Peuple entier, afin que l'on n'écrase pas encore les individus.

Préparez-vous à remplir ce devoir avec candeur ; car j'ai tout dit au comité de salut public ; jai demandé le rappel de Lebon, l'envoi de plusieurs autres représentans à Arras pour constater les faits ; et je devois en parler à la Convention ; mais le Comité de Salut Public devoit écrire à Lebon.

Je sais qu'on a malicieusement envoyé de mes lettres aux comités. Pour en éviter la peine aux amateurs, je déclare que j'ai communiqué celle-ci au Comité de salut public, et que j'en adresserai une copie à Joseph Lebon, s'il n'est pas rappellé dans quelques jours ; voire même, je pourrai donner de la publicité à ma sollicitude. Je remplis un devoir sacré ; rien au monde n'est capable de m'en empêcher. Il est bien étonnant qu'aucun des patriotes qui composent la commune et le district ne m'aient pas écrit : c'est encore l'effet de la terreur que Lebon a inspirée ; car je sais ce qu'il s'est permis de dire sur ma femme et sur moi, à la société populaire.

S'il n'avoit été question que de cela, oh, comme je l'aurois méprisé !

Cet homme n'oseroit pas se comporter ainsi, si Robespierre jeune ou moi avions été à portée de nous opposer à sa conduite extravagante.

Qu'il est loin du Panthéon, ce fou coupable, qui se vante hautement de vouloir aller au Panthéon comme Marat ; et qui, dans une autre ville, parcouroit les rues,

un poignard à la main ; qu'il est loin, dis-je, de la douce morale que la Convention a applaudie avant-hier dans le dernier discours de Robespierre l'aîné ; qu'il est loin de la conduite du *jeune !*

Rapprochons par les liens de la vertu, les hommes qu'on vouloit désunir, *dit* MAXIMILLIEN.

MAGISTRATS,

Vous le savez, c'est là votre tâche la plus importante ; aidez-moi à effacer les funestes impressions de la conduite de Lebon. Réclamez solemnellement la liberté de nos quatre patriotes et de leurs femmes, si elles n'ont commis aucun délit. A coup sûr les enfans ne sont pas coupables.

(N°. 10.)

A Cambray, le 24 Floréal, l'an 2e. de la République Françoise une et indivisible.

JOSEPH LEBON à LEFEBVRE, Directeur de la Poste aux lettres d'Arras.

JE ne croyois pas que tu fusses assez aveugle pour ne pas voir combien t'avoient compromis tes liaisons avec *l'émigré du petit S.-Paul* et ses adhérans. Peut-être le salut de ma patrie exigeroit-il, qu'en frappant les chefs, j'éloignasse aussi de toutes fonctions publiques, ceux qui avoient eu des rapports avec eux, et que je prisse envers eux des mesures de sûreté. Mais, j'ai pensé qu'il n'existoit aucune malveillance de ta part, et que tu éviterois à l'avenir des rapports particuliers avec les soutiens de la clique. Cependant, j'apprends aujourd'hui que l'intimité se renoue entre un *Danton* et toi, etc. etc.

Profite de cet avertissement ; je le devois à un père de

famille avec qui j'ai couru la carrière du patriotisme dans des momens difficiles. Au reste, demeure convaincu que nulle considération ne me fera trahir mes devoirs, et que je me sens encore aussi vigoureux que le premier jour contre les aristocrates et les soi-disant patriotes qui voudroient protéger *un seul* de ces monstres.

Le Représentant du Peuple, signé Joseph Lebon.

(N°. 11.)

15 *Prairial.*

A. B. J. Guffroy, Représentant du Peuple François.

Au Président du tribunal du district d'Arras.

Salut, Fraternité.

Au nom de la justice, au nom de la Patrie et en ma qualité de Représentant du Peuple, je te somme de demander au citoyen Leserre, greffier du Tribunal, dont étoit président Beugniet, copie authentique de la lettre que *Joseph Lebon, Député et Commissaire*, a écrite au Tribunal, pour être lue publiquement par le directeur du juré dans une affaire dont j'ignore la nature, avant que les jurés ne délibérassent sur le sort des accusés.

Cette lettre est enregistrée sur le registre du Tribunal, ainsi que Beugniet et Demeulier l'ont ici déclaré aux comités.

A lettre vue, tu iras chez le greffier, tu lui feras faire copie de cette lettre et des autres pièces relatives, s'il y en a.

Cette missive lui servira à justifier sa conduite auprès de ceux qui voudroient le trouver mauvais.

Je demande ces pièces pour les mettre sous les yeux de la Convention. Robespierre disoit, il y a deux jours, qu'il auroit fallu avoir toutes les pièces qui peuvent servir à faire cesser l'oppression qui pèse sur Arras; oppression qui paroît incroyable sans pièces, mais que je crois, moi, parce que j'ai des preuves par le récit de gens vertueux.

Je crois à la vertu. Salut.

Que cette copie soit mise dès le même jour à la poste, dans une lettre chargée. Je vais prévenir au bureau pour l'avoir à l'arrivée.

Les autres pièces seront envoyées successivement.

Nulle loi ne défend d'expédier copie des pièces relatives aux procédures terminées par un jugement paraphé.

Pour adresse est écrit ce qui suit :

A Buissart, président du Tribunal du district d'Arras, rue du Coquelipas, à Arras; et pour timbre, *Convention nationale*; et au dos, *affaires du Tribunal, paraphé*; au-dessous, *le directeur de la poste d'Arras est chargé d'écrire au Président de la Convention, si on s'avise d'ouvrir cette lettre.* Suit un paraphe.

Certifié conforme par le greffier dudit Tribunal, soussigné Leserre.

(N°. 12.)

Registre aux Charges et Décharges de pièces, etc.

Le dix-sept Prairial, l'an deux de la République Françoise, une et indivisible, vers cinq heures du soir, le citoyen Buissart, président du Tribunal du district d'Arras, a remis entre les mains du greffier du Tribunal criminel et révolutionnaire, séant à Arras, une lettre ayant en tête, 15 *Prairial*, commençant par ces mots, *A. B*

J. Guffroy, Représentant du Peuple François, au Président du Tribunal du district d'Arras, etc., contenant deux pages, deux lignes et un mot d'écriture, et finissant par le mot *jugement*; la première page contenant dix-huit lignes; le mot *publiquement*, se trouvant entre les onzième et douzième lignes, avec une rature à la fin de la treizieme ligne entre le mot *affaire* et celui *dont*, qui la termine; la deuxième page contenant vingt lignes, dans le commencement de la quinzième desquelles se trouve une rature, de sorte que ladite quinzième ligne commence par, *je crois* etc.; ladite lettre non signée, mais paraphée au bas de chacune desdites deux pages, ainsi qu'après le mot, *jugement*, qui commence la troisième ligne de la troisième page; la susdite lettre ayant pour adresse, *à Buissart, président du Tribunal du district d'Arras, rue du Coquelipas, à Arras*; et pour timbre, *Convention nationale*, et au dos, *affaires du Tribunal*, paraphé; au-dessous, *le directeur de la poste d'Arras est chargé d'écrire au Président de la Convention si on s'avise d'ouvrir cette lettre*; suit un paraphe. Observant que la lettre *c*, dans le mot *chargé*, ne s'apperçoit pas, se trouvant sous la cire rouge qui fermoit la lettre.

De quoi ledit greffier a tenu le présent acte, en présence dudit citoyen Buissart, qui a signé avec lui.

Signés Buissart *et* Leserre.

Certifié véritable par le greffier dudit Tribunal, soussigné Leserre.

(N°. 13)

5 *Messidor.*

Citoyens,

C'est une idée bien lumineuse que celle qui vous fut présentée par Couthon, le 10 prairial, quand il vous

proposa le décret contre les Députés en mission, dont la conduite apportoit des entraves nuisibles à la marche du gouvernement révolutionnaire.

Le peuple, vous disoit-il, vous a confié l'exercice de sa souveraine puissance ; il veut tenir de vous son bonheur : vous répondrez à cette confiance du peuple ; et, la puissance, la philosophie et les intentions pures, réunies dans cette enceinte, travailleront de concert à rendre *la vertu* victorieuse du vice.

Vous parviendrez à ce but par la sagesse de vos loix et et par la pureté de vos mœurs ; j'ajoute, moi, par l'abandon et la confiance réciproque.

Mais pour maintenir ici cette sagesse et cette énergie qui appellent, qui commandent la confiance, il faut que la CENSURE NATIONALE, exclusivement remise entre les mains de la Convention, s'exerce sur la conduite des gens en place, et des intriguans qui les courent.

Oui, c'est à nous à faire une juste distribution de l'estime et du mépris ; c'est un devoir pour chacun de nous que cet exercice de la censure : si chacun de nous doit avoir l'initiative *ici seulemnt*, c'est à la Convention seule qu'il appartient de faire cette distribution ; mais aussi chacun de nous a le droit de la provoquer publiquement.

Oui, dans cette tribune, dans cette enceinte, j'ai le droit de tout dire ; j'ai le droit de me tromper, sans qu'on puisse l'imputer à crime. C'est dans cette enceinte que nous devons nous rappeller tous avec fierté que nous parlons à des hommes libres.

Ce souvenir écartera de nos lèvres le mensonge et la perfidie, toujours compagnes de l'obscurité.

Si nous avons à censurer quelqu'un d'entre nous sur sa conduite publique, que ce ne soit jamais dans des cotteries ; là, la clandestinité donne carrière aux passions et à

l'injustice. Ici la publicité garantit la droiture de l'intention et la justice de la censure que l'on exerce.

Je dénonce donc à votre censure la conduite de Joseph *Lebon*, notre collègue, qui, dans sa mission dans le département du Pas-de-Calais, désole les patriotes, en les confondant avec les aristocrates et les ennemis de la révolution que la loi l'oblige à faire punir.

Je le dénonce à votre censure, pour avoir méconnu l'autorité du comité de Salut public, pour avoir fait incarcérer de nouveau un patriote que le comité de Salut public avoit mis en liberté. (1)

Lebon n'aura pas même la ressource clandestine de dire qu'il lui est survenu des preuves des dénonciations contre les cinq patriotes que le comité de Salut public a mis en liberté; il ne pourra pas dire que la religion du comité a été surprise; car depuis plus de deux mois, il y a des nottes très-détaillées que j'ai remises aux comités de Sûreté générale et de Salut public. J'ai parlé et écrit à chacun des membres; plusieurs patriotes non incarcérés sont venus donner des renseignemens; je les ai transmis; Lebon les a menacés ainsi que leur famille : ils sont accourus auprès de la Convention, auprès de cette arche tutélaire.

Ce fut donc en connoissance de cause que le comité de Salut public a fait rendre à la liberté ce brave soldat et les quatre patriotes compris dans l'arrêté du 18 Prairial.

Mais le despotisme sacerdotal d'un prêtre intolérant; mais Joseph Lebon, notre collègue, ne sait rien respecter.

---

(1) Je n'avois pas alors de preuve de leur complicité; j'en avois bien la conviction morale et très-intime.

Souvenez-vous, Citoyens, que le gouvernement révolutionnaire n'aura une marche bien sûre que lorsque toutes ses opérations seront conformes en tout à l'intention et à la volonté de la Convention nationale, seul centre commun de l'autorité du peuple françois.

Si vous ne censurez pas un député en mission qui efface de sa propre autorité, même sans mauvaise intention, un arrêté du Comité de salut public que vous avez fait dépositaire de l'action du gouvernement, le cahos naîtroit bientôt ; et les secousses indispensables en pareil cas, entraînant nécessairement des injustices, feroient haïr le gouvernement qui doit nous faire arriver le plutôt possible au bonheur.

Mais hélas ! nos concitoyens d'Arras sont loin de l'entrevoir ce bonheur ! le patriotisme y est en deuil.

L'oppression pese sur les citoyens patriotes de la commune d'Arras ; et j'interpelle ici vingt ou trente de nos collègues, qui ont des connoissances personnelles de divers faits oppressifs, de déclarer la vérité.

Il y a quelques mois vous applaudissiez aux actes de civisme de la commune d'Arras, aux élans patriotiques de la société républicaine. Aujourd'hui cette société est presque dissoute ; et cinq ou six patriotes qui y sont encore, sont en ce moment menacés d'incarcération. On a dû en écrire au Comité de salut public : je le sais.

Oui, citoyens collègues, le systême funeste des Hébert, des Chaumette, et de leurs complices se fait seulement sentir sur divers points de la République ; et partout ce systême appuyée par des hommes nouveaux, par des nobles, par des prêtres, par des laquais, fait le malheur des patriotes, des sincères amis de la révolution, et la désolation des hommes paisibles.

Un homme pur m'écrit que vingt feuilles de papier ne suffiroient pas pour crayonner les malheurs qui

s'accumulent sur la tête des meilleurs citoyens de la commune d'Arras ; oui, l'affreux athéisme y a montré sa tête hideuse. Jean Jacques a bien dit que, s'il pouvoit exister un athée, ce seroit un prêtre. Eh bien à Arrras, c'est un prêtre exagéré et qui fut fanatique, c'est Joseph Lebon qui, aidé par d'autres prêtres, contre lesquels il crie et qu'il emploie ; aidé par l'un des plus malins procureurs de l'aneien régime, un aristocrate avéré, lequel a marché sur son habit de garde national : ce sont ces êtres punissables qui sont les auteurs de cette situation déchirante.

Tous nos collègues qui ont été en mission dans ce département, Élie-Lacoste, Peyssart, Florent-Guyot, Isoré, Laurent, Delbrel, Vidalin, Colombel, Bollet, Dumont, Berlier et beaucoup d'autres de nos collègues, vous diront que les administrations étoient généralement bien composées ; que le tribunal étoit vigoureusement juste ; que le comité de surveillance ancien étoit *impénétrable* et sevère : il connoissoit bien les loix révolutionnaires, et ne se reposoit ni jour ni nuit.

Mais le tribunal criminel, le comité ont été cassés, renouvellés, remplis d'ex-capucins, de prêtres et d'hommes immoraux, et d'ex-laquais de ci-devant et de chanoines ; sous peu de jours, je mettrai les détails sous les yeux de la Convention.

Jadis, dans ce département, l'administration étoit facile et rouloit révolutionnairement ; jadis le Peuple, justement indigné contre les ennemis de la révolution, applaudissoit, comme par-tout où l'on est révolutionnaire, lorsqu'il voyoit tomber la tête des ennemis de la République.

Mais depuis que ses plus ardens défenseurs ont été mis en arrestation, par la conduite exagérée, et j'ose dire punissable, des hommes nouveaux mis en avant, la masse des citoyens tremble, se cache à Arras ; chacun se regarde sans oser se parler ; les habitants des

villes et des campagnes voisines évitent de passer par Arras ; les agens de la commission des subsistances et des hôpitaux demandent leur changement ; les hommes mariés abandonnent leurs femmes et leurs affaires pour aller à l'armée. Les cultivateurs fuient leurs foyers : les domaines nationaux, les biens des émigrés ne se vendent plus ou se vedent mal, il y a un dépri de plus de 500 ou 600 liv. à l'arpent ; ceux qui ont acheté des domaines nationaux s'empressent de les revendre pour n'être pas poursuivis ; les meubles des émigrés et leurs caves se gaspillent : on gaspille également les meubles, les provisions des patriotes mis en arrestation ; les enfans méprisent hautement l'autorité paternelle ; on y insulte aux citoyens que le tribunal acquitte ; en un mot, l'esprit public y est perdu. Eh ! l'on voudroit que je me taise ! ! ! Non, je crains bien plutôt que la Convention ne me censure pour avoir gardé un aussi long silence.

Mais les notes que j'ai remises aux Comités de Salut public et de Sûreté générale, me serviront d'excuse ; et je vais bientôt remettre de plus grands détails appuyés de pièces, au comité des décrets et sous les yeux de la Convention. En ce moment, je me borne à demander que la Convention nationale décrète :

1°. Que l'arrêté du Comité de Salut public du 18 prairial, qui met en liberté Joseph Leblond, adjudant-général et pétitionnaire, Gabriel Leblond, son frère, incarcéré de nouveau à Arras, malgré cet arrêté, Beugniet, président du tribunal criminel, Demeulier, accusateur public, et Danten, officier municipal, sera pleinement exécuté ; qu'en conséquence, les susnommés seront réintégrés dans la possession de tous leurs biens, meubles, effets et papiers comptables ou de commerce, sauf à eux à se pourvoir pour dilapidations contre qui il appartiendra.

2°. Que

2°. Que les citoyens d'Arras et les membres qui ont connoissance de différens faits relatifs à la situation de la Commune d'Arras, les consigneront sur le papier, chacun séparément, et remettront leurs mémoires dans trois jours aux Comités de Sûreté générale, de Salut public et des décrets, réunis, pour servir à l'examen *de la conduite de Joseph Lebon, député suppléant*, si fait n'a été;

3°. Charge les Comités réunis, ou le Comité de Salut public de faire incessamment un rapport sur la question de savoir s'il ne seroit pas utile d'envoyer incessamment à Arras et lieux circonvoisins, une *commission de trois membres*, *pour y soutenir* l'action du gouvernement révolutionnaire, en soutenant la confiance et le courage des Républicains.

Lettre d'Envoi du 9 Messidor, au Comité de Salut public.

« Je tiens parole, voici mon discours : vous deviez » l'avoir imprimé le 6 Messidor ; mais le Moniteur, » qui me l'avoit demandé, après avoir réfléchi deux jours, « me l'a rendu sans en faire usage.

GUFFROY.

(N°. 14.)

Du 10 Messidor.

A. B. J. GUFFROY, *à son Collègue* COUTHON.

SALUT.

JE vais me plaindre de toi, à toi-même ; et je le ferai sans amertume ; car j'aime la fraternité. Tu parles volontiers de la pureté d'intention ; elle seule dirige mes

pensées, mes discours, ma conduite. J'ai cru qu'elle étoit aussi la règle suprême de tes actions; c'est ce qui m'a donné pour toi l'estime que l'on doit à la vertu ; c'est ce qui me détermina à me réunir à toi, dans un instant critique, dont tu dois te souvenir : en un mot, j'ai confiance en ta candeur, en ta loyauté.

Dans la séance des Jacobins, *du six Messidor*, tu parlas de moi ; mais pour arriver jusqu'à moi, tu parus d'abord ne vouloir attaquer que l'exactitude d'un journaliste.

Comme tu l'as tancé sur ce point, il n'aura eu garde, sans doute, d'être inexact, en rendant compte de la leçon que tu lui as donnée. Je vais donc parcourir avec toi ce que tu as dit; et si j'ai de toi une juste idée, tu accéderas, sans peine, aux propositions par lesquelles je terminerai cet entretien.

Tu peux avoir raison de taxer d'inexactitude la majorité des journaux qui rendent compte de ce qui se dit à la Convention. Un bon journal est difficile à faire. Mais, comment veux-tu que cela ne soit pas, quand ils savent qu'ils seront gourmandés pour avoir été exacts à rendre non pas le matériel des discussions et des motions, mais la physionomie politique de l'Assemblée; quands ils craignent de perdre leur vogue, leurs encouragemens, leurs abonnemens, leurs protections, s'ils insèrent dans leur papier ce qui peut paroître devoir déplaire à tels ou tels individus; par exemple, le Moniteur m'avoit demandé la motion que je fis sur la pétition de l'Adjudant Leblond, et que j'ai envoyée au Comité : mais il n'osa pas, me dit-il, insérer ce discours, *lu à la Convention*, dans la crainte d'être désapprouvé par le Comité de Salut public : cependant, c'étoit bien *le moyen de rapporter littéralement.*

A coup sûr, tu n'approuveras pas plus cette lâcheté, que Robespierre n'a approuvé les flagorneries qui le con-

céroient dans ce journal. Des républicains devroient bien plutôt approuver une critique sage et sévère, que ces basses flatteries, signes non équivoques de la dégradation d'un peuple et de son eslavage.

Tu dis ensuite que *des inexactitudes insérées au Journal de la Montagne pourroient fournir à la malveillance une occasion de dire qu'elles sont consacrées par la Société.*

Dis-moi, Couthon, ce que tu crains pour la Société des Jacobins, ne pourrions-nous pas le craindre pour la Convention nationale, qui a nommé les rédacteurs du Moniteur, comme les Jacobins ont choisi T. Rousseau ?

Tout le monde sait que la Société ne doit pas plus influer sur le Journal de la Montagne, que la Convention sur le Moniteur; et les rédacteurs de ces feuilles ne sont pas républicains, s'ils consultent, s'ils hésitent pour rendre compte, suivant leur talent, de ce qui se passe sous leurs yeux. Jamais, non jamais, il n'y aura un seul François assez insensé pour attribuer à la société ou à la Convention les erreurs ou les sottises des rédacteurs des journaux : mieux vaudroit sans doute que les rédacteurs fussent tout-à-fait indépendans. Si tout citoyen doit avoir la liberté de censurer ce qui lui paroît nuire à l'affermissement de la liberté et de la République, les journalistes sont les censeurs des surveillans constitutionnels, et leur personne devroit être sacrée.

Mais je m'apperçois que je m'égare, avec toi, dans le préambule que tu fis contre le journaliste, pour arriver jusqu'à moi, et pour me taxer indirectement de malveillance. Si ce ne fut pas ton intention, tu me le diras avec candeur : je le croirai ; mais tous ceux qui ont lu ce que tu as dit, seront tentés, avec moi, de te taxer d'un peu de malignité. Examinons.

« Hier, dis-tu, le *Représentant du Peuple, Lebon*,

« fut dénoncé à la Convention nationale....Son dénon-
« ciateur étoit Guffroy.... » Pourquoi ne me donnes-tu pas la qualité de Représentant du Peuple que j'ai comme toi et comme Lebon, et que je mérite autant qu'aucun de nos collègues ? Mais tu voulois intéresser en faveur de ton récit, et de l'homme que tu rougiras d'avoir soutenu. La tournure de ta phrase tend à m'avilir, elle paroît tendre à diriger contre moi l'opinion ; et toi, avec des intentions pures, tu n'as pas réfléchi que tu agissois comme les méchans.

Si tu n'avois dit que cela, je pourrois croire que c'est oubli involontaire, ou une tournure oratoire, pour donner du poids, de l'accent à ton discours, dont tu vas toi-même reconnoître l'inconsidération.

Pour prouver le danger de l'inexactitude du journaliste, tu dis : « Par exemple, hier, le Représentant du Peuple,
« Lebon, fut dénoncé à la Convention nationale ; cepen-
« dant, il paroît que Lebon a régénéré le département où
« il avoit été en mission, et qu'il y a fait le plus grand
« bien. »

Le journaliste qui racontoit, n'étoit pas inexact ; car il ne fut pas dit, le 5, dans la Convention, que Lebon eût régénéré le département du Pas-de Calais ; j'ai dit au contraire qu'il y avoit perdu l'esprit public ; et cela sera matériellement prouvé. Si tu croyois le contraire, tu étois à la Convention, quand je parlai; pourquoi ne m'as-tu pas contre-dit ? Si, après l'avoir fait, le journaliste n'en avoit rien dit, il auroit été inexact.

Mais ce n'étoit peut-être pas le journaliste que tu voulois *tancer* ; tiens, conviens que c'étoit moi, et que tu parlois par réminissence, ou *par impulsion* : sois franc, sois candide.

Conviens que tu prenois à tâche de jetter sur moi de la défaveur pour colorer la conduite de Lebon ; mais tu

te serois abstenu d'employer ce moyen, si tu avois su que tu imitois en cela la conduite prétendue révolutionnaire du prêtre Lebon, qui quand il veut sacrifier un Patriote, va à la société populaire, jette des doutes sur lui, le dénigre et le déchire, le sallit par des inculpations malignes ou fausses, et puis on appelle cela l'opinion publique.

Dis-moi, Couthon, la pureté de tes intentions ne fut-elle point égarée, quand tu dis que le Représentant du Peuple Lebon fut dénoncé?.... *son dénonciateur étoit Guffroy, qui fut Jacobin.*

Tu savois bien que je n'étois pas là pour me défendre. Je ne peux pas me persuader encore que tu eusse voulu me rendre odieux aux Jacobins et aux tribunes. Ta candeur ancienne me promettoit plus de loyauté, plus de justice.

Tu donnois à Lebon la qualité de Représentant du Peuple; je l'ai comme lui, et tu n'as pas dit que Guffroy aussi le Représentant du Peuple, avoit eu le courage tardif, à la vérité, de dénoncer son Collègue dans le sein de la Convention, après l'avoir inutilement dénoncé, depuis deux mois, dans le sein fraternel des Comités. — Tu as dit. —

— Son dénonciateur étoit Guffroy, *qui fut Jacobin.* Si tu voulois, en parlant ainsi, faire contre moi une impression funeste, tu es un méchant; si tu n'as voulu que faire une *désignation*, en disant : Guffroy, *qui fut Jacobin*, tu devois au moins dire, que je fus rayé de la liste, sur la dénonciation d'un prêtre, et par l'effet d'une cabale, bien visible des suppôts des Ronsin et Vincent, qui des bureaux de la guerre pulluloient dans la société, et avec l'aide de quelques hommes que je ne voulois pas nommer encore : ma justification à cet

égard a été distribuée aux Jacobins, aux tribunes, à la Convention ; et je te l'ai donnée particulièrement.

Oui, j'ai été Jacobin avant aucun de ceux qui sont encore sur la liste : j'étois un homme libre avant l'institution de cette société, et j'y fus admis par mes ouvrages patriotiques, quand certains hommes étoient encore dans le néant politique : j'ai donc été, je suis, et je serai toujours Jacobin, *c'est-à-dire*, *homme libre*, et en dépit des persécuteurs ; je ne persécuterai jamais pas même pour me venger. Je réserve toute ma force contre les ennemis de la Patrie. Avec eux, je ne raisonne pas cordialement comme avec toi ; tu ajoute que *tous ceux qui en vouloient à Lebon se sont adressés à Guffroy, qui s'est rendu leur defenseur officieux.*

Comment peux-tu affirmer que tous ceux qui se sont adressés à moi, en vouloient à Lebon ? Tu n'en connois aucun. Ils sont tous habitans d'Arras, ainsi que moi et Lebon.

Je te déclare avec vérité, qu'aucun de ceux qui se sont adressés à moi, n'avoit d'inimitié personnelle contre Lebon ; tous sont des patriotes aussi purs que toi, et plus solidement patriotes que le prêtre Lebon. Cette explication doit suffire, car je connois mieux les habitans d'Arras que toi, mieux même que Robespierre aîné, mieux que Lebas, et mieux que le prêtre Lebon ; si tu étois méchant comme lui, je croirois qu'en disant que ceux qui se sont adressés à moi en vouloient à Lebon ; tu aurois eu intention de faire entendre que Lebon ayant fait punir des aristocrates, leurs parens ou amis mécontens se seroient adressés à moi pour se plaindre de Lebon. Mais sois tranquille ; jamais un aristocrate ne viendra implorer mes bons offices : mais demande à Lebon quel est le dégré de confiance qu'il a accordé à des prêtres et à des ci-devant ?

Oui, je me suis rendu le défenseur officieux des cinq patriotes et de leur famille; j'ai rempli un devoir que tu aurois toi-même rempli avec joie, s'ils s'étoient présentés à toi.

Tu n'entends pas préjuger ce qu'ont *voulu faire* Guffroy et ses cliens. — Cela n'est pourtant pas difficile à deviner, avec des intentions pures. Réclamer contre l'oppression, obtenir justice, voilà leur but; la pétition de Leblond, adjudant, s'explique; liberté pour son frère; et les autres demandent que la Convention fasse cesser l'oppression qui pèse sur les patriotes d'Arras.

Que veux-tu que fassent des citoyens opprimés en accourant se plaindre à la Convention ? Se plaindre, solliciter, obtenir leur liberté, se ruiner en frais de voyages sans murmurer, être réincarcérés, venir se plaindre encore; et attendre avec une patience rare des audiences qu'on n'obtient pas après avoir eu rendez-vous : Voilà ce qu'ils veulent faire.

Au reste, il faut que tu saches que les patriotes d'Arras ont été un grand nombre de fois chez Robespierre, qu'ils ont été au Comité de salut public. Etre entendus, obtenir prompte justice, et la faculté de pouvoir retourner dans leurs foyers avec sécurité : voilà ce qu'ils demandent.

Couthon, je te le répète, tu rougiras d'avoir soutenu une minute ce Joseph Lebon, fléau des patriotes : crois-moi, il n'y a que des hommes horribles ou ses complices, qui puissent l'approuver en connoissance de cause. Hâtes-toi donc de faire rassembler toutes les pièces, pour et contre; et tu verras que si la Convention pouvoit être déshonorée, avilie, ce seroit par la non punition des excés que ce prêtre s'est permis.

J'attends de ton impartialité que tu lises ou fasse lire ceci à la société des Jacobins et au Comité de salut public. Ce que tu as dit aux Jacobins peut nuire à des

patriotes ; tu dois donc réparer le tort que tu leur as fait involontairement sans doute. Si tu ne pouvois pas faire lire à la société, fais au moins insérer ma lettre au Journal de la Montagne : c'est justice! j'espère que tu me la refuseras pas.

(N°. 15.)

7 Messidor.

A. B. J. GUFFROY, *Représentant du Peuple à Lenglet, Agent national de la Commune d'Arras.*

SALUT, FRATERNITÉ;

CHARGÉ de veiller au maintien de l'ordre dans une grande et intéressante commune qui a marqué dans la révolution, tu dois en être comme le tuteur et le protecteur. Tu dois t'environner d'hommes purs, afin de déjouer let intriguans, les hommes immoraux et les prêtres scélérats, qui ont osé persécuter les patriotes. Tu dois continuer d'agir en homme libre.

Notre commune jouissoit dans toute la France de la plus brillante réputation ; et des prêtres, soutiens des Hébert et des Chaumetté, sont parvenus à lui ravir cette honneur si précieux pour chacun des membres de la commune.

Quand le Comité de salut public a proposé à la Convention, et que la Convention a décrété qu'il n'y auroit qu'un tribunal révolutionnaire à Paris, Lebon avoit déjà induit le Comité de Salut public en erreur ; déjà il s'étoit fait autoriser à maintenir, à créer une commission ou tribunal révolutionnaire à Arras ; il ne l'a pu qu'en faisant croire qu'Arras avoit été un foyer de contre-révolution, qu'il y existoit un foyer de conspiration.

Je te somme, au nom de la vérité, de demander à nos concitoyens en public, si jamais Arras fut en insurrection ou en révolte. Pourquoi donc, tandis qu'à Commune-Affranchie, (à Lyon) dans la Vendée, il n'y a plus de tribunal révolutionnaire, continueroit-il d'y en avoir un dans Arras et dans le département du Pas-de-Calais ? et pourquoi nos concitoyens n'adresseroient-ils pas leur réclamation à la Convention contre cette *calomnie* de fait ?

Calomnie qui a acquis une grande consistance par la conduite de Joseph Lebon ; et c'est sans doute cette conduite qui a fait dire à l'auteur, d'un ouvrage intitulé : *Compte rendu par la guillotine*, (que je t'adresse) qu'Arras devoit être mis sur la même ligne que Lyon, la Vendée, Toulon, etc. *Voyez page* 191.

J'ai été trouver l'auteur de cet ouvrage; il m'a assuré qu'il n'avoit mis *Arras* sur la ligne de la Vendée, Lyon et Toulon, qu'à cause qu'il avoit entendu dire qu'il y avoit eu une grande quantité de guillotinés; Tisset m'a promis de réparer cette erreur par une déclaration authentique qui sera insérée dans les journaux.

Je n'ai pas besoin de tracer ce que tu dois faire, ce que doivent faire nos concitoyens. Dis à nos concitoyens de se rallier autour de ceux qui ne les ont jamais trompés, de ceux qui les ont dirigés sans cesse vers le centre commun, la Convention nationale.

Je t'adresse en-même-tems la Censure que j'ai cru devoir exercer, à la tribune de la Convention, sur la conduite de Joseph Lebon : la déclaration de la vérité ne sauroit offenser. Si l'assemblée représentative d'un grand Peuple pouvoit être offensée, elle ne le seroit que par l'immoralité d'un homme tel que Lebon ; mais les folies et les crimes d'un membre ne peuvent pas altérer la confiance

que la Convention nationale a méritée et méritera encore.

Je te donne l'accolade civique.

P. S. Écrivez-moi, si quelqu'un ou quelque chose arrêtoit le gouvernement révolutionnaire. Point de respect humain. La vérité seule doit animer les patriotes, qui restent encore à Arras.

(N°. 16.)

La Société Populaire, Républicaine, Montagnarde, révolutionnaire et régénéré de Cambray, unie à un Peuple immense (1).

A la Convention Nationale et à son Comité de Salut public.

Représentans :

Le crime fait ses derniers efforts ; long-tems les poignards ont été levés sur les Républicains ; quelques-uns en ont été frappés ; mais les assassins de Marat, Lepelletier et *autres pères de la Liberté*, ont par leur punition, fait renoncer les conspirateurs à ce mode de conspiration ; ils ont pris une nouvelle marche : elle

---

(1) Oui ; il y a beaucoup de signatures ; car il y a eu ordre donné au son du tambour d'aller signer des feuilles de papier blanc, sous peine d'être réputé suspect et guillotiné. Des malades se sont levés pour aller signer ; et des agens de Lebon, tels que Flinianx, Catté, et leurs amis, promenoient par la ville des feuilles de papier blanc pour forcer à signer ; tel est le peuple immense dont on parle.

consiste à fabriquer des crimes contre les vengeurs martyrs de la Liberté et des Patriotes opprimés ; c'est par cette tactique qu'un *Rougyff*, autrement dit *Guffroy*, auteur d'un journal conforme en tout à la feuille dégoûtante, intitulée le Père Duchêne, et qui d'ailleurs n'a pas cessé de prôner ce Md. de fournaux, jusqu'à ce que la guillotine en ait fait justice ; qu'un, d'accord avec un agioteur qui l'a dénoncé, il y a dix mois qu'un Guffroy, justement chassé des Jacobins, qu'un Guffroy, imposteur sous tous les rapports, et dont l'immoralité est connue de tout le Peuple, ose dénoncer le Représentant du Peuple, Joseph Lebon, l'accuser de propager les principes d'Hébert, dont lui, Rougiff a été constamment l'écho ; l'accuser d'opprimer les Patriotes, que lui, Rougiff, abhorre, de désoler les familles, parce que lui, Rougiff, défenseur officieux des scélérats, voit avec douleur leurs têtes tomber, et persécute la vertu que lui Rougyff ne connoît point, et que Lebon protège en punissant *ses ennemis*. Sachez donc, Représentans, que Guffroy est le plus impudent des imposteurs, que ses associés sont des monstres, dont l'un a violé, dans une voiture publique, la femme d'un citoyen qu'il avoit mis en prison pour parvenir à ce but infame ; *sachez*, Pères du Peuple, que depuis que Lebon est dans cette commune, il n'a point cessé de montrer au Peuple la sagesse entre le fanatisme des prêtres et l'impiété des Hébertistes ; qu'il a révivifié le patriotisme et consolé les patriotes opprimés ; qu'il n'a déployé les pouvoirs dont vous l'avez investi, que sur des traîtres, des oppresseurs du Peuple et des assassins des patriotes ; en un mot, que le Peuple, plus éclairé que jamais, depuis son arrivée, bénit sa présence, abhorre ses ennemis, et vous dénonce son dénonciateur.

Ponr copie coforme.

J. Panisset, Caudron, Secrétaire.

(N°. 17.)

Unité, 12 Messidor.

A. B. J. Guffroy, *à ses Collègues du Comité de Salut public.*

Salut, Fraternité.

Lisez, écoutez le cri des principes, lisez la vérité. Je l'avois épousée long-tems avant que l'on ne songeât à la révolution françoise, et je la soutiendrai de tout mon pouvoir.

Vous ne m'en voudrez pas, je soutiens vos principes ; souvenez-vous que personne n'est plus franc que moi.

Vous avez été trompés sur les hommes et sur les faits : cela est naturel ; vous ne pouvez pas tout voir par vous-mêmes ; les intrigans trompent toujours le gouvernement, le mensonge et l'audace sont leurs soutiens. Ils ont été forcés à prendre le masque de la vertu ; et pour paroître patriotes, ils veulent perdre les hommes qui aiment la Patrie pour elle.

Cette manière d'aimer fut et sera toujours rare. Ceux qui me connoissent, savent que c'est la mienne.

Hier (11 Messidor) j'ai démasqué deux intrigans à la Convention : elle les a adressés au comité de Sûreté générale. L'un d'eux, *Carlier*, est nommé dans ma Censure ; je défie à son ami Lebon, d'effacer une virgule de ce que j'ai dit sur cet homme. Je suis fâché de ne m'être pas souvenu d'un fait bien grave, dont ce Carlier s'est rendu coupable deux fois.

Deux fois il a insulté publiquement la société populaire, la Représentation nationale.

Une première fois, il insulta grièvement notre collègue

Laurent ; on m'a assuré même qu'il y eut du tumulte à la société, et que s'il ne prit pas notre collègue Laurent au collet, il lui mit au moins le poingt sous le nez. Le comité peut écrire à Laurent.

Une seconde fois, le même *Carlier* a trompé, a cherché à avilir la représentation nationale dans la personne de Joseph Lebon ; il me l'a dit à moi-même, il n'oseroit en disconvenir.

Je joins copie d'une lettre de Lebon à la société d'Arras, du 25 nivôse, qui l'annonce fermément. Le reproche d'avoir voulu avilir la Représentation nationale, ne doit pas tomber sur la société d'Arras, ni sur la commune d'Arras entière : c'étoit Carlier qui avoit insulté Lebon.

La société a rayé Carlier de son sein : la délibération doit être sur les registres.

(J'aurois déjà toutes ces pièces, mais les intrigans ont défendu de me les envoyer, et ils n'ont pas fait une démarche sans consulter Lebon.

On ne s'est pas borné à la radiation de la société ; le comité de Surveillance d'alors, que Lebon a renouvellé, a fait mettre Carlier en arrestation, pour avoir voulu avilir la Représentation nationale; et il l'a fait président du comité de surveillance et juré de la commission extraordinaire, quoiqu'il ne sache pas lire.

Mais, chose difficile à croire, mais vraie, c'est que Carlier a été mis en liberté sur-le-champ par Joseph Lebon, et que depuis *il en a fait son homme de confiance.*

Je dois dire encore au Comité que Joseph Lebon, à cette époque, commit une énorme faute dans l'exercice de ses fonctions.

Il avoit choisi douze hommes purs dans la société populaire, pour faire l'épuration. Cette opération se fit avec sévérité : il n'y restoit que l'élite des patriotes. Que fit Lebon, lorsqu'on lui en eut remis l'état ? Comme ses amis

n'y étoient plus, il prétendit que l'opération étoit mal faite, et fit rentrer tous les intrigans, tous les patriotes extravagans, nés depuis le 10 août et le 31 mai : ce fait est de notoriété et sera prouvé. (1)

Galand, l'homme de confiance chez qui Lebon logeoit, et aristocrate qui a marché sur son habit de garde national, a fait guillotiner Vicogne, imprimeur, pour avoir imprimé une adresse sur l'ouverture des églises; et Galand lui-même a colporté cette adresse dans les bureaux du département. On assure que la passion a agi.

Collègues, comme je n'ai pas de secrétaire, je vous prie de faire transmettre ces notes au Comité de Sureté générale, chargé d'examiner la conduite de *Carlier et de Planès. Ce dernier a fait sortir son fils* des bataillons de volontaires, pour le mettre dans les troupes de ligne. Il y étoit si muscadin, qu'il en fut chassé; et par intrigue, il est parvenu à se faire nommer adjoint aux adjudans-généraux, pour éviter la réquisition. Leblond en a fait reproche amical à Laurent, qui a avoué avoir cédé aux sollicitations de Planès, père.

Outre l'intrigue que l'on a employée pour faire signer la pétition d'hier par des femmes, par la garde nationale que Lebon fait solder toute entière, par des fainéans à qui il fait donner 22 sols 6 den. par jour; on a usé de violence pour faire signer : déja j'en sais un fait. Un nommé Bocquillon vouloit bien signer, pourvu que ce fût une bonne adresse; mais il vouloit en avoir lecture et en savoir les

---

(1) Il agissoit comme les Comités et les *forts* agissoient aux Jacobins et ailleurs. Le systême de perpétuer le trouble, et de gouverner pendant l'anarchie, me paroît à moi démontré. Les membres coupables de ce comité sont connus.

motifs: Carlier lui dit : *Signe, tu n'as pas besoin de lire* — Mais, citoyen, on doit savoir ce qu'on fait, quand on signe — *Signe, bougre, ou si non je te fous en arrestation* sur-le-champ.

On m'assure même que l'invitation pour aller signer cette pétition n'est pas légale, et qu'elle portoit qu'il falloit signer, à peine d'être réputé mauvais Citoyen.

Nota. Il y avoit encore hier, aux tribunes, trois fonctionnaires publics d'Arras, soit du district, soit de la municipalité, soit du département, soit du tribunal. Ce sont les nommés Daillet, Caubrières et Darthé ; ils ont méconnu les décrets.

(N°. 18.)

EXTRAIT de la réquisition du Représentant du Peuple Joseph Lebon.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇOIS.

Le Représentant du Peuple Joseph Lebon, commissaire dans les départemens du Pas-de-Calais et du Nord, requiert le greffier du juge-de-paix du canton de Rœux, de lui apporter aussi-tôt les pièces et le jugement qui a été rendu contre *Joseph Lebon*, au mois de *Novembre mil sept cent quatre-vingt-onze* (vieux style.). L'agent national du district d'Arras reste chargé de faire parvenir cette réquisition.

Fait à Arras le vingt-deux Pluviôse de l'an second de la République Françoise, une et indivisible. Etoit signé, le Représentant du Peuple Joseph Lebon, avec paraphe, et scellé du sceau de l'Etat républicain.

Conforme à l'original, étoit signé Flouvier.

Pour conforme, J. N. Lefebvre.

Nota. Il y a encore d'autres arrêtés sur les registres de Lebon, contre l'assesseur. Par suite de cette vengeance, il paroît qu'il a fait guillotiner le citoyen Jouenne, vieillard respectable, qui, dès les premiers pas de la Révolution, avoit préparé tout le travail pour la soumission qu'avoit fait la commune d'Arras, pour dix millions de biens nationaux; mais ce vieillard, et procureur estimé, avoit donné avis au juge-de-paix Magniez, dans l'affaire de Lebon contre l'autre curé.

(N°. 19.)

Le conseil général de la commune de Tilloy, aux fosses ci-devant Mofflaines, canton de Roeux, district d'Arras.

DÉCLARE que Joachim Magniez, cultivateur, demeurant à commune de Tilloy, traduit au tribunal révolutionnaire, établi par Joseph Lebon, en la commune de Cambray, et condamné, s'est bien conduit et comporté pendant trois ou quatre mois qu'il a été en arrestation chez lui, sous la surveillance de la municipalité; que depuis le commencement de la Révolution, Magniez a toujours été fonctionnaire public; que dans la place de juge-de-paix, qu'il a exercée pendant plus de quatre ans, et où l'avoit promu par deux fois le vœu unanime des citoyens du canton; il a toujours observé la plus exacte intégrité; et que si on peut lui faire un reproche, c'est d'avoir été conciliateur, si toutes fois on peut l'être dans ce poste.

Déclare au surplus, que c'est avec autant de surprise que de douleur, qu'il a vu l'arrestation et condamnation de Magniez, avec d'autant plus de raison qu'il fut et se montra toujours l'ami de la Révolution, et l'observateur

scrupuleux des loix émanées des Mandataires du Peuple François.

Le conseil-général les ignore, n'ayant pas reçu le jugement, et il les ignorera long-temps, car il présume que c'est l'effet des vapeurs furibondes du prêtre Mathan, ou plutôt de l'antropophage Joseph Lebon.

En séance publique, le trente Thermidor, an deux de la République, une et indivisible, et le premier de la liberté reconquise.

Signés *Lamontagne*, *Girard*, *Valet*, Maire; *Paris*, Agent-National, *Roseau*, Secrétaire-Greffier.

Pour copie conforme, J. N. Lefebre.

(No. 20.)

Nous, Maire et Officiers-Municipaux de la commune de Tilloy-les-Mofflaines, certifions à tous qu'il appartiendra, que le sieur Joachim Magniez, juge-de-paix du canton de Rœux, district d'Arras, a sa résidence en cette commune depuis plusieurs années, et qu'il y jouit de la réputation d'un bon citoyen. En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat. Fait audit Tilloy-les-Moffiaines, le six Juillet mil sept cent quatre-vingt-douze.

Signé *G. Maires*, Maire; *Bocquillion*, *Cuvellier*.

Pour copie conforme, J. N. Lvfefre.

(No. 21.)

Liberté, Egalité, la République ou la Mort.

La Société populaire de Cambray.

A LA CONVENTION NATIONALE.

Citoyens Représentans,

Depuis deux mois et demi, la terreur et le despotisme le plus affreux, qui fut jamais, étoient à l'ordre

du jour dans cette commune. S'il est humiliant pour des Républicains de s'être tus aussi long-tems, et d'avoir adhéré aux adresses qui vous furent envoyées les 9 et 11 Thermidor, pour justifier la conduite de Joseph Lebon, qui n'est rien moins que les tableaux qui vous ont été remis, il est plus glorieux pour nous d'épancher notre cœur dans votre sein, de déchirer le voile de la terreur qui nous couvroit, de vous déclarer avec douleur que nous signâmes celle du neuf en blanc, parce que la guillotine, ou au moins les mandats d'arrêt menaçoient chacun de nous; que parce qu'on nous annonça que le refus que nous en ferions, seroit une preuve d'aristocratie, qui devoit conséquemment être punie des peines énoncées.

Représentans, nous avons toujours respecté la représentation nationale, et nous avons cru qu'un seul de la société populaire, Joseph Lebon, devoit nous traiter en frères, et non pas d'une manière aussi despotique, où dès son arrivée il s'exprima ainsi : (qu'aucun membre de la société n'étoit son égal), n'auroit consenti à des adresses aussi insidieuses et calomniatrices, provoquées et surprises au peuple par ses partisans.

Cet homme sanguinaire dédaignoit tellement la société, qu'il n'en parloit qu'avec le plus vil mépris, et se contentoit d'envoyer ses vils suppôts pour espionner ce qui s'y passoit, et y désigner les victimes qu'il vouloit immoler à sa vengeance barbare; et à notre grand regret mit en réquisition, bouleversa la salle de nos séances pour y établir son tribunal, où on insultoit aux malheureux mis en jugement placés sur un échaffaudage élevé de quatorze pieds.

C'est au milieu de nous qu'il discrédita les domaines nationaux, en menaçant et répétant sans cesse : nous les examinerons, ces acquéreurs de domaines nationaux;

la guillotine mettra au pas ceux qui d'entr'eux, seront riches

C'est au milieu de nous qu'il humilia, de la manière la plus scandaleuse, des Citoyens, sur qui la Loi venoit de prononcer.

C'est au milieu de nous, que le jour de son départ, il prit le parti de Robespierre, tandis qu'à son arrivée à Paris il eut l'audace de dire à votre tribune qu'il avoit failli être la victime de ce même Robespierre, il y a trois décades.

C'est à votre tribune qu'il eut l'impudence de dire qu'il avoit sauvé la commune de Cambray, disant qu'elle étoit vendue à l'ennemi; lorsque trois cent mille républicains le forçoient de se retirer.

C'est avec cette même impudence qu'il a osé vous avancer à votre même tribune, en peignant Cambray comme un foyer d'aristocrates et de contre-révolutionnaires, le mensonge insigne conçu en ces termes: « *qu'il est arrivé en la commune de Cambray, au moment où elle* « *étoit cernée, et qu'il en a essuyé tous les événemens* » qu'il vous dise donc, Législateurs, qui avoit vendu cette commune. Ignore-t-il qu'au mois d'Août 1793 (*vieux style*) Cambray, presque sans garnison, sçut en imposer par sa ferme contenance à l'ennemi qui l'entouroit?

Il suffiroit de nous interroger tous individuellement pour connoître davantage tous ses forfaits et les crimes qu'il a commis. Nos campagnes déjà dévastées par nos féroces ennemis, l'ont été davantage par la terreur qu'inspiroit son tribunal sanguinaire à ces pauvres habitans, dont les bras sont si nécessaires à la moisson; il chercha tellement à opérer la contre-révolution dans nos contrées, qu'il fit mourir une infinité d'agriculteurs dont les enfans sont aux frontières, les uns par la seule raison qu'ils étoient riches et accquéreurs de domaines nationaux, les autres pour n'avoir pas assisté

à la messe des prêtres imposteurs, et particulièrement à la sienne : *question que son tribunal ne manquoit jamais de faire aux accusés.*

Citoyens représentans, c'est au milieu de la société populaire librement et légalement assemblée, que nous jurons de ne connoître pour point de ralliement que la Convention, et qu'à l'instant nous frappons ce scélérat du poignard avec lequel la justice nationale va venger le sang humain qu'il a fait couler.

Fait et arrêté en la séance du 2 Fructidor, l'an 2me. de la République.

Pour copie conforme.

Signés GUENIN VICE, président; LAGRICE, secrétaire, et BOILLET secrétaire par intérim.

A côté se trouve le scel de la société.

(N°. 2.)

Guide pour découvrir les traces des Agens des insurrections factices dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Un rapport clandestin n'est point d'un honnête-homme,
Quand j'accuse quelqu'un je le dois, et me nomme.

GRESSET de L. M. act. 4.

C'est au moment où la tyrannie redouble ses efforts pour renverser l'édifice du bonheur qui vient de luire aux vrais patriotes, qu'ils doivent redoubler de zèle

et braver tous les dangers pour dévoiler les tyrans, et mettre au grand jour leurs ténébreuses manœuvres.

Je ne dirai rien dans ce court exposé qui n'indique la marche de la tyrannie ; mais n'ayant pu approfondir cette marche par le danger qu'il y auroit eu dans le tems, de me perdre sans le moindre fruit pour la République, je me bornerai simplement à dire ce que j'ai vu ; certain que si l'on veut avec le fil que je vais mettre dans les mains des véritables amis du bien public, on parviendra dans tous les détours du labyrinte où se cachèrent trop long-tems les tyrans et leurs suppôts.

Lors de la levée en masse, qui dût avoir lieu il y a environ un an, dans les quatre départamens du Nord, je fus nommé commissaire par le district de Béthune, pour organiser les citoyens de ce district : ce fut un dimanche (*v. s.*); le plus grand nombre des communes s'étoit rendu ; et j'allois procéder à l'organisation quand les administrateurs annoncèrent qu'il y avoit contre-ordre du département.

Rappelé au directoire, vers les dix heures du soir, j'y trouvai, avec les administrateurs assemblés, le général Ferrand, nommé depuis quelques jours commandant à Béthune et promu au grade de général, par le Représentant D. P. Duquesnoy à la place du *citoyen Chalain* (Première et importante observation à faire.) qu'il avoit fait conduire à Arras, en détention, où il est mort, il y quelques jours, sans qu'on ait allégué le plus petit motif, sinon qu'il n'avoit pas la confiance de *Leroux, président du district, qui, huit jours auparavant, avoit signé le certificat de civisme du citoyen Chalain.*

Avec ce général, étoit le commandant temporaire Marsa, brave homme, qui a su échapper à la tyrannie de Leroux, en retournant à son corps.

On délibéroit sur un avis adressé à l'administration, qu'il se manifestoit un rassemblement populaire dans les environs de Saint-Pol ; il fut aussi-tôt arrêté que la masse partiroit et se rendroit sur les lieux; et je reçus l'ordre d'aller prendre deux cents hommes de la garnison de S.-Venant et de les porter à Lillers pour former l'avant-garde des citoyens armés.

Le maire de Lillers, le citoyen Cové, digne ami du bien public, qui s'est constamment opposé aux violences des faux patriotes, avertit le général et les commissaires du district, Gouillard (1) et Bassecour (2), (Seconde observa-

---

(1) Gouillard, jeune homme, sans moeurs, cruel et ambitieux, qu'on a vu en pleine société, à Béthune, accabler tous les habitans d'une commune, des mots de scélérats, de contre-révolutionnaires, parce qu'ils réclamoient au péril de leur vie un citoyen qu'il avoit fait arrêter la veille.

Nommé commissaire à la petite Vendée, par le district, il a resté dans cette administration jusqu'au tems des massacres d'Arras où il fut appelé au juri, après avoir dans une espèce d'interrogatoire, signalé les victimes qu'il vouloit y envoyer; d'Arras, il est allé au juri de Cambray; de-là, à celui de Paris, et fut admis aux Jacobins, le 7 Thermidor, par l'influence des Robespierre, quoique le plus jeune, en l'appuyant, feignit de recommander, à l'avenir, un plus grand examen.

(2) Bassecour, vil complaisant de Leroux, qui, sans être allé à la soi-disant petite Vendée, n'y a pas eu la moindre part; fanatique incorrigible, qui a contribué plus que personne à l'arrestation d'une foule de cultivateurs, dont on a privé la République, depuis le mois d'août 1793, (*v. s.*,) jusqu'au décret qui a ordonné leur liberté, et sous prétexte qu'ils n'alloient pas à la messe.

tion à faire.) qu'instruit qu'il y avoit quelques mouvemens à Nédonchel-Amet, etc., il y avoit envoyé des patrouilles de gardes nationalles de Lillers, *et qu'il avoit appris que tout étoit calme et dans l'état le plus rassurant.*

On ne s'en rapporta point à ce rapport, et l'on continua la marche ; on s'arrêta chez *un curé* dont j'ignore le nom et la commune. (Troisième observation à faire.); c'étoit lui qui paroissoit avoir donné l'éveil, disant qu'il avoit couru le plus grand danger, et indiquant les traces de l'insurrection, rien ne seroit si facile que de retrouver ce prêtre instigateur ; on arrive enfin sur les lieux, et l'on n'éprouve aucune résistance, pas le moindre rassemblement ; mais, à notre approche annoncée par un coup de canon (Quatrième observation à faire.), les habitans d'Amet, Pernes, Ammerval et Nédonchel, effrayés, s'enfuirent dans les bois qui entourent ces communes.

On cerne ces bois, on fait des battues, où l'on tue, dit-on, alors quelques particuliers : sur-tout Gouillard s'est vanté d'en avoir tué un et *l'on arrête indistinctement la femme, restée paisible dans sa chaumière ; le timide fugitif, le libre voyageur, et le précieux cultivateur occupé dans son champ ; on traîne dans les prisons d'Aire et Saint-Pol, d'où il étoit successivement venu des forces, ainsi qu'à Béthune,* PLUS DE TROIS CENTS PERSONNES *de tout âge et des deux sexes.*

Il y avoit une telle confusion dans l'opération, que les citoyens armés de piques, ou de fusils, s'arrêtoient mutuellement.

Je proposai au conseil, présidé par *Darthé*, de prendre des mesures pour éviter un inconvénient qui pouvoit faire arrêter la moitié des nôtres par l'autre moitié ; on me répondit, *que cela étoit égal, qu'il falloit toujours arrêter*

qu'on rendroit justice après. (Cinquième et sérieuse observation à faire).

Ne soupçonnant point de malveillance, mais de la légèreté seulement dans ce langage, je crus devoir m'élever fortement contre un pareil principe; mais le général (*Ferrand*), gros de montrer du patriotisme aux commissaires, il y en avoit de Saint-Omer et de Saint-Pol, me demanda *si je connoissois ces gens-là pour en répondre.* Outré d'une pareille question, et voyant arriver des prisonniers de la même espèce, je pris hautement leur défense, et je demandai qu'ils fussent relâchés *sur la réclamation de leur commandant respectif*: on se rendit enfin à cette dernière proposition; *mais on me témoigna beaucoup d'humeur*, et l'on me taxa de modéré: ce mot n'avoit pas acquis alors toute la malveillance qu'il a eue depuis; un seul des commissaires, dont j'ignore le nom, me serra la main et me dît, *brave homme, où sommes-nous ?* il étoit de Saint-Omer.

Les plus justes réclamations étoient rejettées; et si j'eusse été arrêté moi-même, j'aurois été de bonne prise.

Le troisième jour enfin, l'on reprend chacun sa route pour revenir chez soi, et comme *l'homme est toujours jaloux*, et qu'il n'aime pas sur-tout avoir eu des peines sans succès, j'entendais déjà dire en chemin, « que « nous avions trouvé du canon, des piques, des vivres, « des effets de campement et des commencemens de re« tranchement. » Ne prévoyant pas les suites de pareils bruits, répandus sans donte avec dessein, je me contentai de demander à ceux qui parloient ainsi, en ma présence, *s'ils avoient vû tout cela*; et voilà la vérité.

Il n'y eut d'autres canons que les deux pièces de quatre, amenées par nous de Béthune.

C'étoit la Ducasse *à Aumerval; et les habitans, en*

fuyant dans les bois, *y avoient apporté quelques galettes et des débris de jambon*, que nos citoyens qui n'avoient point apporté de vivres, trouvèrent à propos, et en trop petite quantité pour leurs besoins.

On me parla de deux couvertures que quelqu'un avoit pu emporter, prévoyant d'être obligé de passer la nuit dans le bois.

Et quant aux *retranchemens*, on n'y vit autre chose que la trace de *quelques personnes* qui s'étoient *assises dans l'herbe.*

Cependant, peu de jours après, l'on me parla du rapport fait par Darthé, de cette expédition, où, dit-on, je ne l'ai jamais lu : il citoit les canons, les vivres, etc.

Il faisoit aussi le plus grand éloge du général *Ferrand*, *qui avoit passé ce tems-là à boire et à jurer*, nommément en passant dans les villages au retour, ayant quitté la troupe, et n'ayant avec nous que les commissaires Gouillard et Bassecourt, avec quatre hussards. Ce général tiroit son sabre, menaçoit de couper en deux, de brûler ceux qui ne seroient pas patriotes; et m'invitant à l'imiter, sur ce que je lui observois qu'il n'avoit personne qui pût l'entendre, il me représenta, — que je n'approuvois pas ce qui se faisoit; — il insulta ainsi que les commissaires à ma sensibilté : — il étoit mon chef, il étoit ivre : je me tus.

Qu'on juge à présent si j'ai pu ne pas soupçonner que cette *insurrection ne fût factice*, sur tout quand j'appris que quelque tems après, *on fit mourir soixante de ces infortunés, à Béthune, Aire et St.-Pol.*

Et quand depuis j'ai vu Gouillard devenir un des plus ardens ministres de Lebon à Béthune, où il menaçoit de faire guilloiner tous ceux qui lui déplaisoient; que je l'ai vu à Arras jouer un premier rôle

dans l'horrible tragédie ; quand enfin la révolution du 9 thermidor a terrassé *Lebas, qui avoit fait une apparution à Nédonchel*, je n'ai pu me défendre de voir dans cette prétendue petite Vendée une preuve de la tactique infernale des despotes ; et je suis convaincu qu'il seroit facile en envoyant sur les lieux des hommes intègres, avec les erremens consignés dans cet exposé, de la mettre au jour aussi évidemment qu'on l'a fait à Boulogne. (1)

On dira qu'on a voulu couper l'arbre de la Liberté à Amerval, qu'on y a arboré la cocarde blanche, que les Thuyards de Pernes étoient les chefs, que ceux qu'on a guillotinés, sont morts sur des témoignages ; et moi je dis que tout cela peut-être vrai, jusqu'à un certain point ; que les Thuyards sur-tout pouvoient être des aristocrates prononcés, mais des chefs d'une insurrection n'auroient pas été obligé de fuir à pied, comme on a vu l'un d'eux, à deux lieux d'Amet, dans un chemin de traverse, mourant de fatigue, et ne pouvant étancher la sueur qui le couvroit ; et quant aux autres allégations, *il est prouvé que les Darthé ont sçu rendre vraisemblables les plus infâmes suppositions*.

Tandis que cela se passoit à Amet, Nédonchel etc. *Wervick*, curé à Hazebruck, avec des pouvoirs de *je ne sais* quel représentant (2) faisoit incarcérer tous

---

(1) Darthé, encore à Boulogne, trouva qu'il y avoit une conspiration, de l'ordre exprès de Lebon. Demeulier n'ayant pas été de cet avis, fut mal reçu à son retour, et mis en arrestation.

C[illegible]FFROY.

(2) Je sais seulement qu'à cette époque le sieur Du-

les habitans de ce district, donnoit des espions aux généraux sous prètexte qu'il connoissoit la Belgique. En effet, ce traître suppôt des tyrans de l'Autriche s'étoit introduit depuis peu dans la République, sous le masque du patriotisme, et auroit fait les plus grands ravages, si un prêtre patriote, qui l'avoit accueilli à son arrivée en France, ne l'eût enfin démasqué; il l'avoit dénoncé plusieurs fois au représentant dont ce traître tenoit ses pouvoirs; aussi brava-t-il longtems la dénonciation, et quand enfin dénoncé à d'autres représentans qui passèrent dans ces parages (1) il se

quesnoy ne quittoit pas ces parages, et qu'il favorisa longtems Wervich. Le citoyen Warin d'Haybrouck, alors procureur-syndic du district qu'il fit destituer, connoît parfaitement ce qu'il en est, ainsi que le citoyen Deschote, directeur de la poste aux lettres.

(1) C'étoient, je crois, les représentans Lacoste et Peyssard, ou Carnot. *Cette note est de moi*, Guffroy.

Une déclaration authentique, faite pardevant un comité révolutionnaire, ou l'une des commissions nommées par Florent Guyot, ou Berlier, m'ayant donné connoissance d'un citoyen acquitté par le tribunal de Lebon, et qui avoit été accusé d'avoir pris part à ce rassemblement; (*il a prouvé qu'il alloit rejoindre son bataillon;*) je lui ai fait écrire. Ce citoyen, nommé *Hanotel*, dans une lettre que m'a fait passer le comité de surveillance d'Arras, après avoir parlé des *Truyart* et de ceux qu'ils ont égarés, dit :

» Cependant, le lendemain ils maudirent les monstres « qui les avoient portés à commettre ces atrocités, en « leur faisant perdre la raison ; ils reconnurent leur « faute, mais trop tard, et ils furent les victimes de leur « égarement; il paroît constant que le vin seul les a portés « à ces désordres......

vit arrêté ; et sur la route de Paris il témoignoit la plus grande confiance, s'appuyant sur les ordres et les pouvoirs qu'il avoit reçus, et sur la protection du représentant qui les lui avoit donnés.

Mais son c.ime étoit très évident, il fut abandonné de son commettant, et périt avec sa sœur et un habitant d'Hazebruck, les deux premiers comme pensionnaires de François II, passant continuellement du territoire de la République sur le pays ennemi pour avoir secondé ses projets liberticides.

J'ai dû faire connoître ce Werwich, avant d'établir une de ces conspirations dont il reste les preuves les plus authentiques, et dont les vils agens, loin d'avoir éprouvé le châtiment qu'ils avoient encourus, ont triomphé (par l'intrigue) des citoyens qui les avoient dévoilés ; et les ont privés long-tems de leur liberté, si la plupart ne sont pas encore détenus.

Werwick, accompagné de deux citoyens d'Hazebruck

« *Quant au rassemblement dans les bois, je fus témoin*
« *oculaire* (je dis témoin oculaire, car j'y fus arrêté le
« 26 août 1793, *v. s.*, allant à Aire), *qu'il n'y eut que*
« *des personnes qui s'y étoient réfugiées par la crainte*
« *qu'inspiroient les troupes qui marchoient vers ces*
« *contrées ;* la plupart étoient des femmes et des enfans,
« et l'on ne trouvoit pas quatre personnes ensemble ; on
« a tiré deux coups de canon aussi-tôt que les bois ont
« été cernés, et que les troupes alloient y entrer, et quel-
« ques coups de fusils sur des personnes qui se sauvoient
« en voyant les soldats. Il ne m'a point paru qu'il y eût le
« moindre attroupement, et n'en ai point entendu parler.
« Voilà tous les éclaircissemens que je puis vous procurer.

HANOTEL.

vint à Merville dans le courant de Vendémiaire; et muni de ses pouvoirs, il forma un comité secret, composé du nommé Jacquet, curé, et maire de cette Commune, de quatre officiers municipaux et de quatre notables, au mépris du comité de surveillance établi par la loi.

Jacquet renfermé chez lui avec quatre des citoyens susdits, inspirés par Werwich, composent une dénonciation dont voici l'idée : — Ils déclarent que le comité — de Surveillance est gangréné d'aristocratie, et se — vante qu'il ne fera point d'arrestations, ayant, dans — sa manche, la garde nationale, dont il corrompt les — les chefs par des assignats, et le soldats par son vin ; — que la Commune est une petite Vendée ; que plus de — cent de ses habitans ont signé avec les autres coquins — du côté de Lillers. — Ils finissent dans cet acte ténébreux par demander des troupes pour mettre cette commune rebelle à la raison : on observera qu'il y avoit un détachement de cent hommes, commandé par un bon officier, qui maintenoit le meilleur ordre dans la commune, et que cet officier étoit aussi dénoncé.

Cette dénonciation, apostillée par Wervich qui demandoit au district d'y porter promptement la main, vint à la connoissance de la commune de Merville ; et le maire, nommé depuis peu de jours à la place de Jacquet, avec d'autres citoyens de Merville, cherchèrent un remède à une pareille trame, dans l'établissement d'une société populaire, ils demandèrent des commissaires à celle de Saint-Venant, pour en faire le noyau ; et le premier procès-verbal de cette société, qui a été imprimé, constate d'une manière ineffaçable un fait qui tient à la conspiration générale, dont les effets se sont si cruellement fait sentir dans le département du Pas-de-Calais.

Les Représentans du Peuple, Hents, Florent Guyot et

un autre, ayant été informés de cette trame, firent réintégrer dans l'arrestation les faux dénonciateurs et le nommé Vankenpen, président du district, qui, protecteur notoire de Jacquet qui avoit fui alors, avoit forcé le Comité de Surveillance à les relâcher.

Mais, peu de tems après, ce Vankenpen, riche de 20,000 liv. de rente, à force d'intrigues et par le secours d'un nommé Brutus, de Dune-Libre, que Florent Guyot vient de faire incarcérer, a recouvré sa liberté, celle des faux dénonciateurs, du curé Jacquet même; et s'étant fait placer président au comité de surveillance de la commune, a fait incarcérer une foule de citoyens de Merville; et j'en suis sûr; sans le procès-verbal que j'ai cité, et dont j'ai des exemplaires chez moi, il auroit détourné les traces de cette odieuse trame.

Il a fait nommer un certain Bridelange, de sa clique, maire de la commune; et ce Bridelange, pour ne pas sévir contre les faux dénonciateurs, peu de tems avant, avoit signé sa démission au registre du comité de surveillance, dont il étoit membre, sous prétexte que le service de la poste, dont il étoit directeur, ne lui permettoit pas d'y rester; et tous deux compriment depuis sept mois leurs concitoyens, en promettant au peuple qu'ils fanatisent encore et qu'ils ont fanatisé de tout tems, des prêtres et la messe.

Toutes ces manœuvres sont connues et prouvées, et la terreur seule a fait succomber les bons citoyens.

Qu'on rapproche ce fait avéré de celui de Boulogne, qui l'est davantage, avec les menées de la soi-disant petite Vendée, on verra clairement que c'étoient-là les préludes des massacres d'Arras.

Pendant ce tems-là, le Représentant Duquesnoy destituoit, suspendoit, incarcéroit et faisoit guillotiner les meilleurs officiers de l'armée : le 24e. régiment d'infan-

terie, le 5e. régiment de chasseurs à cheval et tant d'autres corps donneront des preuves qu'il leur enleva des officiers qu'ils attestoient être de braves et fidèles défenseurs de la chose publique.

Dune-Libre réclama, en vain, la liberté de Lanoue, colonel du 5e. régiment de chasseurs à cheval; il avoit sauvé Dunkerque, il en eut l'attestation de toutes les autorités, des troupes et du peuple même; il n'en fut pas moins traîné à Béthune, où il n'a eu que dix mois après sa liberté et malgré le Représentant Duquesnoy.

Signé, BAUDET,

Adjudant de Place de Saint-Venant.

(N°. 23.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

LES administrateurs *Petit et Lefetz* sont autorisés à faire arrêter, même hors du district d'Arras, les personnes qui se trouveroient compromises dans les pièces que le Représentant du Peuple les a chargés d'examiner, sauf à rendre compte dans les vingt-quatre heures.

Arras, ce 16 Floréal, l'an 2e. de la République Françoise une et indivisible.

Le Représentant du Peuple. *Signé*, JOSEPH LEBON.
Pour copie conforme.

PORTOY, Secrétaire-Commis, par ordonnance.

Pour copie conforme.

CROISILLE, Secrétaire.

(No. 24.)

A Arras, ce 20 Frimaire, l'an 2e. de la Répub. Françoise une et indivisible.

L'AN troisième de la République françoise, une et indivisible, le 19 Frimaire, cinq heures après-midi, par-devant nous, Charles-François Célestin-Gayant, et Joseph Bonaventure Utasse, membres du comité de surveillance révolutionnaire du district d'Arras;

Est comparu Citoyenne Marie-Agnès Gaillard, femme du citoyen Ferdinand Desvignes, marchand et fabriquant de fils à dentelles, demeurant à Arras, rue des Meziaux, section F, no. 36, accompagnée de la citoyenne Constance Desvignes, sa fille, lesquelles, sur l'invitation à elles faite de nous déclarer si elles ont connoissance de quelques dilapidations commises dans les maisons des personnes mises en état d'arrestation, ont dit, savoir; ladite citoyenne Constance Desvignes, que se trouvant chez la citoyenne Cartier, demeurant sur le quai du rivage, le lendemain que cette dernière a été sortie d'arrestation, elle vit les armoires déplacées, les effets hors des armoires, et notamment le linge épars çà et là dans les places, et ledit linge à moitié pourri, le saloir vuide, et la table encore couverte de flacons vuides, sauf un qui étoit encore plein de vin, y ayant aussi sur la table des pelures de pomme séches; et que ladite citoyenne Cartier lui a dit qu'on venoit à l'instant de lever le scellé, et qu'elle avoit trouvé sa maison dans cet état; et par lesdites Desvignes, mère et fille, il a été dit que ladite fille étant indisposée, et le médecin l'ayant invitée de se promener, elles étoient ensemble sur le rempart, le 8 *germinal* dernier, vers quatre heures après-midi, du côté de la porte Baudimont; qu'un demi-quart-d'heure, après s'être assises pour se

reposer

reposer, elles virent venir vers *elles Joseph Lebon*, Représentant du Peuple, accompagné de trois autres personnes, parmi lesquelles se trouvoit *Caubrières*, membre du département, qui, aussi-tôt que Joseph Lebon l'eut apperçu, *tira un coup de pistolet*; que s'étant approché, il arracha avec grande fureur des mains de de la mère, un livre intitulé, *Miss Clarice Harlow*, traduit de l'anglois; que sur ce que ladite mère faisoit quelques difficultés de lui remettre ce livre, parce qu'il vouloit le déchirer, *il la ménaça de lui casser la tête avec la poignée de son sabre* qu'il leva sur elle; qu'à l'instant, ladite fille dit à sa mère, remettez-lui ce livre, il n'est pas mauvais; ce qui attira à cette fille un *violent coup de poingt*, *que Joseph Lebon* lui donna dans l'estomac, qui la renversa par terre; qu'après cela, il leur demanda leurs porte-feuilles qu'il les visita; et n'y ayant rien trouvé de suspect, il les leur rendit; qu'ensuite, il ordonna à la fille de se déshabiller; qu'effrayée d'un pareil ordre, elle ôta sur-le-champ son mantelet et son mouchoir; *qu'alors*, *Joseph Lebon lui passa la main dans le fond de la gorge*; et en retirant sa main, il l'égratigna; qu'ensuite, il les conduisit lui-même, accompagné de ceux qui étoient avec lui, dans la maison de détention de la Providence, où elles sont restées jusqu'au lendemain, dix heures du matin, qu'il les a remises en liberté; et à l'instant lesdites Desvignes vous ont représenté un billet conçu en ces terme : « *La citoyenne* « *Constance Desvignes* est libre, ainsi que sa mère : « ainsi tous leurs effets doivent leur être remis. *Signé*, « Joseph Lebon, Représentantdu Peuple « lequel billet demeurera joint à la présente déclaration.

Lecture à elles faite de cette déclaration, elles l'ont ertifiée véritable, et ont signé.

Signé, Agnés Gaillard, Constance Desvignes, Gayant-Briez et Utasse.

Pour copie conforme.

Gayant-Briez, Noel.

(N°. 25.)

Le *premier Fructidor*, an deuxième de la République une et indivisible, nous, Jean-Baptiste Poupelle, fils, et Maurice Morel, fils, commis à la municipalité d'Arras, soussignés, déclarons que le *nommé Damiens, protégé de Daillet*, ci-devant maire de ladite municipalité, étoit l'agent dudit maire et de Lebon, Représentant du Peuple, en ce qu'il avoit obtenu du dernier une passe, conçue en ces termes : *Requiert les autorités civiles et militaires de laisser passer le citoyen Damiens, chargé d'une commission intéressante du représentant du Peuple*, *étoit signé*, Lebon. Avec cachet du premier, il avoit obtenu le droit d'assister aux séances secrètes et autres ; ce qui n'étoit dû à personne, sur-tout à lui, *n'étant âgé que de douze ans.* Ce qui fait croire aux déclarans qu'il étoit l'agent et commissionnaire de ces individus ci-dessus nommés ; et que de *grands* éclaircissemens pourroient être tirés de ce susdit Damiens, et avons signé, à Arras, les jours, mois et an que dessus.

Est signé à l'original, Morel, fils, et Poupelle, fils.

Pour copie conforme.

Les membres de la commission, Lefebvre, etc.

(No. 26)

Paris, ce 26 Brumaire, l'an 2e. de la République. Françoise.

Les Repré. du Peuple, Membres du Comité de Salut public.

Au Citoyen J Lebon, *Représentant du Peuple dans le département du Pas-de-Calais.*

Le Comité de Salut public, citoyen collègue, vous observe, qu'investi de pouvoirs illimités, *vous devez prendre dans votre énergie toutes les mesures commandées pour le salut de la chose publique.*

*Continuez votre attitude révolutionnaire. L'*amnistie *prononcée lors de la Constitntion captieuse et invoquée par tous les scélérats, est un crime* qni ne peut en couvrir d'autres; les forfaits ne se rachètent point contre une République, *ils s'expient sous le glaive.* Le tyran l'invoqua : le tyran fut frappé. Vous pouvez, vous devez même faire acquitter à la Trésorerie les frais de voyage des députés qui sont venus dénoncer les projets fédéralistes; les dénonciateurs ont bien mérité de la Nation.

Déjà les conspirateurs s'arment de nouveau contre elle, le Comité de Salut public est instruit que le projet infernal de livrer les places de première ligne existe.

Portez l'œil de la surveillance sur tous les points, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge. Le centre de ces intelligences paroît être Douay. Dirigez sur Douay l'activité de l'observation. Souvenons-nous de Givet et des trahisons.

Secouez sur les traîtres le flambeau et le glaive; marchez toujours, citoyen collègue, sur cette ligne révo-

lutionnaire que vous décrivez avec courage. Le Comité applaudit à vos travaux.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Les Membres du Comité de Salut public.

BARRÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNES.

Paris, le Brumaire. Billaud - Varennes, *seul, écrit à* Lebon.

» Le Comité *de Salut public applaudit aux mesures* « *que vous avez prises* ; il vous observe que les autorisa- « tions que vous demandez seroient surabondantes. *Toutes* « *ces mesures vous sont non-seulement permises, mais* » *commandées par votre mission.* Rien ne doit faire « obstacle à votre marche révolutionnaire ; abandonnez- « vous à votre énergie, vos pouvoirs sont illimités : tout « ce que vous jugez convenable au salut de la chose pu- « blique, vous pouvez, vous devez le faire sur-le- « champ.

« Nous vous adressons un arrêté qui étend votre mission « aux départemens voisins.

« Armé de ces moyens, de votre énergie, continuez « à renverser sur eux-mêmes les projets des ennemis de la « République.

Salut et fraternité, BILLAUD-VARENNES.

Depuis on a fait ajouter ceci :

« *Les Membres du Comité de Salut public chargés de* « *la correspondance*, signés, CARNOT, B. BARRÈRE.

Ensuite, on voit qu'ils ont fait signer sur le côté, et pour la forme, par R. Lindet, qui n'étoit pas chargé de la correspondance.

Nota. On voit que dans tout cela il n'y pas de Robespierre ; il ne leur a pas forcé la main.

(N°. 27.)

St.-Pol, 28 *Août* 1793, *de l'an* 2e.

« J. LEBON *aux Représentans du Peuple, aux* « *administrateurs du Pas-de Calais,* et « *aux bons Citoyens de la ville d'Arras.*

» Nous nous sommes transportés sur les lieux, nous « avons vu l'endroit où s'étoient rassemblés les rebelles ; « mais tout étoit dispersé, etc. » (On le croit bien, il n'y a rien eu.

« *La guillotine attend impatiemment son gibier;* les « juges sont en plein ouvrage ; des milliers de témoins « que j'ai requis hier dans une proclamation solemnelle, « de venir déposer tout ce qu'ils savoient, *sous peine* « *d'être traités comme complices,* inondent les avenues « du tribunal : l'exemple sera tel qu'il intimidera les « pervers et les aristocrates jusqu'à la vingtième géné- « ration. *Joseph Lebon.* Merlin et Galand sont ici de la « plus grande utilité, je les retiens ».

Nota. Lebon fut rappellé par arrêté du 30 Pluviose, signé ; *Collot-d'Herbois et St.-Just.* Pourquoi n'est-il pas revenu ? ou bien, *ce rappel n'étoit-il qu'un coup de fouet politique*, pour le faire marcher dans une attitude plus révolutionnaire ? ? ?

(N°. 28.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

J. Lebon, Représentant du Peuple dans le Département du Pas-de Calais.

Au Comité de Surveillance d'Arras.

L'ex-président de *Madre, est riche, il a des talens.* Le Comité de Surveillance voudra donc bien me faire part des preuves de civisme qu'il a donné pour n'être point mis en état d'arrestation, comme les autres individus de sa classe ; j'attends demain ces renseignemens.

A Arras, 14 *Ventôse*, 2e. *année Républicaine*, *le Représentant du Peuple*, Jos. Lebon.

Nota. ACTE DE DESPOTISME.

D'après ce que m'a dit le personnage, renvoyé il n'y a qu'un instant au Comité, il paroît qu'il a une façon de penser qu'il craint de manifester. Or, un tel homme qui *craint de manifester sa façon de penser*, PENSE APPAREMMENT MAL, *et devient dangereux.* Mettez-le où vous voudrez, jusqu'à nouvel ordre. *Signé,* Jos. Lebon.

Nota. *Ces actes et lettres sont déposés au comité de surveillance d'Arras, et envoyés au Comité de Sûreté générale.*

(N°. 29.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Ne *laissons point multiplier les ennemis de la liberté*, dans les 24 heures de la réception du présent. *Les dis-*

tricts du département du Pas-de-Calais *auront pris des mesures pour séparer des hommes suspects, des femmes suspectes.*

Séparer les enfans au-dessus de 7 ans avec les hommes, les autres et les filles avec les femmes.

Les hommes gardés par des hommes, et les femmes par des femmes, etc. etc.

A Arras, 16 *Ventôse*, *signé*, Jos. Lebon.

Nota. Depuis il a arraché les enfans à leurs parens, et les a mis dans une maison où la crapule la plus dégoûtante régnoit. Par-là, il triploit les dépenses de la République, et celles des citoyens détenus ; beaucoup sont ruinés à ne jamais s'en relever. Et les moeurs ! ! !

(N°. 30.)

Arras, le 25 pluviôse, l'an second de la République une et indivisible..

Joseph Lebon, *au Comité de Salut public.*

Oui, les grands scélérats échapperoient encore, si l'on n'étoit sans cesse sur ses gardes. Hier, *le ci-devant comte de Béthune Penin paroît* ici comme complice d'émigrés ; on entreprend de le juger selon les nouvelles loix proposées par le Comité de Législation, et avec un Juré ordinaire ; eh bien ! quoique son racourcissement parût certain, d'après les pièces, les jurés campagnards qui formoient la majorité, ne purent se décider à voter contre un si riche coupable ; et le contre-révolutionnaire fut blanchi, où le patriote et le pauvre auroient péri cent fois. (1)

(1) Je ne connois pas les détails ; mais on m'a assuré que ce Béthune s'étoit toujours parfaitement conduit ;

Imaginez, si vous le pouvez, mon indignation. *Je fais arrêter de suite le défenseur officieux* qui, après avoir prêté serment de n'employer que la vérité, s'étoit permis d'en imposer à l'ignorance des jurés, en leur donnant comme preuve *légale*, des certificats dix fois illégaux et annullés par le décret du 28 mars dernier.

Je songeois en même tems aux moyens de faire traduire à Paris l'infâme Béthune ; mais le jugement même du tribunal m'en dispensoit. Cet ex-noble vaurien n'étoit pas seulement prévenu de complicité avec nos ennemis du dehors ; *il étoit aussi accusé d'émigration*. Le tribunal, en l'acquittant forcément sur le premier chef, le renvoya au département pour vuider la seconde affaire. Je requiers l'apport subit à l'administration de toutes les pièces *en moins de six heures*, tandis que les aristocrates détenus s'applaudissoient du triomphe d'un de leurs chefs sur la justice nationale, Béthune qui n'avoit point justifié de sa résidence, dans le délai voulu, et qui même n'avoit pas encore de certificat en règle, fut déclaré émigré, jugé et racourci au flambeau et aux cris de vive la République, l'aristocratie eut un raba-joie ; et le patriotisme qui avoit frémi de rage le matin, frémit, le soir, d'allégresse.

Cette journée m'a fait faire de grandes réflexions *sur le danger des jurés ordinaires, quand il s'agit d'exterminer cette bande de conspirateurs* de tout grade, dont les départemens frontières sont inondés. Mon énergie s'est

---

qu'on ne l'a tué que parce qu'il étoit riche : et puis peut-on mentir plus impudemment à sa propre conscience. Des jurés pauvres ont bien plus d'inclination à acquitter des pauvres, leurs semblables, qu'un riche ci-devant contre lequel on a eu soin d'exciter la haine et la jalousie, avec l'idée de s'emparer de son bien ; *mais Lebon écrivoit à ses complices* ; *on dit que l'on a trouvé ces certificats dans le cabinet où étoient les papiers de Darthé, agent de Lebon.*

triplée en cette circonstance ; je n'ai vu que la multitude des scélérats contre lesquels je suis envoyé, je n'ai consulté que ma haine immortelle pour eux ; et pour parer d'un seul coup à plusieurs maux, j'ai pris l'arrêté dont copie est ci-jointe.

Signé, le Représentant du Peuple, JOSEPH LEBON.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇOIS,

JOSEPH LEBON, Représentant du Peuple dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais,

Considérant que qui veut la fin, veut les moyens, *considérant que, depuis plusieurs mois*, le Représentant du Peuple, *avec l'approbation du Comité de Salut public, a autorisé le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais à juger révolutionnairement tous les prévenus de délits contre la Nation*;

Considérant que, sans jurés, ledit tribunal ne *peut* souvent prononcer que la simple réclusion des ennemis les plus dangereux de la Patrie;

Considérant, d'un autre côté, qu'avec des jurés ordinaires, la chose publique est à chaque instant compromise, et que l'inexpérience, la foiblesse, l'incivisme même de plusieurs d'entr'eux encouragent le coupable espoir des contre-révolutionnaires ;

Considérant enfin qu'en paroissant devant le tribunal, l'innocence et le patriotisme doivent être assurés de sortir victorieux, et les conspirateurs et leurs agens de toute espèce ne voir que la foudre nationale prête a les écraser ;

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, siégeant révolutionnairement, aura un juré.

I I.

Le juré, en pareil cas ; ne pourra être pris que parmi les citoyens dont la liste est ci-annexée.

I I I.

Les membres de ce juré feront toujours leur déclaration à haute voix.

I V.

Il n'est rien changé aux dispostions des articles III et et IV de l'arrêté du 29 brumaire dernier, portant que les affaires seront jugées dans les formes voulues par la Loi pour chacune d'elles, lorsque le délit n'attaquera que les particuliers, et que *tous les délits* contre la chose publique de quelque nature qu'ils soient, seront jugés révolutionnairement.

Suit la liste des jurés (1) pour les affaires qui intéressent la Nation :

NOMS.	LIEUX DE RÉSIDENCE.
* Duponchel, de la société populaire	Arras.
* Carlier . . . . *Idem*	*Idem.*
* Daillet . . . . *Idem*	*Idem.*

(1) Tous ceux où il y aura ce signe * sont les jurés et juges dont l'indignation publique réclame la punition, et que Lesage avoit fait mettre en liberté, aidé par Duquesnoy. Ceux où il y a ce signe [] sont ceux que Lebon à persécutes, parce qu'ils étoient justes.

NOMS.	LIEUX DE RÉSIDENCE.
* Caubrières	*Idem.*
* Taffin-Bruyant	*Idem.*
* Darthé	*Idem.*
* Flament, directeur de la poste	Saint-Pol.
Lamoral-Varsas	*Idem.*
Louis Regnier, frére de la femme Lebon	*Idem.*
Joseph Helle	*Idem.*
* Célestin Lefetz	Arras.
* Nicolas Lefetz	*Idem.*
* Leroux, marchand	Béthunes.
Beugnet, Secrétaire	*Idem.*
Duhaupas d'Arras	*Idem*
* François Clément	Daix en Gohelle.
* Remy Greffier	Bapeaume.
Augustin Boniface	*Idem.*
Armand, de la société populaire	Calais.
Pignon, l'aîné	Boulogne.
* Gouillart (François)	Béthune.
Nota. Il fut juré à Paris.	
* Galand, de la société populaire	Arras.
Darthus .... *Idem*	*Idem.*
Térence Caignard .. *Idem*	*Idem.*
* Gilles, horloger	*Idem.*
Asselin, père, de la société populaire	*Idem*
Divyncourt	Montagne-sur-mer.
Raguenet	Hesdin.
Turlure	Saint-Omer.

NOMS.	LIEUX DE RÉSIDENCE.
Tulotte	*Idem.*
Honoré Vallé	*Idem.*
Dupuy, de la société populaire	*Idem.*
Dammart . . . . *Idem*	*Idem.*
Colin . . . . *Idem*	Aire.
Delaplace	Hardinghem.
* Carrault, rue Ste.-Claire.	Arras.
* Varnier . . . . *Idem*	*Idem.*
Petit, du district	*Idem,*
[] Saint-Remi, au Petit-Saint-Pol	*Idem.*
[] Danten . . . . *Idem*	*Idem*
Blondel-Petit	*Idem.*
Planès . . . . *Idem*	*Idem.*
[] Gabriel Leblond . . . . *Idem*	*Idem.*
[] Boissard, ex-chantre	*Idem.*
* Danel, chirurgien	*Idem.*
Level	Rivière.
Pajot-Berly	Bapeaume.
Beaudouin	*Idem.*
* Amable Flament	Saint-Pol.
Boilly	Frévent.
* Mienné	Saint-Pol.
* Baqueville, de la société populaire	Arras.
Boquet	Cagnicourt.
Lefebvre	Behaguies.
Joseph Dauvin	Saint-Pol.
Gosse-Piqueur	Arras.
Leblond	Ligny-sur-Auche.
Constant-Barbri	Violaines.

NOMS.	LIEUX DE RÉSIDENCE,
Taffin, dit Lagrenade..	Arras.
Pain, à la police.	*Idem.*

A Arras, ce 25 Pluviôse, l'an second de la République, une et indivisible.

Signé, le Représentant du Peuple, JOSEPH LEBON.

Pour copie conforme,

Signé, JOSEPH LEBON.

(N°. 31.)

J. LEBON, *au Comité de Salut-public.*

Bapeaume, le 19 Pluviose, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

AVEZ-vous lu la fameuse loi sur les tribunaux militaires dont le Comité de la guerre vient de présenter les articles ? je vous engage à en prendre connoissance. Pour moi, je vous l'avoue, *je tremble devant les décrets de dix pages. Les prisons s'engorgent, et cette loi volumineuse ne me paroît guères propre à les vuider.* D'un côté, l'innocence souffre de l'air infect de la plupart des maisons d'arrêt ; de l'autre, la guillotine perd sa proie, attendu que plusieurs grands prévenus meurent entre les bras des géoliers.

Signé, JOSEPH LEBON.

(N°. 32.)

Arras, 9 Floréal.

Le Représentant du Peuple, JOSEPH LEBON

LE 29 germinal, je vous dépêche un courrier, pour vous demander si le tribunal révolutionnaire séant en cette commune, doit cesser ses fonctions, en vertu de la Loi dudit germinal. Voici votre réponse :

Copie de l'arrêté du 30.

Je vous ai mandé combien cette réponse avoit avancé encore, dans cette commune, l'esprit public ; et vous avez dû voir les dangers que couroient les patriotes, si les aristocrates pouvoient croire un instant que vous blâmassiez nos opérations.

Eh bien ! il vient de nous arriver une circulaire qui nous jette dans un nouvel embarras : mais, jusqu'à votre réponse, elle ne sera communiquée qu'aux républicains éprouvés ; et nous éviterons encore cette fois les poignards. Hâtez-vous de nous dire si, par cette circulaire vous avez cru rapporter votre arrêté du 30 germinal. Je ne le pense pas ; si cependant, contre toute attente, vous aviez eu *cette intention*, *commandez-moi de périr*, ou rappellez-moi dans le sein de la Convention nationale. *Assignez aussi un asile aux braves qui m'ont secondé* ; car toute notre force est dans la Convention et dans vous.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Le Représentant du Peuple, JOSEPH LEBON.

Depuis votre arrêté du 30 Germinal, trente-deux contre-révolutionnaires de ces environs ont disparu du sol de la liberté ; et la prison des baudets regorge encore.

(N°. 33.)

A Marquette, près Lille, 17 Thermidor, l'an 2.

CHOUDIEUX, *Représentant du Peuple près l'armée du Nord et ses collègues, membre du comité de Salut public.*

JE n'ai reçu, Citoyens collègues, que le 16 Thermidor, votre lettre, en date du 16 Messidor, par laquelle vous

demandez s'il existe, dans les départemens sur lesquels s'étend ma mission, quelques tribunaux révolutionnaires ou commissions militaires : je me serois empressé de vous annoncer qu'il *existoit à Arras un tribunal révolutionnaire, que tous les patriotes des villes que j'ai parcourues, appellent un tribunal de sang*; et qui est redouté au point que les voyageurs allongent leur route de quinze ou vingt lieues, pour ne pas passer dans la ville d'Arras.

J'ai vu des membres de ce tribunal; ils ont plutôt l'air de bourreaux que de juges, ils se promènent dans les rues avec une chemise décoltée et un sabre traînant toujours à terre; enfin ils montent au tribunal, en annonçant que l'affaire de tel ou tel va être expédiée, et que bientôt on les verra passer pour aller à l'échafaud. J'ai été moi-même le témoin auriculaire de ces propos qui ne conviennent point à des juges, parce que leur impartialité seule peut inspirer la confiance. Ce tribunal est maintenant dans la ville de Cambray, où il a été conduit par le Représentant du Peuple *Lebon*, qui en étoit, en quelque sorte, le président.

On a écrit plusieurs fois et contre Lebon et contre le tribunal; *mais Lebon étoit protégé par Robespierre*, et tout ce qu'on a pu dire n'a servi de rien. S'il n'y eut point eu de Représentant du Peuple près de ce tribunal, il y a long-tems qu'il eut été cassé par nous. Nous ignorons, en ce moment, ce qu'est devenu Lebon, et c'est ce qui nous a empêché de prendre un parti à cet égard : mais vous êtes instruits; c'est à vous de prononcer. En détruisant ce tribunal, vous rendrez la tranquillité à tout le pays.

Il y a aussi à Arras une commission militaire; mais elle nous a semblé organisée suivant la Loi.

Quant à l'époque de la formation de ces tribunaux, elle nous est inconnue.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Pierre CHOUDIEU.

(N°. 34.)

Du 17 Thermidor, Lille.

Extrait d'une lettre de Florent-Guyot, au Comité de Salut public.

« Citoyens, Collègues,

Je vous adresse une dénonciation contre le Représentant du Peuple Joseph Lebon, que deux commissaires de la municipalité de Cambray viennent m'apporter ; c'est à vous à peser dans votre sagesse les égards qu'elle mérite, ainsi qu'à prendre les renseignemens que vous croirez nécessaires.

Ces deux commissaires m'ont encore dit que le comité révolutionnaire avoit fait arrêter un nommé Catté, qui, dans une séance de la société populaire, avoit dit : » *Robes-*« *pierre est opprimé par des traîtres* ; *le Représentant du* « *Peuple Lebon vient de me le die* ; mais armons-nous « de sabres et de pistolets, et volons à son secours. »

Ils m'ont encore fait part qu'il se trouve plus de quatre cents détenus dans les maisons d'arrêt de Cambray ; et que le local étant très-petit, il est à craindre qu'il s'y produise quelque maladie épidémique, qui pourroit étendre ses ravages sur la commune toute entière.

Parmi ces personnes, etc.

Je rappelle à votre mémoire l'affaire des malheureux de Sangeotte, dont je vous ai envoyé les pièces dans les premiers jours de Thermidor. Ces cultivateurs qui seroient si utiles pour récolter leurs petites propriétés, avoient été envoyés au tribunal révolutionnaire d'Arras, par les manœuvres atroces, autant que je puis le croire,

de

Plusieurs fois je vous ai fait part de tous les genres d'oppression et des excès dans tous les genres qu'on exerçoit à l'égard des cultivateurs dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, *excès qui en ont fait émigrer plus de cinq à six cents*, presque tous pères de famille. J'étois condamné à en être le douloureux témoin, puisqu'on venoit même les enlever aux portes de Lille, et cette circonstance n'étoit pas la moins pénible de ma mission; mais, je n'avois pas le droit de m'y opposer, et c'étoit toujours *par ordre supérieur qu'on agissoit.* Ce qui m'indignoit encore, c'est pendant qu'on opprimoit le peuple, sous le prétexte de ses idées superstitieuses, on plaçoit tous les prêtres dans les administrations, les comités révolutionnaires et les autres autorités publiques. Je n'ai point cette faute à me reprocher, je n'ai persécuté personne pour son culte; mais j'ai éloigné avec soin les prêtres et les nobles de toutes les autorités que j'ai épurées.

Affligé, indigné de cette perversité de conduite, j'aurois éclaté depuis long-tems, si je n'avois pas craint d'entraver les opérations du gouvernement et d'en blesser l'unité. Je me bornois à vous faire part des sentimens pénibles que j'éprouvois; et j'ai lieu de croire que la plûpart de mes lettres ne vous parvenoient point. C'étoit là ce qui me faisoit vous écrire, sur la fin de Messidor, que je desirois retourner à Paris pour vous rendre compte de la situation des départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Malgré les attentats exercés à leur égard, les citoyens de ces deux départemens sont restés fidels à la patrie, et ne se sont pas permis une seule idée qui pût être désavouée par la liberté et la vertu; certes, cet éloge est celui qui doit flatter le plus des hommes libres.

Le supplice des traîtres a été applaudi par tous les citoyens; car, il faut vous dire que dans ces départemens-ci, comme à Paris, les conspirateurs n'avoient pour eux que les intriguans et les scélérats qui étoient leurs complices.

Je ne parlerai point, etc.

Salut et fraternité, Florent Guyot.

Boulogne-sur-mer, le 3 Fructidor, an 2 de la République françoise, une et indivisible.

Florent Guyot, Représentant du Peuple, près l'armée du Nord.

A ses Collègues, *membres du Comité de Salut public.*

Je vous ai écrit, citoyens collègues, le premier Fructidor, depuis Saint-Omer, pour vous faire part que le prétendu complot qui devoit éclater dans cette commune, n'existoit que dans les rêves d'un malade ayant le délire. Je crois, cependant qu'il s'y mêloit un fonds d'intrigue, dont je vous parlerai dans un instant, et que ce malade avoit été choisi, comme instrument, pour vous causer des inquiétudes et répandre l'alarme.

Je me proposois de retourner, dès le lendemain, à Lille, lorsque deux commissaires de la commune de Boulogne sont venus me faire les instances les plus pressantes de me rendre dans cette commune, en m'annonçant que les intriguans et les factieux, dans leur agonie convulsive, excitoient une agitation qu'il étoit convenable de calmer.

Je suis donc arrivé ici hier au soir, et me suis rendu

de suite à la société populaire. J'ai vu le peuple y manifester ces transports de joie si naturels à des hommes libres qui sortent de l'oppression. *J'ai entendu ce peuple exprimer naïvement les actes arbitraires, injustes et féroces dont il a été la victime.* Je resterai encore ici demain, parce que je me propose de visiter les postes et les fourneaux à réverbères de la côte. Je partirai le 5 pour Saint-Omer, et je serai rendu le 8, au plus tard, à Lille.

La course que je fais me confirme dans l'opinion que je vous ai communiquée, que *la conspiration de Robespierre, de Saint-Just et de leurs complices*, avoit des ramifications très-étendues dans le département du Pas-Calais. *Leurs agens, dans ce département, y répétoient les manœuvres que les chefs de la conspiration faisoient à Paris.* Voici l'esquisse de leur système contre-révolutionnaire.

Une foule d'agens de Lebon parcouroient les principales communes du département, sous prétexte d'épurer les autorités publiques et d'y faire des arrestations.

Quand un de ces agens arrivoit dans une commune, les intriguans, les hommes immoraux, les aristocrates masqués l'entouroient sur-le-champ; et là dans un petit conciliabule, on convenoit des moyens d'exécution, c'est-à-dire, que chacun donnoit la note des vengeances personnelles qu'il vouloit exercer.

La première mesure d'oppression étoit d'anéantir, *de casser*, c'est le mot propre, la société populaire, ensuite on récréoit une ombre de société, qui n'étoit composée que des intriguans du conciliabule, et de quelques personnes, qui par leur ignorance et leur imbécillité, n'étoient point redoutables à la faction.

Dans cette prétendue société, il n'y étoit question ni d'éclairer l'esprit public, ni de réchauffer le patriotis-

me ; mais on y égaroit le Peuple, en prêchant *à demi mot* la loi agraire, et même on y disoit que *les Sans-Culottes forts* et nerveux devoient suppléer à la guillotine, en tordant le col au gens riches.

Les factieux décrioient les autorités publiques et annonçoient hautement que les volontés de leur conciliabule étoient au-dessus de toutes les loix.

On enlevoit successivement aux mêmes autorités leurs fonctions et leur pouvoir, pour les faire passer, partie à la prétendue société populaire, partie au Comité révolutionnaire, sur l'obéissance passive, desquels on avoit lieu de compter.

Par ce moyen, tous les pouvoirs se trouvoient déplacés et concentrés dans les mains de quelques intriguans; dès-lors, il n'y avoit plus de loix, de règles, ni de mesures; chacun perdoit à son gré le citoyen qu'il calomniooit ; et au règne de la justice succédoit un arbitraire oppresseur, et le silence des tombeaux.

Dans le département du Pas-de-Calais, *comme à Paris*, les factieux SUPPOSOIENT DES CONSPIRATIONS, et crioient, sans cesse, qu'on vouloit les assassiner : ces suppositions atroces leur servoient de prétexte pour torturer les patriotes, et remplir les cachots de leurs victimes.

Une remarque fort étrange, et cependant généralement vraie, c'est que la plupart de ces intriguans étoient des hommes sans lumières, sans moyens, dont toute l'éloquence ne consistoit qu'à menacer sans cesse de la guillotine, et supporter les têtes qu'ils devoient faire tomber chaque jour. C'étoit la question sans cesse à l'ordre dans les rassemblemens appellés sociétés populaires.

Les principaux agens qui ont opprimé Boulogne, étoient

un *Darthé*, agent de Lebon, un *Cattaert*, un *Belle*, son beau-père, que je vous ai dénoncés dans le mois Messidor relativement aux malheureux habitans de *Sangatte*, près-Calais. Je vous rappelle cette affaire.

J'ai vu quelque part, qu'on prétend, que depuis la chûte des conspirateurs, l'aristocratie va tête levée dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, je vous préviens que C'EST UNE CALOMNIE, *ayant pour objet d'empêcher la punition de tous les scélérats subalternes.*

D'abord, la commune de Cambray est la seule du département du Nord, où les factieux aient substitué au glaive de la loi, le poignard de l'assassinat.

Je crois bien, et même j'ai eu la preuve, que quelques aristocrates ont cherché à se prévaloir des derniers événemens, non pour prêcher des maximes contre-révolutionnaires, aucun d'eux n'en auroient l'audace, mais pour faire croire qu'ils avoient été les victimes de la faction de Robespierre.

Mais je vous réponds, sur ma tête, que la masse du Peuple, c'est-à-dire, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes veulent la Liberté et la République, et qu'ils défendront l'une et l'autre jusqu'à la dernière goutte de leur sang. C'est ce que j'ai vu à Douay, Arras, Lille, Dunkerque, Calais, St-Omer, Boulogne. Vous concevez, sans peine, que des ambitieux et des intriguans cherchent à persuader qu'ils sont seuls patriotes.

Banissez donc toute inquiétudes à cet égard, et prenez dans le calme les mesures qui, en conservant l'énergie du gouvernement révolutionnaire, empêchent les ambitieux de faire servir cette énergie à la perte de la liberté.

Eclairez le peuple que les conspirateurs laissoient dans l'ignorance, et j'en ai la preuve; être juste envers les Citoyens, et faire sentir aux habitans des campagnes les

bienfaits de la révolution. Voilà les trois moyens de prévenir par la suite toute secousse.

Salut et fraternité.

FLORENT GUYOT.

(N°. 36.)

Saint-Omer, le 7 Fructidor; l'an 2.

Florent Guyot, Représentant du Peuple,

à ses Collègues, *Membres du Comité de Salut public.*

Je suis arrivé ici hier au soir, depuis Boulogne, Citoyens Collègues, et j'ai laissé cette commune aussi patriote; là, comme dans toutes les autres parties de la République; le peuple y est bon, pur; il aime la Liberté, et il a une confiance absolue dans la Convention Nationale.

A chaque pas que je fais, je découvre quelques nouveaux traits d'horreur et de nouvelles preuves que les conspirateurs avoient des agens et des complices dans ce département.

Un *scélérat, nommé Darthé, agent de Lebon*, après avoir fait périr sur l'échafaud un citoyen de Boulogne, dont toute la commune atteste l'innocence, a eu l'infamie de faire, *le jour même*, des propositions impudiques à la fille de cette malheureuse victime. Rassurez-vous, ce scélérat est arrêté; mais c'est dans le sang dont il s'est nourri, qu'il devroit expier ses crimes, et terminer sa vie.

Ce scélérat et ses complices, annoncoient publiquement que quiconque ne leur feroit pas au moins une dénon-

ciation (1), seroit mis en état d'arrestation. Jugez par ce seul trait de leur immoralité, et avec quel le perfidie ils cherchoient à corrompre l'esprit public.

Il faudroit plusieurs feuilles de papier pour nous instruire de tous les actes arbitraires, de toutes les mesures oppressives dont ils ont fait usage; mais ce que je puis vous dire, c'est que *l'inquisition comparée à leur conduite est une institution juste et humaine.*

J'ai appris hier, dans la société populaire, que des commissaires envoyés par ces scélérats dens les lieux qui n'avoient point eucore renoncé à leur culte, y fouloient aux pieds les hosties, ou les donnoient à manger aux chiens, et qu'ils se servoient de l'huile, dite sainte, pour graisser leurs bottes: *en même temps qu'on cherchoit, par ces infamies, à soulever le peuple, on plaçoit tous les prêtres dans les administrations et les autres autorités. Il me paroît constant que* Lebon *ou ses commissaires en ont du moins placé cinquante.* Il est heureux pour la chose publique, que les habitans du Nord tiennent de la nature une tête froide, et une imagination lente; sans cela, on auroit fait de ce pays-ci une nouvelle Vendée; et je ne doute pas que ce ne fût l'intention des conspirateurs. Rappellez-vous ce que je vous écrivois depuis Dunkerque, dans le courant de Thermidor.

A mon retour à Paris, je vous communiquerai mes observations plus en détail; vous y verrez que la faction des *Lavaletistes* (2), que j'ai combattu et réprimé à

---

(1) Cela est également prouvé pour Cambray, par plusieurs dénonciations.

(2) Lavalette, grand ami de Châles et tous deux intimes de Robespierre. Toute la commune de Lille les a dénoncés

Lille, dès le mois Frimaire, étoit l'essai de la conspiration qui vient d'être découverte et punie. C'étoit le même système, les mêmes moyens d'exécution, et l'impunité des factieux avoit seulement donné plus d'audace aux conspirateurs, etc.

Salut et Fraternité.

FLORENT GUYOT.

(N°. 37)

Bapeaume, 23 Fructidor.

Adresse d'adhésion à celle d'Arras, par la Société et le Peuple de Bapeaume.

Un membre rappelle à la mémoire de la société différens traits de scélératesse du tyran Lebon..... *l'indignation publique* retrace le tableau terrible de vingt-sept individus qu'il a fait arracher des maisons d'arrêt de Bapeaume, conduire à Cambray, *et condamner* à mort, sans instructions préalables, *sans entendre un seul témoin, sur des notes*, qui pouvoient servir tout au plus à se procurer des renseignemens, tant à charge qu'à décharge, et qui *furent considérées par son tribunal sanguinaire comme pièce de conviction* ; on se rappelle encore que le bruit d'une seconde levée avoit été répandu par ce cannibale et ses satellites, pour répandre

---

au Comité de Salut public ; et ce Comité dès-lors a gardé le silence, et Lavalette fut libre, malgré un décret sur ce délit.

une terreur d'autant plus funeste que l'exemple de la première levée avoit glacé d'effroi les ames même des plus zélés patriotes. On se rappelle que lors de son organisation des autorités constituées, Lebon avoit dit à l'agent national, ainsi qu'au district, qu'il leur laissoit un fouet pour les mettre au pas; « en leur recommandant sur« tout les riches cultivateurs, et répétant plusieurs fois « qu'il faudroit *que* ces riches-là fussent dix fois plus « patriotes que lui et que la société populaire tout ensemble « pour n'être point mis en état d'arrestation ».

On se rappelle encore, à cette occasion, que cet infame proconsul, dans le sein même de cette société, a préconisé indirectement les principes d'un système destructif de tout ordre social, *le système de la loi agraire*; on se rappelle de lui avoir entendu dire qu'on rogneroit les ongles aux riches, que ceux qui n'avoient rien auroient leur tour, et que les premiers seroient bientôt rangés sous le niveau de l'égalité : ce n'étoit point de *cette sainte égalité de droits*, ce fondement de la liberté et du bonheur du peuple que nous avons juré de maintenir; ce n'étoit point de cette égalité dont ce scélérat vouloit parler; il vouloit parler de l'égalité des biens, cette chimère politique dont quelques scélérats, tel que Lebon, ont cherché à éblouir sans succès un peuple essentiellement bon et vertueux; la société et les tribunes composées de témoins de la présence de Lebon en cette commune, ont témoigné vivement leur indignation à ces souvenirs encore récents de la cruauté de ce tigre.

Nota. La longueur des autres adresses des communes du département empêche de les insérer ici. Elles expriment toutes les mêmes faits.

(No. 38.)

11, Vendémiaire.

Société populaire de Boulogne et le Peuple de cette commune y réuni.

A LA CONVENTION NATIONALE.

Le scélérat Robespierre et quelques-uns de ses complices ont péri, il en reste encore qui comptent se sauver au milieu des oscillations que reçoit en ce moment l'opinion publique; nous vous indiquons le sanguinaire Jos. Lebon, qui ne dissimule pas ses espérances, et qui les fait partager à ses infames suppôts.

Le département du Pas-de-Calais attend de votre justice un rapport prompt sur les crimes de Jos. Lebon. La commune de Boulogne en demande particulièrement vengeance; une grande partie de ses habitans devoit être assassinée par le tribunal de cet homme féroce. Citoyens Représentans, plus de terreur, mais justice; punissez les traîtres; méprisez les vociférations mensongères de quelques factieux qui comptent encore vous tromper. Restez fermes à votre poste, les générations futures vous devront leur bonheur.

Vive la République! vive la Convention nationale!

Dollet, *président*; Marsan, Laporte, Dupont-Delaporte, *secrétaires.*

Nota. Une adresse précédente, rédigée et signée par Cattaert et d'autres égorgeurs, faisoit l'éloge de Lebon.

Ses frères, au moment de son arrestation, parcouroien le canton de Frévent pour en faire signer une autre.

(N°. 39.)

Les Citoyens d'Arras, réunis en assemblée générale, au Temple de la Raison.

CITOYENS LÉGISLATEURS;

L'INDIGNATION publique ne peut se comprimer, quand les traces sanglantes des meurtres qui l'ont fait naître, subsistent encore et réclament justice.

Le Comité de Sûreté générale, égaré par *Duquesnoy* (1), qui a fait couler dans ces contrées bien des larmes à l'innocence, renvoye au milieu de nous quatre assassins de nos frères, de nos amis.......... Ils viennent d'arriver orgueilleux d'une impunité qui est un fléau pour cette commune; car les ames foibles, effrayées par leurs maux passés, craignent le retour de ces tems d'horreurs où le spectacle d'assassinats journaliers fixoit en permanence la

---

(1) Si les citoyens d'Arras avoient bien su les détails, ils auroient dit que ce fut par le moyen de Lesage Senault, que ces hommes ont été soustraits à la vigilance de la loi, et que ce fut le même Lesage Senault, qui, dans l'espace de deux ou trois décades, fit sortir d'abord les jurés égorgeurs de Cambray; les jurés assassins, de Béthune, les jurés guillotineurs de St.-Pol, les jurés fusilleurs et antropophages d'Arras et de Bapeaume; et peu de jours après, Duquesnoy a demandé un congé sous prétexte de débilité de sa santé: mais en effet pour aller intriguer à l'aide de ces hommes qu'il avoit fait sortir.

terreur pour tous les citoyens, et forçoit l'indignation à un désespoir concentré. Duquesnoy prend les quatre individus sous sa caution; mais existe-t-il un citoyen dans notre département qui oseroit se déclarer la caution de l'innocence de ce Représentant contre lequel s'élève la voix de cinquante-sept cultivateurs qu'il a traînés à l'échafaud, mais dont votre Comité de Sûreté générale a conservé les jours en proclamant leur innocence.

Si nous accusons Duquesnoy, c'est que notre ame est aigrie contre ce Représentant qui veut rouvrir nos plaies à peine cicatrisées, en nous condamnant au supplice de voir les auteurs de nos longues calamités braver la justice des loix, insulter impunément à l'indignation publique.

Comment a-t-on osé plaider la cause d'un *Galand*, signalé comme un oppresseur à votre barre, sous les regards même du farouche dictateur? Seroit-il innocent, celui qui fournissoit à l'aliment carnassier du tigre vorace Joseph Lebon, celui qui désignoit les victimes qui devoient tomber sous la dent féroce de cette bête farouche, et qui prévenoit les pensées sanguinaires de son patron, par des arrestations qui n'avoient d'autre titre légal que son caprice?

Doit-il jouir de l'impunité *ce Varnier* que Joseph arracha des bureaux du Comité de Sûreté générale pour en faire un de ses siccaires les plus affidés, et qui en dépit de la Loi, fut long-tems dépositaire de la toute puissance sanguinaire de ce Représentant?

Danel qui, juré du tribunal révolutionnaire, dessinoit en s'amusant, l'instrument fatal auquel il alloit envoyer des victimes, et quittoit ses crayons pour prononcer l'arrêt de mort.

Ansart qu'une intimité avec Joseph Lebon, qui date depuis l'enfance, et des liaisons étroites avec nos bour-

reaux, font accuser d'avoir trempé ses lèvres dans la coupe de sang.

Ces assassins publics sont arrivés hier dans notre commune.... A leur retour, la terreur a déployé de nouveau ses crêpes sanglantes; une sombre consternation a glacé de nouveau ces citoyens paisibles; que la bienfaisance de vos décrets, l'espoir d'une justice qu'ils réclament, faisoient sourire à une révolution qui sèche leurs larmes, en leur promettant de cicatriser leurs plaies.

Joseph Lebon doit être bientôt placé sous les regards redoutables de la justice; que les complices de ses forfaits, que ceux peut-être qui l'ont accompagné dans le crime, s'assoient avec lui sur la sellette révolutionnaire! Justice, Citoyens Législateurs; et nos plaies cesseront de saigner.

Au moment où l'on nous fait lecture de cette adresse, on nous apprend que cinq individus, dont aujourd'hui le Comité de Sûreté générale ordonne l'élargissement, ont été suppliciés. Le dénonciateur de plusieurs de ces victimes est *Galand*, sur lequel on a jetté le voile de l'impunité.

Suivent les signatures, au nombre de huit cents trente-huit au moins. Toute la commune auroit signé, si l'on avoit pu attendre, mais on vouloit remettre cette adresse à Berlier qui partoit.

(N°. 40.)

L'AN troisième de la République une et indivisible, le ving-huit Brumaire, quatre heures du soir, en séance des membres composant le Comité de surveillance et révolutionnaire du district d'Arras, s'est présentée *Marie-Augustine* GONSSE, *femme* de *François-Jacques* DUBRON, cultivateur, demeurant à *Villers-au-bois*, appellée par lettre du Comité du jour d'hier, laquelle a dit que vers

le *milieu du mois de Thermidor*, ayant entendu dire que le Représentant du Peuple Duquesnoy avoit pris un arrêté pour faire incarcérer tous les cultivateurs qui venoient d'être mis provisoirement en liberté, en vertu de la loi *du vingt-deux Messidor*, elle envoya sur-le-champ, chercher Augustin *Mathieu*, son neveu, demeurant à *Camblain-les-Estrayelles*, pour l'accompagner dans une visite qu'elle se proposoit de faire audit Représentant Duquesnoy, leur cousin ; qu'elle savoit être en ce moment chez lui, à Boyeffles, qu'elle s'y rendit en effet avec ledit Mathieu ; qu'au moment de son arrivée, vers quatre à cinq heures du soir, ce représentant étoit à se promener avec la citoyenne Moullart, de Courcelles, qu'elle déclarante se disposoit à l'y aller joindre, quand on vint l'avertir qu'il venoit de rentrer chez lui ; qu'ayant été introduite dans sa cuisine, ledit représentant *Duquesnoy* sortit de sa sale, vint au devant de la déclarante et de son neveu, qui eurent à peine le tems de lui souhaiter *le bon jour*, parce qu'il les apostropha aussi-tôt, « en disant que sa maison n'é« toit pas faite pour recevoir des aristocrates et contre« révolutionnaires ; » que sans laisser à la déclarante le tems de répondre, il lui porta plusieurs *coups de poingts sur la tête* ; l'a prit par le bras pour la faire sortir, disant : *foutez-moi le camp*, et la renversa par terre, où il continue de la maltraiter à coups de pieds et de poingts ; que s'étant relevée à l'aide de son neveu, elle fit ses efforts pour sortir ; que *ledit représentant* voyant qu'elle ne sortoit pas assez promptement, fut chercher un très-*gros bâton*, avec lequel il revint et menaça ladite déclarante de la maltraiter de nouveau si elle ne sortoit, sur-le-champ de la cour de sa maison : que ledit représentant Duquesnoy accompagna ces excès et mauvais traitemens de toutes les injures et invectives que sa fureur

put lui suggérer, et menâcat la déclarante et son neveu de la faire arrêter par la garde nationale.

Lecture faite de la présente déclaration, laditte Gonsse a dit qu'elle est sincère et véritable, et *signé* MARIE-AUGUSTINE GONSSE, femme DUBRON.

Pour copie conforme.

EDME ÉTIENNE.

(N°. 41.)

L'AN 3e. de la République Françoise, etc. s'est présenté *Augustin-Joseph* MATHIEU, cultivateur et maire de la commune de *Damblain-lès-Estrayelles*, appellé par lettre du Comité du jour d'hier, lequel a dit, que vers le milieu du mois de Thermidor, il fut invité par la citoyenne *Gonsse*, sa tante, femme *Dubron*, cultivateur à Villers-au-bois, de l'accompagner chez le représentant du Peuple *Duquesnoy*, cousin du déclarant, et et de ladite Gonsse; que s'étant à cet effet rendu au village de Boyeffles, où demeure ledit représentant du Peuple, ils entrèrent chez lui, dans un moment où il étoit allé se promener; que ledit Représentant étant rentré, ladite Gonsse lui souhaita le bon jour: mais que sens lui donner le tems de s'expliquer, ni de dire pour quoi elle se rendoit auprès de lui, ledit Représentant dit à ladite Gonsse, « *qu'il ne vouloit pas d'aristocrates ni* « *de contre-révolutionnaires chez lui*, qu'il accompagna « ce discours de *soufflets et de coups de poings* » qu'il donna à ladite Gonsse, laquelle il renversa par terre, en ajoutant : *foutez-moi le camp*; qu'il continua même à la maltraiter, pendant qu'elle étoit couchée par terre, en lui donnant nombre de *coups de poings et de pieds*, lui assurant qu'il la feroit arrêter, ainsi que lui déclarant

par la garde nationale ; que lui déclarant ayant aidé sa tante à se relever et à sortir de sa maison, *le Représentant revint avec un gros bâton*, dont il la menaça de la maltraiter de nouveau, si elle ne sortoit promptement de sa cour : ajoute le déclarant, que ledit représentant Duquesnoy lui a donné deux coups de poingt sur le dos, au moment où il sortoit de la cuisine de ladite maison, que *par respect pour la représentation nationale, le déclarant a cru devoir se relever aussi-tôt paisiblement*, observant que les commissionnaires de la citoyenne Moulart de Courcelle, et elle-même étoit présens aux mauvais traitemens, dont il vient de rendre compte.

Lecture faite de la présente déclaration, ledit Mathieu a dit qu'elle étoit sincère et véritable, et a signé ;

Signé MATHIEU.

Pour copie conforme, EDME ETIENNE.

(N°. 42.)

Copie de l'ordre du Représentant du Peuple adressé au Tribunal.

LE Représentant du Peuple Duquesnoy, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés, requiert les membres du tribunal de district de Béthune, de venir lui rendre compte, sur-le-champ, chez le citoyen *Boutillier*, *où pend pour enseigne le Lion d'or*, de certains objets dont il a besoin.

A Béthune, le vingt-un Septembre 1793, l'an deux de la République Françoise une et indivisible.

Signé, DUQUESNOY.

Il est ainsi à l'original reposant entre mes mains.

MUCHEMBLED.

(N°. 43.)

(N°. 43.

Extrait du registre de la Société populaire de Béthune, du procès-verbal tenu le premier Pluviose, *deuxième année Républicaine.*

On fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, le procès-verbal est adopté. Le citoyen Duquesnoy, représentant du Peuple, demande qu'on interpelle le Peuple de dire si Muchembled est patriote ou incivique. Un membre dit, *qu'il n'a jamais vu en Muchembled qu'un patriote.*

Le Représentant du Peuple le déclare *destitué comme suspect.* (1) Signé Culo, secrétaire.

Nous soussignés, membres de la Société populaire régénérée, que le présent extrait est conforme au registre. Béthune, le 2 Nivose, 3e. année républicaine.

Signés. Mathieu, Pierre Renel.

(N°. 44.)

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Représentant du Peuple Duquesnoy *envoyé près l'armée du Nord*, après avoir consulté l'administration

(1) Cette destitution est encore un acte arbitraire, que le Peuple François doit punir; Duquesnoy n'avoit pas de pouvoirs; et il en auroit eu qu'il devroit être recherché pour cette infraction aux articles 11 et 12 de la déclaration des droits.

du district de Béthune, sur le civisme de Muchembled, président du tribunal de ce lieu, et sur celui de Delys, Secrétaire dudit tribunal, et n'avoir *reconnu en eux aucunes des qualités qui puissent permettre de les laisser plus long-tems en fonctions; (encore un gros mensonge. voyez le nº.* 45;) Arrête que les citoyens Muchembled et Delys, sont suspendus de leurs fonctions; arrête en outre que le citoyen Thuilliez, marchand à Béthune, remplacera provisoirement Muchembled, et que le citoyen Behin, d'Hersin, remplacera aussi provisoirement Delys.

Béthune, le 2 Pluviose, l'an deux de la République françoise une et indivisible.

Signé, Duquesnoy.

Collationné par l'agent national provisoire près le district de Béthune.

Signé, Delrue.

Il est ainsi à l'original réposant entre mes mains.

Muchembled.

(Nº. 45.)

Rendez-lui les honneurs de la Séance.

Il faut convenir, Monsieur Diaforius *Duhem*, et vous butord *Duquesnoy*, que vous êtes aussi méchants que mal adroits.

Si vous aviez eu l'esprit de tirer parti de ce que vous a dit hier le patriote Legendre, vous vous seriez bien gardés de prouver aujourd'hui que vous êtes *deux de ces*

lieutenans des meneurs des Jacobins, dont il a voulu parler, et que pour éviter les personnalité, il n'a pas voulu nommer.

En effet, est-il rien de si gauche que la conduite que vous avez tenue aujourd'hui envers un citoyen de Saint-Omer, porteur d'un vœu anti-Robespierriste? Quoi! vous saviez tous deux qu'il étoit un dilapidateur de la fortune publique, et vous attendezle moment qu'il prononce à la Convention le vœu d'une commune patriote pour l'inculper : vous avez la maladresse de chercher à détourner l'attention du Sénat sur le jugement qu'il a à porter sur l'esprit public de Saint-Omer ; et vous ne vous appercevez pas que le bon Peuple de Paris, amis inséparable du Peuple de tous les points de la République, se rit de vos menées, et s'est dit, sur-tout quand il t'a vu, toi Duquesnoy, occuper une tribune où tu ne te montras jamais que pour parler contre un citoyen qui ne pouvoit avoir la parole: voilà *la queue de Robespierre qui s'agite.*

Mais pourquoi donc *Duquesnoy*, lorsqu'après un ample souper, *réveillé par une goutte* copieuse, tu fis conduire le citoyen de Saint-Omer au tribunal révolutionnaire, ou pour mieux dire, à la boucherie de ton digne ami Lebon, as-tu oublié de joindre à ton arrêté, dont tu rougiras lorsqu'il te sera envoyé, les pièces qui caractérisoient ses prétendues dilapidations? C'est sans doute parce que tu n'en avois pas, ou parce que tu savois que le département du Pas-de-Calais, que ce citoyen avoit sommé de le traduire à un tribunal compétent, avoit senti toute l'iniquité de sa conduite envers lui, et qu'il a craint de s'exposer à des indemnités que tout citoyen persécuté avoit alors droit de réclamer.

Tu as dit *Duquesnoy* que tu avois fait arrêter le citoyen Jadot, pour cause de dilapidation ; en cela tu as menti, puisque ton arrêté n'en fait pas mention, puisque tu es

venu à Saint-Omer, en Pluviôse 2e. année, et que sur ces prétendues dilapidations, le département l'avoit mis en liberté, en Juin précédent, et qu'en Pluviôse il étoit sans emploi et commerçant.

Il est bien vrai qu'en Pluviôse, et à la suite d'un grand et copieux dîner chez *Bansel*, le digne ami de Duhem, tu fis arrêter le garde-magasin Duval, pour avoir, disois-tu, perçu injustement les quatre au cent sur les fournisseurs campagnards; mais avec un peu plus de mémoire, et *quelques bouteilles de mousseux de moins dans la tête*, tu te rappellerois que cette arrestation, toute injuste qu'elle soit, n'a rien de commun avec Jadot; en un mot, tu te rappellerois que tu fis arrêter celui-ci comme un conspirateur et l'autre comme un voleur..

Allons *Duquesnoy*, et vous Monsieur Diaforius, soyez de bon compte, vous savez que le citoyen de Saint-Omer est dépositaire de quelques secret, et vous voulez lui couper le sifflet; vous savez qu'un homme de bon sens qui reste trois mois et demi dans une prison, dont Lebon et amis faisoient sortir chaque jour six, dix, douze et trente victimes à-la-fois, a quelques renseignemens à donner à la postérité; et je sens que vous *Duquesnoy*, qui avez fait égorger votre cousin-germain, et conduit le général Gratien bien près du couteau fatal, vous avez un petit intérêt à ôter la parole à Jadot.

Et vous Duhem, qui n'ignorez pas que ce citoyen fut pendant quatorze ans secrétaire d'un commissaire des guerres, et quelquefois directeur d'hôpital, vous soupçonnez qu'il a reconnu cette grande vérité de J. J. Rousseau : » les hôpitaux, en tems de guerre, font périr plus « d'hommes que le canon et la bayonnette. » Vous craignez qu'il continue à dévoiler les abus et les horreurs qui se sont commises sous les yeux de votre cher ami

Bancel, Chirurgien célèbre, et sous ce rapport vous êtes tous deux bien pardonnables.

Mais, que vous ayez enlevé à Jadot les honneurs de la séance impunément, je ne peux vous le pardonner, le senat l'avoit admis ; aucun decret ne le mettoit en état d'arrestation et cependant un homme à cheveux blancs et d'une figure respectable, est venu l'enlever de la salle pour le conduire au comité de sureté générale ou il le consigna et ou il seroit encore mourant de faim et de soif sans les soins du Representant Dubreuc qui est venu crier contre cette arresta ion arbitraire.

On ne sait de quel pouvoir en investi le Citoyen qui a privé Jadot de l'honneur d'assister aux deliberations du Representans du Peuple ; tel qu'il soit, il est impardonnable au moins qu'il ne convienne qu'il y a été engagé par M Dioforius avec qui il mange habituellment.

Mais pourquoi laisser plus long-temps inconnu l'homme respectable qui enleva Jadot du sénat ; on dit de toutes parts que c'est *Lesage-Senault* ? j'ai beaucoup de peine à le croire ; mais si cela est vrai, je me permettrai de dire à *Lesage*, depuis quel tems le Législateur a-t-il le droit d'arracher du sein de la Convention un citoyen, qu'elle appelloit aux honneurs de sa séance.

Quoi ! un Législateur abandonneroit sa grande cause pour servir les passions de Duhem et de Duquesnoy, il deviendroit le champion de ces deux grands hommes ? Non, non ; *Lesage-Senault* n'eut que l'intention de procurer à Jadot le moyen de répondre aux inculpations dirigées contre lui, et c'est, sans doute, plutôt par erreur, que par abus d'autorité, qu'il le fit sortir de l'assemblée pour le conduire et consigner au Comité de sureté générale, et s'il l'a exposé à mourir de faim, c'est que sa philantropie étoit en défaut.

Au reste, on attend de *Senault* un retour de justice,

qui consolera ce pauvre Jadot, qui mettoit tout son bonheur dans le plaisir d'être à côté des mandataires du Peuple, dont il s'est déclaré l'ami. P....

Nota. Cette pièce m'a été apportée le lendemain de l'événement: l'auteur n'a pas insisté, pour que je lui donne plutôt de la publicité. En ce moment elle vient à propos prendre sa place.

(N°. 46.)

L'an troisième de la République Françoise, une et indivisible, le 29 Frimaire, quatre heures de l'après midi, par devant nous, Claude-François Pater, et Antoine Noël, Membres du Comité de surveillance révolutionnaire du district d'Arras.

Est comparu le citoyen Philippe-François-Joseph Renaud, notaire, demeurant à Arras, section C. n°. 226, lequel, sur l'invitation par nous à lui faite de nous déclarer s'il a connoissance qu'il ait été commis quelques dilapidations dans les maisons des personnes mises en état d'arrestation, a dit, qu'il n'a aucunes connoissances particulières desdites dilapidations, mais *qu'il a oui dire dans le public qu'il y en avoit eu beaucoup* : ajoute que se trouvant dans les galleries de la société populaire, le jour où Lallart, dit Berlette « a été « acquitté au tribunal révolutionnaire, qu'il croit se rap- « peller *que dans cette séance à laquelle Joseph Lebon « étoit présent,* il fut beaucoup question dudit juge- « ment, est qu'on y a beaucoup crié contre les jurés, parce que ledit Lallart, n'avoit point été condamné : » sans pourvoir dire par qui, parce qu'il ne se rappelle de cela que très-vaguement; il ajoute encore, le dé-

clarant, que le jour du jugement de la veuve Bataille et autres; *ledit J. Lebon, représentant, ainsi que le représentant Duquesnoy, et plusieurs autres* personnes vinrent souper chez le déclarant: qu'il se rappelle que dans la conversation, il fut question dudit jugement, qu'*on désapprouva que quelques-uns des accusés eussent été acquittés*, et qu'il fut dit, notamment qu'aucuns des accusés n'eussent dû être condamnées, où qu'ils auroient *dû l'être* tous, attendu que *c'étoit la même* cause.

Lecture faite de la déclaration ci-dessus, ledit Regnault a dit qu'elle est véritable, approuvant le mot François à la troisième ligne surchargé, et a *Signé*,

Regnault, Noel, et Pater.

Pour copie conforme à l'original, reposant au Comité Révolutionnaire du district d'Arras.

Pater, *Président.*

(No. 47.)

L'AN troisième de République, une et indivisible, le trente Frimaire, cinq heures de l'après midi, par devant nous, Claude-François Pater, et Théodore Solon, membres du comité révolutionnaire du district d'Arras:

Est comparu Philippe-François-*Joseph Déleville*, notaire, demeurant en cette commune, rue des Gauguiers; lequel, sur l'invitation qu'il a reçue de se rendre au Comité, pour y déclarer ce qu'il sait, relativement à un souper qui a eu lieu le 25 Germinal chez le citoyen Regnault; a dit, que ledit jour le *Représentant du Peuple Duquesnoy*, étant *à dîner chez lui*, on plaisanta

beaucoup ; le citoyen Regnalt, lui disant, qu'il devroit bien donner un souper à ses amis, que ce dernier les prit au mot, et les invita pour le même soir, que s'y étant rendu ; outre *ledit Représentant Duquesnoy*, *il y trouva* nombreuse compagnie ; *qu'outre le représentant J. Lebon*, s'y trouvoient encore *Caubrières*, *Galand*, *Lefetz*, *vice-président* du district, *Warnier*, *Cornille*, *Billion*, *Leroy*, *Leblond*, *Grenier de Violaines*, *Daillet*; que le déclarant fut très-*surpris* d'y trouver autant de personnes, et sur-tout d'entendre le *représentant Duquesnoy apostropher vivement* ledit *Leblond*, et lui faire les plus vifs et les plus durs reproches de ce qu'étant juré d'un jugement qui avoit eu lieu le même jour dans lequel ledit Leblond avoit voté en faveur du citoyen Dauchez, l'un des accusés qui avoit été acquitté : que ledit Duquesnoy dit que Dauchez étoit un aristocrate, qu'il connoissoit d'autres faits pour lesquels il l'avoit dénoncé, ou l'alloit dénoncer, qu'il le feroit traduire à Paris, où il le feroit guillotiner. *Que ledit Duquesnoy, qui étoit très-animé, et paroissoit même avoir beaucoup de vin*, traita indignement, pendant tout le souper, *ledit Leblond*, le traitant de *feuillant de modéré*, à quoi ledit Leblond se contenta toujours de répondre qu'il étoit indigne de vexer un juré de cette manière, qu'il avoit voté suivant son ame et conscience, que *ledit Duquesnoy ajouta même à ce que croi le déclarant*, *en parlant au représentant Lebon*, *fais-moi foutre dedans tous ces bougres-là*, *si-non*, *je me brouille avec toi*. *Que pendant tout ce tems*, *ledit Lebon se tenoit debout*, *appuyé contre la cheminée*, *paroissant très-agité*. *et de très-mauvaise humeur* ; qu'indigné d'une scène aussi scandaleuse, et devoir ainsi violenter la conscience d'un juré, le déclarant ne put y rester plus long-tems, et crut devoir se retirer, pour ne pas voir de pa-

reilles indignités, qu'il fut accompagné, en sortant, par les citoyens *Cornille*, *Grenier*, et à ce qu'il croit, *Billion*, qu'il a su le lendemain que cette scène avoit encore continuée, au point, que *Leblond avoit versé* des larmes, lecture faite de la déclaration ci-dessus ; le citoyen Delleville a dit qu'elle est conforme à la vérité ; et a signé, DELLEVILLE, PATER et SOLON.

Pour copie conforme à l'original déposé au Comité révolutionnaire du district d'Arras.

RIVAUX, *président.*

(N°. 48.)

L'AN troisième de la République Française, une et indivisible, le premier Nivose, dix heures du matin, par devant nous Nicolas-Joseph Page, et Charles-François Célestin Gayant, membres du Comité révolutionnaire du district d'Arras :

Est comparu le citoyen Antoine-Joseph *Albert Cornille*, négociant, demeurant à Arras ; lequel, sur l'invitation qui lui a été faite, de se rendre au Comité, pour y déclarer ce qu'il sait, sur un souper qui a eu lieu chez le citoyen Regnault, a dit qu'il croit que ledit souper a eu lieu le jour du jugement de la veuve Bataille et autres, qu'il y a été invité par ledit Regnault, et qu'il s'y est rendu avec ses collègues, en sortant de l'administration du district ; qu'il a trouvé chez ledit Renaud, *les citoyens Joseph Lebon et Duquesnoy, représentans du Peuple, Galand, Caubrières*, et autres, qu'elle a été surpris d'y trouver une aussi grande compagnie, ne croyant souper qu'avec ledit Duquesnoy

que *ledit Lebon étoit fort triste, que ledit Duquesnoy, qui avoit l'air fort échauffé, ne tarda pas à parler fortement contre les jurés du tribunal révolutionnaire à l'occasion du jugement* de ce jour là, et notamment contre *le citoyen Leblond,* l'un desdits jurés qui étoit audit souper, et qui avoit voté en faveur de Dauchez, l'un des accusés, acquitté dans ledit jugement; que non seulement ledit Leblon a été molesté par ledit Duquesnoy, mais aussi par Galand et Caubrières, qui parloient d'un ton ironique, en disant, on a condamné les pauvres diables, mais Mousieur Dauchez a été acquitté; qu'il se rappelle que *ledit Duquesnoy dit avec colère, que puisque ledit Dauchez étoit acquitté ici, il le feroit aller à Paris; et que s'il avoit échappé aux jurés d'Arras, il n'échapperoit pas à ceux de Paris,* que ledit Leblond fut si fort insulté à cette occasion par *lesdits Duquesnoy, Caubrières et Galand,* que le déclarant lui vit les larmes aux yeux, que ledit Leblond répondoit qu'il n'avoit rien à se reprocher, ayant voté en son ame et conscience; qu'à la fin du souper *Daillet* est survenu, et s'est mis de la partie avec ledit Lebon, qui jusqu'alors avoit fort peu parlé; qu'enfin, le déclarant, fatigué et indigné d'une scène aussi scandaleuse, *s'est retiré* aussi-tôt qu'il l'a pû, avec les *citoyens Delleville et Grenier.*

Lecture faite de cette déclaration, il l'a certifié véritable, et a signé, Antoine Cornille, avec paraphe, Gayant-Briez et Pace.

Pour copie conforme à l'original, reposant au Comité révolutionnaire du district d'Arras.

Rivaux, *président.*

(N°. 49.)

L'AN troisième de la République françoise, une et indivisible, le premier nivôse, trois heures après midi, pardevant nous, Charles-François-Célestin Gayant et Jean-Baptiste-Joseph Lebarbier, membres du comité révolutionnaire du district d'Arras;

Est comparu le citoyen *Adrien François Grenier*, cultivateur a Violaine et administrateur du département du Pas-de-Calais, lequel, sur l'invitation qui lui a été faite de se rendre au comité, pour y déclarer ce qu'il sait relativement à un souper chez le citoyen Regnault, a dit qu'il a en effet soupé chez ledit Regnault, le jour où Dauchez a été acquitté au tribunal révolutionnaire; qu'il a été étonné d'y trouver une très-grande compagnie, parce que ce souper n'avoit été projetté avec ledit Regnault que pour quatre ou cinq personnes; qu'il se rappelle que les Représentans du Peuple *Duquesnoy et Joseph Lebon* y étoient, ainsi que *Caubrières*, *Galand* et autres, et aussi plusieurs administrateurs du district, notamment les citoyens *Delleville*, *Billion*, *Cornille* et *Leroy*; que le citoyen *Leblond en étoit aussi*; qu'il a remarqué que ledit Duquesnoy *étoit dans un état d'ivresse, et qu'il a tenu beaucoup de propos* audit Leblond, sur ce que, en sa qualité de juré au tribunal révolutionnaire, il n'avoit pas, ce jour-là, voté la mort dudit Dauchez; que Leblond se trouvant molesté par ces paroles, répondit que, puisqu'on vouloit gêner sa conscience, il préféroit s'aller faire tuer à l'armée aux frontières; que, dans la conversation où *Caubrière* prit la plus grande part, le déclarant se rappelle avoir entendu dire à ce dernier, que Dauchez, après avoir été acquitté, avoit demandé à embrasser les jurés; mais que ledit Caubrière l'avoit

repoussé, en disant qu'il ne vouloit pas embrasser un homme dont il venoit de voter la mort ; que la nature de la conversation a presque toujours été entretenue par cette affaire-là pendant tout le repas, *mais plus souvent par ledit Duquesnoy et ledit Caubrière* que par les autres, et sans cesse attaquant ledit Leblond ; qu'il ne sait pas ce qui s'est passé ensuite, parce que se trouvant fatigué et indigné de cette conversation, il a pris le pré texte d'aller allumer sa pipe et s'en est allé, sans dire adieu à personne ; et qu'il a été suivi, au moment où il étoit à la porte, par par Delleville, Billion et Leroy, qui sont sortis en-même-tems que le déclarant, à qui ils ont dit : Nous sommes charmés que tu aies pris le parti de sortir ainsi le premier ; nous sommee charmés de te suivre, car cela nous ennuie.

Lecture faite de cette déclaration, il l'a certifiée véritable, et a signé. *Signé*, GRENIER, GAYANT, BRIEZ et LEBARBIER.

Pour copie conforme à l'original, restant au dépôt du Comité révolutionnaire du district d'Arras.

RIVAUX, *président.*

(N°. 50.)

L'AN troisième de la République Française une et indivisible, le premier Nivose, quatre heures après midi, par devant nous Charles-François-Célestin Gayant et Jean-Baptiste-Joseph Lebarbier, membre du Comité révolutionnaire du district :

Est comparu le citoyen *François-Joseph Billion*, administrateur du district d'Arras, demeurant audit Arras ; lequel, sur l'invitation à lui faite de se rendre

au Comité, pour y déclarer ce qu'il sait, relativement à un souper chez le citoyen Regnault, a dit qu'il se rappelle que le jour du jugement de la veuve Bataille, ou le lendemain, il a soupé chez Regnault, où il a été invité par le citoyen Deleville qui s'étoit chargé de cette commission; qu'il fut surpris en arrivant d'y trouver une si nombreuse compagnie, s'attendant seulement d'y trouver cinq à six de ses collègues, qu'il se trouvat *placé à table à côté de Caubrières, près du quel étoit placé Galand*, que d'abord il s'apperçut qu'on faisoit une guerre au citoyen Leblond, qui avoit été juré dans le jugement de ladite veuve Bataille, et de vingt-deux à vingt-trois autres personnes. sur ce qu'il auroit voté pour acquitter le citoyen Dauchez) *que le citoyen Duquesnoy, représentant du Peuple, avoit commencé à* rechercher Leblond, sur sa conduite, à cette occasion: que le représentant du Peuple, Joseph Lebon, qui étoit du souper, ainsi que ledit Duquesnoy, en approuvant toute fois ce que ce dernier disoit à Leblond, s'est peu livré, dans le commencement du souper, et paroissoit l'esprit préoccupé. si bien *que cette scène se passoit plus particulièrement entre ledit Duquesnoy, Caubrières et Galand, réunis contre ledit Leblond*: que Cambrières, entr'autres, répétoit souvent que Monsieur Dauchez n'étoit pas homme à condamner; en ajoutant, ironiquement, qu'il n'y avoit que de vieilles femmes, et des gens de cette espèce qui devoient l'être; qu'on fit diversion pendant quelques tems; qu'enfin, *Daillet* arrive, qu'alors les propos recommencent de plus fort sur la même matière, auxquels, ledit Daillet, prend une forte part, et le représentant Lebon y prend plus de part; qu'on touchoit à-peu-près à la fin du repas, lorsque les esprits plus échauffés, le représentant *Duquesnoy dit à Leblond qu'il*

avoit été sur le point de le faire arrêter; toujours, parce qu'il avoit voté à la décharge de Dauchez, que *Lebon soutint qu'il étoit dans le cas de l'être*, que la Convention ne formoit pas les jurés; comme un moyen de soustraire à la peine de la Loi les accusés qui leur étoient présentés, qu'il tint encore différens autres propos de cette espèce, qui accablèrent tellement *Leblond*, qu'il en *pleurât de dépit*, *et dit*, *que s'il n'avoit pas ce moyen de servir librement la République*, *il sauroit la servir aux frontières*; qu'il se rappelle encore que ledit *Duquesnoy*, dans le cours de la conversation, a dit que, *si Dauchez*, par la malveillance des jurés, *avoit échappé au tribunal d'Arras*, *il n'échapperoit pas à Paris*, *où il alloit l'envoyer.* Lecture faite de cette déclaratiou, il l'a certifié véritable, et a signé, *Signé*, F. J. Billion, Gayant, Briez et Lebarbier.

Pour copie conforme à l'original, restant au dépôt du Comité révolutionnaire du district d'Arras.

Rivaux, *président.*

(N°. 51.)

Copie d'un extrait de notes, recueillies par un Républicain, ami de la Patrie, concernant le général Duquesnoy.

Il s'est flatté, en présence de son état major, que le plus beau de ses privilèges étoit de pouvoir destituer ou déchirer les épaulettes d'un colonel et de le remplacer à son gré.

Il a dans ses mains une somme de neuf mille livres provenante d'une vente faite au profit de la Nation, des pauvres et des soldats de son armée, lors de l'attaque d'Ypres; ses soldats ont fait une pétition pour les objets que la Loi leur accorde, il les a envoyé faire foutre, et à tout gardé.

Il a trouvé sur le bureau du général Houchard, lors de sa destitution, de l'argent en numéraire, (on ne peut en dire le montant); il n'en a pas rendu compte.

Il a soustrait de la contribution de Beaumont, la somme de mille livres en espèce, a remplacé ladite somme en assignats, les a emprunté sous différens prétextes, savoir; six cent livres à Levasseur; quatre cent livres à Bourdier, adjoint; le général Fortus et Matelon, lui ont prêté chacun quatre cent livres, dont on verra ci-après l'emploi.

Il a fait contribuer dans sa chambre le citoyen Hustendas, fermier de la ferme de Thermedoy, pour la somme de six cent livres en argent; les nommés Alexis et Nicolas Continuace, fermiers de la ferme de Longmarché, pour celle de neuf cent livres en espèces, n'en a pas tenu compte.

Il a envoyé, à Sivry, son aide de camp, (le citoyen Angley) pour faire contribuer le mayeur de la somme de dix-huit cents livres, dont les deux tiers en espèces, il n'a donné audit Angley, aucun reçu qui s'en est plaint à l'état-major, dans la crainte d'être compromis pour cette contribution.

Le trois Novembre, lorsque nos travailleurs ont été repoussés dans le village de Ragny, il a fait contribuer une femme âgée, pour une somme de deux mille quatre cent livres en espèces; — *l'adjudant gé-*

néral Levasseur, le fit sortir d'une ferme où il étoit à boire, et lui dit, l'ennemi nous repousse, battez en retraite, ce qu'il fit exécuter par ses adjoint ÉTANT OCCUPÉ A RECEVOIR.

Il a donné ordre au général Bonnaire de relever des contributions à Thondeville et autres lieux, et de ne verser tels fonds qu'entre ses mains, et lui en a refusé le récépissé, jusqu'à ce que le général Bonnaire l'ait menacé d'écrire au Comité de salut public.

Il a fait faire une longue caisse férée de la longueur de quatre pieds, haute de deux, dans laquelle il a renfermé toutes lesdittes contributions, et il n'a rendu compte au général en-chef que de la contribution de Beaumont, laquelle se monte à dix milles livre en argent, et à huit mille livres, et plus en numéraire, (comme le prouve son reçu).

Il a eu l'impudence de traiter de foutu drôle le citoyen Menou, capitaine d'artillerie légère, qui venoit lui observer, dans les termes de la subordination la plus passive, que la compagnie n'ayant aucuns effets de campement, et étant au bivuaque depuis trois nuits, l'avoit prié devenir solliciter un cantonnement.

Il commençoit une lettre pour le faire destituer, qu'il n'a déchirée qu'à la prière du citoyen Rivault.

Il est d'une ineptie reconnue et unique, confiant toute espèce de correspondance à ses adjoints, par son incapacité de tenir la plume, employant avec exigeance ses adjoints aux obligations de la domesticité; les menaçant, à chaque mot, de les destituer, au moindre signe d'indignation.

Avoir refusé de lire toutes les demandes qui lui ont

été

été présentées, notamment celle du 24e. régiment de cavalerie. qui attestoit la bonne conduite du lieutenant colonel Ferrand, et avoir répondu que *son frère l'avoit cassé, et que cela ne souffroit pas de contradiction.*

Il a refusé au général Fortus un reçu pour les sommes qu'il lui a apporté le dix du courant; l'on a dit qu'il comptoit lui faire un présent; le général Fortus a refusé et est venu raconter ce fait au citoyen Jacquet; il a envoyé chercher la nuit, chez le mayeur de Beaumont, et a exigé deux cens livres en or, pour pareille somme en argent.

Il a resté huit jours sans visiter sa division, pour garder lui-même le trésor qu'il a acquis; il a fait conduire à Maubeuge, pour son usage, tous les draps qu'il a pu trouver.

Il a ordonné au citoyen Michel, premier secrétaire de son état major, d'effacer, avec un gratoir, une somme de mille livres en argent, et d'y sustituer pareille somme en assignats, sur la reconnoissance envoyée par les habitans de Beaumont; cette reconnoisest entre les mains du général en chef, on peut y distinguer la rature; le secrétaire l'a fait par autorité; comme tout se fait chez lui.

Le fait est facile à prouver :

Tous les chevaux de déserteurs qui ont été conduits chez lui, ont disparu, il lui est impossible d'en rendre compte à la République.

Il s'est fourni de pain chez le boulanger, de vin chez le marchand; etc. il n'a satisfait que par des bons à payer par le nommé Dardennes, receveur Impérial qui est à Mons.

Il a pillé pour son propre compte trois maisons, où il n'a absolument rien laissé; dans une seule, il a enlevé seize-cents bouteilles de vin étranger, que le citoyen Aubert faisoit emballer pour Maubeuge, à l'adresse du commissaire ordonnateur des guerres et du général en chef.

Pour dénonciation au Comité de Salut-public.

Signé, AUBERT, Adjudant-général, chef de brigade, qui produira les témoignages les plus authentiques.

Pour copie conforme à l'original à moi délivré. L'agent national du conseil exécutif aux armées du Nord et des Ardennes.

Signé, BERNON.

Certifié conforme à l'expédition qui m'a été envoyée, Signé. P. CELLIER.

(N°. 52.)

Mémoire justificatif pour le citoyen GILET, *chef de brigade au corps du génie, en arrestation à la maison d'arrêt, dite St.-Vast, à Arras.*

JE suis Belge! Amant passionné de la Liberté, j'ai préparé et soutenu l'insurrection des Pays-Bas. J'ai défendu la cause du Peuple avant même que la France songeât à secouer le joug de ses tyrans... Une détention de neuf mois dans les cachots du Châtel de Mons, a été le témoignage honorable de haîne du despote autrichien.

Depuis, lorsque la Belgique fit un nouvel effort pour

reconquérir sa liberté, j'ai contribué de tous mes moyens à favoriser dans ces contrées le succès des armes Françoises La trahison ayant livré de nouveau ce malheureux pays à l'autrichien, j'ai fait le sacrifice de ma fortune, et j'ai fui une terre souillée par l'esclavage.

J'ai reçu la récompense, vraiment glorieuse pour un républicain, de mon amour pour la liberté; mon nom est inscrit sur les tables de proscription des tyrans coalisés.

Jai cependant été dénoncé, arrêté comme suspect, et jetté, par ordre du représentant du peuple Duquesnoy, dans une infâme et dégoûtante prison.

Moi suspect. . . Moi soupçonné de trahir la République. . . Eh ! quel seroit donc mon espoir ?. . . l'échafaud. . . . Voilà ce qui m'attend dans ma patrie : je n'ai pas à choisir, *la République ou la mort*. . . Ma cause est étroitement liée à celle de la République; et si un motif plus pûr, plus digne de moi, n'attachoit mon sort au sien, mon intérêt me dicteroit du moins des voeux pour le succès de ses armes.

Deux motifs ont servi de prétexte à mon arrestation. *Je menois depuis quelques tems une vie suspecte; j'ai fait des rapports qui ne se sont pas trouvés exacts*. . . . Pour couvrir la foiblesse de ces moyens et donner quelque couleur à ces imputations, on a insinué, publié même que j'avois été Garde-du-corps dans la maison d'Autriche.

Je n'accuse personne, mais le Représentant du peuple a été trompé et mon inoncence est facile à démontrer.

Je n'ai jamais été Garde-du-corps. J'ai servi, il est vrai la maison d'autriche, en qualité d'ingénieur, dans la guerre de Hollande; mais je n'ai point sucé à cette école, le lait de l'esclavage, puisque depuis, j'ai tourné, contre les tyrans, les connoissances que j'avois acquises dans cette guerre.

Suspect. . . Ma conduite passée, mon intérêt, tout écarte de moi cet infâme soupçon.

Les scellés mis sur mes papiers, et levés depuis, sans qu'on y ait remarqué une seule ligne qui puisse faire rougir un républicain, complettent ma justification.

Je menois, dit-on, *depuis quelque tems une vie suspecte.*

Certes, c'étoit depuis bien peu de tems que ma conduite prêtoit à des soupçons. . . Le 21 octobre, je reçus en effet une lettre du général en chef, qui applaudit aux mesures que j'indiquois pour défendre et assurer tout-à-la fois le passage de la Sambre. . . Le même jour je reçus l'ordre de me rendre à la divisiou commandée par le Général Duquesnoy, à laquelle on se préparoit sans-doute de m'attacher, et c'est le 30 que j'ai été arrêté.

On me reproche d'avoir fait des rapports inexacts.

J'ai tout vu par moi-même, j'ai poussé très-loin mes reconnoissances, et je n'ai jamais déposé sur la foi d'autrui, sans en prévenir dans mon rapport.

Si mes rapports n'étoient point exacts, pourquoi donc toutes mes vues ont-elles été saisies, et utilement adoptées ?

En vain ai-je interrogé ma conscience, elle ne me reproche rien : j'ai mis la main sur mon cœur il ne bat que pour la liberté ; j'ai relu ma correspondance, tout y dépose de la pureté de mes principes et de l'ardeur de mon patriotisme. . . j'ai consulté mes conseils, ils me jugent innocent, mais ils soupçonnent que ma franchise a causé ma perte. . . Le rapport que j'ai fait le 25 octobre au général Jourdan, en est, selon eux, la véritable cause.

Loin de moi l'idée, qu'une basse jalousie, qu'un amour propre insensé ait préparé ma disgrace. Chez un peuple libre, les citoyens n'ont qu'un but commun, c'est la gloire de leur patrie, et c'est à faire triompher la liberté, l'éga-

lité et l'indivisibilité de la République, qu'ils mettent leur amour-propre.

Dans ma reconnoissance du 25 octobre, j'ai observé qu'il n'existoit aucune liaison ni correspondance entre les généraux divisionnaires, qui les informassent de leur respective position et de leurs mouvemens. Cette négligence pouvoit exposer l'armée, j'en ai prévenu le général.

Des postes importans n'étoient pas occupés, d'autres étoient trop foiblement défendus, j'en ai écrit au Général en chef, et il a prévenu les projets que l'ennemi pouvoit avoir sur ces postes, il s'en est emparé.

Je sais que l'on m'a reproché d'avoir fait adresser directement mes observations au général en chef, au lieu de les faire passer par la voie de mes supérieurs.

Si j'ai fait mon rapport à Jourdan, c'est que les mesures proposées s'étendoient à toutes les divisions de l'armée, qu'elles étoient urgentes, et que d'allieurs connoissant mieux que personne l'ensemble des dispositions, lui seu pouvoit d'un coup-d'oeuil juger de leur utilité. Je n'avois d'allieurs aucune destination fixe, ni mission déterminée, je l'observe également au général dans le même rapport.

Citoyens, lorsqu'il s'agit de servir la République, on ne connoît la hiérarchie des grades; c'est le devoir de tous, c'est une obligation vraiement solidaire, et le soldat a le même droit d'y concourir que le général.

Citoyens, vous qui devez prononcer sur mon sort, défiez-vous des traîtres, il en existe encore; il en est dans vos armées auprès des généraux, à la veille d'entrer de nouveau dans la Belgique; on cherche à dégoûter les partisans nombreux que vous y avez encore, en persécutant les patriotes qui se sont montrés vos plus fidèls amis.

J'ai sacrifié ma fortune à la cause de la liberté et de

l'égalité, je suis un des premiers martyrs de cette nouvelle et sublime religion, citoyens, vous ne souffrirez pas que je sois plus long-tems la victime de l'intrigue ou de la prévention.

GILET.

(N°. 53.)

EXTRAIT des procès-verbaux des séances de la Société populaire de Metz.

Du 12 Floréal, 2e. année de la République Française, une et indivisible.

APRÈS la lecture des papiers publics, l'hymne à la Liberté, la séance s'ouvre sous la présidence du frère Huin.

Il rend compte de la correspondance. Elle consiste, entr'autres, en une lettre d'un membre de la société, et d'un autre citoyen, qui se plaignent à elle d'avoir été arrêtés et incarcérés arbitrairement.

Un membre éveille l'attention de la société sur cet acte. *Si la terreur est à l'ordre du jour chez les Patriotes, dit-il; s'ils sont incarcérés arditrairement, c'en est fait de la liberté.* La République n'est plus qu'un songe, et le despotisme se relève plus hideux et plus terrible que jamais.

Différens membres montent à la tribune; chacun d'eux rend compte des *faits vexatoires, et actes arbitraires* dont il a été témoin ou victime. Tout se rapporte à dire que celui qui les a commis, c'est DUQUESNOY, représentant du peuple à l'armée du la Moselle) arrivé à Metz; hier à dix heures du soir.

Diverses propositions se succèdent. La société arrête à l'unanimité qu'elle prendra connoissance des faits imputés à Duquesnoy, pour venger la représentation nationale, s'il est calomnié, mais aussi, pour *provoquer contre lui la sévérité de la Convention, s'il s'est per-permis des actes arbitraires. s'il a attenté à la liberté des patriotes.* La société arrête en conséquence, que sa séance ne sera pas levée, que les faits ne soient éclaircis; qu'à cet effet ceux de ses membres qui en ont connoissance, en rendront un compte public à la tribune; et que les citoyens qui en sauront quelque chose, se retireront au comité de surveillance qui recevra leur déclaration pour en faire rapport séance tenante.

Les membres sont entendus. Le Comité de surveillance fait son rapport. Il résulte que ce jour matin, des patriotes purs et prononcés, sont allés chez Duquesnoy pour affaires publiques: qu'il a dit à l'un; *tu as des yeux qui me déplaisent;* à un autre, *tu as l'air d'un évêque, tu ne peux pas être patriote;* à un troisième, *tu est un frippon.* Qu'il a dit venir à Metz avec des pouvoirs illimités; que l'esprit public n'y étoit pas bon; qu'il *le mettroit au pas*: que, SOUS QUINZE JOURS, IL EN FEROIT FUSILLER 5 A 6 CENT TANT A METZ QU'A NANCY.

Que ce jour, vers trois heures du soir, la cloche d'alarme, ayant annoncé un incendie aux fours de la mutionnaire, *Duquesnoy* arrivé de la veille au soir, s'y est rendu *sans aucune marque distinctive.* Le premier est Thévenin, employé dans les fourrages, qu'il a maltraité à coups de poings, et envoyé en prison; qu'il y a vu ensuite *Joly, juge de paix* de la première section, portant en évidence la marque distinctive de sa place; qu'il lui a dit: que fais-tu là, toi? .... Je

suis à mon poste ; le feu est sur ma section ; la loi m'ordonne de m'y rendre, et j'y suis. Sur cette réponse, Joly est mis en état d'arrestation par ordre de Duquesnoy, qu'il n'avoit jamais vu, et que rien ne faisoit reconnoitre.

Plus loin, Duquesnoy rencontre un habitant de campagne, le prend au collet, le maltraite de coups. Un jeune homme se trouve là ; il témoigne de la sensibilité, Duquesnoy lâche l'homme qu'il battoit, empoigne l'enfant âgé de 16 ans, fils de la veuve Guebe, lui donne des coups de poings, le jette avec violence à dix pas de lui, et le fait enlever par la garde.

Dans une partie du bâtiment le feu venoit d'être éteint ; Duquesnoy trouve un citoyen encore couvert de sueur à force de travail : que fais-tu là ? pourquoi ne travailles-tu pas ? ......J'ai peut-être plus travaillé que toi, répond Mahu à Duquesnoy, sans le connoître ; Mahu est battu et arrêté.

Duquesnoy rencontre en chemin un citoyen employé au dépôt des habillemens militaires : où vas-tu ? Je vais à mon bureau. Tu m'as l'air d'un aristocrate ; en prison ; et Gomont y est conduit.

Un enfant nommé Dorvaux est encore rencontré par Duquesnoy : en prison.

Enfin, l'incendie est arrêté, grace aux secours prompts apportés par les pompiers, secondés *des citoyens de tout âge, que la générale avoit mis tous sur pieds*, DANS QUINZE MINUTES. Les citoyennes, à l'envie, s'y étoient portées avec une ardeur incroyable. Duquesnoy rentre chez lui ; il prend un arrêté qui impose une somme de 40,000 livres sur les habitans aisés de la commune, pour répartir aux sans-culottes qui se sont trouvés à l'incendie ; il motive son arrêté sur ce que la plupart des habitans ne s'y sont pas portés.

Il résulte encore des déclarations et du rapport du comité de surveillance, qu'au premier coup d'alarme le général Bessieres s'est rendu à la commune, qu'il a trouvé assemblée ; qu'elle lui a donné une réquisition pour faire battre la générale, et prendre à l'instant toutes les mesures de précautions et de prudence nécessaires pour la conservation de la place ; que toutes ces mesures ont été prises à l'instant. L'arsenal, les magasins militaires, les maisons d'arrêts, les portes de la place, après avoir été fermées, gardées par des postes placés par-tout, des canons braqués par-tout etc., etc., etc., que le général Bessieres affirme que toutes ces dispositions ont été exécutées avec une précision et une célérité qui ne lui a rien laissé à desirer ; il en résulte enfin qu'un défenseur de la patrie, d'un des bataillons de Paris, nommé Dumont, malade, et auquel on avoit levé les vésicatoires depuis deux jours, s'est, au premier coup d'alarme, rendu au lieu de l'incendie ; mis en ligne pour passer les seaux d'eau, remarquant que l'endroit où il se trouvoit étoit suffisamment garni de monde et la chaîne interrompue un peu plus bas, il s'y rendoit, lorsque Duquesnoy le prenant par-derriere, lui donne un coup de poing dans le dos. Dumont se retourne pour faire des observations, il reçoit un coup de poing dans l'estomac par Duquesnoy, qui le fait conduire au corps-de-garde, où il est encore actuellement, malade et en arrestation.

La société, après avoir entendu ces déclarations et ce rapport, a reconnu et déclaré à l'unanimité, que des patriotes étoient incarcérés arbitrairement ; *que tous les citoyens et citoyennes se sont portés au feu, et ont coopéré à l'éteindre avec une promptitude et un zèle dont il y a peu d'exemples* ; que l'arrêté qui impose 40, 000 liv. à cette commune, la déshonore,

en ce qu'il juge que ses habitans, ou partie d'iceux, ont été insoucians sur la conservation d'un bâtiment militaire auquel le feu avoit pris par accident. Enfin, que Duquesnoy est arrivé à Metz avec une prévention marquée contre ses habitans ; il a insulté et fait incarcérer des patriotes purs et révolutionnaires. En conséquence, la société populaire de Metz, ardente a soutenir le patriote, forte de la pureté de ses principes républicains, de son respect profond pour la représentation nationale, de sa soumission sans borne à ses oracles, *de sa confiance illimitée en sa justice*, arrête à l'unanimité, que six de ses membres se rendront sur-le-champ en poste à Paris se présenteront à la barre de la Convention nationale, lui jureront respect, confiance et soumission, et lui demanderont, au nom de la société, justice des actes arbitraires de Duquesnoy ; la cassation de son arrêté injurieux à la commune de Metz, et qu'elle exécute cependant par respect pour l'autorité nationale, la liberté des patriotes incarcérés arbitrairement.

Ces commissaires rappelleront à la Convention nationale, que deux fois elle a solemnellement décrété que la commune de Metz avoit bien mérité de la Patrie; qu'elle a, dans d'autres occasions, applaudi à ses efforts, à ses sacrifices, dont elle vient encore de donner un exemple, lorsque, dans la fête à l'humanité, des secours abondans ont été versés volantairement dans le sein de l'indigence. Copie des présentes et des déclaration faites au Comité de surveillance, seront remises par les mêmes commissaires au Comité de salut public, au Comité de sûreté générale de la Convention nationale et à nos frères les Jacobins (1) de Paris, avec invitation d'appuyer notre demande.

(1) Oui, les Jacobins ont su aussi ces vexations, et

La séance est levée à une heure après minuit aux cris de mille fois répétés de vive la République ! vive la Représentation nationale ! vivent la Liberté, l'Egalité ! Les citoyens des tribunes joignent leurs cris à ceux de la société : chacun s'embrasse fraternellement, et l'on s'ajourne à 7 heures du matin pour la nomination des six commissaires.

Fait, arrêté et délibéré à l'unanimité en séance générale de la société populaire. A Metz, le 12 floréal de l'an deux de la République, une et indivisible.

Signé a la minute par tous les membres de la Société.

Séance du 13 floréal de l'an deux de la République Française, une et indivisible.

La Société, après avoir entendu le rapport de son Comité de surveillance, sur la nomination des membres qui seront chargés de porter à la barre la délibération prise en ce jour à une heure du matin, arrête à l'humanité que ces six commissaires sont : Toussain, commis, Vesco, ébéniste Lacombe, commissionnaire chargeur ; Watrin, cafetier ; Blaize, tailleur de pierres ; et Lalliee, écrivain.

La société les autorise à faire imprimer le procès-verbal de la séance du 12, dont ils sont porteurs, et les

---

ils ne sont pas venu, comme autrefois, se précipiter à la barre de la Convention pour attaquer les oppresseurs ; ils ne se sont plus souvenus du sublime serment de mourir et de consumer leur fortune, pour défendre un innocent opprimé.

pièces qui y ont rapport, pour en faire la distribution aux membres de la Convention et aux Sociétés populaires (1).

Expédition du tout sera adressé au représentant du peuple Duquesnoy. Fait et arrêté en séance ledit jour.

Signés HUIN le jeune, *président*; SENÉUART, *archiviste*; VIVILLE et PEUPION, *secrétaires*.

(N°. 54.)

L'AN second de la République Française, une et indivisible, le 2 Fructidor. Nous fûmes informés qu'il existoit à la maison d'arrêt, dite l'Abbatiale, un citoyen qui avoit des renseignemens à donner sur la manière abominable dont faisoit usage le *nommé Lefetz*, *administrateur* du district d'*Arras*, *Normand*, *secrétaire-greffier du district*, *et tous les agens* et complices de Joseph Lebon, pour insinuer aux bons citoyens les moyens perfides dont ils avoient coutume de se servir pour faire des victimes, pourquoi l'argent n'étoit point épargné, et rien de sacré arrivé à ladite maison d'arrêt; nous entrâmes dans une place de ladite maison pour y interroger ledit citoyen, et vérifier si le fait étoit vrai, ensemble dans ladite chambre, il nous a dit se nommer *Jacques-Antoine Bérard*, ci-devant aumonier de l'église de Saint-Vaast, à Arras, que nous avons sommé de nous déclarer si le fait ci-dessus détaillé est vrai; à quoi il nous a répondu, qu'effectivement, vers le mois de Septembre dernier, sans pouvoir préciser

(1) On n'a pas osé faire même cette distribution tant fut grande la terreur, dont Paris en frappa les commissaires.

autrement l'époque ; il avoit été appellé chez *Lefetz*, *l'administrateur*, et que ce dernier lui proposa chez lui, et en se reprenant au bureau dudit *Lefetz*, *au district*, « *qu'il étoit à même de servir la chose publique*, EN DÉNONÇANT LES PERSONNES QUE LUI, LEFETZ, LUI DÉSIGNEROIT, *et que pour récompense de ce travail, il lui donneroit mil écus*, et qu'en *attendant il lui donneroit en détail ce qu'il auroit besoin, sans imputation sur les mil écus promis* ; en effet, quelques jours après ledit Lefetz, fit remettre au déposant, par l'entremise du susdit *Normand*, auquel le déclarant en donna un reçu, sur un petit agenda à ce destiné, une *somme de cinquante livres*. lui réitérant, *ledit Lefetz*, *tu est à même de rendre de grands services, et je me repose sur ton zèle* ; le déclarant ignorant toujours, quoiqu'il soit dit plus haut, qu'il devoit être employé à de fausses dénonciations ; que ce fut pour une aussi abominable emploi, que ledit Lefetz lui réservoit, il prit les cinquante livres, et se retira. Le lendemain, ou jours suivans, le déclarant se rendit à la société populaire, de laquelle il étoit sociétaire, où il fut proposé par différens membres, pour le nommer membre du Comité de surveillance de cette commune ; *mais ledit Lefetz, Caubrières et autres, s'y opposèrent vivement, observant que les fonctions de membre dudit Comité lui donneroient trop d'occupation, et qu'ils le réservoient pour des fonctions plus utiles, et qui ne pouvoient se marier avec celles de membre dudit Comité.*

Le lendemain, le déclarant se transporta chez Lefetz, pour lui demander à quoi il devoit l'employer, celui-ci lui ayant fait connoître par des *termes adroits et spécieux*, que c'étoit pour servir leur système de cruauté en dénonçant, comme il est dit plus haut, les victimes qu'il lui désigneroit, il frémit d'horreur, et se retira :

Lefetz n'ayant pas rencontré son homme, et craignant peut-être que le déclarant ne découvrit au peuple sa noirceur, attribue beaucoup à ce refus, les motifs de son arrestation, qui dure depuis ce tems, sous la suspicion d'émigration, malgré les certificats de résidence, et attestations de civisme, dont ledit déclarant est muni, et ce qui porte à croire aux soupçons qu'il a conçu de son arrestation, c'est que ledit *Lefetz et complices l'ont poursuivi jusques dans la prison* pour ébranler sa vertu et en venir à leurs fins.

Ft le même nous a déclaré de suite, qu'un membre du Comité, *dit Lentillette, lui a dit* à sa prison, que s'il avoit été détenu c'étoit sa faute, parce que s'il avoit voulu suivre les impulsions qui lui avoient été données il ne seroit pas où il étoit.

De tout, quoi, nous avons tenu le présent procès-verbal pour servir et valoir à ce que de droit. Lecture faite d'y celui au déclarant, a reconnu qu'il contenoit vérité, et a signé.

Fait et clos en ladite salle de la maison d'arrêt, dite l'Abbatiale, les jours, mois et an que dessus.

Signés, Bérard, Bouché, Triboulet.

(N°. 55.)

A Arras, ce 27 Floréal, l'an 2e. de la Répub. Françoise une et indivisible.

Les Administrateurs du District d'Arras, Varni r et Lefetz, *aux Administrateurs du District de Bapaume.*

Citoyens Administrateurs.

Nous vous faisons passer copie collationnée des différents arrêtés, par lesquels le Représentant du Peuple,

Joseph Lebon, nous a conféré des pouvoirs particuliers, vous pouvez être sûrs que nous saurons répondre à la confiance qu'il nous a donnée, et que nous saurons par notre énergie et notre amour pour la patrie ; frapper les ennemis les plus cachés de la révolution, sous quelque masque qu'ils existent.

Nous vous prions de nous accuser la réception de cette lettre, et des piéces qui l'accompagnent, les chargés de pouvoirs du Représentant du peuple Joseph Lebon.

Signé C. LEFETZ, VARNIER. *Vice-président.*

Pour copie conforme.

CROISILLE, *secrétaire.*

(N°. 56.)

EXTRAIT du procès-verbal de la Société Populaire d'Arras.

Séance du 25 Thermidor, l'an 2e. de la République Françoise une et indivisible.

On reproche à Danel, chirurgien, ci-devant juré au tribunal révolutionnaire, sa manière de voter dans se tribunal ; il répond que quand *le peuple qui se trouvoit* aux séances, avoit manifesté son opinion sur des accusés, il ne croyoit pas pouvoir la contrarier, indigné de cette excuse, Chevalier déclare que pendant les débats *sur un nommé* Bizet, il vit le citoyen *Danel dessiner sur une feuille de papier une guillotine, le glaive suspendu* sur une tête, et au bas ces mots écrits : *Bizet guillotiné.* Dans le même moment Danel fit voir au déclarant un jugement déjà rédigé, portant d'avance condamnation à mort de Bizet, qui cependant fut acquitté, et seulement détenu comme suspect. Il observe

que celui qui remplissoit ce jour là les fonctions de greffier, étoit le substitut du citoyen Leserre. *Debout*, *Nio*, a dit ce matin à Distinghen, que dans ce tribunal révolutionnaire, il étoit convenu que, *l'accusateur public, nommé Caron, prendroit des tons différens pour désigner ceux des accusés que les jurés devroient condamner ou absoudre.* Plusieurs autres dénonciations, s'accumulent contre les juges et jurés de ce même tribunal. On invite tous les citoyens à les porter, soit au Comité de surveillance, soit à la commission qui va être nommée à cet effet, en conséquence de l'invitation *faite hier par le Représentant du peuple Florent Guyot*, sur la proposition d'un membre, Danel est rayé de la société, et conduit au Comité de surveillance. On arrête d'inviter la municipalité et le Comité de surveillance, de consigner aux quatre portes tous les juges et jurés des tribunaux révolutionnaires d'Arras et Cambray. On procède ensuite à la nomination des commissaires qui doivent être chargés de recevoir toutes les dénonciations contre les fonctionneires publics, Lefebvre du Gros; Menart, Debuire, rue aux Ours, Linof, Deretz, Bécu, pére; Pottier, tapissier Walle et Carrault de la Vignette, sont nommés et invités à se réunir, sur-le-champ, dans le local du Comité de surveillance.

L'extrait du procès-verbal de cette séance sera envoyé ce soir à la Convention nationale.

La commission nommée, et le Comité de surveillancce sont invités à envoyer également les procès-verbaux de dénociation qu'ils recevront ce soir sur le même objet.

Collationné Joseph Piéron, *secrétaire*.

Antoine Cornille, *président*

(N°. 37.)

JE soussigné, membre du conseil général de la commune de Cambray, et commissaire aux maisons d'arrêts, déclare que le nommé André, huissier au tribunal révolutionnaire séant à Cambray, porteur de pouvoirs du Représentant Joseph Lebon, venoit dans les maisons d'arrêts plusieurs fois, tant le jour que la nuit, et le plus souvent ivre, y commettoit les plus grandes vexations envers les personnes qui y étoient détenues; leur présentant la mort sous les formes les plus hideuses à chaque instant : empêchant qu'on ne fournisse aux détenus les objets les plus nécessaires à la vie, et *notamment de l'eau saine* d'un puit qui existoit dans le jardin de ladite maison d'arrêts, et empêchant les gardiens de leur en donner, ordonnant impérieusement auxdits gardiens de ne leur laisser prendre que celle provenant d'un puit existant dans la cour, dans laquelle les latrines de la maison regorgeoient, en disant que c'étoit encore trop bon pour de pareilles scélérats, toutes têtes a guillotiner.

Fait à Cambray le 21 Thermidor, 2e. année de la République Françoise une et indivisible.

ADETOSSE CHOZLE, notable et commissaire aux maisons d'arrêts.

(N°. 58.)

Récit fait par le citoyen Rosapelly, chirurgien en chef de l'armée du Nord, d'un trait de barbarie exercé par Duquèsnoy, à Avesnes.

J'ÉTOIS à Avesnes, le jour du déblocquement de Maubeuge, qui est arrivé le 17 octobre 1793; (v. s.) deux partis

culiers vinrent me trouver à mon auberge, et m'engagèrent à venir voir un homme qu'ils dirent être blessé d'un coup de feu; ils me conduisirent à un mauvais cabaret, où je vis sur un espèce de châlit, dans une chambre basse fort obscure et mal saine, un homme blessé d'un coup de feu qui lui traversoit le ventre; je reconnus la blessure fort dangereuse et même mortelle, il avoit pour tout vêtement une veste uniforme, qui me fit présumer qu'il étoit un autrichien, et un mauvais juppon de femme, il me dit en fort mauvais françois qu'à peine pouvoit-il articuler, qu'il avoit été dépouillé, et qu'une vivandière lui avoit donnée ce mauvais juppon pour le faire transporter à Avesnes; il étoit tout mouillé et presque gelé; je lui fis faire du feu pour le réchauffer, dès qu'il fut un peu réchauffé, il me fit entendre tant par signes qu'en mauvais françois, qu'il étoit Lieutenant-Colonel du régiment de Cobourg cavalerie : après son pansement fini, je retournai à mon auberge. Le bruit se répandit en ville que c'étoit le neveu de Cobourg, le commandant de la ville nommé Bochet ou Bachet, autant que je puis m'en souvenir, fit placer un factionnaire à la porte du cabaret pour écarter l'affluence du monde qui s'y portoit. Peu de tems après que je fus rentré à mon auberge on vint m'avertir de me rendre à l'hôpital que les représentans du Peuple alloient y venir pour en faire la visite; en effet j'arrivai en même tems qu'eux, étant entrés dans une des premières salles, le représentant Duquesnoy me dit à l'oreille, lorsque nous serons auprès du lit du Lieutenant-Colonel de Cobourg faites-moi-le remarquer semblant de rien, je lui dis il n'est pas ici, il est dans un cabaret en ville, sur cette réponse il entra aussi-tôt en fureur, et me dit en jurant qu'il me feroit arrêter et guillotiner *moi* et toute ma sequelle; qu'il étoit affreux de voir que pendant que nos frères d'armes étoient à l'hôpital sans distinction

on en accordoit à nos ennemis, je lui observai qu'il n'avoit pas été conduit dans l'endroit où il étoit par distinction, puisqu'il étoit dans un chétif cabaret où l'avoient déposé ceux qui l'avoient apportés, que s'il eût été en état d'être transporté je l'aurois fait conduire à l'hôpital où il auroit été beaucoup mieux que dans l'endroit où il étoit; il m'interpella, toujours en jurant, de lui faire connoître ceux qui l'avoient fait mettre en cet endroit, sans quoi il alloit me faire mettre en état d'arrestation, je lui assurai derechef que je ne connoissois pas ces individus, que je ne les avois même pas vu; alors, il me dit avec un ton de fureur qu'il alloit donner des ordres pour le faire transférer à l'hôpital, je ne pus m'empêcher de lui répliquer que je lui conseillois de ne pas tarder s'il vouloit l'avoir en vie, car il ne tarderoit pas à mourir s'il ne l'étoit pas même dès-à-présent.

Je remarquai pendant que l'on passoit dans une autre salle, que l'autre représentant que je ne connois pas, parla à l'oreille du représentant Duquesnoy, qui ne me dit plus rien pendant la visite.

Quelques heures après, en passant vis-à-vis le cabaret où étoit le blessé, j'apperçus au-devant de la porte, un cabriolet dont la toulouse étoit ouverte avec une palliasse dessus; cela m'engagea d'entrer, on me dit qu'on alloit envoyer cet homme à Cobourg, qui offroit de rendre un général françois en échange; je suis entré dans la place où étoit le blessé et l'ayant examiné, j'observai au commissaire chargé de le faire enlever qu'il se mouroit, et qu'à coup sûr on n'enverroit qu'un cadavre, ce commissaire dit qu'il alloit prévenir les représentans de cette circonstance, et prendre des ordres ultérieurs; à-peine fut-il sorti qu'il expira, je me suis retiré, et j'ai été fort surpris d'ap-

prendre le lendemain que le commandant d'Avesnes avoit été mis en arrestation et conduit pendant la nuit par les ordres du représentant Duquesnoy, au tribunal révolutionnaire d'Arras. J'ai été le témoin que ce citoyen a été généralement regretté de tout Avesnes, et qu'il y étoit connu comme un fort bon officier et excellent patriote, j'ai appris depuis qu'il a été guillotiné.

Le citoyen Rosapelly a dit qu'il étoit prêt d'attester la vérité de tous ces faits et de donner tous les renseignemens analogues à cette affaire.

(No. 59.)

Paris le 20 pluviose, deuxième année de la Répu blique Françoise.

Je soussigné certifie, que quand Joseph Lebon me fit mettre en arrestation, ce ne fut que pour avoir refusé une *commission* qu'il m'avoit proposée, *tendante à arrêter tous les riches cultivateurs*, qui n'avoient point été à la messe d'un prêtre constitutionnel.

Je certifie entr'autre, que lorsque je fus à l'interrogatoire, le fils Caubrières qui écrivoit, tronqua les mots et les phrases, je lui fit des observations; son père me répondit que cela ne m'empêcheroit pas d'être guillotiné.

Je certifie le tout sincère et véritable.

Tartarin, *lieutenant des hussards.*

Nota. Ce militaire étoit chargé par Bollet, de faire rentrer les réquisitions de chevaux pour la remonte de la cavallerie.

(N°. 60.)

GONNET atteste que le citoyen Duquesnoy, pendant sa mission dans les dépariemens du Nord et Pas-de-Calais à commis les faits suivants.

A Avesnes, il descendit à son arrivée chez la citoyenne Michel pour y loger, la citoyenne Michel lui répondit qu'elle étoit désespérée de ne pouvoir lui donner place dans sa maison : mais qn'elle avoit deux officiers du bataillon de Mayenne et Loire, qui occupoient toute sa maison.

Aussi-tôt le représentant s'emporta, et après avoir fait incarcérer la citoyenne Michel et sa fille il s'installa dans leur maison.

Le général Gratien attestera comme et mieux que moi que le représentant à l'affaire de Maubeuge destitua et fit incarcérer un général pour se monter avec ses chevaux, et sur-tout un poulain arabe avec lequel on le vit paroître le lendemain.

A Beaumont en Brabant, le général Duquesnoy, autorisé par son frère forçoit les mayeurs de village, entre-autres celui de Lagny à lui fournir de l'or pour des assignats au pair.

Un rouleau de soixante doubles louis, trouvés dans le lit de Duquesnoy à Beaumont par le général Baland et moi, a été envoyé aux comités de gouvernement par l'adjudant-général Aubert, qui, à cette époque, fut chargé de près de 400 dénonciations, (1) mais qui restèrent sans effet

---

(1) Elles étoient sans doute dans les deux cartons pleins, dont m'a parlé Carnot.

parce que Robespierre fit partir Aubert pour Saint-Domingue. etc.

Duquesnoy dénoncé pour ces faits à la société populaire de Maubeuge, dit hautement qu'il ne devoit compte de sa conduite à personne au sein même de la société, et que si quelqu'un le dénonçoit encore, il lui feroit sentir tout le poids de la Représentation Nationale.

GONNET.

NOTA. *Il y auroit encore mille et une dénonciation à joindre aux preuves accumulées dans cet écrit, mais il faut un terme à tout, excepté à l'exercice de la justice et de la vertu.*

GUFFROY.

A Paris, de l'imprimerie de Guffroy, rue Honoré, N°. 35, cour des ci-devant Capucins.

